Cercle Archéologique

Bulletin - Tome XXV

MALINES

1920



Comme le Cercle s'est vu dans l'impérieuse obligation de faire face à une situation précaire résultant des événements, il n'a pas été possible de publier le présent Bulletin dans les dimensions et la forme coutumières. Toutes les mesures, toutefois sont prises pour qu'à l'avenir le Bulletin du Cercle ne soit plus matériellement inférieur à celui du passé.

BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES

BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME VINGT-CINQ

1920



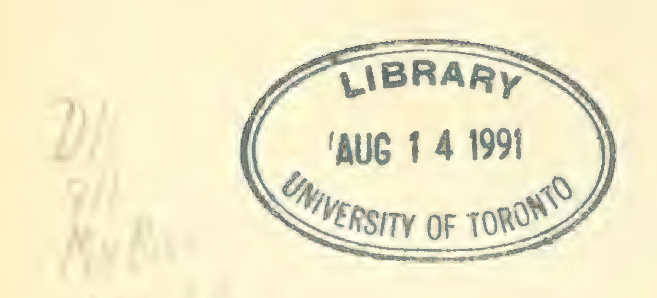
MALINES

Imprimerie L. & A. GODENNE, Succr L. GODENNE

—

1920

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres



Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1919-1920

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
Chan. J. LAENEN, *Vice-Président.*
Fr. VAN DEN BERGH, *Conseiller.*
J. WITTMANN, *Id.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
Dr R. ANDRIES, *Trésorier.*
R. VAN AERDE, *Bibliothécaire.*
K. MAGNUS, *Bibliothécaire-Adjoint.*

Comité des Publications

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
H. DIERICKX, A. JANSEN, Chan. LAENEN, Chan. STEENACKERS, Fr. VAN DEN BERGH, *Membres.*

Comité des Finances

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
R. ANDRIES, Edg. BUEDTS, H. MEYNS, *Membres.*

Membres Titulaires

M., M.,

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, boulevard Henri Speecq, 18, Malines (19 octobre 1900).

BACCAERT, Herman, Docteur en Philosophie et Lettres, rue Léopold, 43, Malines (24 novembre 1911).

BERLAGE, Joseph-A., Juge de Paix, marché-aux-Cuirs, 3, Malines (21 février 1908).

BOEY, Emile, propriétaire, long fossé aux Poils, 83, Malines (10 juin 1888).

BOEYNAEMS-PONTUS, Henri, Notaire, Vieille route, 12, Berchem [Anvers] (30 avril 1909).

BREDO, Hans, Médecin-vétérinaire agréé du Gouvernement, rue Frédéric de Merode, Malines (30 décembre 1910).

BUEDTS, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

Caeymaex, Charles, Chanoine, Doyen-pléban de St-Rombaut, Marché-aux-Laines, Malines (23 janvier 1920).

Chermiset, Louis, Directeur de la Manufacture Royale de Tapis (Bracquegnies), rue de Stassart, 20, Malines (21 octobre 1910).

Coemans, Charles, Agent principal de Compagnie d'Assurances, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

Coene, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue longue des Bateaux, Malines (1er août 1902).

Coninckx, Hyacinthe-J.-B., Chef de bureau principal, Dessinateur des Ponts & Chaussées, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 11, Malines **(24 mars 1886)**.

Coolen, Emmanuel, Avocat, Conseiller communal, rue de l'Empereur, 23, Malines (19 février 1904).

Cordemans, Henri, Libraire, rue Albert de Latour, 30, Bruxelles **(24 mars 1886)**.

Costa, Henri, Notaire à Wavre-Notre-Dame (3 avril 1903).

Cremer, Edmond, boulevard des Arbalétriers, 16, Malines (31 mars 1911).

Cuvelier, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

De Blauw, François, Directeur de ventes, rue de la Chaussée, 19, Malines (20 septembre 1895).

Deloof, Ingénieur, rue Frédéric de Merode, Malines (16 mai 1919).

Delvaulx, Charles, Juge au Tribunal de 1re instance, rue Louise, 31, Malines (7 septembre 1897).

de Mentock de Hody (Baron) Otto, château de Blommendael à Strombeeck (1 mai 1914).

Dessain, Charles, Bourgmestre de la ville de Malines, Boulevard du Sablon (janvier 1910).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, Conseiller communal, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

De Ridder, Corneille, Curé à Hombeeck (21 février 1908).

Devos, Isidore, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

De Wals, Florentin, abbé, Professeur au Collège St-Rombaut, Marché-au Bétail, 21, Malines (23 janvier 1920).

de Witte, Edgar, Major, avenue Albert, 204, Bruxelles (1 mars 1907).

Diercxsens, Léon, Avocat, rue du Bruel, 76, Malines (21 février 1908).

Dierickx, Henri, Archiviste de la ville de Malines, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

De Nayer, Jean, abbé, Professeur d'archéologie au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, Malines (23 janvier 1920).

Dilis, Emile, Archéologue, Longue rue Neuve, 98, Anvers (27 décembre 1912).

Donnet, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 45, Anvers (20 mai 1904).

Dujardin, Guillaume, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue Conscience, 10, Malines (8 avril 1910).

Dumont, Fernand, Rentier, à Bressoux (16 mai 1919).

Empain, François, Sénateur, rue Zinner, 1, Bruxelles; Battel, en son château (19 décembre 1913).

Foncken, Robert, Professeur à l'Athénée Royal d'Ixelles, 70, rue de Rotterdam, Molenbeek-St-Jean (16 mai 1919).

Fris, Hubert, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (17 sept. 1897).
Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à l'Abbaye de Tongerloo (27 septembre 1901).
Godenne, Léopold, Imprimeur-éditeur, Grand' Place, 30, Malines (28 avril 1893).
Goidts, Gustave, Curé-Doyen de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, Cimetière Notre-Dame, 12, Malines (15 janvier 1904).
Heymans, Jean-François, abbé, Aumônier de l'Hôpital civil, rue de l'Empereur, Malines (1 mai 1914).
Jansen, Aloïs, Négociant, rue de l'Ecole, 5, Malines (28 décembre 1906).
Kempeneer, Albert, Chanoine, Curé-Doyen de St-Gommaire à Lierre (17 juin 1898).
Kempeneer, Edouard, Juge d'Instruction, rue Frédéric de Merode, 80, Malines (15 décembre 1908).
Kennes de Lessart, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).
Laenen, Joseph, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, rue de Stassart, Malines (16 mai 1919).
Le Maire, Edouard, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (23 janvier 1920).
Le Maire, Octave, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (4 avril 1913).
Loncin, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).
Louveaux, Charles, Docteur en médecine, Echevin, rue d'Hanswyck, 7, Malines (17 octobre 1906).
Magnus, Karl, Industriel, rue de la Station, 43, Malines (12 avril 1912).
Meyns, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).
Mierts, Louis, Chanoine, Doyen du Chapitre Métropolitain, avenue Van Beneden, 24, Malines (23 novembre 1900).
Noël, Léon, Chanoine, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue de Tirlemont, 126, Louvain (25 septembre 1903).
Olbrechts, Robert, Avocat-Avoué, rue des Augustins, Malines (12 décembre 1919).
Op de Beeck, Henri, Industriel, Conseiller provincial et communal, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).
Ortegat, Jules, Négociant, rue Fr. de Merode, 82, Malines (28 avril 1893).
Poupeye, Camille, licencié en Art et Archéologie, Bruxelles (15 janvier 1904).
Rooms, Joseph, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Herreyns, 27, Malines (1er août 1902).
Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Inspecteur des Académies et Ecoles de dessin du Royaume, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, Malines (27 janvier 1893).
Somers, Henri, Brasseur, rue de Neckerspoel (Pasbrug), 360, Malines (24 décembre 1909).
Stadeler, J., Comptable, rue du Château, Malines (12 avril 1912).
Steenackers, Emile, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, Marché-au-Bétail, 21, Malines (24 novembre 1911).
Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, Square Van Beneden, Malines (21 juillet 1893).

Van Aerde, Raymond, avenue Wilson, 170, Malines (23 novembre 1906).

Van Balberghe, Emile, Géomètre, Marché-aux-Laines, 38, Malines (31 juillet 1908).

Van Bellinghen, Albert, Notaire, rue Notre-Dame, Malines (12 décembre 1919).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte, Boulevard des Arbalétriers, 7, Malines (24 mars 1886).

Van Breedam, Victor, Brasseur, avenue Wilson, Malines (31 mars 1911).

Van den Bergh, Cyrille, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue d'Hanswyck, Malines (12 décembre 1919).

Van den Bergh, Frans, Professeur honoraire d'Athénée, rue de la Montagne, 30, Malines (13 avril 1894).

Van der Voordt, Alfred, Docteur en Médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).

Van de Walle, Victor, Notaire honoraire, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, rue des Tanneurs, 34, Malines (13 mars 1891).

Van Eeckhoudt, Jean, Sculpteur, rue Notre-Dame, 118, Malines (25 juin 1909).

Van Heurck, Emile, Archéologue, rue de la Santé, 6, Anvers (27 décembre 1912).

Van Kesbeeck, Avocat, Avenue Wilson, Malines (16 mai 1919).

Van Melckebeke, Alfred, Notaire, Marché-aux-Grains, 22, Malines (30 décembre 1910).

Van Noyen, Fernand, Pharmacien militaire, Grand' Place, Malines (7 novembre 1919).

Van Roey, Mgr Joseph-Ernest, Vicaire-général, rue De Decker, 46, Malines (12 décembre 1919).

Verheyden, Prosper, Chef de Bureau à l'Administration Communale d'Anvers, rue du Bélier, 5, Zurenborg (Anvers), (18 décembre 1903).

Vrancken, Paul, Chanoine, Secrétaire particulier de S. E. le Cardinal Mercier, rue Frédéric de Merode, 56, Malines (11 novembre 1910).

Willems, Georges, Ingénieur provincial, Courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

Willems, Henry, Propriétaire, rue Léopold, 19, Malines (23 janvier 1920).

Windels, Auguste, Bailles-de-fer, Malines (16 mai 1919).

Wittmann, Jules, Propriétaire, rue Stévin, 102, Bruxelles (26 février 1892).

Membres correspondants

Becquet, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

Cumont, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles (Bruxelles).

de Behault de Dornon, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

de Marneffe, Edgar, Chef de Section honoraire aux Archives générales du Royaume, rue du Pèlerin, 1, Louvain.

De Munter, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.
Gailliard, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Quai ter Plaeten, 24, Gand.
Goovaerts, Alphonse, Archiviste général du Royaume, rue des Platanes, 17, Bruxelles.
Mahy, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.
Ouverleaux, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Isidore Hoton, 37, Ath (Belgique).
Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.
Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.
Verhaegen, Paul, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de Toulouse, 29, Bruxelles.
Vervliet, Jean-Baptiste, Littérateur, rue du Péage, 55, Anvers.
Willemsen, G., Référendaire au Tribunal de Commerce, rue de la Station, 15, St-Nicolas (Waes).

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange des Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*
Société Royale de Géographie d'Anvers.

Arlon. — *Institut Archéologique du Luxembourg.*

Ath. — *Cercle Archéologique.*

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.
Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.
Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.
Société Royale de Numismatique de Belgique.
Société Royale Belge de Géographie.
Société Royale d'Archéologie.
Société des Bollandistes.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.*

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.*
Koninklijke Vlaamsche Akademie.

Hasselt. — *Société littéraire Les Mélophiles.*

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

Liége. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*
Archives Belges.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Malines. — *Revue diocésaine.*

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Mons. — *Archives de l'Etat, à Mons.*
Cercle Archéologique de Mons.
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

Saint-Nicolas. — *Cercle Archéologique du Pays de Waes.*

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

Tournai. — *Société Historique et Archéologique de Tournai.*

Turnhout. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*

Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*

FRANCE

Amiens. — *Société des Antiquaires de Picardie.*

Lille. — *Archives Départementales Communales et Hospitalières du Nord.*

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*
Société Saint-Jean de Paris.
Répertoire d'Art et d'Archéologie.
Société Française d'Archéologie.

Roubaix. — *Société d'Emulation de Roubaix.*
Société d'Etudes de la province de Cambrai.

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal du Luxembourg.*

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).

Leeuwarden. — *Oud-Friesch Genootschap.*

Leyden. — *Nederlandsche Oudheidkundige Bond.*

Middelbourg. — *Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*

Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

Utrecht. — *Historisch Genootschap.*

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldisch Genootschap* De Nederlandsche Leeuw.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

SUISSE

Genève. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.*





AU LENDEMAIN DE LA GRANDE GUERRE 1914-1918

Séance de réinstallation du Cercle Archéologique (16 mai 1919)

Présents : MM. WITTMANN, Conseiller; CONINCKX, Secrétaire; Dr ANDRIES, Trésorier; VAN AERDE, Bibliothécaire-Archiviste; MM. BERLAGE, COEMANS, COENE, COSTA, DIERICKX, GODENNE, abbé HEYMANS, LE MAIRE, PEETERS, chanoine STEENACKERS, VAN BALBERGHEN, Dr VAN DOORSLAER.

Allocution de M. CONINCKX, Secrétaire

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

VEUILLEZ m'excuser de ce que les circonstances m'amènent à devoir présider cette séance, la première depuis le jour néfaste où la guerre éclata.

Je me réjouis de nous voir réunis à nouveau et en aussi grand nombre, prêts à reprendre l'œuvre commune longtemps interrompue par les événements.

Mais ce n'est pas sans mélancolie que ma pensée se reporte à nos séances d'antan et qu'en ce moment je constate les vides nombreux qui se sont produits dans nos rangs. Combien de disparus! fauchés par la mort : notre vénéré Président, le chanoine van Caster, notre Vice-Président M. Magnus, M. le juge Préherbu, M. A. Reydams, d'autres encore, tous travailleurs de la première heure, des vétérans de notre activité, qui jamais ne marchandèrent leur dévoûment à notre société. Je salue leur mémoire d'un souvenir

de reconnaissance émue et me borne aujourd'hui à ces simples paroles, bien senties toutefois, en exprimant le désir de voir dans un prochain *Bulletin*, et sous une forme plus durable, l'œuvre des uns appréciée, le dévouement de tous commémoré comme il convient.

Notre pays, MM., vient de vivre de terribles heures. Il a souffert pendant plus de quatre ans sous un joug barbare. Sa population a été décimée; ses monuments et ses œuvres d'art détruits en partie, taries les sources de sa vie économique. Cependant, après un effort presque surhumain et une résistance tenace qui ont fait l'admiration du monde entier, il est parvenu à tenir tête à l'oppresseur; grande fut la part prise par ses enfants à la victoire glorieuse remportée sur les modernes barbares.

Au milieu des scènes sanglantes de ce conflit dont on chercherait en vain l'égal dans l'histoire, se dresse la grande figure de notre Souverain, l'image gracieuse autant que bienfaisante de notre Reine. Leurs noms appartiennent désormais à l'histoire et je crois que nous ne pouvons mieux inaugurer cette ère nouvelle de l'existence du Cercle, qu'en acclamant nos Souverains et en décidant de leur envoyer l'expression de nos sentiments de profonde admiration et d'ardent loyalisme *(Applaudissements)*.

Par un rare privilège, dont nous avons le droit d'être fiers, Malines a vu en ses murs la personnification des plus éminentes vertus civiques, d'une influence morale, mise tous les instants au service de la cause publique. Ce fut le cardinal Mercier, lui qui occupe avec tant d'éclat le siège primatial de la Belgique. Nous lui devons de l'associer à l'hommage adressé à nos Souverains *(Applaudissements)*.

Dans nos rangs même, MM., plusieurs ont accompli avec courage leur devoir envers la Patrie en détresse. D'aucuns se sont dévoués sur les champs de bataille ou dans des services en rapports étroits avec la guerre; d'autres ont eu à souffrir dans l'accomplissement de leurs fonctions administratives; et vous m'en voudriez si je ne citais, entre tous, les noms du major de Witte, l'héroïque défenseur du fort de Waelhem, et celui de notre premier magistrat, M. Charles Dessain. A eux aussi vont notre admiration et notre hommage *(Applaudissements)*.

Délivrés désormais de l'horrible cauchemar de la sanglante conflagration, nous allons pouvoir reprendre nos paisibles travaux.

Je ne vous cache cependant pas, MM., qu'en présence des efforts que la Patrie attend de tous ses enfants pour la relever de ses ruines, j'éprouve quelque scrupule à vous demander de distraire quelque peu de ces efforts pour ne pas laisser s'émousser

l'élan qui nous porta à consacrer trente-trois années durant au service et au culte des choses du passé.

De ce passé bien des reliques ont disparu dans la tourmente : combien de nos rues, jadis si intéressantes par leurs constructions ou pittoresques par leurs capricieux dédales, portent les traces de bien cruelles et, par place, d'incurables blessures. Dans le domaine du document écrit ou imprimé, nous avons peut-être à déplorer des pertes non moins sensibles. Serait-ce donc un mal que de veiller encore à la conservation de ce qui en reste? considérant, en outre, que quelques confrères dévoués, MM. le Dr Andries et Dierickx, entre autres, se sont efforcés de soustraire aux recherches de l'ennemi, ou à retirer de ses griffes rapaces, les archives de notre Cercle, une grande partie de notre bibliothèque, et qu'en vous tous, MM., s'est conservé intact et vivace un fonds d'énergie traditionnelle trop important encore pour qu'il soit laissé sans autre usage.

Je me sens rassuré par les adhésions nombreuses qui se sont produites et les encouragements que j'ai rencontrés quand je songeai à vous inviter à reprendre nos séances mensuelles.

Nous pouvons donc renaître à l'existence et, Dieu aidant, par nos efforts réunis, souhaiter qu'il nous soit donné de faire, comme par le passé, œuvre utile et méritoire.

C'est sous ces auspices que je déclare ouverte cette première séance d'après-guerre *(Applaudissements)*.

A la suite des décisions acclamées en cette séance, les lettres, dont le texte suit, ont été envoyées respectivement à Sa Majesté le Roi et à Son Eminence le cardinal Mercier :

Malines, le 21 mai 1919.

A Sa Majesté le Roi des Belges.

Sire,

Réunis à nouveau et pour la première fois depuis l'année néfaste 1914, et au moment de reprendre nos travaux, nous tenons à exprimer à Votre Majesté notre profonde admiration pour la part glorieuse qu'Elle a prise, à la tête de son héroïque armée, à la défense du Pays, et à reconquérir à celui-ci, avec le droit à la vie, l'indépendance chèrement disputée mais non moins glorieusement rétablie.

Qu'il nous soit permis, Sire, de comprendre dans ces mêmes sentiments Sa Majesté la Reine, et de Lui dire, en outre, notre profonde reconnaissance pour l'intérêt qu'Elle a témoigné à nos braves soldats et pour les

soins constants et dévoués dont Elle s'est plu à entourer les blessés de la grande guerre.

Nous sommes fiers, Sire, d'être Belges, et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter à Votre Majesté l'hommage de nos sentiments respectueux et l'expression de notre ardent et profond loyalisme.

Au nom du Cercle :

Le Secrétaire,
(s.) H. Coninckx. *(s.)* J. Wittmann.

Malines, le 21 mai 1919.

A Son Eminence Monseigneur D. MERCIER,
Cardinal-Archevêque de Malines.

Eminence,

Réunis en séance plénière, et pour la première fois depuis la date néfaste de la déclaration de la guerre, nous avons tenu à associer le nom vénéré de Votre Eminence à celui de LL. Majestés le Roi et la Reine, et de comprendre dans un même sentiment d'admiration et de reconnaissance nos Souverains bien-aimés et le Primat de Belgique.

Par son exemple, autant que par son influence employée avec autant de fermeté que d'opportunité et de tact, Votre Eminence a soutenu les courages chancelants, encouragé la résistance tenace, mais digne à l'arbitraire de l'ennemi. Votre Eminence a montré, en outre, que le courage civique sait marcher de pair avec l'exercice des fonctions les plus augustes et les plus saintes, mises au service de la Patrie en détresse.

Nous sommes heureux d'apporter à Votre Éminence notre respectueux hommage et nous La prions d'agréer l'expression de nos sentiments de haute vénération et de considération la plus distinguée.

Au nom du Cercle :

Le Secrétaire,
(s.) H. Coninckx. (s.) J. Wittmann.

RÉPONSE DE SA MAJESTÉ LE ROI

Secrétariat des Commandements du Roi

Palais de Bruxelles Le 28 mai 1919.

Messieurs,

Réunis pour la première fois depuis 1914, vous vous êtes fait un devoir patriotique d'adresser au Roi l'expression chaleureuse de vos sentiments de fidélité et d'attachement.

Sa Majesté daigne me charger de vous transmettre Ses sincères remerciments pour cette touchante manifestation, à laquelle vous avez eu la gracieuse pensée d'associer notre Souveraine.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire des commandements,
(s.) V. Godefroid.

Messieurs les Président et Membres du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.

RÉPONSE DE S. E. EMINENCE LE CARDINAL MERCIER

Archevêché de Malines — Le 28 mai 1919.

Messieurs,

Le témoignage de respectueuse sympathie qu'à l'occasion de sa première réunion plénière, depuis l'armistice, les membres du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines ont bien voulu me donner, m'a vivement touché.

Je m'empresse de leur en témoigner ma reconnaissance.

Dans la lutte contre l'envahisseur, le fier courage et l'endurance de nos populations m'ont tenu lieu de réconfort. Il n'est pas douteux que, par le respect et l'amour des traditions nationales que votre Cercle se fait un devoir d'inculquer à l'élite intellectuelle de notre ville, il n'ait contribué, pour une bonne part, à la formation de ce bienfaisant état d'âme.

Je lui en sais gré et souhaite qu'il persévère dans la voie qu'il s'est tracée.

Agréez, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

(s.) † D.-J. Card. Mercier, arch. de Malines.

Messieurs les Président, Secrétaire et Membres du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines.

Séance solennelle & publique

du Vendredi 26 décembre 1919

Dans le but d'attirer plus particulièrement l'attention sur les travaux du Cercle et lui rallier des sympathies plus nombreuses, voire de nouveaux adhérents, il fut décidé jadis, d'organiser annuellement une séance solennelle et publique. Celle-ci se tint pour la première fois après la guerre et la réinstallation du Cercle, le vendredi 26 décembre 1919. Ce jour là, une assistance nombreuse et choisie, parmi laquelle nombre de Dames s'était donné rendez-vous à 11 heures, dans la Grande Salle des mariages à l'Hôtel de ville, mise gracieusement à la disposition du Cercle Archéologique par l'Administration Communale, qui y était représentée.

Son Eminence Mgr Mercier, Cardinal-Archevêque, avait daigné honorer cette réunion de sa présence. Le Lieutenant-Colonel Commandant la place de Malines également avait répondu à l'invitation qui lui avait été adressée.

L'ordre du jour comprenait une allocation du Président et les communications qui suivent :

La séance s'ouvre par une allocution de M. le Président, Dr G. Van Doorslaer, qui s'exprime comme suit :

Eminence, Mesdames, Messieurs,

A l'ouverture de cette première séance publique, le Cercle Archéologique éprouve une vive satisfaction de pouvoir saluer la présence de nos autorités locales.

Il s'estime hautement honoré de compter parmi elles, S. E. le cardinal Mercier, vénéré dans le monde entier comme le champion des vertus patriotiques.

N'est-il pas flatteur pour notre Cercle que Son Eminence, après avoir été l'objet de témoignages de la plus haute estime, dans les Académies les plus savantes, ait daigné se déranger pour venir, parmi nous, s'intéresser à nos modestes efforts dans le domaine archéologique?

Nous La prions de bien vouloir agréer l'expression de nos hommages respectueux.

Nous sommes honorés également de voir représentée ici l'Administration Communale, qui toujours eut pour notre Cercle des attentions bienveillantes et des appuis les plus encourageants.

Saluons enfin M. le Colonel Commandant de place, représentant notre glorieuse armée, dont les troupes victorieuses refoulèrent l'ennemi avec une promptitude telle, que ce dernier n'eut pas le temps d'infliger de nouvelles meurtrissures à notre cité déjà si éprouvée.

En cette circonstance un devoir bien triste est celui d'évoquer le souvenir de nos chers disparus depuis le début de cette affreuse guerre.

Déjà sur vos lèvres se presse le nom de celui qui fut le plus connu de nos membres, de celui qui, pour la population malinoise, personnifiait l'Archéologie locale, feu notre Président le chanoine van Caster.

L'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, dans laquelle notre Président fut également actif, a donné à l'un de ses membres mission de retracer sa bio-bibliographie complète. Il ne nous appartient donc pas de détailler les particularités de sa vie et de ses œuvres. Cependant, il faut souligner ici son attachement et son dévouement constant à notre Cercle. Son assiduité à nos séances, malgré son grand âge, en est une preuve péremptoire. Tous ses loisirs appartenaient au Cercle, soit pour lui obtenir quelque faveur, soit pour enrichir son Bulletin de quelque travail original. Son activité était inlassable, on le voyait partout et toujours, aussi, après ces années d'exil, ce nous est une privation de ne plus voir cet esthète, au profil caractéristique, drapé dans un manteau typique, déambuler dans nos rues, dont il décrivit si magistralement l'histoire.

Sa disparition est vivement regrettée, mais son souvenir sera durable, aussi bien parmi la population que parmi nous.

Le Cercle a perdu non seulement son Président, mais aussi son Vice-Président, Edm. Magnus. Nous le regrettons sincèrement, car, d'un dévouement sans bornes, il mit une large part de son activité débordante au service des intérêts de notre Association.

Adolphe Reydams, géomètre du cadastre, un autre disparu, contribua largement à la vitalité de notre Cercle. Les travaux qu'il a fournis à notre Bulletin se caractérisent par une érudition sûre et un souci d'exactitude, qui leur conserveront une valeur documentaire permanente. Le regret de sa disparition est d'autant plus vif que certains de ses travaux sont restés inachevés.

Quoiqu'il eut quitté Malines depuis quelque temps, le souvenir du Juge Préherbu ne s'est pas effacé de votre mémoire. Notre Cercle fut pour lui un enfant adoptif, à la prospérité duquel il déploya

une activité fiévreuse, marquée au coin de l'originalité. Malgré son départ de la ville, il nous resta fidèle; aussi maintenant qu'il n'est plus de ce monde, nous lui gardons une vive reconnaissance pour l'intérêt constant qu'il nous porta.

Disparus aussi, le Président du Tribunal, A. de Wargny et l'échevin V. Van Hoorenbeeck, qui se mêlèrent à nos discussions et favorisèrent, par les moyens dont ils disposaient, l'organisation de nos congrès.

A tous, nous adressons un salut reconnaissant et nous leur conservons un souvenir sincèrement ému.

Après avoir rappelé la mémoire de ceux qui ne sont plus, un devoir plus agréable est celui de signaler les beaux gestes patriotiques de quelques-uns des nôtres.

Dans sa marche à la conquête de la place d'Anvers, l'ennemi rencontra sur son chemin le fort de Waelhem, qui, à son grand désappointement, le tint en échec pendant quatre jours et demi. Ce fut un mécompte dans ses calculs; un succès pour notre armée, et ce nous est un réel plaisir de pouvoir enregistrer qu'il fut dû à un de nos membres des plus méritants, M. le major E. de Witte.

Lorsque l'oppresseur voulut briser la résistance de notre population, ce fut un autre de nos membres qui contribua à annihiler ses efforts. Cette manifestation énergique de ses sentiments patriotiques fut payée d'une longue captivité par notre vaillant bourgmestre M. Dessain.

La justice opprimée par l'occupant trouva un ardent défenseur dans la personne d'un troisième de nos membres : M. le chanoine Vrancken. Lui aussi paya l'expression de ses sentiments patriotiques d'une captivité prolongée.

Les actes héroïques de ces trois membres ont été hautement appréciés par S. M. le Roi, qui a octroyé à chacun d'eux une distinction justement méritée.

Le Cercle est particulièrement fier de ces membres et il se glorifie de trouver en eux des modèles de patriotisme loyal représentant à la fois le monde ecclésiastique, le monde civil et le monde militaire.

Au cours de la période troublée qui à peine vient de se clore, l'envahisseur parjure imposa à la nation des vexations les plus dures.

Elles entraînèrent une léthargie profonde de l'activité nationale. Ce fut aussi la nôtre.

Notre Cercle, disloqué, amputé de quelques-uns de ses membres, fut condamné à l'inactivité.

Mais aujourd'hui l'organisme s'est reconstitué. Au corps immobilisé sur place se sont coaptés les membres épars à l'étranger et sa vie se ranime aux rayons vivifiants du soleil de la victoire.

Ses membres ankylosés pendant plus de quatre ans reprennent progressivement leur souplesse, et leurs premiers pas chancelants se raffermissent dans la marche vers le but qui, à sa naissance, fut assigné au corps auquel ils appartiennent.

Ce but, la reconstitution de l'histoire politique et artistique de notre cité, a été anormalement élargi par un ennemi qui dans la poursuite d'un rêve trop ambitieux ne connut ni mesure ni respect.

Les opérations de guerre lui ont servi de prétexte pour nous infliger des dévastations innombrables. Notre cité fut meurtrie et, comme au xvje siècle, de 1580 à 1585, l'occupation par un ennemi sans cœur, âpre à la curée, fut désastreuse pour les collections et les trésors artistiques qu'elle conservait avec un soin jaloux.

Vous le savez, avant la guerre, Malines rivalisait d'intérêt artistique avec les cités sœurs. Si elle ne possédait pas un nombre de constructions artistiques aussi considérable que certaines de celles-ci, elle pouvait se glorifier d'offrir aux visiteurs une riche variété de types appartenant à toutes les époques.

Par le fait des actes criminels de l'ennemi, nous avons à déplorer aujourd'hui la disparition de plusieurs de nos joyaux artistiques, la meurtrissure de plusieurs autres.

D'aucuns sont perdus irrémédiablement, d'autres pourront être reconstitués. Notre vaillante Administration Communale préside à cette résurrection ; de son côté, notre Cercle s'en préoccupe.

Mais il n'y a pas que la reconstitution des bâtisses, il faut considérer aussi la reconstitution des industries artistiques.

Déjà les expositions, les travaux publiés ont mis en lumière la beauté des produits de nos anciennes industries locales et ont établi manifestement les aptitudes artistiques toutes particulières de notre population.

De tout temps Malines fut un centre actif de sculpture. Si, comme de nos jours, les événements politiques du xvje siècle arrêtèrent l'élan producteur des ateliers malinois, leur activité ressuscita bientôt et se développa glorieusement sous l'impulsion de Luc Faydherbe et de son école, pour se perpétuer encore aujourd'hui, particulièrement dans la fabrication des meubles.

La fonderie de cuivre, encore toujours prospère pour ses produits industriels, eut jadis une renommée mondiale par les

œuvres artistiques sorties de ses fours, telles que cloches, fonts baptismaux, lutrins, etc.

Les ateliers de nos orfèvres fournissaient des joyaux remarquables, très appréciés au dehors ainsi que par les souverains qui les reçurent en cadeau lors de leurs visites en cette ville.

Les dentelles et les broderies malinoises étaient recherchées, les tapisseries très estimées.

Certaines de ces industries ont périclité, mais les aptitudes professionnelles de notre population ne sont pas éteintes; elles n'attendent que l'occasion de prendre un essor nouveau. En effet, on les voit renaître dans celles de nos industries ressuscitées et qui se développent progressivement, telles la tapisserie et la broderie.

Une ville archiépiscopale, foyer d'un mouvement intense des membres du culte, est sans conteste un débouché favorable pour les produits industriels énumérés.

Il serait d'un grand intérêt pour Malines d'y voir ces industries reprendre leur prospérité d'antan.

Les études et les efforts de notre Cercle tendent à cette renaissance industrielle.

C'est là assurément le côté utilitaire, mais il y a aussi, pour ces études, un côté intéressant.

N'est-il pas vrai que si l'histoire des villes célèbres dans l'antiquité, telles que Rome, Athènes et bien d'autres, présente de l'intérêt pour un cerveau cultivé, l'histoire de la ville natale soit de celle dans laquelle on se meut et dont les monuments sont témoins de nos aspirations les plus chères, doit constituer un attrait égal, sinon plus grand?

Notre réunion de ce jour est conçue précisément avec la préoccupation d'exposer à la population malinoise quelques particularités concernant l'histoire et les monuments de sa ville.

L'Administration Communale, avec un souci constant, ne nous a jamais marchandé son assistance et son soutien.

Par le contact et par l'entente, nous recueillerons les plus beaux fruits.

Déjà en diverses circonstances, le Cercle a été heureux d'aider l'édilité dans ses travaux de reconstitution. C'est pour nous une dette de reconnaissance à laquelle nous ne faillirons pas.

Animé d'un zèle aiguillonné par le désir de réparer promptement les dévastations commises par un ennemi sans scrupules, le Cercle Archéologique s'est remis à la tâche entreprise il y a 33 ans.

Par l'effort commun de ses membres, il projette de faire mieux encore que par le passé.

Pour y réussir, il compte sur l'appui de nos autorités locales et sur l'intérêt bienveillant de tous nos concitoyens.

Il fut donné lecture ensuite des communications reprises à l'ordre du jour :

Mechelsche Straatnamen, door W. Frans VAN DEN BERGH ;

Quelques considérations sur la Restauration intérieure de l'église St-Rombaut, par M. le chanoine J. LAENEN.

Souverains et Chefs d'Etat à Malines, par M. H. CONINCKX.

On les trouve reproduites plus loin.

Avant de lever la séance, M. le Président remercia en ces termes les conférenciers et la très distinguée et nombreuse assistance :

EMINENCE, MESDAMES, MESSIEURS,

L'attention soutenue avec laquelle vous avez suivi les communications qui viennent d'être faites, et vos applaudissements témoignent tout à la fois de leur intérêt et de vos appréciations flatteuses.

M. le professeur VAN DEN BERGH, en rectifiant les dénominations de quelques-unes de nos rues, vous a fourni la preuve de sa connaissance approfondie de la langue flamande.

M. le chanoine LAENEN, notre vice-Président, en vous exposant quelques considérations sur la restauration intérieure de l'église St-Rombaut, vient d'affirmer une fois de plus sa réputation d'historien averti et d'archéologue compétent.

M. CONINCKX, notre secrétaire, disons perpétuel puisque depuis la fondation du Cercle il n'a cessé d'en être la cheville ouvrière, vous a témoigné de son savoir étendu de notre histoire locale.

Nous remercions les conférenciers d'avoir bien voulu, par leur science, relever l'intérêt de cette réunion.

Nous remercions S. E. le cardinal MERCIER, M. le Colonel, les membres du Conseil communal, toutes les autres notabilités, ainsi que les Dames qui ont bien voulu honorer notre séance de leur présence.

En terminant, nous adressons à tous un cordial « Au Revoir ».

Mechelsche Straatnamen

door Frans Van den Bergh, rustend leeraar van t' Koninklijk Atheneum

---

Eminentie, Dames, Heeren,

Tot op het einde der 18e eeuw was het de volksmond die den straatnaam hier ter stede bepaalde, en zoo kon het dat sommige straatnamen meer dan eens werden veranderd, zooals gebeurde voor de huidige Kraanstraat, die eerst Conincstrate heette, daarna Schermersstrate, ook nog Wittebolstraete, om eindelijk, op het einde der 17de eeuw, de overhand te laten aan Craenstrate.

Het was eerst in 1784 dat, naar het voorbeeld van Brussel, naambordjes op de hoeken der straten werden vastgespijkerd, tot gerief van de soldaten en der vreemdelingen, werd er gezegd.

De nauwkeurigheid dier straatbenamingen moest nogal veel te wenschen overlaten, zoodat, in 1851, de Stad eene commissie aanstelde, om dat eens voor goed te regelen.

Toen kregen wij de benamingen, zooals ze tot heden toe luiden.

Daarop valt, hier en daar, nogal iets te zeggen : de vertaling van sommige straten, zooals Vekestraat, Veluwe, Leegheid heeft men niet aangedurfd, alsof het eigennamen waren; andere, zooals Drapstraat, werden verkeerd in 't Fransch overgezet, terwijl weer andere, zooals Hairgracht, A. B. straat foutief werden geschreven.

Het is niet onze bedoeling den arbeid van de Commissie van 1851 te beknibbelen, wij brengen integendeel hulde aan hare wetenschap en haren ijver, omdat wij weten met hoe groote moeilijkheden zij had te worstelen. Maar toch dunkt het ons plicht de aandacht te vestigen, op wat wij gebrekkigs in dien arbeid ontdekken.

Wij willen ons vandaag bepalen bij enkel twee straatbenamingen : *Melaan* en *Scheirstraat;* de eerste werd niet vertaald, omdat men de beteekenis van het woord Melaan niet begreep; de tweede kan onmogelijk heeten : Rue des Ciseaux, zooals ze door de Commissie van 1851 werd opgegeven.

Melaan noemde men eertijds gansch de straat van aan de Kathelijnestraat tot aan de Dijle, A. B. straat en Persoonshoek erbij begrepen, en, vóór dat de Kraanbrug er lag, leidde een opslag of

passerelle van de Melaan naar den overkant. Ter plaatse, waar nu de brouwerij Lamot staat, in de Drapstraat, was vroeger, zonder twijfel, een molen en wel een watermolen, daar men de windmolens eerst na den eersten kruistocht heeft gekend in West-Europa. Uit de vergelijking van twee oorkonden van 1067 en van 1183 blijkt dat de eerste windmolens ten onzent tusschen die jaren werden ingevoerd (1). De kommanderij van Pitzemburg had er eenen in 1283 te Bruinekruis, buiten de Koepoort (2). Daarvan wordt dit huis, die brouwerij Lamot, in oude bescheiden, altijd aangeduid met den naam : *de Mol.*

Men zegde toen Mol of Molen, gelijk nu : vier uur of vier uren; hij krijgt slaag of hij krijgt slagen; huis te huur of huis te huren.

Mol, Mel en Mil is gansch hetzelfde, daar de ouden aan de verandering van stamklinker geene verandering in beteekenis hechtten : spel, spil, spul voor jeu; neus, nose, nase voor nez; dat hing af van de gewestspraak. Wij zeggen heden nog : door en deur voor porte; peerd en paard voor cheval.

Wat is Melsbroeck anders dan de molen nabij de natte weide of broek; beteekent de familienaam Van Melckebeke iets anders dan iemand die woont op of nabij het Moleken op de beek? Wat dan elders ook weer luidt Molenbeek.

Het volk spreekt steeds Melaan of Milaan, de geschreven oorkonden geven Melane met eene bijgevoegde doffe *e* — een zwak van onze voorouders, als ware dat deftiger : vadere, Vanden Bossche. — Het eerste lid *Mel* of *Mil* van Melaan of Milaan, beteekent dus molen.

De stam Aa van het tweede lid *ane* of *aan*, wijst op vloeiend water.

Breda is zooveel als breed water; Gouda, de streek of de gouw, waar de Aa doorvloeit.

Vander Aa, zooals eene familie heette, die verscheiden schepenen aan onze stad gaf, is iemand afkomstig van nabij de Aa.

Vander Auweraa of Vander Oudera of Vander Avera, in Mechelsch dialekt, iemand woonachtig nabij het oude water, waarvan de loop werd verlegd, zooals met onze Dijle in de vroegste tijden gebeurd is.

In verbogen vorm wordt dit Aa, *aan* of *ane* : — de *Laen* is een rivierken, dat zich, nabij Overyssche in de Dijle ontlast;

Liane is de naam van eene rivier, die uitmondt bij Boonen (Boulogne) en waarbij *li* niets anders is dan het oude lidwoord

(1) WOUTERS, *Environs de Bruxelles.*

(2) H. CONINCKX, *A travers le vieux Malines.*

le of la; zooals ook in het halfverfranschte Liagre voor Dejager, waarvan wel eens het bespottelijke « de Liagre » wordt gemaakt, omdat men er de beteekenis niet van begrijpt en niet beseft, dat het Fransche voorzetsel van oorsprong *de*, evenals als het Vlaamsche *van*, slechts met een plaatsnaam kan gekoppeld worden.

Een onbetwistbaar bewijs voor de beteekenis van *ane*, is de tekst gevoegd bij het 14de schilderijtje van uit de 15de eeuw in St-Romboutskerk, en afkomstig uit de overoude Kapel op den hoek der Kathelijnestraat. De geloofsprediker Rumoldus werd in 775 vermoord door twee werklieden, die hij berispte wegens overspel. Zijn lichaam werd geworpen in de Melane en, op dat schilderijtje, ziet men menschen in eene boot bezig met naar het lijk te zoeken, en daaronder luiden de twee laatste regels :

De visschers roeyden *d'ane* met zorghē
Sy vondē 'dlichaē de Grave lamēteerde.

Onze straatnaam *Melane* beteekent dus eenvoudig : *Rivier van den molen*, en zou dienen vertaald te worden door *Rivière du moulin*, evengoed als de *Molenstraat*, die naar eenen anderen molen leidde op 't Veer, overgezet werd in *Rue du Moulin*.

Voor Melaan heeft de verslaggever van de Commissie van 1851 den naam niet verstaan, doch voor *Scheirstraat* is het erger, daar heeft hij verkeerd begrepen en vertaald door *Rue des ciseaux*, omdat, zegt hij, er eertijds in die straat een huis voorkwam met het uithangbord : « De Kleine Scheir ».

Ik kon nooit aannemen, dat eene van de oudste straten van de stad, die loopt van de Groote Markt naar de Hoofdkerk, langsheen den aalouden Beiaard, zou gewacht hebben, om eenen naam te krijgen tot daar een baardscheerder of een kleermaker kwam wonen. De oorsprong van dien straatnaam moet veel hoogerop gezocht worden.

Toen de Franken, in het midden der 4de eeuw, onze streken overrompelden, pasten zij er hunne gebruiken toe. Om de veertien dagen had eene gerechtszitting plaats, eene *genechte*, waarvan nog de familienaam Van Genechten; en ik druk daarop, want waar familienamen met sporen uit die verre tijden zijn te vinden, kunnen er ook wel dergelijke plaatsnamen overgebleven zijn.

Al de vrije mannen van den omtrek dienden bij die genechten aanwezig te zijn, om de beschuldiging en de verdediging te hooren en hun oordeel uit te spreken.

Men weet, dat de Franken, bij een voorstel, hunne goedkeuring te kennen gaven door het kloppen op het schild met hun zwaard. Bij overeenkomsten van man tot man werd in de handpalm geslagen, zooals onze buitenlieden het heden nog doen. Zoo vast zijn volksgebruiken ingeworteld. Die vergaderingen hadden plaats in de schaduw van een geheiligden boom, eene reusachtige linde, en van daar nog de vele Lindestraten, die men in talrijke gemeenten aantreft.

Wanneer in het veroverd gebied de Franken verspreid leefden op hunne hoeven en zich op den akkerbouw hadden toegelegd, gaven die oproepingen aanleiding tot vele moeilijkheden. Karel de Groote bepaalde dat, in de omschrijving van elken Graaf, slechts zeven vrije mannen zouden optreden om, in 't openbaar, recht te spreken. De Graaf moest ze uitkiezen onder de rijksten en de waardigsten en ze aanstellen voor 't leven. Zij heetten Schepenen, van « Schaffen », dat is : verrichten, de gerechtszaken en andere.

De geschiedenis van Brussel, Leuven en Antwerpen toont dat deze drie steden, van den beginne af, hunne zeven schepenen hadden, gekozen uit bepaalde familiën met erfelijk recht, en waaruit dan de zeven patricische geslachten of schaken ontstonden.

Dat gerechtshof was voorgezeten door den Schout of Schouteeth, den vertegenwoordiger van den Graaf. De Schout oordeelde zelf niet, maar riep de Schepenen tot oordeelen op en deed hunne vonnissen uitvoeren : iets zooals de Prokureur des Konings van onzen tijd.

« Schout » beteekent schold, schuld ; en « eeth » is eisch ; dus : schuldeischer, wat zijne bediening juist afteekent.

De schepenen, met den schout, vormden de Vierschaar, van « scarren », dat is : banken. Rondom eene steenen tafel, binnen eene afgespannen ruimte — de gespannen vierschaar — stonden vier steenen banken. Op de voornaamste bank zaten de schepenen onder een afdak, dat voor regen beschutte, met het aangezicht naar het Oosten, de schout zat tegenover hen ; op de twee andere banken namen plaats de beschuldiger en de beschuldigde. Wanneer er later schepenhuizen — nu stadhuizen — werden gebouwd, dan hadden de genechten daarbinnen plaats en heette het niet meer : de *groene* vierschaar. Nochtans, in 1488, toen de Duitsche Keizer, Frederik van Oostenrijk, te Antwerpen kwam, sprak hij recht, naar overoud gebruik, in keizerlijk gewaad, zittende onder den blooten hemel voor de poort van de St-Michielsabdij, om den hertog Philip van Cleef, als wederspannige, in den ban van het Keizerrijk te doen.

Het oud schepenhuis van Mechelen werd gebouwd op den Steenweg in 1374, tegen een veel ouder gebouw, waar, reeds in de 13de eeuw, de schepenen vergaderden en wie weet hoeveel vroeger!

Wanneer het schepenhuis te klein werd voor de noodwendigheden der aangroeiende diensten, nam de stad den ouden Beyaert in gebruik.

Beyaert zal wel beteekenen *bij-haard*, foyer accessoire, bijgebouw, afhangsel van de parochiekerk, toen de eenige voor Mechelen. In de vroegste eeuwen werden er beyaarden gevonden nevens alle hoofdkerken, zij waren er het gasthof van — het nachtverblijf, zouden we nu zeggen — voor de bedevaartgangers die, in grooten getale, de begraafplaatsen van martelaars bezochten.

Toen weldadige instellingen door bijzonderen werden ingericht, zooals het Passantengasthuis op de Keizerstraat, het St-Jacobsgasthuis nabij de Brusselpoort, het O.-L.-Vr. gasthuis in de O.-L.-Vr. straat, werd die Beyaert overbodig en kon de stad het gebouw aankoopen in 1383.

De Beyaert, ons Oud-Stadhuis, moet belangrijke veranderingen hebben ondergaan, toen, in 1474, al de stadsdiensten er werden ingericht, om het Oud-Schepenhuis te kunnen afstaan aan den Grooten Raad.

Nogmaals vervormde men den Beyaert in 1715, en de blootgemaakte muren wezen toen terug op de 14de en misschien wel op de 13e eeuw, en wie weet of ze niet eens nieuw heetten, toen ze nog veel ouder gebouwen vervingen (1).

Het is dus zeer moeilijk zich een klaar denkbeeld te vormen van wat de oude Vierschaar daar was; doch wij weten, in alle geval, dat de genechten gehouden werden op de open voorplaats van de eerste verdieping, die de Raadszaal voorafgaat, en waarhenen leidt de breede dubbele trap. Nog heden is die plaats afgesloten door een houten tuin of balustrade. Een gang loopt links van uit de Vierschaar naar de kapel, waar de schepenen, te acht uren 's morgens, mis hoorden, alvorens in zitting te gaan. Eene schilderij, verbeeldende het Laatste Oordeel, gemaakt in 1481, met eene lange berijmde vermaning, wekte de magistraten op, zich door niets te laten beïnvloeden bij het uitbrengen van hun vonnis.

Wreed waren de straffen en, voor ons, dikwijls weerzinwekkend :

(1) van Caster, *Namen der straten van Mechelen.*

Verbeurte van lijf met of zonder goederen; afsnijden van ooren, verminking van neus, vingers of teenen; brandmerk met het stadswapen op voorhoofd, kaak of schouder.

Dieven werden eenvoudig opgehangen, valschmunters in kokende olie gezoden.

Bij verzachting van straf, vergunde men de afbeelding in zilver of ander metaal te leveren van hand of hoofd, die aan den pelloryn of schandpaal te kaak werd gesteld met het opschrift van de misdaad.

Te Veurne bewaarde men tot vóór den oorlog eene metalen hand van Leo Vool, die driemaal den gerechtsdienaar (lees : agent de police) van den baljuw had geslagen; ook het metalen hoofd van Pieter Bert, die, bij openbare zitting in 1499, de Magistraat had bedreigd; ook een ander hoofd, met een hangslot door de lippen, van Willem Missiaen, die op 20 Maart 1553 voor godslastering was veroordeeld (1).

Gold het een doodvonnis of eene verbanning voor honderd jaar en éénen dag, dan kwamen de rechters binnen in zwarte tabbaarden met de zwarte kap over het hoofd en richtten tot den veroordeelde de volgende ijzingwekkende vervloeking :

« Wij verklaren uwe vrouw weduwe; uwe kinderen, weezen; en wij zenden u, in naam van Satan, naar de vier hoeken der wereld ».

Overschreed de banneling ooit de gemeentegrens, dan mocht ieder hem straffeloos doodslaan.

Er waren nochtans vier dagen in 't jaar, dat de bannelingen vrij mochten binnenkomen : dat was gedurende de jaarlijksche foor. Dan luidde 's Zaterdagavonds vóór Kermis de boevenklok, die wij nog heden, op dien avond, hooren galmen, zonder eraan te denken met welk brandend ongeduld de voortgejaagde bannelingen op Pasbrug, of elders op de grens, smachtten naar den eersten klokkeklank, die hun zou toelaten in de armen te vliegen van vrouw en kinderen.

De Vierschaar had een uitgang in de Scheirstraat, door eene poort, die nu toegemetseld is, zooals bewezen wordt door eene stadsrekening van 1457 : « ghecocht ieghen de Weduwe van Loven, 't huyske achter ane de poirte van den Beyaert gheleghen in de Scheerstrate ». Het zal wel langs daar geweest zijn, dat het publiek werd binnen gelaten, terwijl de puitrap aan de andere zijde op den

(1) P. LANSSENS, *Belgie's geschiedenis.*

Steenweg voorbehouden bleef voor plechtigheid en ambtelijke afkondiging.

Het is dan ook licht te begrijpen hoe de naam Scheirstraat leven kreeg : *Vierschaarstraat* was het eerst; doch ons volk houdt van korte benamingen en het werd *Schaarstraat,* wat *Scheirstraat* luidt in Mechelsch dialekt.

De gewoonte ging eruit te zeggen : voor de Vierschaar moeten verschijnen; het heette, zooals men nu nog soms hoort : voor de heeren geroepen worden, of : boven moeten komen. Reeds in het begin der 16e eeuw had men geen besef meer van de beteekenis van den woordstam *schaar* in de samenstelling Vierschaar. Want men leest in eene openbare akte, dat in 1519 de kerkfabriek van Ons Lieve Vrouwen het huis De Zalm, op de Zoutwerf te koop stelde ter *Vierscale.* Vierscale in de plaats van Vierschare! en dat was een klerk die zoo schreef, een geleerde, die, hadde hij geweten dat Vierschare beteekende « vier banken », zeker niet vierscale, quatre coupes, zou geboekt hebben.

Dat nu iemand, in 1600 of in 1700, bijvoorbeeld, zijn houten gevel afbrak en eenen naam aan zijne nieuwerwetsche woning wou geven, hij die nooit anders gehoord had dan *Scheirstraat* met de beteekenis van kniptuig, wat kon hij anders dan eene vergulde scheir boven zijne deur hangen met het opschrift : In de *kleine Scheir.* Doch dan komt de verbasterde huisnaam voort uit den naam van de straat en niet omgekeerd, zooals het vooruitzet de verslaggever van de Commissie van 1851. Die vergissing vindt hare verontschuldiging in de misgrepen, die op dat gebied ook elders plaats grepen : in Artesië (Frankrijk), waar eertijds Vlaamsch werd gesproken, is er een dorp Ophove, wat beteekent : hoeve op de hoogte; dat heet nu : *Au Pauvre* (1). Drapstraat werd te Brussel *Trapstraat,* rue de l'Escalier. Te Antwerpen is de Herman Hoecxstraat, aldus genaamd naar eenen rijken koopman uit het begin van vijftienhonderd, Armen Hoekstraat geworden; de Pluizemarkt, of Voddenmarkt, heet er de Luizemarkt (2).

Doch voor verkeerde overzetting spant de Hollander de Kroon. Men weet dat Louis Bonaparte eenige jaren koning was van Holland, door gratie van zijn broeder Napoleon. Nevens zijn paleis te Amsterdam was er eene zijstraat, waar zich de bijgebouwen bevonden voor dienstpersoneel : les appendances du palais, — en die zijstraat heette toen : rue de l'Appendance.

(1) JOHAN WINKLER, *Nederlandsche namen in Frankrijk.*

(2) TORFS, *Nieuwe geschiedenis van Antwerpen.*

Het Fransch plaatst den klemtoon op het einde van het woord, het Nederlandsch legt hem op de eerste lettergreep en zoo werd « Rue de l'Appendance », de straat van den « Apendans ».

*
* *

Wij mogen niet eindigen zonder een dankbaar woord te zeggen voor de nagedachtenis van Kanunnik van Caster, die zijn gansch leven besteedde aan de studie der straten van Mechelen. Doch hij deed het uit Geschiedkundig, niet uit taalkundig oogpunt. Het is deze leemte die wij trachten aan te vullen, zooveel het in onze krachten ligt, voor tientallen onbegrepen of verkeerde vertalingen van Mechelsche straatbenamingen.

Quelques considérations sur la Restauration intérieure de l'église Saint-Rombaut

par le chanoine J. Laenen, vice-président du Cercle, membre correspondant de la Commission Royale des Monuments

Eminence, Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour de cette séance me réserve l'honneur de vous soumettre quelques considérations sur la restauration intérieure de Saint-Rombaut.

Cette restauration doit s'inspirer des principes généraux de l'art et s'adapter au caractère spécial et aux exigences particulières du Monument.

Vous voudrez m'excuser dès lors si je vous invite, dans une première partie de cette lecture, à porter votre attention bienveillante sur le passé de l'église et sur l'historique de son mobilier (1).

L'église Saint-Rombaut doit son origine à une antique abbaye, de moines probablement, dont l'existence nous est attestée par un diplôme de l'empereur Charles le Chauve du commencement du xe siècle (908-915).

L'abbaye appartenait à cette époque déjà au domaine temporel des évêques de Liége, mais elle relevait au spirituel de ceux de Cambrai. De très bonne heure, les évêques de Liége étendirent leur domaine et leur juridiction politique sur le pays d'alentour et plus spécialement sur la rive gauche de la Dyle. Les terrains élevés de cette rive furent habités par un groupement d'hommes libres, descendants des habitants d'une bourgade très ancienne, qui y vivaient groupés autour de l'église paroissiale de Notre-Dame.

Vers la fin du xe siècle, l'évêque Notger de Liége remplaça, par mesure d'administration domaniale, les moines de l'abbaye par un collège de clercs, qui devinrent les chanoines de Saint-Rombaut et auxquels il céda une partie des revenus de l'ancienne abbaye. Les autres revenus du domaine malinois furent unis directement à la mense épiscopale.

---

(1) V. pour plus de détails notre *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines*, Malines, L. Godenne, t. I, 1919; t. II (sous presse), et plus spécialement, livre III, ch. II et III, t. II, pp. 94-142.

Nous ignorons si, comme le veulent les chroniqueurs malinois, Notger rebâtit la basilique de l'abbaye, mais nous savons qu'au commencement du xiij[e] siècle, lorsque les chanoines entreprirent la construction de l'église actuelle, un édifice antérieur existait sur l'emplacement choisi. Le chœur et la tour de cette église antérieure correspondaient sensiblement à l'emplacement de la tour et du chœur tels qu'ils furent reconstruits aux xiv[e] et xv[e] siècles.

En 1134, les chanoines de Saint-Rombaut, qui jusque là vivaient en dehors de la vie religieuse de la population d'alentour, acquirent l'*altare* de Malines, c'est-à-dire, le droit d'exercer, par un prêtre désigné par eux, la cure d'âmes, et de recueillir à leur profit les revenus pastoraux.

Un demi-siècle plus tard eut lieu la levée de terre du corps de saint Rombaut, et en 1217, les chanoines commencèrent la construction de leur nouvelle église. Vers la même époque, peut-être entre les années 1235 et 1255, les chanoines transférèrent dans leur propre église les fonts baptismaux et les services paroissiaux qui jusque là avaient été l'apanage du temple de Notre-Dame.

L'histoire du bâtiment comprend trois grandes périodes.

La première période, après quelques tâtonnements, débute vers 1217, par la construction des quatre grands piliers et du mur oriental du transept. En démolissant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les parties correspondantes de l'église antérieure, on éleva successivement les colonnes et le bas-côté vers la rue Sous-la-tour, les colonnes et le bas-côté vers le cimetière, les trois premières travées du chœur et les chapelles sur plan carré le long du déambulatoire, ainsi que la chapelle actuelle de N.-D. du Saint Rosaire.

En 1342, un incendie, qui détruisit près du tiers de la surface bâtie de la ville et consuma la toiture de l'église en construction, arrêta momentanément les travaux.

La seconde période commença par les restaurations nécessitées à la suite de l'incendie. Aussitôt après, on acheva le chœur et les chapelles rayonnantes du pourtour. Cette partie de l'église était en usage dès avant l'année 1400. En 1437, on voûta la grande nef et en 1450 le chœur. Vers la même année, on entâma la construction de la tour, et un demi-siècle après, en 1502, on construisit les chapelles en hors-d'œuvre qui longent le bas-côté septentrional.

La troisième période de l'histoire du monument est la période des restaurations.

Après les troubles religieux du xvj[e] siècle et le rétablissement du culte catholique en 1585, la Fabrique dut entreprendre de grands

travaux de réparation et de consolidation. Ces travaux furent achevés dans le premier quart du xvij^e siècle. Ce même siècle aussi, on construisit les portails extérieurs du transept, qui existent toujours, ainsi que diverses annexes basses autour du chœur, qui sont en partie démolies aujourd'hui.

Au commencement du xixe siècle, une restauration générale du monument s'imposa.

Dans la première moitié du siècle, on procéda sans plan nettement arrêté, en allant au plus pressé et aux seuls frais de la Fabrique, qui dépensa de ce chef plus de 140,000 francs. Dans la seconde moitié du siècle, les travaux furent conduits avec plus de méthode, et grâce à l'appui des pouvoirs publics.

En 1914, les travaux de restauration touchaient à leur fin et déjà les marguilliers se disposèrent à entreprendre l'aménagement intérieur, lorsque les bombardements successifs des mois d'août et de septembre causèrent de nouveaux et importants dégâts, qui nécessitent une reprise générale des travaux extérieurs.

L'histoire du mobilier est divisée également en trois périodes bien caractérisées, séparées les unes des autres par le sac de l'église, en 1580, et par les restaurations inconsidérées et le vandalisme pieux des marguilliers du commencement du xixe siècle.

Le mobilier de la première période avait atteint son plein épanouissement en 1580. L'église, à ce moment, ne comptait pas moins de quarante-deux autels, ornés presque tous d'un retable peint ou de statues dorées et polychromées. D'autres statues en grand nombre décoraient les colonnes et les portiques, tandis que dans les fenêtres resplendissaient des vitraux aux tonalités chatoyantes et que la polychromie des murs et des voûtes reliait dans un ensemble brillant tout cet or et toutes ces couleurs.

En 1580, le temple fut dévasté par les bandes pillardes de Van den Tympel, le gouverneur de Bruxelles, et du colonel Noritz, un officier anglais qui tenait garnison à Lierre. Après un exil de cinq années, le clergé, à son retour en 1585, trouva les autels détruits, les statues brisées et les débris du mobilier d'antan jonchant le sol.

Après plusieurs années d'essais peu fructueux, la seconde période de l'histoire du mobilier s'ouvre vers 1625, pour atteindre son apogée en 1775.

Durant cette époque, l'archevêque Cruesen construisit le maître-autel, en 1660, c'est alors aussi que furent élevés les mausolées des Archevêques, et en 1690, les autels du transept. A cette époque encore on ferma le chœur et le déambulatoire d'un jubé de marbre,

et toutes les chapelles de clôtures de marbre garnies de balustres et de chandeliers de cuivre. Les corporations aussi reconstruisirent leurs autels détruits en 1580 et les ornèrent de triptyques, tandis que les particuliers apposèrent dans toutes les chapelles des *epitaphia,* des monuments commémoratifs à leurs défunts, ornés encore une fois de statues ou de peintures.

La décoration du xvij^e^ siècle ne fut ni moins abondante ni moins riche que celle du xve, mais tandis que celle-ci se faisait remarquer surtout par le chatoiement des ors et des couleurs vives, celle des xvij^e^ et xviij^e^ est caractérisée par la richesse des matériaux mis en œuvre et par la perfection des formes plastiques.

Les préparatifs des fêtes du millénaire de saint Rombaut, en écartant la presque totalité des monuments commémoratifs, portèrent une première atteinte au luxueux ensemble créé par deux siècles épris d'art et de piété.

Abstraction faite de l'enlèvement des tableaux de Rubens qui décorèrent jadis la chapelle du T. S. Sacrement, et qui furent donnés par nos maîtres d'alors aux musées de Milan et de Dijon, l'église n'eut guère à souffrir de la conquête française.

La période de restauration religieuse, après le Concordat de 1802, lui fut plus désastreuse.

Sans doute, les marguilliers de cette époque étaient animés de bonne volonté, mais dépourvus de tout sens artistique, et surtout privés de piété filiale envers un glorieux passé; ils crurent ne pouvoir mieux faire, pour inaugurer leur travail de restauration, qu'en abattant ce que les sans-culottes français avaient respecté. Les autels, les clôtures des chapelles, le jubé du chœur furent démolis, tableaux et cuivres furent vendus à l'encan.

Un vide immense se fit alors dans la vaste église, vide d'œuvres d'art et vide de souvenirs, auquel ne parvint que très imparfaitement à remédier la bonne volonté de ceux qui, après 1850, prirent en mains les destinées de la métropole.

Quant aux vitraux qui décorèrent presque toutes les fenêtres du vaste monument, tous ils étaient antérieurs à l'année 1580. Restaurés après 1585, ils disparurent successivement au cours du xviij^e^ siècle; le dernier fut enlevé en 1875, c'était le vitrail de la chapelle actuelle du Pénitencier.

Les nouveaux vitraux, placés au xixe siècle, si l'on excepte ceux de la chapelle aménagée en souvenir de feu le cardinal Goossens, n'avaient pas une bien grande valeur, et on se demande s'il faut en regretter la perte ou se féliciter de leur disparition.

Les travaux dont l'exécution s'impose à la suite des événements de 1914 sont d'un triple ordre : ils devront s'étendre à la restauration extérieure du monument, à sa décoration intérieure et à la remise en état du mobilier. Ils doivent avoir pour but et résultat de réparer les dégâts causés par les faits de guerre, de corriger certaines erreurs commises antérieurement et d'achever, en la complétant, la décoration et l'ameublement existant.

Je ne m'étendrai pas sur les travaux de restauration extérieure. Les résultats acquis sous l'habile direction de notre confrère, M. l'architecte Meyns, répondent de la valeur des travaux futurs.

Je voudrais seulement examiner les principes généraux, qui, me semble-t-il, doivent dominer le problème de la décoration et de l'ameublement.

Le problème, du reste, tel qu'il est posé pour l'église métropolitaine, est assez complexe.

Dans la solution, il faudra nécessairement tenir compte des exigences archéologiques et esthétiques du bâtiment lui-même, qui date du xiij^e^ au xvj^e^ siècle, des réminiscences familiales et de la valeur intrinsèque de ce qui nous est demeuré du mobilier des xvij^e^ et xviij^e^ siècles; il y a lieu également de ne pas perdre de vue les besoins modernes et les tendances nouvelles; mais toujours on s'imposera le respect d'une saine esthétique des lignes et des couleurs.

Il y a lieu de croire que depuis les premiers déplorables entraînements du mouvement néo-gothique, même les plus farouches partisans de l'unité de style se sont suffisamment assagis pour ne plus avoir à insister sur les motifs artistiques et les raisons de piété filiale qui aujourd'hui défendent contre tout vandalisme inconsidéré le maître-autel, les autels du transept, les mausolées des Archevêques, l'autel rubénien de la chapelle paroissiale, le tabernacle de Boeckstuyns, les statues de la grande nef, les tableaux provenant des autels des corporations, en un mot tout le mobilier qui échappa aux néfastes remaniements du commencement du xixe siècle. L'ensemble de ces œuvres constitue un legs qui ne nous appartient pas en propre; il forme un dépôt sacré que nous devons transmettre intact aux générations futures.

Mais il ne suffit pas de conserver ce trésor : autant par souci d'art que par respect pour les anciens bienfaiteurs, il nous faut le faire valoir et apprécier.

De là l'importance primordiale du décor dans une église historique comme Saint-Rombaut.

Toujours et partout le décor et le mobilier doivent former un ensemble et concourir à faire naître l'impression esthétique, mais

dans certains cas, et tel est notamment le cas à Saint-Rombaut, le décor a un rôle plus délicat à remplir, il doit former la transition, la liaison entre les lignes gothiques et les arêtes vives de la construction et les formes moelleuses du mobilier.

A maintes reprises on a préconisé le dérochage des murs et des voûtes, et même au chevet du chœur et au bas-côté méridional on a fait des essais dans ce sens.

Permettez-moi de croire que c'est une erreur.

Sans se prononcer d'une manière générale sur la valeur des matériaux apparents dans les constructions monumentales, on peut affirmer que jamais les parements de murs dépourvus de décor, que jamais les voûtes en matériaux apparents ne furent d'usage au moyen âge. Epoque d'une civilisation moins raffinée que la nôtre et d'un art moins savant que le xvij^e^ siècle, les artistes du moyen âge, comme encore aujourd'hui ceux de la Chine et des Indes, affectionnaient par dessus tout le coloris ; ils en possédaient à un haut degré le goût et le sens. Ils appliquaient partout l'or et les couleurs vives, prodiguant le rouge, le bleu, le vert, sur les autels et les statues, sur les surfaces opaques des murs et dans les surfaces translucides des fenêtres, dans les orfrois des chasubles et jusque dans les miniatures des missels. La nudité des matériaux ne constituait jamais qu'un provisoire, qu'on se hâtait de faire disparaître.

Revenir aux matériaux bruts serait une erreur archéologique ; ce serait aussi et surtout une faute d'esthétique, soit qu'on conserve à certaines parties de l'édifice le mobilier existant, soit qu'on dote les chapelles veuves d'autel d'un mobilier nouveau se rattachant par la sévérité des lignes aux conceptions artistiques des xive ou xve siècles.

Dans le second cas, l'harmonie de l'ensemble demande comme jadis la polychromie des murs et l'enluminure des voûtes.

Dans le premier cas, d'autres règles devront être suivies.

Les marbres, en effet, les peintures aux larges draperies des maîtres du xvij^e^ siècle, les statues monumentales, tout le somptueux mobilier de la Renaissance, en un mot, ne s'accommode pas de l'indigence des matériaux bruts, comme il récuse les tonalités bruyantes du moyen âge. Pour faire ressortir la richesse et l'art de ce mobilier et pour faire valoir les demi-teintes que le jeu des lumières et des ombres crée dans la profondeur des draperies, il faut une lumière intense et également répartie, que peuvent seuls donner la tonalité claire des murs et la transparence des vitraux.

C'est ce que saisirent fort bien les artistes du xvij^e^ siècle, lorsqu'ils refoulèrent sous une couche de blanc uniforme la polychromie des murs et lorsqu'ils simplifièrent le vitrail.

Peut-être, cependant, sans nuire à l'abondance de la lumière réclamée par le mobilier et pour mieux faire ressortir les moulures des parties constructives, pourrait-on briser d'une note grisâtre ou brunâtre la blancheur toute crue des lignes architectoniques qui seraient noyées par une réverbération trop intense. L'harmonie de l'ensemble et la valeur respective des divers éléments y trouveraient leur parti. Au reste, la tonalité même des murs peut et doit être légèrement renforcée.

En même temps qu'ils abandonnèrent la polychromie des murs, les artistes de la Renaissance renoncèrent aux vitraux aux feux scintillants. Le vitrail nouveau s'annonce dès la fin du xve siècle. Les artistes de cette époque comprirent déjà que l'effet trop brillant du vitrail, dans lequel la lumière du jour s'allie à la coloration artificielle, était de nature à nuire à la tonalité nécessairement moins éclatante des retables peints, qui devinrent d'un usage général à cette époque. Le décor de la verrière dès lors est adouci, l'or et le bistre, le bistre surtout, prédominent sur le rouge et le bleu, la couleur elle-même apposée sur le verre et non plus coulée dans la masse devient moins translucide, et elle s'étale en des surfaces plus larges.

Ces diverses modifications s'accentuent à mesure que le mobilier lui-même se rapproche de l'expression que lui donneront les artistes au xvij^e^ siècle. La partie peinte du vitrail se rétrécit au profit du verre blanc, qui seul encore est admis à la fin du xvij^e^ et au xviij^e^ siècle.

Dans la restauration des vitraux de l'église métropolitaine il y aura donc lieu de tenir compte de l'ensemble du mobilier de la partie de l'église que le vitrail occupe. Sous ce rapport de graves erreurs ont été commises antérieurement. Le peintre verrier a pris possession de l'église, il y a placé son œuvre, sans tenir aucun compte ni du bâtiment ni du mobilier. Ce fut un très grand tort. Si nous replaçons des vitraux, évitons, sauf dans certaines chapelles, les tonalités trop vives, les couleurs trop brillantes, sachons limiter la partie décorée et n'oublions pas que le verre blanc constitue le corollaire obligé du mobilier du xvij^e^ siècle.

Messieurs, je m'en voudrais d'abuser de votre patience, en parcourant avec vous les diverses parties de l'église et en discutant la restauration de chacune d'elles. Un programme détaillé découlerait, du reste, tout naturellement des principes posés, et qui peuvent se résumer dans cette double conclusion :

Conservons pieusement ce qui nous reste de l'ancien mobilier de l'église métropolitaine : nous ferons par là preuve d'un réel souci d'art et de piété filiale.

Aménageons le décor des surfaces opaques et des surfaces translucides des murs et des fenêtres, de manière à donner à ce mobilier toute sa valeur, tout en le reliant d'une manière harmonieuse à l'édifice lui-même.

Quant aux chapelles veuves de leur autel ancien, une plus grande latitude nous demeure. Comme chaque chapelle forme en quelque sorte un édifice séparé, tout mobilier et toute décoration qui répondent aux règles générales de l'esthétique peuvent y être admis. Néanmoins, je l'avoue, c'est avec bonheur que je verrais les anciens retables des corporations tristement appendus aux murs, reprendre leur place sur les autels reconstruits.

Je voudrais ajouter un dernier mot au sujet de l'autel paroissial relégué aujourd'hui dans la chapelle du Saint Sacrement.

Jadis il n'en fut pas ainsi.

Déjà à l'église antérieure à l'édifice actuel, le chœur était fermé par un jubé, et sous ce jubé était placé l'autel de la Sainte-Croix destiné au service paroissial. Cette tradition, générale d'ailleurs, fut maintenue lors de la construction du chœur actuel et respectée lors du remplacement du jubé du xve siècle par la clôture de marbre élevée en 1674.

Ce fut en 1812 seulement, malgré les protestations du Chapitre, que les marguilliers, dans leur fièvre de démolition, enlevèrent également le jubé et les deux autels qui y étaient adossés.

Quant au service paroissial, il a lieu depuis dans une chapelle du fond de l'église, ou bien, lorsqu'il s'agit de services funèbres, à un autel du transept, ou encore comme aux messes basses du dimanche matin, au maître-autel du chœur, loin, bien loin des fidèles groupés dans la grande nef.

Cependant, l'établissement d'un modeste autel à l'entrée du chœur, autel peu élevé, appuyé contre une clôture de fer forgé, dans le genre de celles qu'on trouve, par exemple, à l'église Saint-Nicolas de Bruxelles et à celle d'Alsemberg, rappellerait les anciennes traditions liturgiques ; il n'intercepterait guère la vue du chœur lors des offices pontificaux, et il aurait l'avantage de rapprocher aux messes basses du dimanche le prêtre et le peuple. Il permettrait également une communication plus étroite entre l'Evêque et les fidèles lors de certaines cérémonies auxquelles la liturgie convie plus spécialement ses ouailles.

EMINENCE, MESDAMES, MESSIEURS,

Je termine en formulant le vœu que grâce au patronage de l'éminent Cardinal qui préside aux destinées du diocèse, grâce au

concours généreux de vous tous, l'église métropolitaine rejette bientôt ses atours de deuil. Puissions-nous bientôt répéter, à propos de cette église, l'une des plus belles de la Belgique dans la majesté de ses lignes architecturales, et la première en rang hiérarchique, cette parole qu'il y a neuf cent ans, en 1043, un chroniqueur, un évêque de Tournai, peut-être, écrivit déjà : « A Malines, il existe, desservie par des chanoines et construite en l'honneur de saint Rombaut, une basilique dotée d'une royale opulence ».



Souverains & Chefs d'État à Malines

par M. Hyac.-J.-B. Coninckx, Secrétaire du Cercle archéologique de Malines, membre titulaire de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique

---

Eminence, Mesdames, Messieurs,

Dans la longue nomenclature des titres par laquelle débutent les diplômes et lettres patentes intéressant nos provinces aux siècles passés, se lit que l'octroyant Empereur, Roi, Comte ou Baron de mille et un lieux était également Seigneur de Malines.

En cette qualité, le souverain devait, au lendemain de son avènement, au moins une visite à ses sujets.

A cette occasion s'échangeaient les serments établis par le droit et les usages, et la solennité était prétexte à une réception plus ou moins brillante selon les circonstances ou les moyens.

De tout temps, la Joyeuse Entrée des Souverains à Malines fut fêtée avec beaucoup d'éclat. Nos archives témoignent que rien n'était trop beau ni trop coûteux pour flatter les regards, pour transformer nos rues en voies triomphales, pour organiser moult fêtes et réjouissances; enfin jamais on ne lésina sur les présents d'usage à faire au héros de la fête, aux seigneurs et aux varlets de la suite, satellites qui toujours gravitaient nombreux dans son orbite. La trace de ces dispositions ancestrales ne s'est pas perdue chez nos concitoyens. En aucune occasion ils ne démentent la renommée qui proclame qu'ils font bien les choses, qu'ils excellent dans l'organisation des cortèges jubilaires; qu'ils savent recevoir comme il convient les Souverains et les hôtes illustres. Si les malinois sont quelque peu rebelles à l'enthousiasme qui s'avère en démonstrations bruyantes, ils s'entendent à faire comprendre que pour paisibles qu'ils soient, leurs sentiments savent à l'occasion s'élever à la hauteur des circonstances.

Reportons-nous par la pensée au passé déjà lointain des Joyeuses Entrées; représentons-nous nos rues où s'étagent les pignons dentés, dans lesquels les contours savants et capricieux des feronneries d'art se marient à la brique et à la pierre; revoyons-y le va-et-vient de la foule en des atours bien passés aujourd'hui, mais qu'on s'efforce de nos temps de faire revivre en leur coupe désuète, en leurs couleurs harmonieusement assorties.

Dans ce milieu évoluent acteurs et comparses du programme soigneusement élaboré de la réception de Souverains ou Chefs d'Etat, en visite officielle ou dans quelqu'autre but. Résumons ce programme, pour rappeler ensuite quelque détail typique glané au hasard de ces réceptions, et dont le souvenir s'est perpétué, parce qu'il a plus vivement frappé l'imagination populaire.

Les autorités civiles et religieuses allaient à la rencontre du Souverain hors les portes de la ville. Précédés de hérauts sonneurs de trompettes, escortés des confrères des gildes armés et parés, convoyés par un corps d'hommes d'armes levés et attifés aux frais de la ville et aux couleurs des Souverains, le Magistrat et les autres dignitaires, tous à cheval, formaient un cortège pittoresque fort varié dans sa composition, et dont les replis ondoyaient au fil du tracé de la route. Les autorités religieuses stationnaient hors de l'enceinte, ordinairement près d'une chapelle, où l'arrivant faisait ses dévotions, en même temps qu'il jurait de faire honneur à ses obligations vis-à-vis de l'Eglise et de la religion catholique, apostolique et romaine. Au retour, la cavalcade était arrêtée un instant aux portes de la ville, momentanément closes, et qui ne s'ouvraient qu'après que la Pucelle de Malines eut remis les clefs aux Souverains, préalablement complimentés par elle en termes appropriés. On s'engageait ensuite dans les rues, décorées à profusion de bannières et d'emblèmes, pour s'arrêter devant l'ancien Beyaert, au pied duquel une estrade, également drapée et ornée, était réservée au Prince, sa suite et aux membres du Magistrat. Les hérauts, ayant réclamé le silence, la cérémonie de l'échange des serments se déroulait, puis, au son des cloches, se mêlaient la décharge de la mousquetterie, pendant que la foule acclamait et se précipitait ensuite pour avoir sa part des pièces de monnaies d'or et d'argent que les hérauts semaient à pleine main. Faut-il ajouter que vins et bières coulaient abondamment, au grand profit des gosiers altérés par les vivats!

On visitait ensuite l'église Saint-Rombaut, et on vénérait les reliques du saint Patron. Enfin, les hôtes princiers s'en allaient, la journée terminée, prendre gîte et couvert soit au Keizershof, soit à l'Hôtel de Nassau, et souvent pour plusieurs jours durant. Un banquet était offert en leur honneur et ils se montraient aux fêtes et réjouissances populaires. Souverains et sujets fraternisaient.

La Ville revêtait ses plus brillants atours. Des mais, reliés par des festons de verdure et de fleurs, étaient alignés le long des rues; les maisons étaient ornées de luxueuses tapisseries; sur des estrades, ou bien les Chambres de rhétorique exhibaient jeux et

mystères, ou bien se déployait un appareil d'illumination savamment combiné. Aux xvij[e] et xviij[e] siècles, ces estrades se transformèrent en arcs de triomphe aux motifs allégoriques les plus variés, allusions flatteuses aux mérites et qualités supposés ou réels du héros de la fête.

Sur la Dyle évoluaient de multiples barques et barquettes aux bruyantes phalanges emmi d'éclatantes fanfares. Partout abondaient : tonneaux de poix incandescents, lampadaires aux torches fumeuses, toute la série des récipients propres à une illumination qui, transformait nos rues en allées fantastiques, jardins enchantés d'un paradis d'où les soucis étaient bannis.

Quant aux fêtes et réjouissances proprement dites, on voit figurer au programme et aux comptes de la ville : banquets, représentations en plein air, joutes et jeux populaires, sauteries sur les places publiques, concours à primes en nature ou en espèces, avidement disputées ; enfin « last not least », le chapitre des présents : au début des pièces de drap, du bétail, du poisson, des brochets souvent, plus tard des chevaux de prix luxueusement harnachés, des tapisseries d'art, des pièces d'orfèvrerie et quelquefois une contribution libérale en espèces sonnantes, qui était toujours la bienvenue.

Voilà à larges traits ce que comportait la réception des Souverains à Malines.

Il nous est resté de tout l'appareil décoratif en usage alors, un fauteuil et une table aux ors passés, un tableau représentant un arc de triomphe, quelques grandes toiles allégoriques, une demi-douzaine de portraits de Souverains distribués aujourd'hui dans les salons de cet Hôtel de ville.

Il est probable que Malines reçut la visite de ses Souverains dès les premiers temps de son existence comme seigneurie autonome. Nous n'en connaissons comme détail que la nomenclature des présents, soigneusement repris dans les comptes communaux. En revanche, la chronique nous a conservé la relation de la visite à Malines de Charles le Téméraire, et elle fait surgir devant l'imagination tout le faste et la splendeur dûs à la richesse et au pittoresque du costume du temps, au milieu archaïque où la cérémonie se déroula, aux efforts faits pour plaire à celui que précédait une réputation plutôt faite pour inspirer des appréhensions.

Le Duc et sa suite furent reçus à Heffen par les Magistrats et les dignitaires à cheval. Le clergé l'attendait près de la chapelle St-Lambert hors la porte d'Adeghem. Le long de la Chaussée de

Battel étaient alignées les communautés religieuses et parmi celles-ci, entre autres, les Béguines au nombre de neuf cents, drapées dans leurs failles blanches. On comprend que le Duc voyant de loin ces apparitions d'aspect plutôt spectral se soit étonné de la singulière phalange mobilisée en son honneur. La chronique ajoute, que ces braves filles se trouvaient sur le point de succomber sous la chaleur torride qui régnait, et que plusieurs d'entre elles se sentaient malades, au grand ennui de leur pasteur, qui leur avait vivement déconseillé de participer à la fête. On n'avait eu cure de ses avertissements et le résultat fut désastreux. Fort marri, celui-ci laissa échapper ce dire, devenu dicton populaire depuis lors :

'T is al beghinen voeren. 'T was haerlieder ierst.
'T mocht wel haer laetste sin.

En d'autres termes, que l'occasion se présentant à nouveau, on ne les y reprendrait plus.

Le cortège escortant le Duc était précédé de cinquante-deux sonneurs de trompettes à cheval; quatre régiments de cavalerie et les gildes malinoises fermaient la marche.

Le Duc lui-même chevauchait au milieu d'une cinquantaine de pages et d'une cour nombreuse. Les corporations formaient la haie. Les participants portaient un flambeau allumé.

Nous ne nous attarderons pas à la description des costumes. Disons toutefois que la couleur noire y dominait, le Duc portant encore le deuil de son père.

La cérémonie se déroula conformément aux règles d'usage.

Quelques bannis de Gand, grâciés par le Duc, marchaient à sa suite. Ils furent ici l'objet des soins les plus attentifs.

Le Duc alla loger au Keizershof. Il demeura six jours à Malines. Fêtes et réjouissances eurent une durée analogue.

Marie de Bourgogne fut inaugurée le soir à 9 heures, et la prestation des serments se fit séance tenante à la lueur des torches.

Philippe II nous arriva, précédant d'une journée Charles-Quint et les reines. La réception fut la plus riche en décors somptuaires de toute description. Nous ne nous y arrêterons pas.

Cinq enseignes d'infanterie s'étaient portées à sa rencontre, avec fifres et tambours, et habillées aux couleurs du Souverain. Derrière les enseignes s'avançaient trois cents cavaliers, gentilhommes et bourgeois, tous habillés à leurs propres frais; puis vint le Magi-

strat, suivi des greffiers et maîtres des comptes, le ban et l'arrière-ban des dignitaires communaux. Deux cents pièces d'artillerie étaient rangées en bataille sur une double ligne dans un champ bordant la route.

Comme cadeau de bienvenue, la Ville lui fit présent d'une magnifique tapisserie achetée à Anvers.

Le Prince séjourna également quelque six jours à Malines, le temps de permettre les préparatifs de sa réception à Anvers. Il en profita pour excursionner dans les environs.

La réception des Archiducs Albert et Isabelle ne le céda en rien à celle de leurs devanciers. Le décor fut aussi soigné et le spectacle dut être aussi prestigieux. A leur arrivée de Bruxelles, les Archiducs furent reçus par les Magistrats. L'Archevêque, à la tête du Clergé, les attendait à la porte de Bruxelles. Ils furent introduits, chevauchant des destriers richement caparaçonnés, et abrités sous un dais porté de six dignitaires.

Leur première visite fut pour St-Rombaut; de là ils se rendirent à l'hôtel d'Hoogstraeten, où ils prirent logement. Le lendemain eut lieu la cérémonie de l'inauguration. Ce jour-là le temps était à la pluie et les rues étaient boueuses. Pour y remédier, le bourgmestre Van der Laen fit quérir de grandes quantités de drap blanc, qu'il fit étendre, afin qu'on put gagner le lieu de la cérémonie à pied sec. Cette attention fut vivement appréciée.

Le jour suivant, les Archiducs partirent pour Anvers. Le voyage se fit par eau. Une galiotte de trente rames, enguirlandée et pavoisée à profusion, décorée aux couleurs bleu et blanc des Archiducs les attendait; les rameurs aussi étaient habillés aux mêmes couleurs. Une flottille de vingt-six embarcations, aux noms des diverses provinces des Pays-Bas, reçut la suite et les bagages. Le long des berges les bourgeois de la ville formaient l'escorte. Le départ fut salué par l'artillerie.

Ce fut la dernière fois que les souverains vinrent, en personne, se faire inaugurer à Malines. Les successeurs des Archiducs commirent en leur lieu et place les Gouverneurs Généraux, et ceux-ci, à leur tour, déléguèrent le Président du Grand Conseil. Le Souverain ne fut présent qu'en effigie, et c'est à cette circonstance que nous devons les portraits dont je parlais tout à l'heure.

N'allons pas croire cependant que les fêtes et réjouisances se ressentirent beaucoup de ce nouvel état de choses. On se divertit comme par le passé. Mais l'absence de la Cour priva ces festivités

du caractère de grandeur et de majesté, en enleva le stimulant, qu fut le facteur principal d'une émulation qui engendrait des merveilles.

Sous le règne de Léopold II d'Autriche, en 1791, ce furent les Gouverneurs Généraux, Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, et Albert-Casimir, duc de Saxe-Tesschen, qui vinrent présider à la cérémonie de l'inauguration. Reçus près de l'auberge *de Post Horen,* hors la porte de Bruxelles, ils furent conduits à la Commanderie de Pitzembourg et de là, après quelques moments de repos, vers la Grand' Place, et à l'estrade élevée devant les Halles. La cérémonie traditionnelle s'y déroula, et à l'issue de celle-ci eut lieu un banquet sous des tentes, dressées dans les jardins de la Commanderie. Le soir à 7 heures, il y eut redoute à l'Hôtel de ville. Les Princes y assistèrent et le rapport officiel constate que l'Archiduchesse y fit une partie de trois-sept avec le Comte de Metternich, le Général d'artillerie de Rentzentem et le Président du Grand Conseil de Fierlant. Des rafraîchissements circulèrent abondants et variés. De retour à Pitzembourg, on y soupa et le départ s'effectua vers minuit.

Ce fut une journée bien remplie.

Ce fut aussi la dernière de l'espèce. La Révolution française était à nos portes et sous sa vague égalitaire allaient sombrer les institutions séculaires et les cérémonies d'antan.

Comme nous l'avons dit plus haut, les visites de souverains à Malines ne se bornèrent pas à ces cérémonies officielles. On signale la présence en ces murs de Guillaume, roi des Romains, vers le milieu du xive siècle, et de Henri de Gueldre, prince-élu de Liége; un peu plus tard du roi de France, suivi de près par le roi d'Angleterre. Sans doute, il y eut encore bien d'autres visites princières. Lors du séjour de la Cour à Malines, au xvj^e siècle, la Gouvernante et les jeunes princes y furent à demeure, et le renom de la ville s'en ressentit. Les monuments en portent témoignage, par leur variété, leur valeur artistique ou leurs vastes proportions, et ils devaient attirer des visiteurs de marque.

Au lendemain de l'entrée des troupes françaises à Malines, le roi Louis XV la visita et fit l'ascension de la Tour. C'était en 1746, au printemps, et du haut de ce monumental observatoire, le Roi admira des champs fertiles s'étendant à perte de vue, une rivière aux capricieux méandres, un panorama grandiose, dans les lointains duquel s'estompaient la silhouette de la capitale et celle de la métro pole commerciale. Le souvenir de cette visite se perpétua par les soins du Magistrat, qui fit buriner dans la pierre cette inscription :

« qu'aux Ides de mai, le Roi de France et de Navarre Louis XV s'arrêta au sommet de cette tour, vers le coucher du soleil, et apparut comme un autre soleil, au faîte de cette tour élevée. Le souvenir en restera ».

Quelque quarante ans plus tard, en 1780, à l'automne, Gustave III, roi de Suède, fit également l'ascension de la tour, en compagnie du cardinal de Frankenbergh. On ne voulut pas demeurer en reste d'une inscription commémorative et derechef la postérité put apprendre que : « Gustave III, roi des Suèdes, des Goths, des Vandales, et pour la valeur duquel aucune route ne fut assez difficile, contempla d'ici le ciel et la terre, le 21 septembre de l'an 1780, lui si bien digne d'habiter l'un et l'autre. En m'apportant lui-même une autre couronne, — continue l'inscription, — il ajouta aux honneurs que m'avait rendus Louis XV, afin que rien ne manquât à une tête aussi puissante et aussi auguste que la miene ».

Le IX Thermidor an XI, le Premier Consul, accompagné de Madame de Beauharnais, se rendant aux sollicitations des Magistrats, daigna s'arrêter à Malines lors de son voyage d'Anvers à Bruxelles. Il était 10 heures du soir et le Clergé de la métropole avec, en tête l'archevêque de Roquelaure, s'attendait à voir Napoléon, comme d'habitude en pareil cas, venir honorer le Seigneur dans son sanctuaire. Leur attente fut déçue, mais entretemps se produisit un incident qui resta longtemps ignoré. L'eau bénite, qui le cas échéant aurait été présentée au premier Consul, un mauvais plaisant l'avait remplacé par un liquide de couleur noire que d'aucuns disent avoir été de l'encre, d'autres de la poudre à tirer. On s'en aperçut à temps; et le clergé resta vierge d'une tâche que nulle eau n'aurait pu laver.

Nous sommes à la veille de la bataille de Waterloo, 1814. Le prince d'Orange fait visite à la Ville. Tous les officiels avaient arboré la cocarde orange, dit la chronique. La municipalité d'alors avait l'échine souple et savait virer au vent!

Les quinze années qui nous séparent de 1830 semblent ne pas avoir été marquées par quelque visite de Souverains à Malines.

Le roi Guillaume, venant d'Anvers, fut reçu le 29 mai 1815. Un char avec la Pucelle de Malines alla à sa rencontre. On lui présenta les clefs de la Ville et un bouquet à la reine. Il y eut un dîner à l'Hôtel de ville. La chronique nous apprend que plus tard il n'aurait pas rencontré que des symphaties à Malines ou l'orangisme n'était guère vu d'un œil favorable.

Vient enfin la Révolution de septembre, suivie de près

par la constitution du Royaume Belgique et l'avènement de la nouvelle Dynastie.

Léopold Ier vint se faire inaugurer à Malines, non plus comme titulaire de l'ancienne Seigneurie, mais comme Souverain de la Belgique indépendante enfin.

Léopold II visita Malines au lendemain de son accession au trône.

Ces deux Souverains vinrent à Malines en d'autres occasions, notamment lors des fêtes jubilaires de St-Rombaut et de N.-D. d'Hanswyck, à l'inauguration de la statue de Marguerite d'Autriche etc.

Il n'y a pas bien longtemps que la Princesse et le Prince Albert de Belgique furent les hôtes de la ville de Malines.

Le Roi Albert et les princes, nous pûmes les acclamer lors des dernières fêtes jubilaires. Nous devions revoir le Roi dans des circonstances tragiques.

Je me rappelle ce mardi, 25 du mois d'août 1914, où la Ville se réveilla sous les bombes allemandes, venant une première fois semer la terreur et la dévastation parmi ses habitants paisibles. Je vois le Souverain, en sa hilhouette haute et mince, au milieu de la Grand' Place, anxieusement attentif au rapport sur les événements. La fortune des armes ne lui était guère propice à ce début de la grande guerre, et le jour était proche de l'héroïque odyssée qui allait s'écrire dans les tranchées de la Flandre désormais historiques.

Malines avait passé sous le joug allemand : un jour elle vit en ses murs les autos grises du grand quartier général allemand lui amener Guillaume, l'Empereur aujourd'hui fugitif. Ce jour-là il n'y eut pas fête. La crainte et la suspicion régnaient en maître. L'envahisseur redoutait la colère qui couvait. L'habitant était confiné dans sa demeure aux volets clos par ordre. Et Guillaume, dernier du nom, passa, conscient d'être exécré et maudit derrière ces murailles muettes.

Mais la victoire couronna quatre années d'épreuve. Albert Ier le valeureux reprend possession de son royaume, et sa première visite (8 décembre 1919), suivie de près de celle de la Reine, fut à Malines pour l'auguste Prélat, qui incarna la résistance morale de son peuple. Il n'y eut pas de réception officielle.

D'autres Chefs d'Etat vinrent ensuite rendre hommage au grand Cardinal : Wilson, Président des Etats-Unis (19 juin 1919); Poincaré, Président de la République Française (23 juillet 1919). Et la foule manifesta son allégresse.

Pour passagères qu'elles fussent, ces visites furent prétextes à manifestations bruyantes. Et certes, nul parmi ceux qui en

furent témoins ne perdront le souvenir de l'explosion d'enthousiasme qui ébranla les voûtes de la cathédrale, lorsque, aux accents de la Brabançonne et de la Marseillaise, le Roi Albert et le Président Poincaré franchirent le seuil du temple dont Mgr Mercier allait leur faire les honneurs. Ce fut du délire, que la sainteté même du lieu ne sut momentanément réfréner. On ne reconnaissait plus le malinois, apathique de réputation. Il avait donc suffi que la cause fut grande et noble pour qu'elle trouvât le chemin de son cœur et le fit vibrer et déborder de vivats d'allégresse et de reconnaissance.



Aanteekeningen betrekkelijk de oude Armschool

TE MECHELEN

De oude school heeft van vroeger de belangstelling gaande gemaakt en in onzen tijd heeft zij ze behouden.

In hare beschrijving hebben hooggewaarde letterkundigen gelegenheid gevonden tot het schetsen van graaggelezen tooneelen. Van HENDRIK CONSCIENCE, eenmaal zelf ondermeester bij Mijnheer Vercammen en in het instituut Delin, is algemeen bekend, buiten wat hij uit eigen ervaring mededeelde in de « Geschiedenis mijner Jeugd », zijn sappig dramatisch spelletje : « Een Schoolmeester ten tijde van Maria-Theresia ». In de tweede schets van « Camera Obscura » door NICOLAAS BEETS, nl. « Kinderrampen » is niet het minst aantrekkelijk voor onze studenten dat gedeelte, waarin de schrijver de school van uit zijn prille jeugd ter bespreking brengt. En van den Vlaamschen Hildebrand, TONY BERGMANN, is geen andere brok zoo vermaard als het hoofdstuk uit « Ernest Staas » der « Oordjesschool » van jufvrouw Monnier op het Begijnhof te Lier. Tevens legt MAURITS SABBE op knappe wijze het woelen en joelen vast binnen de school van meester Gorre, ter inleiding van de Sinksenvertelling « Vurige Tongen », nu gebundeld in « Vlaamsche Menschen ».

Herhaalde malen is het onderwijs uit vroeger tijd het onderwerp geweest van wetenschappelijke studie. Alleen voor Nederland denke men maar aan de werken van SCHOTEL en TER GOUW, van Dr DE JAGER en GÖRLITZ; aan de korte, doch ongemeen levendige stukjes « Meester Dirck Adriaanz Valcoogh » of « De oude school » door F. BEZEMER, SR., saamgelezen in zijn « Nieuws uit oude Boeken ». Niet te vergeten de doorwrochte artiekels « De wetten voor de Haarlemsche en Amsterdamsche gymnasiasten van 1576 » en « Protestantsche 16e eeuwsche schoolwetten en schoolprogram », die Dr C.-P. BURGER, Jr. onderscheidelijk in de jaargangen 1912 en 1919 van zijn tijdschrift « Het Boek » plaatste.

Voor België valt het gemakkelijk te verwijzen naar een paar ernstige werken als daar zijn : TH. JUSTE, Essai sur l'histoire de l'instruction en Belgique, depuis le temps les plus reculés jusqu'à nos jours; — LÉON LEBON, Histoire de l'enseignement populaire en Belgique.

Vele Vlaamsche plaatsen van eenig belang hebben trouwens de monografie van hun onderwijs reeds zien tot stand brengen. Wij bepalen er ons echter bij de aandacht te vestigen op het leuke hoofdstuk « Antwerpen op verstandelijk gebied » in het bekroonde werk door Edward Poffé : « Antwerpen in de xviii[e] eeuw vóór den inval der Franschen »; met nog meer nadruk op de « Geschiedenis van het onderwijs te Antwerpen sedert de vroegste tijden » door denzelfden en op de driedeelige « Geschiedenis van het onderwijs te Hasselt » door mijn collega D[r] Cyriel de Baere. Werkelijke school-toestanden en feiten schildert een belangrijk deel uit « Mijn oudste herinneringen » van Vader G. Bergmann, dat derhalve met het meeste succes kan te pas worden gebracht als commentaar op het reeds vermelde hoofdstuk uit het meesterwerk van zijn Tony.

Waar blijft dan ons Mechelen in deze reeks?

Was er wel een stad onder de tweede-rangplaatsen van Oud-Vlaanderen waar het onderwijs groote beteekenis moest hebben, dan is 't Mechelen. Als zetelplaats van een kathedraal-kapittel, — als hofstad van Margaretha van Oostenrijk, die zich onophoudend interesseerde voor kunst en letteren en rondom wie een dichte zwerm van taalkundigen zich bewoog, — als standplaats van zoo groot een aantal mannen- en vrouwenkloosters, waar men gewoonlijk een school voor novices kon aantreffen, moest Mechelen een veien bodem bieden voor onderwijs en scholen.

Waar blijft dan ons Mechelen in de reeks? Het moet bekend : wij zijn er nog verre van de geschiedenis van ons onderwijs te bezitten; wel integendeel, bouwstoffen daartoe zijn nog maar verwonderlijk schaars aangevoerd.

Men weet wel, dat er reeds van vóór 1250 een stadsschool bloeide op den hoek van de Wollemarkt en de voormalige Lechel-strate, die zij trouwens zal doen verdoopen tot Schoolstraat. Het was de Latijnsche school, of « Grooteschole », zoo zij ook werd genoemd. Deze benaming volstaat om ons te wijzen op het openhouden van « cleyne », parochiale, lagere scholen. Trouwens, Arnoldus van Zellaer, de stichter van de bekende XII beneficianten in onze St-Romboutskerk, alwaar hij in 1225 plebaan was, mocht nogals « scholaster mechliniensis », verschijnen op den chynsrol van Onze-Lieve-Vrouwegasthuis, welke ten jare 1220 begonnen werd (1).

(1) Kanunnik W. van Caster, *Namen der straten van Mechelen*, blz. 248. — Zie echter ook J. Laenen, *Histoire de l'église métropolitaine de St-Rombaut*, tome I, p. 189, note 2.

Men kent daarenboven enkele namen van gewone onderwijzers, die dagteekenen uit een tamelijk verwijderd tijdperk. Kanunnik Dr J. Laenen, de geleerde archivaris van het Aartsbisdom, sprak me indertijd van een Mechelschen schoolmeester uit de 14e eeuw, wiens naam wij bij de eerste gelegenheid wel zullen mogen vernemen.

Zelf kan ik nu één naamlijst van oude Mechelsche schoolmeesters openen met « Meester Jacop » uit het jaar 1497, volgens den eersten bundel der « Inventaria mobilium bonorum » op het archief van het Aartsbisdom en het kapittel.

Doch, daartegenover, blijft nog haast al het voorbereidend werk te doen voor wie zich zou willen zetten aan het opmaken van de geschiedenis der schoolmeestersgilde te Mechelen. Men moet « per se » aannemen, dat die werkelijk was ingericht in een tijd en in een stad, waar alle beroepsgenooten zich vereenigden. Anders kan men tot nog toe maar moeilijk de hand leggen op stevige bewijzen. Een daarvan is de bepaling, die in 1585 van kracht werd : « allen den meesters ende meesteressen van allen clyn scholen sullen ghehouden syn int aencomen... te geven twee pont vlaems » en een was « voor de Collegie voor heuren willecom of intrée (1) ». Verder is uitgemaakt dat de onderwijzers een eigen altaar onderhielden in St-Romboutskerk (2) : vóór 1585 was het dit van de H. Catharina onder het oksaal; naderhand dit van « het kindeken Jezus », 't. i. t. z. het altaar van de H. Maria-Magdalena, heden van St-Jozef, in den omgang van het koor; en sedert den aanvang der 17e eeuw opnieuw dat van Ste-Catharina (3).

Even weinig is tot op heden betrekkelijk onze oude scholen aan het licht gebracht.

Het minst vreemd staat men tegenover de Grootschole. Immers, hiervoor kon men gebruik maken van een paar licht te bereiken oorkonden. « Een Priester van het Aartsbisdom, alias Kanunnik M.-C.-H. Dhanis (4), na hem Schœffer (5) en ten slotte W. van Caster (6) verwerkten hun inhoud tot een vluchtige schets; zij lieten echter alle drie een zeer merkwaardige ordonnancie

(1) R. Foncke, *Uit de geschiedenis van het lager onderwijs te Mechelen op het einde der 16e eeuw*, blz. 23.

(2) R. Foncke, op. cit., blz. 23, nota. — Nader te behandelen in J. Laenen : op. cit., t. II, livre III, chap. IV, § 1.

(3) Cf. Léop. Godenne, *Malines jadis et aujourd'hui*, blz. 75.

(4) *De H. Rumoldus en het opkomend Christendom in Mechelen*, blz. 185.

(5) *Historische aanteekeningen, etc.*, IIe deel, blz. 522.

(6) *Namen der straten van Mechelen*, in vo Schoolstraat.

links liggen, die thans op het aartsbisschoppelijke archief naar hare uitgave wacht (1). Zij is gedateerd van den 30en Januari 1578 en werd, na gepleegd overleg met « geleerde mannen / zoo wel binnen dese... Stat / als bij d'Universiteyt van Leuven », opgesteld met goedkeuring van den toenmaligen scholaster-rector Lambertus Schenkels (2) zoowel als van « mijn Heeren Commoingmeesters / Schepenen / Dekenen / Gezworen / Tresoriers / ende Raet der... Stat van Mechelen ».

Even dikwijls heeft men stil gestaan bij het gesticht, dat zich onmiddellijk naast de Grootschole rangschikt en haar trouwens jarenlang een ongeoorloofde mededinging aandeed : het merkwaardige Collegie van den typischen Jan van Standonck, het Bonefanten- of Fraterkenshuis (3), na een bestaan van bijna één eeuw in 1595 opgeslorpt door het Seminarium van Aartsbisschop Hovius. Dit keer ook zijn het de drie daareven herdachte kanunniken, die ons in dit opzicht dankbaar verplichtten — doch in de eerste plaats W. van Caster. Hij toch is de Mechelsche levensbeschrijver van Standonck door zijne bijdrage in het *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines,* tome IV (1893). Eenige aanvullingen en onuitgegeven bizonderheden konden wij daarbij schrijven ter inleiding tot onze bespreking van de schatting en den verkoop van de boeken, toebehoorend aan heer Johannes Piscator, alias Jan de Visschere, als regent van het huis in 1530 overleden (4). Zeer leuke bizonderheden omtrent onze vroegere onderwijstoestanden en vooral betrekkelijk het

(1) Haar 26e artiekel benuttigden wij in ons stukje : *Iets over het Schooldrama (Het Tooneel,* weekblad van Antwerpen, nr van 15 Januari 1916), vervolgd in : *Nog wat over tooneelspel en-spelers in Oud-Mechelen,* Ibid., nr van 3 Maart 1917.

(2) In de *Notice Alphabétique de quelques savans maîtres-d'-école du seizième siècle, aux Pays-Bas [par M. de Nelis]* (Hs. 17750-88 ter Koninklijke Boekerij te Brussel), leest men, f° 54 v° : *Lambertus Thomas Schenckelius, auteur de grand nombre d'ouvrages, qui ont eu, ainsi que leur auteur, beaucoup de réputation. — Vers 1570.* — En in de margina : *Tirlemont, Anvers et Malines.*

(3) De benaming « Bonefanten » [teruggaande op de Parijsche *Bons enfants*], vindt men ook gebruikt in andere steden, bv. in Hasselt (Cf. *Dr C. de Baere,* op. cit., I, blz. 136). De Standonckisten waren bekend tot in Duitschland toe (Vgl. blz. 295 in *Aus der Chronika derer von Zimmern. — Historien und Kuriosa aus sech Jahrhunderten deutschen Lebens, urkundlich erzählt von Graf Froben Christoph von Zimmern † 1563, Johannes Müller, Zimmernschen Sekretär † 1600. — Herausgegeben von Bernbard Ihringer. — Wilhelm Langewiesche-Brandt, Ebenhausen-München und Leipzig).*

(4) R. Foncke : *Boeken in sterfhuizen van Oud-Mechelen,* VII. Bij Heer ende Meester Jan de Visschere (Overdruk uit *Het Boek).*

kordate optreden van den scholaster Schenkels leverden daartoe een paar oorkonden, die verdoken liggen in een lias op ons Archief (1).

Hoeveel armzaliger ziet het er evenwel nog uit met onze kennis van de Oud-Mechelsche kleine of parochiescholen. Men denkt er natuurlijk eenstemmig over, dat die niet minder belang hebben voor de geschiedenis van het stedelijk onderwijs dan het paar daareven aangehaalde hoogere gestichten. Nochtans, naar ons beste weten, heeft men zich tot nog toe met hen slechts een enkele maal van dichtbij beziggehouden : in alle bescheidenheid noemen wij hier ons eigen bundeltje : « Uit de Geschiedenis van het lager onderwijs te Mechelen op het einde der xvi^e eeuw (2) ». Daarin bezorgden wij, met inleiding en slotwoord, den druk van de uitgebreide « Ordinancien op de Cleinscholen, meesters ende meesteressen, geraempt, geadviseert ende gesloten bij mijne Heeren vander Weth der Stadt Mechelen, Anno xv^c lxxvj ende vijffentachentich, den xvj^en dach der maendt September ». Vier bijlagen lieten wij volgen, waaronder de Mechelsche schoolwet, welke den 16^en Juli 1618 « ter puyen » werd afgelezen.

Het is dus bitter weinig, wat wij betrekkelijk ons onderwijs in vroeger tijd binnen ons bereik hebben. Nochtans kan men nu reeds niet buiten den indruk, dat het den magistraten van honderden jaren her te doen was om een flinke regeling van het onderricht. Zij hielden een waakzaam oog over meesters, meesteressen en scholieren — bepleitten de noodzakelijkheid en de zoete vruchten van het onderwijs — verplichtten elk kind tot regelmatig schoolbezoek en streefden er naar, in een juist begrip van hunne leiderstaak, zelfs de armste der armen onder hunne medeburgers deelachtig te maken aan eenige ontwikkeling. Na troebele jaren, als den beloken Spaanschen en den Geuzentijd tot in 1585, vergeten zij geen eens het onderwijs, wanneer zij gaan pogen de toestanden en verhoudingen binnen hunne stad van nieuws op vaste schroeven te zetten : daarvan is juist het beste blijk de hierboven vermelde ordonnancie.

Hieruit lichten wij, om zijn merkelijk belang, het xxxvj^e punt : « Item arme ouders die eenighe aelmoessen gebruycken, sullen schuldich syn hunne kinderen scholen te doen gaen in de

(1) *Inventaire des archives de Malines*, tome VI, p. 80, § 2, n° 2.
(2) Mechelen, Drukkerij H. Dierickx-Beke, Zonen, Steenweg, 72 (1916).

op 7 gulden 3 stuiver kwam te staan. Met vier krammen maakte men het boven de poort vast.

De leerlingen konden kwalijk door de modder loopen. Er moest overgegaan worden tot het aanleggen van een steenweg, 5 1/2 roeden groot. De stadssteenweger meester Peter Claes maakte hem met behulp van de vrachtvoerders Matthijs en Baptiste Bournon. Tusschendoor kregen de werkgezellen van Romment Vermuelen een leuk karweitje te verrichten, het wegruimen van het « groote pelleren ende blauwerck, dat in den ganck lach ».

Waar men 't het minst zou verwachten, worden wij aldus herinnerd aan het bestaan van het aloude straftuig, waaraan de vroegere rechtspleging overspelers en valschmunters of gevaarlijke brievensmokkelaars klonk (2). Men kan onze Mechelsche kaak nog gaan zien in het stedelijk Muzeum. L. STROOBANT heeft er enkele woorden over geschreven (3) en geeft er een afbeelding van op zijn plaat II; naast de galg en het houten paard komt zij ten slotte nog voor in *Malines jadis et aujourd'hui* (4).

De onkosten van den nieuwen steenweg waren betrekkelijk zwaar. Tot zijn aanlegging hadden de armmeesters mondeling bevel van wege het magistraat ontvangen; drie maand later bleven zij echter nog steeds zonder schriftelijke bevestiging of antwoord op het rekwest, dat zij met het oog hierop indienden. Derhalve gingen zij akkoord om in Februari 1592 den gedanen arbeid maar uit hun eigen middelen te vergoeden, alsmede voor 24 stuiver bier, die de werklieden aan drinkgeld hadden verdronken. Zij gaven natuurlijk de hoop niet op terugbetaald te worden uit de stadskas, en uit de stadsrekeningen merken wij dat zij in die hoop niet werden teleurgesteld, al maken de superintendenten er geene verdere vermelding van.

Het hadde hen niet doen terugschrikken om bij voortduring de noodige uitgaven te bekostigen. Altijd in de weer voor menschelijke beschutting hunner scholieren lieten zij boven de ingangsdeuren luifels aanbrengen en voor Oktoker 1592 wordt vermeld :

(2) Cf. AUG. GITTÉE, *Oude Rechtszaken* in *De Vlaamsche Kunstbode*, 1898, blz. 387. — ALF. DE COCK, *Spreekwoorden en zegswijzen, afkomstig van oude gebruiken en volkszeden*, 1908, blz. 81.

(3) Cf. *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines*, tome VII : *Notes sur le système pénal des villes flamandes du 15e au 18e siècle*, p. 54.

(4) Blz. 313.

Huijs-armentafel »; zij voorzagen in de aanstelling van vier superintendenten, paarsgewijs om de twee jaar te vervangen en altoos onder de beste ingezetenen aangeworven (1). Zij regelden alles tot in de puntjes, en deden dit ook waar 't het onderwijs voor arme kinderen betrof.

Immers hun 11e artiekel bepaalde, naar verluidt een 18e eeuwsch afschrift :

« Ende sullen oock gehouden sijn alle die gene, die aelmoessen genieten willen, hunne kinderen die noch jonck sijn ende geen ambacht en leeren, te doen scholen gaen alle daegen, in de scholen die daer toe geordonneert sullen worden sonder hun lieden cost, Te wetene van den eersten dagh van Meert tot Bamisse van acht uren totten elfven toe voor noene, ende van twee uren naer noene tot vijff uren, ende van bamisse tot meert vier uren. Ende sulcken heeft men twee scholen geordonneert, d'eene daer de knechtkens sullen gaen, te wetene te Standonck, ende d'ander daer de Meijskens sullen gaen, te wetene te Magdalijnen, de Meester ofte Meesterssen van elck kindt gevende s'jaers vijf oft sesse stuijvers, Ende de jongers die hun ambacht leeren oft andere dingen moeten doen, ende niet en connen lesen oft schrijven, die sullen sondaeghs ende s'heijligen daeghs scholen gaen van seven uren s'morgens totter hoogmisse, ende s'achter noens van naer de Vesperen totten Lôve toe; ... ».

Men kan er op aan dat deze schikking, met zulke uitweidingen ten gehoore gebracht, hare omzetting kreeg in een heusche daad. Ten jare 1545 beschikte het armenonderwijs te Mechelen zeker en vast over een dubbele klas, én voor weekdagen én voor Zondagen, overeenkomstig een splitsing naar het geslacht, der schoolkinderen : de jongens kregen les in het Fraterkenshuis, en best weten wij waar dit was; de meisjes klopten aan te « Magdalijnen ». Vroeger (2) waagden wij de onderstelling, dat dit het godshuis was, in het begin der 16e eeuw ter Kapelstraat bekostigd door het rijke ambacht der huivetters en aan de H. Maria-Magdalena toegewijd. Thans gelooven wij veeleer, dat wij hier te doen hebben met het « domus debilium begginarum » op het Klein-Begijnhof — het huis der kranke begijnen, dat oudtijds « de kranken » werd geheeten, doch vooral sinds de

(1) Cf. *Inventaire des archives de la ville de Malines*, tome VIII, blz. 317.
(2) R. Foncke, op. cit., blz. 35, nota.

15e eeuw als het godshuis van Maria-Magdalena bekend stond (1). Van meer dan een Mechelsch begijntje weet men trouwens dat zij zich volgaarne met het onderwijs bezighield (2). Een halve eeuw later zal zelfs een begijntje als matres binnen onze armschool aangestipt worden.

Hoe lang hebben de opperarmmeesters voor hunne knechtjes en dochtertjes een onderkomen gezocht in die stichten van 't Klein-Begijnhof en in de Koestraat? Wij zijn niet bij machte den duur nauwkeurig aan te duiden. Doch ten jare 1567 hadden zij hun verhuis voltrokken en waren de twee afdeelingen vereenigd in één enkel gebouw. Dit blijkt allereerst uit het verzoekschrift van Mijnheer Floris Weerts, omstreeks half Februari door hem ingediend, opdat de Heeren Burchmeester, schepenen ende raed hem « ghunnen dadministratie der voers. schole (3) ». Het komt tevens uit dat die toen geopend was op de Veemarkt, in een huizing aangeduid als de « vier hel[le]mskinderen ». Men zoekt dit gebouw te vergeefs in *De namen en korte geschiedenis der huizen van Mechelen,* door Ad. Reydams (4). Evenwel, een verkoopakte van 10 Februari 1567 uit het Goedenisboek 1567-69, overgeschreven in den « Chronologischen Aenwijser (5) », bespreekt « een huijs dat twee woningen es, genaempt den Roijen helm » als « gestaen tegen over 't cruijs van der veemerct alhier, tusschen de schole van den armen aldaer aen deen zijde ende thuijs, tbeercken geheeten, aen dander zijde... » De « Rooden Helm » is goed bekend; men kan dus zeker zijn dat de « vier Helmskinderen » overeenkomt met het huidig nr 12, en naast het « Schild van Burgonje » staande en gelegen was. Het was het eigendom der « ghemeijnen huijs-armentafel », schoon belast met een rente van 5 gulden 's jaars ten voordeele van Anna Huys, dochter van Peeter Caerle, die met haar echtgenoot Jan Lors het Luikerland bewoonde. Den 26en Oogst 1594 kweet het armbestuur de hypotheek af en betaalde daartoe een laatste somme van 71 gulden

(1) W. van Caster, op. cit., blz. 27.

(2) Aldus treedt op, in 1676, als stichster van de School van O.-L.-V. ter Engelen, Jufvrouw Catharina Peremans, begijntje. Cf. W. van Caster, op. cit., blz. 183.

(3) *Inventaire des Archives de la ville de Malines*, tome VI, blz. 80, § 2, no 1. — Zie verder in *Het Tooneel*, weekblad van Antwerpen, Jaargang II, nr 50 (25 Augustus 1917), R. Foncke : *Twee dichterlijke schoolmeesters te Mechelen.*

(4) Overdruk uit het *Bulletin du Cercle Archéologique, Litteraire et Artistique de Malines*, tome V (1894).

(5) Fol. 92.

18 1 2 stuiver. In 1600 nochtans, terugschrikkend voor « de groote reparatie, dier aen gedaen was ende noch andere nootelycke te te doen », verkozen de armmeesters zich van de huizing te ontmaken. In de maand Mei ontmoetten zij een kooper in den persoon van Rombout Boelman, linnewever, welke den 27^{en} Juni 1600 vóór schepenen werd gegoed. De koopprijs bedroeg 334 gulden. Daarvan werden er 180 comptant betaald en voor de rest bekende hij eene rente van 9 gulden erfelijk, die de Gemeijnen Huysarmen op hunne vroegere bezitting namen.

Op dit oogenblik was de armschool trouwens reeds een tiental jaren van de Veemarkt verdwenen. 1590-91 brengt voor haar een volledige vernieuwing naar binnen en naar buiten. Ze krijgt een nieuw reglement en een nieuw lokaal wordt aangewezen, ergens in de Stadshalle, naast de « speelhalle », 't verblijf der Mechelsche reuzen. Vandaar de naam « halleschole », dien zij nu gemeenlijk dragen gaat.

Wij hebben enkele « manuaelboecken » van uitgaven en inkomsten van de Gemeijnen Huijsarmen onder de hand. De toenmalige rentmeester der Camere is een man naar ons hart, daar hij veelmaals zijn posten boekt met een omstandigheid welke wij volgaarne in een aantal onzer vroegereeuwsche rekenplichtigen waardeeren. Zulke items stellen ons dan vlak vóór interessante bizonderheden. Dank zij de schrijfboeken van Mijnheer Dirick de Moor en zijn opvolgers eenerzijds, dank zij, aan den anderen kant, de wet door Van Melckebeke aan de hand gedaan, wordt het mogelijk zich een tamelijk volledig denkbeeld te vormen van wat de armschool was op het einde der 16^{e} eeuw, uit- en inwendig.

Eerst uitwendig!

Het afgestane hallelokaal moest geheel en gansch klaar gemaakt om aan zijn nieuwe bestemming te beantwoorden en die inrichting kunnen wij stap voor stap volgen.

Het tweede punt der algemeene ordonnancie van 1576-85 verplichtte alle schoolmeesters en -meesteressen « vuyt te hanghen een schoelbert, daer ten minste in staet (: schole :) (1) ». Het armbestuur had geen reden om uitzondering op dien regel te maken : ook bekostigde men in December 1591 een uithangbord, voorzien van een omlijsting, vergulde letters en een vergulden boord, dat

(1) R. Foncke, op. cit., blz. 16.

Armschoel Sondaechs ende sheylichdaechs, op pene van gepriveert te worden van heur almoessen ». Hierin immers wordt klemmend herinnerd aan het bestaan van een school voor de kinderen van openbaarlijk ondersteunde Mechelaars. Het is over dit sticht — de oude Armschool — dat wij deze onze aanteekeningen wenschen ten beste te geven. Misschien houden de « politicque ordonnanciën » en de stadsrekeningen er nog meer achterwege. Evenwel, tot het geregeld nazien der eerste ontbreekt bij voortduring de gelegenheid sinds hun oorlogsreis naar Antwerpen; tot het nauwkeurig onderzoek der tweede missen wij den tijd. Wij behelpen ons hoofdzakelijk met dokumenten, die meestendeels onder ons berusten en voor het overgroote part opklimmen tot de eindjaren der 16e en den aanvang der 17e eeuw. Zij laten ons althans toe het denkbeeld uit te werken, dat men zich van de Mechelsche armschool vormen kon sinds 1870.

In dit jaar immers liet G.-J.-J. Van Melckebeke in « De Toekomst, tijdschrift voor opvoeding en onderwijs » (1) een afdruk plaatsen van een oorkonde uit zijn archieven. Haar lange titel luidt : « Ordonnantie ghemaeckt ende gheschreven by ghemeyne advise, soo by Myne Eerweerde Heeren van Capittel der Metropolitaene Kerck van St-Romboult als by Myne Edele Heeren van de Weth deser stede van Mechelen, tot voerderinghe der sondaegsche schole en instructie der joncheyt deser stede ». Zij dagteekent uit het jaar 1591 en regelt in breede trekken voor leerlingen en leerkrachten het bedrijf binnen de Zondagschool, welke anders niet was dan een voornaam onderdeel der armschool. Doch dit heeft de heer Van Melckebeke over het hoofd gezien en zoo min als vroegere of latere geschiedschrijvers wijdde hij een woord aan dit sticht, dat door zijn aard alleen de beste belangstelling moet opwekken.

Een eerste aanknoopingspunt halen wij terug uit het jaar 1545. Toen immers werden, op den 5en Mei, uitgevaardigd zulke « Ordonnantien ende regulen op 't stuck van den gemeynen Huys-armen binnen de Stadt van Mechelen » als Keizer Karel V voorafgaandelijk den 14en April had goedgekeurd. Deze wetten zijn bekend — en bekend is ook hun belang voor de geschiedenis der armenverzorging alhier. Zij brachten de onderscheiden parochiale « Heilige Geesten » onder toezicht van de « Gemeijne

(1) Derde reeks, 4e jaargang; no 3; Maart 1870; bladz. 97-102 : *De schooldwang te Mechelen op het einde der zestiende eeuw.*

« Betaelt voer twee dachken, gemaect boven de twee deuren van den inganck van der scholen om den regen te keeren... iiij g. xij st. Item voer naegelen ende vier haecken daer toe... xij st. »

Wij halen deze posten aan, omdat men er onmiddellijk uit leert dat men de oude scheiding van jongens en meisjes bleef doorvoeren. Reeds van af de Veemarkt samengebracht in een zelfde gebouw, zaten zij ongetwijfeld in afgezonderde vertrekken, daar zij langs twee -- verschillende — deuren binnenkwamen. Het was niet anders voor de Zondagsklassen, zooals zal te bemerken vallen uit de betiteling van zekere onderwijzers.

Wat er binnen in de school was te zien raken wij minder goed te weet.

De leerlingen zaten natuurlijk op banken, die — tusschen haakjes — nogal eens verpikkeld of versteld moesten worden. Men hoort wel eens, Oktober 1596, van gerepareerde stoelen, doch zeer waarschijnlijk bleven zij de meesters uitsluitend voorbehouden. Van een tafel spreekt men slechts in het enkelvoud. Ook van één enkelen lessenaar, « voer de jongers om op te scrijven », waarvóór de kinderen zich dus beurtelings kwamen oefenen.

Verrassend is de aanteekening uit Oktober 1594, waarin de aankoop wordt vermeld van « twee graetkens in de Schoele », twee trapjes of lage verhoogen met « yseren leenen », waarop men de leerlingen gedurende de leesles deed komen, « om die kinderen staende te doen lesen ». Twee treden! voorzeker weer eene voor de jongens en eene voor de meisjes. Doch bovendien blijkt het dat reeds in onze oude armschool leesoefening gehouden werd op een manier die schoolhervormers uit onzen tijd ijverig aanprediken : de lezer liefst vóór de klasse, doch altijd zeker rechtopstaande!

Nog meer verrast kijkt men op bij den item van September 1594 over 6 stuivers aan « beldekens gegeven in ons schoele, ten eynde zij beter begrypen zouwen haer leringhe oft onderwysinghe ». Want men moet hier onvermijdelijk aan het aanschouwelijk onderwijs denken, dat nochtans eerst in onze jaren naar behooren gehuldigd raakte.

Gaandeweg hebben wij reeds hier en daar een vingerwijzing gekregen betreffende het innerlijk leven der armschool. Wat het doen en laten van meesters en leerlingen er geweest is, kan men zich verder voorstellen naar den inhoud der vroegere ordonnancie op de lagere scholen in het algemeen; 't een en ander kan men

ook bij vergelijking halen uit de wetten van de Groote Schole; dan helpen ons uitstekend enkele voorschriften betreffende de Zondagsschool, omdat deze toch niets anders dan een onderdeel van de armschool was. Daarom stippen wij de « politicque ordonnantie » van 24 December 1590 aan (1), die later nog eens werd herhaald en in 1592 andermaal met uiterst kleine wijziging ten gehoore gebracht; eveneens de wet van den 16^{en} Oogst 1623 (2), doch kennen noodzakelijkerwijze het meeste belang toe aan de « ordonnantie » van 1591, welke VAN MELCKEBEKE aan het licht bracht.

« Teerst aengaende de kinderen » en vervolgens « aengaende de meesters ende meesteressen » behandelt zij de rechten en plichten van allen, die zich in de Halleschool thuisvoelden.

Het schoolprogramma was geenszins overladen. Lezen, schrijven en rekenen stonden op den rooster der werkzaamheden, benevens de godsdienstleer. Deze laatste gold als het gewichtigste vak, in dier mate dat een scholier oorlof krijgen kon om niet meer ter Zondagsklasse te verschijnen van zoo gauw hij bewijs leverde « die principale poincten van cathecismus wel te weeten van buyten en ze niet zonder gratie te reciteren ». Het heet letterlijk (3). « De principaelste affere van meester en meestersse zal wesen de kinderen leeren van buyten tghene insonder van den cleynen cathecismus oft tsomarium van kerckelycke leeringhe en institutie, als ten eersten de forme ende manier van teeken des cruys te maeken en daer naer den pater noster, en ave maria, die XII acten van tgeloof, en dat zoo int latyn als int duytsche. — Daerenboven de X gheboden van de weth, de vyf gheboden van de H. kercke, de seven sacramenten, de seven dootsonden, de seven deughden der contrarien, de seven wercken van bermhertigheyt, de seven van caritate en andere leeringhen van gelove begrepen in den voors. cathecismus ». In gevolge den streng catholieken geest van den tijd was het onderwijs er in de eerste plaats op bedacht goede christenen te vormen. Ook leerden onze arme scholieren zich deftig te gedragen onder mis en lof; zij moesten den confiteor, « de profundis voor doverleden » en « den salm regina » kunnen mêezeggen. Hun twee ooren hoefden zij open te houden voor het

(1) Cf. *Chronologischen Aenwijser*, fol. 80.
(2) *Inventaires des archives de Malines*, tome VIII, blz. 13.
(3) VAN MELCKEBEKE, t. a. p., blz. 99.

Jacob en Hendrik Hendrickx, nog vóór Plantin een uitgave op hunne pers hadden gelegd (1); dan het « Handtboecxken der ghebeden » door Mijnheer Simon Veripeus, welke allebei ook door Dela Montagne besproken worden (2)

Volgaarne toonen wij aan, dat de beheerders der armschool er niet tegen opzagen om het verblijf aldaar van tijd tot tijd op te vroolijken. De boog mag niet voortdurend gespannen blijven — en daarom staken zij de hand aan het inrichten van kleine, gezellige

(1) Cf. R. FONCKE, op. cit., bladz. 31.

(2) Het lijkt ons hier een geschikte gelegenheid om een vergissing te herstellen in het nawoord op onzen druk van de Ordonnancie van 1576-85. Wij beweerden daar, dat men van Dela Montagne « geen woord (hoort) over het Mechelsch hantboecxken der ghebeden, van Mijnheer Simon Veripeus (ofte « Vereffens », blz. 31). Het is deze verwisseling van den verlatijnschten en den Nederlandschen naam in de kopijen op het archief der stad en van het Aartsbisdom (Cf. blz. 20, nota), welke aanleiding heeft gegeven tot verwarring en ons over het hoofd deed zien, dat Dela Montagne wel degelijk het « Handt-boeck Verepœi » opgeeft (blz. 35, Nr 108), met twee uitgaven, 1595 en 1602.

Toen wij onze uitgave der Ordonnancie voorbereidden, kenden wij den naam Veripeus alleen uit een bondige opsomming in de « Humanistes malinois » van L. Tilmant (Bulletin XII, bladz. 98). Sindsdien lazen wij zijne levensbeschrijving in Valerus Andreas' « Bibliotheca Belgica » (Lovanii, Jacobus Zegers, 1643), blz. 814 : « Thaborensi Virginum Cœnobio Machliniæ prœficitur » heet hij daarin o. a. en als dusdanig wijdt Kanunnik Schœffer (op. cit. deel II, blz. 331) breedvoerig over hem uit als achtsten rector van het voormalig « Vrouwenklooster, genaemd Thabor, te Mechelen ». Zekere punten zijner levensschets van Veripeus staan echter in tegenspraak met aanteekeningen in de archiefboeken van het sticht. Volgens Schœffer zou heer Simon eerst in 1580 het paterschap van het klooster hebben neergelegd en reeds in 1598 overleden zijn. Daarentegen schrijft het register, nu op ons stadsarchief, « Couvent de Thabor, nº 7 » (blz. 224) : « Item int jaer 1571. in october, is wettelyck tot Confessor ghekosen den Eerwerdighen Heere Simon Verepeus / Ende heeft ons wel ende loffelycken ghedient, ontrent vijf jaeren, ende daer naer heeft hy het Paterschap overgegeven ende is van ons gegaen / ». Hij kreeg trouwens (blz. 225) onmiddellijk een opvolger : « Item int jaer 1576, is wettelycken ghekosen den Eerwerdighe Heere Jacobus Claes tot Pater ende Confessor ons cloosters ». Volgens Schœffer zou deze negende rector van Thabor eerst in 1606 optreden. — Aan den anderen kant verlegt de bundel « Couvent de Thabor, nº 1 » het sterfjaar van Veripeus tot in 1603 : « Item anno xvjc drye / den xxvj october / es overleden den eerweerdeghen heere / Meester Simon Verrepeus / eertijts onse pater / die ons ghelaten heeft ix R[ijnsgulden] erfelijc / ende eenen flauweelen casuvel ende eenen brevier, begheerende jaerlyx ij jaergetyde / een ontrent Sinte Simon ende Iude / ende dander ontrent half vasten ». Deze aanteekening zou men reeds een twintigtal bladzijden vroeger aantreffen, plus nog een vervolg in jonger schrift : « Men sal oock mede memorie houden van meester Hendrick Verrepeus, onsen seer goeden vrint, den neve van onsen zeer beminden pater voorschreven, die ons seer groote vrintschap bewesen heeft in sijnen leven ».

aan hun beurs konden voelen. Een achterblijver zal « de meester straffen naer sijne discretie » heet het daarin; lag de schuld aan de ouders, « sal men die selve ouders als dan heurlieder aelmoessen diminueeren voor eenen tijdt, voor d'eerste reijse, en de tweede reijse corrigeren bij suspentie ofte privatie van der aelmoessen, naer gelegenthijdt van der fauten van de ouders, naer discretie van de superintendenten ende advies van de Weth (1) ».

Onzachter nog behandelde men de Zondagscholieren. Ouders, die hun kinderen op hun duur lieten loopen, werden « arbitraelyck ghecorrigeert... naer de gelegenheyt van zaken »; en de kinderen zelf, « zoo pratelyck ende qualyck gheleert... dat zy liever hebben te spelen ende loopen op de straeten dan te leeren tgene dat hen nootelyck es tot hun salicheyt, sullen... daer toe by den dienaers, daer toe by de heeren van de Weth te stellen, feytelyck bedwonghen werden ende de selve ter voirs. schole leyden, om aldaer gheleert te worden, ende voorts naer de heyschen van de misdaet gecasteyt te worden, eerst by den meester of meestersse van de schole, en daer naer in noot zy, by andere middelen ». De rekeningen van de Camere bewijzen, dat de armmeesters die harde maatregelen ter dege toepasten : verscheidene keeren lieten zij door de stadspolitie klopjacht inrichten « om de jongers van den straeten ter scholen te dwinghen », en eenmaal zelfs een jongen op het steen brengen. Dit gold vanzelfsprekend als de ergste straf, alleen toepasselijk op een onverbeterlijken schoolverzuimer. Wie slechts voor den eersten keer « zonder wettelycke oorsaeke » uit de klas bleef, werd gedwongen op zijn knieën en ten aanzien van al zijn kameraadjes eenige onze-vaders en weesgegroeten te bidden (2); gebeurde het hem bij herhaling, « vermeerderend zulke quaetheyt en onaengenaemheyt », dan kon hij er op rekenen te worden « ghegeeselt oft anderssins gecastyt » (3).

Wordt dan het optreden der schoolbeheerders uitsluitend door strengheid gekenmerkt? Lang niet — wel integendeel, in menig geval leiden zij groote bezorgdheid en aangename welwillendheid aan den dag.

Men kan vooreerst niet loochenen, dat zij geen moeite spaarden om het verblijf in de school dragelijk te maken. Zij zorgden voor netjes gekalkte muren; zij lieten er dapper keren en vagen,

---

(1) R. Foncke, op. cit., blz. 35.

(2) Van Melckebeke, t. a. p., blz. 98.

blijkens de vele bezems die werden versleten; in den Winter stookte men flink boskolen en hout, waarvan men soms reeds het jaar te voren den voorraad opsloeg. Hunne scholieren waren niet de laatsten, die zij onder de nooddruftigen hielpen kleeden. Het was hun immers « bevolen dat zy zullen voer gerecommandeert houden daerme kinderen en douders die... debvoire ende nerstigheyt zullen doen, en prefereren in de distributiën die zij den aermen zullen doen » (1). Daarbuiten schonken zij onder menigerhande vormen belooning aan voorbeeldigen vlijt. De schoolmeesters moesten zorgen « om te remarqueeren de cloecxste gheesten van zulker classe om die te presenteren aen superintendenten, die daer van rapport doen zullen aen ghecommitteerden van [den] aertbisschop en daervan geseth, die raemen sullen middelen om die te voorderen eerst in der duytsche schoole om wel te leeren lesen en schrijven, en daernaer in der latynssche » (2). In Augustus 1592 vernemen wij althans, dat een zoon van Philips van den Brande in Standonck-collegie werd geplaatst en te dier gelegenheid nog een tabbaard van 7 1/2 gulden cadeau kreeg. Ofwel gaven zij, in Oktober 1595, een godspenning van 20 stuiver « aen ennen walschen jonghen voir zyne nersticheyt in de schoole ». Denkelijk ook aan een vreemden knaap hadden zij in Juni, bij zijn vertrek uit Mechelen, een zelfde sommetje « voir reysgelt » gejond.

Op zijn minst even verdienstelijk stelden de armmeesters zich aan door hun psychologischen kijk op hun volkje. Toen, als nu, maakte de gelegenheid den dief en, dit indachtig, spanden zij zich in om het kwaad bij den wortel te besnoeien. Daarom bleef het steeds verstaan dat, zoolang de zondagcursus duurde, 's voornoens en 's namiddags, het aan alle kinderen was « wel expresselyck verboden ende gheinterdiceert... op de straten oft andere publique plaetsen te spelen oft aldaer vergaderinghe te maken ». De stads-secretaris van Paffenrode herhaalde het nog eens van op de pui in de Oogstmaand 1623 (3); doch in December 1590 had het verbod nog veel scherper geklonken : alsdan werd op den Kerstavond « geordonneert, dat nijemant wije hy zy, en sal zyn kinderen, oft andere onder zijn bedwanck wesende, moegen laten spelen op de straten, geduerende den tyt dat men de voers school houden ende lessen aldaer doen zal, op pene dat men de zelve zal moghen

(1) Van Melckrebeke, t. a. p., blz. 98.
(2) Van Melckebeke, t. a. p., bladz. 101.
(3) Cf. *Inventaire des Archives de la ville de Malines*, tome VIII, blz. 13.

bedwingen om ter zelver scholen te gaene ende aldaer te blijven metten anderen (1) ».

Een uitgave die de opperarmmeesters zich gewillig getroostten is de aankoop van leerboekjes. Men vindt ze gewoonlijk onder de onkosten voor Oktober vermeld, natuurlijk, omdat dan het nieuwe schooljaar begon.

Men stelt zich wel voor, dat de eene klasse de bruikbare aflaters van de voorgaande in handen kreeg en leidt daaruit alreeds af, dat er geene « kolossale » sommen voor ABC-boekjes of confiteors moesten besteed worden : bij of over de 20 stuiver, elk jaar, volstonden. In 1593 staat als leverancier daarvoor Hans van Campenhout geboekt — en 't is uiterst aannemelijk dat hij regelmatig de klandizie kreeg.

Deze Mechelsche boekbinder-boekhandelaar is genoegzaam bekend (2). Men weet dat hij van 1585 af, het jaar dat hij zijn nering begon, tot in 1626 handel dreef met Plantin en de Moretussen, en o. m. juist schoolboeken uit Antwerpen betrok. Dank zij zijne bestellingen aldaar, zou het misschien mogelijk wezen eindelijk eens een lijst op te maken van de schoolwerkjes, die in Oud-Mechelen jongens en meisjes op de banken gebruikten. Tot nog toe missen wij daaromtrent haast elke opgave. Wij hebben dit bij gelegenheid reeds bejammerd (3) en moeten hier onze spijt herhalen over het verlies der « Tabula publice schole Mechliniensis », waarop de wet van 1578 voor de Grootschole de aandacht vestigt. Wij herhalen meteen onze overtuiging, dat een lijst van toenmalige Mechelsche leerboekjes heel veel overeenkomst moet hebben vertoond met den cataloog van Antwerpsche schoolboeken, dien wijlen VICTOR-A. DELA MONTAGNE grondig onderzocht in het *Tijdschrift voor Boek-en-Bibliotheekwezen* » (4).

Het lijdt althans geen twijfel, dat op de armschool werd voorgelezen uit twee bundeltjes, waarvan het gebruik op de Mechelsche lagere scholen, op zijn minst sedert 1576-85, verplicht was gemaakt. Wij bedoelen « den cleynen Catechisme van Heer Peter Canisius », d. i. « Institutiones christianæ pietatis seu parvus cathechismus Catholicorum », waarvan onze eerste drukkers,

(1) Cf. het afschrift in den *Chronologischen Aenwijser 1590*, folio 80.

(2) PROSPER VERHEYDEN, *Mechelsche boekbinders in de 14e, 15e en 16e eeuw*, blz. 279, in het *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, tome XV; en *Boekhandelaars te Mechelen in de 16e eeuw*, zelfde bulletijn, blz. 350.

(3) ROBERT FONCKE, op. cit., blz. 30.

(4) Jaargang V (1907), blz. 1-35, *Schoolboeken te Antwerpen in de 17e eeuw*.

sermoon. Kortom, zij werden onderwezen in « alle tgene, dat dient totter godvruchtigheyt ende kristelycke eerbaerheyt, als te doen reverentie als zy... passeren voor het H. Sacrament oft voorby het H. Cruys en andere belden, dienstelyck de misse te dienen... (1) ». Daarnaast hechtte men groot gewicht aan betamelijke manieren, wat zeer zeker geen kwaad kon voor de spruiten van luidjes, die zoo dicht bij den zelfkant der samenleving stonden. Men leerde hun « onderdanigheyt te bewysen hunne ouders, hun hooft ondeckende en hunnen hoot of mutse in der handt als eenighe der superintendente Meesters oft andere oversten hun aenspreckt, en gheene ghewoonte te maeken van eenighe oneerlycke en quaede woorden te spreecken, zorgbaer ende stilte te wezen achter der straete, en andere dinghen, zooals goede en wel onderwese kinders betaemt » (1).

Men eischte ook hunne « reverentie als zy in de schoole comen » — en zij kwamen er dikwijls binnen, al de dagen van het jaar. Van vacansie was er vroeger geen sprake. Zelfs voor de Latijnsche school staat aangegeven als langste verlof van « na den elfven sdaechs voor Kersavont tot na Alderkinderendach (2) », vijf en half dagen schorsing dus, van den 23en tot den 29en December.

Het schooljaar verdeelde men in twee semesters : het Zomersemester, loopend van Maart tot Baafmis, en het Wintersemester, van Oktober tot Maart. 's Morgens begonnen de lessen onveranderlijk om 8 uren en duurden tot 11; 's namiddags werden zij om 2 uren hervat en eindigden om 5 uren in het goede seizoen, om 4 in het kwade jaargetijde. 's Zondags en 's heiligdags was er klas twee uren vóór de hoogmis en even lang na de vespers.

't Heele jaar door vijf of zes uren op de banken gevangen zitten met plak of roede als een zwaard van Damocles boven het hoofd, het moest 16e eeuwsche ravotters niet minder hard vallen dan aan 20e eeuwsche jongens en meisjes, wien men zoo een marteling niet meer zou durven opleggen. Ook moet het voor de arme scholieren een onverhoopt geluk geweest zijn, toen van de gansche maand October 1599 geen les kon gegeven worden, omdat de stadswerklieden in de Halle moesten arbeiden.

De heeren vander Weth betoonden zich echter onvermurwbaar. Reeds de armenwet van 1545 dwong tot regelmatig schoolbezoek, op straf van boete, welke de kinderen aan hun lijf en de ouders

(1) Van Melckebeke, t. a. p., blz. 100.

(2) Cf. punt 45.

feestjes, die op de gewone blijdagen voor scholieren in vroeger jaren gevierd werden.

Onderscheiden punten van de ordonnancie op de Grootschole sommen enkele dezer dagen op. Dan kennen zij natuurlijk het meeste belang toe aan St-Gregorius en Ste-Catharina, de patronen van de schoolgaande jeugd. Eveneens het 21e punt van de wetten der kleine scholen onderhoudt ons over het bezoek der scholieren in de kerk, waarheen zij twee met twee geleid werden naar gezongen mis, sermoon en lof. De kinderen van welgestelde poorters offerden te dier gelegenheid hun penninkje; b.v. Jan Brisart, in 1642 leerling « int Oratorie », deed « aen offergelt voor Ste Gregorius » 3 stuiver opschrijven in de rekening, welke zijn voogd bij de stedelijke weesmeesters indiende (1). De « Mechelschen Almanach » voor 1721 drukt nog onder « Besondere Feest-dagen di gevierd worden Tot Mechelen » : *Meert*, 12. S. Gregorius, *da[e]u gaen de Kinderen van ider school in een Rey naer S. Romboudts-Kerck* (2).

De armbestuurders lieten dien dag meefeesten en eenmaal, in Maart 1592, vonden wij in rekening gebracht : « voer noten op Ste Gregoris dach aen darme kinderen in de schole gegheven — 25 st. »

« Dry Coningen » — « Dertiendach » — nam men evenzeer in acht. F.-E. Delafaille (3) en H. Coninckx (4) hebben voor een goed deel de herdenking van de aanbidding van het goddelijke Wicht in het stalleken van Bethlehem door de drie Oostersche Wijzen bij de vroegere Mechelaars nageteekend. Zij hebben de groote populariteit dier heiligen binnen onze oude stad op beslissende wijze aangetoond. Wat wij persoonlijk er elders (5) over te pas brachten, versterkt slechts den indruk dat geen andere sant of heilige op zoo'n algemeene en drukke viering kon bogen. Onvermijdelijk werd de koning getrokken, liefst door middel van de overal ver-

(1) *Chambre pupillaire*, S. I, n° 50 (a° 1642), folio 195 v°.

(2) Aangehaald door G. Zech-Du Biez, *Les almanachs malinois et leurs auteurs*, p. 118, in het *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, tome XII (1902).

(3) *Bijdragen tot opheldering der geschiedenis van Mechelen*, Deel II, blz. 79 volgg.

(4) Cf. *Geschiedkundige aanteekeningen betreffende Mechelsche gebruiken, enz.*, blz. 23, in het *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, Tome V.

(5) R. Foncke, *Tooneelopvoeringen met Driekoningendag* in *Het Tooneel*, 1e jaargang, nr 8 (8 Januari 1916).

spreide « coninckbriefjes » (1), en in de armschool ging men eveneens over tot « een recreatie om den coninck te kiesen ». Onthaalde het magistraat der stad zijn vorst voor éénen avond op een maat Rijnschen wijn, de opperarmmeesters stelden ter beschikking van wie onder hun scholieren het lot begunstigde « belekens », of plaatjes, en inktkokers, naar de rekening over Februari 1593 verhaalt.

Evenwel het feest der feesten voor de arme studeerende Mechelaartjes greep plaats in Juli; den eersten keer dat wij het hooren vernoemen, in 1592, op St-Romboutsdag, naderhand wat later, omstreeks den 10en en blijkbaar op den tweeden Zondag der maand.

Immers dit feest « van der bruerderschap der christelijcker leeringe » was het feest van de armschool zelve en wordt trouwens kortweg «den feestdach van der Scholen» geheeten op 15 Juli 1618. De armschool, die sinds haar onderkomen op de Groote Markt de « halleschole » is gaan heeten, krijgt stilaan nog den derden naam van « schole der christelijke leering », omdat hare scholieren vereenigd werden in een « broederschap der christelijke leering ». De namen der aangesloten kinderen schreef men sinds 1592 in een schrijfboek, dat 24 stuiver had gekost.

Het feest bracht voor de scholieren een jaarlijksche recreatie mêe, maar het hoofdzakelijk deel der viering bestond uit godsdienstige plechtigheden, waarvan het ceremoniëel met de jaren slechts weinig veranderde. Klokkengelui kondigde de solemneele mis aan, welke om 10 uren 's morgens werd opgedragen door den deken van St-Romboutsparochie, bijgestaan door een diaken, subdiaken en verscheidene misdienaars. De kerk was fraai versierd met loovertakken en strooisel, en tal van kaarsen sponnen hun gloed boven het altaar. Zoetgevooisde zangers, soms wel elf, en muzikanten tot vier toe, brachten het hunne bij om de plechtigheid te verhoogen. Veel volk was er altijd aanwezig, te zien aan den offer dien men omhaalde ten voordeele van den arme : als hij al eens minnetjes uitviel, in 1618, lag de schuld aan het hondenweer dat het gewone publiek thuis had gehouden. 's Namiddags werd er nog lof of litanie gezongen en een predikant gaf daarbij een puik sermoon ten beste.

Merkwaardig is dat het heele feest, de kerkelijke diensten en al, in de school zelf gebeurde.

(1) Cf. A. de Cock, op. cit., blz. 172.

Er stond daar een gewijd altaar met een kleed van canifas, 3 1/4 ellen groot, waarvoor men in Februari 1592 twee-en twintig stuiver één blank had uitgegeven. Uit Antwerpen deed men in 1601 een duur misboek van 7 gulden 10 stuiver komen. Alweer in Februari 1592 kreeg men voor 3 gulden 17 stuiver een preekstoel opgericht, die dus naar alle waarschijnlijkheid zeer eenvoudig van uitvoering was.

Het is, dunkt ons, niets te gewaagd, wanneer men onderstelt dat de Zondagscholieren rechtstreeks uit de morgenklas naar de kapel werden geleid, en ook, dat al de leerlingen uit de Halle verplicht waren in hun bedehuis mis te hooren op den dag des Heeren en op heilige dagen. Van deze laatste noemen de oudste onzer rekeningen St. Maarten, Ste Cathelijne, St. Andries, St. Nikolaas, St. Thomas, St. Steven, St. Jans en St. Pauwels. Geregeld verbrandde men per jaar voor bij den gulden kaarsen op het altaar; elke maand werd een geestelijke voldaan à 4 stuiver de mis.

Wanneer wij ten slotte onze opmerkzaamheid over hebben voor de leerkrachten, die in de armschool dienst namen, zien wij dat de Standonckisten nog in Februari 1595 vereerd werden met een linnen ammelaken van 6 gulden 6 1/2 stuiver « voir dinst die sy in de schoele doen ». Wel een blijk van bizondere trouw van wege de Fraterkens! Jaren en jaren waren immers reeds heengevlogen sinds zij de armschool naar de Veemarkt zagen verhuizen.

« Boven de voirs. meester ende meestersse, zoo zal aenghestelt wesen een gheestelyck persoon » verklaart (1) de ordonnancie van 1591. Wij meenen dat hij onmiddellijk toezicht hield over den gang der school, als een scholaster in miniatuur. Dien titel kent men hem trouwens wel eens toe, schoon hij doorloopend als « regent » of « recteur » wordt aangesproken. Deze laatste benamingen schijnen naderhand op den hoofdonderwijzer in de school zonder meer te zijn overgegaan.

Als oudsten titularis uit de reeks kennen wij heer Michiel Schamelaerts, van welken « priester ende zellaer », het manuaal van Juni 1616 opgeeft, dat hij den 21[en] als weldoener der gemeynen huysarmen-tafel werd begraven. In 1610 was hij echter reeds afgetreden en vervangen door meester Guillelmus van Winde. In 1617-18 treffen wij Lucas Wouters aan en twee jaar later, heer Gielis Wouters, die zeer waarschijnlijk zijn broeder was.

(1) Van Melckebeke, t. a. p., blz. 101.

Over den regent werden de andere meesters en matressen uitbetaald. Juist daarom valt het in den beginne moeilijk de wedde van hen allen met zekerheid vast te stellen. Van 1610 af kent de stad nochtans 150 gulden 's jaars aan den rektor toe. Het loon der onderwijzers en onderwijzeressen lijkt aanvankelijk aan eenige schommeling volgens persoon en tijd onderhevig; door den band trokken de mannen meer dan hunne vrouwelijke collega's, ook in de Zondagschool. Niet altijd stonden bezoldigde lui vóór deze laatste klas; brave zielen kwamen er om godswil werken, « gewilliglyck en sonder sallaris ». Zonder uitzondering konden zij echter alleen recht op hun traktement doen gelden, wanneer zij in werkdadigen dienst waren : ook kreeg niemand één cent in die maand dat de lessen geschorst werden wegens verstellingen aan de Halle. Eenmaal ziek of om welkdanige reden met verlof bleven ze onbetaald.

Met al dit schijnen de betrekkingen aan de armschool zeer gegeerd te zijn geweest. De deemoedige toon van een paar bewaard gebleven verzoekschriften overtuigt er ons van. Het eerste, van den reeds vermelden Floris Weerts, dagteekenend uit 1567, vindt het noodig aan te stippen dat wijlen zijn vader « tot Hoochstraete opperschoelmeester es gheweest », dat hij een oom geneesheer heeft, en belooft reeds bij voorbaat : « sal hem oyck zyn huysvrouw voeghen in ende tot al dat dyen aangaende sal behoorlyck wesen » (1). De hoofdonderwijzer der school had vrijen inwoon in de Halle : dit leidt men af uit het tweede verzoekschrift, ongedateerd maar zonder twijfel uit het begin der 17^{e} eeuw, van een zekeren Jan Janssone (2) uit de Ravenbergstraat :

Aan Mynen Eer. Heeren Schouteyt, Commoingmeesters ende schepenen der stede van Mechelen.

Verthoent in alder reverentie Meester Jan Janssone, noch ter tijt schoelmeester, wonende op de Raemberchstrate, goet catholieck poirter deser stede, hoe dat Myn Eer. Heeren tanderen tyden gehouden hebben eenen schoelmeester, die wonende was in de aerme schoele, welcken meester om seker gasie was leerende alle aerme ende schamele kinderen deser stede, ende alsoo den suppliant verstaet dat de voers. plaetse es alnoch vascherende, biedt oeijtmoedelycken dat myn Eer. Heeren believen den suppliant

(1) Inventaire des Archives de Malines, tome VI, bladz. 80, § 2, n° 1.
(2) Ibid., n° 5.

te verleenen de plaetse van den voirennoemden schoelmeesterscap, daer inne den suppliant hem alsoo syne conscientie sal quyten, dat Myn Eer. Heeren egheene redenen en sullen hebben van eenighen clachten te doene, ende tselve doende, sullen myn Eer. Heeren wel doen ».

Het is ons onmogelijk te zeggen of deze beide candidaten een gunstig antwoord ontvingen, of zij ooit « met een lang wyske in hun hand » (1) hebben gestaan in de armschool, alwaar — 'lijk overal in den tijd — lichamelijke kastijding van schuldige jongens en meisjes was toegelaten. Onze naamlijst der leermeesters uit de instelling is nog zeer onvolledig en wij wanhopen wel een beetje, of we haar nog aangevuld zullen krijgen.

De oudste onderwijzer, dien wij kennen, is *Louis Verschueren*. Reeds in November 1591 stelt men hem voor, nu eens als extra-ordinaris-meester, dan weer als ondermeester. Hij wint 1 gulden in de week, treedt echter af in Januari 1595 om eenvoudig Zondagmeester nog te blijven voor 20 stuiver per maand. Hij overleed, heel onverwachts, op den 2en Januari 1597.

Een collega van hem, ook ondermeester, was *Philips vanden Brande*, de vader van den beschermeling der superintendenten, die bij de Standonckisten werd uitbesteed.

De plaatsvervanger van Louis Verschueren sinds Januari 1595 heette *Anthoinis Donnax;* hij streek maandelijks 5 gulden 10 stuiver op.

De uitgavenposten van twee maanden later schrijven denkelijk verkeerd *Anthoinis Dormael;* zoo niet ware *Peeter Mares* onze vijfde man. Precies twee jaar hield hij het uit in den dienst; aanvankelijk werkte hij tegen het loon zijner vrouwelijke collega's, 3 gulden in de maand; zijn laatste trimester gaf men hem evenwel één gulden meer.

In November 1595 verscheen naast hem in de school *Anthoni Keysers*. Was die knapper? Hij verdiende althans meer dan meester Mares : 5 gulden 10 stuiver, gelijk Antoon Donnax. Hij volgde het voorbeeld van Louis Verschueren, want in 1615-16 is hij « meester des sondaechs ende h[eylich] daechs » geworden. Einde Juni 1620 viel hij zwaar ziek om nooit meer op school te verschijnen, want den 2en September overleed hij.

Anthoni de Backer werd in December 1596 aangenomen, ook

(1) Van Melckebeke, t. a. p., bladz. 101.

voor 5 gulden 10 stuiver, maar hem werd na één maand « oorlof gegeven, mits hem niet gelegen en » was.

Toen raakte men akkoord met *Dominicus Schenckelius,* aan 4 gulden per maand. Hij kan best een verwante van den reeds gemelden scholaster van de stad, Lambertus Schenckels, zijn geweest. Hij had te Leuven gestudeerd en verbleef te Mechelen in het Seminarie.

Men kan hier nagaan, dat het aantal der onderwijzers veranderlijk was gelijk de vergoeding hunner diensten. Van 1610 af bezoldigt de stad den rector der school met een traktement van 150 gulden, met de jaren 1615 telt zij ook voor de overige onderwijzers 25 gulden per jaar naast de 50, welke de Gemeijnen Huijsarmen hun betaalden: *Rombout Walschaerts* en *Christophorus Fierens* ontvingen dus in 1615-16 een wedde van 75 gulden. In 1619-20 staan in hunne plaats opgegeven, met hetzelfde loon, *Hendrick Michiels* en *Peeter Raesch.*

Niet meer dan twee matressen kennen wij bij naam : zij zijn *Mayken Berch,* in 1615-16, en *Cathelijne Reygers* in 1619-20.

Doch een paar Zondagmeesters kunnen wij nog noemen. *Jan Dock* treffen wij in die hoedanigheid aan te beginnen met Januari 1593. Zijn loon was niet hoog : slechts 2 gulden 10 stuiver per trimester, want deze speciale meesters werden maar om de drie maand betaald. Als zij betaald werden! Immers naast hem gaf Peeter, een huivetter, les op Zon- en feestdagen, en altijd gratis. Derhalve achtten de superintendenten het gepast, in Januari 1595 — waarschijnlijk bij zijn aftreden — hem een hoed van 3 gulden te schenken « voir een danckbarheyt » omdat hij « wel drije jaeren in de schoole des sondaechs ende heylichdaechts heeft coemen leeren ».

Een enkele vrouw, die op dezelfde dagen zich moeite gaf tot welzijn van de arme meisjes, wordt behoorlijk vermeld : *Maycken,* de religieuse, wis en zeker een begijntje. Zij kreeg slechts 2 gulden per kwartaal, weer minder dan haar confreer Dock. Tusschendoor hielp men haar met « een vierendeel jaers huyshueren » of bij den aankoop van een « huycke ». Toen zij in 1603 een onderkomen vond in het Magdalena-godshuis te Brussel verleenden de heeren haar nog 3 gulden tot een kleed. Aldus gaven zij blijk van eenzelfde mildheid, als tegenover hunne scholieren, ten voordeele hunner onderwijzers, welke misschien overvloeiden van lof en de prijs ter eere der Mechelsche opperarmmeesters.

En toch!

Het eenige getuigenis over hen, dat wij van een armschoolmeester bezitten (1), verwoordt bittere teleurstelling en verbeten woede. 't Was kwalijk anders te verwachten van iemand, die hun voor burgemeester en schepenen een proces moest aandoen.

In Mei 1669 was Artus van Tongelen « schoolmeester der selver stads ghemeijne schole » geworden, benoemd door het magistraat en, volgens zijn beweren, eveneens « door eenige der superintendenten ».

Net gelijk zijn voorzaat Jan Manto, na meer dan veertig jaren dienst overleden, en andere vroegere meesters, meende hij door het armbestuur betaald te moeten worden en in der daad had de rentmeester der Camere hem de eerste vijf maanden zijn wedde uitgekeerd. Toen werd echter van dien kant alle betaling stop gezet. Ten einde raad wendde van Tongelen zich daarop tot de stedelijke overheid, opdat zij de superintendenten op strikte naleving van hun plicht zou wijzen.

Tusschendoor glippen een paar bizonderheden betrekkelijk den toestand zijner school uit zijn pen. Hij klaagt de kwaadwillige veronachtzaming aan van de armbeheerders, vertelt dat men hem — met één enkelen ondermeester — voor over de zeventig leerlingen laat zitten en valt in de eerste plaats den toenmaligen superintendent Vreven aan. Hij toch is de schuld van alles! Het ligt aan hem dat men voor de armschool niets doet, omdat men hem, Artus van Tongelen, er uit wil. En men wil hem er uit, omdat men een anderen candidaat wou aanstellen. Deze ongenoemde is de broeder van de « boyinne » van het klooster van Roosendael en daardoor de beschermeling van de abdis Maria van Eywerven (2), van wie nu juist de onwillige Vreven de onderdanige rentmeester was.

Opgevorderd tot « rencontreringhe » dezer beschuldigingen, lieten de superintendenten zich niet zoeken, doch dienden van Tongelen van repliek en dupliek.

Zij antwoordden dat « d'Erectie van dijerghelijcke scholen is behoorende ter jurisdictie politicque » en derhalve uitsluitend afhankelijk van het magistraat. Het opschrift van beide boven aangeroerde verzoekschriften, waarin Floris Weerts en Jan Janssone werkelijk van burgemeester, schepenen en raad der stad het regentschap der armschool afsmeeken, stelt hen, meenen wij, in 't gelijk.

---

(1) *Inventaire des archives de Malines*, tome VI, p. 80, § 2, n° 3.

(2) KANUNNIK SCHŒFFER, *op. cit.*, Deel II, blz. 315.

Zij beweren verder dat hunne plicht of fonctie « haer maer en is bestreckende tot de hulpe oft bijstandt der armen ten opsicht vant lichaemelijck onderhoudt ». Zij houden vol dat de huisarmentafel slechts bijdraagt tot betaling van den ondermeester. Maar den schoolmeester zelf — zeggen zij — hebben de stadsregeerders « van alle tijden ende naementlijck van in den jaere 1610... successivelijck... gestelt sonder interventie oft concurrentie van de voorsaeten » der superintendenten; « welcken volghens, den voors. schoolmeester van in den voors. jaere 1610, ende te voren, altijt is ghesalarieert gheworden vuijtt de stadtsmiddelen ter quantiteijt van hondert ende vijftich gulden jaerlijcx, sonder last oft contributie van de voors. camer der armen ». Geven zij toe, « dat de selve caemer over eenighe jaeren herwaerts bij tijde tot de voors. schole ijet heeft ghecontribueert », zij heeten dit onmiddellijk een « vrijwillige contributie », hoegenaamd « gheen eeuwighe verbintenisse ». Hiervan kon nu geen sprake zijn, klagen zij tot besluit, want « den voors. suppliant [en conde] sijnen tijdt niet ergher nemen, dewijlen de voors. caemer ten vuijttersten verwert ende overlast is ».

Wie van de twee partijen gelijk kreeg, hebben wij nog niet kunnen achterhalen. Een latere rekening van notaris Rombout Croon als rentmeester der ghemeijnen huijsarmen verklapt dat de Camere maandelijks 11 gulden bijdraagt tot de wedde van Artus van Tongelen. Uit deze posten leidt men af, en denkelijk terecht, dat de superintendenten grootelijks in het ongelijk werden gesteld.

Doch uit het voorafgaande maakt men eveneens op, dat de Mechelsche armschool een tijdperk van verval doorworstelde. Tegengewerkt door de overheid, die in 't bizonder was aangeduid om zich over haar te verheugen en naar kracht bij te dragen tot haren bloei, was zij onvermijdelijk haren val nabij. Artus van Tongelen had trouwens bovendien de omstandigheden tegen zich : soldaten werden in de halle ingekwartierd en leiden ook op zijn lokaal beslag.

Tot den 7en Januari 1676 werd hij voor zijn arbeid uitbetaald. Dan was hij gedwongen zoowel de Heeren van de stad als de armmeesters om staking hunner bijdragen te verzoeken. Een laatste achterstallige som van 84 guldens kreeg hij den 22en Mei 1676 uit de handen van den rentmeester Croon.

De superintendenten, die daar straks nog alle bemoeiing « ten opsicht van dinstructie der Jonckheijt » hardnekkig van de hand

wezen, matigden zich toen echter aan de armschool af te schaffen. De kinderen hunner ondersteunden zouden voortaan onderwijs ontvangen in de gewone parochiescholen, op kosten der Camere, die zoo te zeggen onmiddellijk een eerste klantje, Daniël van Eyck, tegen 6 stuivers per maand bij een « cleynen » meester te plaatsen kreeg. In zijn rekening over 1682-87 laat Rombout Croon nog eens voor goed de doodsklok luiden en teekent aan « voor memorie » in plaats van den gewonen « Uitgeeff tot onderhoudt van de Christelijcke leeringhe » : Alsoo in plaetse van de schole te houden gelijck voor desen, men heeft geraeden gevonden de kinderen te laeten schole gaen in particuliere scholen, om redene als in voorgaende rekeninghe breeder is gededuceert, ende en heeft binnen de jaeren van dese rekeninghe niemandt tselve schoolgelt comen pretenderen ».

Onze oude armschool had voor goed afgedaan. In den loop der tijden zal men te Mechelen nog wel hooren gewagen van scholen van den armen (1), doch het waren gansch andere gestichten dan onze halleschool der christelijke leering.

In hare beste jaren heeft zij zich mogen verheugen in de welwillendheid der hoogmogende heeren van het arm- en van het stadsbestuur; niet minder in de waardeering van den gemeenen poorter. Herinneren wij ons uit een vroegere vermelding dat soms een goedgezind arbeider, als Gielis de schrijnwerker, « om Goidts wille » voor haar aan 't werk ging, welgestelde burgers als Guido de Hondecoutere, prokureur in den Grooten Raad, en zijne echtgenoote, Jonkvrouwe Georgia Gaudy, bedachten haar in hunne uiterste wilsbeschikking en deden, den 27en Mei 1593, den notaris Lescuijer opschrijven : « Ierst aen den regeerders der arme Schole in de Halle deser Stadt, om de selve daer mede op te houden ende d'arme scholieren te leeren ende boecken te coopen ende opdat dese scholieren jaerlicx op aldersielendach voor haer, de testateurs ende alle hun vrienden sielen souden bidden, thien gulden erffelijck (2) ». Nog later, in Juni 1600, werden tot het nemen van een rente 60 gulden geschonken van wege Clara Abts, « oude doghter », uit de verkoopsomme van een huis in de Augustijnenstraat.

---

(1) Bv. de school van O. L. V. ter Engelen, eerst op de Ravenbergstraat, dan in de Molenstraat (Cf. W. VAN CASTER, op. cit., blz. 183). — Zie verder den *Chronologischen Aenwijser*.

(2) *Inventaire des Archives de Malines*, tome VI, p. 80, § 2, n° 3.

Langzamerhand echter ging zij het lot te gemoet, dat alles wat van deze wereld is eenmaal treft. Onze moderne kieschheidszin kan hare verdwijning maar goed vinden, daar zij meêhielp ten slotte tot de onzedelijke afzondering der maatschappelijke klassen in dezelfde moederstad en in 't openbaar hare jongens en meisjes brandmerkte tot kinderen van schooiende sukkelaars. Evenwel, van uit het standpunt der vroegereeuwsche geestesgesteldheid beschouwd, kan men slechts instemmen met de drijfveeren van de inrichters der armschool en genegenheid gevoelen voor de taak, die zij op zich genomen had.

Molenbeek-Brussel, 1919.

DR. ROBERT FONCKE.

Un incident ignoré du passage à Malines du 1er Consul & de Madame Buonaparte

LE 3 THERMIDOR AN XI

M. Van Heurck, l'érudit archéologue anversois, conserve dans ses collections deux lettres originales qui ont rapport à un incident qui faillit se produire lors du passage à Malines de Napoléon, premier Consul, et de Madame Buonaparte, en Thermidor an XI.

M. D'Awans, qui publia dans le tome XIII du Bulletin du Cercle Archéologique une relation circonstanciée de cette visite, même semble ne pas s'en être douté; raison de plus pour supposer que l'objet de ces lettres resta ignoré du grand public et qu'il n'en fut pas fait état dans les rapports administratifs destinés à perpétuer le souvenir de la cérémonie.

Pour rafraîchir la mémoire, il est à retenir du travail de M. D'Awans, que la ville de Malines, à cette occasion, se montra digne d'elle-même et de la renommée qu'elle s'était acquise dans la réception des souverains ou personnages de marque. Rien ne manqua à cette organisation : garde d'honneur subsidiée par les édiles, arcs de triomphe, décoration sylvestre et florale, vin d'honneur, harangues ampoulées, cortège de magistrats, hauts dignitaires et fonctionnaires communaux, etc. Même de généreux subsides furent octroyés aux communes limitrophes sur le passage des hauts visiteurs, pour les aider à faire à ceux-ci une réception digne d'eux. D'où une dépense totale de 17,116,99 fr. Bref, on réalisa le programme d'usage auquel les habitants avaient été itérativement invités à collaborer, par la décoration de leurs demeures, mises en état au préalable et pour la circonstance, et que l'on désirait voir s'adorner de tapisseries et d'inscriptions flatteuses, célébrant le héros de la fête.

L'enthousiasme officiel fut-il partagé par les habitants?

A l'exception de ceux qui, à un titre quelconque, appartenaient au monde officiel, il est permis d'avoir quelque doute au sujet du loyalisme de la population malinoise. Il fallut, en effet, un appel réitéré des organisateurs pour secouer l'apathile de la masse.
D'un autre côté, on avait signalé l'arrivée de quelques quidams, voire des pickpockets, qui ne demandaient pas mieux que d'instru-

menter à la faveur du brouhaha de la réception. En un mot, on ne pouvait pas être trop rassuré sur le cours naturel des événements. Et ces doutes n'étaient que trop justifiés si l'on s'en rapporte à l'incident brièvement raconté ci-après.

Le jour de la réception, l'archevêque de Roquelaure, à la tête du clergé, s'était porté à l'entrée de l'église métropolitaine, escomptant voir les augustes visiteurs ne pas passer la maison du Seigneur sans s'arrêter quelques instants — on sait du reste que cet espoir fut vain. — Au moment où l'on se proposait de présenter à l'Archevêque le goupillon que l'on avait trempé dans le bénitier, on s'aperçut à temps que l'eau était plutôt un liquide noirâtre, probablement de l'encre! Le fait ne fut heureusement pas remarqué ou ne produisit pas une trop grande sensation. On eut le temps de vider le récipient et de préparer, pour l'usage qui devait en être fait, une eau non polluée.

On frémit à l'idée des conséquences qu'eut pu avoir cet acte de mauvais gré, qui fit cependant l'objet d'une enquête, ainsi qu'il ressort des deux lettres suivantes, dont l'orthographe a été respectée :

DÉPARTEMENT DES 2 NÈTHES — LIBERTÉ ÉGALITÉ

N° 4 B. *faire faire les recherches les plus urgentes.*
Ind. 9257.

Malines, le trois thermidor an XI de la Rép.

Le Magistrat de Sûreté et Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal Criminel pour l'Arrondissement de Malines.

Au Citoyen Herbouville, préfet du départements des deux Nèthes.

Je m'empresse de vous informer, Citoyen Préfet, qu'hier, jour de l'entrée du premier Consul, vers les dix heures du soir, le clergé assisté de leur chef Monsieur de Roquelaure archevêque, afin de rendre Leur hommage au premier Consul, étant venu à l'entrée de la porte de la métropole en cette ville du côté des grands escaliers, un des enfans du chœur aiant mis l'aspersoir dans le bénitier qui se tient au mur du côté gauche en entrant dans la dite église par les mêmes escaliers, le donna au prêtre le plus en dignité; celui-ci le présenta, à l'Archevêque lequel ensuite avait aspergé le clergé assistant, des prêtres parmi eux se sont apperçus des quelques goutes d'eau noire sur leurs roquettes, sur la muraille et les pierres; or comme le poil de l'aspersoir étant noir. L'archevêque ne s'est apperçu de rien : mais le dit bénitier aiant été visité, on a trouvé au fond

une masse ou amas d'ingrédiens d'encre à écrire, tous les ecclésiastiques assistans ont été dans une grande consternation. L'on a d'abord prit d'autre eau bénite après avoir lavé et nettoyé l'aspersoir en attendant l'arrivée du premier Consul.

Au moment que j'ai été informé de ce délit j'ai fait des recherches pour découvrir les malveillans; mais elles ont été jusqu'ici infructueuses.

Quel désastre pour le clergé si par malheur on avait présenté une eau pareille au premier Consul et aspergé Madame Bonaparte, non obstant leur innocence, il aurait toujours été la plus mauvaise note pour eux, et jamais les malinois n'auraient pu se laver de cette tache.

Je poursuis mes recherches contre les auteurs du délit; mais comme la renommée va toujours en augmentant, j'ai cru de mon devoir de vous assurer de la vérité du fait pas celle-ci.

J'ai l'honneur d'être en très profond respect.

O : B : Pansius.

(Sur le pli)
Rep. No 1905
le 6 Thermidor
Police
Accusé réception le
8 do

---

4 B. 2 Bureau Ind. 9369
Département des
Deux Nèthes
—
Arrondissement
de Malines
—
Police
R. le 10 do.
pr. Informn
Accusé réception
le 15 Thermidor

Malines, le 9 Thermidor an XI de la
République Française

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Malines.

Au Citoyen Herbouville, Préfet du Département des Deux Nèthes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte d'un fait qui a extremement consterné le Clergé de Malines. Le voici : Le jour du Passage du Premier Consul par cette ville l'Archevêque de Malines s'étant rendu à la Métropole avec son clergé pour y recevoir et rendre leurs hommages au Premier Consul, un Enfant de Cœur aijant trempé le goupillon dans le Bénitier, qui se trouve au côté gauche de l'entrée de l'Eglise, le Présenta à l'archiprêtre et celui-ci à l'Archevêque, qui en aspergea le Clergé. Il s'est trouvé que l'eau était toute noire et a tâché les Rochets des Ecclésiastiques.

Sur quoi le Sacristain ayant examiné le bénitier, il s'est trouvé rempli d'une matière noire, que les uns ou jugé être de l'encre, les autres de la poudre à tirer; le goupillon a été lavé de suite on a été quérir de l'eau bénite propre dans le bénitier de cuivre.

Malgré les perquisitions les plus exactes faites tant par le Commissaire de Police que par le Magistrat de Sureté de l'arrondissement, on n'a pu jusqu'à présent découvrir l'auteur de ce délit.

C'eut été un grand malheur sans doute, si avant qu'on ne se fut apperçu de l'événement, le premier Consul et Madame Bonaparte se fussent présentés à l'église et qu'on leur eut présenté de cette eau noircie; au reste on s'en est apperçu assés en tems pour que les malveillans fussent déçus dans leur attente.

J'ai l'honneur de vous saluer.

De Wargny.

On a ainsi une double relation : celle du Sous-Préfet et celle du Commissaire de Police. La première, comme circonstance aggravante, suggère la présence de poudre à tirer! Heureusement celle-ci n'était pas sèche et l'idée d'un attentat peut être écartée.

Y eut-il réellement parti pris? Et ne s'est-on pas plutôt trouvé en présence d'une négligence de la part du personnel qui ne s'était pas donné la peine de nettoyer le bénitier?

La matière noirâtre a pu être le résidu ou dépôt laissé au fond par l'eau, qui n'avait pas même été renouvelée.

Les esprits souffraient de la hantise des dangers qui menaçaient la vie du Potentat, ou des actes de malveillance qui pouvaient se produire à tout instant sur sa route. De là à grossir le moindre incident il n'y avait qu'un pas, et on a peut-être versé dans un excès de zèle que l'on ne s'étonne du reste pas de voir se produire de la part d'officiels, trop désireux d'être bien avec le maître du jour et de le servir. Le problème en somme n'est pas fort angoissant et on n'a rien perdu à ce que la solution en resta en suspens.

L'affaire elle-même en resta là et seuls quelques intéressés en eurent vent, puisque même jusqu'à ce jour le secret en a été gardé dans des paperasses administratives, sur lesquelles un heureux hasard a permis, plus d'un siècle plus tard, de mettre la main.

Novembre 1919.

H. Coninckx.



IN MEMORIAM

Le chanoine G.-C.-A.-M.-J. van Caster

Le chanoine Guillaume-Charles-Alphonse-Marie-Joseph van Caster naquit à Malines le 26 août 1836, de Joseph-Guillaume [† 1880] et de Marie-Stéphanie-Rose Hunin [† 1876]. Par sa mère, il fut petit-fils de Mathieu-Joseph-Charles Hunin [† 1851] et neveu du peintre Joseph Hunin [† 1855] (1).

Après des études préliminaires au collège de Pitzembourg, Guillaume van Caster entra au séminaire de Malines, en philosophie en 1855, et en théologie le 2 octobre 1857. Il fut ordonné prêtre le 22 décembre 1860 (2).

Peu de semaines après son ordination, le 20 février 1861, le jeune prêtre fut nommé chapelain de Mgr V. Scheppers, le fondateur des Frères et Sœurs de N.-D. de Miséricorde, et chargé d'assurer le service religieux dans la chapelle des Sœurs, et aussi de donner l'instruction religieuse aux élèves de l'école dentellière qu'elles dirigeaient. Ce passage chez les Sœurs et le contact qu'il y prit avec les modestes et laborieuses dentellières rendent raison de l'intérêt tout particulier que le Chanoine ne cessa de porter à l'industrie ou plutôt à l'art si délicat de la dentelle (3); van Caster occupa ces fonctions jusqu'au 15 mai 1870.

Au mois d'octobre suivant, il fut désigné comme professeur de Religion au collège de la Haute Colline ou athénée royal de Louvain; il y demeura jusqu'au 15 novembre 1880.

---

(1) V. sur ces deux artistes l'article que leur a consacré le Chanoine, dans le *Bulletin du Cercle*, t. X, 1900, pp. 100 et ss.

(2) Nous possédons trois pièces de circonstances, imprimées, récitées à cette occasion : *Een droom. Gezongen op het feest gegeven door M^r en Mme van Caster-Hunin, ter gelegenheid der eerste mis van hunnen zoon M. Willem van Caster, den 26 December 1860; — Couplets chantés à l'occasion de la première messe du Rév. Monsieur Guillaume van Caster, célébrée en l'église de S. Alexis à Malines, le 26 décembre 1860. — Le vœu d'une mère.*

(3) Dans une délicate nouvelle, *Aan den Waterkant*, retraçant la vie des dentellières, M. H. Baccaert met en scène le chanoine « Van Gaelen », sous les traits duquel il exquisse avec une réalité toute documentaire le portrait du chan. van Caster, amateur du bel art malinois, cœur simple et généreux, vivant des souvenirs d'un passé, hélas ! bien près de s'effondrer complètement.

Le 15 mai suivant, van Caster fut nommé professeur de Religion, de Liturgie et de langue latine à l'Ecole interdiocésaine de musique religieuse, l'Institut Lemmens, à Malines. Après la mort du chanoine De Coster, en 1893, van Caster devint trésorier de la Fabrique d'église de Saint-Rombaut, et de ce fait prit en mains la direction des travaux de restauration intérieure et d'entretien du mobilier. Pendant de longues années également, jusqu'au mois de janvier 1911, il donna un cours d'histoire locale et d'archéologie au Collège Saint-Rombaut.

Le cardinal Goossens nomma van Caster chanoine honoraire d'abord, en 1888, titulaire ensuite, en 1902; van Caster donna sa démission, pour motif d'âge, le 18 octobre 1911.

Le père du Chanoine aimait les choses du passé, il était collectionneur (1), et à l'occasion s'essayait au dessin (2). Les goûts paternels, secondés par l'influence du grand-père et de l'oncle maternel, eurent une action décisive sur les inclinations et la carrière du Chanoine.

La formation familiale, toute occasionnelle d'ailleurs, fut complétée et dirigée d'une façon plus scientifique par le commerce intime qui s'établit entre van Caster, professeur de Religion à l'Athénée de Louvain, et le chanoine Edmond Reusens, bibliothécaire de l'Université, qui, au mois d'octobre 1864, avait inauguré un cours d'Archéologie chrétienne. D'ailleurs, déjà en cette même année 1864, Reusens avait eu l'occasion d'apprécier l'intelligente activité du jeune prêtre, lors de l'organisation de l'exposition d'Art ancien ouverte à l'Hôtel de Liedekerke à Malines (3). Plus tard, van Caster rendit divers services au professeur, en fournissant notamment la majeure partie des dessins pour l'illustration de la première édition des *Eléments d'archéologie chrétienne* et en le secondant dans l'administration de la *Société pour le moulage et la reproduction d'objets d'art* (4).

(1) Les archives de l'Archevêché possèdent aujourd'hui une très importante collection, réunie par le père van Caster, de souvenirs mortuaires et d'annonces de décès de prêtres du diocèse, depuis le commencement du xvij^e siècle jusqu'en 1887.

(2) La famille conserve notamment une vue de la rive gauche de la Dyle, en face de la Tichelrij, prise le jour où le père, anxieux, attendait, dans une chambre voisine, l'arrivée du poupon qui devait recevoir au baptême le nom de Guillaume.

(3) Cette admirable exposition, la première du genre, avait été organisée par les fondateurs de la Gilde de saint Thomas et de saint Luc, le baron Jean Béthune, James Weale, le chanoine De Bleser et l'abbé Delvigne.

(4) La société fut fondée à la suite de l'Exposition, par le chanoine De Bleser et les abbés Kuyl, Michiels, Delvigne et Reusens.

Malheureusement, le séjour de van Caster à Louvain ne se prolongea pas. Le retour à Malines dut nécessairement rétrécir son horizon scientifique et le border en quelque sorte dans la voie, du reste pleine d'attraits pour lui, de l'archéologie et de l'histoire locales.

En 1880, le Gouvernement nomma van Caster membre de la Commission de patronage chargée de diriger les installations de la section des industries antérieures au xixe siècle, à l'Exposition nationale, et en 1887, un arrêté royal le désigna comme membre correspondant de la Commission Royale des Monuments. L'année suivante, van Caster fut encore membre du Comité de patronage et du Comité d'installation de l'Exposition rétrospective d'art industriel. Déjà, en 1886, l'administration communale de Malines l'avait adjoint à la Commission chargée d'étudier la restauration des Halles. Puis successivement, en 1890, van Caster fut nommé membre de la Commission diocésaine des Monuments, en 1892, de la Commission du Musée communal, en 1898, du Comité de surveillance des travaux de restauration de la Métropole, et en 1904, membre titulaire de la Commission Royale des Monuments.

Depuis 1900, van Caster fut chevalier de l'Ordre de Léopold (1), et depuis 1906, membre honoraire du Corps académique de l'Académie Royale des Beaux-Arts d'Anvers.

Il fut également membre de la Commission pour la publication des inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers, de la Société des Architectes de Londres (1891), de la société française d'Archéologie (1897), de l'Académie des Arcades à Rome, membre correspondant, depuis 1888, et membre titulaire, en 1900, de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique et de plusieurs autres sociétés d'Histoire ou d'Archéologie.

Le chanoine van Caster fut archéologue de bonne souche. L'archéologie et l'étude du passé sourirent à sa jeunesse, elles firent le charme de sa longue et laborieuse carrière, elles soutinrent son énergie à l'heure du crépuscule, alors que les années, les épreuves, l'atmosphère déprimante de l'occupation étrangère avaient miné sa robuste constitution.

Les charmes de ses études favorites avaient si intimement imprégné l'esprit de van Caster, qu'il semblait qu'ils eussent

---

(1) V. les discours prononcés à cette occasion à la séance extraordinaire du Cercle Archéologique, dans le *Bulletin*, t. X (1900), pp. 314 et ss.

également modelé sa tête sculpturale au nez aquilin, au front élevé, au regard pénétrant. Lorsque, la mâle stature drapée dans un ample manteau, coiffé d'un chapeau à larges bords, le Chanoine traversait, à grands pas, les rues de sa ville natale, de cette ville qu'il aimait de toute son âme et qu'il connaissait dans les replis de son histoire comme dans les méandres de ses artères tortueuses, il y paraissait lui-même comme une évocation vivante et réelle du Malines d'antan.

En dehors de son zèle sacerdotal des âmes, qu'il voulait candides et généreuses comme l'âme d'un jeune moine du moyen âge, et en dehors de son attrait pour l'impressionnante majesté des cérémonies du culte, van Caster, étranger, trop étranger peut-être aux préoccupations matérielles, ne connut jamais qu'une passion : l'amour de *son* Malines, de ce Malines de jadis avec ses monuments, ses gloires passées, ses coutumes et usages ancestraux.

A force de concentrer sa pensée et ses affections sur cet objet unique et constant de ses recherches historiques et de ses études archéologiques, il s'était forgé un lien intime avec sa cité; il en épousait les querelles du passé comme celles du jour, et volontiers, comme le preux de jadis, il lançait le gant au téméraire qui osait ne pas partager ses admiratifs enthousiasmes, et aussi à l'imprudent qui s'aventurait à offrir, lui aussi, d'humbles services à la dame de ses pensées.

Lorsque je regarde la belle carte postale, dessinée par un artiste de grand talent, lors de la querelle autour du projet de restauration des halles, je me trouve tenté de dépouiller de son armure le chevalier superbement campé devant le monument menacé, brandissant sa longue épée pour repousser l'attaque des restaurateurs, je me plais à revêtir ce chevalier d'une soutane, et, involontairement, je lui prête les énergiques traits du chanoine van Caster, debout pour défendre le patrimoine malinois (1).

Le culte jaloux de son cher Malines forme le trait saillant du caractère, comme aussi de l'activité du Chanoine. Il ne serait guère difficile de relever dans son œuvre littéraire des faiblesses de critique qu'on s'étonne de trouver sous la plume d'un chercheur aussi judicieux; d'aucuns lui reprocheront également des traits acérés et des animosités peu en harmonie avec le caractère généreux de cet homme serviable et bon, qui trop souvent s'oublia lui-même et ses propres intérêts et se dépouilla pour obliger des indignes et des ingrats.

---

(1) Carte postale d'Alfred Ost, datée du 11-9-1911.

C'est que van Caster n'entendait pas laisser déprécier la beauté de sa ville, telle qu'il la voyait dans le rayonnement de ses ardentes sympathies, et qu'il ne se résignait pas non plus de céder à d'autres des sujets d'études auxquels il s'était adjugé des droits exclusifs.

Cependant, l'âge aidant, la fougue juvénile de son enthousiasme se calma. Personnellement, lorsqu'au cours des années 1915 à 1917 nous préparions notre *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut,* nous avons pu apprécier le grand cœur de ce vieillard, abandonnant d'anciennes préventions et mettant sa vaste érudition au service d'un confrère qui ne partageait pas toujours ses idées, et parfois, dans ses conclusions, s'éloignait de celles que lui-même avait jadis défendues, qui enfin poussait le soc en plein dans le champ réservé.

En matière d'art, van Caster partagea les sympathies exclusives des organisateurs de l'Exposition de 1864 et de la majeure partie du clergé de cette époque : il fut gothicisant convaincu.

van Caster avait des tendances extrémistes également lorsqu'il s'agissait de restaurations d'anciens monuments; il poussait le souci du passé et de la forme primitive au point de sacrifier volontiers le côté esthétique et même les exigences de la vie moderne. Telle fut notamment la position prise par lui dans la question de la restauration de l'ancien hôtel de ville, dans laquelle il soutint une polémique, parfois assez aggressive, contre l'architecte communal, et dans celle de la restauration des Halles, qu'il parvint à faire échouer.

Dans le même esprit encore, il fit établir un essai de restauration des anciens chapiteaux aux colonnes de la grande nef de la métropole (1), procéda au grattage de plusieurs colonnes et obtint, en 1905, du ministre Van den Heuvel, contrairement à l'avis de la Commission Royale des Monuments, l'autorisation de dérocher la voûte du chœur au-dessus du maître-autel.

L'essai peut être discuté. Le Chanoine fut plus heureux et mieux inspiré lorsqu'il éleva, au pied de la tour de l'église, la belle croix de fer forgé, réplique de celle qui décorait jadis le Grand pont, que le Davidsfonds de Malines résolut de placer, en 1898, en souvenir des Belges massacrés en cet endroit par les conquérants français, le 22 octobre 1798.

(1) Un tableau, peint en 1674, par G. Van Ehrenberg et Gonzalès Coques, donné récemment au Musée de Bruxelles par M. L. Cardon, représente les colonnes avec les crochets anciens. L'essai de restauration tenté par van Caster, d'après des documents relevés à l'église même, ne répond pas absolument à cette documentation graphique.

Le chanoine van Caster maniait avec une rare dextérité la langue latine, la langue des inscriptions funéraires et monumentales surtout. Nombreuses sont les inscriptions dictées par lui qui décorent des monuments publics, des cloches, des objets d'orfèvrerie, des souvenirs de toute sorte.

Nous possédons également de lui un *officium iocosum*, composé à l'occasion de l'assistance aux offices du chœur, le 21 février 1908, d'un certain nombre de chanoines honoraires qu'on n'était pas habitué à voir accourir à Malines. La pièce, qui du reste ne fut jamais publiée, débute par cette adaptation de l'hymne du 28 décembre :

Salvete vos capituli
Selecti flores varii :
Nos vobis laudes debitas
Laetis cantamus vocibus.

Ex dissitis regionibus
Venistis huc alacriter :
Ad decantandum canticum,
Concordes unanimiter.

La Chanoine d'ailleurs était plein d'humour, d'un esprit caustique, prompt à la repartie, qui le rendait adversaire redoutable dans les discussions. Toujours, cependant, au sortir de ces joûtes où sa parole avait causé quelques égratignures, le contradicteur trouvait son adversaire aussi disposé que jamais à lui rendre tous les services que l'amitié la plus sûre pouvait se croire en droit de réclamer.

Le premier essai littéraire de van Caster date de l'époque de son séjour à Louvain ; ce fut la publication annotée d'un relevé des biens de l'hôpital de Malines vers 1220, paru en 1879, au t. XVI des *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique* (1).

En 1882 parut l'*Histoire des Rues de Malines ;* en 1887, van

(1) Avant cette époque, van Caster donna cependant quelque articles dans les journaux. Voir notamment une polémique avec l'avocat Kempeneer, à propos du premier confessionnal gothique placé à Saint-Rombaut, dans le *Mechelsch nieuws- en aenkondigingsblad*, 1865, n[os] du 15 octobre et ss.

Caster donna un *Guide de Malines* et l'année suivante une *Histoire du prieuré d'Hanswyck* (1).

La même année van Caster prit une part prépondérante à l'organisation du cortège jubilaire de Notre-Dame d'Hanswyck, pour lequel il dessina la presque totalité des costumes et qu'il dirigea avec la maîtrise d'un artiste et d'un archéologue (2). A cette occasion il publia, en dehors de l'Album traditionnel, deux brochures sur l'histoire des anciens cortèges malinois.

La fondation du *Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines*, en 1886, par H. Coninck, H. Cordemans, Victor Vervloet, Ph. Van Boxmeer et quelques autres amis des antiquités locales, donna un nouvel essor à l'activité de van Caster.

Devenu membre en 1890, président pour la première fois en 1897, et d'une façon consécutive en 1902, van Caster fut pendant de longues années l'âme de l'activité du Cercle, assistant régulièrement aux réunions, y prenant souvent la parole pour des communications, fournissant de nombreuses contributions au Bulletin. La présidence du Cercle lui valut également la tâche de diriger les XIIe et XXIIe Congrès de la Fédération des Cercles archéologiques et historiques de Belgique, en 1897 et en 1911.

Parmi les nombreuses publications de van Caster, deux méritent d'arrêter plus spécialement l'attention : l'*Histoire des rues de Malines* et *Le vrai plan de la tour de Saint-Rombaut.*

Le premier de ces ouvrages, qui connut deux éditions, une édition française en 1882, et une édition flamande en 1901, fut inspiré par une série d'articles, publiés en 1842 et 1845, par le chanoine J. Schœffer, dans le *Algemeen aenkondigingsblad van Mechelen*, et par la *Historische saemen-spraeke* de G.-D. de Azevedo. De nombreuses recherches personnelles, toutefois, surtout en vue de la 2e édition, et une habile mise en œuvre donnent à cet ouvrage une valeur originale et durable.

La seconde publication, *Le vrai plan de la tour de Saint-Rombaut*, constitue certes la meilleure de toute la production littéraire de van Caster. C'est une œuvre de piété filiale autant que de critique sagace et de recherches patientes. L'auteur s'y révèle archéologue rompu aux difficultés du métier de constructeur.

(1) D'après une chronique ms. du religieux Gaspar van Veltom, *Chronycke oft beschryvinge der besonderste geschiedeniesen t'sedert het eerste van de derthiende eeuwe raeckende het clooster van Onze Lieve* [Vrouw] *van Hanswyck...* — Ms. aux Archives de l'église.

(2) Les documents graphiques du cortège font partie aujourd'hui des Collections de la Section des Manuscrits de la Bibliothèque Royale ; les documents administratifs furent cédés par le Chanoine aux Archives Communales.

Dans ce volume, van Caster reprend les conclusions émises déjà par Ph. Van Boxmeer, l'architecte communal de Malines, et par son confrère montois Joseph Hubert, au sujet de l'identification d'un plan de tour publié en 1844 par Renier Châlon, d'après un dessin de la Bibliothèque Royale et que l'éditeur considérait comme le plan de l'église Sainte-Waudru. Le compas en main, van Caster suit les lignes du dessin, sonde les creux, mesure les courbes et montre l'identité absolue des détails, tout en fournissant une étude minutieusement contrôlée de la construction.

Dans l'idée de son auteur, cette étude ne devait non seulement constituer un travail d'historien et d'archéologue; en montrant que nous possédons le plan véritable de la tour, van Caster voulait présenter avant tout un plaidoyer en faveur d'un idéal cher à bien des Malinois : l'achèvement de la flèche.

L'achèvement de la flèche! Quel beau rêve pour un homme comme van Caster, dont l'âme vibrait d'une façon si intense à toute idée de grandeur pour sa ville natale.

Hélas! van Caster ne devait pas voir la réalisation de ce rêve; au lieu de suivre dans leur montée vers le ciel les lignes élancées de la flèche entrevue, son regard voilé par la mort s'arrêtait sur les plaies profondes frappées par l'artillerie allemande, et sur les flancs déchirés d'un monument qui lui était doublement cher, comme malinois et comme prêtre.

Le chanoine van Caster mourut dans les sentiments d'une grande piété et d'un plein abandon à la Providence, le 7 mai 1918.

Il avait consacré les derniers efforts d'une intelligence toujours lucide, à une étude historique et iconographique du Chemin de croix. L'œuvre, à peine ébauchée, ne verra jamais le jour, mais elle aura pesé dans la balance du Souverain Juge, en faveur de celui qui consacra sa vie entière au devoir sacerdotal, au relèvement de la splendeur du culte, à l'idéal du beau et du vrai.

Chan. J. Laenen.

BIBLIOGRAPHIE

1. Relevé des biens de l'hôpital de Notre-Dame à Malines vers 1220. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XVI, 1875, pp. 81 et ss.

2. Histoire des Rues de Malines et de leurs Monuments. Malines, J. Ryckmans-Van Deuren, 1882; in-8° de 380 pp.

3. Malines. Guide historique et description des Monuments. — Collection des Guides belges. Bruges, Desclée, De Brouwer et Cie, 1887; pet. in-8° de 165 pp. avec grav.

4. Histoire du prieuré de Notre-Dame d'Hanswyck et du Val-des-Ecoliers à Malines. Malines, J. Ryckmans-Van Deuren, 1888; in-8° de 110 pp., avec 6 pl.

5. Eenige aanteekeningen over den oorsprong en de geschiedenis der Ommegangen te Mechelen. Mechelen, J.-C. De Roy, 1889; in-8° de 62 pp.

6. Origine et histoire des cavalcades de Malines. — *Bulletin de l'Acad. royale d'Arch. de Belgique*, 1885-1889, pp. 539 et ss.

7. Fêtes jubilaires de Notre-Dame d'Hanswyck à Malines. Cavalcade, suivie de l'ancien ommegang, dont la sortie aura lieu les 20 et 26 août et le 6 septembre. Notice historique et texte explicatif par l'abbé G. van Caster, membre correspondant de la Commission royale des Monuments. Dessins de Léon De Pape, artiste peintre, professeur à l'académie des Beaux-Arts à Malines, s. d., 20 pl. [avec texte flamand et français].

8. Waelhem et l'abbaye du Val-des-Roses. — *Bull. du Cercle Arch., litt. et art. de Malines*, t. II, 1891, pp. 231 et ss., avec planche. — *Publié à part, sous le titre :* Notice historique sur Waelhem et l'ancienne abbaye cistercienne de Roosendael. Malines, Dessain, in-8° de 42 pp.

9. Aanmerkingen over de benamingen van eenige straten der stad Mechelen. — BCA, t. III, 1892, pp. 291 et ss.

10. De Gebouwen der rechtbank van eersten aanleg, oud hof van Margaretha van Oostenrijk te Mechelen. — BCA, t. IV, 1893, pp. 15 et ss., avec planches.

11. Jan van Standonck en zijn kollegie te Mechelen. — BCA, t. IV, 1893, pp. 87 et ss.

12. Document relatif à l'ancien monastère de Béthanie à Malines. — BCA, t. VII, 1897, pp. 183 et ss.

13. Acte de la vente du refuge de l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert en Ardenne, à Malines, aux administrateurs de l'hospice Oliveten. — BCA, t, VII, 1897, pp. 271 et ss.

14. Le vrai plan de la tour Saint-Rombaut à Malines. — BCA, t. VIII, 1898, pp. 223 et ss., avec planches. — *Publié à part, sous le titre :* Le vrai plan de la tour de Saint-Rombaut à Malines. Préface de Paul Saintenoy, in-8° de 98 pp. Malines, 1899, avec 6 planches et 66 figures.

15. Ancien palais du Grand Conseil à Malines. BCA, t. IV, 1899, pp. 113 et ss.

16. Les appareils d'éclairage au Moyen âge et à la Renaissance. — *Bulletin de l'Acad. royale d'Arch. de Belgique*, 1900, pp. 487 et ss.

17. Découverte archéologique à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines. — BCA, t. X, 1900, pp. 11 et ss.; avec 2 pl. et 4 fig.

18. Souvenirs de famille : Mathieu-Joseph-Charles Hunin, graveur (1770-1851), et Pierre-Paul-Aloïs Hunin, peintre de genre (1808-1855). — BCA, t. X, 1900, pp. 99 et ss.; avec 7 planches.

19. Les anciens blasons funéraires de l'église Saint-Rombaut à Malines. — BCA, t. XI, 1901, pp. 177 et ss.; avec 95 figures.

20. Le chapitre de la Toison d'or, tenu à Malines en 1491. — BCA, t. XI, 1901, pp. 241 et ss.; avec 23 figures.

21. Les peintures murales découvertes en Belgique. — *Bulletin de l'Acad. royale d'Arch. de Belgique*, 5e s., t. I, 1900, pp. 621 et ss.

22. Namen der Straten van Mechelen en korte beschrijving harer vorige en nog bestaande gebouwen. Mechelen, Steurs-Bussers, 1901, in-8° de 335 pp. avec plan.

23. De lichttoestellen in de midden eeuwen en in het herboringstijdvak, of geschiedenis van den kandelaar van de xie tot het einde der xviije eeuw. — *Annalen van den Oudheidskundigen kring van het Land van Waas*, t. XX, 1904, pp. 20 et ss.; 5 pl. et 33 fig.

24. Quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'herbe à Malines. — *Ann. de l'Acad. royale d'arch. de Belgique*, 5e s., t. IV, 1903, pp. 107 et ss.

25. Festivités en l'honneur de saint Rumold. BCA, t. XIII, 1903, pp. 221 et ss.; avec grav.

26. Rapport sur l'état des peintures murales découvertes en Belgique. — *Bull. des Comm. royales d'Art et d'Archéologie*, t. XLIII, 1904, pp. 276 et ss.; 1 pl.

27. Le chef de S. Guillaume, abbé de Mala-Valle. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXXI, pp. 47 et ss.

28. L'Hôtel de ville de Malines. Son origine, son histoire et sa restauration. — BCA, t. XV, 1905, pp. 105 et ss.; avec 9 pl.

29. L'Hôtel de ville de Malines. Projet de restauration. — BCA, t. XVI, 1906; avec 8 pl. et 1 fig.

30. Restauration de l'Hôtel de ville de Malines. — *Ann. de l'Acad. royale d'arch. de Belgique*, 5e s., t. VIII, 1906, pp. 285 et ss., avec pl.

31. Rapport sur la question : « Les autels des chapelles absidales rayonnantes des grandes églises étaient-ils orientés ou disposés suivant l'axe de la chapelle? » *Bull. des Comm. royales d'Art et d'Archéologie*, t. XLV, 1906, pp. 255 et ss.

32. L'orientation liturgique des édifices du culte est-elle rationnelle? *Bull. des Comm. royales d'Art et d'Archéologie*, t. XLVI, 1907, pp. 268 et ss.

33. La dentelle de Malines. BCA, t. XIX, 1909, pp. 159 et ss., avec 1 pl. et 67 fig.

34. Y a-t-il des niches exclusivement décoratives dans les monuments gothiques? — *Bull. des Comm. royales d'Art et d'Archéologie*, t. XLVIII, 1909, pp. 334 et ss.; 3 pl.

35. Projet d'appropriation et de restauration des Halles de Malines. — Malines, L. & A. Godenne, 1912, 43 pp. avec grav.



ADDENDA

MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

reçus en 1914 et 1920

MESSIEURS

DE NYN, JEF; Maître carillonneur de Malines, Bailles de fer, Malines (26 mars 1920).

PEETERS, FRANÇOIS-ALFRED, Fonctionnaire aux Chemins de fer de l'Etat, rue de Beffer, 34, Malines (23 janvier 1914).

PHILIPPEN, abbé LOUIS-J.-M., avenue Moretus, 34, Anvers (23 janvier 1914).

SWAAN, THÉOD.-E., Vicaire, rue de la Justice, , Malines (30 avril 1920).

VAN VELSEN, ALFRED, Imprimeur, bailles de fer, Malines (30 avril 1920).



Table des Matières

Planche

◆ Imprimerie
◆ L. GODENNE
Grand' Place, 30
◆ Malines

Cercle Archéologique

Bulletin-Tome XXVI

MALINES

1921



BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME VINGT-SIX

1921



MALINES
Imprimerie L. Godenne, 30, Grand' Place

1921

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres



Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1921

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
Chan. J. LAENEN, *Vice-Président.*
Fr. VAN DEN BERGH, *Conseiller.*
J. WITTMANN, *Id.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
Dr R. ANDRIES, *Trésorier.*
R. VAN AERDE, *Bibliothécaire.*
K. MAGNUS, *Bibliothécaire-Adjoint.*

Comité des Publications

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
H. DIERICKX, A. JANSEN, Chan. LAENEN, Chan. STEENACKERS, Fr. VAN DEN BERGH, *Membres.*

Comité des Finances

MM. Dr G. VAN DOORSLAER, *Président.*
H. CONINCKX, *Secrétaire.*
R. ANDRIES, Edg. BUEDTS, H. MEYNS, *Membres.*

Membres Titulaires

M., M.,

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, boulevard Henri Speecq, 18, Malines (19 octobre 1900).

AUSLOOS, Louis (abbé), chapelain à la Métropole, Malines, rue longue des Bateaux (17 décembre 1920).

BARTHÉLÉMY, Luc, Fonctionnaire au Gouvernement provincial du Brabant, Boulevard Henri Speeck, 24, Malines (24 septembre 1920).

BERLAGE, Joseph-A., Juge de Paix, marché-aux-Cuirs, 3, Malines (21 février 1908).

BOEYNAEMS-PONTUS, Henri, Notaire, Vieille route, 12, Berchem [Anvers] (30 avril 1909).

BREDO, Hans, Médecin-vétérinaire agréé du Gouvernement, rue Frédéric de Merode, 99, Malines (30 décembre 1910).

BUEDTS, Edgar, Pharmacien, marché-au-Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

CAEYMAEX, Charles, Chanoine, Doyen-pléban de St-Rombaut, Marché-aux-Laines, 56, Malines (23 janvier 1920).

CHERMISET, Louis, Directeur de la Manufacture Royale de Tapis (Bracquegnies), rue de Stassart, 20, Malines (21 octobre 1910).

COEMANS, Charles, Agent principal de Compagnie d'Assurances, château de Leest [Biest] (7 novembre 1902).

COENE, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue longue des Bateaux, 106, Malines (1er août 1902).

CONINCKX, Hyacinthe-J.-B., Chef de bureau principal, Dessinateur des Ponts & Chaussées, rue du Ruisseau, 11, Malines **(24 mars 1886).**

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 23, Malines (19 février 1904).

CORDEMANS, Henri, Libraire, rue Albert de Latour, 30, Bruxelles **(24 mars 1886).**

COSTA, Henri, Notaire à Wavre-Notre-Dame (3 avril 1903).

CREMER, Edmond, boulevard des Arbalétriers, 16, Malines (31 mars 1911).

CUVELIER, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

DE BLAUW, François, rue longue des Bateaux, Malines (20 septembre 1895).

DE BLAUW (Mme ve Pierre), Bailles-de-fer, 15, Malines (26 mars 1920).

DE GROOTE, Gabriel, Architecte, rue du Serment, 9, Malines (28 janvier 1921).

DELOOF, Richard, E.-A., Ingénieur, rue Van Schoonbeke, 119, Anvers (16 mai 1919).

DELVAULX, Charles, Juge au Tribunal de 1re instance, rue Louise, 31, Malines (7 septembre 1897).

DE MENTOCK DE HODY (Baron Otto), château de Blommendael à Strombeeck (1 mai 1914).

DE NAYER, Jean, abbé, Professeur d'archéologie au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, Malines (23 janvier 1920).

DE NYN, Jef, Maître carillonneur de Malines, Bailles-de-fer, 21 (26 mars 1920).

DE RIDDER, Corneille, Curé à Hombeeck (21 février 1908).

DESSAIN, Charles, Imprimeur-éditeur, Boulevard du Sablon, 2 (janvier 1910).

DEVOS, Isidore, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

DE WALS, Florentin, abbé, Professeur au Collège St-Rombaut, Marché-au-Bétail, 21, Malines (23 janvier 1920).

DE WITTE, Edgar, Lieutenant-Colonel d'Artillerie, avenue Albert, 204, Bruxelles (1 mars 1907).

DIERCXSENS, Léon, Avocat, rue du Bruel, 76, Malines (21 février 1908).

DIERICKX, Henri, Archiviste de la ville de Malines, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

DIEUDONNÉ, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

DILIS, Emile, Archéologue, Longue rue Neuve, 98, Anvers (27 décembre 1912).

DONNET, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 45, Anvers (20 mai 1904).

DUBOIS, Ingénieur Directeur, Marché-au-Bétail, 78, Malines (29 avril 1921).

DUJARDIN, Guillaume, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue Conscience, 10, Malines (8 avril 1910).

DUMONT, Fernand, Rentier, à Bressoux (16 mai 1919).

DUPONT (Madame Henri), rue neuve des Beggards, Malines (17 décembre 1920).

EMPAIN (Baron François), rue Zinner, 1, Bruxelles; Battel, en son château (19 décembre 1913).

FONCKEN, Robert, Professeur à l'Athénée Royal d'Ixelles, 70, rue de Rotterdam, Molenbeek-St-Jean (16 mai 1919).

FRIS, Hubert, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (17 sept. 1897).

GEVELERS, Libert, Chanoine Prémontré, à l'Abbaye de Tongerloo (27 septembre 1901).

GODENNE, Léopold, Imprimeur-éditeur, Grand' Place, 30, Malines (28 avril 1893).

GOIDTS, Gustave, Chanoine, Curé-Doyen de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, Cimetière Notre-Dame, 12, Malines (15 janvier 1904).

HEYMANS, Jean-François, abbé, Aumônier de l'Hôpital civil, rue de l'Empereur, Malines (1 mai 1914).

JANSEN, Aloïs, Négociant, rue de l'Ecole, 5, Malines (28 décembre 1906).

KEMPENEER, Albert, Chanoine, Curé-Doyen de St-Gommaire à Lierre (17 juin 1898).

KEMPENEER, Edouard, Juge d'Instruction, rue Frédéric de Merode, Malines (15 décembre 1908).

KENNES DE LESSART, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

KENNIS, Ignace, Artiste peintre, rue du Ruisseau, 23, Malines (23 janvier 1920).

KOCKEN, Directeur de la prison cellulaire, chaussée de Lierre, Malines (29 avril 1921).

LAENEN, Joseph, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, rue de Stassart, Malines (16 mai 1919).

LAGRANGE, Rentier, rue du Ruisseau, 8, Malines (30 juillet 1920).

LE MAIRE, Edouard, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (23 janvier 1920).

LE MAIRE, Octave, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (4 avril 1913).

LONCIN, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

LOUVEAUX, Charles, Docteur en médecine, rue d'Hanswyck, 7, Malines (17 octobre 1906).

MAGNUS, Karl, Industriel, rue de la Station, 43, Malines (12 avril 1912).

MEYNS, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue longue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

MIERTS, Louis, Chanoine, Doyen du Chapitre Métropolitain, avenue Van Beneden, 24, Malines (23 novembre 1900).

MOENS, Léon, Etudiant en sciences, rue Notre-Dame, 57, Malines (30 juillet 1920).

MUYLDERMANS, Jacques, Chanoine, Membre de l'Académie Royale flamande, rue Fréd. de Merode, 58, Malines (28 janvier 1921).

NOËL, Léon, Chanoine, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue de Tirlemont, 126, Louvain (25 septembre 1903).

OLBRECHTS, Robert, Avocat-Avoué, rue des Augustins, 9, Malines (12 décembre 1919).

Op de Beeck, Joseph, Avocat, Marché-au-Bétail (28 janvier 1921).
Op de Beeck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).
Ortegat, Lucien, rue des Béguines, 27, Malines (30 juillet 1920).
Ortegat, Jules, Négociant, rue Fr. de Merode, 82, Malines (28 avril 1893).
Peeters, Franç.-Alfred, Fonctionnaire au Ministère des chemins de fer, rue de Beffer, 34, Malines (23 janvier 1914).
Philippen, Abbé, Membre de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, avenue Moretus, 34, Anvers. (23 janvier 1914).
Poupeye, Camille, licencié en Art et Archéologie, 27, rue Breesch, Laeken (15 janvier 1904).
Rooms, Joseph, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Herreyns, 27, Malines (1er août 1902).
Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Inspecteur des Académies et Ecoles de dessin du Royaume, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, Malines (27 janvier 1893).
Somers, Henri, Brasseur, rue de Neckerspoel (Pasbrug), 392, Malines (24 décembre 1909).
Stadeler, J., rue du Château, Malines (12 avril 1912).
Steenackers, Emile, Chanoine titulaire, rue Frédéric de Mérode, 12, Malines (24 novembre 1911).
Swaen, Théodore, E., vicaire à l'église des SS. Pierre et Paul, rue de la Justice, Malines (30 avril 1920).
Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, Square Van Beneden, 48, Malines (21 juillet 1893).
Van Aerde, Raymond, avenue Wilson, 170, Malines (23 novembre 1906).
Van Asbroeck, Joseph, rue neuve des Beggards, 36, Malines (28 décembre 1906).
Van Balberghe, Emile, Géomètre, Marché-aux-Laines, 38, Malines (31 juillet 1908).
Van Bellinghen, Albert, Notaire, rue Notre-Dame, 85, Malines (12 décembre 1919).
Van Boxmeer, Philippe, Architecte, Boulevard des Arbalétriers, Malines (24 mars 1886).
Van Breedam, Victor, Brasseur, avenue Wilson, Malines (31 mars 1911).
Van den Avond, Ferdinand, Directeur de Ventes, Bailles-de-fer, 2, Malines (25 juin 1920).
Van den Bergh, Cyrille, Architecte, rue d'Hanswyck, 45, Malines (12 décembre 1919).
Van den Bergh, Frans, Professeur honoraire d'Athénée, rue de la Montagne, 30, Malines (13 avril 1894).
Van der Voordt, Alfred, Docteur en Médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).
Van de Walle, Victor, Notaire honoraire, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).
Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, rue des Tanneurs, 34, Malines (13 mars 1891).
Van Eeckhoudt, Jean, Sculpteur, rue Notre-Dame, 118, Malines (25 juin 1909).
Van Heurck, Emile, Archéologue, rue de la Santé, 6, Anvers (27 décembre 1912).

VAN KESBEECK, Avocat, long fossé-aux-poils, Malines (16 mai 1919).
VAN MELCKEBEKE, Alfred, Notaire, Marché-aux-Grains, 22, Malines (30 décembre 1910).
VAN NOYEN, Fernand, Pharmacien militaire, Grand' Place, Malines (7 novembre 1919).
VAN PETEGHEM, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 17, Malines (10 décembre 1920).
VAN ROEY, Mgr Joseph-Ernest, Vicaire-général, rue De Decker, 17, Malines (12 décembre 1919).
VAN VELSEN, Alfred, Imprimeur, Bailles de fer, Malines (30 avril 1920).
VERHEYDEN, Prosper, Chef de Bureau à l'Administration Communale d'Anvers, rue du Bélier, 5, Zurenborg, Anvers (18 décembre 1903).
VERMEULEN, Ingénieur de la Ville de Malines, rue Conscience, 6, Malines (24 septembre 1920).
VERREYCKEN, Théoph., Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Boulevard des Arbalétriers, Malines (29 avril 1921).
VRANCKEN, Paul, Chanoine, curé de Ste-Croix à Ixelles (11 novembre 1910).
WILLEMS, Georges, Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).
WILLEMS, Henry, Propriétaire, rue Léopold, 19, Malines (23 janvier 1920).
WINDELS, Auguste, Bailles-de-fer, Malines (16 mai 1919).
WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue Stévin, 102, Bruxelles, et château ter Balck, Nederockerzeel par Cortenberg (26 février 1892).
WITTEVRONGEL, Ameublements, Mélane, 14, Malines (28 janvier 1921).
WOUTERS, Paul, Procureur du roi, Boulevard des Arbalétriers, 41, Malines (25 juin 1920).

Membres correspondants

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.
CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles (Bruxelles).
DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.
DE MARNEFFE, Edgar, Chef de Section honoraire aux Archives générales du Royaume.
DE MUNTER, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, rue de la Laie, 15, Louvain.
GAILLIARD, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Quai ter Plaeten, 24, Gand.
GOOVAERTS, Alphonse, Archiviste général du Royaume, rue des Platanes, 17, Bruxelles.
MAHY, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.
OUVERLEAUX, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Isidore Hoton, 37, Ath (Belgique).

STROOBANT, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.
VAN CROMPHOUT, Bourgmestre de Gaesbeek.
VERHAEGEN, Paul, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de Toulouse, 29, Bruxelles.
VERVLIET, Jean-Baptiste, Littérateur, rue du Péage, 55, Anvers.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange des Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*
Société Royale de Géographie d'Anvers.

Arlon. — *Institut Archéologique du Luxembourg.*

Ath. — *Cercle Archéologique.*

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van dèn Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*
Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.
Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.
Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.
Société Royale de Numismatique de Belgique.
Société Royale Belge de Géographie.
Société Royale d'Archéologie.
Société des Bollandistes.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.*

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.*
Koninklijke Vlaamsche Akademie.

Hasselt. — *Société littéraire* Les Mélophiles.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

Liége. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*
Archives Belges.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Malines. — *Revue diocésaine.*

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Mons. — *Archives de l'Etat, à Mons.*
Cercle Archéologique de Mons.
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

Saint-Nicolas. — *Cercle Archéologique du Pays de Waes.*

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*

Tournai. — *Société Historique et Archéologique de Tournai.*

Turnhout. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*

Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*

FRANCE

Amiens. — *Société des Antiquaires de Picardie.*

Lille. — *Archives Départementales Communales et Hospitalières du Nord.*

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*
Société Saint-Jean de Paris.
Répertoire d'Art et d'Archéologie.
Société Française d'Archéologie.

Roubaix. — *Société d'Emulation de Roubaix.*
Société d'Etudes de la province de Cambrai.

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*

ITALIE

Turin. — *Societa Piemontese di Archeologia e Belle Arti.*

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal du Luxembourg.*

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).

Leeuwarden. — *Oud-Friesch Genootschap.*

Leyden. — *Nederlandsche Oudheidkundige Bond.*

Middelbourg. — *Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*

Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

Utrecht. — *Historisch Genootschap.*

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldisch Genootschap* De Nederlandsche Leeuw.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

SUISSE

Genève. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.*
Secrétaire, rue Calvin, 12, Genève.





RAPPORT

sur les travaux du Cercle Archéologique de Malines

PENDANT L'EXERCICE 1919-20.

lu en Séance Solennelle et Publique du 5 décembre 1920

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport que j'ai pour mission de vous présenter aujourd'hui, a pour objet de résumer l'activité du Cercle pendant une période de dix-huit mois environ et a qui vu se produire des travaux, sous forme de conférences, de projets et de résolutions menés à bonne fin, qui témoignent d'un labeur que nous sommes fiers de vous exposer.

Je serai bref, toutefois, ne voulant pas mettre votre patience à une trop rude épreuve, ni vous laisser languir après les numéros suivants de notre ordre du jour, plus intéressants qu'un rapport dont la rédaction place l'auteur dans une situation plutôt ingrate! Mais passons.

Comme toute institution similaire dans notre pays qui se réveillait péniblement d'un cauchemar à nul autre pareil, l'existence du Cercle fut singulièrement compromise durant et à la suite des jours néfastes que nous avons vécus. Ce lendemain fut plein d'appréhensions.

Je cédai toutefois aux instances pressantes d'un grand nombre de nos confrères et je fis appel à nouveau à tous ceux qui nous donnèrent avant la guerre tant et de multiples preuves de leur sympathie.

Les débuts furent plutôt laborieux; mais un à un, nos fidèles d'autrefois nous revinrent; de nouveaux adhérents sont

venus grossir nos rangs, et à la date de ce jour, nous pouvons déclarer que, à quelques unités près, le nombre de nos membres n'est guère inférieur à ce qu'il était autrefois.

Tout le monde s'est attelé à la tâche, a fait œuvre fructueuse de prosélytisme, à tel point que nous sommes aujourd'hui une bonne centaine de membres titulaires et une vingtaine de membres correspondants.

Ce résultat est d'autant plus encourageant que la mort n'a cessé de faucher dans nos rangs. Ce n'est pas sans mélancolie que l'on compare les listes d'autrefois avec celle d'aujourd'hui ; qu'on y relève le nom de tous ceux qui, à un titre quelconque, pouvaient et voulaient s'intéresser à nos efforts et à nos travaux, une élite intellectuelle en un mot, qui a passé et qui, dans notre domaine, loin d'être borné quoiqu'on en pense, synthétisait les aspirations et les tendances d'une époque qui a vécu. C'est dire, en somme, que notre œuvre rencontra toujours et partout la plus vive sympathie, et nous sommes heureux de constater que, si tel fut l'accueil qu'elle reçut dans le passé, le présent fait non moins bien augurer de l'avenir. L'assemblée nombreuse et choisie qui a tenu aujourd'hui à assister à cette séance en témoigne.

Pour en revenir à l'odyssée du Cercle après guerre, je constate qu'après trois ou quatre mois, les circonstances furent à nouveau favorables. Nous pûmes songer à constituer le bureau définitif et les différentes commissions, mener désormais une existence régulière et conforme aux dispositions et statuts qui avaient fait leur preuve plus de trente années durant.

A la réalisation du but que nous poursuivons, c'est-à-dire « d'encourager l'étude des Beaux-Arts, de la Littérature, de l'Histoire et des Sciences qui s'y rattachent, principalement dans » leurs rapports avec l'Archéologie nationale et de préférence » locale (art. 10 du règlement) », les conférences mensuelles, régulièrement tenues, un certain temps annoncées à l'avance pour inviter à la discussion et à l'examen contradictoire, ces conférences, dis-je, ont contribué à ce but pour une large part.

Les quelques moments dont je dispose ne me permettent pas de résumer les sujets traités. Ceux-ci ont été, pour la majeure partie, d'intérêt local, à côté d'autres d'intérêt général.

Dans la première catégorie, relevons, pour Malines, des études :

A. Sur le milieu et les habitants, telles que :

Les origines urbaines de Malines.
Is Mechelen Brabantsch of Kempisch? du chan. Laenen;
Mechelsche straatnamen, de M. Fr. Van den Bergh;
Mechelsch dialect, de M. H. Connickx.

B. Les Monuments :

La partie Architecturale de St-Rombaut, du chan. Laenen;
De legende van den onderaardschen gang tusschen de Groote Merkt en 't Ster, de M. Fr. Van den Bergh;

C. Les institutions :

De oude armschool te Mechelen, de M. Foncke;
La Grande école à Malines, du chan. Steenackers;
De eerste Beggijnen te Mechelen, de l'abbé Philippen.

D. Les Industries.

L'ancienne industrie du cuivre à Malines; la fonderie de laiton et de cuivre;
La Tapisserie, du Dr G. Van Doorslaer.

E. Arts et Lettres :

Jean van Waver, peintre ou sculpteur, de M. F. Donnet;
Philippe de Monte, compositeur de musique;
Jean Lestainier, maître de chapelle de Charles V;
De Toonkunstenaars der familie Vredeman, du Dr G. Van Doorslaer;
Un compositeur Belge oublié : le Baron Limnander de Nieuwenhoven, de W. Bergmans;
Le portrait de Jan de Mol, du Dr G. Van Doorslaer;
L'odyssée du patrimoine Artistique de Malines, de M. H. Coninck.

D'un intérêt plus général citons :

Les langues et les races en Europe, de M. l'avocat R. Olbrechts;
Traditionnisme et folklore en Grande-Bretagne, de M. H. Coninckx.
Une des branches belges de la maison de Tour et Tassis, de M. O. le Maire.

N'ayons garde d'oublier les quelques pages de souvenir ému consacrées à notre ancien et regretté Président le *chanoine van Caster*, du chan. LAENEN.

Dans un autre ordre idées :

L'impulsion initiale donnée à l'étude de ce que fut la *maison de l'ouvrier Malinois aux siècles passés*, de M. PROSP. VERHEYDEN ; et, *last not least*, la série de conférences avec illustrations musicales de M. R. VAN AERDE, sur l'*Histoire de la sonate*, se clôturant aujourd'hui, et qui rencontra le succès le plus mérité.

Ce relevé ne vous en dit-il pas long sur l'activité de nos confrères ! La matière en est variée et constitue tout un programme, de quoi tenter quiconque désire trouver un délassement intellectuel après le labeur quotidien, délassement de portée scientifique, dans un milieu accueillant, cordial, éclectique mais sans prétention, où les Dames sont accueillies avec respectueuse déférence et les jeunes gens de la famille de nos membres dans l'espoir de futurs adhérents.

Au point de vue pratique et à l'occasion de la causerie sur *les Tapisseries d'art*, insistons sur ce que nous a permis d'entrevoir le renouveau de cette industrie, qui fut ici en honneur.

Ce nous fut une révélation que l'exposé de ce que l'on peut réaliser dans ce domaine, au point que je crois le moment opportun pour dire, au nom du Cercle, combien les pouvoirs compétents mériteraient à encourager cet essor, à songer aux moyens efficaces pour y préparer adéquatement, c'est-à-dire par l'étude consciencieuse du dessin et du coloris et de la science de la composition, celui qui se sentirait disposé pour se consacrer à cette branche de l'industrie locale. Nous sommes persuadés que s'engager dans cette voie, c'est assurer à l'ouvrier tapissier d'art, dans un avenir prochain, non seulement le pain quotidien, mais bien davantage.

A l'effet d'intéresser les membres du Cercle au milieu où ils passent la plus belle partie de leur existence, nous avions organisé jadis des visites de monuments et des excursions dans notre voisinage immédiat. Nous avons repris ces bonnes traditions d'antan et nous avons profité des beaux jours de l'été pour visiter en détail :

L'église du Béguinage, que Descamps jadis proclamait être un véritable musée ;

L'église des SS. Pierre et Paul, ce modèle parfait de ce qu'est

le style importé en nos contrées, au xvij[e] siècle, par les membres de la Compagnie de Jésus;

L'Hôpital Notre-Dame, où se conservent tant de trésors d'art ignorés du grand public : jardins clos, meubles, tableaux, etc.;

Les Sœurs Noires, moins bien partagées, mais où l'artiste et le curieux trouvent quand même à glaner.

Nous fûmes partout accueillis de la façon la plus empressée et la plus prévenante; on se montra soucieux de nous faciliter l'accès de maint objet de haute valeur artistique, qu'en temps ordinaire le public n'a le loisir ni l'occasion d'apprécier.

Nombreux aussi furent les participants. La vogue de ces visites, faites sous la conduite de MM. le D[r] Van Doorslaer, chan. Laenen et Coninckx, s'en alla croissante, et le principe même semble avoir rencontré ailleurs une faveur marquée. Ce n'est qu'un bien, et nous nous en félicitons. Ce désir de connaître le milieu conduit naturellement à s'intéresser davantage au théâtre plus vaste où se jouent les destinées de la race qui s'y est développée.

Désireux d'assurer une existence moins éphémère à ces manifestations de l'activité de nos Confrères, nous nous sommes efforcés de continuer la publication de notre Bulletin. Voici plus d'un quart siècle que cette publication voit le jour et elle a conquis une place prépondérante, reconnue comme telle, dans les rangs de celles que publient les sociétés archéologiques du Pays.

Malheureusement, nous avons eu à compter avec la hausse considérable qui s'est produite dans tous les domaines, et surtout dans celui de l'imprimerie. Nos ressources ordinaires ne nous auraient certainement pas permis de songer, comme par le passé, à publier tous les travaux des membres du Cercle, si les administrations publiques, qui n'ont jamais marchandé leur appui, n'avaient, cette fois encore, fait l'accueil le meilleur à nos instances et ne nous avaient généreusement aidé.

Non obstant, le Bulletin paru dans le courant de l'année a été plutôt réduit dans ses dimensions.

Celui qui est sous presse marquera déjà un progrès sur son devancier, et nous envisageons avec confiance l'avenir, qui nous permettra de développer, comme jadis, cette publication, constituant pour l'historien et l'archéologue malinois un compendium que tout amateur sera soucieux de posséder au complet.

Je viens d'insister sur l'appui que nous avons rencontré dans les milieux officiels, et j'y reviens pour témoigner surtout notre gratitude à l'Administration Communale de Malines, qui ne cesse de nous prodiguer les plus précieux encouragements.

Elle s'est fait un devoir d'accorder l'hospitalité à nos collections et à notre Bibliothèque et elle assure nos réunions périodiques dans un local approprié, au Vieux Palais, où nous tenons régulièrement nos séances, dans un milieu adéquat, entouré des trésors qu'une lignée d'archivistes dévoués s'est fait un devoir et un honneur de conserver et d'enrichir au grand profit des patientes investigations des chercheurs.

Je suis heureux de pouvoir en rendre un témoignage reconnaissant en cette séance solennelle, la seconde de la série que nous avons brillamment inaugurée l'an dernier à cette même époque, heureuse innovation, à laquelle nous espérons pouvoir donner de nombreux lendemains.

Il me reste également à rendre hommage à la faveur que nous ont marqué nos concitoyens, sans distinction de classe et d'opinions. Je n'en dis pas moins du dévouement de nos confrères membres du Cercle, et je serais un ingrat en ne citant à l'ordre du jour notre Président, Mr le Dr Van Doorslaer, qui n'a ménagé ni ses démarches ni son labeur intellectuel pour faire honneur à la mission que nous lui avons confiée.

Sur ce, je conclus, Mesdames et Messieurs. Dieu aidant et fort de votre appui, notre Cercle connaîtra, comme par le passé, des jours heureux et prospères.

Décembre 1920.

Le Secrétaire,
H. CONINCKX.





Jean van Wavere

PEINTRE OU SCULPTEUR MALINOIS

Parmi les richesses artistiques qu'à travers les vicissitudes des temps, a pu conserver l'antique église Sainte-Dymphne à Gheel, se remarquent surtout plusieurs retables précieux.

C'est sur l'un d'eux que nous voulons un instant attirer l'attention.

Cette œuvre d'art, qui surmonte actuellement le maître-autel, est destinée à retracer la vie de la patronne de l'église. Nous ne pouvons mieux faire que d'en emprunter la description à l'ouvrage que M. Rousseau a consacré à l'histoire de la sculpture dans nos provinces (1) : « un magnifique retable en bois sculpté, polychromé et doré occupe la troisième chapelle du pourtour de la même église (2) ; il contient un grand nombre de figures et représente divers épisodes de la vie de sainte Dymphne, patronne de l'église. Il se compose de trois étages; celui du dessous est rectangulaire et divisé en cinq compartiments; il est fermé par deux volets sculptés formant deux compartiments chacun. Chaque panneau renferme une grande composition principale; une suite de scènes plus petites se déroule au milieu des riches ornements d'architecture qui en forment la partie supérieure ».

(1) Henry Rousseau. *Notes pour servir à l'histoire de la sculpture en Belgique. Les retables.* — Au sujet de ce retable, on peut encore consulter : Ch. Piot. *Le retable de l'église Sainte-Dymphne à Gheel.* — Paul Massoni et Henry Meige. *Les possédés de l'église Ste-Dymphne à Gheel.* — *De kerk van Sinte-Dymphna te Gheel* (Gheel, Beddeloo, 1888). — P. D. Kuyl, *Gheel vermaard door den eeredienst der heilige Dimphna.* — *De kerk van Sinte-Dimphna te Gheel* (Gheel, Rombouts, 1904). — P. D. K. *Eenige aanmerkingen over oude en huidige autaren.* — *Revue de l'art chrétien*, 4e série, IV. — Déro, *L'art monumental en Belgique.* — Van Ysendyck, *Documents. Retables II.* — Henry Meige, *Sur un retable de l'église Sainte-Dymphne à Gheel* (Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine), II. — A. Marie, *A propos de sainte Dymphne* (id.).

(2) *Ce retable a été transféré dans le chœur de l'église.*

M. Rousseau explique ensuite en détail la composition de chacune de ces scènes. Celles-ci représentent, dans le volet de gauche : la naissance de la Sainte, son baptême, la mort de sa mère, le roi, son père, tenant conseil, le roi voulant épouser sa fille, la Sainte expliquant sa situation à S. Gereberne. Dans le quatrième panneau sont représentés : la fuite de Ste Dymphne et de S. Gereberne, leur débarquement à Anvers, leur arrivée à Westerloo, la retraite de la Sainte dénoncée à son père. Les tableaux suivants montrent : le roi décapitant sa fille et le martyre de S. Gereberne, les anges ensevelissant les martyrs, la châsse de la Sainte portée en procession, la Sainte invoquée par les malades et les possédés. Les petites compositions supérieures sont consacrées à la représentation de l'arrivée des envoyés du roi à Westerloo, leur entrevue avec la Sainte, les habitants de Gheel enterrant les martyrs, le transport des reliques. Des figurines de saints et d'évêques, placées dans l'encadrement, complètent ces scènes.

Dans l'étage central s'ouvre une niche qui abrite la châsse de la Sainte. Au-dessus est placé un groupe figurant la glorification de Ste Dymphne. Des volets sculptés servent de fermeture à la niche. On y trouve des scènes représentant l'évêque de Thérouanne portant la tête de la Sainte et des fidèles en prière devant les reliques de la Sainte. Le retable tout entier est couronné par la figure du Christ en croix, accostée de deux statuettes représent la Vierge et S. Jean.

« Cette œuvre, ajoute M. Rousseau, est d'un grand effet; les ornements architectoniques sont riches et variés »; et plus loin : « Plusieurs figures sont d'un jet superbe; d'autres charmantes de sentiment. Les draperies sont généralement belles,... les têtes sont peu caressées; les visages surtout semblent avoir attendu leur fini de l'enduit que recevait la sculpture, préalablement à la polychromie ».

Ce retable fut restauré en 1862. Il fut alors malheureusement repeint, opération qui fut encore répétée en 1872 et accentuée plus récemment.

On sait cependant que diverses inscriptions, suivant l'usage généralement suivi par les artistes de l'époque ogivale, étaient peintes en guise d'ornements sur les galons bordant les vêtements des personnages sculptés. L'une de celles-ci était particulièrement intéressante. Elle se déroulait, dans le panneau supérieur de gauche, sur le bord de la chappe dont est revêtu François de Melun, évêque de Thérouanne, qui porte la tête de Ste Dymphne.

Le restaurateur de 1862 trouva plus simple d'effacer complète-

ment l'inscription, en la recouvrant d'une couche impénétrable de peinture qui devait définitivement la détruire. Toutefois, avant de commettre ce méfait, il avait eu soin d'en prendre un calque, fort incorrect il est vrai, mais qui permet cependant de reconstituer le texte disparu. Celui-ci était conçu comme suit :

Als . dese . tavel . was . ghestelt . screef . men . mccccxv . onttrent . Kersmisse . ian . wave.

Quant à la date de 1515, une incertitude existait. Les cinq premières lettres numérales, ainsi que la dernière, étaient clairement indiquées; mais entre ces deux groupes étaient reproduits des signes évidemment erronés. Suivant les indications du restaurateur, et d'après toutes les probabilités, on a cru pouvoir les traduire par un X. Cette rectification permettait de fixer la date de 1515, parfaitement en concordance du reste avec le style du retable et le costume des statuettes.

Cette inscription était, pour le retable, d'une importance capitale. Elle fournissait une date et un nom : 1515 et Jan Wave ou Waue.

Au sujet de la date, il ne pouvait exister d'incertitude. Elle spécifiait clairement l'époque exacte de l'exécution de cette œuvre artistique.

Le nom de Jean Wave fut accepté sans hésitation, et avec une certitude toute aussi absolue, fut considéré comme étant celui du sculpteur qui avait exécuté le retable. D'après Kuyl (1), la famille Wave, van Wou, van Wouwe ou van Waven, existait à Anvers au moins depuis 1434. Jean Wave, qui était déjà membre de la gilde de S. Luc en 1453 en fut plusieurs fois doyen. — Jean van Wauwe est mentionné dans les comptes de l'église Notre-Dame comme ayant exécuté des travaux de sculpture à l'autel de la Vierge en 1499. D'autres van Wauwe figurent sur les listes de membres de la gilde St-Luc d'Anvers en 1484, 1504, 1511 et 1552. Le chevalier de Burbure (2) était de la même opinion, et assimilait l'auteur du retable de Gheel au sculpteur qui avait travaillé à l'église Notre-Dame d'Anvers. Tous les auteurs qui s'occupèrent de l'église Ste-Dymphne acceptèrent cette identification. Ch. Piot (3) accentue encore l'affirmation. Il fait remarquer que Jean van Wauwe

(1) P. D. Kuyl, *loc. cit.* — (2) de Burbure, *Toestand der beeldende kunsten n Antwerpen.* — (3) Ch. Piot, *loc. cit.*

fut, en 1491, exécuteur testamentaire de Pierre Tack, maître d'œuvres de l'église Notre-Dame d'Anvers. « Pour décider, écrit-il, un artiste de mérite comme Pierre Tack à nommer Jean Van Wauwe son exécuteur testamentaire, il faut admettre qu'il était son confrère, un sculpteur enfin ». Puis il ajoute : « L'inscription ne dit pas que Jean van Wauwe a peint ou sculpté le retable, mais qu'il est intervenu quand il fut posé, expression qui implique l'idée de construction et de confection. Sans relever l'étrange théorie que formule cette dernière opinion, nous nous bornerons à reproduire la conclusion de M. Piot : « Le Jean Van Wauwe cité en 1499 dans les comptes de l'église Notre-Dame, exécuta le retable de Gheel en 1515. L'école d'Anvers peut revendiquer à juste titre cette œuvre comme sienne ».

M. Henry Rousseau, qui reconnaît que le style du retable est puissant et hardi, le trouve cependant moins accentué qui celui de Jean Borremans (Borman), mais tout aussi pittoresque et peut-être d'une imagination plus abondante. Après avoir reproduit l'inscription, il ajoute que l'on sait donc que le retable fut placé en 1515 et que l'auteur en fut peut-être Jean Wave (1).

Il y avait un détail que le restaurateur du retable et les interprétateurs de l'inscription n'avaient pas remarqué. Le nom de Wave était peint au bord de la chappe de la figurine, à l'extrémité du pli que formait ce vêtement. Peut-être se continuait-il au revers, peut-être encore un signe d'abréviation le surmontait-il. Dans tous les cas, il eut été impossible au peintre de le compléter en cette place.

Il est en effet admis aujourd'hui que ce nom ne doit pas être lu *Wou,* ni surtout *van Wauwe,* mais bien *van Wavere.*

La preuve en est aisée. On sait que nos provinces, au xvj^e^ siècle, ont largement exporté des œuvres d'art vers les pays septentrionaux. Les retables sculptés surtout jouissaient d'une vogue incontestable. Les ateliers d'Anvers et de Bruxelles alimentèrent principalement ce courant artistique. Et aujourd'hui encore, dans les églises, dans les musées des pays scandinaves et de l'Allemagne septentrionale, on peut admirer les œuvres de nos sculpteurs brabançons.

Parmi ces retables, il en est un fort remarquable et qui souvent a été décrit, c'est celui de l'église de Jäder, en Södermanland, en

(1) Henry Rousseau, *Loc. cit.*

Suède (1). Il est composé de quatre grands panneaux. Au centre, deux de ces panneaux sont superposés. Le premier de ceux-ci représente la naissance de l'Enfant Jésus. Dans le panneau supérieur est sculptée la scène du Calvaire. Dans les panneaux latéraux l'artiste a placé, à droite, le mariage de la Vierge, et à gauche l'adoration des Mages. Ces diverses scènes sont complétées par un encadrement formé de motifs d'architecture découpés à jour. Dans le couronnement de ceux-ci sont placées encore six scènes sculptées d'un format réduit; elles figurent : l'annonciation, la visitation, le voyage à Bethléem, l'adoration des bergers, la présentation au temple, la circoncision. Sous le retable, placé en guise de predella, s'aperçoivent trois autres groupes sculptés, représentant des scènes de la vie du Sauveur; ce sont : l'agonie au jardin des oliviers, la dernière cène et le lavement des pieds.

Dans un des compartiments de ce retable, celui où se trouve sculptée la scène de la Nativité, on peut lire, se déroulant, peinte sur le bord du manteau de la Vierge, l'inscription suivante : *Ghemacht te Mecheln bi Iannen van Wavere int iaer ons Her dvisent vifhonderten. M. virtien.*

Il est évident que la lettre M qui se trouve entre les mots *vifhonderten* et *virtien* constitue une erreur de lecture ou peut-être de copiste, car la peinture a été restaurée. Il est probable qu'il aurait fallu lire : *vifhonderten ende virtien.*

Quoiqu'il en soit, nous nous trouvons ici en présence d'une citation de nom beaucoup plus explicite que sur le retable de Gheel. L'artiste se nomme Jan Van Wavere et est Malinois. Nous verrons plus loin qu'il n'est pas possible de douter de son identité. Le Jan Waver de Gheel et le Jan Van Wavere de Jäger ne constituent qu'un seul et même personnage.

Bien plus, il existe un troisième retable, provenant de l'église Ste-Marie à Dantzig. Il fut, en 1842, vendu à l'archiduc Maximilien, qui le plaça à Ratsch, près de Ratisbonne; il serait aujourd'hui dans la chapelle de l'ordre teutonique à Vienne. Intérieurement, dans la partie centrale, sont ménagés trois grands et un petit compartiments; six autres divisent les volets; ils sont meublés de groupes sculptés représentant les scènes de la Passion. A l'intérieur, sur les volets, sont peints les quatre apôtres et la messe

(1) Dr Johnny Roosval, *Schnitzaltäre in Swedischen Kerchen und museen aus der werkstatt des Brüsseler bildschitzers Jan Borman.* — E. F. A. Munzenberger, *Zur kenntniss und würdigung der mittelalterlichen altäre deutschlands.*

de S. Grégoire. Sur la bordure de la robe de la Vierge est encore une fois inscrite, en caractères peints, la signature VAN WAVERE, tandis qu'extérieurement, sur le cadre, sont brûlés deux petits rectangles allongés. Dans l'un se retrouve la signature *I : V : Wavere* et dans l'autre le mot *Mechlen*, au centre duquel se marque le blason aux trois pals de Malines (1).




Nous sommes donc en présence de trois retables, portant tous trois la signature du même artiste, de Jean Van Wavere. Maintenant se pose la question : cet artiste est-il réellement le sculpteur au ciseau duquel sont dues ces remarquables œuvres d'art?

A Güstrow, en Suède, on conserve un retable sculpté d'importation flamande. Il est clairement signé *Jan Borman*. Ce nom, inscrit en caractères gothiques, peut se lire sur le fourreau du glaive d'un soldat qui figure dans le groupe du « Portement de la croix ».

Cet artiste, qui travaillait à Bruxelles à la fin du xve et au début du xvj^e^ siècle, produisit des œuvres d'un rare mérite artistique (2). Parmi celles-ci, les plus remarquables sont sans contredit le retable qu'il exécuta en 1493 pour la chapelle de Notre-Dame du dehors de Louvain, et qui est aujourd'hui conservé dans les collections du musée du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles, puis le retable polyptique de l'église de Güstrow.

Celui-ci est composé d'un groupe central représentant le Calvaire, accosté de chaque côté de six scènes plus petites, disposées sur deux rangs; ce sont, à droite : la dernière cène, — le Christ au jardin des oliviers, — les Juifs injuriant le Christ, — l'Ecce Homo, — Pilate se lavant les mains, — le portement de croix. — De l'autre côté : la descente de croix, — le Christ sur les genoux de sa Mère, — l'inhumation de Jésus-Christ, — la résurrection, — la transfiguration, — les apparitions du Christ à Marie-Madeleine, à S. Pierre, aux disciples d'Emmaüs. Plus bas,

(1) Dr JOHNNY ROOSVAL et E.-F.-A. MUNZBERGER, *loc. cit.*

(2) ED. VAN EVEN, *Maître Jean Borman, le grand sculpteur belge de la fin du xve siècle.*

les figures du Christ et des douze apôtres meublent les arcatures qui divisent la predella.

Si maintenant on considère le retable de Güstrow, œuvre indéniable de Jean Borman, et si on le compare avec d'autres œuvres de même nature existant en Suède, on découvre entre elles des traces de parenté évidente, une identité d'origine certaine.

Si l'on juxtapose par exemple les reproductions photographiques des scènes sculptées des retables de Güstrow et de Jäder, on peut se convaincre que dans les groupes représentant le Christ au jardin des oliviers, la dernière Cène, le Calvaire, on retrouve des personnages identiques, des dispositions semblables, trahissant le même modèle, le même atelier de production.

D'autre part, des analogies du même genre se rencontrent dans d'autres œuvres. Elles sont surtout frappantes si l'on étudie les détails des groupes de Jäder et ceux qui font partie des retables de Stremgnäs, de Vesteräs, de Villberga. Il est clair qu'ils proviennent d'un même atelier et qu'ils sont intimement apparentés à ceux qui sont dûs au ciseau de Jean Borman, notamment aux retables de Guströw et de Louvain.

C'est également la conclusion que tire de pareille étude comparative le Dr Roosval, dans son ouvrage sur les retables suédois. Pour lui, les sculptures des retables de Villeberga, de Vesteräs, de Vadstena, de Strengnas, de Jäder, comme ceux de Gusträw, sont l'œuvre de l'atelier de Borman. Ce sont les répliques de modèles existant dans un seul et même atelier : « *Aus dem Bormanschen atelier herrührende skulpturen befinden sich in den Schwedischen altarschreinen von Villberga, Vesteras, Vadstena, Strengnäs, Jäder. Die unebenheit der arbeit, bald meisterhaft, bald handwerksmässig, zeigt, dass viele gehilfenhände tätig waren. Das oft wiederkehrende phänomen der repliken zeigt, dass nach im atelier befindlichen modell-statuetten oder gruppen gearbeitet wurde* (1).

Or, si le retable de Jäder est l'œuvre de *Jean Borman,* comment expliquer la signature du malinois Jan van Wavere qui se retrouve sur le même retable de Jäder et sur celui de Dantzig?

Une seule solution est possible. M. Roosval émet une supposition. Il n'est pas certain, dit-il, que Jean Borman, quoique auteur, ait été le vendeur direct de tous ces retables. Il est probable que Jan van Wavere en ait livré plus d'un, car, ajoute-t-il, les sculptures sont de l'atelier de Borman, c'est certain, en dépit de Jean van

(1) Dr Johnny Roosval, *Schitzaltäre in Swedischen kirchen und museen,* etc.

Wavere. D'autres auteurs ont voulu voir dans ce dernier un intermédiaire, voire même un donateur.

Nous ne croyons pas qu'il existe d'autres exemples d'intermédiaires ou de vendeurs qui aient, de cette manière, fait figurer, en quelque sorte endossé la paternité et signé les œuvres d'art qu'ils livraient. Quant aux donateurs, c'est par une inscription précise, par un blason, par un monogramme bien apparent et dont la signification était clairement indiquée, qu'ils perpétuaient le souvenir de leur intervention généreuse.

Mais il existe un autre élément décoratif qui entre en ligne de compte, élément de grande importance et dont, au point de vue artistique, le rôle capital ne saurait être méconnu, c'est la polychromie qui complète l'œuvre du sculpteur, qui avait été prévue par lui, et devait nécessairement, en certains cas, parachever un travail conçu en vue de cette collaboration.

Tous les retables dont nous venons de parler étaient polychromés. Plusieurs ont été restaurés. Mais comme le fait remarquer le Dr Roosval, pour ceux dont la décoration est restée intacte, il est facile d'établir, — on peut constater une identité de procédés évidente, — un choix de teintes uniforme, trahissant une source commune.

On pourrait encore, pour confirmer davantage l'origine commune de ces divers retables, attirer l'attention sur leur cadre, formé de motifs architectoniques sculptés, qui se ressemblent étrangement, sans toutefois pouvoir être attribués à Jean Borman, mais plutôt à un « escrinier » dont le nom n'est pas encore connu. Bien plus, la peinture des volets, en plusieurs cas, a pour auteur un même artiste, le bruxellois Jean van Coninxlo, qui a signé son œuvre.

Le nom de Jean van Wavere est peint parmi les motifs décoratifs des retables de Jäder, de Vienne et de Gheel. De plus, il est brûlé en deux cartouches sur le cadre de celui de Vienne.

Or, nous savons qu'autrefois, après l'achèvement d'un retable, le travail du sculpteur était complété par l'application de dorure ou de polychromie; les corporations artistiques qui surveillaint jalousement l'exécution des œuvres d'art, appliquaient dans ce cas une marque spéciale pour certifier que ces derniers travaux avaient été exécutés d'une manière entièrement satisfaisante.

A Anvers, la gilde St-Luc, qui pour la peinture apposait une main, meuble héraldique emprunté au blason de la cité, pour la décoration, brûlait sur le cadre de l'œuvre d'art qui lui était soumise, le château, extrait des mêmes armoiries.

A Bruxelles, même procédé. La marque du maillet était le

signe distinctif de la gilde bruxelloise. Le mot *Bruesel*, dans un rectangle, était la marque de la polychromie (1).

Jusqu'ici, on n'a pas trouvé trace de travaux sculpturaux de grande importance, de retables qui aient été exécutés à cette époque à Malines. Par contre, cette ville avait la spécialité de produire les « jardins clos », ces cadres si archaïques qui, au milieu de motifs de décoration pieuse de tous genres, renfermaient des statuettes de la Vierge ou de saints. Or, sur celles-ci, on peut découvrir, à côté de la signature du sculpteur, la marque de la polychromie, qui consiste en la lettre initiale *M* ou le mot *Mechelen* imprimé en capitales (2). D'autre part, le blason palé de Malines indique l'origine de l'œuvre.

Nous sommes d'avis que pour nos retables, l'inscription formée des mots *Jan van Wavere* et *Mechelen*, coupé par le blason de Malines, constitue la signature de celui qui a doré et polychromé ces œuvres d'art (3).

Ce qui confirme pleinement cette conclusion, c'est qu'à Malines, à cette époque, on retrouve des artistes portant ce nom. En effet, les registres artistiques de cette ville rappellent le décès, le 21 mai 1521, de Jean van Waver, peintre demeurant à la Mélane; et le 22 décembre 1522, de Jean van Waver, peintre, derrière les Halles (4). Nous sommes persuadé qu'un de ces deux artistes doit être l'auteur de la décoration picturale de nos retables.

C'est aussi l'avis du Dr Roosval. Toutefois, nous ne pouvons plus le suivre quand il veut justifier l'application de la signature, en supposant que Borman n'a pas toujours été le vendeur direct de son œuvre, et que van Wavere est intervenu et a servi d'intermédiaire. Pareille supposition n'est pas nécessaire. On connait les relations intimes qui existaient à cette époque entre les ateliers d'Anvers et de Bruxelles, constituant les deux centres les plus actifs de la sculpture religieuse dans nos provinces. Les imagiers

(1) Jos. Destrée, *Etude sur la sculpture brabançonne au moyen âge.*

(2) Camille Poupeye, *Les jardins clos.*

(3) M. H. Coninckx nous signale que le musée de Malines possédait trois statues en bois non polychromées : une Vierge avec l'Enfant Jésus, un St Jacques et un St Georges, œuvres datant du *xvi*e siècle. Ces sculptures outre la marque de Malines, portent un poinçon représentant une étoile formée de deux triangles equiangles enchevêtrés. La même marque se retrouve sur la statue de Notre-Dame d'Hanswyck, ainsi que sur une statue du musée du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles. On semble se trouver ici en présence d'œuvres provenant d'un même atelier malinois, et exécutées par un même sculpteur qui resterait à identifier.

(4) Emm. Neeffs, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines, I.*

se rendaient de l'une de ces villes dans l'autre; ils ne manquaient pas de se faire réciproquement les emprunts (1). Entre ces deux cités, presqu'à égale distance de l'une et de l'autre, habitait un artiste qui mettait son pinceau à la disposition des sculpteurs des deux villes. Les œuvres pouvaient lui être facilement envoyées pour être complétées ou achevées. Ou bien encore, avec non moins de facilité, pouvait-il se rendre dans les deux villes pour se livrer, dans l'atelier même du sculpteur, à son travail de décoration. Nous croyons toutefois que la première supposition est la plus vraisemblable, le nom et le blason de Malines semblant affirmer le lieu de production de la partie décorative. Il existe du reste d'autres documents encore qui permettent de préciser avec plus de certitude la part que Jean van Wavere prit à l'exécution des retables malinois et d'affirmer qu'en réalité il était peintre, et que sa signature, apposée sur les divers retables que nous avons étudiés se rapportait à la polychromie de ces œuvres d'art.

C'est à M. H. Coninckx, secrétaire du Cercle Archéologique de Malines, que nous devons la connaissance de ces documents importants. Il les a trouvés dans les Registres Scabinaux qui reposent aux archives communales à Malines, et a bien voulu nous les signaler. Il s'agit de deux actes datés du 6 août 1514.

Dans le premier, Jean van Wavere accuse réception d'une somme de 58 livres et 13 shellings de gros de Brabant qui lui étaient dûs pour certaines transactions commerciales, par un anversois, qui avait nom Jean De Vos. Le second acte est plus explicite et nous apprend que le même De Vos doit encore à van Wavere une somme de 20 livres, 13 shellings et 4 deniers de gros de Flandre, pour livraison de peintures, et qu'une somme complémentaire de 19 shellings et 4 deniers restait due par un autre anversois, Arnold van Zeeland, alors décédé, qui avait acheté des œuvres du même genre.

Le doute n'est donc pas possible : Jean van Wavere, qui vendait des peintures à Anvers, devait lui-même être peintre.

Un autre acte, également extrait des archives de Malines, nous apprend que Jean van Wavere et Catherine Boexhoots, léguèrent à l'autel de la corporation des peintres, dans l'église de Saint-Rombaut, une rente annuelle et héréditaire de 5 carolus d'or, hypothéquée sur leur maison située à la Mélane. Il est toutefois difficile de dire exactement auquel des deux peintres du même

(1) Jos. Destrée, *loc. cit.*

nom, que nous avons cités plus haut, doit être attribuée cette libéralité, le registre dans lequel M. Neeffs avait puisé ses renseignements n'existant plus dans les archives de St-Rombaut. Toutefois, il y a lieu de remarquer, comme nous le fait observer M. Coninckx, qu'à l'époque du décès des deux van Wavere, les peintres et les sculpteurs ne faisaient pas encore partie, à Malines, de la même corporation. Les premiers étaient compris dans une corporation à laquelle appartenaient en même temps les selliers, les bourreliers et les cordiers, tandis que les seconds voisinaient dans une corporation distincte avec les maçons et les verriers. Le van Wavere qui fit un legs à l'autel des peintres devait donc lui-même être peintre et non sculpteur.

Jan van Wavere ayant été en rapports d'affaires avec des Anversois, nous avons voulu nous assurer si peut-être dans les documents de l'époque il ne restait pas trace de ces transactions. Nos recherches dans les archives ont été sur ce point vaines. Nous avons alors tenté d'identifier au moins les personnages qui étaient intervenus dans les actes que nous avons cités plus haut. D'Arnold van Zeeland nous n'avons trouvé nulle trace.

Par contre, nous avons relevé dans les actes scabinaux toute une série de mentions se rapportant à plusieurs personnages bien distincts qui tous portèrent les nom et prénom de Jan de Vos. Aucun détail complémentaire ne nous permettrait de faire avec quelque certitude un choix parmi eux.

Toutefois, le peintre van Wavere vendant des peintures à un Anversois Jan de Vos, nous sommes tenté de voir en celui-ci un peintre de ce nom qui en 1489 fut reçu comme maître dans la gilde St-Luc. Nous relevons, en effet, à cette date, dans les registres de la corporation, la mention de l'inscription de *Jan de Vos schildere* (1).

Ce même de Vos se retrouve encore à diverses reprises dans nos actes scabinaux. Le 9 novembre 1514, il cède une rente. Le 28 juin de la même année, il vend une pièce de terre située aux portes d'Anvers à Berchem : *een stuck erven genaemd de Criekerie gestaen tot Berchem by tsteenen cruyce* (2). Le 27 février de l'année suivante, il aliénne encore une fois deux rentes.

Dans la première de ces transactions, il agit de concert avec les exécuteurs testamentaires de sa femme Elisabeth Mengiaerts. Les acheteurs sont les régents d'un petit hospice situé au Clap-

(1) Rombouts & Van Lerius. *De Liggeren*, I.

(2) *Archives communales d'Anvers*. Schepen brieven, 1514, V. K., 209 v°, 251 v°, 376, 380.

dorp, *de goidshuyse vanden vive armen mannen gefundeert by wylen Gieliese Bollaert gestaen opt Clapdorp by de Peerdenmerct.*

En 1518, le peintre de Vos vend encore à diverses reprises des rentes.

Enfin, dans un acte de la même année, Marie de Vos, fille du peintre de Vos, femme de Martin Vanden Wyngaerde, tonnelier, donne quittance à son père pour la gestion des biens qui lui revenaient de l'héritage de sa mère Maria Maes (1).

Faut-il conclure de ce dernier acte que le peintre Jan de Vos a été deux fois marié, d'abord avec Elisabeth Mengiaerts, puis avec Marie Maes? Nous n'oserons conclure.

Une dernière mention du peintre Jan de Vos est faite dans les comptes de l'église Notre-Dame en 1521.

De cette étude nous croyons donc pouvoir conclure, que c'est à tort que l'on a considéré Jean van Wavere comme un sculpteur anversois et qu'on a cru le reconnaître parmi les artistes de cette époque, qui portaient un nom se rapprochant plus ou moins du sien.

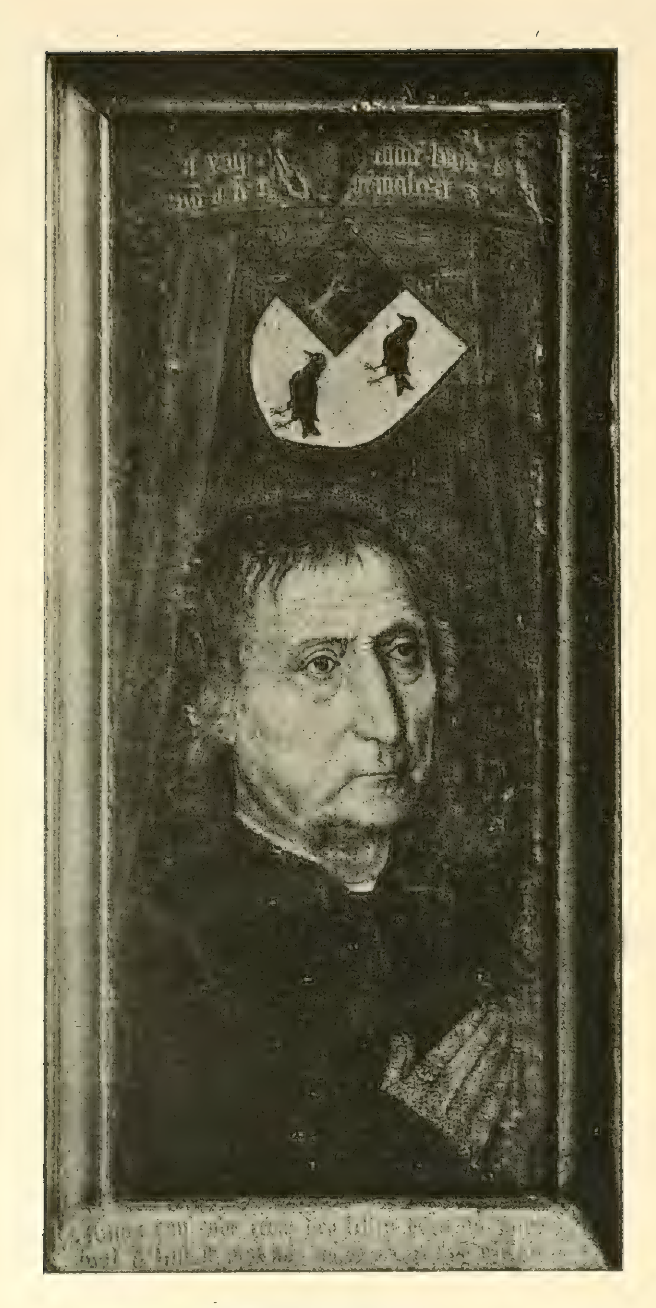
Le patrimoine artistique anversois est assez riche pour que cette constatation ne puisse en rien amoindrir sa renommée. On connaît assez de documents précis qui témoignent de l'activité des ateliers dans lesquels, à Anvers, un grand nombre de sculpteurs de mérite se spécialisaient dans l'exécution des retables Leurs œuvres se retrouvent aujourd'hui dans les musées et les églises de nombreux pays. Un nom de plus ne pouvait rien ajouter à cette gloire artistique. Les ateliers de Bruxelles se trouvent dans le même cas.

Par contre, il faut restituer à Malines un artiste qui lui appartient de droit. Dans ces derniers temps, des études intéressantes ont petit à petit permis de reconstituer le passé artistique de cette ville. Il était, pour la période ancienne, plus important qu'on ne le supposait. Le nom de Jean van Wavere pourra, croyons-nous, à bon droit, pouvoir prendre place sur la liste des artistes qui contribuèrent à le former.

Octobre 1915. FERNAND DONNET.

(1) *Archives communales d'Anvers.* Schepen brieven, 1518, G. C 73 v°, 104, 104 v°.

(2) ROMBOUTS & VAN LERIUS, *Loc. cit.*



Portrait de Jan De Mol



Un Portrait Malinois du xve siècle

Le nom de JAN DE MOL, tracé sur le cadre d'un petit portrait peint, attira notre attention lors d'une visite à l'Exposition d'art ancien, à Gand, en 1913.

Le souvenir de ce nom nous était resté gravé dans la mémoire à la suite du dépouillement, entrepris jadis, des archives de l'église des SS. Pierre et Paul à Malines, où les mots « de Molskapelle », fréquemment rencontrés pour la désignation d'une des chapelles de l'ancienne église, nous avaient singulièrement frappés.

De la similitude du nom donné à cette ancienne chapelle et de celui tracé au bas du portrait s'éveilla en nous la curiosité de rechercher s'il y aurait quelque connection entre la personnalité représentée sur le panneau (1) et la famille dont le nom déterminait le lieu saint.

L'épitaphier malinois du chanoine van den Eynde (2) nous vint aussitôt en aide, transformant directement notre présomption en certitude.

L'auteur y signale, dans une chapelle clôturée, située au nord, à l'entrée de l'ancienne église des SS. Pierre et Paul, aujourd'hui détruite, une grande pierre tombale dont le pourtour était orné de cette inscription, taillée en deux lignes :

Hier leet begraeven JAN MOL, die sterft in 't jaer ons Heeren m.cccc. ende xcviii. op den lesten dagh van meye.

Hier leet begraeven Joncfrouwe JOHANNA STAPPAERTS, JAN MOLS wijf was, die sterf...

Hier leet begraeven JAN MOL de jonghe, die sterf in 't jaer ons Heeren m.cccc. ende lxxxv. op den ix van Oeyext :

Hier leet begraeven JHERONIMUS MOL, die sterf in t' jaer ons Heeren m.cccc. ende xcvi.

---

(1) Ce panneau peint appartient à M. le Docteur Lemmens de Berlaere-lez-Termonde, qui, obligeamment, nous a permis de l'examiner de près.

(2) *Provincie, Stad ende District van Mechelen opgeheldert in haere kercken. kloosters, etc.* Brussel, 1770, t. I, p. 311.

Cette épitaphe se traduit ainsi :

Ici repose JAN MOL, qui décéda en l'an de Notre Seigneur 1498, le dernier jour de mai.

Ici repose dame JEANNE STAPPAERTS, épouse de JAN DE MOL, qui décéda...

Ici repose JAN MOL, le jeune, qui décéda en l'an de Notre Seigneur 1485, le 9 août.

Ici repose JÉROME MOL, qui décéda en l'an de Notre Seigneur 1496.

Mettant en regard de cette inscription tumulaire le texte qui figure sur l'encadrement du portrait, dont nous donnons la reproduction ci-devant (1), on est frappé, non seulement de la coïncidence des deux dates de décès, mais aussi de la similitude des termes employés pour exprimer cette même date :

Anno xiiij^c ende xcviij den lesten dach
van meye sterft H. Jan de Mol ons
vader, ghetrouwe vriend.

Les mots « den lesten dach van meye » que, dans les deux inscriptions, on retrouve accolés à un même millésime, 1498, établissent suffisamment l'identité du *Jan de Mol* représenté sur le panneau et de celui qui fut enterré dans l'ancienne église des SS. Pierre et Paul.

Des recherches faites dans les Archives communales en vue de déterminer avec quelque précision la personnalité de *Jan de Mol*, nous ont révélé l'existence, à cette même époque, d'un échevin de ce nom (2), aux armoiries identiques à celles qui figurent dans la partie supérieure du panneau peint (3).

(1) Mr Gust. Drèze a été assez aimable de nous communiquer le cliché qui a servi à cette reproduction ; nous le remercions bien vivement pour sa gracieuse obligeance.

(2) *Reg. Scabinal*, n° 90, f°s 70 & 72 ; 9 en 19 April 1469. — It. de voirg. Jan ende Romond Ymbrechts hebben vercocht Janne de Mol, onse medescepene.

— V. HERMANS, *Le Magistrat de Malines*. Malines, 1909, pp. 101 et suivantes. — En 1467. Jan de Mol entre dans le Magistrat comme juré de la Draperie. En 1468, il est élu échevin, et occupe ces fonctions jusqu'en 1472, lorsqu'il les échange contre celles de receveur communal. Il réapparaît comme échevin en 1474, pour redevenir plus tard, alternativement, receveur ou juré. C'est en cette dernière qualité qu'il figure pour la dernière fois dans le Magistrat en 1497.

— AUG. VAN DEN EYNDE, *Tableau chronologique des écoutètes, des bourgmestres et des échevins... de Malines*, s. l. n. d., p. 79 et planche LX.

(3) Sur la planche LX de l'ouvrage de AUG. VAN DEN EYNDE, cité ci-dessus, se trouve reproduit le sceau scabinal de Jean de Mol de 1468. L'auteur a lu

La similitude de nom et de blason établit une fois de plus et sans conteste, que le portrait peint est bien celui de l'échevin malinois Jan de Mol.

Son inhumation en l'église des SS. Pierre et Paul s'explique aisément par ce détail, relevé aussi dans les archives communales, que durant sa vie il remplissait les fonctions de proviseur de cette même église (1).

Examinons maintenant ce petit panneau.

Il est peint sur bois des deux côtés.

Du côté opposé au portrait est représenté un Saint, évêque mitré debout, tenant sa crosse de la main droite et un cœur flamboyant de la main gauche.

Ce saint Augustin, dont le nom n'est porté par aucun des membres de la famille de Mol, doit figurer là à titre de vénération particulière du personnage représenté, car habituellement c'est la figure de son patron qui est accolée au portrait.

Le portrait représente donc Jan de Mol, un vieillard aux traits bien marqués. Sa facture, comme celle du saint Augustin, décèle une grande habileté technique et offre un intérêt hautement artistique.

Tout au haut du panneau, au-dessus du portrait et des armoiries, est tracée, en deux lignes et en beaux caractères gothiques, une inscription qui malheureusement est fruste. On peut encore déchiffrer ces lettres :

..no + xiiij^c +.... syndet.... lxvij ja...
was dese t i ... gemalert.

imparfaitement ces armoiries, empreintes dans la cire. Il a déchiffré, erronément, un poisson là où, en réalité, il y a un arbre. Le manuscrit de cet auteur, qui lui servit pour la publication de son ouvrage, resté inachevé, et qu'on conserve aux Archives communales, donne pour un des successeurs de Jan de Mol, dans les fonctions échevinales, au début de xvje siècle, et qui lui aussi se nomme Jan de Mol, le dessin de ses armoiries, dans lesquelles on voit, en place du poisson reproduit dans les premières, un arbre, tracé au crayon ; preuve d'une hésitation, et donc aussi d'une mauvaise lecture antérieure. Au reste, Rietstap et De Raadt, dans leurs recueils héraldiques, donnent, pour la famille *Mols*, les mêmes armoiries que celles du panneau peint et que Rietstap décrit ainsi : *d'or à deux merlettes de sable, 1 en chef à senestre, et 1 en p. au franc-quartier d'azur, chargé d'un arbre d'or terrassé du même.* A Bruxelles, il y eut une famille patricienne de ce nom, très ancienne ; nous ne savons s'il y a des relations de famille entre elle et celle de Malines.

(1) *Reg. scabinal*, xj Dec. 1482, Jan de Mol, proviseur van den Kerken van Sinte Peter.

Quoique incomplet, ce texte peut se reconstituer comme suit :

Anno xiiij^c... synde in syn lxvij jaren
was dese tafereel gemalert.

Ce qui se traduira ainsi : En l'an 14.., à l'âge de 67 ans, ce portrait a été peint.

La date précise de la facture du portrait reste donc obscure, à cause des parties frustes de l'inscription, mais de ce qui en reste il appert clairement qu'il fut exécuté du vivant de Jan de Mol, alors qu'il était âgé de 67 ans.

A ce moment, l'échevin malinois, qui fut aussi proviseur de l'église des SS. Pierre et Paul, et vraisemblablement un de ses bienfaiteurs, songea sans doute à doter une chapelle de son église paroissiale, dans laquelle il fit alors placer un mémorial, sous forme de tryptique peint, dont le petit panneau en question, représentant Jan de Mol, constitue un des volets.

Ce don a dû se faire quelques années avant sa mort, car l'inscription, indiquant, sur le cadre du portrait, la date de son décès, est faite de lettres gothiques toutes autres que celles qui figurent sur le panneau même. Elles ont été tracées par une main moins familière des traditions primitives du style gothique et qui certes appartient à une génération postérieure à celle qui traça les autres. Elles le furent sans doute en 1498, lorsque Jan de Mol fut enterré dans la chapelle, où déjà reposaient ses enfants morts avant lui, et dans laquelle sa veuve (1) fit alors placer cette dalle funéraire qui porte les noms et les dates de leur décès.

Partant de là, on pourrait fixer la date du portrait de Jan de Mol à l'époque où il donne le tryptique à l'église, et qui correspond sans doute à celle où le premier de ses enfants morts est inhumé dans la chapelle, soit l'année 1485, d'après l'indication de la pierre tombale.

La naissance se reportera donc vers l'année 1418, et lorsqu'il prend place au sein du Magistrat, en qualité de juré de la draperie, en 1467, et en celle d'échevin, l'année suivante (2), il frisait la cinquantaine, âge d'une pondération bien mûre pour être mise avec fruit au service d'une administration communale. Tous les détails

(1) Sa veuve vivait encore en l'année 1500. Ainsi s'explique l'absence de la date de son décès sur la pierre tombale.

Archives de Malines, Reg. Scabinal, n° 117, f° 109, 14 feb. 1500. Wylen Jan Mol d'oude ende zyn wedue en kinderen.

(2) Voir V. Hermans, *loc. cit.*

biographiques relevés dans les documents d'archives concordent donc très bien avec les conjectures émises sur la date du portrait.

Quant à l'auteur du portrait, il n'est pas téméraire d'avancer qu'il fut malinois ou tout au moins de résidence à Malines.

Au xve siècle, les peintres malinois furent nombreux, car, déjà en 1439, ils étaient groupés en corporation (1).

Vers la fin du siècle, après que Charles le Téméraire eut institué le Grand Conseil à Malines et que sa veuve vint y habiter, les portraitistes ont dû y trouver maintes occasions de reproduire les traits des Seigneurs appartenant à cette institution ou à la cour.

Néanmoins, à part quelques tableaux de la vie de saint Rombaut, et le tableau de la gilde Saint-Georges (2), il n'y a pas d'œuvre picturale de cette époque qu'on peut attribuer d'une façon certaine aux ateliers malinois.

La comparaison du tableau de la gilde avec le portrait de Jan de Mol est très suggestive.



En effet, un des confrères, agenouillé à la droite du roi de la gilde, porteur du collier, possède une grande affinité de traits avec ceux de Jean de Mol, mais c'est surtout la technique de leur reproduction qui est particulièrement semblable.

S'il n'est pas possible d'affirmer catégoriquement que Jan de Mol et le confrère de la gilde Saint-Georges soient un seul et même personnage, la facture du dessin est d'une similitude si grande, que nous n'hésitons pas à attribuer le portrait de Jean de Mol à la même main que celle qui traça les physionomies des confrères de la gilde Saint-Georges.

Examinant le menton, le cou et le col du confrère désigné, que nous reproduisons ci-contre, on est frappé de la similitude des lignes picturales. Les cheveux,

(1) Emm. Neeffs, *Histoire de la peinture à Malines*, 1876, p. 6.

(2) Ce tableau est conservé au Musée de peinture à Anvers.

particulièrement dans le cou, la face et les mains sont traités d'une façon identique.

Les deux œuvres picturales sont, à notre avis, d'un même artiste, expert dans la reproduction des physionomies. Le tableau de la gilde ne constitue du reste qu'un groupe de portraits.

Donner un nom à l'artiste est chose plus complexe encore.

Afin d'ouvrir la voie à des conjectures, il sera utile de rappeler les noms des peintres malinois en vogue à cette époque :

Jacques van Lathem, fournisseur des blasons peints qui en 1518 furent utilisés au service funèbre de l'empereur Maximilien, célébré en l'église des SS. Pierre et Paul à Malines, résidait en cette ville vers 1494, et peut-être aussi avant cette date.

Son collaborateur, Jean van Battel, était, lui aussi, fixé à Malines à cette époque (1).

Jean Crabbe et Jean de Bruyne étaient, tous deux, en 1479, jurés de la corporation des peintres, à laquelle appartenaient du reste un groupe assez nombreux d'artistes dont les œuvres ne sont pas connues (2).

Il est enfin assez piquant de pouvoir signaler l'admission dans la bourgeoisie de Malines, au 4 août 1496, d'un peintre venu de Bruges, du nom de Jean Mol. Serait-ce un parent à qui l'échevin malinois aurait confié la confection du portrait?

En conclusion, nous estimons que *Jan de Mol*, représenté sur le panneau peint, est l'échevin malinois de ce nom et que ce portrait est une œuvre malinoise exécutée par l'artiste qui est l'auteur du groupe de portraits représentant les membres de la gilde Saint-Georges.

Ces deux œuvres constitueront désormais des éléments de comparaisons qui à l'avenir pourront contribuer efficacement à de nouvelles identifications d'œuvres malinoises jusqu'ici inconnues.

Dr G. VAN DOORSLAER.

---

(1) H. Coninckx, *Notes d'art*, 1907, pp. 18 et 19.

(2) Emm. Neeffs, *Histoire de la peinture à Malines*, 1876, pp. 8, 43, 122.



La Grande Ecole à Malines

(1450 - 1630)

I

Les écolâtres au moyen âge. — Les écoles chapitrales. — Cession de l'écolâtrie à la Ville. — La Grande Ecole. — Pouvoirs du recteur. — L'enseignement du latin. — Les locaux de l'école. — Les patrons des écoles.

Dans le haut moyen âge, l'éducation morale et intellectuelle du peuple fut l'œuvre des monastères. Plus tard, succédant en quelque sorte aux établissements monastiques, les écoles chapitrales continuèrent, en la développant, cette mission d'instruction et d'éducation.

Au sein des chapitres des cathédrales et des collégiales, une dignité nouvelle fut créée, celle de l'écolâtrie. Hommes considérables, les écolâtres furent investis, au cours des années, de multiples fonctions (1), mais un de leurs principaux devoirs était la direction des écoles et, se rattachant à ce soin, la formation d'une chorale enfantine, chargée de l'exécution du plain-chant pendant les offices du chœur.

« Leur institution (des écolâtres) représente un nouvel ordre de choses et signale un immense progrès dans la condition des masses. Elle correspond à l'époque de virilité de nos populations, à l'origine des communes » (2).

---

(1) Dans une lettre du 8 décembre 1445, adressée au chapitre de Saint-Rombaut, le prévôt Gauthier de Corswarem énumère les charges et fonctions de l'écolâtre de Malines (*Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III).

(2) Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen, *De l'instruction publique au moyen âge*, dans *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique,* 1850, t. 23, p. 96.

A Saint-Rombaut, l'écolâtrie était une des plus anciennes et des plus importantes dignités du Chapitre.

Qui ne connaît l'écolâtre Arnold de Zellaer (xiij[e] siècle)? Parmi ses successeurs, citons Guillaume de Haren, curé de Muysen et Hanswyck, Guillaume de Inlemont, et Jean Bau, qui eut, au début du xv[e] siècle, avec les curés de la ville et les recteurs des écoles un différend fameux (1).

Sans nul doute, à Malines existaient des écoles dont l'histoire échappe à nos investigations. Remmerus Valerius (2) donne, d'après certains chroniqueurs, une information suivant laquelle Malines possédait, dès 1128, une école renommée qui comptait, parmi ses élèves, neuf fils de rois, vingt-quatre fils de princes, vingt-neuf fils de comtes. Légende, évidemment, ce brillant palmarès! Il est cependant permis d'en retenir le fait de l'existence, à une date lointaine, d'une école importante.

Le même chroniqueur parle ailleurs (3) d'une célèbre école latine, dirigée, en 1420, par les Augustins. Elle aurait compté 600 élèves et aurait cessé d'exister en 1458, année où sévit une violente épidémie de peste.

Le chanoine Schœffer fait ressortir la manifeste exagération de cette information (4).

Des renseigements précis sur les écoles primitives du Chapitre font défaut.

Le chan. Schœffer affirme que, jusqu'au xiij[e] siècle, les écolâtres enseignaient eux-mêmes dans les écoles (5). A en croire une information, portant sur l'année 1249, les chanoines, en effet, donnaient eux-mêmes l'enseignement. Dans une réunion tenue le jeudi après la Saint-Barthélemy de cette année, le Chapitre décida que les chanoines qui seraient occupés dans les écoles, *in scholis*, jouiraient des revenus entiers de leur prébende, déduction faite d'une part pour les vicaires qui les remplaçaient au chœur (6).

Avant l'année 1368, les écoles chapitrales étaient situées en face de l'entrée principale de l'église de Saint-Rombaut et adossées

(1) *Archives de Malines* — Charte n°. 119.

(2) Remmerus Valerius, *Mechelsche Chronycke*. — Cfr. L.-J. de Munck, *Gedenkschriften*, enz., p. 8, en note.

(3) *Ibidem*, ad a. 1420.

(4) Kan. Schœffer, *Historische Aanteekeningen*, II, p. 503.

(5) *Gazet van Mechelen*, 9 sept. 1860.

(6) *Chronologische Aenwijser*, 1249, fol. 3.

au couvent des Frères Mineurs. Il y avait la maison d'école, *in qua scolares ecclesie beati Rumoldi solent instrui et informari.* Cette maison, ainsi que la maison voisine du côté nord, habitée à ce moment par Jean Banghelinus, dit Uyt-ten-tuyn, et son épouse Catherine, appartenaient à Helwige, fille de Gauthier Prince ou Princhе, et furent acquises, en 1368, par Gauthier Bau, citoyen de Malines (1). L'acte fut passé devant le notaire Gauthier de Dixmude.

Attenante du côté nord à la maison de Gauthier Prince, se trouvait la maison Van Hoeberghen, dont il est question dans un acte scabinal de l'année 1370 (2). Dans cet acte d'aliénation de cette propriété, on excepte de la vente un chemin longeant la dite propriété et conduisant aux écoles : *per quam viam itur ad scolas.*

En 1392, il est à nouveau question des deux premières propriétés. Une rente, les affectant au profit des Frères Mineurs, fut reprise par Jean de Valle. Dans cette pièce, où la maison voisine de celle de Banghelinus est déjà appelée *oude schole,* on précise la situation des deux immeubles, proches du cimetière Saint-Rombaut, entre Rombaut de Ratule et la fabrique de Saint-Rombaut, et touchant au verger du monastère des Frères Mineurs (3).

Les écoles du Chapitre s'étaient donc déplacées.

Au commencement du xve siècle, il est question d'une association ou confrérie d'écoliers pauvres fréquentant les écoles de la ville. On les désigne de la manière suivante : *les écoliers pauvres assis à la corbeille dans les écoles malinoises.* Ils avaient un receveur et disposaient de certains biens. Le 11 décembre 1416, Jean de Stusa, prêtre, receveur des *LX Frères* à l'église de Saint-Rombaut et des écoliers pauvres assis à la corbeille dans les écoles de Malines, vend à Marie de Pietershem une propriété sise hors de la porte Winket. « *Dominus Johannes de Stusa presbyter receptor LX fratrum in ecclesia Sancti Rumoldi Machlinie et pauperum scolarium in scolis Machliniensibus ad sportam sedentium...* » (4).

(1) Ibidem, 1368, fol. 60. — Cfr. Schœffer, *Ouvr. cité.*

(2) *Archives du Chapitre de Saint-Rombaut, Chartrier. Cité* par le chan. J. Laenen. *Histoire de l'église Métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines,* t. I, p. 189, en note.

(3) *Chronologische Aenwijser,* 1392, fol. 56.

(4) *Actes Scabinaux* 1405-1418, Reg. 409, fol. 130.

Le sens de l'expression *ad sportam* indique des écoliers soutenus par les aumônes (1).

A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire, dans la première moitié du xve siècle, Malines comptait un certain nombre de petites écoles et des écoles privées. Précisément, dans les premières années du siècle, un différend très grave avait surgi entre l'écolâtre Jean Bau, les recteurs et les régentes des écoles, appuyés par les curés de la ville. La difficulté portait sur la direction des écoliers, *de et super rectoria seu regimine scolarium,* sur la réception et l'instruction des élèves, *de et super tentione scolarum, ac receptione et eruditione scolarium* (2). Paraissent dans ce procès, *Jean Zepper,* prêtre, *Seger de Berdbeke, Daniël Wonders, Jean Van der Hoeven, Jean Banynck, Pierre de Hulshout,* alias de hospicio, *Michel de Roede,* Frère *Egide Lollart, Baudouin de Machteren, Machalde Gisels, Catherine Claes, Marguerite Colyns, Catherine de Rimenam, Aleyde Vriesen, Marguerite Balx et Catherine Balx,* habitants de Malines, recteurs et régentes des écoles. Tous ces intéressés étaient défendus et soutenus par *Michel de Helt,* pléban de Saint-Rombaut, *Jean Vecter,* pléban de Notre-Dame, et *Jean de Bede,* curé de l'église du Béguinage, et par les curés des autres paroisses de la ville.

La cause avait été portée devant l'université de Cologne, qui avait chargé Henri Grynchart de Westerholz, doyen de Saint-André à Cologne, et Godefroid de Dynslaken, doyen de Saint-Cunibert dans la même ville, de statuer en la matière. Ceux-ci avaient condamné les maîtres des écoles et les curés de Malines et prononcé contre tous ceux-ci une sentence d'excommunication. Appel fut interjeté devant la cour de Rome et, après quelques lenteurs occasionnées par la déposition de Grégoire XII, l'élection et la mort de Alexandre V et l'élection de Jean XXIII, Jean de Thomariis, auditeur en cour de Rome, fut chargé de reviser et de casser la sentence portée abusivement par l'université de Cologne. Le 14 janvier de l'année 1411, en présence des notaires publics Jean Osman et Jean de Ertlens, Jean de Thomariis prononça sa sentence, acquitta les maîtres et les curés et leva l'excommunication, dans l'église de Saint-Pétrone, à Bologne, désignée pour les

(1) *Sporta, Sportula* signifie corbeille, petit panier. Dans un sens dérivé, ce mot indique la corbeille dans laquelle on recevait une portion de viande de sacrifice, puis aussi la portion reçue (Suétone), et de là, l'argent remplaçant la dite part, l'aumône elle-même (Pline).

(2) Sentence de 1411, *Charte* n° 119.

audiences apostoliques. L'écolâtre Bau fut condamné aux dépens, estimés à vingt-cinq florins de Cambrai, de bon or et de juste poids (1).

Il y avait donc à Malines un certain nombre de petites écoles, et la création d'une école supérieure allait compléter d'heureuse façon l'organisation de l'enseignement.

Ce sera dans ces petites écoles que la ville tâchera de recruter les éléments utiles pour son école latine. Lorsqu'elle voulut « lancer » sa nouvelle institution, elle chargea un messager d'aller, dans les petites écoles, faire connaître la création de l'école latine et gagner des écoliers. On lit, en effet, dans les comptes de la ville pour l'année 1449 : « Ghegeven Claze den Steen cnape omdat hij gearbeyt heeft gaende alomme in de cleynscole ende dat de cleyne kinderen inde grooter scolen comen souden ».

Vers le milieu du XV[e] siècle, les fonctions d'écolâtre se trouvaient considérablement négligées. Depuis près d'un demi-siècle, les écolâtres n'avaient plus résidé à Malines et la situation des écoles s'en ressentait. D'autre part, comme les distributions au chœur étaient fort réduites, on songea à les majorer au moyen des revenus de l'écolâtrie.

Au commencement du XV[e] siècle, le titulaire de l'écolâtrie était le chanoine Jean Bau. L'écolâtre était natif de Malines. En dehors de ses fonctions à la Collégiale de Saint-Rombaut, il avait d'autres bénéfices et d'autres soins, qui le retenaient souvent loin d'ici. Il était chanoine de Cologne et de Liége. En l'année 1414, il était prévôt de l'église de Saint-Georges, à Cologne, et, à ce titre, assistait au concile de Constance (1414-1418). Il vivait encore en 1430. C'est lui qui eut, avec ses subordonnés et avec les curés des paroisses de Malines, le différend dont nous avons parlé. On comprend que déjà, alors, l'écolâtrie devait être amoindrie et déconsidérée.

L'écolâtre, en fonctions en 1445, était Jean Van der Straeten,

(1) Sentence aux chartes de la ville, n° 119, dans *Privilegiën van Mechelen*, (Roodboek) I, fol. 197. — Dans les comptes de la ville, on trouve des traces de ce procès, Reg. 1075 : « Item ghegheven den procureren die de stad saken verwaeren int hof van Rome van de cleinen scoolmeesteren weghen ».

Reg. 1078, fol. 161 v° (1411) : « Item ghegeven H. Udo van den Tesselt mids dat hi der stad zaken verwaerde te Rome van de scolasteryen ij[i] m[te].

Fol. 153 v°. Item H. Bac ghesent te Rome, in thoef te Bulloengien den advocaten procureur solliciteren omme der scolastrien wille Mechelen teghen meester Bau, comt op xxiij cronen Vranx ende xvj g[r] vlam.

de Platea. Ce personnage, originaire de Lierre, remplissait les charges les plus diverses. Au titre d'official de l'évêque de Cambrai, il résidait de préférence à Bruxelles. Parfois, il séjournait à Bois-le-Duc, où il occupait les fonctions de doyen de l'église collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste. Bruges, enfin, l'attirait; il y avait une prébende et était chanoine de Saint-Donatien (1).

L'écolâtrie, si négligée, allait cesser d'exister. De l'approbation et du consentement du Chapitre, Gauthier de Corswarem, chanoine de Liége, archidiacre d'Anvers et prévôt de Saint-Rombaut à Malines, supprima, le 15 décembre 1445, l'écolâtrie de Saint-Rombaut, dont la collation lui revenait (2).

Pour ne pas frustrer le prévôt des avantages qu'il recueillait de la collation de l'écolâtrie, le Chapitre lui abandonna le bénéfice de la collation de la cure de Hever.

Le 13 septembre 1448, un accord intervint entre le Chapitre et la Ville. En vertu de cette convention, qui reçut l'approbation de Rome, le Chapitre se dessaisissait, en faveur du Magistrat, de son droit d'écolâtrie (3).

Désormais, la Ville avait le droit de nommer les recteurs des écoles, à charge de présenter d'abord au Chapitre, sans que celui-ci pût les refuser, un ou deux candidats à ces fonctions. Il appartenait au Magistrat d'établir tel règlement qu'il jugerait opportun pour le maintien de l'ordre et de la discipline dans les établissements scolaires. Il fut en outre stipulé que la Ville prendrait à sa charge le paiement d'une rente annuelle de vingt-six florins dus par l'écolâtre à Obert Trabukier.

Par une bulle du 23 décembre 1448, le pape Nicolas V approuva la convention, qui fut ratifiée le 21 juillet 1450, au nom du Souverain Pontife, par Guillaume Bont, archidiacre d'Anvers.

Le recteur, nommé par le Magistrat et reçu par le Chapitre, possédait l'autorité sur toutes les écoles de la ville, examinait les candidats et surveillait leur enseignement. A sa réception par le Chapitre, le recteur promettait, sous serment, d'engager ses

(1) C'est lui, sans doute, qui paraît parmi les hommes notables de Louvain qui demandent, le 6 septembre 1426, à la ville, de transmettre, à l'Université nouvellement créée, les pouvoirs et privilèges reconnus par la bulle d'érection de Martin V. On voit parmi les signataires : *Joannes de Platea, alias de Lyra, in Jure Canonico Baccalaureus. — Privilegia Academiae Lovaniensi... concessa*. Lovanii, 1728, p. 17.

(2) *Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut*, Liasse III. — J.-F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, ad annum 1445.

(3) *Archives de Malines, Charte* nº 177. — *Affaires ecclésiastiques*, t. VII, § 2.

élèves à fréquenter le chœur de Saint-Rombaut et à contribuer à l'exécution du chant liturgique, « opdat de kercke geen achterdeel en lyde in den sanck ».

La Ville était obligée de pourvoir à un nombre suffisant de maîtres compétents et de leur assurer des émoluments convenables. Le contrat assurait à la Ville le droit de nomination des recteurs, alors même que l'écolâtrie devait être rétablie au sein du Chapitre.

Le 24 juillet, la convention reçut la forme d'une acte authentique passé devant maître Théodore Grymaer, notaire apostolique, et Guillaume Storm, notaire impérial et secrétaire de la ville de Malines. Cet acte dispose aussi que les revenus de l'écolâtrie, estimés à 50 florins du Rhin, seraient affectés à la mense du Chapitre (1).

Dans les comptes de la ville (2), on trouve des indications ayant trait à la publication de la bulle précitée :

Item ghegeven Meester Peter Thonys voir zyne arbeyt die hy ghedaen heeft in impetreren vande scholastrien van Mechelen daer mede de stad de presentacie heeft van de scoelmeester, van welker impetracie tcappittel die de vruchten van de scholastrien heeft, by minnelyke overdrage de laste van de annaten te betalen aen hen genomen heeft, comt op LXXV cronen....

Item ghegeven Willem de Bonte archidiaken van Antwerpen, executeur van de voors. bullen voir zyne arbeyt van de voors. bullen te executeren XX cronen, daer af het cappittel deen helft betaelen moet, comt de stad de helft, X cronen.

Item ghegeven voir de costen die de voors. archidiaken ende meer andere daer toe dienende gedaen hebben int executeren vande bullen vande voors. scholastrien tot diverschen plaetsen binnen Mechelen....

Item betaelt meester Claze van Toffele van dat hi van Bruessel tot twee malen te Mechelen comen is omme de bulle te visiteren van de scholastrien ende die ute te copieren in dietsche, comt xx m. f. g. Mech.

Selon la dénomination en usage en d'autre villes, on désigna la nouvelle institution du nom de *Grande Ecole*, de *Groote School*, de *Grootschool*, la distinguant ainsi tant des *petites écoles* que des *écoles privées* que l'on rencontrait en assez grand nombre, tenues par des ecclésiastiques ou des particuliers. Dans un édit de Jeanne et Wenceslas, publié en 1381, et intéressant les écoles de la ville de Bruxelles, il est question « van den scolen *hoghen* en *nede-*

(1) Ibidem, *Chartes*, nos 181, 182, 183 (*Roodboek* II, fol. 136).
(2) *Chronologische Aenwyser*, f° 43 (1450).

ren onser stad van Bruessele » (1). A Malines, on rencontre, en 1408, la désignation de *cleyne schoolmeesteren* (2).

Le titre de *recteur* était d'abord un nom générique appliqué à tous les maîtres des écoles, mais réservé bientôt au chef-recteur ou recteur des Grandes Ecoles.

L'autorité accordée au recteur de Malines est, en somme, la reproduction des pouvoirs reconnus depuis plus d'un siècle aux recteurs de Bruxelles. Un décret du duc Jean III, de l'année 1320 (3), pour les écoles de cette ville, statue que personne ne peut donner l'enseignement dans la ville ou dans la franchise, sans l'autorisation du *recteur* des Grandes Ecoles. Celui-ci avait le droit d'examiner, sur leurs capacités professionnelles, les maîtres et les maîtresses des petites écoles, de surveiller leur conduite et leur enseignement, de les reprendre, et, si besoin en était, de les destituer et de les remplacer (4).

A Bruxelles, l'enseignement du latin était réservé aux Grandes Ecoles. Dans les petites, l'enseignement ne pouvait aller au delà de l'introduction de la grammaire de Aélius Donat; *ad Donati introitum et non ultra*. Ainsi stipulait le décret de 1320 (5).

A Ypres, où le chapitre de Saint-Martin n'exerçait pas sans forte opposition de la bourgeoisie la régie des écoles, des conventions furent conclues en 1253 et en 1289, qui ne laissèrent au chapitre que la direction des deux Grandes Ecoles. Il fut toutefois stipulé qu'aucun bourgeois ne pouvait confier des élèves à d'autres maîtres pour leur faire enseigner le *Donat* en ce qui concerne la grammaire

(1) DE REIFFENBERG, *Troisième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain*, dans *Nouveaux mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique*, 1831, t. VII. — L'édit se trouve parmi les pièces justificatives. — CH. STALLAERT et PH. VAN DER HAEGHEN, *Ouvr. cité*, p. 101.

(2) Procès de l'écolâtre Bau, *Comptes de la ville*, Reg. 1075, fol. 174. — *Chronologische Aenwyser*, 1408, fol. 45.

(3) CH. STALLAERT et VAN DER HAEGHEN, *Ouvr. cité.*

(4) On peut comparer ces pouvoirs avec ceux des recteurs des écoles et de l'écolâtre du chapitre de Saint-Donatien, à Bruges, voir A. C. DE SCHREVEL, *Histoire du Séminaire de Bruges*, t. I, chap. III.

(5) *Aélius Donat* était professeur de rhétorique et de grammaire (orator) à Rome vers le milieu du IVe siècle. Saint Jérôme fut de ses élèves en 353. Son principal ouvrage est un traité sur la grammaire, qui fut si répandu que le nom de l'auteur passa au livre et que l'on finit par nommer toute grammaire *un Donat*. Le titre était : *Ars seu editio prima de literis, syllabis, pedibus et tonis; editio secunda de octo partibus orationis, et de barbarismo, soloecismo, schematibus et tropis*. L'ouvrage fut publié plus tard sous le titre : *Donati ars grammatica tribus libris comprehensa*. — CH. STALLAERT et PH. VAN DER HAEGHEN, *Ouvr. cité.*

et la logique. Dans les petites écoles, il était défendu de dépasser les premiers éléments du latin (1).

A Malines, une mesure semblable fut prise. Par une ordonnance de 1454, le Magistrat fit défense aux régents des petites écoles d'enseigner le latin à leurs écoliers (2). Seule, la Grande Ecole avait ce droit. Les petites se contenteront d'enseigner le *Confiteor*. Plus tard, les éléments, dont l'enseignement sera permis dans les petites écoles, comprendront le *Confiteor* et les sept Psaumes.

A Bruxelles, l'ordonnance de 1320 prescrivait que chaque écolier devait payer une rétribution de 12 sous, dont le tiers revenait au recteur. L'édit de 1381 fixe à 5 gros la contribution due par les élèves; le recteur en percevait un demi-gros. A Malines, une contribution était aussi imposée aux élèves et le recteur en bénéficiait. Dans le contrat d'engagement du premier recteur, celui-ci accepte pour gages annuels quarante couronnes et le bénéfice des écoliers : « sallic hebben viertich cronen, alle jaire, de VI jair lanc, en tproffyt van den scolieren ».

Une ordonnance de Jeanne et Wenceslas, en date du 12 avril 1361, avait précisé et confirmé les dispositions du décret de 1320. Cependant, au long des années, des conflits surgirent, amenant l'intervention du pouvoir civil dans le régime scolaire, qui jusque-là relevait du seul pouvoir ecclésiastique. A Bruxelles, les maîtres s'étaient plaints que le recteur multipliait, à leur détriment, les petites écoles. Le recteur, de son côté, accusait les maîtres de mauvais vouloir et d'insubordination. On en vint alors, entre le chapitre de Sainte-Gudule et les échevins de la ville, à un accord, qui reçut l'approbation des princes et devint le décret du 15 février 1381 (3), en vertu duquel, en cas de conflit, le chapitre, l'écolâtre et le Magistrat statueraient de commun accord (4).

Cette immixtion du pouvoir séculier dans un domaine où l'église avait exercé jusque là l'autorité, fut une conséquence des difficultés

(1) A. Sanderus, *Flandria illustrata*. Ypres, 1735, t. II, p. 359. — Th. Juste, *Essai sur l'histoire de l'instruction publique en Belgique*, p. 54. — Al. Henne, *Histoire du règne du Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 61.

(2) Azevedo, *Mechelsche Chronycke*, à l'année 1454.

(3) de Reiffenberg, *Troisième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain*. — Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen, *Ouvr. cité*.

(4) Le 14 avril 1546, l'empereur fit paraître une ordonnance édictant un nouveau règlement organique pour la *Hoochschole* et les autres écoles autorisées de Bruxelles. Le règlement comprend 43 articles. — *Reg. de la chambre des comptes* n° 110, fol. 206.

de l'époque et de la lutte de la bourgeoisie pour la conquête de plus d'indépendance et de liberté (1). Les conflits se multipliant, cette emprise alla nécessairement en grandissant, et le rôle des écolâtres s'en trouva diminué, au point de tomber, en certains endroits, en complète désuétude. Petit à petit, l'autorité civile remplaca, en matière de réglementation scolaire, l'autorité religieuse, qui ne conserva que le contrôle doctrinal de l'enseignement.

Ce fut le cas à Malines. Ce fut aussi le cas ailleurs. A Anvers, la première école latine, la *Pape-school*, érigée en 1305, ressortissait, dans le principe, à la juridiction du chapitre de Notre-Dame (2). Dès le xve siècle, la juridiction des écoles passa du chapitre au Magistrat (3). Là aussi les fonctions d'écolâtre étaient fort déconsidérées, si bien qu'en 1480, le chapitre lui-même regardait l'écolâtrie comme un emploi subordonné, n'exigeant même pas dans le titulaire l'ordre de la prêtrise : « Dictum officium scolastrie, tamquam simplex et servitorium officium, et non requirens presbiteratus ordinem » (4).

Ailleurs encore les écoles échappèrent à la juridiction suprême des écolâtres des chapitres.

A Tirlemont, vers le milieu du xve siècle, l'écolâtrie fut supprimée au sein du chapitre de Saint-Germain et la direction des écoles passa au Magistrat (5).

Il en fut de même à Louvain, où, vers le même temps, la surintendance des écoles était passée à la commune (6).

Pour établir la Grande Ecole, la Ville acquit des propriétés situées au Marché-aux-Laines, et y joignit d'autres, situées dans la Lachel- ou Lechelstraat, la Rue de l'Ecole actuelle (7), « omme den wech van de scole in de Lechelstraete te hebben ».

Le 30 octobre 1448, Catherine Van den Hove, fille de Jean, vendit à Jean Peters, receveur de la ville, sa propriété comprenant une maison d'habitation et des jardins. Cette propriéte, occupée

(1) Al. Henne, *Ouvrage cité*, t. V, p. 60.

(2) Diercxsens, *Antverpia Christo nascens et crescens*, t. III, p. 343, ad annum 1521. — Cfr. Ibidem, t. II, p. 8, ad annum 1305.

(3) Stallaert et Vander Haeghen, *Op. cit.*, p. 104.

(4) Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 642. — Cfr. Ibidem, p. 500.

(5) P.-V. Bets, *De scholen van Thienen in den voortijd*, 1871.

(6) Al. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 60.

(7) La dénomination de *Rue de l'Ecole* était d'usage courant dès les premières années du xvj^e siècle.

antérieurement par Adam de Waerloos, était située près du cimetière Saint-Rombaut, *apud forum lane,* au Marché-aux-Laines, entre deux propriétés appartenant l'une à Rombaut Roebosch, l'autre aux sept tables du Saint-Esprit des paroisses de Malines. Les jardins s'étendaient jusqu'à la Mélane. Une partie de l'enclos, comprenant une maison d'habitation attenante au pont, nommé pont du Cimetière, restait la propriété de Catherine Van den Hove. La Ville se chargeait de séparer par un mur les deux biens (1).

Dans les comptes de la ville (1449), on lit : « Item betaelt Rom. Van den Hove, wile Janssone, voir een huis met zynder toebehoirten gheleghen opte Wollemerct ende dat de stad ieghen hem ghecocht heeft voor eene scole dair af te maken omme xxj guld. chys den penning voir xx d. ».

De son côté, Jean Yswyn, receveur de la ville, acquit une maison située dans la Lechelstraat, entre celles de Rombaut Roebosch et de Gérard de Ghistelles. Cette maison, qui avait appartenu à Arnold de Grauwe, chanoine de l'église collégiale de Saint-Rombaut, était à ce moment la propriété de Jean, Arnold, Rombaut, Gauthier, Godefroid et Antoine Van der Wilghen, fils de feu maître Godefroid Van der Wilghen, médecin. Dans l'acte de vente interviennent, pour le père des orphelins, Arnold de Grauwe et Matthieu Van der Wilghen, et, représentant la mère, Henri et Barthélemi Boods (2).

A ce sujet, on lit dans les comptes de la ville (1449) : « Item betaelt H. Aerde de Grauwe voir een erve dat de stad ieghen hem ghecocht heeft omme den wech van de scole in de Lechelstraete te hebben, coste boven den chys die hier vutgheef XL guld. Rx. val IX lb. X Rg. Mech. ».

Nous pouvons préciser cette dernière acquisition par des informations concernant une maison voisine et qui fut incorporée dans l'école vers 1520, peut-être à l'époque où la ville fit des aménagements aux bâtiments d'école de la Lechelstraat (3). Une dizaine d'actes reposant aux archives de la ville ont trait à cette propriété (4).

Le 14 janvier 1411, Jacques Weent et sa fille Catherine, épouse de Jacques Heelt, vendent à Guillaume Van der Stocke, prêtre, leur propriété, comprenant maison, jardin et dépendance, située

(1) *Actes scabinaux*, Reg., 453, 30 octobre 1448.

(2) *Actes scabinaux*, Reg. 453, fol. 8 v°.

(3) *Chonologische Aenwyser*, 1522, fol. 54 v°.

(4) *Malines. — Affaires civiles*, Section XI, § 1, n° 7, lettre A.

à la Lechelstraat, entre le bien de Catherine Van den Rode, alias *In den pollepel,* et celui de Hugues Cortebanc. Une rente de 2 1/2 florins d'or du Rhin, affectant la maison au profit des vendeurs, fut rachetée, dès le 13 mai 1412, par le nouveau propriétaire.

Le 2 août 1428, Catherine Van der Stocke, béguine, cède à Rombaut Roebosch et à son épouse Catherine Bladermans, la propriété en question. Une rente de 9 florins du Rhin, au profit de Catherine et de sa sœur Marguerite, béguine elle aussi, fut rachetée par Rombaut Roebosch le 23 juin 1431. A ce moment, la propriété est située comme suit : entre le bien appartenant jadis à Hugues Cortebanc et maintenant à Arnold de Grauwe, et la propriété ayant appartenu à Jean de Lynth. Une de ces maisons devint la propriété des enfants de Godefroid Van der Wilghen; ce fut celle que la ville acquit en 1448.

La maison de Rombaut Roebosch « gelegen in de Lechelstraete, tusschen een huys geheeten de Groote Schole toebehoirende der stad van Mechelen aen deen zyde en Ryckaert In de mane aen dandre zyde », passa à son frère Simon Roebosch (2 avril 1480), puis à Pauwels Roebosch (19 octobre 1508), puis encore à Jean, Romain et Gilles Roebosch (8 novembre 1516). Dans ce dernier acte, on signale comme attenantes à cette maison, la Grande Ecole et la propriété de Jean Manarts.

Peu de temps après, la propriété des Roebosch fut englobée dans la Grande Ecole et grevée d'une rente de cinq florins du Rhin en faveur du chapelain de l'autel ou cantuarie des saints Jérôme et Dorothée, en l'église de Saint-Rombaut (1).

Le 1er juin 1534, François Steylaert, prêtre et chapelain de la dite cantuarie, donne quittance à la ville du paiement de la dite rente :

Allen den ghenen die dese letteren zelen zien Gieraerdt Vander Aa ende Jaspar van Loenene Scepenen van Mechelen saluyt met kennisse der waerheyt. Wy doen te wetene dat voir ons gecomen is heer Franciscus Steylaert priester als capellaen van den altare off cantuarie van sinte Iheronimus ende sinte Dorothea staende inden ommeganck van sinte Rommouts kercke. Ende heeft gekent dat de Rentmeesters van dese stadt totter selver stadt behoef tegen hem gelost ende afgequeten hebben de vyf Rinsguldene erffelyck chys die de selve heere Franciscus van zynder capelrie weghen jaerl. hadde op deser stadt huys metten gronden ende zynen toebehoyrten staende inde lachelstraete, dat nu totter groot schole gevoecht is, tusschen de selve aen deen syde ende Jan Manarts aen

(1) Pour les cantuaries de Saint-Rombaut, voyez chan. J. Laenen, *Histoire de de l'église Métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines*, 1919, t. I, p. 238.

dandre, vanden welcken vyf Rinsguldene des voers. chys den principaelen lospenn. ende verloope van dyen kende hem de voern. heere Franciscus Steylaert inden name van zynder capelrien voers. wel vernuecht ende voldaen ende schilt den voers. Rentmeesters tot behoef als voere ende tvoers. huys met zynen toebehoirten daer af quyt vry los ende ledich ende allen anderen diet behoeft geheelyk ende al. In kennisse van desen letteren bezegelt met onsen zegelen. Gegeven int jaer ons heeren duysent vyfhondert ende vierendertich opten Iersten dach in Junio (1).

L'entrée principale de la Grande Ecole se trouvait au Marché-aux-Laines. Plus tard, lorsque les Oratoriens eurent pris la direction de l'école, le bâtiment du Marché-aux-Laines fut réservé pour l'usage de la communauté, tandis que les constructions de la Rue de l'Ecole étaient destinées aux écoliers (2).

Comme tous les établissements scolaires, et comme la corporation elle-même des maîtres et des maîtresses des écoles, la Grande Ecole était placée sous le patronage de saint Grégoire le Grand (3) et de sainte Catherine. Annuelllement, à la fête des patrons, une messe solennelle était célébrée à l'église de Saint-Rombaut, à l'intention de la corporation, et les maîtres et les maîtresses des écoles étaient tenus d'y assister avec leurs élèves. Le recteur de la Grande Ecole était chargé d'inviter les intéressés à ces cérémonies (4). D'après le règlement général, établi par le Magistrat en date du 16 juillet 1618 (5), l'assistance à ces solennités était obligatoire, sous peine d'une amende d'un florin, à employer au profit de l'autel de la corporation. Au surplus, une offrande, calculée pour chacun sur l'importance de l'école, était imposée aux membres de la corporation.

Ainsi qu'on le voit, et nous en reparlerons plus loin, la corporation des maîtres et des maîtresses des écoles obtint, à un certain moment, la disposition d'un autel en l'église de Saint-Rombaut. A leur admission dans la corporation, les membres acquittaient un droit au profit de l'autel.

Après 1585, les écoliers de la Grande Ecole étaient tenus d'assister également à la messe le dimanche pendant l'octave de

(1) *Malines. Affaires civiles,* Section XI, § 1, n° 7, lettre A.

(2) Chan. Schœffer, *Ouvr. cité,* t. II, p. 525.

(3) Saint Grégoire le Grand fut désigné, en 741, comme patron des écoles, par le pape Grégoire III. Cfr. E. De Gryse, *Katholieke Kerk en christene Volksschool,* p. 86

(4) Ordonnance du Magistrat, 1576. *Chronologische Aenwyser,* fol. 41, 2bis.

(5) *Archives de Malines. Affaires ecclésiastiques,* Titre II, § 9.

l'Epiphanie, « als d'evangelie is van het Kindt Jesus onder de doctoren » (1). Dans le règlement général des écoles de 1585, on désigne l'autel de cette manière : l'autel de l'Enfant Jésus, de saint Grégoire et de sainte Catherine.

II

La Renaissance. — Les Frères de la vie commune. — Jean Standonck.

La Grande Ecole de Malines vit le jour à une époque où le renouveau commençait à se manifester dans l'étude des lettres. La restauration de l'esprit antique, des écrits classiques, des sciences et des arts allait exercer une influence d'autant plus grande qu'elle apparût à d'aucuns comme une réaction contre la scolastique et la mystique. C'est le propre de la réaction d'exagérer dans son sens et de passer le but.

A vrai dire, les études classiques n'avaient jamais été complètement abandonnées. Ce fut l'Eglise du moyen âge qui sauva les lettres et prépara la Renaissance

Du ve au viij^e^ siècle, l'étude des lettres avait subi un fléchissement considérable. Il faut en chercher la cause dans les dispositions défavorables des esprits au milieu de la dissolution de l'Empire romain et dans les invasions des barbares. « L'irruption des barbares causa la ruine entière de l'Empire; la ruine de l'Empire entraîna avec elle l'émulation que l'on avait à cultiver les sciences; ce défaut d'émulation causa la négligence et le mépris pour les lettres; cette négligence et ce mépris conduisirent à l'oisiveté et à la paresse; l'oisiveté et la paresse jetèrent dans l'ignorance, qui en est la suite nécessaire; et l'ignorance enfin précipita dans le vice et dans le dérèglement » (2).

Cependant, pendant toute cette période, l'Eglise avait essayé de réagir en encourageant les études et en recommandant à la jeunesse la lecture des anciens, « de manière qu'abreuvée du nectar des sciences grecques et latines, aussitôt qu'elle pourrait agiter ses ailes, elle sût, à l'exemple de ses maîtres, se composer à son tour un trésor littéraire » (3).

(1) *Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut*, Liasse III. — Cfr. Chan. Laenen, *Loc. cit*, t. II, p. 148.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. II, p. 31.

(3) Mamert Claudien, *Ep. ad Sapaud*, cité par A. M. Poinsignon, *Les origines de la société moderne*, t. II, p. 457.

Saint Grégoire le Grand ne s'est-il pas appliqué à démontrer que l'étude des lettres humaines ou classiques est une préparation utile, un secours indispensable à l'intelligence des lettres divines? « Les démons savent bien, dit-il, que la connaissance des lettres profanes nous aide à connaître les saintes lettres » (1).

L'Eglise sauva la société et les lettres. En réagissant avec vigueur contre la barbarie intellectuelle (2), elle prépara une première renaissance au viij^e siècle. La protection empressée, accordée sous Charlemagne aux lettres antiques et aux savants, l'impulsion donnée à la création d'écoles épiscopales, où Alcuin nous apprend qu'on enseignait, outre l'Ecriture sainte, la grammaire, la rhétorique, la jurisprudence, la poésie et les sciences, la multiplication des écoles cathédrales et monastiques aux xj^e et xij^e siècles, assurèrent à l'étude des lettres, jusqu'à la fin du moyen âge, une vitalité soutenue.

Il faut dire cependant que, pendant cette période, les intelligences avaient subi une attirance qui détournait leurs préoccupations de la perfection de la forme et de l'élégance de la langue. A la recherche d'une expression adéquate et précise de la pensée scolastique, l'activité des esprits avait atteint une hauteur prodigieuse, mais s'était moins arrêtée à la forme littéraire de l'expression (3).

Lorsque l'idée scolastique eût reçu son expression achevée, les esprits se sentirent attirés vers la beauté du langage et de la forme littéraire. « La renaissance des lettres, dit Félix Nève. répondait à un besoin réel des intelligences dans la république chrétienne » (4).

Cependant, en même temps, l'affaiblissement de l'esprit chrétien, chez plusieurs, orienta bien des intelligences vers le culte exagéré de l'antiquité. L'éclat qu'atteignait bientôt en Italie l'étude

(1) DE MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, t. II, p. 166. — MAPHAEI VEGII, *De educatione liberorum et eorum claris moribus libri sex.*, p. 91, en note : Nam profecto, sæculorium librorum eruditio et si per semetipsam ad spiritualem sanctorum conflictum non prodest, tamen si divinae scripturae conjungitur, ejusdem Scripturae scientia subtilius eruditur (Saint Grégoire).

(2) GUIZOT, *Histoire de la civilisation en France*, Quatrième leçon.

(3) CARD. HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Eglise*, t. V, p. 26.

(4) FÉLIX NÈVE, *Mémoire historique et littéraire sur le Collège des Trois Langues à l'Université de Louvain*, dans *Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique*, 1856, t. 28, p. 24. — Voir aussi FÉLIX NÈVE, *Valère André, professeur d'hébreu, historien du Collège des Trois Langues à l'Université de Louvain*, 1846.

des auteurs latins et grecs, éblouissait les esprits. Les facultés des arts prirent partout un essor prépondérant.

Aussi bien, dans le Nord, les écoles des Frères de la vie commune répondirent aux tendances nouvelles. En Allemagne, les écoles, notamment celle de Munster (1470) et celle d'Emmerich, que dirigeait, vers 1469, Alexandre Hegius, formé à Deventer, attiraient les regards. Sous l'impulsion de Jérôme Busleyden, l'ami d'Erasme, Louvain vit surgir le collège des Trois Langues.

Il n'est pas sans intérêt de relever ici l'affirmation de plusieurs chroniqueurs, selon lesquels la direction de la Grande Ecole de Malines fut confiée, dès le principe, aux Frères de la vie commune (1).

La société des clercs, connus sous le nom de Frères de la vie commune (2), a pour fondateur Gérard Groote, né à Deventer en 1340, disciple du grand mystique flamand, Ruysbroeck l'Admirable, qu'il visita souvent dans sa retraite de Groenendael.

Docteur de Paris, adonné à l'étude, amateur de livres, Groote se voua aux œuvres d'enseignement, auxquelles il consacra ses biens, et réunit autour de lui quelques jeunes clercs qui s'occupaient de vie pieuse et de travaux de copie. Ce fut le berceau de l'œuvre. Un disciple de Gérard, Florent Radewyns, maître-ès-arts de l'université de Prague, groupa les clercs, qui prirent le nom de Frères de la vie commune et choisirent pour patron saint Jérôme, d'où le nom de *Hiéronymites*, qui leur fut parfois donné (3). Certains de leurs établissements étaient dédiés à saint Grégoire, patron des écoles, ce qui les fit désigner par certains auteurs sous le nom de *Grégoriens*. De leur travail de copie leur est venu le nom de *Frères de la plume, fratres de penna* (4). En dehors de leur enseignement,

(1) J.-F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, après avoir dit que l'école établie dans la rue de l'Ecole était dirigée par les Frères de la vie commune, avoue cependant qu'il n'est pas bien renseigné sur l'origine de l'établissement : *quo anno primum erectum fuerit ignoratur.*

(2) G.-H.-M. Delprat, *Verhandeling over de Broederschap van G. Groote en over den invloed der Fraterhuizen op den wetenschappelijken en godsdienstigen toestand voornamelijk van de Nederlanden, na de xive eeuw.* Utrecht, 1830. — *Œuvres de Ruysbroeck l'Admirable*, traduites par les Benédictins de Saint-Paul de Wisques. *Introduction générale*, 1917. — Cardinal Jos. Hergenröther, *Histoire de l'Eglise*, t. IV, pp. 713 et suiv. — Fleury, *Histoire de l'église*, t. XIV, p. 262. — P. Claessens, *Les civilisateurs chrétiens de la Belgique*, pp. 236 et suiv.

(3) Clerici regulares sancti Hieronymi. Voir Félix Nève, *Ouvrage cité.* L'école de Delft s'appelait *Hieronymusdal*, celle d'Utrecht *Hieronymushuis*.

(4) J. Daris, *Le Collège des Frères Hiéronymites à Liége*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1872, t. XI, p. 223

ils se livraient à la prédication et faisaient des conférences fréquentes, *collationes*, d'où le nom souvent employé de *Collatie-broeders*. Quand nous aurons signalé le nom de *Fratres devoti* et, à cause de leur vêtement à capuchon, celui de *Kappenherren*, et ceux de *Gugelherren* et *Fraterherren* (1), nous connaîtrons les appellations les plus usitées pour les désigner. Leurs écoles étaient connues sous le nom de *maisons des Frères, Fraterhuizen*.

Sans faire des vœux, les Frères suivaient une règle commune. Leur congrégation fut approuvée par le pape Grégoire XI, en 1376, par Eugène IV, Pie II, etc. Rapidement, leurs établissements s'étendirent sur tous les Pays-Bas et sur l'Allemagne du Nord, jusqu'aux rives de la Vistule. L'association, gardant partout sa physionomie propre, resta fidèle à la règle que lui avait donnée son second supérieur, le bienheureux Florent Radewyns (2). Tout en s'adonnant à l'enseignement et aux œuvres extérieures, les Frères menaient une vie pieuse, qui s'inspirait des traditions de Gérard Groote et de Florent Radewyns et s'apparentait à la grande école mystique brabançonne (3).

Dans nos contrées, leur première école fut établie à Gand (1429). D'autres établissements suivirent à Anvers, 1444, à Bruxelles, 1460 (4), à Louvain, 1474, à Liége, 1495 (5).

En réalité, ainsi que nous le verrons au cours de cette étude, les Frères de la vie commune n'ont jamais été appelés à la direction de la Grande Ecole.

Cependant, l'existence d'une école des Frères à Malines est si généralement affirmée, que la curiosité éveillée s'attache à chercher la raison de cette assertion. La question se pose, s'ils ne furent pas appelés au collège de Standonck.

Jean Standonck, banni de Paris en 1494 par le roi Louis XII, était rentré, à la suite de la cour de l'Archiduc, dans sa ville

---

(1) ALBERDINGH THYM, Article : *Fraterherren (Brüder des gemeinsamen Lebens)*, dans *Kirchenlexicon oder Encyklopädie der katholischen Theologie und ihrer Hülfwissenschaften*, du Cardinal Jos. HERGENRÖTHER et FRANZ KAULEN. Freiburg in Brisgau, 1886, t. IV, col. 1924.

(2) A. MIRAEUS, *Regulae et constitutiones Fratrum vitae Communis*. Antverpiæ, 1638.

(3) Card. J. HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Eglise*, t. V, p. 22.

(4) C SMET, *De Roomsch-Catholieke Religie begonst, uytgebreyd, vastgesteld en bewaert in Brabant*. Brussel, 1807, Ve Hoofdstuk.

(5) J. DARIS, *Ouvrage cité*.

natale, et à l'aide d'aumônes et avec l'appui du Magistrat qui acquit à cette fin dans la rue des Vaches, à proximité du bras de la Dyle, la maison de Jean Helt, y avait fondé, vers 1500, un collège pour écoliers pauvres (1). Vers le même temps, Standonck avait acquis à Cambrai le collège qui portait le nom de *Collège des Bons-Enfants*, et y avait créé une école. Le nom de *Bons-Enfants* passa aux écoliers de Valenciennes et de Malines. Ici, on disait *Bon-Enfanten, Bonefanten*; on employait aussi couramment la dénomination de *Fraterkens* et de *Standonistes*. Un siècle plus tard, le Collège de Standonck devint le séminaire théologique.

La question du personnel enseignant du collège de Standonck n'a pas été élucidée. « Wegens het huis Standonck, écrit le chanoine Schœffer (2), blijft er iets duister aengaende het personeel of de persoonen die de jongheid daerin onderwezen. Eenige onderstellen dat het de Broeders van het gemeen leven geweest zijn die in de Nederlanden verschillige scholen hadden ».

Aubert le Mire (1573-1646), qui est contemporain de la fin du collège de Standonck et qui écrivait au moment où les deux derniers recteurs de l'école étaient encore en vie (3), affirme la présence des Frères de la vie commune à la plantation standoniste de Malines (4).

A la suite de l'information de le Mire, la présence des Frères à Malines est affirmée par de nombreux auteurs. Citons, parmi ceux-ci, Corneille Van Gestel (5), l'archidiacre J.-F. Foppens (6),

---

(1) MARCEL GODET, *La Congrégation de Montaigu* (1490-1580). Paris, 1912. — G. VAN CASTER, *Jan van Standonck en zijn kollegie te Mechelen*. — J. LAENEN, *Jan Standonck, een voorlooper der Hervorming*, dans *La Vie diocésaine*, 1913.

(2) KAN. SCHŒFFER, *Het aartsbisschoppelijk Seminarie*, dans *Gazet van Mechelen*, 3 Juni 1860.

(3) Le dernier recteur de Standonck, Michel Schamelaert, premier président du Séminaire, mourut en 1616. Son prédécesseur, Martin Haeck, décéda après 1623.

(4) A. MIRAEUS, *Origo Fratrum seu clericorum vitae communis*. 1620. LIB. I, cap. 27. — LE MÊME, *De Congregationibus clericorum in commune viventium*. Coloniae Agrippinae, 1632. Dans cet ouvrage, l'auteur cite, comme élève illustre sorti de ce collège, l'archevêque Hovius (p. 6). — LE MÊME, *Rerum Belgicarum Chronicon*. Antverpiae, 1636, p. 368. — LE MÊME, *Regulae et constitutiones Fratrum vitae communis*. Antverpiae, 1638, cap. XVI.

(5) C. VAN GESTEL, *Historia sacra et profana Archiepiscopatus Mechliniensis*, t. I, p. 79.

(6) J.-F. FOPPENS, *Mechlinia Christo nascens et crescens*.

le chanoine R. Van den Eynde (1). Les auteurs de *Gallia Christiana* (2) l'admettent à leur tour, et G.-H.-M. Delprat (3), auteur d'un mémoire autorisé sur la congrégation des Frères de la vie commune, reprend l'affirmation des moines de Saint-Maur.

Que faut-il penser de cette affirmation? Il est certain qu'entre les écoles de Standonck et celles des Frères, la confusion est possible. Ancien élève des Frères de la vie commune de Gouda, Standonck s'inspira, pour la confection de sa règle, de celle de ses anciens maîtres. Ses collèges s'organisaient sur le modèle des Fraterhuizen. « On a pu écrire, sans commettre d'erreur grossière, que l'institut de Standonck fut, à Paris, une succursale des Frères » (4).

Pour la création de ses établissements de Cambrai, de Valenciennes, de Malines et de Louvain, Standonck trouva, auprès des Frères, une aide puissante. Bien plus, lorsque, en 1505, les maisons du nord furent désunies de Montaigu, les Frères reprirent le collège de Cambrai et « ils soutinrent, pendant tout le xvj^e siècle, celui de Malines » (5).

Quel fut ce long soutien accordé au collège malinois? Consista-t-il dans l'envoi de maîtres? Rien ne s'oppose à l'admettre. Après 1509, le collège de Montaigu cessa de s'occuper de Malines (6); il fallait d'ailleurs au collège de Malines des maîtres au courant de la langue flamande. On les trouvait parmi les Frères. Dans cette supposition, on comprend mieux le nom de *Fraterhuis* donné au collège de la rue des Vaches. Nous avons dit que c'était la dénomination commune des maisons des Frères. Or, cette dénomination se retrouve dans la pièce officielle par laquelle la ville cède, en 1595, à l'archevêque Hovius, la propriété de l'école standoniste et la jouissance des biens et des revenus de l'établissement (7).

Ainsi s'explique aussi l'identité d'autres désignations. L'école de Zwolle, dirigée par Jean Cele et le dominicain Mathieu Grabon,

---

(1) R. Van den Eynde, *Provincie, Stad ende District van Mechelen opgeheldert*, 1770, t. II, p. III.

(2) *Gallia Christiana*, t. V, p. 4.

(3) G.-H.-M. Delprat, *Ouvrage cité*, p. 115.

(4) Marcel Godet, *Ouvrage cité*, p. 42.

(5) Le Même, pp. 44 et 49.

(6) Le Même, pièce justificative XI.

(7) Kan. Schœffer, *Gazet van Mechelen*, 3 Juni 1860. — Marcel Godet, *Ouvrage cité*. Pièce justificative XIV.

portait le nom de *Collegium pauperum clericorum* (1). Et voici que le deuxième recteur du collège de Standonck, Eligius (Vranckx ou Loyen), recevant du chapitre de Saint-Rombaut, le 11 février 1508, l'autorisation de placer une cloche pour le service de la chapelle, est nommé « Eligius rector *pauperum clericorum* plantationis de Standonck » (2).

Si la Grande Ecole de Malines ne fut jamais régie par les Frères de la vie commune, il est cependant utile, tant pour l'histoire de l'école que pour l'intelligence de l'époque où elle naquit, d'étudier l'influence considérable exercée par les Frères sur l'enseignement et sur le mouvement de la Renaissance. Leurs écoles, en effet, forment la transition entre les études du moyen âge et celles de la Renaissance, et leur action sur la restauration des études classiques a été des plus importantes (3).

Leur esprit d'initiative et l'invention de l'imprimerie, à laquelle les Frères donnèrent une si vigoureuse impulsion, favorisèrent la diffusion et l'influence de leurs établissements, qui rivalisèrent bientôt avec les centres d'instruction les plus réputés d'Italie. Les Frères de la vie commune exercèrent sur le mouvement intellectuel de leur époque « une action pénétrante et salutaire » (4). Aussi bien, il est hors de doute que l'enseignement de la Grande Ecole a été inspiré par les réformes pratiquées par les Frères.

Aux xive et xve siècles, la religion formait la base de l'enseignement, qu'elle pénétrait tout entier et dont elle était la branche essentielle. A ce point de vue, l'œuvre des Frères fut vraiment ascétique.

« Que la base de tes études, dit Groote, et le miroir de ta vie soient d'abord les Evangiles, car ils renferment la vie du Christ, puis les vies des Saints et les sentences des saints Pères, les lettres de saint Paul et les Actes des Apôtres, ensuite les écrits édifiants de saint Bernard, d'Anselme et de saint Augustin ».

« Ne perds pas ton temps, dit-il encore, à la géométrie, la rhétorique, la dialectique, la grammaire, la poésie et l'astrologie. Tout ce qui ne nous rend pas meilleurs ou ne nous détourne pas du mal, est nuisible (5) ».

(1) Alberdingh Thym, *Article cité.*

(2) Kan. Schœffer, *Aartsbisschoppelijk Seminarie.*

(3) Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen, *Ouvr. cité*, p. 120.

(4) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 289.

(5) Thomas a Kempis, *Vita Gerardi Magni*, p. 179. — G.-H.-M. Delprat, *Ouvr. cité*, p. 262. — Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen, *Ouv. cité.*

C'était le temps où, dans les écoles, étaient en usage la grammaire de Everard de Béthune (xij siècle), le *Graecismus* (1), inspiré du grammairien de l'empire Priscien, et le *Doctrinale Puerorum* de Alexandre de Ville-Dieu (2), recueil de citations bibliques en vers latins, inspiré, lui aussi, de Priscien, et qui eut beaucoup de succès, si bien qu'il éclipsa, au xiij siècle, le *Graecismus* de Everard.

C'était aussi l'époque de la lutte entre les *réalistes*, s'autorisant d'Aristote, d'Albert le Grand, de Thomas d'Aquin, et les *nominalistes* de l'école de Guillaume Occam, de Jean Buridan, de Gerson et de Pierre d'Ailly (3). Ces derniers, en proclamant l'importance du langage et de l'observation des faits, exercèrent sur les préoccupations des hommes d'enseignement une grande influence. Leur système perce dans les écrits des Frères. Groote, l'élève de Buridan et l'ami de Pierre d'Ailly, écarte soigneusement de ses écoles les ouvrages des réalistes, allant jusqu'à exclure les écrits de Thomas d'Aquin (4).

Au surplus, les principaux chefs de la nouvelle institution, Florent Radewyns, Jean Cele, Lubbert, d'autres encore, avaient étudié à l'université de Prague, où le système des nominalistes avait cours.

Ajoutons enfin qu'au concile de Constance (1414-1418), Pierre d'Ailly et Gerson défendirent vigoureusement les Frères de la vie commune contre Matthieu Grabon, qui fut obligé de rétracter ses théories. Le concile, où dominaient les docteurs de Paris, prit l'institution sous sa protection (5).

Cette consécration solennelle donna une nouvelle autorité à la congrégation des Frères. L'influence prépondérante des maîtres de Paris se fit sentir de plus en plus dans leur enseignement, si bien que « l'institution entière fut une réaction contre la philosophie

(1) Le *Graecismus* de Everard de Béthune est la première grammaire écrite en vers latins. Cette forme fut adoptée pour imprimer plus facilement les préceptes dans la mémoire des écoliers.

(2) Le *Doctrinale Paerorum* du franciscain Alexandre de Ville-Dieu (de Villa Dei) resta en usage à peu près jusqu'au temps où parut la grammaire de Despautère († 1520). Dans le premier âge de l'imprimerie, il fut imprimé plus de cinquante fois.

(3) HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Eglise*, t. V, p. 5.

(4) DUMBAR, *Analecta*, t. I, p. 11, 7.

(5) FLEURY, *Histoire Ecclésiastique*, 1749, t. XVI, p. 362. — HERGENRÖTHER, *Histoire de l'Eglise*, t. IV, p. 714. — DELPRAT, *Ouvr. cité*, p. 211. — CHRÉTIEN MATTIEU, cité par MIRAEUS, *De Congregationibus Clericorum in communi viventium*, 1632.

scolastique » (1). L'évolution de leur méthode se fit dans un sens plus scientifique. Dans l'étude des lettres, on se dégagea de l'usage exclusif des textes sacrés. Sous l'influence des élèves de leurs établissements qui visitèrent l'Italie, le goût des lettres anciennes s'affermit dans le nord. Ce fut la deuxième manière, la manière scientifique, des Frères.

Qu'on ne s'abuse pas, cependant! Si les méthodes évoluaient, l'esprit du fondateur demeurait.

La lutte contre les grammairiens, qui régnaient en maîtres dans les écoles, fut entreprise par Alexandre Hegius (2), de l'école de Deventer, qui commença à combattre le Doctrinal et tenta de le détrôner. Jean Sintius (3), formé à la même école, publia quelques ouvrages dans le même esprit.

D'autres, tels Herman Torrentinus (4), Jean Despautère (Van Spauteren) (5), et surtout Herman Busch (6), s'efforcèrent, avec plus d'énergie, de déposséder de Ville-Dieu. Rudolf von Lang, Erasme appuyèrent le mouvement (6). On mit entre les mains des écoliers les écrits de l'antiquité.

L'étude du grec s'ajouta à l'étude du latin. Ici nous soulignons une preuve des relations qui existaient entre la Grande Ecole et les grammairiens de la Renaissance. Ce fut au recteur de l'Ecole

(1) Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen, *Ouvr. cité*, p. 123.

(2) Voir N.-G. Van Kampen *Beknopte geschiedenis der letteren en wetenschappen in de Nederlanden*. 's Gravenhage, 1821, t. I, p. 52

(3) G.-H.-M. Delprat, *Ouvr. cité*. p. 300.

(4) Herman Torrentinus *(Van der Beke)*, professeur au Fraterhuis de Groningen († 1520), travailla à simplifier la grammaire latine. Malgré toute la discrétion qu'il mit à l'adapter aux idées nouvelles, il fut accusé d'hérésie, tant l'autorité du *Doctrinal* était vive. Il dut se justifier dans son *Apologia*.

(5) Jean Despautère *(Van Spauteren)*, grammairien célèbre. naquit à Ninove vers 1460. Il enseigna à Louvain, à Bois-le-Duc, à Bergues-St-Vinox et à Comines. Il mourut en 1520 Elève de Gérard Cannyfius, auteur lui aussi d'une grammaire destinée à combattre le *Doctrinal*, il composa une grammaire, qui fut publiée après sa mort, en 1537. Cet ouvrage acquit une vogue considérable et fut même imposé par le synode provincial de Malines, en 1570. Le titre de l'ouvrage est : *Commentarii grammatici*, comprenant les rudiments de la langue latine. la grammaire, la syntaxe, la prosodie et un traité de figures et de tropes. Cfr. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 290.

(6) Herman Busch, élève de Hegius, ami d'Erasme, fit des efforts considérables pour remplacer le *Doctrinal*. Il écrivit une grammaire intitulée : *In artem Donati de 8 partibus Orationis Commentarius*. Lispae. 1511, in-4°. Cet innovateur échappa à peine à la censure.

(7) G.-H.-M. Delprat, *Ouvr. cité*, p. 247.

de Malines, l'helléniste François de Houwere (Hoverius), que Nicolas Cleynaerts dédia sa grammaire grecque *Institutiones linguae graecae*.

On le voit, l'influence des Frères de la vie commune sur le renouveau des études classiques fut d'importance. Les œuvres des grammairiens de la Renaissance s'imposèrent, et lorsque, en l'année 1570, le concile provincial de Malines se préoccupa d'unifier la méthode d'enseignement dans les écoles latines, il imposa l'usage général des *Commentarii Grammatici* de Despautère (1).

Au xve siècle, l'évolution des méthodes didactiques influença également les divisions que les anciens avaient appliquées aux sciences. Jusque là, on partageait celles-ci en deux groupes : le *trivium*, comprenant la grammaire, la rhétorique et la poésie, la dialectique; le *quadrivium*, embrassant les sciences mathématiques, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique. Ces deux groupes formaient les arts libéraux et servaient de préparation à la théologie. Au moment qui nous intéresse, ces divisions suivaient le mouvement qui bouleversait les études et se transformaient à leur tour.

Ces considérations générales nous permettent de comprendre les conditions dans lesquelles s'ouvrirent les cours de la Grande Ecole et la direction qui fut imprimée aux études.

III

Les recteurs de la Grande Ecole. — Guillaume van Weerde. — Nicaise Vander Voort ou Vervoort et Pierre Claessone. — Gauthier Vander Voort et Jean de Pannebindere. — François de Houwere (Hoverius). — Bernard Huysmans. — Ordonnances sur l'enseignement.

La ville organisait avec soin son école. Elle avait dépêché Gauthier Storm à Louvain auprès de maître Henri de Malines, aux fins d'informations sur les mesures à prendre « vande reformacie vande scole te Mechelen ». En 1450, un nouveau messager, Henri Van der Heyden, alla trouver maître Henri, qui se trouvait à ce moment à Leyde, et la ville fit quérir en Hollande un maître distingué pour le placer à la tête de la nouvelle institution. Les comptes de la ville pour 1449 disent : « item Henrick Van der

(1) *Synodicon Belgicum*, I, pp. 120 et 370.

Heyden gesonde te Leyde aen meester Henrick den scoelmeester met brieve van de stad ». Et ailleurs : « Gegeven eenen goeden man die gesonden was in Holland omme een notable scoolmeester te gecrygen die de stad oirboirlyk was ».

On découvrit un candidat à Delft et un courrier alla prendre le premier recteur (1). Delft possédait, depuis 1403, une école des Frères de la vie commune, où étudia le futur pape Adrien VI (2). Nous ignorons si le recteur avait des relations avec le Hieronymusdal.

Ce premier recteur fut *Guillaume van Weerde, de Warda*. Il fut mis à la tête de l'école en 1450. Un engagement provisoire fut conclu et mis à l'épreuve de l'expérience. Deux ans plus tard, le contrat fut établi pour un terme de six ans. Les émoluments furent fixés à quarante couronnes ; au surplus, le recteur jouissait des bénéfices que rapportaient les élèves et recevait annuellement dix aunes de drap. Le recteur payait lui-même le traitement des professeurs qu'il s'adjoignait.

Voici le texte de ce contrat (3) :

Dit es hoe en in wat manieren Meester Willem van Weerd scoelmeester de scole overgenomen heeft VI jaer lang inder manieren hier naer geschreven :

So es ghetracteert ende ghesloeten als dat ic Meester Willem van Weert de schole aen ghenomen hebbe sesse jaer lanc van coken en van lessen ghelyc als ic se voer ghehadt hebbe beghinnende op sinte Jans dach in midsomer ind jaer van tween vyfteghen ende in dat ierste jaer pruven sal oft ic my sal moeghen onthouden, want den last vande schole groet es, ende allet tgene datte scole toebehoert van Meesters ende van Rectoers ic betalen moet, ende daer vore sallic hebben viertich cronen, alle jaire de VI jair lanc en tproffyt van den scolieren ende thien elle lakens tot elke jaire.

Item soe es ghetracteert dat ic nu ter tyt Kestmisse aennemen sal de last van de scole ende want nu ter tyt tot St Jans misse die last veel meere es, daer vore sal ic hebben thien cronen tot proffyt vande scole ende myn stipendien, ende altyt sal ic hebben myne stipendien een half jaer te voere als xx cronen.

Item alwaert soe daert God verhoeden moet dat sterfte ware, nochtans soe sallic myn stipendien hebben ghelyc of gheen sterfte en ware, niet

(1) Dans les comptes de la ville, au 10 juin 1449, on lit : « Eenen bode gesonden tot Delft omme eenen schoolmeester te gecrygen die aldaer woonde ».

(2) G.-H.-M. Delprat, *Ouvrage cité*, p. 92.

(3) *Chronol. Aenwyser*, 1450.

ghehouwd wesende in dat jaer noch inden jaier daernaer van coken nocht van lessen mer inde derde jair voldaen ghelyc als ic se genomen hebben.

Item soe wat scolieren boven syn drie daghen ter scole comt sal my betalen dat vierendeel jaers als wairt dat sake dat niet meer ten scole en quame.

Item dat ic macht sal hebben myn scoliers goet te rasteren bi den ghenen daer de jonge wonachtig zyn, ghesciede my de contrarie dat my als dan die lieden van den huys betalinge doen sullen.

Item soe wanneer dat ic beghere eenen dienen aen de stad omme de scolieren te panden dat se my eenen doen sullen sonder mynen cost.

Item de statuten ende de rechten vande scolen dat se my die sullen helpen houwen ende defenderen, ende als myn scolieren onsedich ende bouffelyc hen regieren ende tieghen my rebel waeren dat se my byssendicheyt doen sullen naer mynen versuec.

Item dat ic oic onghehouwen sal syn, waert dat sake dat aen de scole yet ghebrake van metsene oft van deckene ende waert by also dat wy malcanderen een jair te vore segghen sullen.

Dans les comptes de la ville portant les dépenses faites depuis la fête de tous les Saints de 1451 à celle de 1452, on lit : « Item betaelt Meester Willem Rector van de scolen van de stad van Mechelen voir syne loon van desen jaere met hem overcomen bi der gemeynde cameren te weten van zynen ierste halve jaer Johannis LII tot op XX cr. » (1).

Que s'est-il passé en cette première année de l'entrée en fonctions de Guillaume van Weerde? Parmi les chartes de la ville (2) se trouve une lettre d'absolution de l'évêque de Cambrai. Le recteur, Jean van Eppegem, Guillaume Trabukier, Jean Grumaer et d'autres, avaient été accusés par le promoteur près la cour de Cambrai d'avoir violé l'église des Frères Mineurs à Malines et d'avoir lésé l'immunité des religieux en pénétrant de force dans le couvent et en battant jusqu'au sang quelques moines accourus à leur rencontre. La lettre de l'évêque absout les coupables des peines canoniques encourues de ce chef.

Pendant les premières années de son existence, l'école compta parmi ses élèves le jeune Jean Standonck (3). Il fréquenta les cours de l'école jusqu'au moment où il fut reçu comme élève à l'école que les Frères de la vie commune possédaient à Gouda (4).

---

(1) *Chronol. Aenwyser*, 1452, fol. 38.

(2) *Malines. Charte* n° 1006.

(3) Standonck était né à Malines le 16 août 1443.

(4) Cfr. CHAN. LAENEN, dans *La Vie diocésaine*, année 1913, p. 94

Le recteur qui remplaça van Weerde, fut *Nicaise Vander Voort* ou *Vervoort, Nicasius a Voerda* (1), personnage extraordinaire, en vérité, qui, malgré la cécité dont il souffrait, parvint à conquérir les grades les plus enviés des universités et à remplir les plus hautes fonctions dans le sacerdoce et dans l'enseignement. Alterum sœculo nostro Didymum exhibuit Alexandrinum, dit Foppens.

Nicaise Van der Voort naquit à Heyst-op-den-Berg, au pays de Malines, vers 1440. La maladie le priva de la vue dès l'âge de trois ans. Cette infirmité ne l'empêcha pas de s'adonner aux études avec une singulière ardeur et une application telle, que dans la promotion à la faculté des Arts, à l'Université de Louvain, à la date du 29 novembre 1459, il fut proclamé premier (2).

Peu du temps après, sans qu'il soit possible de déterminer la date exacte, il devint professeur à la Grande Ecole de Malines.

Le 5 janvier 1468, il fut appelé aux fonctions de recteur de l'Ecole. Les raisons qui déterminèrent le Magistrat à lui confier les fonctions rectorales se trouvent citées dans l'acte de nomination et présentent un réel intérêt.

Vander Voort avait exprimé le désir de continuer ses études afin de parvenir à une promotion dans les sciences théologiques. A cette fin, il demandait deux faveurs : il sollicitait une plus grande liberté dans l'emploi de son temps, afin de pouvoir vaquer à l'étude, et désirait obtenir du S. Siège l'autorisation d'accomplir ses études dans une ville autre que celle où la promotion devait avoir lieu. Une dispense pontificale était nécessaire en pareil cas. La présence d'un légat du pape à Bruxelles facilita l'obtention de

(1) Joh. De Trittenhem, *De scriptoribuse cclesiasticis*. Parrhisiis, 1512. Bibl. Roy. V. B. 11991, fol. 190 v°. — Franc. Sweertius, *Antverpiensis. Athenae Belgicae*. Antverpiae apud Guillielmum A Tungris, 1628, f° 571. — J.-Fr. Foppens, *Bibliotheca Belgica* Bruxellis, 1739, t. II, p. 899. — Fleury, *Histoire ecclésiastique*, 1749, t. XVI, p. 290. — Rohebacher, *Histoire universelle de l'Église Catholique*, t. XI, p. 628. — Valerius Andreas, *Bibliotheca Belgica*, p. 687. — L. Moreri, *Le Grand Dictionnaire historique*, 1732. — L.-J. de Munck, *Gedenckschriften, enz.*, p. 9. — J.-C. Dierckxsens, *Antverpia Christo nascens et crescens*, III, p. 127. — Paquot, *Mémoires*, II, 173. — *Graf- en gedenkschriften van St-Joriskerk*, CXXI. — P.-J. Goetschalckx, *Bijdragen*, 1908, bl. 340.

(2) *Catalogus omnium primorum in generali et solemni philosophiae et artium promotione ab origine celeberrimae universitatis Lovaniensis*, 1824. Hanicq, p. 14. — Chan. Reusens, *Promotions de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain*, dans *Analectes*, t. II, p. 239 : « 1 Nicasius de Voerda, alias Van Voerden vel Vervoort, ex Heyst-op-den-Berg, cæcus, J. C. D. ».

la seconde grâce. Le Magistrat, de son côté, consentit à favoriser le premier souhait et le nomma pour un terme de neuf ans recteur de la Grande Ecole, en lui adjoignant, pour l'exercice de ces fonctions, Pierre Claessone, d'Amsterdam.

Nous donnons ici la lettre de nomination de Nicaise Vander Voort (1).

Allen den genen dien dese brieven gethoont sullen worden, Commangimeesters, Scepenen ende Raed van der stad van Mecheeln, salut ende alle vrientscap; wy doen te wetene, dat alsoe meester Nycasius Van der Voort een van onsen schoolmeesteren vander scolen, binnen dese s'ad, ons heeft ghetoont ende te kennen gegeven, hoe dat hy in voirledenen tyden gepromoveert is geweest ende sine arten gedaen heeft in alsulker manier, dat hy geworden es meester in arten, ende hy by der wille Gods, alnoch voortaen geerne studeren, ende gepromoveert worden soude inde faculteyt vander Godheyt alsoe verre hem dat soude mogen gebueren, daer omme hem behoeren soude, eenen langen tyt daer toe te moeten doene, ende studeren, den welcken hy geerne soude nemen, woenende ende regerende hier inde stad van Mechelen, dwelcke soude moeten geschieden by dispensatien van onsenheyligen Vader den Paus, oft van sinen legaten, ende want dat nu ter tyd in desen lande ende sonderlinge inde stad van Brussele een legaat vandes voirs. ons heylighe Vadere des Paus wegen gecomen es, die met hem soude mogen disposeren vander plaetsen, dats te wetene dat hy gepromoveert soude mogen worden studerende in een ander plaetse, dan daer een schole universael waere, alsoe verre als hy in die plaetse bleve woonende, ende nergens el; Alsoe wy van hem verstaen, aen ons daer om begerende versueckende ende biddende zien ernstelie dat wy hem wouden toeseggen, ende laten bliven hier in dese stad, om sine tyt alhier te mogen hebbene, voir sine forme van studeren, dwelcke bemerkende den redenen bovengeschreven ende oic den goeden getrouwen dienst die hy aende scholiere van dese stadt gedaen heeft, dagelycx doet ende hopende dat hy alnoch voortaen doen sal, wy hem geconsenteert hebben ende consenteren, by desen brieve, den termyn van negen jaeren naest comende de voirs. schole te regeren, alsoe verre als hy wel ende proffytelic de scholieren leeren, ende wel doen sal binnen welcken tyde hy mogen studeren ende doen alsoe dat behoren ende dienen sal sonder argelist. Ende des toirconden hebben wy den zegel ten zaken van de voirs. stad van Mechelen, doen hangen aen dese brieven, die gemaech waeren opten vyfsten dach van Januario int jaer ons heeren dusent vierhondert achtentzestich naer coustume van scriven inden bisdomme van Camerycke.

La mort de Pierre Claessone, survenue en 1471, vint modifier la situation de Vander Voort. On ne trouva pas de professeur

(1) *Malines. Affaires Ecclésiastiques.* Titre VII.

capable d'assumer la charge de recteur, qui consentît à la partager avec un confrère aveugle. « Want wy gebuerlicher niet en hebben connen vinden eenen meester tot onsen proffyte ende der scholieren der selve scolen, die mette voirs. meester Nycasius heeft willen regeeren, mits dien dat hy berooft es van sinen gesichte. » (1)

Entre Nicaise Vander Voort et le Magistrat, une convention intervint, aux termes de laquelle le premier, moyennant une pension annuelle d'une livre de vieux gros, payable six années durant, déclarait renoncer, pour les six années pendant lesquelles de par son engagement il y avait droit, à la direction de l'école (2).

Nicaise Vander Voort conquit bientôt le grade de licencié en théologie à l'université de Louvain.

Il s'était engagé dans la carrière sacerdotale et, grâce à sa renommée et à ses mérites, obtint, le 29 mars 1483, du Souverain Pontife, dispense pour tout empêchement canonique au sacerdoce. Il fut ordonné prêtre par l'évêque suffragant de Liége dans l'église de l'abbaye des Chanoines Réguliers de Saint-Martin, à Louvain. Peu de temps après, il devint curé de Saint-Georges, à Anvers (3), et accomplit son ministère, prêchant avec grand talent, entendant les confessions. Fleury affirme qu'il célébrait la Sainte Messe (4). Trithème cependant dit le contraire : *Tantum ad altare divina per se non celebrat.*

---

(1) *Ibidem*, Titre VII, nº 1.

(2) *Ibidem*. — Dans les comptes de la ville on relève la trace du paiement de cette pension :

1472. « Item betaelt meester Jan van Bost van eenen brief vande vasticheyt van meester Nycasius schoolmeester lb. oude grote, mette copien van den selve brieve.....

» Item betaelt meester Nycasius schoolmeester van dat hem bi de stad VI jaer lanc toegheseyt es alle jaer IIII peeters, comt hem hier betaelt als van Johannes LXXII een half jaer, nu voer dierste paiement IX c. 1473. » « Item meester Nycasius den schoolmeester was van dat hem bi de stad VI jaer lanc toegheseyt es alle jaer IIII peeters, comt hem hier ghegheven van Kersmis LXXII als voir zyn tweede termyn II peeters, comt op IX c. gr. ».

(3) On le rencontre sous la dénomination de curé de Saint-Georges, dans un acte du 3 février 1484, n. s. — Dans la *Chronyck der Stadt Antwerpen*, de Geeraard Bertryn, on lit à l'année 1484 : « In St Joriskercke aldaer was doen eenen pastoir die blint was van sijn drij jaeren. Desen was eenen doctor in de godtheyt ende conste seer wel preecken, ende sanck die evangelie ende de passie in die passieweecke; desen was priester gewyt met consent van den paus, om biechte te hooren door zijn geleertheyt ».

(4) Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. XVI, p. 290.

Toutefois, il ne resta pas à Anvers. En l'année 1489, il fut admis à l'université de Cologne, y devint docteur en droit canon (1492), et y occupa une chaire, *legum quoque imperialium cautus interpres,* ajoute Trithème.

La mémoire de Vander Voort était prodigieuse. C'est uniquement par la mémoire auditive qu'il parvint à la connaissance des lois divines et humaines et des multiples prescriptions répandues dans les nombreux volumes des Pandectes et dans les ouvrages de droit. On cite de lui ce détail que, chantre remarquable, il chantait l'évangile de la Passion aux offices de la semaine sainte. Il est universellement réputé comme prédicateur de grand talent. On le considérait comme un prodige. D'être arrivé, dans des conditions aussi pénibles, à un tel degré de science, fut regardé, dit Guicciardyn, comme un miracle de la nature (1).

A l'occasion de sa promotion au doctorat, la ville de Malines, se souvenant des services rendus par l'ancien recteur, décida, bien que celui-ci ne fût pas malinois, de lui octroyer un subside : « Gegeven Meester Nicasio den blinden, licentiaet inder Godheit, by overdragene vanden gemeynder Cameren, tot hulpe zynder promocien in zynder doctorisacien, XXII Juny XCII... VI p. V s. » (2).

Vander Voort dicta plusieurs ouvrages. En même temps, il était assidu au ministère de la prédication et prenait une part active aux travaux des conférences ecclésiastiques.

Il mourut à Cologne le 26 août 1492, l'année même de sa promotion, et fut enterré dans l'église paroissiale de Sainte Columba. Il était âgé d'environ cinquante-deux ans.

---

(1) M. Louuis Guicciardyn, *Belgium dat is Nederlandt ofte Beschrijvinge derselvigen Provincien ende Steden*, 1648, fol. 132. b. — On cite, vers la même époque, un cas presque identique : Charles Ferrand, né à Bruges, aveugle dès sa plus tendre enfance, devint, à force d'efforts, poète, musicien, philosophe, orateur célèbre, profond interprète des Saintes Ecritures. Il s'engagea aussi dans la voie des ordres et devint diacre. Pendant quelque temps, il occupa à l'université de Paris, une chaire, qu'il quitta en l'année 1492, pour se retirer dans un monastère de Bénédictins, à quelques lieues de Bourges. — Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise Catholique*, t. XI, p. 683. — *Bibliographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, t. I, p. 148.

(2) Comptes de la ville 1491-1492, fol. 173 v°. — C'était l'usage d'offrir des secours aux nouveaux docteurs malinois et de les recevoir solennellement. Peu de temps auparavant, quand Jean Standonck devint docteur de Paris, la ville de Malines lui adressa des subsides. On lit dans les comptes de la ville, en 1486 : « Gegeven Meester Janne van Standonck, doctor residerende te Parys XXV cronen, valent vij p. x. s. »; et en 1490 : « Item gegheven meester Jan van Standonck tot hulp syner maeltyt, doen hy ghedoctoriseert wert ».

On lui fit l'épitaphe suivante :

« Caecus eram; quid tum? verbo duce, lumine Jovâ, Jura Dei atque hominum, Lynx novus, aure lego » (1).

Après sa mort furent publiés de lui les ouvrages suivants : *Enarrationes in libros IV Institutionum Juris Civilis*. Cologne, 1493. Leipzig, 1541.

Lectura trium arborum, Consanguinitatis, Affinitatis et Cognationis, cum apostillationibus, a M. Joan. Stebelin, Pastore in Oberssdorf collectis. Cologne, 1508.

Virent le jour aussi, des discours pleins de science et d'élégance (2) et des lettres adressées à Jean Trithème, abbé de Spanheim (3). Dans une de ces lettres, Vander Voort raconte l'histoire de sa vie et reconnaît que c'est à la prière de Trithème qu'il a composé ses ouvrages.

Une biographie de Vander Voort parut à Cologne quelques années après sa mort : *Arbor actionum utilissima Domini et Magistri Nicasii de Voerda*. Cologne, 1497 (4).

Les deux successeurs de Vander Voort et de Claessone furent *Gauthier Vander Voort* et *Jean de Pannebindere*. Ils furent investis de la charge de recteur en l'année 1471, et s'engagèrent à payer à la ville, pendant six années consécutives, huit *peters* chaque année, du chef de la composition intervenue entre la ville et Nicaise Vander Voort. Par un contrat conclu le 2 décembre de la même année, les deux nouveaux candidats s'étaient engagés à payer « alle jaere, zesse jaere lang duerende ende deen naden anderen volgende, acht peters tsiaers, te weten elc van ons beiden vier peters, achthien stuyvers voir elken peter gerekent, verschinende jaerlicx deen helft daer af tot Sinte Jansmisse naercomende, ende dander helft tot kersmisse, toecomende vut zekere composicien ende afcoope die zeker gedeputeerde vander voirs. stad wegen onlanx geleden gedaen ende gemaect hebben met meester Nicasyse Vander Voort die de selve grootschole met wilen meester Peter Claessone van Hamsterdamme plach te regeren, maer die hy nu geheelic ende al derselve stad overgegeven ende gerenuncieert heeft, mids eenen ponde oude groote

(1) J.-C. Diercxsens, *Ouvr cité*, t. III, p. 123.

(2) Fr. Sweertius, *Ouv. cité*, p. 571. — J.-F. Foppens, *Ouvr. cité*, t. II, p. 899.

(3) Trittenhem, *Ouvr. cité*. — Rohrbacher, *Ouvr. cité*, t. XI, p. 682.

(4) C.-F.-A. Piron, *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van België*. Mechelen, 1860, t. I, p. 467.

dat hy vander voirs. stad vanden selven afcoope alle jaere heffen ende ontfangen sal, den termyn van zesse jaeren lang duerende ende niet langer, ende soe verre hy de selve zesse jaeren levende blyft ende oic anders niet, van welcken ponde ouden grote wy gelyc voirsch. staet, alle jaere de acht peters schuldich syn ende geloven te betalene, soe verre wy de selve grootschole die wy vander selve stad wegen als schoolmeesters inne geinstitueert syn, de voirs. zesse jaren bliven regerende ende anders niet » (1).

Au commencement du xvj[e] siècle, les fonctions de recteur étaient remplies par *François de Houwere* ou *de Houwe*, plus connu sous le nom de *Hoverius*.

Habile helléniste, Hoverius était l'ami du célèbre humaniste diestois, Nicolas Cleynaerts (Diest, 1495 † Grenade 1542) (2). Savant estimé pour la connaissance qu'il possédait du latin, du grec, de l'hébreu et de l'arabe, Cleynaerts enseigna d'abord au collège des Trois Langues, puis entreprit des voyages en France, en Espagne, en Portugal et en Afrique. Il mourut à Grenade en 1542 et fut enterré dans l'enceinte de l'Alhambra. Dans sa correspondance latine (3) se rencontrent quelques lettres adressées au recteur de Malines. Lorsqu'en 1530, Cleynaerts édita sa grammaire grecque, *Institutiones linguae graecae,* il la dédia à son savant ami, dont il loua l'enseignement dans la préface de l'ouvrage : « Nicolaus Clenardus Francisco Hoverio Ludi literarii moderatori apud Mechlinienses. S. ». Il félicite les élèves de Hoverius de posséder un maître aussi éminent, compare l'école de Malines à une université tant pour les succès obtenus par le recteur que pour le nombre et la beauté des bâtiments : « Merito tibi hoc opusculum dedicandum duxi, ut hoc veluti testimonio Mechliniensium iuventuti gratularer quae tam diligentem sortita praeceptorem, non ipsa modo in graecis litteris strenue promovet, sed exteros quoque plurimos studiorum fama in ludum tuum

(1) *Malines. Affaires ecclésiastiques*, titre VII, n° 2.

(2) V. Chauvin et A. Roersch, *Etude sur la vie et les travaux de Nicolas Clénard,* dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique,* t. LX, p. 18. — Cfr. *Le Musée Belge,* t. VI, p. 330. — F. Nève, *Notice sur Nicolas Cleynarts de Diest, son enseignement, ses œuvres et ses voyages,* dans *Annuaire de l'université catholique de Louvain,* 1844, p. 129. — H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* t. III, p. 299.

(3) Nic. Clenardi, *Epistolarum libri duo.* Plantin, Anvers, 1566. — F. Nève, *Notice analytique des lettres de Nicolas Cleynaerts,* dans *Annuaire de l'université catholique de Louvain,* 1854, p. 80.

pellicit, adeo ut non triviali scholae sed celeberrimae cuipiam Academiae prœcesse videaris : industria paratis aedibus, quae numero nostrorum gymnasiorum sint aemulae. Faxit Deus, ut iste auspicatissimus cursus, magis ac magis in dies prosperetur : et quemadmodum Latinos discipulos optime eruditos, ita iam incipias Graecanica litteratura praeditos a novis istis Athenis ad nos dimittere. Vale. Lovanii decimo septimo Calendas Aprilis Anno M.D.XXX » (1).

Cette grammaire eut beaucoup de cours. Nous la retrouvon en usage à la Grande Ecole au début du xvij^e siècle, et, en 1632, Gérard Vossius fut chargé par les Etats de Hollande et de Frise d'en préparer une nouvelle édition classique.

Hoverius ne resta pas à Malines. Attiré par les succès que Cleynaerts rencontrait à l'université de Salamanque, où celui-ci occupait une chaire (1531-1534), il se rendit en Espagne, à la recherche d'occupations plus rémunératrices. Mais le succès qui avait favorisé Cleynaerts ne sourit pas à Hoverius, qui ne rencontra que déboires et misères. Cleynaerts lui écrit le 15 décembre 1536 : « Itane, charissime Hoveri, tibi visum est redire in patriam, pruisquam divitias degustasses Lusitanicas? Saltem partem lustrasses Hispaniae si non ob aliud, certe re ipsa disceres, quanta commoditas sit in diversorias » (2).

Ainsi Hoverius songeait à rentrer dans sa patrie à la fin de l'année 1536. Nous ignorons s'il rentra à Malines. Dans le procès de 1576, dont nous parlons plus loin, il est question d'un François de Houvere, habitant Malines, et qui, du consentement du recteur, enseignait le latin à des écoliers qu'il prenait chez lui.

Le recteur Hoverius recevait à Malines un traitement annuel de 50 florins et une demi-tonne de bière par semaine.

C'est sous la direction de Hoverius que la ville fit construire un étage à la Grande Ecole et faire des restaurations à l'habitation du recteur. Pour cette dernière entreprise, la ville paya un subside « aen den geleerden schoolmeester der latynsche en grieksche tale

(1) *Institutiones et meditationes in Graecam linguam*, N. CLENARDO Authore (recignitae a Frederico Sylburgio). Hanoviae. M.D.C II. Exemplaire appartenant à la bibliothèque de l'Université catholique de Louvain. — Voir SWEERTIUS, *Athenae Belgicae*, fol. 181.

(2) Dans cette même lettre nous lisons : « Dicit Polites te piscatum Romae, et in navicula Petri grandem cepisse piscem. Facias me certiorem, num et meus hamus illic valeat ».

Franciscus de Houwe, tot reparatie van synen huyze tot behulp der Commensalen der stadspublieke schole, twelf pondt thien scellingen » (1).

Au dire de Schœffer (2), le bâtiment en question fut démoli en 1750 et remplacé par celui qui existe encore aujourd'hui (3). Au-dessus de l'ancienne porte se trouvait cette inscription :

ARTE PROBUS, PROBITATE PIUS, PIETATE BEATUS,
UT VERE FIAS, HAEC SCHOLA CULTA DABIT.

1574

Selon Sweertius (fol. 384), on y lisait aussi : *Turpe foret mansisse diu, vacuumque redire, sollicitosque Patres fallere, turpe foret* (4). Cette dernière inscription se rapporte à l'époque des Oratoriens.

Hoverius fut remplacé à la tête de l'école par *Bernard Huysmans*. C'était en 1532 ou 1533; pendant plus de quarante ans Huysmans dirigea la Grande Ecole. Par les pièces d'un procès nous connaissons certains de ses élèves, tels Pauwels van Orssele et Pierre De Laderrière, chanoine chantre de Saint-Rombaut, élève de 1538 à 1541, « als hij naer Camerycke ginck om Wals te leeren ».

Un élève qui fit honneur à son maître, fut Corneille Gemma. Corneille Gemma, fils de Régnier, né à Louvain en 1535, devint philosophe, médecin, mathématicien, « ad miraculum doctus », dit Valère André. Il portait le titre de professeur royal de médecine. Il mourut en 1578, à l'âge de quarante-quatre ans. De lui existent plusieurs ouvrages (5). Dans l'ouvrage *Cosmocritico, seu de Naturae divinis characterismis,* il parle de son séjour à Malines, où il se trouvait au moment de l'explosion de la porte du Sablon, le 7 août 1546. J'y assistai, dit-il, me trouvant en pension chez maître Bernard, recteur de la jeunesse de Malines, afin de m'instruire avec les autres à sa remarquable doctrine et à son talent. « Tum enim et ipse intereram, M. Bernhardo Rectori juventutis Mechli-

(1) *Chronologische Aenwyser*, 1522, fol. 54 v°. — AZEVEDO, à l'an 1522. — A. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 61.

(2) IBIDEM, II, p. 525.

(3) Dans *Provincie, Stad ende District van Mechelen opgeheldert*, II, p. 81, on trouve la reproduction de la façade telle qu'elle était en 1784.

(4) IBIDEM, II, p, 82.

(5) VALERIUS ANDREAS, *Bibliotheca Belgica*. — ED. VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent*, p. 60. — E.-H.-J. REUSENS, *Promotions de là Faculté des Arts*, p. 171.

nianae forte cohabitans, ut ejus singulari doctrina atque industria cum cœteris erudirer ».

Dans une déclaration de Bernard Huysmans, de l'année 1557, par laquelle il affirme que maître Bernard, son fils, chanoine de Saint-Jean de Liége (1), a cédé à son père quelques mesures de grain, que celui-ci était allé chercher à Tirlemont, le recteur s'intitule « *scholaster* der voers. stede (2) ».

D'ailleurs les pièces officielles, telles que son testament et d'autres, lui décernent le même titre (3).

Bernard Huysmans avait épousé *Marguerite Spyskens*. Ils eurent quatre enfants. Catherine, l'aînée, épousa Antoine Heems ou Hiems, dit Le Pipre, avocat près le Grand Conseil. Une autre fille, Elisabeth, entra en religion chez les Sœurs grises du couvent de Bethléem, à Malines. Un fils, Bernard, dont nous parlions plus haut, devint prêtre et chanoine de Saint-Jean, à Liége. La plus jeunes des filles, Anne, épousa Gabriël de Ayala, docteur en médecine.

Les deux époux firent un testament le 8 août 1563 (4). Marguerite Spyskens et sa fille Anne décédèrent peu de temps après la confection de ce testament. Nous voyons, en effet, un accord intervenir le 29 juillet 1566, entre le chanoine Bernard et Antoine Hiems, assisté de Catherine Huysmans, à propos de l'héritage délaissé par leur mère et leur sœur (5).

Dans un testament, fait après la mort de sa femme, Huysmans rappelle tous les bons services qu'a rendus sa servante, Catherine Keldermans, tant à l'école et aux élèves qu'à sa défunte épouse et à sa fille Anne, et lui lègue une rente qu'il possédait sur une maison de plaisance.

A la suite de l'établissement par l'Université de Louvain d'une liste de livres suspects et prohibés, un placard impérial du 30 juin

(1) Voir E.-H.-J. Reusens, *Promotions de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain*, p. 143.

(2) *Malines. Affaires ecclésiastiques*, Titre VII, n° 3.

(3) *Protocoles du notaire Thielens*, fol. 108, 306, 367.

(4) On y rencontre quelques libéralités de moindre importance faites en faveur des Frères Mineurs, des Grands Carmes (O. L. Vrouw-Broeders), des Augustins, des Pauvres Claires, des Fraterkens de Standonck et des Sœurs grises du Couvent de Bethléem. Les exécuteurs testamentaires étaient Gommaire Huysmans et Jacob Vander Zypen. Bernard Huysmans avait deux frères : *Gilles* et *Gommaire*. On rencontre (Ibidem, fol. 24 v°), Gommaire Huysmans, habitant Malines, époux de Catherine De Winter.

(5) *Protocoles du notaire Thielens*, fol. 367.

1546 (1), « den lesten dach der wedemaent », prescrivit de soumettre dans la suite à l'approbation de l'écolâtre ou des autorités religieuses, tous les ouvrages destinés à l'usage des maîtres et des écoliers.

La même ordonnance statue que quiconque tiendra une école sans l'autorisation du magistrat et de l'écolâtre, « vande officier ende scholaster », paiera une amende de douze florins carolus; à la seconde contravention, le délinquant sera condamné au bannissement. A ce sujet parut, le 25 septembre 1550, un édit perpétuel de Charles-Quint. Ces prescriptions furent renouvelées par Albert et Isabelle, le 30 août 1608, le 29 juillet 1630 et le 8 octobre 1633.

IV

Les recteurs (suite). — Lambert-Thomas Schenckels. — Règlement général pour les écoles, 1576-1585. — Procès. — Règlement pour la Grande Ecole, 30 janvier 1578. — Adrien Trésiel — Josse Blieck. — Conseil de surintendance des écoles. — François Van Ophem. — *Ratio studiorum.*

Le successeur de Bernard Huysmans fut *Lambert-Thomas Schenckels* (2). Il naquit à Bois-le-Duc le 7 mars 1547 et était fils de Dominique Schenckels, médecin, homme de talent, qui joignait à la pratique de son art l'exercice de l'enseignement et professait les lettres dans le collège dirigé à Bois-le-Duc par Jean Nemius (3). A l'âge de dix-sept ans, le jeune Schenckels vint à Louvain et y étudia la philosophie au Collège du Porc. « Mais les misères du

(1) *Ordinantien, Statuten, Edicten ende Placcaten gepubliceert in de Landen van herwaert over, byzonder in Vlaenderen, van wegen der keyserlycker ende Conincker Maiesteyte ende heurlieder edele voorsaten Graven van Vlaenderen,* te Ghent, by Jos. Vanden Steene gesworen drucker ende librarier woonende op Sente Veerle plaetse, 1559, fol. 134 en 140. — *Archives de l'Archevêché, Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III. — Eugène del Marmol, *De l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et sur les institutions politiques de la Belgique,* dans *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique,* t. 14.

(2) F. Sweertius, *Athenae Belgicae,* 1628, p. 509. — Valère André, *Bibliotheca Belgica.* Louvain, 1643, p. 615. — J.-Fr. Foppens, *Bibliotheca Belgica,* 1739, t. II, p. 801. — J.-N. Paquot, t. XV, p. 59. — *Biographie nationale,* article d'Alph Roersch. — L. Moreri, *Grand dictionnaire historique.* Supplément. — Ed.-M. Oettinger, *Bibliographie biographique universelle.* Bruxelles, 1854, p. 1627. — *Biographie universelle.* Paris, 1825.

(3) Dominique Schenckels édita *Orationes Terentiae, cum Germanica interpretatione.* Bois-le-Duc, chez Jean van Turnhout, 1557, in-8°. — Voir Valère André, *Ouvrage cité,* p. 194.

temps, dit Paquot, ne lui permettant pas de poursuivre, il prit le parti de régenter les humanités pour avoir de quoi s'entretenir. Il remplit ces fonctions à Etten (village de la Campine, maintenant village frontière en Hollande), à Tirlemont, à Anvers, à Malines. Il était recteur de l'école publique de cette dernière ville en 1576, lorsqu'il n'avait encore que vingt-neuf ans » (1).

Au début de son rectorat, un différend surgit à propos de certains droits dont le recteur revendiquait la jouissance. L'occasion de la contestation fut le règlement édicté par le Magistrat, le 16 septembre 1576, « naer lange deliberatie van Raedt ende by advys van verscheyden geleerde, zoe binnen Loven als elders ».

Nous connaissons l'existence à Malines de petites écoles et d'institutions privées. Des ecclésiastiques et des particuliers recevaient chez eux des élèves, qui prenaient souvent la pension complète chez leurs maîtres. Ces élèves appartenaient à des familles aisées, et leurs maîtres, non contents de leur enseigner l'écriture, la lecture, les sciences, dépassaient volontiers les éléments du latin, dont l'enseignement leur était permis. Le recteur prit ombrage de cet empiètement sur ses droits.

Le règlement établissait les droits du recteur (2). Nul ne pouvait donner l'enseignement sans le consentement de celui-ci. Le recteur ne pouvait admettre que des maîtres pratiquant la religion catholique romaine, et ceux-ci étaient astreints à la profession de foi exigée par le Concile de Trente. Les titulaires promettaient sous serment de rester fidèles à Dieu, à l'Eglise catholique romaine et à la ville de Malines. L'arrêté charge le recteur de convoquer maîtres et élèves de toutes les écoles, à la messe, au sermon et au salut, au jour de la fête de saint Grégoire le Grand et de sainte Catherine. Il est ensuite déterminé que l'office de recteur comporte la pleine et entière autorité de direction et d'administration sur toutes les écoles de Malines, l'obligation d'examiner, d'autoriser, de reprendre et, éventuellement, de déposer les maîtres et les maîtresses des écoles.

L'article VII stipule expressément le droit exclusif de la Grande Ecole, d'enseigner le latin et le grec. Les petites écoles n'enseigneront que le Pater, le Confiteor et les sept psaumes, et

(1) Voir P.-V. Bets, *De scholen van Thienen in den voortijd,* in *Mengelingen voor de geschiedenis van Braband,* uitgegeven door Edward Van Even. Leuven, 1871.

(2) Le règlement de 1576 fut publié par Rob. Foncke, *Uit de Geschiedenis van het Lager Onderwijs te Mechelen op het einde der xvje eeuw*. Mechelen, Dierickx-Beke.

dès qu'un enfant était capable d'étudier les premiers principes de la grammaire, il devait s'inscrire à la Grande Ecole : « Item en sullen geen latyn moghen leeren, hooger dan het Pater noster boecxken, den Confiteor, ende de seven psalmen. Maer die kinderen bequaem in Rudimenta latinae linguae te leeren, die men den Figuur plach te noemen, sullen moeten in de Grootschole comen naer d'ordinancien daer af synde, byde Weth gemaeckt hondert ende dertich iaeren ende nu lest vernieuwt int jaer XVe LXXVIII ».

Ce dernier détail montre que le règlement ne fut publié que plus tard. Mais comme les ordonnances anciennes paraissaient tombées en désuétude, le recteur profita de cette occasion pour affirmer à nouveau son privilège.

Autour de la prétention du recteur fut engagé, le 10 mai 1578, devant le Grand Conseil, un procès où les intéressés prétendirent établir leurs droits respectifs (1).

L'*intendit* que Schenckels adresse au Grand Conseil nous fait connaître les points en litige.

En premier lieu, Schenckels prétend que, depuis l'origine de la Grande Ecole, le recteur a porté de droit le titre d'écolâtre. A ce titre, une place spéciale lui était réservée dans le chœur de l'église de Saint-Rombaut; il occupait le première stalle de la rangée inférieure, à gauche, en haut du chœur (2). Nul n'avait le droit de s'y tenir quand le recteur se présentait, « sulx dat ander priesters te voiren daer in zittende te zijner compste geruympt ende hem geweken hebben ». Cependant il ne portait pas l'habit de chœur.

Vient ensuite un point important du litige. Jamais il n'a été permis à autrui d'enseigner le grec ou le latin à des écoliers, fussent-ils externes ou pensionnaires, si ce n'est de l'autorisation du recteur et moyennant le payement d'un taxe en reconnaissence du droit de ce dernier.

En cas de contravention, le recteur intervenait pour faire cesser l'abus. Cette intervention a eu lieu dans le cas des élèves de l'école Standonck, qui ne purent plus recevoir chez eux l'enseignement du latin, mais furent obligés, malgré leur grand nombre, de se

(1) *Malines, Affaires ecclésiastiques*, Titre VII, § 2.

(2) A Bruges, le recteur des écoles, *rector scholarum*, présenté par l'écolâtre et admis par le chapitre de Saint-Donatien, occupait, parmi les stalles inférieures, le premier siège de gauche du côté du doyen Il semble toutefois qu'à Saint-Donatien, le titulaire de ces fonctions était, à tout le moins, élevé à la cléricature. A.-C. De Schrevel, *Histoire du séminaire de Bruges*, t. I, p. 138 et p. 14.

rendre chaque jour à la Grande Ecole. « Alsoe int huys ende Collegie van den Standonisten alhier, contrarie usurpatie wierdt aengerecht, tselve is met recht belet. Ende zijn alle de gene die alsdoen daer wierden geleert, bedwongen geweest te comen ter schole in de voirs. Groote Schole, wesende tgetal alsoe groot, dat, gaende gepaert, dierste waren binnen de poorten vande selve Grootschole als de laetste noch waren binnen de poorte van Standonck ofte fratres ».

Le recteur prétendait avoir le droit de visiter toutes les écoles et d'examiner l'enseignement donné aux écoliers. Les maîtres devaient recevoir de lui l'autorisation d'enseigner. Dans ses tournées d'inspection, le recteur se faisait accompagner par les proviseurs de l'école. Trouvait-on entre les mains des élèves quelque ouvrage latin, on confisquait celui-ci.

Les maîtres visés dans l'ordonnance adressèrent au Grand Conseil un mémoire établissant leurs prétentions. C'étaient gens d'importance. On voit parmi eux Jean van Loo (1), licencié en théologie, chanoine de Saint-Rombaut et pénitentier apostolique, Laurent de Grave, licencié en théologie, Jean Deyns, prêtre, bénéficier de Zellaer à Saint-Rombaut, Pierre van Loo et d'autres prêtres. Ceux-ci donnaient à domicile l'instruction à de nombreux enfants appartenant tant à des familles nobles qu'à la bourgeoisie, et ne se faisaient pas faute d'enseigner le latin et le grec. Sans doute, on reconnaissait aux petites écoles la latitude d'enseigner les éléments du latin, mais ceux-ci ne pouvaient dépasser le *Confiteor* et les sept psaumes. Or, les maîtres en question étendaient leur enseignement beaucoup plus loin et retenaient ainsi, loin de la Grande Ecole, de nombreux élèves.

Les opposants tâchent d'établir qu'au vu et au su de tout le monde, les maîtres particuliers étaient, de temps immémorial, en possession du droit d'avoir chez eux des élèves pensionnaires et d'inculquer à la jeunesse la langue latine et la langue grecque, les arts libéraux et les préceptes de la lecture et de l'écriture. Sans doute, le magistrat et le recteur avaient parfois tenté de le leur contester, mais ce fut toujours en vain.

Ils prétendent aussi que l'ordonnance est contraire au droit public, et par des citations d'auteurs, ils tâchent d'asseoir leur assertion. Ils ajoutent que la latitude d'enseigner doit appartenir en

(1) Jean van Loo quitta Malines au moment de la prise de la ville en 1580, se retira à Louvain et y conquit, le 22 novembre de la même année, le bonnet de docteur en théologie. Il mourut à Tournai en 1583. J. F Van de Velde, *Synopsis monumentorum*, p. 165. — J. Baeten, *Verzameling van naamrollen*, t. I, p. 277.

premier lieu à ceux qui, par leurs études à l'Université de Louvain, avaient acquis le droit d'occuper une chaire professorale. C'était le cas des signataires du mémoire; il paraît étrange de leur voir contester ce privilège par le recteur Schenckels, qui n'est porteur d'aucun diplôme d'université.

Allant plus avant dans la question, les opposants allèguent l'exemption ecclésiastique qui, en cette matière, les soustrait à l'autorité du magistrat. Dans ce même ordre d'idées, ils estiment l'ordonnance irrecevable, puisque le soin et la direction des écoles sont fonctions ecclésiastiques et épiscopales et ne relèvent pas du pouvoir séculier. C'est ce qu'enseignent Alexandre III et le Concile de Trente (Session XXIII, t. X) : « Nam ex instruction bona et fideli juventutis dependet precipue fides et religio. quibus superintendere officii est episcopalis ».

Le magistrat ne le proclame-t-il pas lui-même, quand il prétend n'agir qu'en vertu d'un droit que lui aurait transmis le chapitre?

Au surplus, avant l'époque de la prétendue cession, existaient déjà des écoles, tant petites que privées. Or, il n'est question dans aucune convention de les supprimer. L'écolâtre ni le chapitre ne pouvaient abandonner leurs obligations; le droit public s'y opposait. D'ailleurs, la vraie obligation incombant à l'écolâtre et lui imposant principalement l'obligation de visiter les écoles tant privées que publiques et de prendre soin qu'on n'y enseigne rien que d'honnête et que les maîtres soient hommes probes, catholiques et capables, est fonction ecclésiastique. Du coup, il n'est pas transmissible à des personnes laïques. Aussi bien, la bulle du pape Nicolas V, citée dans l'ordonnance, confirme cette thèse. En effet, en dehors du droit de présenter des candidats aux fonctions de recteur, avec obligation de lui fournir le couvert et un salaire suffisant, rien n'est accordé au magistrat. Les droits de l'écolâtre ecclésiastique demeurent entiers.

Jusque là, le factum des opposants.

A ceux-ci se joignirent des pères de famille et des notables de la ville : Jean de Leeuw, Peter vanden Hove, Jan de Duyner, Jan Bernaerts, Dierik Spinne, etc.

De tout temps, disent-ils, la bourgeoisie a pu faire instruire ses enfants et leur faire enseigner le latin, le grec et d'autres connaissances dans telles écoles privées ou telles petites écoles qu'il lui plaisait. Ils affirment que leurs enfants ont été mieux instruits dans les écoles privées qu'ils ne l'auraient été dans la Grande Ecole.

C'est bien à tort, à leur sens, que Schenckels s'intitule écolâtre : « den welcken zylieden wel abusivelyck baptiseren scholaster ». L'écolâtrie leur paraît éteinte depuis la décision romaine.

C'est, d'autre part, une prescription tridentine, que chaque paroisse possède son école propre. Et ne serait-ce pas chose onéreuse que d'obliger les jeunes gens de la paroisse de Notre-Dame à se rendre journellement, en toute saison, à la Grande Ecole?

Ils demandent donc qu'on leur laisse la plus grande latitude dans le choix des écoles : « Te meer alsoo alle goede ouders mits desen desolaten ende onsekeren tyt haer kinderen geen beter oft sekerder goet en connen achterlaeten dan goede institutie ende doctrine, waer doer de selfde kinderen connen tot hun jaeren falierende alle tydelycke goet, mogen emergeren ende tot staet comen, welck eenen solaes men alle goede ouders op dusdanigen tyt niet en behoort te ontnemen, maer men behoort de selfde mainteneren in haerlieden oude duechdelycke possessie ».

En terminant, ils insistent sur l'importance et l'avantage pour le bien de la vraie religion, à cette époque d'hérésie, de posséder un grand nombre d'écoles. « Is mede op desen tyt tot conservatie van onse catholycke roomsche religie beter te hebben vele catholycke scholen dan dat een geheel gemeente in dit regardt soude moeten dependeren van eene school alleen ».

Les témoins présentés par le recteur étaient hommes considérables : le chanoine Pierre De Laderrière *(van Ginderachter)* (1). chantre du chapitre métopolitain, Pauwels van Orssele, greffier du doyenné de la ville, et Guillaume de Clerck (2), chevalier, seigneur de Boevenkerke, qui fut longtemps un des proviseurs de l'école.

Le premier, qui fut élève de la Grande Ecole, de l'année 1538 à 1541, affirme que le recteur a toujours été désigné du nom d'écolâtre et, qu'à ce titre, il avait sa stalle dans le chœur. Le témoin raconte qu'il a été initié aux éléments du latin par un vicaire de Saint-Rombaut, nommé Pierre van Aelst, habitant au coin de la Biest et de la rue du Cimetière, et qui tenait une petite

(1) Chan. J. Laenen, *Histoire de l'Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut*, t. I, Indroduction, p. XII. — J.-F. Vande Velde, *Synopsis monumentorum*, p. 165. — J. Baeten, *Verzameling van naamrollen*, I, p. 247.

(2) Le chevalier Guillaume de Clerck, seigneur de Boevenkerke, lieutenant de la cour féodale au pays de Malines, écoutête de 1554 à 1580. — Cfr. *Inventaire des Archives*, t. VIII, p. 419. — J. Baeten, *Geuzengeschiedenis. De Geuzen te Mechelen*, 1566. — F.-E. Delafaille, *De Spaensche furie te Mechelen*, p. 7.

école. Il y apprit le *Confiteor* et les sept psaumes, puis, par les soins de son oncle, Gilles vander Imgt, doyen de chrétienté, il fut placé à la Grande Ecole, non parce que le vicaire n'était pas capable d'enseigner davantage, mais parce qu'il devait respecter le privilège de la Grande Ecole : « nyet om dat de voorn. van Aelst nyet geleert noch bequaem genoech en was om den jongeren lattyn te leerene, maer om dat men in cleyn scholen den jongeren gheen lattyn leeren en mochte ». Il est à sa connaissance que les sieurs François de Houwere et Gheert Houttaert avaient quelques élèves internes, auxquels, du consentement du recteur, ils enseignaient le latin, mais il n'a jamais remarqué qu'ils reçussent des élèves externes. Il se souvient aussi que, depuis l'époque où il devint prêtre, c'est-à-dire depuis vingt ans — en 1578 il était âgé de 53 ans — le recteur, accompagné de certains membres du Magistrat, faisait des tournées d'inspection dans toutes les écoles de la ville, à l'effet de constater l'observation des anciennes prescriptions.

Pauwels van Orssele, fils de Thierry, âgé de 58 ans, confirme les déclarations précédentes, affirmant « dat hij wel weet dat de selve grootschole gepreviligieert ende inde oude possessie is, van aldaer ende nergens el, in eenige cleyne scholen den scholieren tzy van binnen oft van buyten lattyn te mogen leeren, voerdere oft hoogere dan het cleyn gebeth confiteor ende zeven psalemen, ten waere by consente van den Rectoir oft scholastere van de voorn. grootscholen ».

Le troisième témoin, le chevalier De Clerck, dont l'habitation touchait au refuge de Tongerloo, remplissait depuis près de trente ans les fonctions de proviseur de la Grande Ecole. De ce chef, il avait assisté le recteur chaque fois que, dans une petite école, on méconnaissait les droits de celui-ci. Un jour, à la suite d'une visite d'inspection dans l'école de certain maître, celui-ci, qui tenait une école à la « Ravenbergstraete », jugea prudent de quitter Malines et de se retirer à Anvers.

Il confirme le titre d'écolâtre que portait le recteur et spécifie la place que celui-ci occupait dans le chœur : « Ende dat hij oock overe zulcx zyn stallum ofte zidt plaetse gehadt heeft inden choor van Sinte-Rombouts kercke te Mechelen, te wetene de ierste plaetse boven den lootmeestere, als men afcompt van het weerdich Heylich Sacrament op des choordekens zijde ».

La conclusion de toute la procédure fut une ordonnance du 22 août 1578, défendant à quiconque, sous peine d'une amende de 12 florins, de tenir une école privée où l'on enseignerait le latin et

le grec, et édictant défense aux habitants de la ville d'envoyer ailleurs qu'à la Grande Ecole leurs enfants qui désiraient faire des études latines.

C'est en 1585 seulement que fut publié le règlement du 16 septembre 1576, dont l'article VII fait allusion à l'ordonnance du 22 août 1578.

Au début de la même année, le 30 janvier 1578, un règlement fort détaillé fut établi pour la Grande Ecole. Nous reviendrons plus loin sur ce règlement.

L'époque de la Grande Ecole n'était pas certes l'âge d'or pour les gens de lettres. Les fonctions de recteur étaient médiocrement payées ; et c'est ainsi que Schenckels se trouva amené quelque jour à emprunter de l'argent à Rombaut Cauthals, « horenbreker van synen ambacht », à l'effet d'entreprendre des exploitations plus lucratives. Lambert Schenckels et son épouse, Anne Smeyers, empruntèrent 800 florins, avec engagement de restituer à la chandeleur de l'année 1587. Cette somme d'argent fut consacrée à l'acquisition de terres de labour et à une installation agricole : « hebbende de selve gehuysschen de gepretendeerde somme geemployeert gehadt tot cultuur van haere winnende lande, als in coope van paarden, koyen, wagenen ende andere gereetschappen daertoe nootelyck wesende, mits gaders oock tot onderhoudt van hunne familie ».

En 1576, Schenckels fit paraître chez Christ. Plantin, un ouvrage intitulé : *Tabula scholae publicae Machliniensis summa rei scholasticae complectens*, in-8°, 66 p. (1). Cet ouvrage était dédié aux proviseurs de la Grande Ecole et au magistrat de la ville. L'ouvrage manque à la collection du musée Plantin-Moretus.

L'année suivante, à l'occasion de l'entrée à Malines de don Juan, il composa une ode en vers latins : *Gratulatio adventus illustrissimi Heroïs D. Johannis Austriaci im Urbem Mechliniensem a Lamberto Schenkelio Dusilvio extemporaneo carmine lusa. Lovanii, apud Johannem Masium, 1577* (2).

A l'époque de l'occupation de la ville par les Calvinistes, Schenckels paraît avoir quitté Malines, et pendant son absence, un recteur intérimaire dirigeait l'école. Après la réduction de la ville sous l'autorité du roi (1585), Schenckels revint à Malines et reprit sa charge de recteur. C'est à ce titre que, peu après le

(1) *Biographie universelle*. Paris, 1825.

(2) Un exemplaire de ce poème se trouve à la Bibliothèque de l'Université catholique de Louvain.

rétablissement du culte catholique dans la cité, le 8 novembre, Schenckels s'adressa au chapitre, au nom de la corporation des maîtres d'école, à l'effet d'obtenir de celui-ci la disposition de la chapelle de sainte Marie-Madeleine, derrière le chevet du chœur à l'église de Saint-Rombaut, et l'autorisation de la restaurer aux frais de la corporation et d'y élever, à l'usage de celle-ci, un autel dédié à l'Enfant Jésus, à saint Grégoire et à sainte Catherine (1). La corporation se chargeait d'orner l'autel et de procurer les ornements nécessaires.

Le 7 mai 1597, le serment des Escrimeurs obtint l'usage de la chapelle en question. Les maîtres et les régentes des écoles reçurent alors la disposition de l'autel méridional du jubé, qui prit le nom de sainte Catherine.

La corporation des magisters orna l'autel d'un tableau représentant *La descente du Saint-Esprit,* acquit un calice et d'autres ornements et fit établir une clôture (2).

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le montant du droit que les maîtres et les maîtresses payaient à leur entrée en fonctions et qui, selon le règlement de 1585, était de deux livres de monnaie flamande, selon le règlement du 5 avril 1616, de quatre florins, et selon celui de 1618, de douze florins, était affecté au service de l'autel de la confrérie, à l'entretien des ornements et aux offices célébrés le jour de la fête des patrons de l'association et pendant l'octave de ces fêtes. C'est à la même destination qu'était employé le montant des offrandes, auxquelles étaient astreints les maîtres et les maîtresses des écoles et qui étaient calculées d'après le nombre de leurs écoliers. Des amendes, prévues en certains cas de contravention, servaient à l'entretien du luminaire de l'autel (règlement de 1585).

Les sommes ainsi recueillies étaient placées à intérêt par les soins du recteur.

(1) Chan. J. Laenen, *Histoire de l'Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut,* 1919, t. II, p. 148. — *Archives du Chapitre, Acta,* reg. V, f. 54. — *Archives de l'Archevêché, Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III.

(2) Chan. J. Laenen, *ouvrage cité.* — A propos de ce tableau, nous lisons dans un inventaire des possessions de l'autel de sainte Catherine, établi par l'oratorien Everardy, le 12 mars 1661, qu'il fut enlevé de l'autel en novembre 1639 et remplacé par une châsse contenant des reliques. « Nos pères ont fait faire ce pavillon qu'on y voit, au mois de mars 1649, qui a cousté ving florins; on garde la *Mission du Saint Esprit* à notre réfectoire, et on y a fait mettre une belle molure qui a cousté quatre florins; toujours appartient-elle au susdit autel ». (*Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III).

Le 7 juin 1628, par acte authentique passé devant le notaire Charles Bogaert, les époux Pierre Raps, fils de Jean, et Jeanne Van den Schrieck, reconnaissent avoir reçu des mains du recteur François van Ophem, une somme de 240 florins, montant de l'offrande et d'autres aumônes recueillies par le recteur pour l'autel de sainte Catherine, et promettent de payer une rente annuelle de quinze florins. A cette fin, ils engagent leur propriété : « Seker huys metter plaetsen, vetterije, planckiere, gronde ende andere zynen toebehoorten, gestaen ende gelegen inde Huyvettersham alhier, inde corte Ridderstrate omtrent het Clooster vande Augustynen tusschen de huysingen oft erve van Rombout De Raijemaecker ter eenre ende het huys van Gillis Vanden Brande ter andere zijden, coemende achter op de reviere de bellaene genaempt » (1).

Peu de temps après sa rentrée à Malines, Schenckels se vit intenter par Cauthals une action en justice en restitution de la somme due à ce dernier.

Le recteur Schenckels quitta définitivement Malines en septembre 1588 et se fixa à Anvers (2).

Il fit imprimer : *Grammaticae Latinae utiles et necessariae praeceptiones ordine facili ad puerorum captum convenientissime tribus libellis distinctae*. Plantin, 1582 (3).

Tabula prosodiae latinae. Cologne.

En 1589, il salua d'une ode en vers latins l'entrée du prince de Parme : *Gratulatio in adventum Alexandri Parmae principis*. Anvers, 1589, in-8°.

D'autres ouvrages suivirent : *Apologia antithetica pro Rege Catholico* (4). Anvers, G. Jansenius, 1589, in-8°.

Descriptio brevis proelii initi in Frisia anno 1568, die 13 Maii, en vers latins. Bruxelles, 1590.

De Natali Christi. Anvers, Arn. Conincx, 1592.

A Anvers, Schenckels avait ouvert des cours privés. C'est à cette époque qu'il s'adonna à la propagation d'un système mné-

(1) *Archives de l'Archevêché, Fonds de Saint-Rombaut*, Liasse III.

(2) J.-C. DIERCXSENS, *Antverpia Christo nascens et crescens*, t. VI, p. 250.

(3) Un exemplaire de cet ouvrage et de l'*Apologia antithetica* se trouvent au musée Plantin-Moretus.

(4) Le titre complet est : *Apologia antithetica pro rege catholico in calvinistam, cum adhortatione ut ad se, suumque verum Dominum tandem redeat longe omnium clementissimum, lusa extemporali carmine per Lambertum Schenckhelium, Dusilvium, Ludimagistrum Antverpiae.* — MUSÉE PLANTIN-MORETUS, A 2798².

motechnique, qui paraît être celui d'un Irlandais, Patrice Lenan. Il parcourut diverses villes du pays et de l'étranger, divulguant sa méthode et présentant en public certains de ses élèves, tel le jeune Philippe Rubens, d'Anvers, qu'il fit paraître à Bruxelles au mois d'août 1594.

Il recueillit des témoignages et des attestations élogieuses de nombreuses personnalités, telles que les évêques d'Anvers, de Liége, de Cologne, de Wurzbourg, de Bâle et d'Arras, et des universités de Louvain, de Douai, de Wurzbourg et de Paris. Ces témoignages parurent en un recueil intitulé : *Copia speciminum artis memoriae*. Bruxellae, Leodii et Tornaci editorum, 12 f. in-8°.

Schenckels mit par écrit son procédé de mémoire et fit paraître son ouvrage, en 1593, pendant qu'il séjournait à Lille, chez un de ses anciens élèves, le Malinois François Kleinooghe. C'est à celui-ci qu'il dédia son livre : *De memoria libri duo*. Plus tard, un ouvrage satirique fut édité contre le procédé de Schenckels, par Jean Paepp Gabbaicus, *Schenkelius detectus*. Ludg., 1727, -12°.

Schenckels fit encore imprimer : *Gazophylacium artis memoriae Lamberti Schenckelii*, 1619, in-12 ;

Lamentatio in obitum Henrici IV et Gratulatio in proclamationem Ludovici XIII, en vers, 1610 ;

Elegiarum et Epigrammatum liber. Toulouse, 1609 ;

Jovinianus seu Historia fortunae adversae. Prague, 1617 ;

Praeconium Matthiae Caesaris et Ferdinandi coronati Regis Bohemiae et Hungariae. Fribourg, 1620.

On ne connaît pas la date de la mort de Schenckels. Il était encore en vie en 1624, au moment où Sweertius éditait ses *Athenae Belgicae*. L'auteur note : « Adhuc vivit, valetque dum haec scribimus, annum agens LXXVII ».

En 1585, le règlement général pour les écoles, préparé en 1576, fut édicté par la ville (1). Les divers points des règlements antérieurs y sont reproduits. A l'article 17, il est imposé aux maîtres et aux maîtresses d'enseigner chaque samedi la religion, en suivant le catéchisme de Pierre Canisius. L'article suivant leur donne la charge de préparer les enfants à la réception des sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie ; à cette fin, ils se serviront du recueil de prières fait par Simon Verrepaeus. Les maîtres leur inculqueront la manière de passer honnêtement et chrétiennement les dimanches et les jours de fête. Des prières prescrites seront dites au commen-

(1) Voir R. Foncke, *Ouvrage cité*.

cement des classes du matin et à la fin du jour. Concernant la manière de reprendre et de corriger les écoliers récalcitrants, le règlement donne des conseils de prudence. Les classes se donneront de huit à onze heures et l'après-midi d'une heure à cinq heures; en hiver, on finira à quatre heures. Les jours de suspension de cours ou de congé sont énumérés.

A leur entrée en fonctions, après l'octroi de l'autorisation, les maîtres placeront à leur porte une enseigne « een schoolbert », et paieront deux livres flamandes. La moitié de cette somme servira à l'autel de la corporation, « wesende den Autaer van het Kindeken Jesus ende van Ste Gregorius ende Ste Catelyne », à l'entretien des ornements et aux offices qui seront célébrés aux fêtes des patrons. L'autre moitié servira à faire les frais d'une bienvenue dans la corporation : « d'ander pont vlaems zal wesen voor de Collegie voor heuren willecom ofte entrée ».

« Item op d'octave van nieuwjaermisse (als d'evangelie is van het kindt Jesus onder de doctoren) », c'est-à-dire le dimanche après la nouvelle année, et au jour de fête de saint Grégoire et de sainte Catherine, les membres de la confrérie assisteront, avec tous leurs écoliers, à la messe, au sermon et au salut. L'après-midi les membres se réuniront pour s'entretenir de l'administration des écoles. Ceux qui s'absentaient sans motifs de ces réunions, payaient une amende de deux florins, dont l'un était pour le Magistrat et dont l'autre servait à l'entretien du luminaire à l'autel de la corporation.

Le règlement entre dans des détails précis, recommande aux maîtres de ne pas se laisser enfermer par leurs élèves le jour de la Saint-Thomas, « want sulx is een begintsel van ongehoorsaemheyt ende rebellie, waar door haer sinnekens verstroyt worden ende onbequamer syn om henen te bereyden tot bichten ende andere deugden ».

Chaque maître ne pouvait recevoir plus de 60, ou tout au plus 70 écoliers. Pour chaque enfant, était dû au recteur un droit d'inspection fixé à deux sous. Considérant la cherté de la vie, « regard nemende op den tegenwoordigen dieren tyt » et la taxe à payer au recteur, il était permis aux maîtres d'exiger de leurs élèves une honnête et décente rétribution.

Les derniers articles du règlement de 1585 se présentent sous forme d'un chapitre séparé portant en titre : « L'office du recteur de la Grande Ecole concernant les petites écoles et concernant les maîtres et les maîtresses de ces dernières ». Comme ces articles précisent la mission du recteur, nous les reproduisons ici :

Het officie van den Rectoor van de Grootschole over de cleyn scholen ende Meesters ende meestersen der selven.

XLI Het officie vanden Rectoor vande grootschole (de welcke by consent vande Weth, heeft volcomen ende geheele dispositie ende administratie van allen de scholen van Mechelen, soo wel vande cleyne als vande groote) de meesters ende meestersen vande cleynscholen, duyts, franchois, oft andere spraken leerende, oft arithmetica tsy publicke, lyck oft alleene heurs costkinderen binnen huyse, jongens oft dochters, ierst wel geinformeert van hunne catholycke geloove, goede manieren, enee leven by attestatie van hunnen prochiaen, te examineren, te berispen in heur officie, toe te laten om schole te houden tot sekere getal, ende by faute van heur officie behoorlyck te doen, de selve aftesetten, by advyse vande Proviseurs vande Grootschole, ende andere in hun plaetse te stellen, soo dickwils als tvan noode zal wezen.

XLII Item sal de boecken die sy sullen moeten leeren, ende een goede bequaeme maniere om de kinderen te leeren die meesters en meestersen voorschryven ende die neerstelyck te doen onderhouden.

XLIII Item sal int aennemen van hun octroie, in presentie van twee ofte meer goede mannen vande schoolmeesters den behoorlycken eedt af nemen naer de forme voorsch. inden tweeden articule van dese voorgaende ordonnantie.

XLIIII Item sal alle maanden oft minstens allen ses weecken die cleyn scholen visiteren ende in elcke schole sommige uytkiesen om te doen spellen, lesen, oft van buyten te seggen dat sy geleerthebben, ende heurlieden geschrifte besien, ende oock examineren, oft sy oock int fonnament der christelycke Religie enden cleynen catechismus van heer Peeter Canisius, ende in heur gebepen wel geoeffent syn, ende oft sy van buyten cunnen vragen ende antwoorden.

XLV Item sal den Rectoor geensins mogen ontfangen giften ofte gaven om iemanden toe te laten cleyne schole te houden oft by aldien dat hy dan inne bevonden wort sal verbeuren alle reysen een vierendeel jaers van syn gagie, waer af d'een pont vlaems toecomen sal den heere, d'andere den overbrenger, ende de resterende derthien gulden. D'arme fratres oft Standonisten alhier te Mechelen, die men corten sal aende ierste betaelinge van zyne voirs. gagie.

XLVI Man sal een iegelyck meester ender meestersse den Rectoir vande grootschole by tyde wesende, als heuer overhooft voor het recht vande visitatie ende andere moyten die hy vande scholen heeft, van elcken kinde geven ende betalen twee stuyvers alle jaeren, hem gevende de namen ende toenamen, dach vant aencomen ende afstandt in heure, te betaelen alle vierendeel jaers.

En ces temps, le Concile de Trente (1545-1563) avait prescrit d'importantes mesures dans la question si grave de l'éducation chrétienne et de l'instruction de la jeunesse.

A la suite des prescriptions tridentines, la question des écoles se trouvait à l'ordre du jour des synodes diocésains et provin-

ciaux tenus dans les nouveaux évêchés créés dans les Pays-Bas (1559). Dès le premier concile provincial tenu à Malines le 11 juin 1570, la création d'écoles paroissiales se trouvant sous la direction du clergé et le relèvement de celles que les années de trouble avaient anéanties, furent décidés. Désormais nulle école ne pouvait être créée sans l'assentiment de l'évêque ou de l'autorité diocésaine. Pour les enfants du peuple empêchés de fréquenter les écoles quotidiennes, le synode ordonna l'institution d'écoles dominicales (1).

Les mêmes mesures furent prises dans les synodes diocésains, aussi bien dans nos provinces qu'en France et en Allemagne (2).

Le concile de Malines s'occupa aussi des écoliers qui apprenaient le latin, prescrivit pour cet enseignement l'emploi d'une méthode unique et préconisa l'usage général des *Commentarii grammatici* de Jean Van Spauteren (Despautère) (3).

Pendant la période troublée, entre 1580 et 1585, les écoles parvinrent à se maintenir, malgré l'occupation, grâce au dévouement d'un citoyen. Un rapport, dressé par la ville en 1585, établit les mérites de Gaspar van Hoerne, qui, pendant ces années d'épreuves a soutenu les écoles catholiques et les a empêchées de périr (4).

Pendant les années d'absence de Schenckels (1580-1585), la Grande Ecole fut régie par un autre recteur. C'était *Adrien Trésiel*, qui, en 1581, signe du titre *d'écolâtre* de la ville. Bien que se prévalant de cette qualité, Trésiel ne semble avoir été nommé qu'aux fonctions d'adjoint de Schenckels et chargé de remplacer temporairement celui-ci.

Adrien Trésiel, qui en 1581 se plaignait du petit nombre d'écoliers, dût s'adresser à plusieurs reprises au Magistrat pour obtenir le paiement de son traitement, nécessaire à son entretien et à la subsistance de sa femme et de ses enfants : « want voorwaer sulcks hem supplt. nu wel commen soude, om zyn huysvrouwe ende kinderkens te helpen in desen winter, ende oyck anders geenen middel heeft om te leven, want by hem supplt. luttel kinderen ter scholen comen, daer op hy hem soude mogen onderhouden ».

Le traitement était de 100 florins et était payé par quart.

(1) *Synodicon Belgicum*, I, pp. 120 et 397.

(2) *Synodicon Belgicum*, III, p. IV, p. 100. — Cfr. E De Gryse, *Katholieke Kerk en Christene Volksschool*, pp. 100 et suiv.

(3) Voir plus haut.

(4) *Chronologische Aenwyser*, 1586, fol. 1.

Lorsque Schenckels quitta définitivement Malines en l'année 1588, un prêtre, nommé *Josse Blieck*, fut placé à la tête de l'école. Celui-ci conserva ses fonctions pendant vingt-cinq ans.

Le premier contrat conclu entre la ville et le nouveau recteur est daté du 27 octobre 1588 et engage le nouveau titulaire pour une durée de six ans. En cas de résiliation au bout de ce terme, le recteur devait prévenir la ville six mois d'avance, comme aussi la ville, au cas où elle ne désirait pas reprendre le recteur pour un terme ultérieur, devait en avertir l'intéressé dans le même temps. Certains cas sont prévus où la ville peut casser aux gages le recteur qui manquerait à ses devoirs.

Le recteur devait donner l'enseignement gratuit aux chantres (coralen), aux Fraterkens et à tous ceux que les curés de la ville jugeraient être pauvres. Les autres élèves payaient quatre florins tous les trois mois.

Concernant le droit d'enseigner le latin, de nouvelles stipulations sont édictées. En dehors de la Grande Ecole, le latin pourra être enseigné par ceux qui, du consentement de l'archevêque et du magistrat, seront placés à la tête des écoles créées, selon les prescriptions du concile, dans chaque paroisse. Toutefois l'enseignement n'ira pas au delà de la première partie de la grammaire, nommée *Etymologie*. Les maîtres de ces écoles paroissiales devaient payer au recteur un droit annuel de deux florins; les maîtres et les maîtresses des autres petites écoles payeraient vingt sous par an. Dans les écoles paroissiales, l'enseignement du plain-chant était obligatoire. Il y eut bientôt une école paroissiale dans la paroisse de Notre-Dame, au cimetière Notre-Dame, et dans celle de sainte Catherine.

Le recteur avait charge de visiter les écoles au moins quatre fois chaque année. Dans ces visites il était accompagné des proviseurs de la Grande Ecole.

Il était recommandé au recteur et aux maîtres des écoles paroissiales de se servir, pour l'enseignement du latin, d'une même méthode et au même auteur.

Voici les lettres d'investiture du nouveau recteur :

Accord tot reglement gemaeckt met heer Joos Blieck, Rector in de grootschole der stadt Mechelen an 1588 (2).

Op heden den XXVII Octobris anno XVe en achtentachentich hebben Mijne heeren vander Weth deser Stede van Mechelen in policie camer

(1) *Malines, Affaires ecclésiastiques*, Titre II, § 9.
(2) *Chronologische Aenwyser*, 1588, f. 82. — *Nieuwe Roodboeken*, I, f. 145 v^so^.

vergadert synde, met voorgaende advis en consent vanden Hoochweirdighen heeren Mynheeren Eertsbisschop der zelve stede, gheiont, gegeven en geconfereert, geven, jonnen en confereeren midts desen het Rectorschap oft scholasterye deser stede, heeren en meesteren Joos Blieck, pbre, ende dat op de conditien en articlen hier naevolgende.

In den eersten is voerwaerde ende bespreek als dat de voors. Mr Joos gehouden sal wesen hem te verbinden t' voors Rectoorschap te bedienen eenen termyn van ses jaeren naestvolgende ende soo verre hy den zelven tyt overstreken zynde t' voors officie soude willen verlaeten, sal alsdan schuldich en gehouden zijn een half iaer te voren den Magistraet daer af t' adverteren; ten eynde men tyts der stadt versien mochten van eenen anderen bequaemen scholaster, gelyck oock t' voors. Magistraet gehouden zal wesen den voors. Rector een half jaer te voren op te seggen synen dienst soo verre den selven hem niet aangenaem en zij, ten ware nochtans dat zy hem gebreckelyck vinden in syn leven, en in dexercitie van zyn voors. office, in welcken gevalle t' voors. Magistraet sal vermoghen naer dien hy twee oft drymael vermaend zynde zich niet en betert hem met ter daed te deporteren, sonder daer omme recht te moeten pleghen.

Is voorts besproken dat de voors. Rector gehouden sal wesen om Goids wille en sonder anderen loon te leeren de Coralen en Fraterkens, en alle andere die de parochiaens respectivelyck in hunne prochien sullen attesteren arm te wesen, ende voorts van alle kinderen syne schole frequenterende zal hebben jaerlyckx voor syn schoolgelt van elck kindt vier guldenen te verschynen van dry maenden te dry maenden.

Dies en sal voortaen niemandt van wat qualiteyt oft conditie hy zy vermoghen buyten de voors. grootschole latyn te leeren vuytgenomen deghene die met consent van der voors. Eerw. Heer, Mynheere den Eertsbisschop en den voors. Heeren vande Weth sullen worden tot Meesters gestelt in de parochiale scholen, de welcke men tot dienst en voorderinghe vande kerken vuyt sunderlinghe gracie sal toelaeten in elcke prochie, met verstande nochtans dat men in de zelve prochiescholen nyet voorder en zal mogen latyn leeren dan tot Etimologiam oft primam partem toe incluys.

Ende sullen de Meesters der voors. prochiescholen gehouden zyn hunne kinderen behoorlyck te doen leeren, oft doen leeren singhen den choorsanck, ende daeren boven voor eene jaerlycxe Recognitie oft bekentenisse den voors. Rector van der grootschole betalen twee guldenen, zoo verre zy hebben onder de twintich kinderen latyn leerende, ende vier guldenen indien zy hebben veertich oft daer over.

Gelyck oock alle andere cleyne scholen t' sy van knechtkens oft meyskens schuldich sullen zyn aenden voors. Rectoor Jaerlycx te betaelen twintich stuyvers eens voor Recognitie.

Dus wordt de voors. Rectoor gehouden ten minsten viermalen tsiaers, alle de voors. scholen te visiteeren, en telcker reyse daer van sdaechs te voren de wete te doene, den heeren Proviseurs der voors. schole, opdat ten minsten een van henlieden met hem de voorschreven visitatie doe.

Wesende conform d'ordonnantie van iaere XVe LXXVIII gecommitteert tot proviseurs der voors. scholen, den eersten commoingemeestere, voerschepen, eerste pensionaris ende den eersten secretaris deser stede, altyt by tyde wesende waervan de twee sullen vermoghen te vervangen

hunne andere twee medegesellen zoo wanneer de selve absent sullen zyn, oft niet gevoechlyck te bekomen op dat deur de menigvuldicheyt der personen diewils qualyck en by een te versamen der voors. scholen saecken nyet en worden gepostponeert oft genegligeert ende sullen niet te min de proviseurs en cas van merckelycke swaricheyt rapport doen aen Mijne heeren vander Weth.

Sullen oock de voors. proviseurs ten eersten ende voor allen wercken toesien, dat voortaen binnen deser stede niet en sullen worden geleert in een huys knechtkens en meyskens, dan zullen voortaen daervan diversche scholen moeten gehouwen worden.

Ende oock goede toesicht nemen overtullighe scholen voortaen geweert worden, ende te dien eynde doen eene generale visitatie van alle de scholen opdat gecasseert mogen worden die men sal bevinden onnoodich te wesen.

Selen oock den voors. Rectoor ende de Meesters der voors. prochiekercken indien houden dat zylieden allegader in hunne scholen leeren eene figure, ende eenen grammaticam, en over all onderbouden en achtervolgen een maniere van doceren hun conformerende den concilie.

Nous ne savons à quel moment, à côté des proviseurs, fut créé un conseil de surintendance des écoles.

Le 18 avril 1595, Matthieu Hovius, archidiacre et vicaire-général de l'archidiocèse, Pierre Bernaerts, chanoine de Saint Rombaut et curé de Saint-Pierre, Jean Van der Laen, communemaître, et Antoine Sucquet, pensionnaire de la ville, respectivement surintendants et proviseurs des écoles, prennent une ordonnance sur les ouvrages qui devaient servir à l'enseignement (1).

(1) 1. Ierst alzoemen bevonden heeft dat vele schoolmeesters hen ondervonden te leeren eenighe boecken, niet geprint met privilegie van Zijne Majesteit, ende oock sommige van dyen in suspecte plaetsen, is geordonneert dat de voors. schoelmeesters voortaen egeene boecken, latijnsche, duijtsche, walsche, oft van andere talen en sullen moegen leeren of huerlieder discipulen voerhouden oft oock in huerlieder scholen laeten lezen dan deghene die myn heere de Rector vande groote schole toelaeten sal, ende daer af hy een exemplaer bij zijne signature zal geapprobeert hebben.

2. Ten welcken eynde alle de voers. schoelmeesters wie die zijn hun zullen moeten vinden by den voers. heer Rector binnen acht daghen naest comende, overghevende hem by geschrifte alle de boecken die zij leeren by expurgatie onder eedt, ende voerts hun reguleren volgende tvoergaende articule.

3. En dit op de pene van ses guldens voer dieste reijse, achtien guldens voer de tweede reyse, ende vyftich guldens voor de derde reyse te verbueren bijden ghenen die hier tegens zal oft zullen bevonden worden gedaen te hebben, boven de verbuerte vande boecken ende suspensie oft privatie van dexercitie van huerl. scholen ende andere straffen arbitraire naer gelegentheyt der zaecken.

4. Van welcke boeten een derde deel toecomen zal den autaer vande scholieren in Ste Romboutskercke, tweede derdedeel die armschole, ende tderde den executeur van de voers. boeten.

Actum den XVIII dach Aprilis XVc vyfentnegentich.

Mathias Hovius, Petrus Bernaerts, Van der Laen, A. Sucquet *(Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III*)*.

Ils défendent l'usage de tout ouvrage qui n'a pas reçu le visa du recteur; tous les livres employés doivent être soumis à celui-ci dans la huitaine; des amendes étaient prévues, six florins la première fois, dix-huit la seconde fois, cinquante au troisième défaut, et le délinquant peut être privé du droit d'enseigner.

Un tiers du produit des amendes était affecté à l'autel des écoliers, un tiers à l'école des pauvres et un tiers était réservé à l'exécuteur des mesures prises. Le Magistrat confirma l'arrêté en date du 6 mai suivant.

En 1612, le recteur Blieck s'adressa au Magistrat et demanda que celui-ci nommât, pour le remplacer à la direction de l'école, son beau-frère, *François van Ophem* (1), qui, depuis une quinzaine d'années, était professeur à la Grande Ecole. La proposition ut acceptée et François van Ophem devint recteur. Ses lettres de nomination portent la date du 8 octobre 1612 (2).

En 1616, le recteur et les maîtres des petites écoles adressèrent une requête au Magistrat, à l'effet d'obtenir une limitation du nombre des petites écoles. Il fut fait droit à leur demande et, par apostille du 5 août 1616, le nombre est limité à dix écoles pour garçons et à dix pour filles (3).

Nous possédons des renseignements intéressants sur le programme des cours et sur les auteurs étudiés à la Grande Ecole au commencement du xvij^e siècle.

Un arrangement avait été conclu le 24 octobre 1605, entre le recteur Josse Blieck et le premier Maître-adjoint, François van Ophem, concernant la direction de la Grande Ecole. Le Magistrat, approuvant cette convention, assura à van Ophem, en dehors des émoluments que lui octroyait le recteur, un supplément annuel de gages de 75 florins, et fit établir pour la Grande Ecole une *ratio studiorum* et une liste des auteurs et des livres, dont nous parlerons plus loin.

(1) Marie Blieck, épouse de François van Ophem, décéda le 3 avril 1621. — Pour cette même année 1621, nous trouvons renseigné le décès, à la Grande Ecole, de maître Jacques Andries, célibataire.

(2) L.-J. De Munck, *Gedenckschriften*, enz., p. 9.

(3) *Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut*, Liasse III.

V

La méthode d'enseignement à la Grande Ecole. — Matières et auteurs. — Règlement du 30 janvier 1578. — Lettre de louanges de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain en 1620.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner ce que furent à la Grande Ecole la distribution et l'ordre des matières et la méthode de l'enseignement.

Nous savons que Lambert-Thomas Schenckels édita un ouvrage intitulé : *Tabula scholae publicae Machliniensis* (Christ. Plantin, 1576). Nous n'avons pu découvrir cet ouvrage qui manque aux collections du musée Plantin-Moretus. Mais nous possédons dans le règlement du 30 janvier 1578, rédigé apparemment par Schenckels, et dans la *ratio studiorum* de 1604, des indications précises, qui, complétées par les notions de méthodologie consignées dans les auteurs de l'époque, nous permettent d'entrevoir la physionomie de la Grande Ecole au xvj[e] siècle.

Dès l'âge de six (1) ou de sept ans, l'enfant était placé à l'école. Il ne fallait pas différer au delà de sept ans : « Principio quod et ab antiquis praeceptum est, cum septimum ad annum pervenerint, tradendi erunt (pueri) magistris; neque ad majores differentur annos » (2).

Engerdus établit parmi les élèves quatre catégories et distribue les matières sur ces quatre séries de classes. La première catégorie prend les enfants depuis leur sixième année jusqu'à leur neuvième révolue; la deuxième les reçoit à l'âge de dix, onze et douze ans; la troisième, de treize à seize ans accomplis, et la quatrième achève leur formation pendant leur dix-septième et leur dix-huitième année.

Pendant les années de la première catégorie, on mène les écoliers, selon le même auteur, jusqu'à la connaissance de mémoire, après une courte explication, de la déclinaison des noms et des pronoms, en suivant les règles de *Donat*. On y ajoute

(1) *Methodus de liberalibus Puritiae et Adolescentiae Studiis recte ordinandis*, a viro quodam excellenti atque doctis, simo nuper conscripta; nunc autum in usum litterariae juventutis operâ M. *Joannis Engerdi*, P. L. ac poëseos in almâ Ingolstadensi Academiâ Professoris ordinarii in lucem edita. Ingolstadii, 1583 (Edition Tournai, 1854).

(2) Maffée Vegio. *De educatione liberorum et eorum claris moribus libri sex*. Liber II, cap. II. Maffée Vegio est mort en 1458.

la connaissance, en latin, du Pater, de l'Ave Maria, du Credo, des dix Commandements, des prières avant et après les repas.

C'est, en somme, le programme suivi dans plusieurs écoles privées et dans les petites écoles, où l'on ne pouvait dépasser les éléments du latin et l'étude des sept Psaumes. Déjà, Vegio recommandait d'enseigner les psaumes dès que les enfants possédaient l'alphabet (1).

A la Grande Ecole, nous connaissons quatre cours : la classe d'étymologie et des rudiments, la troisième classe, la classe de poésie et la classe de rhétorique.

Nous savons qu'à la demande du Magistrat, le recteur Josse Blieck rédigea, en 1604, une *Methodus docendi in schola publica*, comprenant la distribution de la matière d'enseignement, la méthode à suivre et le partage de la journée scolaire. Voici cette pièce.

Methodus docendi in Schola publica.
Auctores qui in Schola Mechliniensi preleguntur.

In classe Rhetoricae

Rhetorica Cypriani Soarez (2).
cum aliqua Ciceronis Oratione difficiliore vel Historia.
Post meridiem
Virgilii unus Aeneidos vel Georgicorum liber, vel Horatius.
Ultima lectione Grammatica Graeca Clenardi (3), cum explicatione alicujus graeci auctoris, vel Chrysostomi, vel Demosthenis, vel Basilii.

In poesi

Prosodia Simonis Verepaei (4), cum repetitione sententiae vel faciliore aliqua Ciceronis Oratione vel Historia, vel casta Planti Comoedia.
Post meridien
Virgilius, vel Horatius,
Grammatica Clenardi.

(1) « Ut rudioribus pueris post Alpha et Beta primo Psalterium ediscendum afferatur. Nam cud illum jam totus orbis decantet, nemoque non illud, propter obsecrationes Deo faciendas, doctus pariter ac indoctus memoriter tenere studeat ». Maffée Vegio, *Ouvrage cité*, Liber secundus, Cap. XVIII.

(2) Le titre de l'ouvrage est : *De Arte Rhetorica libri tres ex Aristotele, Cicerone et Quintiliano precipue deprompti, auctore* Cypriano Soarez, Soc. Jesu. Nous possédons une édition faite, en 1705, chez Pierre Jacobs, à Anvers. L'ouvrage est divisé en trois livres et suivi d'une méthode de prononciation et d'action : *Regulae artificiosae pronuntiationis et actionis ex Cicerone et Quintiliano.*

(3) Nicolas Cleynaerts, voir plus haut.

(4) Simon Verepaeus, né à Dommel (Brabant) vers 1522, étudia la philosophie au Collège du Parc, à Louvain, puis la théologie, devint prêtre et fut nommé recteur du couvent du Thabor à Malines. Chassé par les Calvinistes en 1566, il séjourna successivement à Hilvarenbeek, à Turnhout et à Bois-le-Duc. Dans

In Tertia classe

Syntaxis Verepaei,
Sententiae vel Epistolae Ciceronis.

Post meridiem

Propositio Etymologiae cum Bucolicis Virgilii, vel Epistolae Ovidii,
Rudimenta Clenardi.

In classe Etymologicae et Rudimentorum

Grammatica Verepaei.
Rudimenta vulgaria Progimnasmata Verepaei,
Flores Terentii,
Catechismus Petri Canisii (1).

In omnibus classibus frequens exercitium compositionum et disputationum

In expositione auctorum redduntur singula verba in maternam linguam.

Examinatur Ratio Sintaxeos, Etimologiae et aliorum accidentium, annotantur elegantiores phrases ad imitandum.

Horae ad frequentandum servantur a festo Bavonis usque ad festum Paschae, mane a medio octavae usque ad undecimam horam, et a prima usque ad quintam aut medicum quintae.

Reliquo anni tempore a sexta usque àd octavam et a nona usque ad undecimam. A prandio hora prima usque ad tertiam et a quinta usque ad sextam.

Dans toutes les classes, les exercices de composition et de conversation devaient occuper une place importante.

Les auteurs attachaient une grande importance aux exercices d'élocution, de diction et d'improvisation en public et en recommandaient l'usage intelligent. Maffée Vegio y consacre un chapitre spécial : « Ut prodeant pueri saepius in publicum habendae orationis causâ, et de exercendâ eorum voce et pronuntiatione » (2).

Un autre auteur du xvi[e] siècle insiste à son tour sur la grande

cette dernière ville, il devint professeur dans une florissante école. Cet homme pieux, *vere pius,* rendit les plus grands services à l'éducation chrétienne de la jeunesse. Il publia : *Rudimenta, Etymologia, Syntaxis, Prosodia Linguae Latinae.* Anvers, Plantyn et Verdussen. Verepaeus mourut en 1598.

De Reiffenberg, qui écrivait en 1831, dit : « On l'emploie encore de nos jours en Belgique dans nombre de collèges » *(Troisième mémoire sur les deux premiers siècles de l'Université de Louvain,* dans *Nouveaux mémoires couronnés par l'académie royale de Belgique,* t. VII, 1831, p. 25).

(1) *Summa doctrinae christianae,* de Pierre Canisius. Il y a peu d'ouvrages qui aient eu autant de cours que ce catéchisme du vénérable Pierre Canisius, dont la première édition parut en 1554. Pierre Canisius, né à Nimègue le 8 mai 1521, entra dans la compagnie de Jésus, fut le premier provincial de sa compagnie en Allemagne et mourut à Fribourg, en Suisse, en l'an 1597.

(2) *Ouvrage cité,* Liber secundus, Capit. XVII.

utilité pour tout écolier, jeune ou vétéran, des exercices de discussion, où l'émulation naît, la vérité apparaît, les ignorants s'instruisent et les choses étudiées sont répétées (1).

La méthode d'enseignement, énoncée en quelques mots par Blieck, résume fort bien les préceptes qui se trouvent développés dans l'ouvrage de Joannes Engerdus.

L'horaire des cours, d'octobre à Pâques, était fixé comme suit : de sept heures et demie à onze heures et de une à cinq heures ou à cinq heures et demie.

En été, les cours commençaient à six heures du matin et allaient jusqu'à huit heures ; puis on reprenait de neuf heures à onze, de une heure à trois et de cinq à six heures (2).

Le 30 janvier 1578, un règlement (3) fut établi pour la direction et l'administration de la Grande Ecole. On y reconnaît la main du recteur Schenckels. Le règlement est fort détaillé et constitue une pièce du plus grand intérêt pour notre histoire.

On établit d'abord le comité des proviseurs, qui se composera toujours du premier communemaître, du premier échevin, du premier pensionnaire et du premier ou plus ancien secrétaire de la ville (art. 1 et 2).

Les articles 3, 4, 5 et 6 précisent quelle sera la conduite du recteur et de ses sous-ordres (art. 18-19) et les conditions dans lesquelles ils peuvent, ou être révoqués, ou donner leur démission.

Le recteur surveillera les livres des élèves (art. 11) et veillera à leur bonne tenue à la rue, à domicile (art. 12, 28), à l'église (art. 16). Les châtiments seront appliqués avec discrétion, « een igelyk, na syn verdienste, met woorden, plamaet oft roede castijen,

(1) Joannes Fungeri, *De puerorum disciplinâ et recta educatione,* Capit. XII : « In disputationibus scholasticis non parum etiam exercendus est juvenis, qualiscumque ille fuerit, tyro videlicet aut veteranus, es quod his concerbatiunculis animorum puerilium aemulatio concitatur, veritas eruitur, ignorantes docentur, audita repetuntur. Atque haec jam multis ab annis fuit sententia triariorum scholasticae palaestrae ».

(2) Joannes Fungeri, dans l'ouvrage cité, parle au chapitre VII de l'ordre des leçons, *De lectionum ordine.* On y constate le même partage des heures de classe, et l'auteur indique la matière propre à chaque partie du jour. Les chapitres suivants traitent des divers exercices complétant les leçons : Capitulum VIII De repetendis lectionibus ; capitulum IX. De studio ; Capitulum X. De imitatione ; Capitulum XI, De stylo et lingua ; Capitulum XIII. De memoria ; Capitulum XIV. De sanitate et lusu, etc.

(3) *Archives de l'Archevêché. Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III. — Nous donnons ce règlement in extenso en supplément.

met goede discretie gelyk een wys man betaemt » (art. 13). Pour toute plainte, les intéressés ont un recours auprès des Proviseurs de l'Ecole (art. 29).

Le programme des matières est déterminé pour chaque classe; on le suivra fidèlement (art. 20). Ainsi qu'on le sait, la Grande Ecole ne pouvait enseigner à ses écoliers, en dehors de la religion, que le latin et le grec, laissant les autres branches, l'écriture, la lecture, les langues, pour les petites écoles (art. 17). La classe commençait par la récitation de la leçon de mémoire latine et grecque; celle-ci était faite devant le *praefectus quaternionis*, et on y consacrait le premier quart d'heure; le second quart d'heure était affecté à des exercices de discussion. Le maître se contentait de surveiller ces deux exercices (art. 8). Mais, à la demi-heure, « met den lesten slach », il prenait place en chaire.

Le maître était chargé de l'enseignement dans deux classes; il consacrait trois quarts d'heure à chaque classe (art. 9).

La matière étant divisée pour l'enseignement quotidien, il importait de procéder chaque semaine à un examen plus étendu sur les *praeceptiones actium* étudiés jusque là. Des exercices *in auctoribus imitationis* s'imposaient. Chaque semaine, les élèves devaient faire des devoirs en prose et en vers et s'exercer aux règles du style « oefenen *in compositione prosae et carminis et aliis exercitiis styli* ».

Au surplus, tous les huit ou quinze jours, au plus loin chaque mois, il y avait, le dimanche, à deux heures, exercice de déclamation de morceaux en prose ou en vers latins et grecs. La correction de ces devoirs et de ces exercices devait se faire selon la méthode que le recteur Schenckels avait développée dans son ouvrage : *Tabula Scholae publicae Mechliniensis* (art. 22 à 24).

Le règlement prévoyait le nombre de cahiers que les écoliers devaient tenir à jour (art. 25). Il importait de soigner l'écriture, surtout dans les classes inférieures : « men sal de kinderen inde twee oft dry neerste classen zeer neerstelyk doen oefenen int schryven, om eene nette ende zuyvere hant van schryven te crygen zoo wel latynsche geschrift (dat men gemeynelyk noemt Italiaens) als Duytsch (Dietsch) » (art. 27).

Deux fois par année, à Pâques et en octobre, le recteur procédait à l'examen des écoliers et admettait au cours plus élevé ceux qui s'y montraient aptes (art. 21). Les incapables étaient maintenus dans leur classe ou écartés de l'Ecole (art. 10).

De nombreux articles déterminent la manière de faire accom-

plir par les écoliers les devoirs religieux, et énumèrent les jours, les dimanches, les fêtes religieuses, la kermesse de Malines, et autres « blydagen », où les cours étaient suspendus. L'horaire pour la plupart des jours y est fixé. Aux jours ordinaires, les cours se donnaient de 6 à 8 heures, de 9 à 11, de 1 à 3 et de 4 à 6. En hiver, on rognait une heure le matin et le soir.

Enfin, chaque année, le recteur devait faire représenter par ses élèves une tragédie ou une comédie. Pour couvrir les frais de cette représentation, la ville allouait au recteur un subside de douze florins du Rhin, et les ouvriers de la ville étaient chargés de monter la scène (art. 26).

En l'année 1620, un témoignage d'une autorité incontestable vint sanctionner la valeur de l'enseignement donné à la Grande Ecole. Nous ne savons à quels propos le recteur Van Ophem demanda à la Faculté des Arts de l'Université de Louvain des lettres testimoniales en faveur de la Grande Ecole. A la réunion de la Faculté, tenue le 4 janvier 1620 sous la présidence du doyen Laurent Zoenen, il fut exposé que le recteur souhaitait ces lettres pour certaines raisons, *ob certas causas,* et désirait les adresser à l'archevêque (1). Le professeur Parridanus (Paridaens) (2) fut chargé de rédiger la lettre et d'en soumettre le projet à la Faculté. Dans sa séance du 29 janvier. le texte fut approuvé. Le 31, on expédia au recteur les lettres ainsi conçues (3) : « Comme il ne convient pas

(1) Undecimus Liber Actorum V^{de}, Fac^{tis} Artium Studii Generalis Lovaniensis. — *Archives du Royaume. Fonds Université de Louvain,* n° 975, fol. 311.

(2) Il s'agit sans doute de Henri Paridaens, Malinois, qui fut promu premier dans la promotion de la Faculté des Arts, en 1607, devint docteur en 1626, professeur en philosophie à la pédagogie du Porc, puis professeur de théologie. Voir Dr Van Doorslaer, *Almanachs Malinois,* « Bulletin du Cercle archéologique de Malines. 1905, t. XV ».

(3) Ibidem, fol. 315 : Cum veritatis testimonium petentibus denegari non debet, nos Decanus, et Facultas Artium Studii Generalis oppidi Lovaniensis, Mechliniensis diocesis, pro parte Rectoris Maioris Scole Mechliniensis, veritati testimonium perhibere, debiti requisiti, considerantes quantus fructus, quantaque utilitas in universam Rempublicam Christianam tam ecclesiasticam quam civilem ex hac scola derivetur, non potuimus huius modi rationabili et eque eius petitioni non annuere, et scolam illam honesto testimonio (ut par est) condecorare. Nam ex illius schole studiosis qui quotannis magno numero ad nostram universitatem, et precipue ad studium nostre Facultatis accedunt, satis constare potest juvenes in ea, et in humanioribus Literis, ac moribus Christianis insigniter erudiri, et ad altiores disciplinas percipiendas congrue disponi et preparari. Quin etiam qui in ea humaniorum literarum fundamento hauserunt sine faustu aut fumida animi elatione Pedagogiorum legibus et disciplinis facile plerumque sese accommodant, sic ut observantia ac morum probitate cum quibusvis alterius scole studiosis

de refuser à ceux qui la demandent, l'attestation de la vérité, nous, Doyen et Faculté des Arts de l'Université de la ville de Louvain, dans le diocèse de Malines, sollicités, avec les égards requis, par le Recteur de la Grande Ecole de Malines de rendre témoignage de la vérité, considérant les grands fruits et la grande utilité qui naissent de cette école pour toute la société chrétienne, tant ecclésiastique que civile, nous ne pouvons pas ne pas accéder à cette raisonnable et juste demande du recteur, et ne pas illustrer cette école par un témoignage honorable (ainsi qu'il est équitable). Car, par les étudiants de cette école, qui chaque année s'inscrivent en grand nombre à notre Université et, principalement pour les études de notre Faculté, il est établi à suffisance que les jeunes gens y sont instruits d'une manière éminente, aussi bien dans la littérature des humanités que dans les mœurs chrétiennes, et qu'ils sont formés adéquatement et préparés à s'assimiler les sciences supérieures. Bien plus, ceux qui ont puisé dans cet établissement, sans présomption et sans orgueil fumeux de l'esprit, les fondements des lettres humanitaires, se familiarisent généralement avec aisance avec les lois et les méthodes des maîtres, à telle enseigne que pour l'application et les bonnes mœurs, ils peuvent être mis en comparaison avec les étudiants de n'importe quelle autre école, sinon être préférés à ceux-ci. On peut donc avec justice attribuer pour une part à cette bonne Institution l'heureux succès obtenu dans la promotion, à l'issue des deux années d'études dans notre Faculté, par les jeunes gens instruits dans cette école, si bien qu'on peut en citer quatre, qui, dans l'espace des vingt dernières années, ont conquis la première place

facile possint comparari si non anteferri. Cui proinde bone Institutioni pro parte bene ascribi potest felix successus promotionis quem juvenes in ea scola eruditi post cursum studii biennalis in nostra Facultate sunt consecuti, adeo ut quatuor enumerare liceat qui abhinc minus viginti annorum spatio primum Universitatis locum in sua promotione fuerint consecuti, ultra plures alios qui vel ad secundum vel alium aliquem locum primo vicinum pervenerunt; quorum aliquot in nostra Facultate alios docendo laborant. Ut non ommittamus plures alios magno numero, qui in utroque statu tam ecclesiastico, quam seculari, in diversis functionibus utilem Reipublice operam prestant, de quibus aliis judicium relinquimus. Quapropter his aliisque meritis diligenter perpensis, non potuimus huic Scole nostra commendatione et testimonio ullatenus deesse, precipue instanter ad hoc requisiti; quam ad communem Reipublice et Ecclesie utilitatem in perpetuum foveri et stabiliri magnopere optamus. In quorum omnium fidem et testimonium, hasce literas per Notarium nostrum signari, ac sigillo nostro communiri jussimus.

Datum Lovanii In Rubra Camera Domus nostre Facultatis Artium, sub anno 1620 mensis Januarii die ultima.

de l'Université dans leur promotion, sans compter plusieurs autres qui obtinrent la deuxième place ou une autre place approchant de la première; quelques-uns d'entre eux sont employés à instruire d'autres élèves dans notre Faculté. Et nous devons passer sous silence un grand nombre d'autres, qui dans l'état ecclésiastique, comme aussi dans l'état laïc, font œuvre utile à la société dans diverses fonctions. Nous laissons à d'autres le soin de les apprécier. C'est pourquoi, ayant pesé soigneusement ces mérites et d'autres encore, nous n'avons pu, en aucune manière, priver cette école de notre recommandation et de notre témoignage, d'autant que nous fûmes instamment priés à cet effet. Nous souhaitons grandement, pour l'intérêt commun de la société et de l'Eglise, que cette école puisse être favorisée et maintenue pour toujours. En foi et attestation de tout quoi, nous avons ordonné à notre secrétaire de signer ces lettres et nous les avons fait munir de notre sceau.

» Donné à Louvain, dans la Chambre Rouge de la Maison de notre Faculté des Arts, en l'année 1620, le dernier jour du mois de janvier. »

Dans cette lettre, il est question de quatre élèves sortis de la Grande Ecole et classés premiers, pendant l'espace des quelque vingt dernières années dans les promotions de la Faculté des Arts. Parmi ces premiers, nous en rencontrons précisément quatre qui sont originaires du pays de Malines. Il y a des présomptions que ce soient ces mêmes étudiants auxquels la lettre fait allusion et qui auraient donc fait les humanités à la Grande Ecole.

Ce sont : *Jacques Verhoeven*, de Leest, promu premier en 1601, et qui devint lecteur de théologie au séminaire de Malines; il mourut en 1627 (1);

Henri Paridaens, de Hever, promu premier en 1607, dont nous parlons dans une note et qui pourrait bien être l'auteur de la lettre du 31 janvier;

Corneille van ou *de Grave* (Gravius), classé premier en 1609;

Jean Baudouin de Paffenrode, classé premier en 1611, devenu ensuite Jésuite, et mort à Courtrai en 1637 (2).

(1) *Catalogus omnium primorum in generali et solemni Philosophiae et Artium promotione ab origine celeberrimae Universitatis Lovaniensis.* Mechliniae, 1824.

(2) Voir Dr Van Doorslaer, *Ouvrage cité.* — Sur ces quatre personnages, on trouve des notices dans un manuscrit conservé aux achives de l'Archevêché : *Mechlinienses viri scientia vel arte aliqua præclari. Promoti in Artibus.*

VI

Etablissement du collège de la Compagnie de Jésus. — Opposition de l'Archevêque. — Ordonnance du Magistrat. — Subsides. — Ordonnance des archiducs sur les rapports entre les deux établissements, 19 octobre 1615. — Saint Jean Berchmans. — Plaintes contre le recteur. — Visite des petites écoles. — Suppressiou du subside. — L'écolâtrie revient à l'Archevêque, 1630.

Une circonstance qui marqua les premières années du xvij[e] siècle, eut pour les destinées de la Grande Ecole d'importantes conséquences. Ce fut l'établissement à Malines des Pères de la Compagnie de Jésus.

C'est en l'année 1611 (1) que, sur les instances de Henri-François Van der Burch, doyen du chapitre métropolitain, plus tard évêque de Gand, puis de Cambrai, les Jésuites fixèrent dans la ville métropolitaine leur noviciat d'Anvers, où de nombreux jeunes gens, gueldrois, hollandais, zélandais, frisons et autres, se trouvaient à l'étroit. Le père François Flerontin, provincial de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas, avait obtenu des archiducs Albert et Isabelle, la cession, à titre gracieux, de leur palais à Malines, nommé communément *Maison de l'Empereur*. L'octroi de cette propriété est daté du 22 février 1611 (2).

On ne tardera guère à songer à l'érection d'une école. A cette fin, le Magistrat avait promis aux Pères, dès le 9 septembre 1613, un subside de 1500 florins par an (3). Mais le Large Conseil avait annulé cette décision. Cependant la question continua à être agitée et on en arriva à une solution. Le 5 mai 1615, le Magistrat autorisa la Compagnie à ouvrir un collège et lui assura un subside annuel de mille florins.

En accordant ce subside, la ville ne faisait pas une simple largesse. Elle calculait les profits que la présence de nombreux écoliers étrangers allait produire. Au surplus, les jeunes gens qui prendraient leur pension chez des personnes exemptes du paiement des impôts, auraient à payer annuellement une taxe fixée à une livre de gros. Au moyen de ces ressources, la ville comptait couvrir la dépense que l'allocation du subside lui imposait.

(1) C. Van Gestel, *Historia Archiepiscopatus Mechliniensis*, I, p. 75.

(2) *Malines, Affaires ecclésiastiques*, Titre II, § 9. — L. Godenne, *Malines jadis et aujourd'hui*. Malines, 1908, pp. 245 et suiv.

(3) H.-B. Beelaerts, *Verzameling van echte en bewijsstukken*, enz., vol. 3, p. 177.

Le 25 mai 1615, le Père Scribani, provincial de la Compagnie, donna son adhésion aux conditions de la ville.

Ce ne fut pas sans opposition que cette création put se réaliser. L'archevêque Hovius protégeait la Grande Ecole. A lire une ordonnance des archiducs en date du 19 août 1617, on apprend que l'Archevêque avait enseigné à la Grande Ecole, « y aiant, passées longues années, este institue a l'instruction de la jeunesse signamment en la langue latine » (1). Il vit de mauvaise grâce surgir l'école rivale. Au surplus, il y voyait un danger pour le recrutement de son clergé. Lors de la cession par la ville à l'Archevêque du collège Standonck, en 1595, à l'effet d'y fonder le Séminaire, la ville avait introduit dans l'acte de cession une clause statuant que les élèves qui se destinaient au sacerdoce, fréquenteraient les cours de la Grande Ecole jusqu'à ce qu'ils fussent à même de suivre les cours du séminaire : « Behoudens dat de Jongens, die in 't voorz. seminarium comen sullen, ghehouden worden te frequenteeren de Groote Schole, tot dat zy bequaem sullen zyn van tot de voorz. swaerdere studie van philosophie of godtheyt hun te begheven » (2).

L'Archevêque pouvait craindre le dépérissement de la Grande Ecole et un fléchissement dans le nombre d'aspirants au séminaire. D'autre part, l'influence des Pères allait peut-être s'exercer sur leurs élèves et les attirer de leur côté.

A la suite de cette opposition, l'Archiduc ordonna une enquête et le conseiller de Grispère (3) fut chargé de la conduire. La ville soumit au conseiller ses observations, indiqua les raisons pour lesquelles elle jugea opportun de posséder une seconde école latine et de la confier aux Pères de la Compagnie, dont l'enseignement avait déjà conquis une grande célébrité. A la crainte de l'Archevêque concernant ses futurs lévites, la ville répondait :

« T'is wel waer dat onsen Eerw. Heere den Aertbisschop in zekere zyne requeste aen die vande Magistraet ghepresenteert ende nu ende dan in verscheyden conferentien zwaricheyt vindt, dat zyn seminaristen vande Paters zouden worden ghedoceert,

(1) *Malines, Affaires ecclésiastiques*, t. II, § 9. — Voir plus loin.

(2) Le texte de la Convention est donné par le Chan. Schœffer, *Gazet van Mechelen*, 3 juin 1860. — Marcel Godet, *Ouvrage cité*. Pièce justificative, XIV.

(3) Guillaume de Grispère fut pendant 42 ans conseiller d'Etat privé de Sa Majesté Catholique et des archiducs Albert et Isabelle. Il mourut en 1622. — J.-F. Van de Velde, *Synopsis monumentorum* p. 248.

den welcken schynt daerop ghefondeert te zyn dat de zelve seminaristen tot pastorien, ende cappelryen ghedestineert door hantise van de Paters mochten ghetrocken worden tot hunne Religie. Maer hier thegen can dienen de obligatie die de Seminaristen aengaen om pastorien te ontfanghen ende te bedienen, ende acht men dat de Paters geerne zullen beloven, dat zy gheen Seminaristen en zullen ontfanghen, ende alsoo zal zyne Eerw. meer verzekert zyn als de Heeren Bisschoppen van Ghendt, Antwerpen, Shertoghenbosch, Yperen, die hunne Seminaristen de Paters geerne toe betrauwen, sonder eenige dierghelieke belofte, ende nochtans gheen ghebreck en hebben van pastoors, ende aldus dese redene comende te cesseren, is onghetwyffelt dat de Seminaristen veel beter by de Paters tot den gheestelicken staet zullen ghevoordert worden als elders. »

Au commencement du mois d'octobre, le commissaire fut saisi, de la part de la ville, d'un projet de résolution, établissant l'absolue égalité des deux écoles et l'allocation à chacune d'un subside accordé à la Grande Ecole; on retiendrait une somme de 100 florins, comme indemnité pour l'occupation des locaux acquis jadis par la ville et aménagés à grands frais. Chaque école prendrait un nombre égal de maîtres, qui n'enseigneraient que le latin, abandonnant aux petites écoles l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

Voici ce projet (10-12 octobre 1615) :

Die Vander Weth deser stadt Mechelen gehoort hebbende de propositie hun gedaen by myn Heere van Grisperre Raedt van Haer Doorluchtichste Hoocheden in haren Secreten Raede van Weghens derselver, aengaende de scholen, soo van den heeren Paters der Societeyt Jhesu, als vande grootschole deser stede, ende die in deliberatie geleyt hebbende in volle policye camer, hebben daer op ter antwoorde gegeven ende gheven mits desen, soo hier naer volght :

In den eersten, dat de conditien der selver scholen, zouden wesen egael, als te weetene dat men soo in deene als dander, niet en sal betaelen, voor schoolgelt vuytgenomen dat men sal moghen lichten, tot laste vande persoonen wesende vrij van accijze, ende aenveerdende in hunne familie tafelieren, ende commensalen, een pont groot tsiaers voor elke van de selve tafelieren, bij vorme van recognitie dat die elders woonende, d'innekomen vande stadt, op de consumptie soude worden verbeetert, ende opdat d'innirghe van dien gevouchlijck soude moghen geschieden, en sullen de Patres noch oock den Rectoor eenighe scholieren in hunne scholen moghen aenveerden daer van dat de voorgaende persoonen weijgheren sullen het voors. pont groot te betaelen;

Item dat destinatie vande Grootschole, ende haere dependentien sal ghenomen worden naer advenant van een hondert guldens tsiaers tekorten aen de duijsent guldenen tsiaers, ghemerckt dat de voors. Patres op ghelijcke ende meerdere somme moeten becostighen hunne schole, ende plaetse;

Sullen mede hun elck moeten versien van soo velen meesters deene als dandere, sonder te moghen doceren in deene schole noch dandere, eenighe jonghers die eerst leeren lesen, dan sullen in de selve scholen alleenlyck leeren lattijn;

Aldus bij provisie ende maniere van proeve ende tot wederroepens, by soo verre in eenighe der voors. scholen niet en wort bevonden den voortganck ende proffijt die men daer door ende vuijt is verwachtende, sulcx dat de verwachte middelen der stadt souden commen ontbreken. Actum op den X ende XII octobris 1615.

Paeffenrode.

Le 19 octobre suivant, l'Archiduc approuva la résolution, mettant sur le même pied, par rapport au subside, les deux établissements. Une modification fut apportée à l'article spécifiant que les deux écoles auraient le même nombre de maîtres, « entendant la dite Altesse qu'en chacune des dites escoles sera tel nombre de maîtres que la multitude des escoliers et leur souffisance semblera requerir à l'arbitrage desdits du Magistrat ». Concernant l'intention de retenir du subside accordé à la Grande Ecole une somme de cent florins pour l'occupation des locaux, l'Archiduc jugeait la mesure peu raisonnable et déclarait qu'il lui serait agréable que cela ne se fît pas.

Cependant le nouveau collège avait ouvert ses portes le 1er juillet de cette année 1615 (1). Comme il fallait s'y attendre, des dissentiments ne tardèrent pas à se faire jour. La direction de la Grande Ecole, soutenue par l'Archevêque et par des notables de la ville, mettait tout en œuvre pour conserver les jeunes gens qu'attiraient les efforts et le renom des nouveaux maîtres, et la nouveauté de l'institution. Cette situation tendue eut sa répercussion sur les relations entre maîtres et élèves des deux écoles.

Il fut nécessaire d'assurer, par une ordonnance des Archiducs, l'accord entre les deux établissements. Voici cette intéressante pièce, datée du 19 octobre 1615 (2). Elle indique les conditions

(1) J.-F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, f. 256. — A.-J. Docq, *Le bienheureux Jean Berchmans*, 1876, p. 185.

(2) *Malines, Affaires Ecclésiastiques*, t. II, § 9.

dans lesquelles les élèves pouvaient passer d'un établissement à l'autre et conclut par de sages recommandations :

Omme te verhoeden alle misverstandt, dat soude mogen rysen, tusschen den Rectoor ende Mrs vande groote schole binnen der stede van Mechelen, ende de ghene van de Patres der Societijt Jesu, die haere Hoocheden goet gevonden hebben, aldaer onderhouden te werden, opden voet van hun decret, deshalven gegeven op huyden datum deser, hebben deplus geordonneert, datmen hen sal reguleren soo hier naer volght.

Ierst

Dat de ouders oft andere lasthebbende van de kynderen sullen hebben heure vryen wille, omme de selve kinderen te stellen in sulcke schole, als hun goet duncken sal.

Dan aengaende de kinderen alsnu frequenterende de voors. groote schole sullen de voors. Ouders, oft andere, hun libertevt hebben die aldaer te laeten, oft van schole te veranderen tusschen dit ende Jaersdach naestcommende, voor dese reyse alleenelyck, sonder dat tselve daer naer sal moghen geschieden, dan met consent by geschrifte vanden voors. Rectoor, ten waere dat sulc consent byden ouders versocht synde, wierde geweygert sonder merckelycke Redene;

Deselve vryheydt sullen oock hebben die nu byde Patres sijn innegescreven oft dese voorleden maenden daer alreede hebben scholen gegaen.

Item als gemandt met voorwete van syne ouders oft andere last hebbende van synen persoon, synen naeme sal gegheven hebben, ende ontfanghen wesen, indeen of dandere schole, ende die lessen aldaer gehoort dry daghen, en sullen van schole nyet moghen veranderen, soo langhe hy inde stadt sal studeren, ten waere by consente vande overste der scholen daer hy was ingesereven.

Maer indien yemandt drie maenden lanc geduerich hem vande schole hadde geabsenteert, sal ontslaghen syn van de obligatie, die hy hadde te continueren int schole daer hy geweest mochte hebben.

Die Mrs van beede syden sullen vrintschap, ende correspondentie met elckanderen houden, eenen goeden yver inde Jonckheyt verwecken, ende neestelyck gaede slaen, dat die discipline niet twistich en worden, oft met kyven oft met vichten onrust in stadt maecken, ende ingevalle sulcx geschiede, sullen die Autheurs sonder dissimulatie gestraft worden tot exemple van andere.

Gedaen tot Brussele onder het cachet van Haere Hoocheden, by advise van die van hunnen Secreten Raede, den 19 Octobris 1615.

Tandis que ces questions se solutionnaient laborieusement et que, de part et d'autre, les influences entraient en action pour conserver ou pour attirer la jeunesse, un jeune écolier de la

Grande Ecole (1), dont les extraordinaires qualités de vertu et d'application avaient sans doute attiré sur lui l'attention des maîtres, se trouva l'objet de violentes compétitions. C'était le jeune Jean Berchmans.

C'est, en effet, la Grande Ecole que Jean Berchmans visita pendant les deux années qui précédèrent son entrée en rhétorique au nouveau collège de la Compagnie.

Venu à Malines en 1613 et reçu par le chanoine Froidmont, « il fréquenta d'abord, dit son biographe le Père Cépari, les cours d'humanités dans l'antique collège de la ville ; mais quand y vinrent les Pères de la Compagnie, il s'en alla suivre les leçons en leur collège, au grand déplaisir de plusieurs, même des notables de la ville, mais par une providence spéciale de Dieu, ainsi qu'il le disait lui-même » (2).

Dans les témoignages des maîtres de Jean Berchmans, cet *antique collège* se trouve désigné par ces mots : *le collège très ancien et public de la ville, in vetustissimo ac public urbis gymnasio* (3), et par le *collège archiépiscopal, ex palaestra archiepiscopali* (4). A vrai dire, la Grande Ecole n'était pas un établissement archiépiscopal, mais la protection spéciale que lui accordait l'Archevêque pouvait produire l'erreur dans l'esprit de ceux qui ignoraient le passé de l'école. D'ailleurs, par suite des stipulations du contrat de 1595, les élèves qui se préparaient au séminaire devaient s'inscrire à la Grande Ecole. De ce chef, celle-ci attirait les soins particuliers de l'Archevêque.

A cette époque, la Grande Ecole était la seule école latine de la ville.

Une confirmation de ce que nous affirmons se trouve dans les témoignages mêmes des maîtres de Berchmans. Nous avons dit la tension existante entre les deux écoles ; or, les témoignages en question nous apprennent que, en quittant l'école qu'il fréquentait pour passer dans le nouveau collège, Berchmans, bien involontairement sans doute, fut une des causes du dissentiment (5).

Le Père Ant. De Greeff, professeur de grec et confesseur de Jean Berchmans dit : « Il passa du collège archiépiscopal au nôtre,

(1) J.-F. Foppens, *Mechlinia Christo nascens et crescens*, f. 256.

(2) V. Cépari, S. J., *La vie de Jean Berchmans*.

(3) Déposition du Père Bauters.

(4) Témoignage du P. De Greeff.

(5) Voir Chan. Steenackers, *A propos de saint Jean Berchmans*, dans *La Vie Diocésaine*, 1921, pp. 81 et suiv.

non sans mécontentement de son professeur et du recteur, et de là un grand abîme se creusa entre les deux établissements » (1).

Le Père Bauters, maître des novices, dit aussi que le changement d'école se fit malgré l'opposition de tous ceux qui s'intéressaient au sort de l'école (2).

Le Père Adrien Cools apporte le même témoignage (3).

Au commencement de l'année 1616, le Magistrat se fit l'écho d'une plainte portée contre le recteur de la Grande Ecole. On accusait celui-ci d'avoir manqué au règlement du 10 octobre 1615, en enseignant à ses élèves l'orthographe et la calligraphie. L'acte d'accusation disait : « pour avoir faict dresser la main à quelques jeunes escoliers en langue latine et aulcuns desja fort advancez en la grammaire, pour estre chose bien requise afin de plus correctement escrire leurs compositions ».

La plainte émanait d'un maître d'une petite école, Jacques Trapequiers, dont les élèves fréquentaient le nouveau collège.

Le Magistrat adressa la plainte à l'Archiduc et saisit l'occasion pour affirmer à nouveau qu'à la ville seule appartenait « la surintendance et direction de l'escolastrerie de la dite ville, pour la règler et conduire soulz telles loix, statuts et ordonnances, que, pour le bien et bonne instruction de la jeunesse, ils trouvent convenir ».

Le léger reproche fait au recteur fournit l'occasion de rappeler toutes les ordonnances prises par l'Archiduc et de montrer une sollicitude inaccoutumée pour certaines petites écoles. On reproche au recteur de ne faire « estat d'obeir a la susdite ordonnance », et rappelle que « en vertu de ce que dessus et de la supériorité que de toute ancienneté, et mesmes encore par le susdit acte, ils ont sur la dite Escolastrerie », le Magistrat a fait interdire autrefois au recteur d'enseigner à lire et à écrire, à quoi celui-ci n'aurait voulu déférer. On demande à l'Archiduc de renouveler au recteur la défense d'enseigner à lire et à écrire.

---

(1) « Ex palaestra archiepiscopali ad nostram transiit non sine sensu ludimagistri sui et rectoris, unde chaos nimium utrimque post firmatum ». Voir H.-P. Van der Speeten, *Vie du B. Jean Berchmans*. Appendice XVI.

(2) « Humaniores litteras audire coepit in vetustissimo ac publico urbis gymnasio e quo cum ibidem scholas Societas aperiret, omnibus quorum intererat obnitentibus, ad classes nostras quasi divina manu translatus est ». Même ouvrage.

(3) « Divinam in eo Joannes mirabatur providentiam quod, omnibus quibus obstringebatur obnitentibus, ad scholas Societatis Jesu esset translatus ». Même ouvrage.

Voici les termes du rapport à l'Archiduc :

Remonstrant en toute humilité, les Communemrs Eschevins et Conseil de la ville de Malines, Que tant en vertu de leurs privilèges leur attribuans la supériorité en toutes choses concernant la police, que par divers accords faicts avec ceux du Chapitre de l'Eglise metropolitaide de St Rombaut, leur compete et appartient la surintendance et direction de l'escolastrerie de la dite ville, pour la régler et conduire soubz teles loix, statuts et ordonnances, que pour le bien et bonne instruction de la Jeunesse, ils trouvent convenir comme aussi de tout temps, et sans opposition, ils auraient fait, tant au regard du Recteur establi en la Grande Escole, pour enseigner la langue latine, qu'en droit de tous autres mres et maîtresses enseignant à lire et à escrire, jusques a ce que puis nagueres, les dits remonstrants, jugeant en cette conjoncture du temps presque nécessaire pour melleure institution de la jeunesse, d'eriger une autre Escole, auprès des Pères de la Société, quelque difficulté seroit esté esmene par le dit Recteur, soubs pretext que par l'erection de la dite nouvelle escole, il y alloit de l'anéantissement de la sienne, laquelle difficulté servit depuis esté assopie par l'authorité souveraine de vos Alses Smes, après avoir oy le rapport des debvoirs par le Sr Conseillier de Grisperre, aiant este commissaire delegue en ceste partie, et ce sur le pied et reglemens conceus et advises par les dits Remonstrants et depuis d'abondant decretes par vos dites Alses, pour le maintiennement de l'une et de l'autre des dites Escoles, selon qu'appert par le transcrit de l'acte et depesche cy joinct, par ou entre autres est ordonne, tant aux dits Pères, qu'au dit Recteur, que en leurs Escoles, ils ne pourroient faire profession autre que de la langue latine, sans que l'on y pourroit enseigner a lire ou escrire, comme chose peu seante et apportant beaucoup de distractions en la dite profession, et sur tout pour legrand interest quont les escoles particulières servans tant seulement pour apprendre à lire et escrire. Or est il que les dits Remonstrants estans informes que le dit Recteur ne fait estat d'obeir a la susdite ordonnance par les plaintes et doléances des mres des dites Escoles particulières pour l'interest qu'ils en recevroient auroient en vertu de ce que dessus, et de la supériorité, que de toute ancienneté, et mesmes encores par le susdit acte, ils ont sur la dite Escolastrerie autrefois fait interdire audit Recteur, de ne plus enseigner à lire ou escrire, A quoi il n'auroit voulu déferer, soubs ombre que la dite ordonnance ne contenoit défense expresse de n'enseigner a escrire, quoyque cela soit notoirement d'une mesme qualite, et consequence et que telle soit tousiours este l'intention des dits Remonstrants, cause qu'iceux se retirent par devers vos Alses, supplians humblement qu'icelles soient servies pour autant que besoing soit d'aggreer leur dite institution et suyvant ce iterativement ordonner, tant audit Recteur qu'aux dits Pères, que dereschavant ils ne pourront en leurs Escoles enseigner ou faire enseigner a lire ou escrire, afin d'ainsi maintenir les dites escoles particulières, en ce que est de leur stil, et ne donner aux mrès d'icelles subiect d'ulterieure plaincte ni occasion de soi retirer aillieurs par faute de competence dont ne pourroit reussir que du

grand prejudice et interest a la dite ville, par la perte des grandes consumptions, que se font en leurs dites escoles par les tabliers, Quoy faisant, etc.

L'Archevêque défendit le recteur et contesta au Magistrat la prétention à la surintendance et à la direction de l'écolâtrie, et le droit de la conduire sous telles lois qu'il jugerait opportunes.

Un témoignage intervint, en faveur du recteur, de la part de huit maîtres de petites écoles de la ville, Egide Wouters, prêtre; Lucas Wouters, prêtre; Denis Wellens, Jean Wuytiers, Hans Vande Velde, Antoine Peys, Martin Van Gheel et Antonie Durias. Ils déclarent (17 janvier 1616) : « dat wy geensins en claghen over der Rectoor vande Grootschole, ende dat wy wel meynen, dat onze scholen geen achterdeel geschieden en sal, gelick tot noch toe nyet geschiet en is, al ist dat den Rectoor syn discipulen leert latyn lesen; ende buyten de uren van syne schole leert oock eenighe jonghens scryven, hoe wel dat eenen ende nyet meer van onse confrers, Mr Jacques Trapequiers costkinderen houwende, die te Jesuiten scholen gaen, hem opworpt teghen den Rector, ende valt clachtich met requesten die hy op onsen naem gepresenteert heeft aen de heeren vander Weth, sonder onse wete, soe wel dat ons dunckt dat hy gheen reden daer toe heeft, want den Rector hem noyt eenighen discipel ontrocken en heeft; ende hy meer schoolkinderen heeft dan yemandt van ons allen, de welcke hy leert lesen ende scryven duyts ende franchois, cypheren ende legghen, ende doetse door eenen sangher oock musique leeren in syne schole » (1).

Par le témoignage des maîtres d'école, on voit qu'il s'agit d'une plainte formulée abusivement en leur nom par le seul Jacques Trapequiers, qui tenait pour le nouveau collège.

D'après un rapport, établi dix ans plus tard (2), on voit que l'école de maître Jacques Trapequiers était située dans la rue des Bateaux. A la date du rapport (1626), elle comptait quatre-vingts élèves. Ce même rapport consigne une plainte formulée par maître Jacques à charge de l'école pauvre commune, où étaient reçus garçons et filles. Parmi les deux cents garçons que cette école abritait à ce moment, il y en avait qui appartenaient à la classe

(1) *Malines, Affaires ecclésiastiques,* Titre II, § 9.

(2) IBIDEM.

aisée. Il en découlait, à son avis, un dommage pour les écoles payantes et un désavantage pour les enfants pauvres.

La décision des Archiducs, et date du 11 février 1616, reconnaît le bien fondé des observations du prélat. Elle reconnaît qu' « il n'y avait matière pour inculper le recteur de la grande escole de desobeyssance ou contravention à notre règlement du six d'octobre 1615 ».

Les Archiducs ajoutent qu'il leur est apparu par l'écrit des huit maîtres des écoles particulières, « qu'il n'ont oncques faict plaincte dudit recteur ny allegue aulcun interest de ce que dessus, et qu'ils n'entendent qu'il en doibve reussir aulcun ».

En cas de contestation, la ville s'adressera à l'Archevêque :

« C'est pourquoy, sommes estés meus vous dire que survenant semblable ou aultre difficulté touchant le reglement de la dicte grande escole, ou celle qu'avons consenty estre tenue au Collège de la Societe de Jesus, vous ferez bien de sur ce ne riens ordonner sans communication préalable audit archevesque. »

Concernant la prétention à l'administration de l'écolâtrie, contestée par l'Archevêque, « es termes que vous prétendez en user », les Archiducs ordonnent à la ville de leur soumettre, endéans la quinzaine, les titres sur lesquels elle entend fonder son droit.

Il semble qu'une solution fût cherchée pour satisfaire tous les partis en cause. Se souvenant de la prédilection de l'Archevêque Hovius pour la Grande Ecole, où il avait enseigné, l'Archiduc ordonne de maintenir les écoles autorisées par son décret du 11 février 1616, et de ne rien changer, sans le consentement de l'Archevêque, aux dispositions y prescrites. L'ordonnance est du 19 août 1617 :

Son Al^se^ informee du grand soing que le Reve^me^ Archevesque de Malines a tousiours eu a l'entretenement des escoles de la dite ville, mesmes de la grande, y aiant passees longues annees este institue a l'instruction de la jeunesse signamment en la langue latine, en le desir qu'il a d'y continuer joinctement a celle que depuis nagueres son Al^se^ a consenty aux mesmes fins y estre ouverte et tenue par les peres de la societe de Jhesus, icelle secondant un si bon œuvre et necessaire en ceste conjoincture de temps, a declaire et declaire autrefois par ceste, en suyte de ses decrets precedens, mesmes celuy du onzieme de febvrier mil six cent et seize, son intention avoir este et estre que les dites escoles y soient continuees, et qu'a la direction d'icelles tant au nombre des mres et genres qu'on y emploiera quautremt rien ne soit faict, change ou dispose que par intervention dudit Archevesque ou son successeur en dignite, ou bien de leur connaissance et ceux du Magistrat de la ville que son Al^se^ encharge de se regler endroict les estudians demeurans en

ladite grande Escole qu'elle ordonne aux onziesme de febvrier, et au surplus de tenir en ceque desus la correspondance qu'il convient pour la conservation des dites escoles, au plus grand bien de la commune de de la dite ville et lieux circonvoisines. Faict à Bruxelles le dixneufiesme du mois d'avril mil six cent dix et sept.

D'autre part l'autorité du recteur et le droit de la ville sur les petites écoles furent reconnus, ainsi qu'en témoigne un règlement établi par la ville, le 16 juillet 1618, pour la direction et la bonne administration de ces écoles (1).

En accomplissement de sa charge, le recteur faisait la visite des petites écoles de la ville.

Nous avons sous la main le rapport sur une de ces inspections faite, le 26 juin 1626, par le recteur assisté de trois proviseurs. Comme la pièce mentionne les petites écoles existant à cette époque à Malines, il ne sera pas sans intérêt de la reproduire ici :

Op ten xxvj Junii 1626 hebben Heer Dierick van der Laen, ridder ende Comunemeester deser Stede, ende Heer Jan van der Laen, ridder ende iersten schepen, mitsgaders den pensionaris de Fumal metten secretaris de Potter, als proviseurs over de scholen binnen deser voors. stede beneffens den Rector vande groote Schole gevisiteert de naerbeschreven scholen (2).

Ierst hebben wij geweest inde gemeyne arme schole, alwaer die knechkens ende mayskens syn van elck anderen afgescheyden. Hebbende bevonden dat de voors. knechkens wesende int getal ontrent twee hondert worden byden meester geleert met groote ongeregeltheden.

Merckelyck sonder toesicht te draghen over dabsenten. Aldaer oock bevonden ter schole gaen eenighe treffelycke borgers kinderen.

Nota. — Om te voorcomen tvoors. desordre is noodich dat de kinderen met seecker competend getal sullen met bancken worden afgescheyden, over de welcke dient besunderen toesicht te worden gehouden, by particuliere censeurs of toesinders daer over byden meester te stellen.

Is oock aldaer bevonden dat de Jongers comen ter schole sonder by hun ouders te worden geleyt, ende sonder dat den naem van deselve Jongers worden by den meester opgeteekent. T'selve erreur is daer oock bevonden inde schole vande mayskens.

Van daer inde Schepstraete by Mr Jacques Trapequiers bevonden inde LXXX Jongens, die by hem alleen worden geinstrueert. Den selven meester beclaecht hem dat inde voors. gemeyne schole promiscue armen

---

(1) Ce règlement *(Malines, Affaires ecclésiastiques,* t. II, § 9. — *Archives de l'Archevêché, Fonds de Saint-Rombaut,* Liasse III, n° 26), a été publié par Dr Rob. Foncke, *Uit de geschiedenis van het Lager Onderwijs te Mechelen op het einde der XVIe eeuw,* Suppl. III.

(2) *Malines — Affaires ecclésiastiques,* Titre II, § 9.

ende rycken worden aenvert, tot achterdeel van alle andere scholen om loon leerende, ende verdruckinghe vande armen die des te min worden onderwesen.

Vandaer aenden drayboom een middelbaer schole van mayskens.

Vandaer op het kerckhof van Onze L. Vrouw wesende de prochie schole van Jongers, van omtrent hondert int getal, daer vande helft worden als armen geleert om nyet ende dandere helft betaelen tegens vier stuyvers ter maent.

Vandaer in de Milstraete tamelycke schole van mayskens.

Vandaer inde Aedegemstraete schole van Jeronimus Smet bevonden alleenlyck daer schole te gaen onder de thien jongers, tselve procederende by faute ende onachsamheyt vanden meester.

Vandaer aen d'Yser leen, schole van mayskens ontrent 60 leerende lesen, scryven, leggen ende cyferen.

Vandaer inde de begynestraete den Hollander schole van jongers.

Inde selve straete byde dochters Zeeberghe een tamelycke mayskens schole, leerende lesen, scryven, leggen ende cyferen.

Van daer inde prochie schole van Ste Cathlyne ontrent 30 jongers. Het cathesismus en wordt aldaer nyet gehouden.

Van daer inde scryvende handt, het cathesismus en wordt aldaer oock nyet gehouden.

Van daer op de Veemerct by Susanna Van Meerbeeck schole van mayskens.

Van daer naest de Simme by N. Boecx, middelbaer schole van dochters, en wordt aldaer het cathesismus nyet gehouden.

Van daer op het kerckof van St Peters tamelycke schole van Jongers. Aldaer en wordt insgelyckx het cathesismus nyet gehouden.

Van daer aen Befferbrugghe middelbaer schole van mayskens.

Bevonde in eenighe scholen te frequenteren knechkens ende mayskens tsaemen contrarie het verbodt daer van synde, dwelck hun is verclaert ende geinterdiceert sulcx meer te doen.

Is generaelyck clachtich gedaen dat eenighe kinderen vertrecken ende elders schole gaen sonder de voorgaende meesters oft meesteressen te hebben voldaen.

Item generael clachten datter vele clatscholen syn, doende afbrueck aen alle geadmitteerden scholen.

Item clachte gedaen dat somighe kinderen hun vervorderen te doen groote inciviliteyt aen andere scholen.

Une école située au Marché au Bétail est déterminée dans ce qui suit (14 novembre 1597) :

Her Jan de Nestelaere en Rombaut Dehont als momboirs vande kinderen Jans De Beuckelaere, verkoopen by authorisatie een groot

schoon huys genaemt den Rooden Helm, metten clynen huyse daer nevens, wezende twee wooninghen onder een dack, gestaen op de Veemerckt tusschen deser stadt armschole ende het huys het beerken toecomende den Soeten naem Jesus, ter andere.

Le subside de 1000 florins fut payé assez régulièrement par la ville pendant les premières années. Cependant, dès 1620, des difficultés furent soulevées. Dans le compte de la ville, on lit en apostille :

Van over te brengen het cohier van het pont vlaems te betaelen van elcken buyten student, volgende d'acte van haere horcheden, met ordonnancie van geen voorder betaelinghe inden toecommende te doen sonder voorder ordonnancie.

L'année suivante il est spécifié que les paiements ultérieurs ne seront faits que sur ordonnance de la cour.

Puis, le 11 avril 1622, communication est donnée au recteur de la Grande Ecole et aux Pères de la Compagnie de la suppression du subside alloué jusque là :

Myn heeren vander Weth deser Stadt Mechelen in policie camer vergadert zijnde, hebben geordonneert ende ordonneren mits desen de heeren Tresoriers deser voors. Stede aende Heeren Paters vande Societeyt Jhesu, ende den Rector vande Grootscholen op te zeggen de respective gagien van duysent guldens jairlycx by hunlieden eenige jairen van deser Stadt ghenooten, voor het doceren vande Jongers, frequenterende de respective scholen, vande voors. Societeyt ende de Groot Schole voornt, ende t' selve om diversche redenen myne voors. Heeren mouverende, Actum xi[e] Aprilis 1622.

F. VAN PAEFFENRODE.

Cest acte at esté insinué tant aux Pères de la Société de Jhesu qu'au Recteur de la Grande Escole le 21[e] d'Avril 1622, lesquels chacun en son regard ont demandé copie d'icelluy, ce que leur a esté respecti ement accordé et délivré le 22 dudict mois.

Sans doute le produit des livres de gros, dont la ville espérait tirer avantage, ne répondait pas à l'attente.

Cependant le 27 juin 1626, les Pères obtinrent de Son Altesse une décision ordonnant à l'écoutète de la ville et à Jean Vanden Eynde, receveur général, de payer annuellement 1000 florins, malgré le défaut de la rentrée des livres de gros.

Par une convention postérieure, datée du 18 mai 1629, conclue entre la ville et la Compagnie, le montant du subside fut ramené à 500 florins par an.

Ajoutons que le 18 mai 1643, le Magistrat notifia définitivement au recteur du Collège des Jésuites, le Père Nicaise

Bonaert, la suppression du subside de 500 florins. Pendant bien des années, cette suppression donna lieu à des réclamations (1).

En 1630, lorsque la question de la reprise de l'écolâtrie par l'Archevêque se posa, le recteur du Collège des Jésuites et des maîtres d'école, à la tête desquels nous rencontrons Jacques Trapequiers, font remarquer à la ville le danger qui existe, d'après eux, à confier l'écolâtrie à ceux qui se trouvent à la tête d'écoles latines. Il leur paraît probable que le nouvel écolâtre favorisera l'école latine et y attirera les écoliers au grand détriment des autres écoles et des catéchismes qui se tiennent sous la direction des jésuites dans les paroisses (2). Il semble que la Compagnie de Jésus redoutait beaucoup ce changement dans la direction de l'écolâtrie. Aussi le Provincial et le recteur de Malines jugèrent-ils devoir demander et obtinrent-ils de la ville une promesse écrite déclarant que l'autorisation d'enseigner leur serait continuée. L'Archevêque crut devoir s'opposer à cet engagement qui lésait ses droits. Après échange de vues et discussion, le provincial et le recteur des Jésuites rédigèrent une attestation par laquelle ils s'engagèrent à ne jamais user du contrat d'engagement accordé par la ville, sous condition de promesse par l'Archevêque de ne pas les empêcher d'enseigner (3).

VII

Conclusion. — Les Prêtres de l'Oratoire. — Le Collège municipal. — Le Collège patronné de Pitzembourg. — Le Collège Saint-Rombaut.

La Grande Ecole de Malines jouit toujours d'une grande réputation de science et de valeur. Ses recteurs et ses maîtres étaient des hommes de mérite. Comme nous l'avons dit, la Grande Ecole fut louée par Nicolas Cleynaerts dans sa dédicace au recteur Hoverius, et, en date du 31 janvier 1620, la Faculté des Arts de l'Université de Louvain rendit hommage à la valeur de son enseignement (4).

La Grande Ecole contribua, sans doute, pour une bonne part,

(1) *Malines, Affaires ecclésiastiques*, t. II, § 9.

(2) *Archives de l'Archevêché, Fonds de Saint-Rombaut*, Liasse III.

(3) Ibidem.

(4) L.-J. De Munck, *Gedenkschriften, enz.*, p. 9. — Voir plus haut.

à l'efflorescence des sciences, des lettres et des arts, qui marqua l'époque de la Renaissance dans l'histoire de Malines (1).

Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de retracer l'histoire des négociations qui précédèrent la remise de la Grande Ecole aux Prêtres de l'Oratoire du Cardinal de Bérulle (2). Cet événement marque un nouveau chapitre dans l'histoire de la vieille institution. Il suffira de dire qu'entre l'archevêque Boonen et le Magistrat une convention fut conclue le 12 mars 1630, aux termes de laquelle la ville cédait aux nouveaux maîtres la propriété des locaux que l'école occupait depuis 1450; de leur côté, les Oratoriens s'engageaient à donner l'enseignement du latin sans exiger une redevance de leurs élèves et sans prétendre à quelque subside de la part de la ville.

Par ce même acte, la ville abandonna les droits qui lui avaient été cédés en 1448 et l'Archevêque rétablit l'écolâtrie un sein du chapitre.

A l'égard des petites écoles, le Magistrat se réservait le droit de présentation et de nomination des maîtres et des maîtresses. La ville examinait les candidats au point de vue des aptitudes et des capacités, puis transmettait au chanoine écolâtre le nom de ceux qui étaient admissibles, afin d'être examinés sur la religion et de recevoir l'investiture (3).

Si l'acte du 12 mars 1630 marque la fin du régime qui assura le succès de l'institution pendant cent quatre-vingts ans, il faut cependant remarquer que l'école elle-même continua sa féconde existence. Comme toute institution, elle suivit les vicissitudes des circonstances, se transformant à certains moments et se rajeunissant en s'adaptant à de nouveaux besoins. Née à l'ombre de l'église de Saint-Rombaut, passant en 1448 des soins de l'écolâtre sous la direction de la ville, confiée en 1630 aux Prêtres de l'Oratoire, elle connut des années de succès et de splendeur. Quand vint la révolution française, les Oratoriens durent quitter, en 1798, les bâtiments acquis par la Ville en 1448; mais ils continuèrent à donner l'enseignement et réunirent leurs élèves dans la rue d'Adeghem, dans la demeure du baron van Spanghen. Au moment de la dispersion, un an plus tard, l'un des prêtres,

(1) Cfr. G. Van Doorslaer, *Coup d'œil sur la ville de Malines durant la régence de Marguerite d'Autriche.* Malines, 1907.

(2) Voir L. Godenne, *Malines jadis et aujourd'hui*, p. 346.

(3) L.-J. De Munck, *Gedenkschriften, enz.*, p. 10. L'auteur donne en supplément (*Bijvoegingen*, bl. 5), un extrait de l'acte du 12 mars 1630.

Pierre-Joseph Volders, échappant à la déportation, parvint à continuer l'instruction de la jeunesse et maintint si bien l'école que, lorsque Napoléon Bonaparte ordonna l'érection d'écoles latines officielles dans chaque ville, le conseil de la Mairie put se contenter d'adopter l'école existante de Volders et de l'admettre au rang d'école *secondaire*. C'était le 4 décembre 1802.

La vieille école devenue institution officielle, prit ses locaux dans les bâtiments désaffectés de l'Hospice Saint-Julien, dans la rue de l'Empereur, et passa plus tard dans l'ancien Hospice Saint-Joseph, qui formait le coin de la rue du Cimetière et du Fossé-aux-poils. Ce changement ne fut pas heureux, et, le 7 août 1827, la Ville acquit les locaux de l'ancienne commanderie de Pitzembourg.

Cependant le Collège Municipal, qui avait passé en 1831 sous la direction de l'Archevêque, ne s'installa dans son nouveau local qu'en 1832, sur les instances du directeur de l'établissement, l'historien Jan David. Trente ans plus tard, maîtres et élèves quittèrent Pitzembourg et s'établirent au Marché au Bétail, dans l'hôtel Côme van Prant. La Grande Ecole de 1450 devint le *Collège Saint-Rombaut* (1).

VIII

Supplément. — Règlement pour la Grande Ecole, 30 janvier 1578.

Règlement pour la Grande Ecole, le 30 janvier 1578 (2).

Alzoo int stuc van donderwys ende leeringe van de vry consten van alle goede zeden bezunder inde eerste institutie en Jonckheyt goede ende zorgvuldige toezicht en neersticheyt dient genomen te worden, en dat myne Heeren Wethouders dezer stat van Mechelen, om daer inne te voorzien zoo vele als in hen is, by zekere hunne gecommitteerde hadden doen overzien d'oude ordinantien, statuten ende privilegien gemaeckt uyt punct vander scholen, ende onder andere ooc ordinantien ende privilegien vande Hertogen van Brabant hoochloffiger memorie, Wencelin, Jan, Philips, ende Karel den vyfsten van dien naem ooc Keyzer ende Coninck van Spanien, ende ooc daer af ende vande formen ende manieren van leeringe doen communiceren mit geleerde mannen zoo wel binnen deze voors. Stat als by d'Universiteyt van Leuven, uyt dien dezen tegenwoordigen tyt zulcs wel was vereeschende, daerinne zonderlinge

(1) Cfr. Chan. Em. Steenackers, *Cinquantenaire du Collège Saint-Rombaut. Rapport historique*. Malines, Godenne, 1913.

(2) *Archives de l'Archevêché, Fonds Saint-Rombaut*, Liasse III.

toezicht te nemen, opdat by dien middele ende deur zulcke goede instructie en reformatie aller goede lieden kinderen zouden worden onderwezen ende geleert tot glorie van Got, van heur ouders, ende ooc tot eere en welvaert van deze Stat, zoo zyn by myne Heeren Commoingmeesters, Schepenen, Dekenen, Gezworen Tresoriers, ende Raet der voors. Stat van Mechelen, als de superioriteyt en superintendentie vande voors. schole hebbende, deze navolgende puncten geraemt, geordineert ende gesloten opden dertichsten dach van Januarius an° xv^c ende achtenseventich ende zyn de zelve Heeren daer op overkomen ende veraccordeert met meester Lambert Schenckels nu ter tyt scholaster ende Rectoor van de voors. Grootschole, behoudens myne Heeren voors. hier inne altyt heur meerderen minderen veranderen ende inspecteren en wederroepen als hun dat goet duncken ende geliven zal.

1. In den eersten hebben myn voors. Heeren geordineert datter altyt vier discrete mannen uyt Wet Proviseurs ende toezienders van de voors. Grootschole wezen zullen by den welcken d'ordinantie van de zelve schole onderhouden zal worden. Ende zullen ooc de zelve Proviseurs altemet de scholen visiteren ende bezien hoe de jongers geleert ende geinstrueert worden. Zullen ooc den Scholaster Meesters ende Scholieren diesgelycs heuren toeganc ende refugie hebben tot de voors. Proviseurs als hen iet wedervaert oft gebrecht oft ooc iet te corte gedaen wort; om dat te doen remedieren, alzoo dat behooren zal.

2. Ende om dat de schole gedurichlyc voorzien mocht wezen van Proviseurs zonder dat van noode zoude zyn zoo dicwils als den wet verandert wort te solliciteren om ander Proviseurs, zyn by myne Heeren geordonneert om Proviseurs te zyne, den eersten Commoignmeester, den voorschepen, den eersten pensionaris, ende eersten oft outsten secretaris dezer Stat altyt by tyde wezende hunlieden tsamen ende elck int bezondere daertoe specialyc auctoriserende mits dezen.

3. Item zal den Scholaster gehouden zyn hem zelven wel ende deugdelyc te dragen, zyn ondermeesters ende scholieren tot een exempel, wachtende hem van alle merckelycke onbehoorlyckheit, waer door hy zoude mogen wezen tot schande vande Stat ende der Schole. Oft by alsoo dat hy hem niet en draecht gelyc een man met eeren betaemt, zal den Magistraet hem eens oft twee oft drymael vermanen en want hy zulcs niet en betert, zynen dienst mogen opzeggen tallen tyden, mits hem een half jaer te voren daer af veradverteren.

4. Item, by alzoo dat den Scholaster wilde zyn officie verlaten, zal ooc verbonden zyn den Magistraet een half jaer te voren daer af veradverteren; om hen in tyts te voorzien van eenen bequamen Scholaster.

5. Item zal den Scholaster gehouden zyn continuelyck geheele dagen inde Schole te wezen ende te leeren; oft by alzoo verre dat hy om nootelycke afferen daer niet en kan gewezen, zal een vande meesters daeraf veradverteren, oft imant anders bequaem genoech in alles in zyn plaetse stellen om dat altyt den Jongers genoech zouden gedaen worden.

6. Diesgelycs zullen ooc de ondermeesters doen; oft by alzoo dat zy iwaerts nootelyck te reyzen gaen oft staen hebben, zullen ooc gehouden zyn imanden in hun plaetse te stellen ende dezen zal moeten zyn een geleert man bequaem om dit te doen; ende dat tot voldoen en goetduncken vanden Scholaster.

7. Item een van de twee meesters sal altyt met dat Uure noch slaet ende eer sy afslaet, inde schole moeten wesen, ende diesgelyck de leste uyt de schole gaen op datter na dabsentie geen turbacie oft getier der jongers soude geschien ende men sal de jongers niet uyt laten gaen voor den lesten klop van de ure en es geslagen.

8. Item na dat sy in de schole zyn gekomen, ende de jongers pensa lectionis memoriter recitandae tegen den praefectum quaternionis reciteren in die eerste quartier, ende dander quartier uers disputeren, selen de meesters toesien dat igelyck syn officie meesterlyk doet : ende nu by deze classe, dan by danderen gaen, toehoorende watter om gaet, ende hoe dat die recitatie oft disputatie in syn werk gaet. Ende en selen geenssins langer mogen wandelen dat tot die half ure met den lesten slach na haren stoel gaende.

9. Item mits elcken meester twee classen te doceren heeft sullen sy haer lessen gelykelyk deylen, om in elck classe dry virendeelen uers te doceren, ende geenssins een ure in deen, in dander een half ure; oft merckelyck in deen langer dan in dander.

10. Item de jongers die tot de leeringe niet bequaem en syn oft door faute van haer verstant; oft oock om dat sy geenen treck daer toe en hebben, ende door geen goede vermaninge, prysen, dreygen, straffen oft castyen, haer selven niet beteren en willen, alsoo datter geen teeken van toekomende geleertheyt naer alderhande nutte ende betaemsame proevinge geschiet synde, en is, maer altyt poogen ende toeleggen om ander kinderen te beletten ende verleyen, sal die de scholaster den ouders oft vrienden beleefdelyck overleveren op dat zy aen alsulcken geenen verloren cost en doen, ende om in tyts tot iet anders te vugen, daer zy alderbequaemste toe gevonden sullen werden. Ende alsulcken en sal hy niet mogen inde schole houden om dat andere die alsulx niet en syn door dese niet verleyt ende bedorven en zouden worden.

11. Sal oock den Scholaster gehouden syn der costkinderen boeken somtyts te visiteren oft doen visiteren, ende haerliden geen laten gebruyken, dan die goet ende haer nut ende van noode syn; dander in syn bewaernis nemende, mits gevende haer int geschrift de titulen ende recepisse van dien.

12. Item als de jongers uyt de schole gaen, selen de meesters somtyts van achter volgen, oft op haer onversienste iwers verwachten, om te besien oft zy ook onderhouden de civiliteyt der maniren haer geleert ende geboden; ende oft zy ook Latyn tsamen spreken ende andere leges morales onderhouden. Ende selen dit point met imant

vande scholieren doen onderhouden onder de jongers die tsamen lanx eenen wech oft strate thuys gaen, om door dese middelen haerliden in officie te houden.

13. Item int castyen selen de meesters toesien dat sy niet door furieuse ende ongeregelde gramschap te buyten en gaen den regel der maten oft der behoorlykheyt; ende dat sy nimanden met handen, roeden, mouwen aen thooft en slaen, oft ook met handen, vuysten, plamaet in den rugge slaen oft met de voeten stooten; maer een igelyk, na syn verdienste, met woorden, plamaet, oft roede castyen, met goede discretie gelyk een wys gesaet man betaemt.

14. Item sal ook gehouden syn den Scholaster ses maels siaers allen de kinderen der scholen te bichten doen leyden met de meesters, te weten op den Aschdach na twee uren, voor Paschen, Sinxen, Ons-L. Vrouwen Hemelvaert, Alderheyligen ende Kersmisse : ende op de selve vyf hoogtyden ook ten Hn Sacrament des Autaers doen leyden, die hy daer toe verstandich ende bequaem genoech kent ende haerliden neerstelyk leeren de manire van wel te bichten ende weerdelyk ten Hn Sacrament te gaen.

15. Item sal den Rectoor syn costkinderen gehouden syn in alle generale processie te doen gaen by ordene, geschiktelyk, aendachtelyk lesende, ende daer by een oft twee meesters.

16. Item selen ook de meesters inde kerke ontrent de costkinderen sitten om die in dooge te hebben, ende gade te slaen om in haerlider officie te houden.

17. Item in de Grootschole en sal men geen kinderen mogen aenveerden dan die Latyn willen leeren, ende niet eer voor dat sy bequaem syn te leeren spellen oft lesen prima rudimenta latinae linguae, dimen gemeynlyk de figure plach te noemen, sonder eenige te mogen aenneemen die Duytsch oft François souden leeren voor dewelke de kleyn scholen geordineert syn.

18. Item den scholaster sal gehouden syn te houden twee Ondermeesters die hy aenveerden sal by advyse vande Proviseurs voors. bequaem ende geleert genoech om de kinderen die Grammaticam hooren d'aucteurs die sy hun voorlesen, grammatice ende in Duytsch ende Latyn te verklaren, ende alsulke jongers die Rhetoricam, Dialecticam, Physicam hooren, in die aucteurs die sy hooren te conste van Rhetorica ende Dialectica te toonen, met het profyt van Physica ende der Historien.

19. Diwelke ook haerliden selen dragen int gaen, staen, kleeren, eten, drinken, in neersticheyt int studeren, in allen hun woorden werken ende maniren tot een exemple van haren scholiren, wachtende hun van alles dat mistandelyk ende met recht ende reden misprezen soude mogen worden hun in alles regulerende na d'ordinancie vander scholen, die manire ook van leeren ende regeren by den Scholaster hun voorge-

houden met grooter neersticheyt onderhouden, ende doen onderhouden hun officie in alles soo bedinende gelyk sy dat voor Got sullen willen verantwoorden. Dwelcke ook de scholaster moet gade slaen oft sy haer dagelyksche officien altyt ook doen met grooter neersticheyt.

20. Item dat den Scholaster gehouden sal wesen alsulke praeceptiones artium ende libros imitationis den jongers voor te lesen, gelyk die in een tafel daer af gemaect staen. Ende en sal ook niet mogen dese aucteurs van deen classe tot dander transfereren, maer sal elk in syn classe gehouden moeten worden daerse onder gespecificeert staen.

21. Item de Scholaster sal gehouden syn tweemael tsiaers te weten te Paschen ende Bamis te examineren alle de jongens, ende de gene die bevonden sullen worden bequaem by ordine op doen gaen tot een hooger classe ende anders geen dan die wel geleert genoech in alles bevonden sullen wesen; ende dit point sal altyd onverbrekelyck onderhouden moeten worden.

22. Item men sal in alle classen der geheelder scholen allen praeceptiones artium dimen gehoort heeft in sekere deelen gedeylt, alle weken tsaterdaechs een deel daeraf by ordine repeteren; ende ook onderhouden de repetitie in auctoribus imitationis gelyk daeraf breeder verhaelt is in *Tabula publicae Scholae Mechliniensis*.

23. Item men sal ook alle weken de kinderen daer toe gequalificeert elk na syn geleertheyt oefenen in compositione prosae et carminis, et aliis exercitiis styli; idque in Latina et Greca linguis. Ende de jongers die nu Rhetoricam gehoort sullen hebben allen acht dagen oft veertien dagen oft ten lanxten allen maenden des sondaechs oft sheylichdaechs ten twee uren doen declameren prosa et carmine Latine et Graece.

24. Sullen ook allen de meesters gehouden syn die duytsche brieven die sy den jongers dicteren in Latyn overgeset vande jongers neestelyck te corrigeren, ende ook het selve Duytsch by hem in Latyn overgeset voor een exemple dicteren om dat de jongers hier perfectelyker souden sien hoe dat by haer behoorden gedaen te syn juxta formulam in *Tabula publicae Scholae Mechliniensis*.

25. Item sullen ook de meesters den jongers doen hebben dry pampiren boeken, inden eenen sullen sy schryven allen de briven in Duytsch ende Latyn vanden meester gedicteerd, inden anderen boek sullen sy schryven locos communes sermonis seu phraseon; inden derden locos communes rerum ende dese dry boeken sullen de meesters allen maenden eens besien hoe neerstich oft hoe traech dat een igelyk daer inne geweest heeft.

26. Item sal den Scholaster noch gehouden zyn alle jare een Comoedie oft Tragoedie te doen spelen syn scholieren, waer toe hy hebben sal vander Stat van Mechelen twelf Rinsgulden voor d'oncosten die daer op loopen ende de stellasie sullen de statwerkliden gehouden syn te timmeren sonder des Scholasters kost.

27. Item men sal de kinderen inde twee oft dry neerste classen zeer neerstelyk doen oefenen int schryven, om een nette ende zuyvere hant van schryven te crygen zoo wel Latynsche geschrift (dat men gemeynelyk noemt Italiaens) als Duytsch; ende dat zelve salmen ook in hooger classen door bequame middelen altyt doen onderhouden ende verbeteren.

2°. Item den Scholaster ende meesters sullen allen neersticheyt doen op dat allen hun jongens scherpelyk onderhouden allen ordinancien vande schole, welke gemaekt zyn aangaende hoe zy hun reguleren zullen in huys, op straete, int spelen, in converseren met imanden, in studeren, in d'onderdanicheyt, inde kerke, in alle godvruchticheyt ende goede manieren waer inne zyliden sonderlinge de jongers oefenen sullen met geender minder neersticheyt dan zy doen zullen int Latyn ende Griex de jongers te leeren.

29. Item by alsoo verre datter eenige vande ondersaten hun beklaechden dat haer kinders niet wel genoech in alles geinstitueert en worden, zullen haeren toeganck hebben tot de Proviseurs vande Grootschole om by hunliden in presentie van den Rectoor vande voors grootschole met goede redene haer gebrek te verklaren.

30. Item in dese voors. grootschole salmen altyt onderhouden dese uren van scholen gaen, te weten, in den somer van sessen tot acht; te van negen tot elve; van eenen tot dryen; van vire tot sesse. In den winter, te weten, van alder Heyligen tot den eersten Meert, vande half ure achten tot elven; van eene tot half ure vyven. Oft van alder Hn tot den eersten Meert sullen de jongens voor de seven inde Schole moeten wesen tot acht uren; ende vanden viren tot vyven; voorts als boven. Ende als de kinderen maer een uur inde schole en zyn zoo selen de meesters sonder wandelen terstont gaen doceren met de slach der ure.

31. Inden Vasten zal men d'eerste lessen afdoen van sessen tot seven ure en dan voorts allen de scholieren met den Standonisten twee ende twee in oorden leyden om sermoon ende misse te hooren ter Vrouwenbroers oft ter Minrebroers. Inden Advent sullen sy om misse te hooren, moeten inde kerke wesen te half ure seven, ende voorts. sermoon hooren. Ende om dat nimant absent soude wesen uyt den sermoon, zal in elke classe eenen notator wesen, die dese op sal teekenen na de maniere hem voorgehouden.

32. Sondagen en heylige dagen salmen smorgens scholen gaen inden somer van sesse tot seven, ende voorts ten sermoon in Se Rombouts-kerke, ende van een ure tot twee uren. Inden winter, te weten als tsermoon in Ste Rombouts kerke geschiet ten acht uren, sullen zy scholen gaen van seven tot achte, ende voorts ten sermoone, ende vanden eenen tot twee uren ende niet meer.

33. Ordinaris verlofdagen om de jongers te laten spelen sullen wesen alle dysdagen ende donderdagen ten twee uren, anders int

generaal oft particulier nommermeer dan alleen op de nabeschreven blydagen.

34. Opden nieuwen Paesdach, op den Coningen dach des avonden salmen uyt gaen na twee uren.

35. Dominica Quinquagesima en salmen niet scholen gaen, noch s'maendachs, noch s'dysdaechs; maer swoensdaechs smorgens te ses uren om dan geleert te worden van den Aschdag ende geleyt te worden om misse te hooren, asschen te halen ende om te bichten.

36 Ste Gregorius ende Ste Catelyne avont sullen de kinderen spelen te twee uren, op dese dagen sullen sy smorgens tegen seven uren komen om geleyt te worden om gezongen misse te hooren ende sermoon van dese Sancten; ende tsavonds het lof. Voorts sullen sy met eerlyke ende manierlyke spelen haer vermaken, want haer patroonen zyn.

37. Sdaechs voor de Mechelsche kermisse zal men uyt de scholen gaen na elf uren ende dry dagen daer na ook niet scholen gaen. Maer den vierden wederom komen na d'oude gewoonte te ses uren ende naden elve zullen zy spelen om t'slot vander kermisse.

38. Ste Rombouts kerkwydinge gaet men uyt op den avont na twee uren, den dach en gaet men niet scholen.

39. Ste Martens avont gaet men uyt na twee uren, den dach en gaet men ook niet scholen.

40. Dese navolgende dagen en gaet men ook niet scholen, niet dat speeldagen zyn; maer omdat men beter te kerken soude gaen, ende zyn dese :

41. Alle L. Vrouwendagen, ons L. Heeren Hemelvaertdage, H. Dryvuldicheytdach, H. Sacramentsdach, Half Vasten Sondach, Palmsondach. Maar op dese dagen sullen sy voor den eenen inde schole syn om te sermoon geleyt te worden. Op dese avonden gaet men uyt na twee uren, om de gene die alsdan hem sullen bichten. Ende van dese eene ure tot tweeen salmen hen vanden navolgenden feestdach onderwysen, ende vander bichte, ende H. Sakrament des Autaers.

42. Item vanden Woensdach na twee uren en salmen niet meer scholen gaen voor na den lesten heyligen dach van Paschen, te weten Sdonderdaechs smorgens te ses uren ende ten elven oorlof hebben om tslot vander kermisse; maer men zal de jongers onderwysen wat in dien tyt hun officie zal wesen, diesgelyx zalmen ook doen op alle andere hoochtyden hierna volgende :

43. Sinxen avont gaet men uyt na helf uren ende men zal niet wederkomen voor na den lesten heyligen dach.

44. Alder Hn avont zal men uytgaen ten elf uren, ende wederom komen alder Silendach ten een ure.

45. Sdaechs voor Cersavond en zal men niet scholen gaen na den elven tot na Alder kinderen dach ter gewoonder ure.

TABLE DES MATIERES

VI

Etablissement du collège de la Compagnie de Jésus. — Opposition de l'Archevêque. — Ordonnance du Magistrat. — Subsides. — Ordonnance des Archiducs sur les rapports entre les deux établissements, 19 octobre 1615. — Saint Jean Berchmans. — Plaintes contre le recteur. — Visite des petites écoles. — Suppression du subside. — L'écolâtrie revient à l'Archevêque, 1630.

VII

Conclusion. — Les Prêtres de l'Oratoire. — Le Collège municipal. — Le Collège patronné de Pitzembourg. — Le Collège Saint-Rombaut.

VIII

Supplément. — Règlement pour la Grande Ecole, 30 janvier 1578.



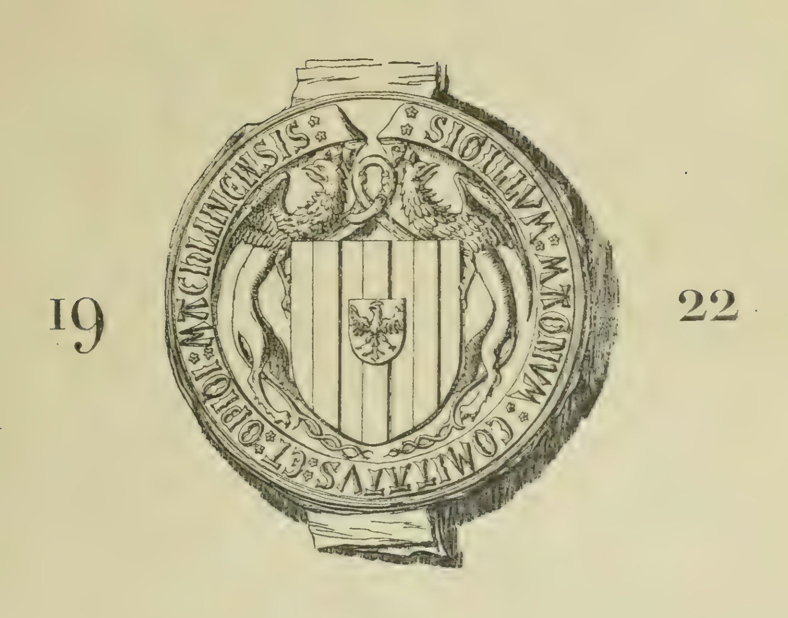


Table des Matières

Vignettes



Cercle Archéologique



19 22

TOME XXVIJe BOEKDEEL

Kring voor Oudheidkunde

Bulletin du Cercle

ARCHÉOLOGIQUE LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

DE MALINES

Handelingen van den Mechelschen

KRING voor OUDHEIDKUNDE LETTEREN & KUNST

BULLETIN DU

Cercle Archéologique Littéraire et Artistique de Malines

TOME VINGT-SEPT

19  22

MALINES
Imprimerie L. GODENNE, Éditeur
1922

Handelingen van den Mechelschen Kring voor Oudheidkunde Letteren & Kunst

ZEVEN EN TWINTIGSTE

BOEKDEEL

19 22

MECHELEN

Drukkerij L. GODENNE, Uitgever

1922

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

---

De Kring is niet verantwoordelijk voor meeningen door zijne Leden vooruitgezet



Liste des Membres

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Commission Administrative pour 1922

MM. Dr G. Van Doorslaer, *Président.*
Chan. J. Laenen, *Vice-Président.*
Prosper Verheyden, *Conseiller.*
J. Wittmann, *Id.*
H. Coninckx, *Secrétaire.*
Dr R. Andries, *Trésorier.*
R. Van Aerde, *Bibliothécaire.*

Comité des Publications

MM. Dr G. Van Doorslaer, *Président.*
H. Coninckx, *Secrétaire.*
H. Dierickx, A. Jansen, Chan. Laenen, Chan. Steenackers, Pr. Verheyden, *Membres.*

Comité des Finances

MM. Dr G. Van Doorslaer, *Président.*
H. Coninckx, *Secrétaire.*
R. Andries, Edg. Buedts, H. Meyns, *Membres.*

Membres Titulaires

M., M.,

Aerts, notaire, rue des Tanneurs, 18 Malines (26 août 1921).

Andries, Raymond, Docteur en médecine, boulevard Henri Speecq, 18, Malines (19 octobre 1900).

Ausloos, Louis (abbé), chapelain à la Métropole, rue longue des Bateaux, Malines (17 décembre 1920).

Barthélémy, Luc, Fonctionnaire au Gouvernement provincial du Brabant, Boulevard Henri Speeck, 24, Malines (24 septembre 1920).

Berlage, Joseph-A., Juge de Paix, marché-aux-Cuirs, 3, Malines (21 février 1908).

Boeynaems-Pontus, Henri, Notaire, Vieille route, 12, Berchem [Anvers] (30 avril 1909).

Bredo, Hans, Médecin-vétérinaire agréé du Gouvernement, rue Frédéric de Merode, 99, Malines (30 décembre 1910).

Buedts, Edgar, Pharmacien, marché-au-Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

Caeymaex, Charles, Chanoine, Doyen pléban de St-Rombaut, Marché-aux-Laines, 17, Malines (23 janvier 1920).

Chermiset, Louis, Directeur de la Manufacture Royale de Tapis (Bracquenié), rue de Stassart, 20, Malines (21 octobre 1910).

Coemans, Charles, Agent principal de Compagnie d'Assurances, château de Leest [Biest] (7 novembre 1902).

Coene, Jean, Artiste-Peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue longue des Bateaux, 106, Malines (1er août 1902).

Coninckx, Hyacinthe-J.-B., Chef de bureau principal, Dessinateur des Ponts & Chaussées, rue du Ruisseau, 11, Malines **(24 mars 1886).**

Coolen, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 23, Malines (19 février 1904).

Cordemans, Henri, Libraire, rue Albert de Latour, 30, Bruxelles **(24 mars 1886).**

Costa, Henri, Notaire à Wavre-Notre-Dame (3 avril 1903).

Cracco, Fernand, rue Frédéric de Merode, 33, Malines (22 juillet 1921).

Cremer, Edmond, boulevard des Arbalétriers, 16, Malines (31 mars 1911).

Cuvelier, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

De Blauw, François, rue longue des Bateaux, 32, Malines (20 septembre 1895).

De Blauw (Mme Ve Pierre), Bailles-de-fer, 15, Malines (26 mars 1920).

De Groote, Gabriel, Architecte, rue du Serment, 9, Malines (28 janvier 1921).

Delvaulx, Charles, Juge au Tribunal de 1re instance, rue Louise, 31, Malines (7 septembre 1897).

de Mentock de Hody (Baron Otto), château de Blommendael à Strombeeck (1 mai 1914).

De Nayer, Jean, abbé, Directeur de l'Ecole professionnelle, Mélane, 2, Malines (23 janvier 1920).

De Nyn, Jef, Maître carillonneur, Bailles-de-fer, 21, Malines (26 mars 1920).

De Ridder, Corneille, Curé à Hombeeck (21 février 1908).

Deschutter, Aug., employé de banque, Avenue Wilson, 122 (27 décembre 1921).

Dessain, Charles, Bourgmestre, Boulevard du Sablon, 2, Malines (janvier 1910).

Devos, Isidore, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

De Wals, Florentin, abbé, Professeur au Collège St-Rombaut, Marché-au-Bétail, 21, Malines (23 janvier 1920).

de Witte, Edgar, Lieutenant-Colonel d'Artillerie, avenue Albert, 204, Bruxelles (1 mars 1907).

Diercxsens, Léon, Avocat, rue du Bruel, 76, Malines (21 février 1908).

Dierickx, Henri, Archiviste communal, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 81, Malines (23 juin 1893).

Dilis, Emile, Archéologue, Longue rue Neuve, 98, Anvers (27 décembre 1912).

Donnet, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 45, Anvers (20 mai 1904).

Dubois, Ingénieur Directeur, Marché-au-Bétail, 78, Malines (29 avril 1921).

Dujardin, Guillaume, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue Conscience, 10, Malines (8 avril 1910).

Dumont, Fernand, Rentier, à Bressoux (16 mai 1919).

Dupont (Madame Henri), rue neuve des Beggards, 45, Malines (17 décembre 1920).

EMPAIN (Baron François), rue Zinner, 1, Bruxelles ; Battel, en son château (19 décembre 1913).

FONCKEN, Dr Robert, Professeur à l'Athénée Royal d'Ixelles, 70, rue de Rotterdam, Molenbeek-St-Jean (16 mai 1919).

FRIS, Hubert, Notaire, rue Frédéric de Merode, 51, Malines (17 sept. 1897).

GEVELERS, Libert, Chanoine Prémontré, à l'Abbaye de Tongerloo (27 septembre 1901).

GODENNE, Léopold, Imprimeur-éditeur, Grand' Place, 30, Malines (28 avril 1893).

GOIDTS, Gustave, Chanoine, Curé-Doyen de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, Cimetière Notre-Dame, 12, Malines (15 janvier 1904).

GOORIS, Jean-Baptiste, Directeur de Banque, rue du Bruel, 71, Malines (22 juillet 1921).

HELLEMANS (Mlle Jeanne), conseillère communale, rue de l'Empereur, 34, Malines (22 juillet 1921).

HEYMANS, Jean-François, abbé, Curé de l'Hôpital civil, rue de l'Empereur, Malines (1 mai 1914).

JANSEN, Aloïs, Négociant, rue de l'Ecole, 5, Malines (28 décembre 1906).

KEMPENEER, Albert, Chanoine, Curé-Doyen de St-Gommaire à Lierre (17 juin 1898).

KEMPENEER, Edouard, Juge d'Instruction, rue Frédéric de Merode, 77, Malines (15 décembre 1908).

KENNES DE LESSART, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

KENNIS, Ignace, Artiste peintre, rue du Ruisseau, 23, Malines (23 janvier 1920).

KOCKEN, Directeur de la prison cellulaire, chaussée de Lierre, Malines (29 avril 1921).

LAENEN, Joseph, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, rue de Stassart, Malines (16 mai 1919).

LAGRANGE, Léon, Rentier, rue De Decker, 4, Malines (30 juillet 1920).

LE MAIRE, Edouard, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (23 janvier 1920).

LE MAIRE, Octave, Vieille rue de Bruxelles, 14, Malines (4 avril 1913).

LONCIN, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

LOUVEAUX, Charles, Docteur en médecine, rue d'Hanswyck, 7, Malines (17 octobre 1906).

MAGNUS, Karl, Industriel, rue de la Station, 43, Malines (12 avril 1912).

MEYNS, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue longue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

MIERTS, Louis, Chanoine, Doyen du Chapitre Métropolitain, avenue Van Beneden, 24, Malines (23 novembre 1900).

MOENS, Léon, Pharmacien, rue Notre-Dame, 57, Malines (30 juillet 1920).

MUYLDERMANS, Jacques, Chanoine, Membre de l'Académie Royale flamande, rue Frédéric de Merode, 58, Malines (28 janvier 1921).

NOËL, Léon, Chanoine, Professeur à l'Université Catholique de Louvain, rue de Tirlemont, 126, Louvain (25 septembre 1903).

OLBRECHTS, Robert, Avocat-Avoué, rue des Augustins, 9, Malines (12 décembre 1919).

Op de Beeck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Lucien, rue des Béguines, 27, Malines (30 juillet 1920).

Ortegat, Jules, Négociant, rue Frédéric de Merode, 82, Malines (28 avril 1893).

Peeters, Franç.-Alfred, Fonctionnaire au Ministère des chemins de fer, rue de Beffer, 34, Malines (23 janvier 1914).

Philippen, Abbé, Membre de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique, marché aux Chevaux, 92, Anvers (23 janvier 1914).

Ponchau, Aimé, avenue Wilson, 133, Malines (28 octobre 1921).

Poupeye, Camille, licencié en Art et Archéologie, 27, rue Breesch, Laeken (15 janvier 1904).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Inspecteur des Académies et Ecoles de dessin du Royaume, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 44, Malines (27 janvier 1893).

Scheyven, Albert, Agent de la Banque Nationale, rue Louise, 38, Malines (22 juillet 1921).

Somers, Henri, Brasseur, rue de Neckerspoel (Pasbrug), 392, Malines (24 décembre 1909).

Stadeler, Jean, rue du Château, 21, Malines (12 avril 1912).

Steenackers, Emile, Chanoine titulaire, rue Frédéric de Merode, 12, Malines (24 novembre 1911).

Swaan, Théodore, E., vicaire à l'église des SS. Pierre et Paul, rue de la Justice, 6, Malines (30 avril 1920).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, Square Van Beneden, 48, Malines (21 juillet 1893).

Van Aerde, Raymond, avenue Wilson, 170, Malines (23 novembre 1906).

Van Balberghe, Emile, Géomètre, Marché-aux-Laines, 38, Malines (31 juillet 1908).

Van Bellinghen, Albert, Notaire, rue Notre-Dame, 85, Malines (12 décembre 1919).

Van Bellinghen, Paul, Avocat, rue Notre-Dame, 85, Malines (26 août 1921).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte, Boulevard des Arbalétriers, Malines (24 mars 1886).

Van Breedam, Victor, Brasseur, avenue Wilson, 146, Malines (31 mars 1911).

Van den Avond, Ferdinand, Directeur de Ventes, Bailles-de-fer, 20, Malines (25 juin 1920).

Van den Bergh, Cyrille, Architecte, rue d'Hanswyck, 45, Malines (12 décembre 1919).

Van den Brande, Alph., comptable, rue de l'école, 7, (27 décembre 1921).

Van der Voordt, Alfred, Docteur en Médecine, rue Notre-Dame, 83, Malines (29 juillet 1904).

Van de Walle, Victor, Notaire honoraire, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, rue des Tanneurs, 34, Malines (13 mars 1891).

Van Eeckhoudt, Jean, Sculpteur, rue Notre-Dame, 118, Malines (25 juin 1909).

Van Heurck, Emile, Archéologue, rue de la Santé, 6, Anvers (27 décembre 1912).

VAN KESBEECK, Oscar, Avocat, long fossé-aux-poils, Malines (16 mai 1919).
VAN LANGENDONCK, Camille, Docteur en Philosophie et Lettres, Conservateur adjoint à la Bibliothèque Royale, Boulevard Henri Speecq, 48, Malines (30 septembre 1921).
VAN MELCKEBEKE, Alfred, Notaire, Marché-aux-Grains, 22, Malines (3 décembre 1910).
VAN NUFFEL, Jules-J.-P.-M., abbé, Directeur de l'Ecole de musique religieuse, avenue Wilson, 74, Malines (25 novembre 1921).
VAN ROEY, Mgr Joseph-Ernest, Vicaire-général, rue De Decker, 17, Malines (12 décembre 1919).
VAN ROYE, Paul, Notaire, rue d'Egmont, 11, Malines (25 juin 1921).
VAN ROYE (Mlle Maria), rue des Augustins, 7, Malines (24 juin 1921).
VAN VELSEN, Alfred, Imprimeur, Bailles-de-fer, Malines (30 avril 1920).
VERHEYDEN, Prosper, Chef de Bureau à l'Administration Communale d'Anvers, rue du Bélier, 5, Zurenborg, Anvers (18 décembre 1903).
VERMEULEN, Ingénieur de la Ville de Malines, rue Conscience, 6, Malines (24 septembre 1920).
VERRYCKEN, Théophile, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Boulevard des Arbalétriers, 24, Malines (29 avril 1921).
WILLEMS, Georges, Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).
WILLEMS, Henry, Propriétaire, rue Léopold, 19, Malines (23 janvier 1920).
WILLOCX, Constant, Secrétaire des Hospices civils, rue du Bruel, 54, Malines (24 juin 1921).
WINCKELMANS, Louis, Docteur en Médecine, rue de Neckerspoel, 151, Malines (24 juin 1921).
WINDELS, Pierre-Auguste, Bailles-de-fer, 26, Malines (16 mai 1919).
WITTEVRONGHEL, Ameublements, Mélane, 17, Malines (28 janvier 1921).
WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue Stévin, 102, Bruxelles, et château ter Balck, Nederockerzeel par Cortenberg (26 février 1892).
WITTMANN (Mlle Marie), rue du Sac, 3, Malines (24 mai 1921).
WOUTERS, Paul, Procureur du roi, Boulevard des Arbalétriers, 41, Malines (25 juin 1920).

Membres correspondants

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.
CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, Saint-Gilles (Bruxelles).
DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue des Drapiers, 10, Bruxelles.
DE MARNEFFE, Edgar, Chef de Section honoraire aux Archives générales du Royaume, Tirlemont.
DE MUNTER, Victor, Numismate, Agent honoraire de la Banque Nationale, rue dela Laie, 15, Louvain.
GAILLIARD, Edouard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Quai ter Plaeten, 24, Gand.
GOOVAERTS, Alphonse, Archiviste général honoraire du Royaume, rue des Platanes, 17, Bruxelles.

MAHY, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles, rue de la Buanderie, 38, Bruxelles.

OUVERLEAUX, Emile, Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Isidore Hoton, 37, Ath (Belgique).

STROOBANT, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.

VAN CROMPHOUT, Bourgmestre de Gaesbeek.

VERHAEGEN, Paul, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, rue de Toulouse, 29, Bruxelles.

VERVLIET, Jean-Baptiste, Littérateur, rue du Péage, 55, Anvers.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange des Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

Société Royale de Géographie d'Anvers.

Arlon. — *Institut Archéologique du Luxembourg.*

Ath. — *Cercle Archéologique.*

Brecht. — *Oudheid en Kunst.* Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.*

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

Société Royale Belge de Géographie.

Société Royale d'Archéologie.

Société des Bollandistes.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.*

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand.*

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

Hasselt. — *Société littéraire* Les Mélophiles.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

Liége. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

Archives Belges.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Malines. — *Revue diocésaine.*

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Mons. — *Archives de l'Etat, à Mons.*

Cercle Archéologique de Mons.

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*
Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*
Saint-Nicolas. — *Cercle Archéologique du Pays de Waes.*
Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*
Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*
Tournai. — *Société Historique et Archéologique de Tournai.*
Turnhout. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*
Verviers. — *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

ESPAGNE

Madrid. — *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.*

FRANCE

Amiens. — *Société des Antiquaires de Picardie.*
Lille. — *Archives Départementales Communales et Hospitalières du Nord.*
Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*
Société Saint-Jean de Paris.
Répertoire d'Art et d'Archéologie.
Société Française d'Archéologie.
Roubaix. — *Société d'Emulation de Roubaix.*
Société d'Etudes de la province de Cambrai.
Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.*

ITALIE

Turin. — *Societa Piemontese di Archeologia e Belle Arti.*
Via Napione, 2, Torino.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal du Luxembourg.*

PAYS-BAS

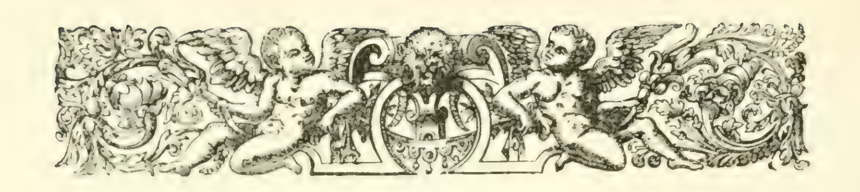
Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie* (De Noord Hollandsche oudheden).
Leeuwarden. — *Oud-Friesch Genootschap.*
Leyden. — *Nederlandsche Oudheidkundige Bond.*
Middelbourg. — *Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*
Ruremonde. — Limburg, *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*
Utrecht. — *Historisch Genootschap.*
Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis.*
Z. E. H. A. Juten, Pastoor, Willemstad.
's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogisch-heraldisch Genootschap* De Nederlandsche Leeuw.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

SUISSE

Genève. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.*
Secrétaire, rue Calvin, 12, Genève.



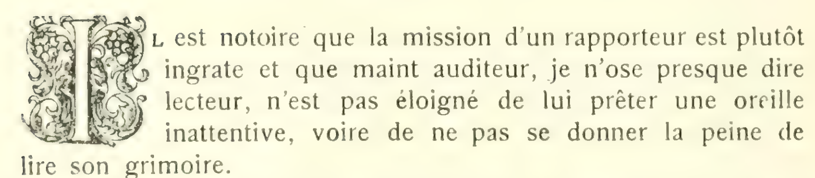
RAPPORT

sur la situation du Cercle Archéologique de Malines

A LA FIN DE L'ANNÉE 1921

et résumé succinct de son activité pendant cette année

Mesdames, Messieurs,



Il est notoire que la mission d'un rapporteur est plutôt ingrate et que maint auditeur, je n'ose presque dire lecteur, n'est pas éloigné de lui prêter une oreille inattentive, voire de ne pas se donner la peine de lire son grimoire.

Au risque d'être taxé d'égoïsme je vous confesse que, nonobstant, j'ai éprouvé une véritable satisfaction à rédiger ce rapport, et je souhaite de pouvoir vous la faire partager.

C'est que, évoquant devant moi la vision de ce que fut le Cercle Archéologique durant cette période de douze mois aujourd'hui révolue, je n'ai pu m'empêcher de trouver celle-ci féconde en travaux de toute espèce et la Société plus prospère par l'afflux constant de membres nouveaux, un record qui n'a jamais été atteint.

J'éprouve la satisfaction qu'un chacun d'entre nous a dû éprouver lorsque, la veille de l'an nouveau, à l'heure où l'on se recueille, assis près de l'âtre où danse la flamme joyeuse, il vous passe devant les yeux le tableau d'une année bien remplie et dont le bilan se clôt par un boni plus que jamais le bienvenu.

Nos travaux! Ils sont nombreux et importants.

A chaque mois, autant qu'à chaque jour a suffi sa peine.

Chacun d'entre nous y est allé de sa bonne volonté, de ses quelques instants prélevés sur le labeur quotidien pour se livrer à un travail de recherche et de rédaction, au grand profit de l'histoire

ou de l'art du milieu qui nous vit naître, où nous passons notre existence.

A l'occasion, nous nous avons périgriné dans un domaine plus général et avons contribué à vulgariser ce qui fut d'un intérêt plus étendu.

Toujours nous pûmes régaler les assistants à nos séances de quelque mets de choix, dont l'avant-goût vit affluer à nos réunions mensuelles une assistance aussi nombreuse que charmante et choisie.

De ces travaux, plusieurs, parce que inédits, sont destinés à paraître dans nos Bulletins.

Les autres, comme je vous l'ai dit, sont œuvres de vulgarisation.

Les premiers, vous les lirez à loisir.

Des uns et des autres je ne puis m'empêcher de vous dire un mot, ne fut-ce que pour faire naître parmi vous, Mesdames et Messieurs, un plus ardent désir de participer avec nous à ces agapes intellectuelles, qui sont plus recherchées parce que plus rares et plus selects.

Il n'est que logique que je débute par vous résumer les contributions qui furent d'intérêt local.

Au point de vue de la topographie, notre confrère M. Frans Van den Bergh, ayant retrouvé son ardeur littéraire d'autrefois, s'était pris d'une belle ardeur pour pénétrer les arcanes que des essais timides avaient fait entrevoir à l'imagination des chercheurs.

La légende susurrait à l'oreille du passant qu'un passage souterrain, mystérieux, reliait l'ancienne prison, à l'orée de la rue Standonck, avec la Dyle. Qu'il était destiné au passage des condamnés aux galères, qui étaient embarqués, bien à l'abri des yeux indiscrets ou de la curiosité intempestive, à une déclivité de la « rue étroite », à la Dyle.

Nous avons descendu les quelque quinze marches de pierre qui donnent accès de la Grand' Place à cette allée aujourd'hui convertie en cellier. Nous nous sommes butés à une maçonnerie qui, peut-être, mure l'entrée de la légendaire allée.

Plus loin, rue de la Chaussée, nous avons exploré un sous-sol ou cave aux voûtes puissantes, à la retombée desquelles grimacent des masques moyenâgeux.

Par la pensée, nous avons suivi cette allée, qui s'engage peut-être sous les Bailles-de-fer, côtoie le rivelet sous-jacent, pour déboucher rue étroite, près de la rivière où stationnaient les

barques fatales, prisons flottantes où s'expiaient les crimes en heures mortelles de labeur forcé.

Non loin de là, une suggestive appellation évoque la mémoire d'un tribunal d'origine médiévale, « De Roode Poort », quai au Sel, qui vous fait songer à quelque institution de la « Trève Dieu ».

Derechef, conduit par notre Confrère, nous avons pérégriné dans le dédale de ruelles suggestives de l'inextricable fouillis des taudis d'autrefois. Il y a là, en effet, des vestiges d'une construction monumentale : une colonne, un arc en ruines, qui rappellent notre Palais du Grand Conseil. Et on se demande si vraiment, dans ce voisinage immédiat de la rivière, ne s'est pas élevé jadis quelque construction à usage de *Cour de justice,* dans ce milieu où : maisons de corporation, résidences cossues, demeures à architecture étrange et point banale, tout incite à se représenter un centre animé de vie civile, corporative et somptuaire.

Prenant prétexte d'un tableau ayant jadis appartenu à la Gilde de la Grande Arbalète, qui aujourd'hui constitue une pièce rare et appréciée, du Musée royal d'Anvers, alors qu'à Malines on le considérait de peu de valeur, notre confrère a cherché à identifier, de concert avec M. le Dr Van Doorslaer, une partie de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville.

Des personnages, Seigneur et Dame, occupent un fortin. M. Van den Bergh y a vu les enfants de Maximilien et de Marie de Bourgogne, rappelant par leur présence et en cet endroit, les soins jaloux pris par la ville de Malines pour sauvegarder contre tout coup de mains, les rejetons princiers que les soucis de ces Souverains avaient confié à ses soins.

Poursuivant sa promenade le long de la Dyle à l'aval, notre confrère s'arrêta près de la Rue Kattenberg, pour attirer notre attention sur des maisons du xve siècle, en pignons à gradins, en faisant spécialement remarquer les supports en fers à œillets, qui se voient à l'étage.

En temps d'épidémie, on y passait une perche sur laquelle on exposait à l'air, ou pour sècher, les vêtements contaminés, exposition qui ne pouvait se faire que la nuit.

Plus loin, il nous décrivit la porte Winket, qui fut porte jumelles, parceque située de part et d'autre de la rivière. L'une servit de guichet; l'autre fut plutôt fortin et fit partie du système défensif de la Ville. Le dernier vestige de ce système a été stupidement démoli au cours de la guerre. Combien d'entre nous ne

se rappellent l'ancienne poudrière, *Poeiermagazijn* en malinois, sur le *Vrouwvliet*, entre les chaussées de Waelhem et de Lierre et à proximité de la première de ces communes.

Il a fallu la poudre pour en venir à bout. Ce n'est donc pas pour motif de vétusté qu'a été commis cet acte de vandalisme.

M. Coninckx s'est intéressé à l'étude de la façade bien connue de l'ancienne maison des Poissonniers, *In den Grooten Zalm*, quai au Sel. Il vous a décrit en ses détails cette architecture de la première renaissance; poussant plus loin ses investigations, il a cherché à établir une bonne fois la paternité de la conception. Il résulte de recherches faites dans les registres de la corporation, que l'architecte de cette façade est *Willem Van Werchtere*, dont le nom se retrouve dans les comptes communaux pour travaux faits et qui désormais acquiert une notoriété indiscutable du fait d'avoir à son actif une œuvre généralement admirée. C'en est donc bien fini de la croyance à Jean Borremans de Bruxelles en l'occurrence. La réputation de celui-ci n'en souffrira pas, du reste : comme imagier et auteur de retables estimés, il s'est acquis des droits qui peuvent se passer de quelque addition plutôt risquée.

Par une association toute naturelle d'idées, notre confrère se complut en l'étude de l'architecture en général à Malines. Sous le titre de *Spécimens d'Architecture civile à Malines*, il vous a donné un aperçu général, qui le conduisît à établir entre autres : qu'il y eut des architectes malinois de talent : Meester Mys uit den Anker, les Keldermans, les Van Werchtere, Vredeman de Vries, Fayd'herbe; que ceux-ci se sont spécialisés en des détails caractéristiques; que ces formes architectoniques ont été répandues ailleurs et dans un rayon assez étendu, où ils ont acquis droit de cité.

Par la même occasion a été attiré l'attention de qui de droit sur l'abandon où sont laissées les façades à pans de bois et surtout une d'entre elles, quai au Sel, la plus complète de ce genre existant encore en Belgique. Une de ces façades, *In de Pekton*, rue des Pierres, vient, il est vrai, d'être classée comme monument public. On doit avouer que c'est un peu tard, car elle est aux trois quarts démolie, et ce ne sera plus qu'une reconstruction dont on pourra faire montre. En outre, serait-il hautement désirable qu'on dégage une construction, rue des Béguines, que les démolitions aux Bailles-de-fer ont mises en vedette. C'est une ancienne halle ou entrepôt du XIVe siècle, et elle est apparentée par son architecture aux Halles et à l'ancienne Maison échevinale.

Je ne puis passer sous silence la remarquable causerie de

M. l'architecte Saintenoy de Bruxelles, qui détailla de captivante façon la carrière si bien remplie du talentueux sculpteur que fut *Jean Mone* au xvj[e] siècle. Cet artiste de haute valeur résida longtemps à Malines, au temps de Marguerite d'Autriche. Il eut son atelier rue d'Adeghem et ce fut sans doute en cet endroit qu'il exécuta des œuvres qui ont établi sa réputation, et entre autres : le retable pour la chapelle du Palais de Bruxelles, aujourd'hui en l'église Sainte-Gudule, après avoir été abrité en l'abbaye de la Cambre; et le retable de l'église Notre-Dame de Hal, œuvres en albâtre universellement admirées. L'influence de Jean Mone sur l'art local ne peut être niée, et c'est ce qui fit qu'en apprenant à apprécier et connaître davantage son œuvre si varié, et par l'organe d'un homme de la compétence de M. Saintenoy, il a été fait à ce dernier et à cette occasion un succès des plus mérités.

M. Stroobant, que d'aucuns se rappellent comme président de notre Cercle, et toujours notre confrère, malgré son départ d'ici, a identifié un portrait que le hasard lui fit découvrir dans les parages de sa résidence. Il s'agit d'une dame de Langhe, alias Papegays, épouse de Jean Carpentier d'Arras et de sa fille. La famille de ce nom fut bien représentée à Malines. Les portraits de ses membres sont clairsemés, si pas inconnus. La contribution de M. Stroobant n'en a été que mieux accueillie.

M. le D[r] Van Doorslaer, de ses efforts incessants a retenu pour nous une couple de Biographies de musiciens malinois : *Jacobus Peetrinus* et *René Del Mel*. Ce lui fut une occasion de faire l'historique de l'école des choraux de St-Rombaut, dont l'origine remonte au début du xiv[e] siècle. Les deux musiciens cités y firent leurs débuts.

Peetrinus, qui naquit peut-être vers 1553, alla ensuite à Rome, où on le retrouve parmi les chantres de la chapelle Sixtine. Il mourut à peine âgé d'une quarantaine d'années.

Del Mel naquit vers la même époque. Il fut le protégé de la maison de Lorraine. On le retrouve en Portugal, à Rome, puis de retour aux Pays-Bas, à Liége et à Anvers. Il meurt en Italie.

L'œuvre de ces deux concitoyens de marque a été analysée et appréciée par M. Van Doorslaer avec sa compétence habituelle.

Je ne veux négliger de faire ressortir combien favorablement a été accueilli son copieux travail sur Philippe de Monte, autre illustration malinoise et de plus de conséquence que les deux précédentes. L'Académie Royale de Belgique lui a fait l'honneur d'imprimer dans ses mémoires les quelque trois cents pages

consacrées à la vie et à l'œuvre de *de Monte,* dont l'origine et la réputation sont aujourd'hui solidement établies.

Citons encore à l'actif de M. Van Doorslaer ses commentaires sur *un Incunable d'auteur malinois,* étude sur les maladies des enfants due au médecin malinois *Corneille Roelants;* un relevé de *Canons malinois à l'étranger :* à Madrid, à Berlin, à Londres, voire aux Indes, œuvres des fondeurs Simon Gielis, Remy de Halut, Cauthals et Van den Nieuwenhuysen; et maintes communications de moindre étendue, à l'article *Divers* de nos ordres du jour.

Pour ses débuts en notre Cercle, M. Stadeler nous a initié à l'histoire et à la fabrication de la *Passementerie.* Cette industrie, jadis si florissante, a trouvé en notre confrère un champion digne de la cause. Le passé fut témoin de la vogue qui s'attacha à l'ornementation des tissus par l'addition de la passementerie. Vêtements et tentures s'ornèrent à l'envi de ces accessoires si décoratifs en même temps que somptueux.

Dans les provinces Belges d'autrefois, à Anvers, à Lierre, à Malines et ailleurs, la fabrication fut intensive. Aujourd'hui, Bruxelles a recueilli cet héritage, réduit malheureusement à de bien modestes proportions.

M. Stadeler en a parlé en connaisseur et en dillettante, et son travail constitue pour l'industrie d'art générale et locale, tant par le fond que par le détail, une contribution qui n'est pas à négliger.

Le Folklore Malinois figure en bonne place au tableau.

Voici d'abord M. le Dr Rob. Foncke qui nous parla du chat : *De kat in de Mechelsche Folklore.* Après avoir rappelé que cet animal fut vu avec faveur chez certains peuples de l'antiquité, notamment en Egypte, il continua par en poursuivre l'histoire chez les peuples modernes, à définir son rôle dans la tradition populaire, pour en arriver à noter celui qui fut particulier à Malines. Les expressions locales où il est question du chat sont nombreuses et intéressantes. Notre confrère les a relevé avec soin et en les énumérant, il les a enrichi de commentaires qui ne firent que rendre sa communication d'autant plus savoureuse.

Vint ensuite M. Prosper Verheyden, détaillant, sous une forme littéraire châtiée, un tableau de l'Hôpital Notre-Dame, représentant *Den Maechdendans.* Ce lui fut l'occasion de faire preuve d'une vaste érudition et de résumer la bibliographie du sujet. Les vertus personnifiées par des vierges avec attributs personnels

à chacune d'elles, forment la ronde mystique autour du Divin Sauveur. Des inscriptions adéquates les accompagnent. C'est une œuvre naïve, sans grand mérite artistique, mais qui fait néanmoins bonne figure dans la série des compositions inspirées par le même sujet.

M. Verheyden rappella les coutumes populaires, ici et ailleurs, qui doivent leur origine à cette interprétation légendaire, dont le thème fut prétexte à œuvres littéraires, parmi lesquelles celles du P. Vervoort, sont spécialement citées par notre confrère.

Enfin, Mr le Dr Andries nous donna la première de ses courtes notices sur les anciens métiers malinois et surtout sur ceux qui tendent à disparaître. La série de ses *Oude Mechelsche Ambachten* s'ouvre par des souvenirs intéressants, dont les ramoneurs sont les héros. La profession s'exerça sous le patronage et la surveillance de l'Administration de la Ville. Il y eut un ramoneur juré; une enseigne situe sa demeure rue de la Coupe (mieux connue sous le nom de « schouwvegersstraatje », rue du ramoneur) et rappelle en graphique naïve les attributions du titulaire. La forme moderne des cheminées a réduit quasi à néant le rôle de cet auxiliaire indispensable de la fumisterie au temps jadis. Il n'a eu guère de continuateurs, et les fils, aujourd'hui, se rabattent sur des occupations plus lucratives.

L'accroissement des archives locales a fait l'objet d'une communication de M. l'Archiviste Dierickx. J'eus l'occasion de lui signaler qu'un particulier d'Anvers cherchait à se défaire d'un registre de la corporation des graissiers, le premier en date de la série. Il s'en fallut de peu que ce registre prit le chemin de la Hollande; mais, heureusement, nos archives eurent la préférence. Ecrit sur parchemin, il présente en titre un Christ, accompagné de la Ste Vierge et de saint Jean, enluminure intéressante du commencement du vxje siècle. A cette occasion notre confrère nous entretint des enluminures qui se retrouvent dans nombre de registres corporatifs et dont quelques-unes ne sont pas sans avoir une certaine valeur artistique.

Vous m'en voudriez, et avec raison, de passer sous silence que notre Confrère publie, depuis le mois de mai dernier, une chronique mensuelle d'Archéologie — Histoire — Art — Philologie et Folklore, sous le titre de Mechlinia. Voilà donc comblée une véritable lacune, grâce à son initiative. Lec oncours assuré de personnalités compétentes, en même temps que la sienne, contribueront à faire apprécier de jour en jour l'utilité de cette publi-

cation. Nous aurons tous à cœur de lui accorder notre plus sympathique appui et le plus efficace.

Me voici arrivé à la deuxième catégorie des communications, celles d'un intérêt plus général.

A la suite de ce que M. Foncke nous raconta du rôle du chat dans la tradition populaire, M. le chanoine Laenen s'attacha à montrer le culte où la vénération dont ce quadrupède fut l'objet en certains endroits, comme la résultante de traditions totémiques. Il en vint donc à exposer ce que fut le *Totémisme*, la forme qu'il présenta chez les peuples anciens, les objets ou les créatures connexes, en un mot mit en relief ces coutumes curieuses, dont l'influence s'est fait sentir dès les temps les plus reculés et qui se retrouvent encore chez les peuples non civilisés d'aujourd'hui.

En une autre occasion, M. le chan. Laenen nous narra son voyage à Reims, comme délégué de S. E. le cardinal-archevêque de Malines, pour assister à l'identification des reliques de S. Albert de Louvain.

De très curieuses photographies ont illustré l'exposé extrêmement intéressant que le chanoine Laenen nous fit de la question.

M. le Maire a fait l'histoire de *la branche belge de la maison de Tour et Tassis*, les fameux maîtres des postes de l'époque pré-moderne. Son étude abonda en détails intéressants sur l'organisation du service de la correspondance aux siècles passés, sur les privilèges dont jouirent ceux aux soins desquels ce service fut confié, les honneurs qui tombèrent en partage à ceux-ci. Il n'y a pas une éternité que la mission qui leur fut dévolue n'eut plus sa raison d'être. L'organisation postale contemporaine, dont le xixe siècle vit le début, rendit leurs services désormais inutiles.

M. Prosper Verheyden poursuivant ses études mystico-littéraires, nous entretint des *Vijftiendeeuwsche volksbegrippen over Hemel en Hel*, c'est-à-dire nous expliqua comment au xve siècle le profane se représentait les joies du Ciel et les peines de l'Enfer. A cette occasion il analysa un manuscrit extrêmement rare de l'époque et nous en fit apprécier toute la saveur naïve.

Le manque d'une installation adéquate nous a prévenu de donner de l'extension à nos projets de conférences avec projections lumineuses. M. Coninckx, notre secrétaire, donna la seule et unique de l'année et il vous parla de *Londres, la ville aux grands souvenirs*.

Nous ne désespérons pas de pouvoir organiser plus fréquemment des conférences de l'espèce et encore dans le courant de cette cession d'hiver.

Voilà, Mesdames et Messieurs, esquissé en quelques lignes, ce que fut notre activité pendant l'année 1921.

Il me reste à vous dire quelques mots sur ce qui fit, en outre, l'objet de nos délibérations, ou ce à quoi nous fûmes plus spécialement intéressés.

Il entra dans les vues de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Sciences et des Arts, d'encourager parmi les instituteurs, l'étude de l'histoire et de l'archéologie locales et ce dans le but d'être à même d'intéresser les élèves des écoles au milieu où ils sont élevés et instruits. A cet effet il fit appel aux Sociétés archéologiques du pays, en les invitant à prendre en mains l'éducation archéologique qu'il prévoyait pour ses administrés.

Nous avons fait parvenir à ce haut fonctionnaire un projet de programme, avec les noms des titulaires des cours éventuels, et les dates s'y référant. Jusqu'ici aucune suite officielle n'a été donnée au projet du Ministre et les cours en question n'ont pas encore été ouverts. Quoiqu'il en advienne, l'idée est excellente et peut produire les meilleurs résultats au point de vue du développement intellectuel des jeunes générations.

Les chaleurs de l'été exceptionnellement torride que nous avons vécu cette année ont été cause que nous avons interrompu nos promenades et visites aux monuments ou collections locales. En outre, cette année a été fertile également en festivités de toute nature, bruyantes et autres, et ce fut encore une des raisons qui nous ont fait remettre ces promenades à des temps plus propices.

Nous avons cependant eu la bonne fortune de voir en détail la Manufacture royale de tapisseries Bracquenié, dont le dévoué Directeur, M. Chermiset, nous fit les honneurs avec la bonne grâce qui le caractérise, ainsi que le Musée Plantin à Anvers. L'une et l'autre visite nous ont laissé le meilleur souvenir.

Nous nous sommes spécialement intéressés à la célébration du 400e anniversaire de la naissance de *Philippe de Monte,* célèbre musicien malinois du xvje siècle. La carrière du maître a été mise magistralement en lumière par notre Président, Mr le Dr Van Doorslaer. Celui-ci prit l'initiative, de concert avec le Cercle, d'organiser une manifestation digne du grand compositeur. Il y a eu, grâce au concours de M. l'abbé Van Nuffel, notre confrère et talentueux Directeur de l'école de musique sacrée à Malines, l'exécution de la messe *Benedicta es* de de Monte, le jour de Noël, à 10 h., à la métropole par une masse chorale de 120 exécutants.

Des places avaient été réservées aux membres du Cercle. Cette exécution a été un événement artistico-religieux, qui a mis en relief et la maîtrise de l'auteur et le talent d'exécution et de direction de M. VAN NUFFEL. Ce fut un succès. Aussi le Cercle a-t-il eu à cœur d'offrir à M. VAN NUFFEL un souvenir durable de cet évènement.

Nous avions projeté de tenir la séance solennelle et publique du Cercle pour l'après-midi de ce jour et le programme en était corsé de l'exécution de quelques motets du Maître. Le concours des musiciens nous ayant fait défaut au dernier moment, il nous a fallu renoncer à ce projet et remettre à une date ultérieure la séance en question.

Enfin, de plus éloquente péroraison à l'exposé que j'ai eu l'honneur de vous faire ne peut être que d'insister derechef sur l'augmentation exceptionnelle du nombre de nos membres dans le courant de cette année. Pour ce qui concerne plus personnellement nos confrères, je vous rappellerai que nous avons chaleureusement congratulé ceux d'entre vous qui ont été l'objet de distinctions honorifiques, de nominations ou de promotions dans les ordres nationaux.

Le nécrologe du Cercle, malheureusement, n'a pu rester vierge, cette année, et nous avons le regret d'y voir figurer les noms de Léon VAN PETEGHEM, professeur à l'école moyenne et à l'Académie des Beaux-Arts, et de Frans VAN DEN BERGH, Littérateur flamand et Professeur retraité de l'Athénée royal.

M. VAN PETEGHEM s'était toujours distingué par une débordante activité; il était en outre toujours à l'affût d'antiquités, dont il était amateur émérite. Sa mort prématurée nous a privé d'un concours qui était plein de promesses.

M. Frans VAN DEN BERGH, vous le connaissiez tous, et vous n'oublierez pas de sitôt combien de fois vous avez été sous le charme de son éloquence imagée, servie par des qualités littéraires du meilleur aloi. Son ardeur communicative et son enthousiasme pour ce qui le sollicita les dernières années de sa vie, nous firent un instant espérer pour notre histoire locale la bonne fortune d'un talent d'écrivain mis au service de la cause. Qui ne connaît son œuvre sur les fusillés de Malines de 1798, *Martelaars der Vrijheid* et, ce qui rappellera à jamais l'occupation allemande à Malines, le récit savoureux : *De ontsnapping van Kommissaris Callant* et les brochurettes qui en furent la suite, toutes narrant des odyssées que l'avenir retiendra comme des récits vécus d'une triste épopée et d'un dur esclavage.

Rappelons-nous, en outre, que l'Académie royale Flamande couronna l'ouvrage que notre confrère lui adressa en réponse à une question de concours, *Fransche overheersching in België,* et qu'elle lui décerna la médaille d'or.

D'autres apprécieront Frans Van den Bergh comme littérateur. Personnellement, il fut mon collègue estimé à l'Académie des Beaux-Arts; de nous tous il fut un confrère avec lequel on était heureux de se trouver en société. Il fut l'homme intègre, l'ami et le camarade au parler franc et sincère, ayant le cœur sur la main et ce cœur était d'or.

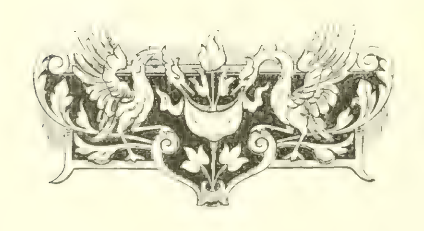
Me voici au bout de ma tâche, Mesdames et Messieurs, et vous ratifierez j'espère ma conclusion. Nous comptons 117 membres, dont vingt nouveaux venus pendant le cours de cette année.

Jamais nous n'avons eu à enregistrer pareille affluence.

Nous la devons surtout aux efforts de notre Président, M. le Dr Van Doorslaer, qui ne nous marchande ni ses démarches personnelles quand il s'agit de la cause du Cercle, ni sa collaboration active à nos travaux. De ces travaux, le tableau, en ses brillantes couleurs, vient de vous passer sous les yeux. A tous égards, notre Cercle pourra donc enregistrer 1921 comme une des meilleures des *trente-cinq* années d'existence qu'il compte depuis le mois de mars dernier.

30 Décembre 1921. H. CONINCKX,

Secrétaire.





JACOBUS PEETRINUS

Compositeur malinois (± 1553— ± 1591)

NOTES BIOGRAPHIQUES

DI JACOBO PEETRINO | DE MALINES | IL PRIMO LIBRO DE MADRIGALI A QVATTRO VOCI | Nouamente composti, & dati in luce. | In Venetia Appresso Angelo Gardano | MDLXXXIII.

Tel est le titre du premier recueil de compositions de ce maître musicien.

Il présente cet intérêt particulier, qu'il nous informe sur l'origine du compositeur; celui-ci éprouve le besoin d'affirmer son origine une fois de plus, au bas de la dédicace de ce même recueil, en signant *Jacobo Peetrino de Malines*. On est tenté de croire qu'il y a mis une véritable insistance pour ne laisser aucun doute à ce sujet. Une autre fois encore, en 1586, dans le titre d'un recueil de compositions nouvelles, l'auteur fait état de sa qualité de malinois, mais il n'en fait plus mention dans les titres de ses publications postérieures.

A l'instar de Gassner [I. B. 14 (1)] et de Walther [I. B. 15] notre musicographe belge Fétis a qualifié Jacobus Peetrinus de compositeur italien (I. B. 1).

Ces auteurs n'ont connu des œuvres du compositeur que celles où la mention du lieu de son berceau fait défaut. Ils sont donc excusables d'une assertion erronnée qui peut s'expliquer par la forme italianisée du nom de l'artiste et par la situation géographique des lieux d'édition de ses œuvres.

La déclaration personnelle de l'auteur, trois fois renouvelée,

---

(1) Ces lettres majuscules, suivies d'un numéro, renvoient à l'Index bibliographique placé à la fin de l'article, dans lequel on trouvera, sous le numéro indiqué, le titre de l'ouvrage de cet auteur.

est péremptoire et, de ce fait, son origine n'est pas sujette à discussion.

Sa personnalité est plus difficile à identifier, à cause de la pénurie de détails biographiques connus à son sujet et aussi de l'altération donnée à son vrai nom.

A n'en pas douter, la forme originale de celui-ci est flamande, étant donné l'origine du musicien. La forme italienne que lui donna le compositeur a fourni à Edm. van der Straeten (I. B. 6) l'occasion de s'étendre en de savantes dissertations sur son interprétation.

Partant de la forme *Peetrino,* qui figure dans les titres de ses recueils de madrigaux italiens, Van der Straeten croit devoir la traduire par *Pierke, Pieterke, Pierchon* ou *Pierlein,* ou quelqu'autre dénomination familière y correspondant; il propose aussi *De Troch, Van Steene, Steenaert.* Dans tout cela, il n'y a que l'embarras du choix.

Dans le texte des titres italiens, le nom de l'auteur apparaît sous la forme en usage dans cette langue : *Peetrino;* mais lorsque l'auteur écrit une dédicace en latin, il signe : *Peetrinus* (Annexe III).

Peetrinus, diminutif du mot latin *Petri,* qui doit se traduire en flamand par *Peeters* ou *Pieters,* aura donc la signification « petit Pieters ».

Ne serait-ce pas dans ce sens que doit se faire l'interprétation de cette forme latinisée?

Les « Acta capitularia » du Chapitre de la métropole Saint-Rombaut à Malines, enregistrent, au 28 août 1561, précisément au moment où le compositeur Jacobus Peetrinus ne pouvait être encore qu'un enfant, l'admission d'un choral du nom de Jacques Pieters (1).

Il nous paraît qu'il y a un rapprochement à faire entre ce jeune choral Jacobus Pieters et le compositeur Jacobus Peetrinus.

Le jeune choral est fils de feu Jacques Pieters et de Cécile Wellens.

Supposons un instant que le père du petit Jacques, qui lui

(1) Archives capitulaires. Registre du notaire Laderière, 1559-1566, f° 55 v° : « Domini ex supplicatione honeste mulieris Cecilie Wellens relicta quondam » Jacobi Pieters receperunt Jacobum Pieters, suum filium, in presentia magistri » cantus qui judicavit illum futurum ydoneum ad chorum et ad cantum, in eorum » choralem, que in manibus mei notarij spopondit et promisit prout moris est » promittere etc. Presentibus David, Ghele et mgro cantus Mr Rumoldo Van den » Scrieke testibus ».

aussi s'appela Jacques, eut été un musicien émérite, le diminutif adopté par le fils, pour établir une différence entre sa personnalité et celle de son père, s'expliquerait tout naturellement, même dans le cas du décès prématuré de ce dernier. Mais aucune œuvre musicale d'un Jacques Pieters ou Peeters, antérieure à 1583, n'est connue. Ne devrait-on dès lors chercher une explication du diminutif dans la taille corporelle du compositeur?

L'emploi de ce diminutif aurait-il été inspiré par une idée d'opposition aux grands banquiers malinois, du nom de *Petri,* établis alors à Rome, vis-à-vis desquels le musicien se serait estimé n'être qu'un *tout petit Petri* (1)?

Quoiqu'il en soit, la concordance de la date d'admission de Jacobus Pieters parmi les enfants de chœur de la métropole malinoise, avec l'époque où le compositeur Jacobus Peetrinus, originaire de Malines, devait être à ses débuts dans la carrière musicale, nous incite à établir une identité entre ce choral de 1561 et le compositeur de 1583.

Jacques Pieters, le jeune choral, trouva dans cette école célèbre, qu'était alors la maîtrise de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, un milieu des plus favorables pour le développement de ses aptitudes musicales.

Cette maîtrise vécut une période de réelle splendeur durant près d'un siècle. Au cours de celle-ci, des musiciens du plus grand mérite illustrèrent cette phalange musicale. Peu de temps après l'admission de notre maître en herbe, au 15 septembre 1564, l'éducation musicale des choraux fut confiée à Séverin Cornet, qui dès 1563 publia à Anvers, chez Jean de Laet, un recueil de madrigaux italiens, compositions musicales d'un haut mérite. Il assuma cette charge jusqu'en 1572, et au cours de cette période de sa carrière musicale, il eut l'occasion de former un autre musicien malinois de grande valeur, René del Mel, dont la réputation, de son temps, fut plus étendue que celle de Peetrinus (2).

---

(1) Mgr Maurice Vaes dans son travail sur « Les fondations hospitalières flamandes à Rome » in Bulletin de l'*Institut historique belge de Rome,* 1er fasc. Bruxelles, 1919, donne les détails suivants sur l'existence des Petri malinois à Rome : p. 195. La plus importante des banques à Rome est la firme *Wilhelm Petri* et Cie de Malines, établie à Rome dès la fin du xve siècle; en 1492 elle se trouve déjà en relations avec la chambre apostolique; p. 245. *Georges Petri,* marchand de Malines, proviseur de confrérie en 1559; p. 256. *François Petri* de Malines, archidiacre et chanoine de Cambrai.

(2) Cfr. notre étude sur ce musicien : *René del Mel, compositeur du xvje siècle,* in Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, 1922.

Les talents naissants du jeune Pieters, sous l'influence d'une bienveillante sollicitude de ce maître talentueux et consciencieux, reçurent un développement efficace, qui lui ouvrit la voie vers la gloire.

Ayant été admis dans l'école des choraux en 1561, à l'âge de sept ou huit ans, âge requis d'après l'usage, la naissance de Jacques Pieters doit être fixée aux environs de l'année 1553.

Aucun détail de sa vie de choral ou de son enfance n'a pu être relevé. Nous pensons que, bien jeune encore, il émigra vers l'Italie, où, du reste, il vécut et où parurent toutes ses œuvres.

Le *Liber Punctorum* de la Chapelle Sixtine, à Rome, mentionne, en 1572, d'après Edm. Van der Straeten, un chantre du nom de *Peetrinus,* lequel sollicita et obtint l'autorisation de se rendre dans son pays natal.

Nous avons fait des recherches pour retrouver la source de ce renseignement dans l'espoir de pouvoir y puiser d'autres particularités relatives au musicien, mais elles n'eurent aucun succès.

Le nom du musicien Peetrinus, mentionné dans le *Liber Punctorum,* concorde si bien avec celui du compositeur malinois, que nous croyons, malgré l'absence du prénom, qu'il s'agit d'une seule et même personne. Il n'est pas vraisemblable, en effet, qu'à Rome, résidence de notre compositeur, il y eut, à une même époque, deux musiciens porteurs d'un même nom aussi particulier que celui de *Peetrinus* et qui auraient été, tous deux, étrangers à l'Italie.

Au reste, en 1572, Jacobus Pieters, l'ancien choral malinois, frisait la vingtaine ; parti pour l'Italie quelques années auparavant, sans doute après la mue de sa voix, il avait pu y trouver emploi en qualité de chantre, dans le chœur de la Chapelle Sixtine.

Il rentra donc dans les Pays-Bas, en 1572, pour une raison non exprimée, mais qui trouverait une justification dans quelque événement de famille, sinon dans quelque sentiment de nostalgie, sentiment assez naturel d'ailleurs, que nous avons pu relever pour tous les musiciens malinois qui ont vécu à l'étranger.

Quoiqu'il en soit, son retour au pays ne fut pas définitif. car, en 1583, on le retrouve de nouveau en Italie, publiant un recueil de madrigaux à quatre voix.

Ces madrigaux, d'après sa propre déclaration dans la dédicace de ce recueil, sont les premiers fruits de ses efforts (Annexe I). Il s'ensuit que sa naissance ne peut remonter au delà de 1553, et notre identification s'en trouve raffermie.

Le recueil fut édité à Venise, mais la dédicace est signée à Milan, le 30 avril 1583.

Aurait-il été engagé là dans la maîtrise du Dôme ou de quelqu'autre église de cette ville; ou y aurait-il été chargé de l'éducation musicale de quelque fils de famille patricienne? Rien ne permet d'aller au delà de ces conjectures. De 1572 à 1583, nous ignorons donc les péripéties de la vie du jeune maître.

Cette première œuvre de 1583 est dédiée au comte de Bossu (Annexe I). Ce personnage, au dire de Peetrinus dans sa dédicace, fut le premier seigneur qui lui accorda sa protection et qui l'encouragea dans ses efforts. Aussi s'adresse-t-il à lui pour qu'il consente à laisser paraître ses premières compositions sous les auspices de son nom, pour que, dit-il, par l'éclat de celui-ci, elles gagnent en mérite, tels les fruits des arbres qui gagnent en saveur grâce aux rayons du soleil.

Peu de temps après, en 1586, il publie un autre recueil, cette fois à Rome, où deux ans après encore un nouveau livre de ses chants voit le jour.

Le premier de ceux-ci n'a pas de dédicace; mais, la page où elle figure a pu s'égarer, car à l'exemplaire, unique à notre connaissance, qui existe à Bruxelles, manquent d'autres feuilles encore.

La dédicace du recueil paru en 1588 est datée de Rome et est adressée au comte de Montfort, majordome des fils du duc de Bavière. Peetrinus y vante la noblesse et les qualités de ce seigneur, dont la renommée a franchi les frontières d'Allemagne. Un des proches parents du comte, le Sieur Jacomo Fuccaro, de la famille des Fugger, les mécènes d'Augsbourg, et camérier de Sa Sainteté le Pape, lui a personnellement loué la noblesse et la courtoisie de son caractère, sa grandeur d'âme et son goût pour toute expression d'art, principalement pour l'art de la musique.

Le texte ne permet pas de déterminer si le camérier Jacques Fugger, qui résidait à Rome, se bornait à être l'un des protecteurs du musicien ou s'il se l'était attaché à son service particulier.

On peut en conclure, en tout cas, qu'en 1588, Jacobus Peetrinus vivait à Rome, et apparemment déjà en 1586, puisque, alors aussi, un recueil de ses compositions parut en cette ville.

De Rome est datée également la dédicace qui figure en 1591 en tête d'un livre de motets de sa composition.

De cette dédicace, rédigée en latin et adressée à Jacques Fugger, baron de Kirkberg et Weisenhorn, transpire l'inquiétude du com-

positeur d'avoir pu froisser le destinataire, son protecteur, en dédiant, au même moment, une de ses œuvres au neveu de celui-ci.

Il essaie de se disculper de tout reproche par cette comparaison emphatique : « si Dieu, le maître suprême, se réserve à lui seul, » comme de juste, l'honneur suprême que les théologiens appellent » adoration, il ne retire pas à ses Saints l'honneur qui leur est « dû. J'en conviens, ajoute-il, qu'on combat vivement tout culte » qui ne revient pas aux Saints, afin d'éviter que le culte que la » foule a coutume de leur rendre ne se manifeste sans piété et » qu'ainsi on ne se préoccupe de la créature, au point d'ignorer » le créateur, dont la main très clémente nous a prodigué toute » bonté que nous admirons autour de nous et que notre esprit » revoit toujours. M'appuyant sur ces considérations, il me semble » n'avoir pas manqué à mon devoir, ce que j'aurais pu faire » facilement, je l'avoue, si j'avais offert un produit de mon travail, » quelqu'il soit, à ton neveu seul, sans en offrir également à toi, » toi que vénèrent tous tes neveux et parents comme le chef d'une » descendance fort honorable et d'une famille très célèbre ».

Le Jacques Fugger auquel Peetrinus s'adresse est sans doute un membre de cette richissime et puissante famille qui fut la protectrice de tous les hommes d'art de cette époque. Lui-même protégé de celle-ci, prenait grand soucis de ne pas se l'aliéner. On ne le sent que trop.

Le neveu, qui fut l'objet d'une autre dédicace faite au même moment, n'est pas nommé, mais pourrait fort bien être Jacques Fugger, le camérier du Pape, dont il fut question plus haut.

L'œuvre dédiée à celui-ci est restée ignorée. Qui sait s'il n'en est pas d'autres encore dans ce cas.

Le recueil de 1591 est le dernier de ses travaux connus. Postérieurement à cette date, il est vrai, des morceaux isolés ont paru encore dans des recueils contenant des œuvres d'auteurs divers, mais comme il est possible que ce soient des extraits de recueils antérieurs, non catalogués jusqu'ici, on ne peut en déduire qu'il vivait encore à ces dernières dates.

Il paraît assez probable qu'il a dû passer de vie à trépas vers cette époque, car eu égard à son succès qui de son vivant s'esquissa visiblement grandissant, sa renommée eût été plus étendue et il nous en serait resté plus de traces si sa carrière n'eut été brisée prématurément.

SON ŒUVRE

Jacobus Peetrinus n'a pas vécu assez longtemps pour avoir pu mettre en pleine valeur les différentes formes de son talent. Au surplus, il a vécu à une époque où la musique contrapontique tomba en disgrâce; aussi, son œuvre sombra avec toutes ses similaires, et elle n'eût pas l'occasion de trouver des appréciateurs compétents.

L'auteur le plus ancien qui le cite, J.-G. Walther, 1732 (I. B. 15), se borne à dire que c'est un « Italianischer musicus »; un siècle plus tard, en 1849, Gassner (I. B. 14) bien que laconique, rend hommage à sa réelle valeur, en écrivant qu'il est « ein beruhmter italienische contrapunktist ». Tous les auteurs postérieurs ont simplement enregistré ces assertions fantaisistes.

La publication de certaines de ses compositions dans des recueils d'œuvres de différents auteurs constitue une preuve de succès. Deux de ses madrigaux à 3 voix ont été réimprimés plusieurs fois, on ne saurait mieux établir leur vogue.

Il n'a point jonglé avec les ressources du contrepoint, mais le charme de sa musique n'y a fait que gagner. Ce que nous en avons entendu nous a laissé l'impression d'une musique suave, douce et chatoyante à l'oreille.

L'examen chronologique de ses publications laisse l'impression que les arcanes du contrepoint lui devinrent plus familiers à mesure qu'il avançait en âge; en effet, les dernières de ses œuvres sont d'une facture plus compliquée et sont écrites pour cinq différentes voix, alors que les premières comportaient le concours de quatre et le plus souvent de trois voix seulement.

On ne connaît pas toutes les compositions de Jacobus Peetrinus.

Celles qui sont connues comprennent des madrigaux, des mélodies spirituelles et des motets à 3, 4 et 5 voix.

La plupart de ses compositions ont paru dans des recueils comprenant uniquement de ses œuvres. D'aucunes furent imprimées dans des recueils collectifs d'œuvres de différents auteurs.

Les madrigaux sont au nombre de 21, dont deux à 3 voix et dix-neuf à 4 voix.

Les mélodies spirituelles sont au nombre de 23, dont vingt à 3 voix et trois à 4 voix.

Les motets sont au nombre de 24, dont deux à 3 voix, les autres à 5 voix.

Dans le livre I de ses madrigaux à 4 voix figure un morceau destiné à être joué et non chanté « aria francese per sonare ».

Adoptant la manière de voir de la plupart des auteurs qui croient à une erreur de prénom dans l'attribution à Paul Peetrinus d'un motet paru en 1591 : *In nomine Jesu omne,* nous le classons au nombre des compositions de notre musicien.

En tenant compte que certains de ces compositions se repètent, nous arrivons par addition à un total de 69 compositions.

A celles-ci il faudra encore ajouter celles qui sont contenues dans un livre de motets à 4 voix, qui, d'après De Coussemaker (I. B. 18), figure dans un catalogue de la Librairie Balthazar Bellère, paru à Douai en 1603-1605. La date de publication de ce recueil de motets fait défaut dans le renseignement fourni par De Coussemaker et jusqu'ici aucun exemplaire en est signalé.

Les premières compositions connues datent de 1583, les dernières de 1591. Nous ne tenons pas compte de celles parues postérieurement, parce qu'elles pourraient n'être que des réimpressions.

BIBLIOGRAPHIE DE SON ŒUVRE

I. Œuvres imprimées (1)

A. **Recueils contenant exclusivement de ses œuvres.**

CANTO | DI JACOBO PEETRINO | DE MALINES | IL PRIMO LIBRO DE MADRIGALI A QVATTRO VOCI | Nouamente composti, & dati in luce | (Marque d'imprimeur) | In Venetia Appresso Angelo Gardano | MDLXXXIII.

In-4°, oblong, 22 pages, plus 2 pages non numérotées.

Dédicace au comte de Bossu, datée, de Milan, le dernier d'avril 1583 (Annexe I).

Alma fata da (2 p.)	20	I vostri dipartir (2 p.)	3
Bella nemica	6	Ma che voi (2 p.)	18
Benedette le voci	14	O d'ogni piu bel	19
Benedetto fia'l	12	Pasco gli occhi	10
Donna la bella mano	11	Quand'io veggio	2
E benedetto (2 p.)	13	Quel lampo esser	8
Et io pur vivo (4 p.)	5	Se'l volt'è d'un	17
Folminava d'amor	7	Si di costume	1
Fu bellezz'e pietate	9	Udij cantar al (2 p.)	16
Giaceva a caso	15	—	
Gli occhi di ch'io (3 p.)	4	Aria francese per sonare	21

(1) Quelques abréviations ont été employées ici : 1° (2 p.), (3 p.) etc. indiquent que les titres de morceaux qui les précèdent sont les 2me ou 3me partie d'une même œuvre; 2° A. C. T. B. 5, 6, etc. Ces lettres et ces chriffres indiquent des parties vocales : Altus, Cantus, Ténor, Bassus, Quintus, Sextus, etc.

Venise (Bibl. Marciana), C. T. B.

DI IACOBO | Peetrino da Malines il primo libro | delle Melodie Spirituali a | Tre Voci | Scritto da Simone Verouio | Scrittore in Roma | Martinus uan Buijten Hollandus incidit. Roma. MDLXXXVI.

In-f°, 18 feuilles, sans dédicace.

à trois voix	
Amor Jesu dulcis	7
Che fieri lacci	5
Dolce felice e lieta	11
Humil sinchin' e porge	13
Jesu dulcedo cordium	10
Jesu dulcis memoria	9
Jesu mi bone sentia	17
Jesum omnes cognosci	8
Jesum queram in lectulo	16
O nome Sacro Santo	3
Signor io t'ho confitte	4
Tenor mentre ch'io canto	12
Tre Magi in compagnia	14
Verginella gentile	18
à quatre voix	
Nei verdi campi	19
Voi che cogliete	20

Bruxelles (Bibl. royale), manquent les pages 1, 2, 6 et 15, dont chacune contient un chant complet.

DI JACOBO | PEETRINO IL PRI- | MO LIBRO DEL IVBILO | di S. Bernardo con al- | cune canzonette | Spirituali scritte | & intagliate. | A TRE ET QVAT- | TRO VOCI. | ROMA | Permissu 1588 Superiorum.

In-f°, 20 feuilles, gravées par Simon Verovius.

Dédicace au comte Antoine de Montfort, sans lieu, ni date (Annexe II).

à trois voix	
Amor Jesu dulcissimus	5
Desidero te millies	16
Dolce felice e lieta	11
Humil sinchin'e porge	13
Jam quod quesivi video	18
Jesu dulcedo cordium	2
Jesu dulcis memoria	1
Jesu mi bone sentiam	15
Jesum omnes cognosi	6
Jesum queram in lectule	3
Mane nobiscum Domine	4
Ohime tu d'ogni vena	8
Quoscunque loco fuero	17
Signor io t'ho confitto	7
S'io di te penso	9
Tenor mentre ch'io	12
Tre Magi in compagnia	14
Verginella gentile	10
à quatre voix	
Nei verdi campi	20
Voi che cogliete	19

Wolfenbüttel (Landesbibl.), complet; Bologne (Liceo musicale), incomplet; Vienne (National-Bibl.), incomplet.

Il existe une édition de ce recueil datée de 1589. Le titre, le contenu et l'éditeur sont les mêmes.

Liegnitz (Ritter-Akademie) complet; Munich (Staats-bibl.) complet.

JACOBI PEETRINI | LIBER PRIMVS MOTECTORVM | Quinque Vocum, nuper aeditus. | Venetijs Apud Angelum Gardanum. | M. D. LXXXXI.

In-4°, 22 numéros.

Dédicace à Jacobus Fuccharus (Fugger), datée, de Rome, le 1er janvier 1591 (Annexe III).

Conuertere	11	Mercenarius autem	3
Domine si tu es	9	Nos autem	5
Duo discipuli	4	Osculetur me	19
Ego sum ostium	2	Porta cœli	12
Et ambulabunt	7	Secundum multitudinem	18
Exaudi Deus deprec.	14	Sinceræ animulæ	21
Exaudi me Domine	10	Stans beata Agnes	15
Fasciculus Mirrhae	20	Surge illuminare	6
Ferox tirannus	22	Tribularer si néscirem	17
Frates sobrij estote	1	Tu venie vena	13
In nomine Iesu	16	Vesperæ autem facto	8

Berlin (Staatsbibl.), 5; Cassel (Landesbibl.).

B. **Recueils collectifs de compositions d'auteurs divers.**

DILETTO | SPIRITVALE | CANZONETTE | A tre et a quattro uoci | composte da diuer- | si eccmi Musici. | Con L'intauolatura del Cimbalo | Et Liuto | Roma | 1586. | Martin uan Buijten incidit. (Publié par Simon Verovius).

In-f°, 23 feuilles.

15. Scalda signor, à 3 voix.

Bruxelles (Bibl. royale); Berlin (Staats-bibl.); Bologne (Liceo musicale); Londres (British Museum), exemplaire incomplet auquel manque précisément le n° 15, le morceau de Peetrinus; Munich (Staats-bibl.); Padoue (Bibl. della capella Antoniana).

Autres éditions de ce recueil :

1590. Même titre, même contenu, même éditeur.

Liegnitz (Ritter-Akademie).

1592. Même titre, même contenu, même éditeur.

Bologne (Liceo musicale).

GHIRLANDA | DI FIORETTI | MVSICALI | (Vignette représentant Orphée charmant les animaux) | Composta da diuersi Eccti Musici a. 3. voci | Con L'intauolatura del Cimbalo, et | LIVTO | In Roma 1589. Con licentia de Superiori. (Publié par Simon Verovius).

In-folio, 28 feuilles.

11. Ardenti miei sospir e dolorosi.
17. Poichè mosto e dolente.

Bruxelles (Bibl. royale); Padoue (Bibl. della capella Antoniana); Berlin (Staats-bibl.); Munich (Staats-bibl.); Liegnitz (Ritter-Akademie); Bologne (Liceo musicale); Paris (Bibl. du Conservatoire); Londres (Brit. Mus.), sans table.

Ces deux mêmes morceaux se trouvent encore dans les recueils suivants :

1° CANZONETTE | PER CANTAR | ET SONAR DI LIVTO | A TRE VOCI. | COMPOSTE | DA DIVERSI AUTTORI. | & nuouamente date in luce. | LIBRO PRIMO. | (Marque d'imprimeur) | IN VENETIA, APPRESSO GIACOMO VINCENTI, | MDXCI.
In-f°, 10 feuilles.

Florence (Bibl. nazionale).

2° CANZONETTE | ALLA ROMANA | DE DIVERSI ECCELLENTISS. | MVSICI ROMANI | A Tre Voci, | Nouamente composte & date in luce. | (Marque d'imprimeur) | IN VENETIA, | APPRESSO ANGELO GARDANO. | 1601.
In-4°, 23 pages.

Cassel (Landesbibl.), complet; Königsberg (Univ.-bibl.), C. T.; Berlin (Staats-bibl.), T.; Londres (Brit. Mus.), C. T.

3° CANZONETTE | ALLA ROMANA | DE DIVERSI ECCELLENTISSIMI | MVSICI ROMANI | A Tre Voci | Nuouamente Raccolte & date in luce. | CANTO | IN ANVERSA. | Appresso Pietro Phalesio | M.DCVII.
In-4°, oblong, 44 pages.

Gand (Bibl. Université), C. B.; Bruxelles (Bibl. royale), C. B.

4° Newe Teutsche | canzonetten mit dreyen stim- | men von den fürtrefflichsten Italianischen compo-nisten auff ihre sprach componiret, und hiebevor in Italia zusammengetruckt. An jetzo aber mit unser sprach den Teutschen | musicis... zu gefallen unterlegt. | Durch ANDREAM MVLLERVM | Hammelburgensem | Seelingen, der statt Franckfurt am | Mayn gewesenen bestellten musicum. | Getruckt zu Franckfurt am Mayn, bey Wolffgang | Richtern, in Verlegung Nicolai Steinii. | ANNO M.DC.VIII.
In-quarto.

5. Mit liebes Fewr, ich bin entzünd.
8. Ein trewes Herz in Ehren.

Bautzen (Stadt bibl.), complet: Hambourg (Stadt-bibl.), complet.

COMPEN- | DIVM MV- | sicæ, pro illius artis tironibus. | A. M. Heinrico Fabro Latinè con- | scriptum, & a M. Christophoro Rid | in vernaculum sermonem con- | versum, nunc prœceptis | & exemplis | auctum | Studio & operâ, Adami Gumpelzhaimeri, T. II AUGVSTAE. | Excusum typis Valentini Schönigij. | Anno M.D.XCI.

In-4°.

In nomine Jesu omne, à 4 voix.

Ce motet porte comme auteur le nom de Paul Peetrino, ce qui est probablement une erreur de prénom.

S. Einsiedlen i. d. Schweiz. (Stiftsbibl.).

COMPENDIVM | MVSICAE LATINO | GERMANICVM. | Studio & operâ Adami Gum- | pelzhaimeri, Trospergij | Bavari. | NVNC EDITIONE HAC | Tertia non nusquam correctum, | & auctum | (Arabesque) | AVGUSTAE, Typis & impensis Valentini Schoenigij. | Anno MDC.

In-4°.

Page 45, Paul : Peet : In nomine Jesu omne genu flectatur.

Londres (British Mus.); Berlin (Staats-bibl.).

TRIODIA SACRA, | SIVE MODI | MVSICI TERNIS VO- | CIBVS TAM AD TIRONVM, | QVAM PERITIORVM VSVM FACTI, | ET PARTIM EX LECTIS AVCTORIBVS | delecti, partim recens conditi. | Liber I. | A | BERNARDO KLINGENSTEIN | cathedralis Ecclesiæ Augustanæ Musices | praefecto, | VOX INFERIOR. | DILINGÆ. | In officina Typographica ADAMI MELTZER. | M.D.CV.

In-4°.

11. Mane nobiscum Domine.
12. Jam quod quœsivi vides.

Londres (British Museum), vox inferior.

c. **Compositions traduites en notation moderne; partitions.**

1. *Ardente miei sospiri,* et *Poiche mosto e dolente,* à 3 voix. Dans la revue : *Cæcilia,* Zeitschrift für die musikalische welt, redigert von S. W. Dehn, in Berlin 1846. Mainz.

2° *Io t'ho confitto,* à 3 voix.

Dans : Edm. Van der Straeten, *La Musique aux Pays-Bas,* t. VI, p. 518, et *Programme du concert de musique ancienne* donné à l'occasion du Congrès d'archéologie tenu à Malines en 1897.

II. Œuvres manuscrites

1° *Surge illuminare,* motet à 5 voix.

Nuremberg (Bibl. der Lorenzkirche, dans un registre coté 226. S. Egyd. et intitulé : Sacræ cantiones quinque, sex, septem, octo et plurum vocum. De Festis præcipius totius anni. In usum Scholæ et Ecclesiæ Aegidanæ conscriptæ).

2° *Jesu dulcis memoria* (Jubilus S. Bernardi 1588).

Vienne (Staats-bibl., recueil 15607).

3° *Huit motets* ou chants spirituels, extraits du recueil *Del Jubilo di S. Bernardo de 1588.* et transcrits en notation moderne.

Ratisbonne (Bibl. Proske).

4° Toutes les *mélodies spirituelles,* à 3 et à 4 voix, contenues dans le Livre I de ses mélodies spirituelles, publié à Rome en 1586.

Dans notre collection.

5° a) *Ardente miei sospiri,* b) *Poiche mosto e dolente,* c) *Scalda Signor,* tous les trois à 3 voix.

Dans notre collection.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

1. F.-J. FÉTIS. Biographie universelle des musiciens, 1864.

2. Emil VOGEL. Bibliothek der gedruckten weltlichen vocalmusik italiens, aus den jahren 1500-1700... herausgegeben durch die stifung von Schnyder von Wartensee. Berlin, A. Haack, 1892, 2 vol.

3. Rob. EITNER. Biographisch-Bibliographisches Quellen-Lexikon der musiker und musikgelehrten der Christlichen Zeitrechnung bis zur mitte des neunzehnten Jahrhunderts. Leipzig, 1902.

4. Rob. EITNER. Bibliographie der musik sammelwerke des xvj und xvij jahrhunderts. Berlin, 1877.

5. Rob. EITNER. Verzeichniss neuer ausgaben alter musikwerke; in : *Beilage zu den Monatshefte für Musikgeschichte,* 1870.

6. Edm. VAN DER STRAETEN. La Musique aux Pays-Bas, Bruxelles, t. VI.

7. Rafael-Georg KIESEWETTER. Die verdienste der Niederlaender um die Tonkunst; in : *Verhandelingen van het Koninklijk*

Nederlandsche Instituut van Wetenschappen, Letterkunde en Schoone Kunsten. Amsterdam, 1829.

8. Carl ISRAËL. Katalog der musikalien der Standischen Landesbibliothek zu Cassel, 1881.

9. Ernst PFUDEL. Mittheilungen uber die Bibliotheca Rudolfina der Konigl. Ritterakademie zu Liegnitz, 3 tomes, 1876-78.

10. Federico PARISINI. Catalogo della Bibliotheca del Liceo musicale. 4 Tomes, 1888-1903.

11. Hugo BOSTIBER. Eine unbekannte musikalische sammlung... auf der Bibliothek der Lorenzkirche in Nurnberg, in : *Sammelbande,* de la Société internationale de musique, 1e année, 2e fasc. 1899-1900.

12. S.-W. DEHN. *Cæcilia.* Zeitschrift für die musikalische welt. 25e band, 1846.

13. Emil VOGEL. Die Handschriften nebst den alteren Druckwerken der musikabtheilung der Herzogl.-bibliothek zu Wolfenbüttel, 1890.

14. F.-S. GASSNER. Universal-Lexikon der Tonkunst. Stuttgart, 1849.

15. Joh.-Gottf. WALTHER. Musicalisches-Lexikon. Leipzig, 1732.

16. W.-BARCLAY SQUIRE. Catalogue of printed music published between 1487 and 1800 now in British Museum. London, 1912. 2 Tomes.

17. J. MANTUANI. Tabulæ codicum manu scriptorum praeter graecos et orientales, in Bibliotheca palatini Vindobonensi osservatorum. T. IX. Vindobonae, 1897.

18. E. DE COUSSEMAKER. Notice sur les collections musicales de la bibliothèque de Cambrai et des autres villes du département du Nord. Paris, 1843.

19. Herman MENDEL-Aug. REISSMANN. Musikalisches Conversations-Lexikon. Berlin, 1877.

20. Dr Gustav SCHILLING. Encyclopädie der gesammten musikalischen wissenschaften oder Universal-Lexikon der Tonkunst. Stuttgart, 7 vol., 1835-1842.

21. G. TEBALDINI. L'Archivio musicale della Cappella Antoniana in Padova. Padoue, 1895.

22. C.-F. BECKER. Die Tonwerke des xvj und xvij jahrhunderts. Leipzig, 1847.

23. ALVIN. Catalogue de la bibliothèque Fétis, conservée à la Bibliothèque royale de Bruxelles. 1877.

ANNEXES

I

Il primo libro de madrigali a quattro voci. 1583.

All' Illustrissimo Signore Il Signor Conte de Bossù, etc., Signor mio sempre osservandissimo.

Come dall' esperienza si conosce Illustrissimo Sig. mio, di che poco sapore riescono li frutti de gl'arbori a quali manca il soccorso del Sole. Considerando di me stesso non meno quanto imperfette, et di poco gusto all' orecchie d'alcuni potriano essere queste primitie delle fatiche mie, qualvolta, senza l'aiuto di qualche favorevol raggio ardissero comparire; Ho pensato indrizzarle a V. S. Illustrissima, essendo lei uno de quelli miei primi Signori alli quali con la presenza gia questa mia picciol virtù communicai, et alle quale sommamente per le rare sue qualità sono obligato, accioche disacerbite, et fatte saporose dalla chiarezza et virtù del nome suo possano arditamente, almeno frà li studiosi et intelligenti di tal arte dimostrarsi. Degnisi adunque V. S. Illustrissima, come spero, con la solita sua benignità accetterle, et favorirle, non riguardando la picciolezza del dono, ma la grandezza del desiderio mio. Con che fine riverente li baccio l'honoratissime mani, pregandoli ogni felicità, et contento. Di Milano l'ultimo d'Aprile 1583.

Di V. S. Illustrissima.

Deuotissimo Seruitore

JACOBO PEETRINO DE MALINES.

II

Il primo libro del Jubilo di S. Bernardo, 1588. Dedicatoria.

All'Illmo. Sigre il Sigr Antonio Conte di Montfort, Sigre in Brigantio, Tetuang, Argo e Wasserburg, etc. Maiordomo delli figliuoli dell' Altezza di Baviera Sigr mio Ossmo.

Non sta rinchiuso il nome di VSria. Illma ne' termini solam dell' Alemagna mà fin quà a Roma risuona la fama delle nobiliss. e qualità sue. Et io particolarmente dall' Illmo Sr Jacomo Fuccaro Camerier di S. Beat. ne mio Sigre et di lei stretto parente più uolte hò sentito celebrarla et raccontare come con l'altezza del grado et della dignità sua ha congiunta una singolar cortesia, et grandezza d'animo, et come ella ha intelligenza et gusto delle buone arti, et della Musica principalmente. Onde io desiderando di dedicare questa mia operetta a personaggio che fusse ad essa et all' autore di presidio et d'ornamento, non poteua fare migliore elettione che mandarla fuore honorata et illustrata col chiariss. o nome di lei s come anco con non minor giuditio che amoreuolezza mi ha eshortato a

fare il sodetto. Illmo Sigr Jacomo. Piccolo è ueram il dono et per se stesso, et per la grandezza del Sre a cui è donato, mà grande l'affletto del donatore. Questo almeno si degni V. S. Ill.ma di aggradire, et tener me in gratia et protettione sua come Ser. re di part. re osser. za et diuoto uerso di lei.

Di V. Illma.

Diuotisso Serure

JACOMO PEETRINO.

III

Il primus liber motectorum, quinque vocum, 1591.

Illustriss : D. D. Jacobo Fucharo seniori domino meo colendissimo Baro in Kirkberg et Weisenhorn.

Quibusdam forte Illustrissime Jacobe admiratio continget, quod ego cantus Nepoti tuo musicos dicando, tibi simul alios dicem; Verum si temporalia spiritalium ordine moderari animo voluerent, minime vereor me munere meo ritè fungi non ægra mente iudicaturos; Quid? nonne coelestia terrenis sunt pulcher ordo, regula tuta, norma recta? Siergo D. O. M. vult sibi soli honorem, quod aequum est, supremum, quem dicunt Theologi latriam, honoris tamen debiti eius Sanctis nihil auffert. Non ego equidem indebitum eis cultum acerrimè propugnare, ne quod vulgo afferri solet in promptum sine pietate prorumpat, hoc est, Ne ita recordemur creaturœ, vt obliuiscamur creatoris, ex cuius clementissima manu quidquid bonitatis apud nos cernitur, et mente recolitur, promanat, Huic ego seriei prouidè innixus, mihi videor haud per deuia illaquari posse, in que, fateor, facillimè incidere valuissem, si Nepoti tuo aliquid mei laboris, (quicunque sit) te relicto obtulissem, te quem colunt omnes Nepotes atque affines, cui obsequentissimi sunt, quem vnà cum fratribus caput honestissimè prolis atque Illustrissimæ domus concinunt, amant, volunt, tu enim veluti arboris fructiferæ truncus, et radix virtute plena in eos decoris alti magnanima quasi tui ramos influis : Te igitur deprecor, me tui nominis Illustrissimi trunco haec mea modulamina quasi ramulos affigere ne dedigneris sic et enim, o me felicem, inde vim spero tantam, vt flores, folia nec non suaues fructus extensis iam hinc inde ramis porrigam virtute decoratis. Vale. Romae dies 1 Ianuarij M.DLXXXXI.

Illustriss. D. T.

Humilissimus Seruus

JACOBUS PEETRINUS.

Dr G. VAN DOORSLAER.



De Kat in de Mechelsche Folklore

Haar paradijs op aarde heeft de kat — naar algemeen bekend is — in Egypte gevonden. Als daar ergens in een huis een stierf, schoren de bewoners hunne wenkbrauwen weg ten teeken van rouw; plechtig werd het lijkje gebalsemd en begraven : menige kattenmummie heeft men opgedolven in vroegere kattenkerkhoven. Wie een kat doodde, verbeurde het leven; want in de Egyptische godenleer was zij een heilig dier, zeer zeker ter wille van hare reinheid en de bizondere gevoeligheid van het oog toegewijd aan den zonnegod Râ, wat den kater betreft, en het wijfje aan diens dochter, de godin Bastet (1).

Zoo ver heeft de kat het niet weten te brengen in Europa. Echter in Italië, in Frankrijk of in Engeland had zij sedert de 15e eeuw op zijn minst geen reden meer tot klagen : toen reeds was zij in deze streken opgeklommen tot hooge huiselijke eer. In Duitschland daarentegen mocht zij nog niet in de eigenlijke woning binnen en moest nog op den zolder of in de schuur verwijlen (2).

Welke kans heeft zij nu te Mechelen gehad? Ik geloof niet dat op deze vraag een afdoend antwoord kan worden verstrekt; naar ik me herinner, gewagen onze oude archiefboeken, zooals de talrijke « politicque ordonnanciën », soms wel van paard of hond en dikwerf over de zwijnen, maar met de kat houden zij zich niet bezig.

---

(1) Pfarrer Friedrich Stober, *Mythologie*. — Die Religionen der Kulturvölker des Altertums. — (Berlin-Leipzig; Hermann Hillger Verlag). Hillgers illustrierte Volksbücher, Band 8, blz. 38.

(2) Dr. Reinhold Günther, *Kulturgeschichte des späten Mittelalters* (Berlin-Leipzig; Hermann Hillger Verlag), blz. 34.

De kat als naam van huizen

Onder de poorters wordt men nochtans dezelfde onverschilligheid niet gewaar. In het jaar 1647 waren er binnen de Mechelsche wallen niet] minder dan zes huizen naar de kat benoemd (1). Op de Veemarkt, nr 3; op de Groote Markt, nr 13; in de De Stassartstraat, nr 84 : de kleine kat, nr 86 : de groote kat; in de Adegemstraat, nrs 68-70, en nr 161 : de drij katten. Dit laatste huis, in de goedenisboeken van heel in het begin der 15e eeuw reeds opgegeven, heeft zoo goed als zeker de straat tusschen de Kaardenstraat en de Dijle minstens sedert 1502 doen doopen tot Kattenberg (2). Trouwens de « Kat » van de Groote Markt, in 1661 herbouwd door den apotheker Augustijn van Orssagen, heette reeds zóó in 1559. En naar Reydams nog bericht, heette nr 28 in de Befferstraat, « De koningin van Spanje », oorspronkelijk of toch in 1333, « De wilde kat ». Me dunkt, hieruit mag men onmiddellijk bekendheid met de tamme huiskat bij de toenmalige Mechelaars afleiden.

Wat er ook van zij, thans is hier gelijk overal elders de kat, haast zooveel als de hond, het viervoetig dier bij uitstek — gelijk de kanarie de huisvogel is geraakt, en nog wel bij andere menschen dan bij verstokte oude jonge juffrouwen.

De kat in Mechelsche zegswijzen

Geen verwondering baart het derhalve zoo wij de kat een rol zien spelen in taal en geloof, in wijsheid en gebruiken van het gewone Mechelsche volk.

Natuurlijk is de Mechelaar knapper dan de geleerde man uit het gedicht van Den Schoolmeester (3) en spreekt hij zijn kat ter

(1) A. Reydams, *De namen en de korte geschiedenis der huizen van Mechelen* (Bulletin du Cercle archéologique, littéraire & artistique de Malines, Tome V, 1894) in v° Veemarkt, etc.

(2) Kanunnik W. van Caster, *Namen der straten van Mechelen en korte beschrijving hunner vorige of nog bestaande oude gebouwen* (Mechelen; Drukkerij Steurs-Bussers), blz. 136. — In 1506/7 was dit huis bewoond door een apotheker, blijkens een post in de stadsrekening van dit jaar (fol. 206 v°) : « Item betaelt Sanders in de drie catten, apothecaris, van diverse bussen van medecynen, die hy gemaect hadde voer aldehande persoonen, die de pestilencie hadden... ».

(3) « Iemand, die op de grammaire niet zoo byzonder gevat is,
» Zal niet licht raden, dat *poes* de vocatief van *kat* is ».

Slot van « De Kat », blz. 139 in de *Gedichten van den Schoolmeester* (d. i. Gerrit van de Linde, 1808-1858) [Maatschappij voor goede en goedkoope lectuur, Amsterdam].

dege met « poes » aan. Natuurlijk ook geeft hij haar een eigennaam — dikwijls een voornaam : Jan, Mie, Juul, of nog liever : Minette en Minneke (1).

Zeer dankbaar maakt ons dialekt gebruikt van het zelfstandig naamwoord « kat ».

Bij wijze van vergelijking, die de waarde van een absoluten superlatief bezit, zegt het : zoo valsch als een kat. Immers hier ook gaat het dier allereerst door als het zinnebeeld van de valschheid.

Nog zegt het van iemand, die heel schor is : hij is zoo heesch als een kat (2).

Heeft men buitengewoon warme voeten, dan heeten het « voeten gelijk poeskes ».

Een ander bot aanspreken is : hem toebijten gelijk een raastige kat (3).

Vooral wanneer de Mechelaar aan het schertsen gaat, laat hij den naam dikwijls dartelen op zijn lippen.

Een mensch met grijsgetinte oogen, heeft katoogen. Wie zijn vingernagels erg vuil draagt, is in den rouw voor zijn kat. In onmin leven heet met elkaar omgaan gelijk kat en hond; een slachtoffer noodeloos plagen, is er mee spelen gelijk de kat met de muis. Aan iemand, die schrabben in zijn aangezicht of op zijn handen vertoont, vraagt men of hij met zijn kat gevochten heeft. De katholieken werden platweg voor sus, jap, japper of japneus gescholden, doch 't meest nog voor : kattekop; ongetwijfeld maakte men tot grondslag van dezen bijnaam de eerste lettergreep van de benaming van hunne partij (4). Een wispelturig persoon, een kazakdraaier, die volgens zijn profijt van zienswijze verandert, doopt men « een katje naar de maan » (5). En een Mechelaar die zich onnoozel houdt in een of ander geval, beweert : « de kat van den bakker heeft het gedaan » (6).

---

(1) Vgl. A. de Cock & Is. Teirlinck, *Kinderspel en kinderlust in Zuid-Nederland.* Deel VI, blz. 9 (Gent, A. Siffer, 1906).

(2) Vgl. P. Jozef Cornelissen & J.-B. Vervliet, *Idioticon van het Antwerpsch Dialect* (Gent, A. Siffer), in-v° *Hees.*

(3) H. Coninckx, *Mechelsche gebruiken, spreek- en zegwoorden* (Bulletin du Cercle arch., litt. & art. de Malines, 1911), blz. 298.

(4) Vgl. Cornelissen & Vervliet, in-v° *Kattekop.*

(5) H. Coninckx, *Bulletin 1894,* blz. 250. — Vgl. echter *Bulletin 1911,* blz. 301; onze nota op blz. 44.

(6) H. Coninckx, *Bull. 1912,* blz. 164; vgl. Cornelissen & Vervliet in-v°, *Kat.*

Nog meer zegswijzen, die de algemeene Nederlandsche taal vastknoopt aan de kat, heeft het Mechelsch bewaard.

Een kwaad vrouwmensch bestempelt het aldus tot « valsche kat », doch vindt ook als liefkoozende benaming voor een kind of een aardig meisje het verkleinwoord « poesje ».

Het spreekt van « kattekwaad » waar het baldadige kwajongensstreken meent.

Het waarschuwt ook als kinderen zot stoeien met elkaar, dat « het nog op kattekensspel zal uitdraaien » of op kijven en vechten uitloopen kan (1).

Een zieke die niet meer zal genezen, heet een vogel voor de kat (2).

Een wakker man, een gevaarlijk tegenstander, is geen kat om zonder handschoenen aan te pakken (3).

Als een gevaarvol, ernstig oogenblik aanbreekt, zegt men dat de kat de koord opgaat (4).

De Mechelaar wenscht geen kat in een zak te koopen, d. w. z. hij wil niets doen zonder vooraf goed te weten waarom het gaat (5).

Hij houdt even weinig van schijnheilige geniepigaards, die een kat in den donker vangen (6).

Niet meer heeft hij over voor een verwaanden kerel, « die meent dat keizer Karels kat zijn nicht is » (7). Hier rijmt hij gewoonlijk nog bij : « groote lanteren, maar klein licht » (8).

---

(1) Vgl. Dr. F. A. Stoett, *Nederlandsche spreekwoorden, spreekwijzen, uitdrukkingen en gezegden* (Zutphen; W.-J. Thieme & Cie) nº 944 : *Katjesspel.*

(2) H. Coninckx, *Bull. 1912,* blz. 167.

(3) Vgl. Stoett, nr 939; ook Alf. de Cock, *Spreekwoorden en zegswijzen afkomstig van oude gebruiken en volkszeden* (Gent; Ad. Hoste, 1908), bl. 18, nr 35.

(4) H. Coninckx, *Bull. 1911,* blz 298. — Vgl. Stoett, nr. 936. *De kat de bel aanbinden,* d. w. z. den eersten stap doen tot een gevaarlijke onderneming; De Cock, *Spreekw.*, blz. 204, nr. 387.

(5) H. Coninckx, *Bull. 1911,* blz. 290; herhaald met eenigszins andere verklaring, blz. 306. — Vgl. Stoett, nr 935; de Cock, *Spreekw.*, blz. 313.

(6) H. Coninckx, *Bull. 1911,* blz. 306. — Vgl. Stoett, nr. 937 : *De kat in 't donker knijpen,* d. w. z. kwaad doen, wanneer niemand het ziet.

(7) H. Coninckx, *Bull. 1911,* blz. 294. — Vgl. Cornelissen & Vervliet, in vº *Kat.*

(8) Vgl. Stoett, nr 1148 : *Eene groote lantaarn zonder licht,* d. w. z. niet bezitten hetgeen men uitstalt.

In spreekwoorden

Plechtiger van toon luiden echte spreekwoorden.

« Met den avond zijn alle kattekens grijs » (1).

« 't Wil al muizen dat van de katten komt » (2).

Een paar keeren gaan ze zoo waar op rijm : « Om ter wille van het smeer, likt de kat den kandeleer » (3).

« Hetgeen men spaart uit zijnen mond, is gewoonlijk voor kat of hond », want met voor zichzelven te sparen, bevoordeelt men ten slotte al te dikwijls vreemden (4).

Een vijfde spreekwoord dreigt : « De vogelen die te vroeg zingen worden van de katten geëten (5) », d. w. z. te vroeg plezier verandert soms in verdriet. Dit spreekwoord loont wel de moeite om het even afzonderlijk van dichterbij te bekijken, dewijl daarin het volksgeloof nog schuilgaat dat in de kat een boos wezen zag, in betrekking met den duivel (6), waarvan trouwens de helsche vorst en zijn trawanten, de heksen, uiterst gaarne de gedaante aannamen (7).

In het volksgeloof

Deze wijdverbreide voorstelling, die in talrijke sprookjes en sagen tot uiting komt, is nog nergens heelemaal weggestorven.

---

(1) H. Coninckx, *Bull. 1911*, blz. 272. — Vgl. Stoett, nr 940 : *Bij nacht zijn alle katten grauw*, d. w. z. bij nacht kan men geen goed onderscheid zien tusschen mooi en leelijk; de duisternis maakt alles even schoon.

(2) H. Coninckx, *Bull. 1911*, blz. 299. — Vgl. Stoett, nr 941 : *Het muist wat van katten komt* = de jongen vertoonen den aard der ouden, ieder volgt zijn aangeboren aard.

(3) Vgl. Stoett, nr 938 : Ter wille van een voordeel vleit men dikwijls iemand of doet men dingen, die men anders liever zou laten.

(4) H. Coninckx, *Bull. 1894*, blz. 250. — Vgl. « Der goeder leiken Reghel », vs. 167-8 : Want menich verspaert uut sinen mont, Het etet een catte oft oec een hont », blz. 239 in de 1ste aflevering van *Middelnederlandsche gedichten & fragmenten*, uitgegeven door Jhr. Mr. Nap. de Pauw (Gent, A. Siffer). — Vgl. Cornelissen & Vervliet, in-v° *Kat*.

(5) H. Coninckx, *Bull. 1894*, blz. 248; herhaald, *Bull. 1911*, blz. 282.

(6) A. de Cock, *Spreekwoorden, zegswijzen en uitdrukkingen op volksgeloof berustend* (Antwerpen, « De Sikkel », 1920), blz. 101 vlg.

(7) Is. Teirlinck, *Le Folklore flamand;* — Folklore mythologique (Bruxelles. Ch. Rozez), blz. 102. — Vgl. Alf. de Cock, *Vlaamsche sagen uit den volksmond verzameld* (Amsterdam; Maatschappij voor goede en goedkoope lectuur), blz. 23, 25, 36, enz.

Ook niet te Mechelen, waar men het aldus zeker acht uren 's morgens zal laten slaan vooraleer met onbevangen gemoed een liedje aan te heffen. Een zwarte kat, dat is een tooverheks geldt nog bij onze onontwikkelde volksklassen als een waarheid die niet aangevochten zou kunnen worden; meer dan een vrouwtje voelt zich niet op haar gemak met zulke poes, vooral 's avonds. Daarbij, een kat tegenkomen op zijn weg 's nachts verstaat men als een teeken dat niets goeds voorspelt (1).

Hoe lang reeds het volksgeloof die opvatting aankleeft, bewijzen o. m. de 16e-eeuwsche heksenprocessen te Mechelen. Daarin wordt al opgeschreven als een veeg teeken, als verdachte handelwijzen en verschijnselen : katten en honden te hebben, en kattengeschreeuw te hooren om iemands huis (2).

Maar heden ten dage nog gaf ze bij ons aanleiding tot een sage. Menschen van het voorlaatste geslacht verhalen nog volmondig van Jo in 't Groenhuis. Persoonlijk hebben wij haar niet gekend, wel echter haar zoon, een eerbiedwaardigen staatsambtenaar.

Bij groot en klein stond zij met den spotnaam « Miau-auw » gebrandmerkt. Immers, op zekeren nacht reed een voerman langs den steenweg naar Brussel. Gedurig bemerkte hij een kat die zachtjes klagend om zijn wagen en paarden rondliep. Hij wilde ze verjagen, maar telkens volgde ze. Dat is niet pluis, dacht de man — en hij sloeg het beest ten slotte geweldig op den kop met den steel van zijn zweep. Nu was de kat eindelijk weg... Maar 's morgens daarop kwam Jo in de Groenmarkt haar plaats innemen met heur gezicht zwartblauw geslagen. Onmiddellijk liep het volk samen, zoodat de vrouw verplicht was zich ijlings uit de voeten te maken. Zij was de vreemde kat geweest; de blauwe vlek was het spoor van den toegedienden zweepslag.

Van de kat zelve gelooft het volk dat de beste met de nieuwe maan geboren worden (3).

Over die geboorte rijmt men trouwens :

---

(1) Vgl Th. van Nieuwenhuyse, *Boerenwijsheid in dicht en rijm* (Gent; A. Vanderpoorten), blz. 58.

(2) P. Tack, *De folklore in de heksenprocessen te Mechelen* (Overdruk uit *Volkskunde*), blz. 4. — Vgl. A. de Cock, *Volksgeneeskunde in Vlaanderen* (Gent, J. Vuylsteke; 1891), blz. 334.

(3) H. Coninckx, *Bull. 1911*, blz. 301.

Negen dagen jagen,
Negen weken dragen,
Negen dagen blind,
Dan ziet het kattekind (1).

Daarenboven beweert men met klem, dat de kat altijd neervalt op heur pooten, hoe ver en hard men ze ook werpt of schopt.

In de droomen

Ziet de Mechelaar in zijn droom een of meer katten, dan wijst dit voor hem op valschheid en is 't noodig dat hij op zijn hoede zij voor zekere personen, waarmee hij moet omgaan (2).

In de weerregels

Een paar keeren vindt hij een zekeren barometer aan zijn poes.

Wasschen de katten zich tot achter de ooren, 't is teeken van regen (3) en als zij met hun gat naar het vuur gekeerd zitten, « broeien ze koû », voorspellen aldus sneeuw en vorst (4).

In de geneeskunde

Tegen enkele ongemakken profiteert men eveneens van de kat.

Mijn grootvader droeg een kattevel op zijn blooten rug om aanvallen van rheumatiek te stillen (5).

Daarnaast wordt kattevet zeer geprezen tegen de lastige huidziekte, « den winter » (6).

---

(1) Vgl. A. DE COCK & IS. TEIRLINCK, *Kinderspel...* Deel VI (Gent, A. Siffer; 1906), blz. 92, op het hondejong :

Negen dagen jagen,
Negen weken dragen,
Negen dagen blind,
Is een hondskind.

(2) Vgl. *Droomboek* (De kleine Bibliotheek, Antwerpen), blz. 10.

(3) H. CONINCKX, *Bull. 1911,* blz. 271. — Vgl. TH. VAN NIEUWENHUYSE, op. cit., blz. 55.

(4) ALF. DE COCK, *Spreekwoorden op volksgeloof berustend,* blz. 99.

(5) ALF. DE COCK, *Volksgeneeskunde...* blz. 307.

(6) ALF. DE COCK, *Volksgeneeskunde...* blz. 156.

In de volksvermaken

Onder de barbaarsche vermaken, die eertijds en nog niet lang geleden bij het minste volksfeest aan de beurt kwamen, hoorden ook baldadige spelen op de kosten van de kat.

Ge hadt eerst het katkneppelen, waarbij het er om ging een poes die gekuipt zat in een ton, vastgemaakt in het midden van een touw tusschen twee zware palen, er uit te doen springen en wel door het slingerend vat aan stukken te krijgen met een krachtig geworpen kneppel (1).

Men schoot ook op poppen, waarin katten waren gezet; ze werden opgesloten in een kooi boven een houtstapel, die naderhand in brand gestoken werd.

Ge hadt nog de « kattensmijtingen » zooals te Ieperen, waarvoor de menigte na afloop van de jaarlijksche foor nog eens samenstroomde bij de halle — een laatsten keer in 1817 (2) : dan wierp men gek aangekleede katten van den hoogen toren te pletter op de straatkeien.

Ofwel stelde men klavecimbels van katten op, die dan « kattenmuziek » verwekten, doordat één speler op hun kop hamerde en aan hun voorpooten trok, terwijl een kameraad hun aan den staart rukte (3).

Het is goed mogelijk, dat Remmerus Valerius op dit ruw vermaak voor Mechelen doelt, tenzij hij op een variante van het wijdverbreide « ganstrekken » (4) zou zinspelen, waar hij in den « Eeuwigen Almanach » achteraan zijn « Mechelsche Chronycke » rijmt (5) in « Junius 1680 » :

Men treckt den Palinck in de Stadt
En buyten treckt men nu de Kat.

Bij zeer geleidelijk te verklaren overdracht, is men op sommige plaatsen « kattenmuziek » gaan noemen wat algemeen « ketelmuziek » (6) heet. De gewone duur van dit eigenaardig

(1) Dr G.-D.-J. Schotel, *Het maatschappelijk leven onzer vaderen in de 17e eeuw*; 2e uitg. (A.-W. Sijthoff; Leiden), blz. 126 vlg.

(2) Aug. Gittée, *Lectures néerlandaises graduées à l'usage des Wallons*. — Cours inférieur & moyen (Namur; Ad. Wesmael-Charlier, 1912), blz. 158.

(3) L. Maeterlinck, *Musiques et plaisirs d'autrefois* in *La Belgique artistique & littéraire*, 1911, blz. 305.

(4) Schotel, *Het maatsch. leven...*, blz. 127.

(5) Blz. XI.

(6) Alf. de Cock, *Spreekwoorden*, blz. 342.

volksoproer bedroeg drie dagen. Het was natuurlijk een erg misbruik, waartegen onderscheiden magistraten hardnekkig te keer gingen. Dit deden ook reeds de Heeren vander Weth te Mechelen den 14en Augustus 1647, wanneer zij bij « politicque ordonnancie » verzet aanteekenden tegen het « over eenigen tyt alhier binnen dese stadt opgecommen ....schandaleus quaet, genaemt de Simme, genoech bequaem omme te veroirsaecken eenige oproerte ende andere dangereuse inconvenienten... ». Maar in 1654 moest hun secretaris alweer met een gelijkluidend verbod op de pui van het raadhuis verschijnen. Nog eens den 1 Oogst 1712, toen « mijne heeren die Schouteth, communemeesteren, schepenen ende raedt deser stede andermael hebben geinterdiceert, ghelyck sij zijn doende bij dese, aen wie het soude moghen wesen, de simme te jaeghen, 't zij met blaesen van den horen, sleijpen van ketenen, branden van stroij ende schreuwende loopen langhs de straeten, maekende diergelyck tumultuair geruct, op pene van daer over feytelyck te worden gestelt te waeter ende te broodt in deser Stadts gevangenisse voor den tijdt van drij weken ende voordere arbitraire correctie » (1).

De eigenlijke Mechelaars hebben de benaming « de simme jagen » — een sim is een apin! — verdoopt tot « blekalbade ». Op het gehucht Battel leeft echter de oude uitdrukking verder in « de soem jagen », zooals men daar zegt (2). Den derden avond verbrandde men daar een kat; thans bepaalt men er zich bij het verbranden van stroo, maar dit gebeurt nog steeds onder het schreeuwen van miauw! miauw! en nog steeds spreekt de volksmond er van « den derden avond de kat te verbranden (3).

Kind en kat

Niet minder dan de volwassenen hebben onze kinderen de katten lief, al was 't maar om ze bij hun staart te trekken en er door gekrabt te worden.

Nu, vroeg genoeg begint moeder met heur kleuters van de kat te spreken : ze leert hun rijmpjes en liedjes en vertellingen waarin de poes haar rolletje krijgt en die we allemaal hebben

(1) Dr Robert Foncke, *De simme jagen* (Tijdschrift voor Nederlandsche taal- en letterkunde, Deel XXXVII, afl. 4), blz. 239.

(2) A. de Cock, *Spreekwoorden*, blz. 346.

(3) A. de Cock, *Spreekwoorden*, blz. 348.

onthouden met onze oudste herinneringen; want zoo algemeen bekend zijn ze wel langs de Dijle bij Sint-Romboutstoren.

Eer we hierover een woordje zeggen, dient er nog op gewezen, dat van tijd tot tijd het loopspel « krijgertje », schoon het negen keer op de tien « leste » heet bij ons, toch wel eens « katje » wordt genoemd. Ik heb evenwel het gevoel dat dit slechts voorkomt onder verfranschte jongens en meisjes, die den naam in 't Zuiden voor deze uitspanning hebben ingeburgerd in hun zeer beperkten kring (1).

Dan, onder de meest geprezen verhalen in den vertelselschat van onze kinderen staan ongetwijfeld op een eerste plaats : « De gelaarsde kat » (2); « De kerkzangers van Sintergoelen », waarin « Die vier Bremer Stadtmusikanten » uit de verzameling van de gebroeders Grimm voortleeft (3); « De wereld vergaat », over de kat die wegvluchtte met dit schrikkelijk bericht, toen zij het stoeltje van haar meesteres had hooren kraken (4); « Van Tippen », waarin de kat de muis wel wou opvreten en daarop het heele spel aan den gang bracht (5).

Doch eer het kind nog oud genoeg werd om aan deze sappige vertelsels te smullen, leerde moeder of zuster het, om zijn tong los te maken (6), herhaaldelijk uitspreken :

« De kat die krabt de krollen van de trap » (7),

een kwelspreuk, die zelfs al eens wat ongeschaafder aan den dag treedt :

« De kat, die krabt de krollen van heur gat » (8).

Al de kinderen kennen het versje waarmee zij den eersten verliezer bij een kansspel troosten en moed willen geven :

---

(1) *Chat :* sorte de jeu d'enfants qui consiste à atteindre et à toucher un joueur, lequel, à son tour, cherche à en atteindre et toucher un autre *(Nouveau Larousse illustré).* — Vgl. A. de Cock & Is. Teirlinck : *Kinderspel en kinderlust in Zuid-Nederland,* 1e deel, blz. 71 vlgg. — Cornelissen & Vervliet in vo *Katteke.*

(2) Cf. Pol de Mont. *Het vertelsel van « De gelaersde kat »,* in « Volkskunde », 2e jg, blz. 41.

(3) P. de Mont & A. de Cock, *Zoo vertellen de Vlamingen* (Gent; I. Vanderpoorten, 1912), blz. 45.

(4) P. de Mont & A. de Cock, *Zoo vertellen...,* blz. 55.

(5) P. de Mont & A. de Cock, *Zoo vertellen...,* blz. 11.

(6) H. Coninckx, *Bull. 1911,* blz. 273.

(7) De Cock & Teirlinck, *Kinderspel,* Deel VIII, blz. 191. — Vgl. *Die Katze tritt die Treppe krumm* (Berlijn).

(8) De Cock & Teirlinck, *Kinderspel,* Deel VIII, blz. 192.

Eerste gewin
Is kattegespin,
Tweede gewin
Is 't beurzeken in (1).

Anders weer zingen de scholieren bij het verlaten van de school niet ongaarne :

De school is uit,
De katten komen uit.

Ze kennen hier zoo flink als elders het grappig stroofje bij het A, B, C :

A, B, C,
De hond gaat meê,
De kat blijft thuis.
Piep, zei de muis
In 't vogelhuis.

Eindelijk komt nog voor onder de liedjes die bij het dansen worden aangeheven :

Minneke-poes,
Ge moet verhuizen,
G'hebt ons kindeke (2) kwaad gedaan.
G'hebt 'nen heelen stokvisch g'eten
En 'nen halven abberdaan.
Hm! hm!
't Is een affaire!
Hm! hm!
Pepermunt!
Hm! hm!
Stokvisch g'eten
En 'nen halven abberdaan (3).

Een kattentweezang

Indertijd wees Pol de Mont in zijn studie betrekkelijk « De dieren in de volks- en kinderrijmen » (4) op den dialoog dien de

(1) De Cock, *Spreekwoorden op volksgeloof berustend,* blz. 104.
(2) Soms ook *katteke.*
(3) De Cock & Teirlinck, *Kinderspel,* Deel II, blz. 59; — Deel VI, blz. 93.
(4) P. de Mont in *Volkskunde,* 1ste Jg, blz. 180.

dorpelingen van Wambeke, zijn geboorteplaats in Brabant, toedichten aan verliefde katten in de maand Maart.

Tot besluit kan worden aangetoond dat de Mechelaars eveneens een dergelijken tweezang bezitten, die nu eens zónder dan mét woorden ten gehoore gebracht wordt, en in beide gevallen onweerstaanbaar lachwekkend werkt, daar de nabootsing der geluiden op zichzelf al voldoende « beeldende » kracht bezit. Tevens laat zij ook reeds toe om zich een denkbeeld te vormen van den schunnigen inhoud, dien men bij dezen kattendialoog bijna onvermijdelijk verwachten moest. En 't spreekt derhalve vanzelf dat men er niet aan denken zal in deftige kringen verlof te vragen om hem ten beste te geven. Veeleer maakt hij een successtuk uit van lustige kerels, die nog bij pot en pint zitten en toch al half door den neus zijn.

BESLUIT

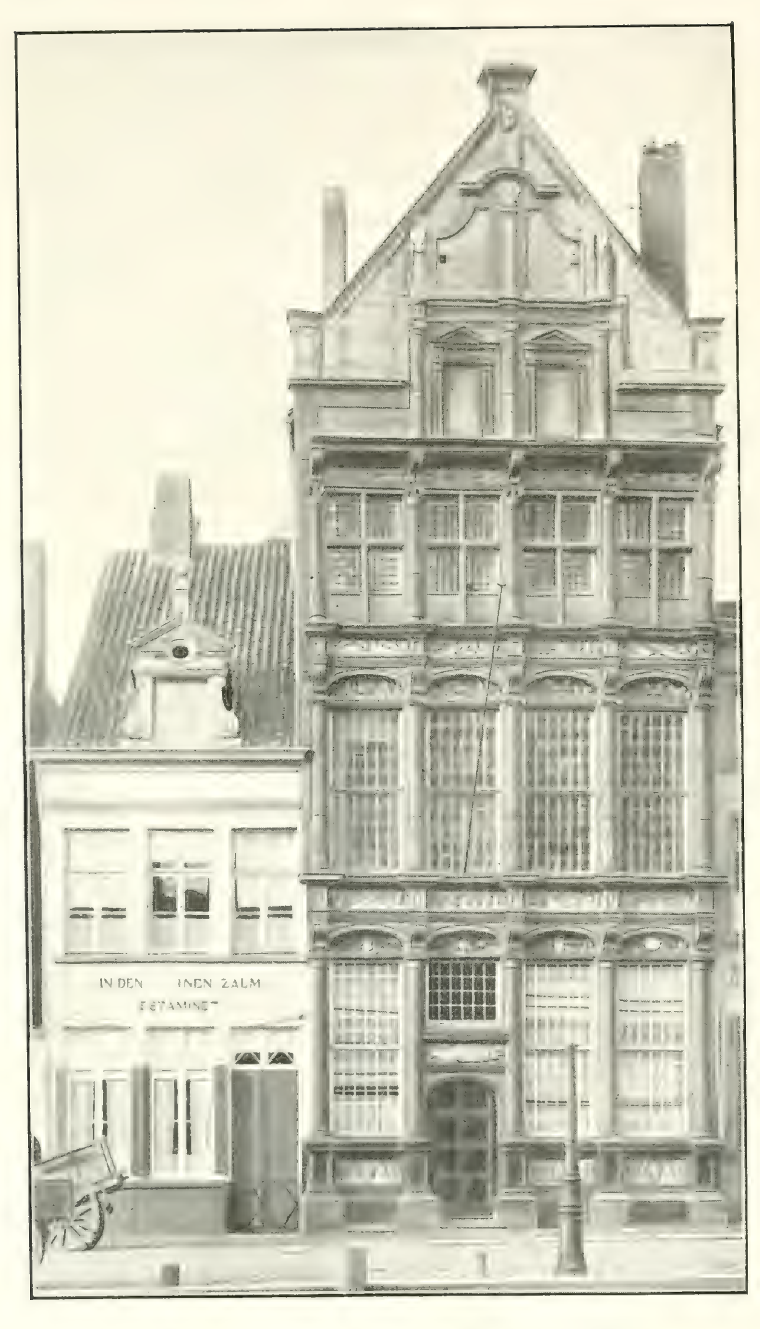
Alles bij mekaar genomen, valt er, naar men kon merken, niet zoo heel veel te zeggen over de kat in de Mechelsche folklore. Wij moeten grif toegeven, dat er meer plaatsen zijn in Vlaanderen waar poes wijdere sprongen maakt over het gebied van de volkstaal en volkszeden.

Desniettemin is haar rol in de locale volkskunde alhier toch belangrijk genoeg om ons te doen besluiten dat de Mechelaar zich even gaarne in haar gezelschap vermeit — figuurlijk gesproken — als hij dit in werkelijkheid doet, en zelfs te laten afleiden, dat hij dit sedert jaren, sedert tientallen en honderden van jaren heeft gedaan.

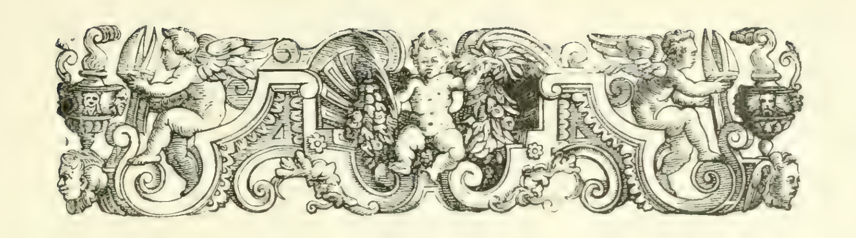
Misschien is de kat nog wel het huisdier dat hij het liefst heeft opgenomen binnen zijn eigenaardig wereldje van denkend, sprekend en joelend mensch. Die overtuiging heb ik ten minste voelen opkomen en mij bijblijven, nadat ik mettergauwte nadacht over de rol van paard of hond, vogel en visch in de folklore van onze stad.

Dr Robert Foncke.





Maison de corporation des Poissonniers " In den Grooten Zalm „
Quai au Sel, à Malines



“ In den Grooten Zalm „

Maison de corporation des Poissonniers et les quais de la Dyle

A MALINES

A l'amont et à l'aval de la ville de Malines, la Dyle coule en sinueux méandres à travers de vertes prairies.

A l'intérieur de la Ville, le cours de la rivière a été régularisé. De gracieuses courbes et contre-courbes facilitent le trafic fluvial; des quais en partie les enserrent. Jadis on y déchargeait l'avoine, le poisson et le sel, articles principaux du commerce local d'alors, et quelques autres produits marchands de moindre apport.

Aux endroits bâtis, la vue est charmée par de pittoresques échappées sur d'étroites ruelles, qui sont d'accès commun à l'usage des riverains.

Le long des terre-pleins et des débarcadères, ou prenant vue sur la rive adjacente avec simple accès pour les besoins domestiques, se sont élevées, au cours des siècles, des constructions variées autant d'aspect que de destination. Ainsi l'opulente demeure du patricien coudoyait l'humble réduit de l'artisan et, par intervalles, des maisons de corporations se dressaient, lesquelles, dans un but d'utilité, on avait jugé bon d'édifier tout proche de la rivière, voie naturelle de communication.

Les styles les plus divers charmaient les regards : l'ogive, en sa courbe élancée, les gables à pans de bois, les pignons à gradins, l'ordonnance classique du début du xvj^{e} siècle, des spécimens des styles des siècles suivants, tout cet amalgame hétéroclite encadrait la masse puissante d'un pont monumental du xive siècle aux arches massives. Encore de nos jours, celui-ci assure la com-

munication entre les deux rives de la Dyle et livre passage à la grand' route qui traverse Malines du Sud au Nord.

Jadis, comme de coutume, un Christ en croix s'élevait, adossé au parapet de pierre du pont. Un peu plus loin, au même endroit, se voyait le pilori, gibet d'exposition de certains coupables atteints par la loi.

Un moment même, la prison fut tout proche; de plus, certains indices donnent quelque créance à la légende qui suggérait l'existence d'un passage souterrain débouchant à la rivière, et qui servait à l'embarquement des criminels condamnés aux galères.

Enfin, plus à l'amont, à l'endroit dit *De Roode Poort,* la Porte rouge, semble avoir existé un bâtiment à destination de « Cour de Justice », qui aurait dû son origine à la « Trêve Dieu », de médiévale mémoire. Des vestiges d'une importante construction semblent en témoigner.

Du haut des parapets du Grand Pont et de quelque côté que se portent les regards, on voit encore se mirer dans l'onde que ne trouble plus l'afflux intense des transports d'autrefois, tout ce qui a survécu aux orages des siècles de cet ensemble bâti, et entre autres, les maisons connues sous le nom de *Het Aardsch Paradijs, Den Verloren Zoon, St-Joseph,* au quai-aux-Avoines, les constructions de dates plus récentes du marché-au-Poisson, au quai-au-Sel, la maison ogivale *Den Lepelaer,* et « primus inter pares », la façade IN DEN GROOTEN ZALM, qui fut maison de corporation des poissonniers au temps de leur prospérité.

C'est aussi de cet endroit qu'on est le mieux placé pour juger de l'ensemble de cette façade remarquable, et l'auteur de celle-ci en a tenu compte. Conscient des altérations d'optique dues à la distance, il a eu le souci de les réduire, et c'est pour ce motif qu'il a accentué la saillie latérale des profils du côté du pont, rachetant ainsi ce que ceux-ci perdaient par effet de perspective. Ce faisant, il a fait preuve qu'il n'ignorait rien de certains artifices familiers aux architectes des grands monuments de l'antiquité, qui allaient jusqu'à infléchir les lignes horizontales pour les faire paraître rectilignes à l'œil.

Il a prouvé davantage sa connaissance parfaite du style remis en vogue à l'époque de la renaissance, par les soins qu'il a apporté à ordonnancer sa création suivant toutes les règles établies et en honneur pour les modèles anciens par Vitruve et ses émules.

On trouvera plus loin une analyse et une appréciation plus complète de l'œuvre qu'il a produite.

La maison des poissonniers a son histoire, qui tient en quelques lignes.

Jusqu'au moment où il fut reconstruit en sa forme actuelle, l'immeuble portait le nom de *Santvliet*. Il appartenait au couvent des Lépreux situé hors la porte de Bruxelles. Il était grevé de rentes diverses, au profit successivement de la confrérie des LX frères, de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, du couvent de Leliëndael et du Béguinage, des Lépreux et de la Table du Saint-Esprit de l'église Notre-Dame.

La fabrique de cette église fit mettre l'immeuble en vente en 1519. La corporation des poissonniers en devint acquéreur pour la somme de 214 livres, 9 shellings, 10 deniers, somme comprenant en surplus les dépenses diverses afférentes à la transaction.

C'était au moment où Marguerite d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, résidait à Malines avec sa cour. Là se concentrait l'activité intellectuelle de l'époque et se rencontraient artistes, littérateurs et savants, Humanistes et Romanisants, tous adeptes d'une renaissance et d'une rénovation en tous les domaines, tous s'intéressant vivement à un art d'expression nouvelle qui saisissait toute occasion de se produire au grand jour.

Féru de cet engouement et peut-être aussi poussé par le besoin de faire à l'immeuble nouvellement acquis des réparations urgentes ou pour le moins coûteuses, les poissonniers ne songèrent pas à faire les choses à demi.

L'immeuble serait abattu et reconstruit avec, à front de rue, une façade conçue dans le goût du jour. Et c'est ainsi que dans les comptes de la corporation, on trouve, minutieusement détaillé, tout le détail des dépenses faites dans ce but.

Ce fut donc de 1530 à 1531 et ensuite jusqu'en 1535, qu'on travailla à la construction de l'immeuble et à édifier la façade qu'on admire encore aujourd'hui.

La maison fut rebaptisée et nommée IN DEN GROOTEN ZALM.

D'un côté elle voisinait avec la maison de perception des droits de la Ville, *Innebuiysken*, et de l'autre avec la maison *de Roode Lelie*. Le premier de ces immeubles fut détruit par un incendie et reconstruit en 1680 par les soins des poissonniers, qui lui donnèrent le nom *den kleinen Zalm*.

Pour des raisons inconnues, peut-être le manque de ressources, les travaux de reconstruction de la maison des poissonniers furent arrêtés alors que le gros œuvre du pignon était terminé et qu'il ne restait plus qu'à décorer celui-ci de façon adéquate.

Ce ne fut qu'en 1610 qu'on se remit à y travailler, et sa décoration architecturale se ressent de ce long intervalle.

Certaines parties du pignon menaçant ruine et à la suite d'un rapport d'experts, on démolit, en 1715, un balcon ou galerie, qui régnait à la base de ce pignon. On enleva les statues du Sauveur et la niche qui l'abritait, ainsi que des statues se trouvant sur les extrémités des murs goutturaux, et le pignon subsista tel qu'il est resté jusqu'à ce jour.

Vint ensuite l'époque où la République Française s'instaura en Belgique, le jour où elle fit table rase des institutions d'antan et partant supprima les communautés et les corporations. Les biens de celles-ci furent confisqués. La maison des poissonniers fut mise en vente et acquise par J.-B. Olivier, — un moment, Maire de la ville, — le 14 prairial an 6 de la République, soit le samedi 2 juin 1798.

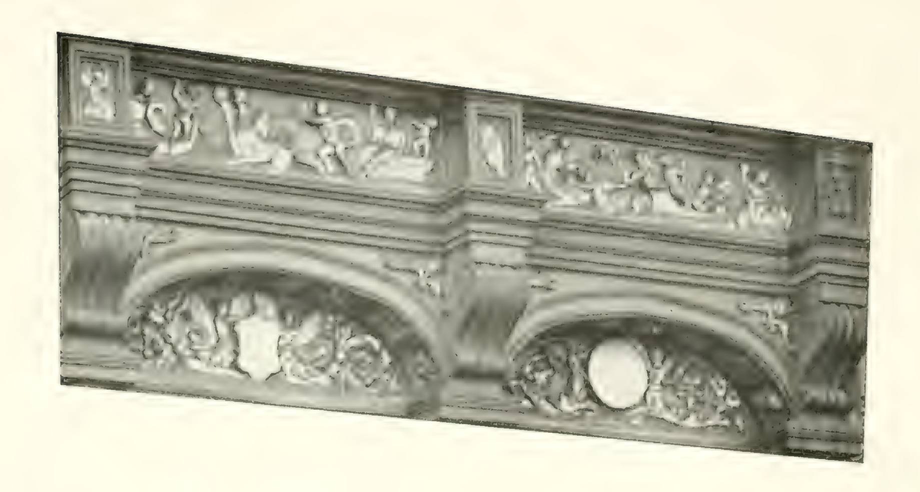
Plus tard, l'immeuble devint la propriété d'un antiquaire, Stobbeler, et ensuite celle de feu le peintre W. Geets; sa veuve l'habite toujours.

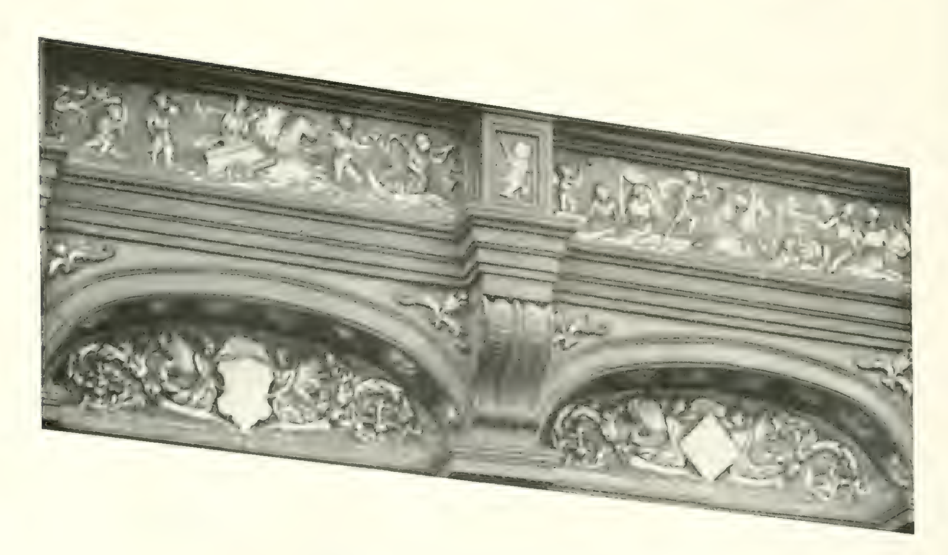
Quant à l'intérieur de l'immeuble, il serait difficile de certifier qu'il soit resté tel qu'il fut primitivement.

On n'en constate pas moins que la façade a été religieusement respectée par les propriétaires successifs, qui lui ont voué le culte qui sauve des entraînements irraisonnés de la mode. Le temps même a été clément pour ce joyau de l'architecture du xvj[e] siècle et a permis que Malines peut se glorifier de posséder un spécimen des plus remarquables de l'art de cette époque.

Quant au mobilier ancien, les comptes et des inventaires permettent de le reconstituer. Il y avait : des vitraux peints par maître Pierre le Vitrier aux emblèmes de la corporation ; trois tableaux, représentant des marines et un autre le siège de Nuys, décorant le manteau de la cheminée ; un tableau de Jean le Sayve de Namur, un autre de Luc Franchois ; trois tableaux, portraits de Doyens de la corporation, peut-être de la main de l'un ou de l'autre de ces deux artistes et, dans le livre de la corporation, un Christ en croix dû au pinceau de Jean de Namur ; les statues de S. André et de S. Pierre, avec deux branches de lumière en cuivre par Jean Cauthals ; deux torchères en cuivre, dont le modèle avait été conçu par Antoine Fayd'herbe.

Enfin, l'inventaire de 1786, en plus de la plupart de ces objets mobiliers, mentionne : que la chambre principale était tapissée de papier et lambrissée de bois; qu'il y avait un tableau repré-





Détails de la frise du rez-de-chaussée

sentant S. André, un lustre en cristal, dix-huit chaises, des landiers et une pelle, quelques vieilles armes, des arquebuses et des piques, une armoire aux archives et pour les habillements des porteurs de torchères. Au-dessus de l'escalier s'alignaient une cinquantaine de seaux en cuir, à utiliser en cas d'incendie.

L'immeuble proprement dit comprend un rez-de-chaussée, deux étages et un comble ou grenier. Ces subdivisions sont nettement accusées dans la façade.

L'éclairage est assuré par de grandes baies rectangulaires, à trumeaux étroits formés de colonnes mi-engagées.

Trois ordres d'architecture constituent la décoration; ils sont superposés : le Dorique, où le plus robuste est au bas, l'Ionique ou le plus élégant le surmonte, le Corinthien, venant en dernier lieu; le tout élevé sur un soubassement de proportions rigoureusement classiques, soit le tiers de la hauteur de la colonne, abstraction faite de la plinthe inférieure, qui est de dimensions plus qu'ordinaires.

Les intervalles entre les dés de ce soubassement sont occupés par un panneau sculpté. Le sujet, identique sur les trois surfaces, est un masque de lion accosté de boucs ou capricornes, portant en croupe des naïades, l'extrémité en rinceaux avec, au centre, un fleuron épanoui.

Sur ce soubassement se dresse l'ordre dorique du rez-de-chaussée. Les colonnes sont à cannelures rentrantes, saillantes au tiers inférieur. Un quatre-feuilles figure à la cimaise du chapiteau. Celui-ci supporte une forte console qui, à son tour, porte l'entablement.

Dans l'intervalle de ces consoles se dessinent des cintres ou arcs de décharge en anse de panier, dont les tympans sont décorés de sculptures. On y voit au centre, un écusson de forme variée tenu par des génies ailés au bout de rinceaux fleuris.

Un motif floral remplit les écoinçons.

Les dés de l'entablement portent des génies armés d'un trident et chevauchant un dauphin; ou encore un saumon, avec trident en barre.

La frise est constituée de bas-reliefs sculptés.

Ce sont des sujets mythologiques répondant à la destination de l'immeuble.

On éprouve quelque difficulté à y voir un ensemble historié.

L'artiste semble avoir eu pour objectif de ramener le tout à l'élément liquide, ce qui était de circonstance ; il a pris pour canevas la représentation des mois et des planètes corrélatifs, et il les a symbolisés par les signes correspondants du zodiaque (1). Ainsi on n'aura pas de peine à y retrouver les Poissons, le Taureau, le Bélier, le Sagittaire, les Gémeaux, la Vierge, etc., adéquatement interprétés.

Ces sculptures sont exécutées de main habile, mais les personnages n'ont pas l'exubérance de formes qui distingue les œuvres similaires contemporaines. Ils sont plutôt maigres et trahissent un ciseau qui n'est pas encore fait à la technique du jour.

La porte d'entrée est basse. Elle est en forme de cintre surbaissé, légèrement en pointe. La mouluration de l'encadrement a des tendances ogivales. La porte elle-même est à panneaux rentrants, avec saumons sculptés, parti au naturel, parti ondoyants.

Comme motifs variés, on y remarque une sirène et un chevalier marin.

Il y a un marteau de porte formé par un mascaron à bride.

Cette porte est couronnée d'un entablement dont la frise s'adorne d'un grand saumon doré. Une banderolle s'enroule autour du corps et porte en grandes lettres onciales la raison sociale : IN DEN GROOTEN ZALM.

Une imposte carrée et vitrée remplit l'intervalle vacant.

Au premier étage règne l'ordre ionique. Les colonnes sont également à cannelures; le tiers inférieur est ornementé. On y voit des rinceaux fleuris qui s'échappent de vases où s'ébattent des dauphins, ou encore des dauphins donnant naissance à des rinceaux de fleurs et de fruits délicatement ouvragés et d'une imagination des plus riches.

Les colonnes supportent un dispositif semblable à celui du rez-de-chaussée, c'est-à-dire des arcs surbaissés entre des consoles que surmonte l'entablement.

Les tympans sont remplis par un motif de décoration qui représente tantôt un vase, tantôt un cartouche allongé en son milieu, accosté de rinceaux copieusement chargés de feuilles et de fleurs.

(1) Le sujet fut familier aux artistes de la renaissance. Voir, entre autres, JOHN RUSKIN, *The Stones of Venise : The Ducal Palace.*



Détail de l'entrée

Aux dés de cet entablement se voit le saumon au trident.

Les frises des deux compartiments extrêmes sont décorées de génies chevauchant des poissons et qui accostent un bambino au centre.

Les frises médianes représentent des rinceaux tenus par des putti aux attitudes variées.

L'ordre corinthien décore le deuxième étage. Les colonnes cannelées ont le tiers inférieur décoré de sculptures dans le goût des autres colonnes. Le chapiteau est à la phrygienne, qui est une ordonnance caractéristique de l'époque : les volutes sont renversées.

L'entablement est moins pur de forme classique. Contrairement aux autres, les consoles en forment partie intégrante.

La corniche est très saillante, avec dessous à caissons se reproduisant sur la frise. Des têtes de putti alternant avec des rosaces les décorent.

Cette corniche supportait une balustrade, qui occupait toute la largeur de la façade.

On y avait accès par deux ouvertures dans le pignon, encadrées d'une décoration architectonique en harmonie avec l'ensemble. Trois colonnes cannelées supportent un entablement. Elles n'ont pas de sculptures au bas, cette partie étant cachée par la balustrade. L'ouverture elle-même est à pilastres, avec entablement à fronton triangulaire.

Le pignon proprement dit a été ajouté après coup. En son ensemble, il épouse la forme du toit. En ses détails, il est du style français, de l'époque qui le vit construire, soit du commencement du xvij^e^ siècle.

En sa forme primitive, il semble pouvoir être rangé dans la catégorie des « pignons à gradins à ailerons,.... un système de pignons basé sur l'emploi d'une série d'ordres superposés en étages pyramidant, c'est-à-dire de plus en plus restreints dans le sens horizontal, de manière à embrasser chacun par sa base la largeur du comble à son niveau respectif. L'entablement de ces ordres laissait à découvert de larges gradins ; on a établi sur chacun d'eux un ornement au profil sinueux, affectant ordinairement la forme d'une console renversée formant amortissement et nommé *aileron :* il se combine souvent avec un acrotère pyramidal. Ce dispositif est surtout fréquent dans les édifices de la *renaissance flamande* et allemande » (1).

---

(1) CLOQUET, *Traité d'Architecture.*

A titre d'exemple est à citer un pignon à Brême, de l'Hôtel de ville, qui a un air de famille avec celui du Grand Saumon. A la base règne une balustrade qui s'étend sur toute la largeur de la façade. Viennent ensuite, aux arêtes du toit, les retraites ornées des ailerons découpés.

La description du système explique les différentes particularités que révèle ce qu'il est dit des parties du pignon qui furent démolies. On comprend mieux comment il y eut une niche, c'est-à-dire un ordre à ouverture unique superposé à celui encadrant la double ouverture de la base, et cette ouverture utilisée pour abriter la statue du Sauveur. Les deux statues latérales auront fait office d'acrotères. Enfin, la balustrade complète cet ensemble que l'imagination a nulle peine de se représenter en sa forme initiale.

La façade du Palais du Franc à Bruges, postérieure de deux trois ans à celle du Grand Saumon, exprime, — il est vrai sous une forme moins élégante, — l'aspect général qu'aura eu cette dernière avant que de malencontreuses (!) démolitions ne l'aient plus ou moins altéré.

Telle est donc la façade du Grand Saumon en son aspect actuel.

Elle reproduit le plan primitif quant au rez-de-chaussée, aux étages et au motif central du pignon. Il y manque la balustrade à la base de celui-ci; une niche avec statue du Sauveur, par Corneille Verhuyck; des statues aux murs latéraux; un Saumon couronné en cuivre qui fit office de girouette, un autre en guise d'enseigne se balançant à un bras de fer forgé.

Cette façade est remarquable en son ensemble et non moins en ses détails. Elle est une des premières qui ait été construite en style de la renaissance en Belgique. La première, est-il dit, fut l'Hôtel des Biscayens à Bruges, mais il n'en reste plus trace. L'ancien greffe, en la même ville, est moins ancien d'une couple d'années. Il est loin de rivaliser avec la maison du Saumon, tant au point de vue du goût que de l'exécution, malgré que par une profusion de dorures la façade soit bien faite pour attirer et retenir les regards.

A Malines, le Palais de Marguerite d'Autriche est antérieur de quelque quinze ans à la maison du Saumon. Il paraît être un timide essai de son auteur, qui a cherché à réaliser un décor renaissance, appliqué tant bien que mal devant un intérieur ogival. De là des inconséquences qui font sourire, comme des fenêtres

éclairant l'escalier monumental en plein air, un balcon auquel on ne peut avoir accès, etc.

Il n'en fut pas de même de l'architecte de la maison des poissonniers. Celui-ci est en possession de tous ses moyens et les emploie; et nonobstant, certains indices trahissent une éducation basée sur d'autres principes.

Il eut, tout proche, un modèle qui l'a hanté, la maison *De Lepelaer,* de style origival.

Que l'on compare les deux constructions, et l'on remarquera leur air de famille. Les dispositions générales sont identiques : étages, jours, supports, surfaces décorées, tympans des arcs trilobés à l'une, en anse de panier à l'autre, etc., jusqu'aux dimensions, ne présentent guère de différence. On a l'impression de se trouver devant deux conceptions qui ne se différencient que par la décoration : dans l'une c'est l'art ogival en sa dernière période, dans l'autre, l'art de la renaissance s'affirmant en la plénitude de ses ressources.

L'architecte et ses collaborateurs, l'un en réalisant l'ordonnance générale conforme en tout aux règles de l'architecture classique, les seconds, en la complétant par une décoration adéquate, ont produit un ensemble qui fait honneur à leur concept d'art.

Il reste à faire un dernier rapprochement avec la maison *Hemelryck,* rue Notre-Dame, qui est contemporaine de celle du Saumon. Là aussi se sont fait sentir des influences ogivales, qui s'accentuent à la porte d'entrée. Il y a, de plus, à l'une comme à l'autre de ces deux maisons, des lucarnes qui ont un véritable air de famille, même qui sont semblables; et l'on se demande si par hasard l'architecte de l'une n'aurait pas l'autre à son actif.

A quelle suggestion les artistes locaux obéissaient-ils donc pour être amenés à produire des œuvres si fort en harmonie avec les idées régnantes et à y faire preuve d'une habileté plus qu'ordinaire? Il a fallu qu'ils eussent sous les yeux des exemples et des guides sûrs pour arriver à pareil résultat. Et on ne s'en étonnera pas, si l'on songe qu'alors travaillait à Malines un sculpteur d'un talent transcendant, *Jean Mone,* qui, dans son atelier de la rue d'Adeghem, produisait, à ce moment même, deux chefs-d'œuvre : le retable du Palais de Bruxelles, aujourd'hui à Ste-Gudule, et celui de Notre-Dame de Hal, en l'église St-Martin;

Que *Guyot de Beaugrant,* son contemporain en même temps que son concitoyen, sculptait la cheminée de la Salle du Franc à Bruges;

Que Mabuse, peut-être, peignait, quelque dix ans auparavant, les fresques de Busleyden.

En faut-il davantage pour s'expliquer l'influence que subirent les artistes malinois. On peut en conclure que, tout en ayant fait œuvre originale et y avoir imprimé leur personnalité, au fond, ils ont irrésistiblement obéi à l'impulsion du milieu et en ont scrupuleusement suivi les tendances (1).

L'intérêt tout particulier qui s'attache à la façade de la maison *Den Grooten Zalm* a fait que, de tout temps, on s'est préoccupé d'en connaître l'auteur.

Un archéologue local, M. Steurs, auquel on doit bien des recherches sur les monuments de Malines et des monographies non sans mérite, fut le premier à poser la question et à en proposer la solution. Comme il avait épluché les comptes de la corporation des poissonniers, il crut y avoir trouvé que l'auteur du plan était Jean Borremans de Bruxelles, le sculpteur ou imagier bien connu. C'était en 1872 (2).

Depuis lors, cette conclusion fut monnaie courante et a prévalu jusqu'ici.

Lorsque dans une séance du Cercle archéologique, la question fut posée à nouveau par M. l'architecte Saintenoy, de Bruxelles, à l'occasion d'une causerie sur le sculpteur Jean Mone, M. Saintenoy semblait enclin à attribuer la façade, sinon à l'artiste lui-même, au moins à son inspiration.

Il fut pris acte de cette suggestion nouvelle; parallèlement à celle-ci en surgit une troisième, émise par M. le Dr Van Doorslaer, qui estima que le Jean Borremans en question n'était pas le sculpteur Bruxellois, mais bien un homonyme habitant Malines.

Cette dernière hypothèse a dû paraître très séduisante à tout malinois bien né et mériter qu'on se donnât la peine de pousser les recherches plus avant. Il n'y avait donc qu'à recourir aux sources où M. Steurs, le premier, avait puisé, et chercher à y découvrir quelque donnée nouvelle à produire pour les besoins de la cause.

L'attribution à Jean Borremans de Bruxelles est à écarter à priori. Cet artiste ne sculptait que le bois, c'était au moins en quoi

(1) Voir dans *Les anciennes maisons de Belgique*, l'appréciation de l'auteur, L. Cloquet, sur cet immeuble, qu'il appelle « ce morceaux merveilleux...... ...... un des monuments de la première Renaissance ».

(2) *Geschiedkundige verhandelingen rakende de stad Mechelen*, door F. Steurs, 1872. E.-J. Van Moer, Schipstraat, 42. « Ambachtshuis der Vischver. koopers te Mechelen ».

il se spécialisait. De là il fut qualifié « beeldesnidere », et il produisit des œuvres nombreuses, des retables entr' autres, qui sont réputés comme de haute valeur artistique.

Ces œuvres datent de la fin du xve et du commencement du xvj^e^ siècle. Vers 1511, la corporation des poissonniers de Malines lui commanda un retable pour son autel en l'église Notre-Dame. Les comptes en font mention comme « Meester Jan van Bruselle ».

Etant donné la notoriété dont jouissait Jean Borremans de Bruxelles, spécialiste en retables, il n'est pas douteux que celui-ci, quelque vingt ans avant qu'on construisit la façade du Grand Saumon, compta la corporation malinoise au nombre de ses commettants. Mais dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux époques, Jean Borremans passa de vie à trépas, entre 1520 et 1530. Son nom est donc à écarter définitivement.

Restait donc à s'assurer si, vers cette même époque, résidait à Malines un homonyme du maître bruxellois, mais tailleur de pierre. Une distinction est, en effet, à faire entre l'imagier et le tailleur ou sculpteur de pierre ; ce dernier est toujours qualifié de « cleynsteker ».

A ce propos, un extrait du registre de la corporation des maçons ne laisse aucun doute quant à la signification de ce mot :

« Anno voerss. (1541) heeft martens smet aengenomen den » zone van Willem van eyghem om te leeren *steenen besnyden* » *oft cleynsteken* » (bl. 3 v°).

Ces mêmes registres révèlent l'existence des Borremans de Malines, scupteurs de pierre. Et tout d'abord, Jan Borremans, fils de Gauthier, qui en 1508 acquitte 8 sous comme droit d'entrée. Puis une série d'autres, parmi lesquels Jean Borremans le jeune, donc fils du précédent en 1552; Corneille, qui fut à différentes reprises juré et trésorier de la corporation, et une série d'autres.

Bref, au xvj^e^ siècle, il y eut des Borremans, tailleurs de pierre, à Malines.

Jean Borremans de Malines travailla pour compte de la corporation des poissonniers et à la façade du Grand Saumon. Le travail qu'il eut à fournir est clairement défini dans les comptes, et ce détail important n'a pas été relevé par Steurs ou lui a échappé :

(1530-31, bl. 189 r°).

It. vertert op de camere doen we Jan Borman TWYT WERKE bestede xj st. iij d.

c'est-à-dire la taille de la pierre blanche.

Pour la pierre bleue, on eut recours à Rombaut de Coninck, qui travaillait également aux chapiteaux du Palais du Grand Conseil.

(1532-33, bl. 208 v°).
It. romment de cuenyck om dat hy aent blausteen van dambacht ghevrocht hadde betaelt iij p.

Il y est également question d'un Antoine, tailleur de pierre (peut-être Antoine Keldermans).

La pierre bleue fut fournie par un certain Gilles de Bruxelles; elle fut ouvragée sur place, c'est-à-dire à Malines même, où elle fut déchargée et transportée à l'atelier du pratiqueur.

Quant à la part dévolue à Jean Borremans dans l'ornementation de la façade, elle fut très importante, à en juger par la somme qui lui fut payée et dont le montant est de plus de trois cents livres.

(1532-33, bl. 208 v°).
It. betaelt Jan Borreman van al dat hij aen dambachts huys verdient heeft iij^{c} lxxxvj, p. xij st. vj d.

Ce n'est cependant ni Jean Borremans de Bruxelles, ni Jean Borremans de Malines qui conçut le modèle de la façade du Grand Saumon.

On s'en convaincra en reprenant le registre qui comprend tous les comptes y afférant, et où l'on trouve au bas de la page qui mentionne les dépenses faites le jour où l'on adjugea les travaux, le poste suivant :

(1530-31, p. 188 v°).
ITEM WYLLEM VAN WERCHTER VOER DEN PATROEN II S. III d.

Voilà donc l'auteur du projet; on en trouvera plus loin ample confirmation.

Hier encore un inconnu dans les annales de l'art, aujourd'hui Willem van Werchtere mérite que quelque chose de plus soit connu le concernant, au moins quant à son origine et ses accointances. L'avenir réserve peut-être de plus complets renseignements sur son œuvre architecturale.

Les Van Werchtere semblent avoir été une famille malinoise d'architectes-maçons de la fin du xve siècle.

En l'occurrence, il est intéressant de retenir une mention à trouver dans un registre capitulaire de St-Rombaut, de 1498-1524 (fol. 19 r° 1499, 18 mai (1).

(1) Extrait dû à l'obligeance de M. le Dr G. VAN DOORSLAER.

Supra differentia inter Magistrum Jo. Van Werchtere *architectorem* ex una et dominum hubertum de Wesemael, supra cunctis injuriis sibi Jo. per dictum d. hubertum.

C'est une des rares fois, si pas la première, que se rencontre le qualificatif « *architecte* ». Il est donc avéré qu'on a à faire à plus important qu'un maître-maçon ordinaire.

Ce maître Jean van Werchtere se retrouve ensuite dans les comptes communaux comme *maçon de la Ville*, dont le titre officiel, ainsi qu'il appert d'un acte subséquent, était « maître en chef des maçons de la ville » *opper werckmeester der metsers van deser stadt*. En cette qualité, les comptes le mentionnent jusqu'en 1520-21, où il est remplacé par Gooris de Vadder. Nonobstant, on continua par lui payer des gages, quelquefois sous forme de « pensioen », ce qui fait supposer qu'à ce moment il prit sa retraite. Il en fut ainsi jusqu'en 1527-28, qui est peut-être l'année de sa mort.

De ces différentes mentions ressort : que Jean van Werchtere s'occupait des travaux communaux proprement dits et, très activement, de participer à ceux des résidences princières, l'Hôtel de l'Empereur et le Palais de Marguerite d'Autriche.

Il fut donc le contemporain et le collaborateur des Keldermans, et ce n'est pas peu dire. Il fut également trésorier de la corporation des maçons, conjointement avec Antoine Keldermans, en 1508 (1).

Il avait épousé Jeanne Verdonck, et les conjoints passèrent leur testament devant le notaire M^tre^ Jean Ade, le 18 janvier 1513, dont mention dans un acte scabinal du 21 octobre 1518 (R. S. 1518, p. 130 v°).

Cet acte fournit toutes indications quant aux fruits de cette union, et débute ainsi qu'il suit :

« Meester Jan van Werchtere opper werckmeester van den metsers van deser stadt ende Jehanne Verdonck uxor, seggende ende te kennen ghevenden dat Jan en WILLEM van Werchtere huerlyder zonen ende Cornelie van Werchtere huysvrouw van Aert Steylaert ende Lysbeth van Werchtere weduwe wijlen Jan Merceels huer dochter..... »

Des actes subséquents dans le même registre sont relatifs à des donations et à la distribution des biens entre les enfants des conjoints.

---

(1) Reg. de la Corporation des maçons, p. 2 v°.

Voilà donc *Willem van Werchtere* identifié comme *fils de Jean van Werchtere architecte.*

Rien d'étonnant dès lors qu'il ait tenu de son père et qu'il fut architecte comme lui.

Comme lui également, il fut attaché aux travaux communaux et à ceux des Palais des princes. Dès 1506-7, son nom apparaît comme tel dans les comptes communaux. On le voit tour à tour fournir de la pierre blanche et pour toutes affectations : colonnes, seuils de portes et de fenêtres, montants de cheminées, cimaises, corniches, couvertures de pignons, etc. « calummene, latteylen, onderdorpels, vensterdorpels, deurendorpels, canteelen, baecksteenen, dacklysten, enz. » (opt spuye te Neckerspoel — in 't hof van Savoyen — hof van Oestenrijck — hof van hertoge Kaerle — Kapel St-Rombauts, enz.).

Un jour, en 1516-17, il est payé pour « eender cleynder Garde-Robbe te metsen in my vrouwen van Savooyen...

Et ainsi de suite le retrouve-t-on dans les comptes communaux jusqu'en 1520-21. A partir de cette date il n'est plus fait mention de Willem van Werchtere, lorsqu'on le voit tout à coup réapparaître en 1532-33 et produire l'œuvre qui le classe parmi les architectes de la première renaissance et non des moindres.

Que se passa-t-il dans l'intervalle? Obéit-il à des suggestions qui l'amenèrent à se perfectionner dans son art et à se familiariser avec les formes nouvelles d'expression artistique? Qu'à l'exemple d'autres il s'en alla à l'étranger s'inspirer des travaux d'autrui, en Allemagne peut-être, où, à la même époque se retrouvent des prototypes de la façade du « Grand Saumon »?

Qui le dira!

Pour le moment, il convient de se borner aux données positives fournies par les archives locales. Parmi celles-ci, et quant à son état-civil, il est à noter un acte du 25 février 1522 (R. S. fol. 33 v°), d'où il appert qu'il eut pour épouse Elizabeth Serijns. La date de sa mort se place vers 1536.

Qu'il fut l'auteur du projet de façade de la maison des Poissonniers, l'examen critique du texte reproduit plus haut, le confirme. Le mot « patroen » est bien pris dans le sens contemporain de dessin, projet. En veut-on la preuve, on n'a qu'à prendre au hasard dans les textes de l'époque — tel entre-autres le suivant :

(Comptes communaux 1548-49, fol. 202 v°) : « Primo betaelt Marck de schildere voer die patronen van twee Arcken triomphael....

Item betaelt gheerden Schoefs voer die schilders, schrynmakers ende beeldesnijders die aen die voern. arcken gewrocht hebben....

On objectera peut-être qu'il y a grande disproportion entre la somme qui fut payée à l'architecte et celle qui le fut aux exécuteurs du projet. Cette disproportion n'a rien qui doive étonner; elle est d'usage courant, la main-d'œuvre prenant la part du lion de la dépense totale.

En outre, cette dépense figure dans les comptes de la corporation au moment psychologique, c'est-à-dire, qu'elle serre de près celle du régal tenu à l'occasion de l'adjudication des travaux, acte important qu'il était de coutume et l'est encore dans les traditions, d'arroser et de fêter.

Willem van Werchtere est donc bien l'auteur du plan de la façade du « Grand Saumon ».

Ce plan peut n'avoir été qu'un dessin d'ensemble, comme le fut celui de Rombaut Keldermans pour le Palais du Grand Conseil, et dont les détails furent laissés à l'inspiration de ceux qui fournirent la sculpture de la pierre.

L'auteur, malheureusement, ne put voir son œuvre menée à bonne fin. Il mourut dans l'intervalle.

Un extrait des comptes de la corporation le révèle :

(1536-37, p. 244 r°).
Item betaelt de Wewe van Willem van Werchtere van een patroon dat Willem ghemaeckt hadde... xv S.

C'était un talent coupé en sa fleur, alors qu'il s'avérait riche de promesses pour l'avenir. La maison du Grand Saumon fut le chant du cygne d'un pionnier qui n'eut pas des émules.

Nulle trace à Malines, en effet, se rencontre de constructions franchement apparentées à la précédente et qui se seraient élevées dans un laps de temps durant lequel le style nouveau eut tout loisir pour s'altérer et se transformer. Des constructions du xvje siècle on n'en voit guère. En revanche, le xvije siècle vit s'en élever davantage, mais toutes étrangères aux traditions d'antan.

Un intervalle de près d'un siècle forme solution de continuité dans l'art de bâtir à Malines.

Sans nul doute, c'est la mort inopinée d'un homme avide de marcher avec son temps qui a mis obstacle à ce qu'il se formât et se développât à Malines une école qui faisait bien augurer de l'avenir par l'œuvre de ses débuts et qui est un chef-d'œuvre.

Le nom de cet artiste ne peut être plus longtemps ignoré.

H. Coninckx.



Was Mechelen oudtijds Antwerpsch of Brabantsch?

Van ouds, van vóór den tijd van Karel den Groote, heel lang dus vóór dat er van de Heerlijkheid Mechelen kon spraak zijn, was het uitgestrekte Frankische rijk onderverdeeld in gouwen, in *pagi*, alzeker in *pagi maiores*, in hoofdgouwen, en best mogelijk verbrokkeld in *pagi minores*, in ondergeschikte gouwen.

Twee dezer gouwen, de eene zonder twijfel een *pagus maior*, eene hoofdgouw, de andere misschien een *pagus minor*, eene ondergeschikte gouw, waren de *pagus Bracbatensis*, de Brabantsche gouw, en de *pagus Rienensis*, het Land van Ryen, gelijk men later zeggen zal, of de Antwerpsche gouw (1).

Later, ten tijde van Karel den Groote, vervielen deze aloude indeelingen van het Merowingische rijk, om plaats te maken voor eene nieuwe bestuurlijke verdeeling. Deze omschrijvingen, waar telkens een graaf in naam van den koning het hooger gezag uitoefende, vormden de Karolingische graafschappen. Overigens deze graafschappen, vooral wanneer er eene natuurlijke afbakening bestond, waren, naar het schijnt, veelal binnen dezelfde grenzen als de vroegere *pagi* omschreven.

Aan welken *pagus* en aan welk graafschap hoorde, in het verre verleden, de grond van het huidige Mechelen toe?

De enkele rechtstreeksche opgaven, die wij in de oude oorkonden der x[e], xj[e] en xij[e] eeuw terug vinden, zijn niet eensluidend en vragen bijgevolg eenige toelichting.

---

(1) Nopens de oudheid van dien *pagus*, zie A. Lognon, *Atlas historique de France*, Parijs, 1884, bl. 126, waar schrijver de oprichting van dien *pagus* dagteekent van 't jaar 868, en ook L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au moyen-âge*, Brussel, 1902, bd. II, bl. 120, waar schrijver op grond van een diploma van Rohingus en Bebelina, van 't jaar 726, den *pagus* tot in 't begin der viij[e] eeuw doet opklimmen.

De oudste oorkonde waar de plaatsnaam Mechelen in voorkomt is het tractaat van Meersen, bij Maastricht, waarbij den 8en Augustus 870, Karel de Kale en Lodewijk de Duitscher onder elkaar de staten van hunnen neef Lotharius II verdeelden (1). Bij deze overeenkomst werd o. a. aan Karel toegewezen *Maalinas ad Demeram* (2), Mechelen op den Demer. Het stuk maakt echter geene melding van eenen *pagus* of een graafschap.

Eene eerste aanduiding van *gouw* komt voor in het gekende diploma van keizer Karel den Eenvoudige, uit de eerste jaren van de xe eeuw, waarbij de vorst den tijdelijken afstand goedkeurt, gedaan door den bisschop Steven van Luik aan graaf Windericus en aan de zijnen van eene *abbatia*, « *in honore S. Rumoldi Martyris con-* » *structam, quae sita est in comitatu Penis supra fluvium Tameram,* » *quae eiam sub potestat Stephani sanctae Tungrensis ecclesiae* » *episcopi, habebatur,* ter eere van Sint Rombout, Martelaar, » gebouwd, die gelegen is in het graafschap Penis op den Demer- » stroom, die in bezit was van Steven, bisschop der heilige kerk van Tongeren » (3).

Honderd jaar later, in 1008, vinden wij eene gelijkluidende aanduiding in een ander diploma van den keizer Hendrik II, die het jachtrecht bevestigde zooals het werd opgeëischt door bisschop Baldericus van Luik en eenen graaf van denzelfden naam (4),

(1) MGH, *Capitularia*, bd. II, bl. 193; Böhmer-Mulbacher, *Regesta imperii*, bd. II, bl. 571; Miraeus-Foppens, bd. I. bl. 31; Butkens, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, 2e uitg., bd. I, *preuves*, bl. 7. Zie L. Vanderkindere, *La formation territoriale*, bd. I, bl. 18.

(2) Men weet dat Demer en Dijle samenvloeiën boven Mechelen te Werchter; feitelijk is het de Dijle die in den Demer uitgeeft en deze laatste die verder naar den Rupel toestroomt.

(3) Men zal zich herinneren dat de bisschoppelijke zetel eerst te Tongeren en dan te Maastricht, sinds Sint Servaas in 't midden der ve eeuw, gevestigd was, alvorens in 720, door Sint Huibrecht naar Luik te worden overgebracht.

Zie : Sollerius, *Acta S. Rumoldi*, bl. 113, overdruk uit bd. I der maand Juni der AA SS; — Miraeus-Foppens, bd. II, bl. 805; C. Van Gestel, *Historia Archiepiscopatus Mechliniensis*, s' Gravenhage, 1725, bd. I, bl. 3; — J. David, *Geschiedenis van de Stad en heerlijkheid van Mechelen*, Leuven, 1854, bl. 437; — St. Bormans en E. Schoolmeesters, *Cartulaire du Chapitre de Saint-Lambert, à Liége*, bd. I, Brussel, 1893, bl. 16; — G. Kurth, *Notger de Liège*, Brussel, bd. I, bl. 181.

(4) Miraeus-Foppens, bd. I, bl. 53; MGH, *Diplomata*, bd. III, bl. 776; Bormans en Schoolmeesters, bl. 29. Zie over dit lastig te verduidelijken diploma Fr. van den Branden de Reeth, *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout*, in de *Mém. cour. de l'Acad. royale de Belg.*, bd. xvij, bl. 34 en vv.

« *Notum sit... qualiter nos...*, heet het in dit stuk, *bannum nostrum* » *bestiarum Balderico Sanctae Leodiensis aecclesiae praesuli, necnon* » *Balderico comiti super eorum proprias silvas quae sunt inter illa* » *duo flumina, quae ambo Netae vocantur et tertium quod Thila* » *nominatur, sitae et quae pertinent ad illas villas Heiste et Heisten* » *ac Badfride necnon Machlines nominatas, quod tamen totum Waver-* » *wald appellatur in comitatu vero Gotizonis comitis qui Antwerf* » *dicitur situm... concedimus atque largimur*, bekend zij het hoe » wij aan Balderik, bisschop der heilige Luiksche kerk, en aan » graaf Balderik afstaan en vergeven ons jachtrecht in hunne eigen » bosschen, gelegen tusschen de twee rivieren, die men beide Nethe » heet, en eene derde, Dijle genaamd, en die afhangen van de » landgoederen Heiste, Heisten, Badfride en ook Mechelen, die in » hun geheel 't Waverwald geheeten worden en gelegen zijn in » het graafschap van Gotizo, ook Antwerpen genoemd ».

Het ware moeilijk de nauwkeurigheid dezer beide aanduidingen in twijfel te trekken, deze van het diploma van Karel den Kale ten minste, want dit van 1008 is minder duidelijk, althans wat de ligging aangaat der landgoederen zelf, waar de bosschen deel van uitmaken.

Wij weten immers, ofwel dat wie eene schriftelijke vergunning bij keizers of koningen afbad, meestal zelf de oorkonde opmaakte, ofwel dat, gebeurde dit niet, de kanselarij de gegevens en de bewoordingen van het smeekschrift in haar eigen opstel overnam. Het is dan ook niet aan te nemen dat én bisschop Steven in 't begin der x^e^ eeuw, én bisschop Balderik in 1008 niet eens zouden geweten hebben in welk graafschap hunne bezittingen gelegen waren, meer nog dat zij op eene eeuw afstand dezelfde vergissing zouden begaan hebben.

En toch....

Ruim eene eeuw later, in 1134, staken de kanunniken van Sint-Rombouts de hoofden bijeen en samen gaven zij een schrijven uit dat aldus begon : « *Congregatio Masliniensis ecclesiae quae est* » *in Bracbanto, omnibus fidelibus salutem*, de vergadering der » Mechelsche kerk, die in Brabant gelegen is, aan al de geloo- » vigen heil ».

Het overige van het stuk is voor ons zonder belang. Er is spraak in van eenen razenden wolf, die ronddoolde in de bosschen en moerassen van den rechter Dijle-oever en reeds tal van ossen, varkens, schapen en honden gebeten had, en zelfs ook menschen,

welke allen kort nadien stierven, tot dat kortelings geleden het ondier door vier moedige mannen gedood werd (1).

Men zoude nu al even lastig kunnen staande houden dat de kanunniken, die ter plaatse leefden, zij ook, zich zouden vergissen in de ligging hunner kerk.

Hoe dan die twee uiteenloopende gegevens samen gebracht? Was Mechelen Antwerpsch of Brabantsch?

De oplossing dier vraag gaat samen met eene andere moeilijkheid, namelijk, de grensscheiding der archidiaconaten van Brabant en van Antwerpen, in het aloude bisdom Kamerijk.

Hier echter past eerst een woord uitleg.

Heel vroeg waren de bisdommen onderverdeeld in archidiaconaten, d. w. z., in bestuurlijke gewesten, die elk stonden onder het toezicht en gezag van eenen aartsdiaken. Deze kerkelijke waardigheidsbekleeder had onder de hoogere leiding van den bisschop een ruim aandeel in het bestuur; hij moest vooral waken over het gedrag der geestelijken en over het beheer der kerkelijke goederen in het ressort dat hem was aangewezen (2).

De meesten om niet te zeggen al degenen die zich met de oude bestuurlijke aardrijkskunde onzer gewesten hebben bezig gehouden (3), zijn het eens om aan te nemen, dat de grenzen der archidiaconaten overeenstemmen met die der burgerlijke indeeling der gouwen; ook om de grenzen van een *pagus* of een graafschap te bepalen, nemen de schrijvers, wanneer andere bescheiden te kort schieten, veelal hunnen toevlucht tot de meer gekende samenstelling der archidiaconaten. Deze immers waren meestal nog gansch onveranderd dezelfde gebleven wanneer reeds sinds ettelijke honderden jaren de burgerlijke indeeling in *pagi* en in graafschappen was te loor gegaan.

Al mag er nu misschien wel eenige overdrijving in zulk

---

(1) MGH, SS, t. VI, p. 384.

(2) Zie over de aartsdiakens ten onzent : J. Laenen, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés*, Antwerpen, 1904, bl. 15 en vv.

(3) Zie, o. a., Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions au moyen âge*, in de *Mém. cour. de l'Acad. royale de Belgique*, t. XXXIX, 1892; — E. Reusens, *Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai*, in de *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, bd. XXVIJ; — J. Warichez, *Etat bénéficial de la Flandre et de Tournai, ibid.* bd. XXXIIJ, 1911; — Ch. Duvivier, *L'Archidiaconé de Brabant dans l'église de Cambrai*, in de BCRH, bd. LXXIV, 1905, bl. 487.

een streng afgelijnd stelsel voorkomen (1), het blijft niettemin zeker, dat bij het ontstaan der kerkelijke grensafbakening, de burgerlijke indeeling van den tijd een gansch-gereed-liggend kader aanbood, waarvan dan ook in de ruimste mate werd rekening gehouden.

Het is daarom een heel natuurlijke zaak wanneer wij de scheidslijn tusschen de twee archidiaconaten Antwerpen en Brabant den loop van Rupel en Dijle zien volgen en al de parochiën ten Noorden dezer rivieren, Schelle, Niel, Boom, Reeth, Rumpst, Waelhem, Bonheyden, Rymenam, Keerbergen tot het archidiaconaat Antwerpen, en die ten zuiden Haesdonk, Hingene, Ruysbroek, Willebroek, Heffen, Leest, Hombeek, Sempst, Muysen, Hever, Boortmeerbeek tot het Archidiaconaat Brabant (2) behooren. Slechts eene uitzondering is er aan dien regel, eene opvallende uitzondering : Mechelen zelf. Alhoewel nu juist én de kerk, én verre uit het grootste gedeelte der oude stad op den rechter Dijle-oever gebouwd waren.

't Is nu juist die grond, welken de oorkonden van Karel den Kale en Hendrik II als Antwerpsch en het rondschrijven der kanunniken, in 1134, als Brabantsch opgeven, die nu onder het aartsdiaconaat Brabant gerekend wordt, en als zoodoende op al de xiv[e]-eeuwsche lijsten van parochiën voorkomt.

En nu de oplossing.

In onze *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut* (3), en in eene bijdrage verschenen in de *Mélanges Baron de Borman* (4), hebben wij getracht aan te toonen, dat Mechelen, evenals al de andere Brabantsche steden, zijn ontstaan te danken heeft aan eene dubbele volks-neerzetting, eenen kern, handeldrijvende en nijverige vrije mannen op den linker oever der Dijle, rondom de hoogte waarop Onze-Lieve-Vrouwkerk gebouwd staat, en die zich langshenen de rivier misschien uitstrekte tot aan de Hanswyckkerk ten

(1) Wij zullen dit voorbehoud trachten goed te maken in onze drukvaardige *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines*, Chap. I. Notions de géographie § 2, *La géographie administrative*, n° 1, Les divisions administratives ecclésiastiques.

(2) Herinneren wij dat ten jare 1272 dit aartsdiaconaat gesplitst werd en Brussel met omgeving tot het zelfstandig archidiaconaat Brussel werd verheven.

(3) Bd. II, bl. 1 en vv.

(4) *Les églises primitives des villes et le problème des origines communales.*

Oosten (1) en tot aan die der Donck, ten Westen (2) — en eene oorspronkelijk domaniale bevolking, die op den noordelijken oever de gronden bewoonde der oude *abbatia*.

De monniken en later de geestelijken (3), die de abdijgronden bewoonden of de kerk bedienden, vormden eene op haar eigen staande gemeente, terwijl de bevolking van den linker Dijle-oever en ook de leeken van den rechter oever, alzeker die welke in geene persoonlijke afhankelijkheid van de abdijkerk leefden, onder het gezag stonden van den pastoor van Onze-Lieve-Vrouwkerk. In andere woorden, gansch de leeken-bevolking van het vroege Mechelen was onderhoorig aan eenen pastoor uit het aartsdiakonaat Brabant. Van daar dat wanneer de omstandigheden eene verplaatsing van den pastoor van den linker naar den rechter oever der Dijle zullen teweeg brengen, deze zich niettemin zal blijven beschouwen als persoonlijk afhangende van den aartsdiaken van Brabant en ook dat de parochie in haar geheel als kerkelijk Brabantsch zal doorgaan.

Deze verandering ging zoo veel te gemakkelijker, daar als gevolg der overdracht van het pastoorsambt van Mechelen aan het kapittel van Sint-Rombouts geen aartsdiaken meer tusschen te komen had in de aanstelling van eenen pastoor en dat ook, wat niet overal het geval was, de kanunniken, om wille der pastorij van Mechelen, geenen jaarlijkschen cijns aan den aartsdiaken verschuldigd waren.

Nu, het was juist in het jaar 1134, 't jaar dat zij hun rondschrijven nopens het geval van den wolf uitgaven, dat de kanunniken het pastoorsrecht te Mechelen verkregen, en dat zij de plaats innamen van den pastoor van Onze-Lieve-Vrouwen.

Men zoude zich echter kunnen afvragen of het enkel onder kerkelijk oogpunt was, dat de kanunniken spraken wanneer zij zegden dat hunne kerk in Brabant ligt ?

Dit moet niet noodzakelijkerwijze het geval zijn.

Zij konden best ook onder wereldlijk oogpunt zoo gesproken hebben, en wel omdat de oude indeeling in *pagi* of gouwen en in graafschappen volstrekt van geen belang meer was. Sinds 't jaar 1006 vooral was de zaak bepaald afgedaan, toen keizer

(1) Buiten de Leuvensche Poort.

(2) De Sint-Lambertus-kerk, even buiten de Adeghem-poort.

(3) Men weet dat bisschop Notgerus, rond het jaar 975, de monniken der abdij vervong door twaalf geestelijken met eenen proost.

Hendrik II aan Godfried met den Baard de hertogelijke waardigheid had teruggeschonken, waarvan zijn huis sinds meer dan eene halve eeuw beroofd was, en dat nu de beide aloude gouwen onder eenen vorst vereenigd waren.

Wij houden het er dan voor, dat de grond waar het huidige Mechelen op gebouwd is, oorspronkelijk links van de Dijle, Brabantsch, rechts Antwerpsch was, zoowel wereldlijk als geestelijk, maar dat om wille der ligging van de eerste parochiekerk, de Onze-Lieve-Vrouwkerk, die in Brabant lag, gansch het grondgebied der latere parochie tot het Brabantsche archidiaconaat overging.

Deze tweeledigheid van het oude Mechelen vindt eene bevestiging, — als men het eene bevestiging noemen mag, — in de letterkundige en in de volks-overlevering.

Arnold Berthout Drakebaert, immers, heer van Mechelen in de x[e] eeuw, — die overigens nooit bestaan heeft, — zoude zijne stad verdeeld hebben tusschen zijne beide oudste zonen. De eene, Jan, werd kloosterling te Lobbes en stond zijn deel aan dit klooster af. Weldra echter ontstal de andere zoon dit deel, terwijl de abdij onmachtig haar goed terug te krijgen al hare rechten aan Notger van Luik afstond (1).

Ook in den volksmond bleef de Dijle langen tijd de grensscheiding tusschen Brabant en de Kempen. « Dint geweten, zegt » Remmerus Valerius, dat toen ter tyt het gene over de Dele » was Grimbergen lagh ende de rest den Kempen, soo dat het » een gemeyn spreeckwoort was, als men stond op de grootbrugge, die een koy hadde by den steert soude die connen » werpen van Grimbergen tot in de Kempen » (2).

En de Heerlijkheid Mechelen, eene der XVII Nederlandsche provinciën, telt deze dan voor niets?

Naar mijne bescheiden meening, tot in de xj[e] of xij[e] eeuw, ten minste, voor heel weinig of beter voor niets, om reden dat deze heerlijkheid als zoodanig nog niet bestond.

Het politiek gezag der bisschoppen van Luik, immers, schijnt ten onzent niet heel oud te zijn, alhoewel het tijdstip der wording

---

(1) J. Vos, *Hist. de l'abbaye de Lobbes*. Tournai, 1880; bd. I, bl. 304; — G. Kurth, *Notger de Liége*, bd. I. Luik, 1905, bl. 181.

(2) Remmerus Valerius, *Chronycke van Mechelen*, z. j., bl. 160.

van de Heerlijkheid Mechelen, als zoodanig, en de omstandigheden waarin deze op den voorrang treed nog niet duidelijk voorkomen en wellicht, bij gebrek aan oorkonden, nooit zoo verre zullen geraken.

Wij moeten ons desaangaande met gissingen veeleer dan met oorkonden of met eene afdoende bewijsvoering tevreden stellen (1).

Best mogelijk moet het ontstaan der heerlijkheid aldus worden opgevat.

Sinds de ix^e^ eeuw was door keizerlijke gift, waarvan echter nog eens elke oorkonde ons ontsnapt, de oude *abbatia* met hare uitgestrekte goederen aan den bisschop van Luik toegekomen. Wanneer, juist weten wij niet. Toch niet vóór het jaar 817, vermits in dit jaar ze niet voorkomt onder de bezittingen der Luiksche Kerk, en waarschijnlijk ook vóór het jaar 915, 't jaar, naar 't schijnt, waarop bisschop Steven ze tijdelijk aan Windricus afstond (2).

Het is gekend hoe van lieverlede en langzamerhand de grondeigendom in politieke heerschappij overging, ten minste als het domein uitgestrekt en de bezitter machtig genoeg waren om den Karolingischen graaf het hoofd te bieden. Het is misschien niet gewaagd in het keizerlijk diploma van 't jaar 1008, waarbij het jachtrecht in het Waverwald aan den bisschop wordt toegekend, en te gelijk met hem aan graaf Baldericus, een der vele, ons onbekende, trappen te vermoeden langswaar het politiek gezag van den bisschop tot stand kwam. In alle geval was op dit tijdstip het opperste gezag der Kerk van Luik nog niet gevestigd, vermits, volgens de oorkonde zelf, de gansche streek nog stond onder het bestuur van Gotizo, als graaf van Antwerpen.

(1) Onnoodig te wijzen hoe gewaagd het is te steunen op het gezegde van Gramaye, — *Machlinia*, bl. 2, — als hadde hertog Guyo van Ardennen, ten jare 560, Mechelen verkocht aan zijnen neef, Sint Monulf, bisschop van Luik. Zie G. Kurth, bl. 181.

(2) Bormans en Schoolmeesters, bl. 16, dagteekenen dit diploma tusschen de jaren 908 en 915, op grond dat, indien door graaf Reynerus in dit stuk genoemd Reynerus met den Langen Hals bedoeld wordt, het stuk niet ouder kan zijn dan 915 en dat het ook niet jonger zijn kan dan 908, vermits in dit jaar een keizerlijk diploma de bezittingen der Kerk van Luik opnoemt zonder over Mechelen te gewagen. Bij nauwer nalezen dezer laatste oorkonde echter, gedagteekend 18 Januari 908, komt ons de laatste gevolgtrekking niet zoo afdoende voor : het stuk schijnt ons geen volledige opgave der bezittingen der Luiksche domkerk te beoogen.

Het is dan ten vroegste in de xj[e] eeuw, dat de Heerlijkheid Mechelen tot stand kon komen. Naar wij meenen was het zelfs veel later, en wel een tijd nog na 1134. Immers, den 24[n] July 1155 geeft paus Adriaan eene algemeene bevestiging der goederen van de Luiksche Kerk en noemt daar in op, in eenen adem, de landgoederen, *curtes,* Mechelen, Heyst, Beauvechain, Hougaerde, en niet minder dan twee-en-twintig andere *curtes,* alle op eene lijn gesteld, terwijl hij het allodiaal goed van Borgworm, gift van gravin Ermengardis, nauwkeurig van de andere *curtes* in zijn opstel onderscheidt (1).

Eene goede halve eeuw later, evenwel, is er spraak van heerlijke rechten. In eene overeenkomst tusschen bisschop Hugo en Walter Berthout, van 1213, verbindt zich deze laatste « elke » recht en heerlijkheid en alle inkomsten welke de Bisschop bezit » in Mechelen in zijne afhankelijkheden te erkennen » (2).

Moet men echter geloof hechten aan d'Azevedo, dan zouden de heerlijke rechten van den Bisschop de Mechelaars in 't zelfde jaar niet belet hebben tegen hunnen zoogezegden vorst in 't veld te komen (3), en dit nog wel in het leger van den Hertog van Brabant.

Overigens, rond het jaar 1200, schijnt de toestand te Mechelen onder politiek oogpunt veeleer duister of beter nog in wording. 't Was ook de tijd waarop de heeren van Grimbergen, de Berthout's, hier vasten voet kregen, en zoo Walter Berthout zich dan ook in 1213, als *homo ligus* van den Bisschop uitgeeft (4), toch spreekt hij over sommige heerlijke inkomsten op den rechter Dijle-oever als over een persoonlijk eigendom (5), waarop hij den Bisschop eene rent betalen zal, niet als erkenning van een souvereiniteitsrecht, maar als koopprijs van de verzekering door den kerkvoogd gegeven de uitbreiding van de macht der Berthout's niet in den weg te staan (6).

---

(1) Bormans en Schoolmeesters, bl. 74-75.

(2) *Ibid.*, bl. 170 : « Dominus Walterus recognoscit episcopo omne ius et dominium et omnes redditus quos episcopus habebat in villa de Maslines et omnibus appendiciis suis ».

(3) Azevedo, *Mech. chron., ad annum* 1213.

(4) Bormans en Schoolmeesters, bl. 168-169.

(5) T. w., de opbrengst « *de domo pannorum, de domo annone et de cambitione et de molendinis,* van de lakenhal, van het broodhuis, van den wisselhandel, en van de molens ».

(6) Bormans en Schoolmeesters, bl. 170.

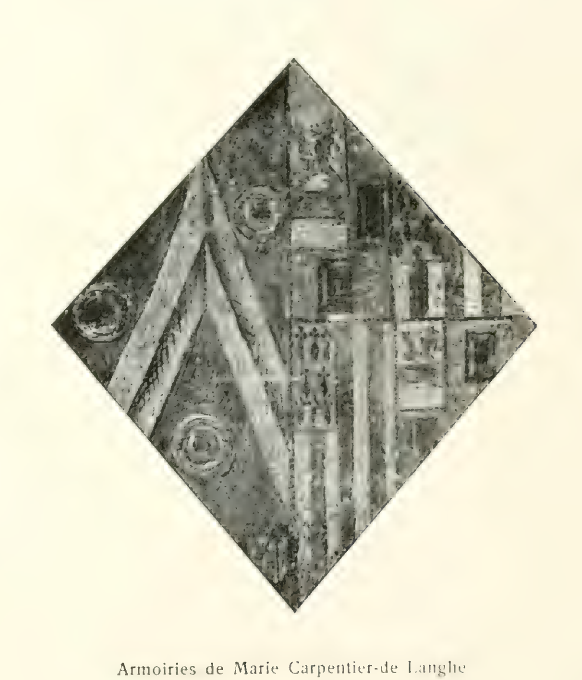
Edoch genoeg over dit onderwerp.

Wij hebben enkel willen aantoonen dat het huidige Mechelen oudtijds deels Antwerpsch, deels Brabantsch was, dat het in de xij[e] eeuw geheel als Brabantsch doorging, terwijl op 't einde dezer eeuw eerst de Heerlijkheid Mechelen tot stand kwam.

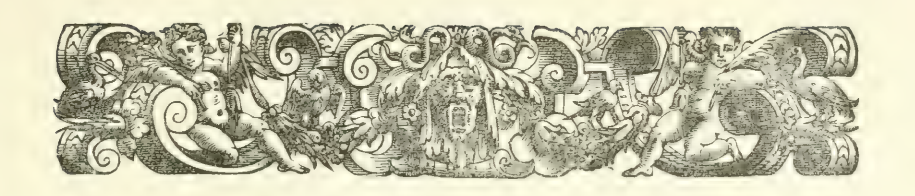
Kan. D[r] J. LAENEN.



Portrait de Madame Jean Carpentier (trésorier de Charles-Quint à Malines vers 1524), née Marie de Langhe alias Papegais et de sa fille Melle N. Carpentier.



Armoiries de Marie Carpentier-de Langhe



Portrait gothique Malinois identifié

Il y a quelques années déjà, M. S. de Turnhout nous fit voir un panneau gothique armorié, trouvé dans une cave de notre ville.

C'est une planche en chêne, en assez mauvais état, portant des traces de sciage transversal et qui semble avoir été jadis un volet de tryptique.

D'un côté sont peintes à l'huile deux têtes de femmes, coiffées de bonnets blancs du xvj^{e} siècle. L'une d'elles semble être la mère, tandis que celle à l'arrière-plan, beaucoup plus jeune, serait sa fille.

Au verso du panneau sont peintes des armoiries que nous blasonnons comme suit : dans un losange avec entrelacs de rubans (armoiries de femme) : parti ; au 1er, de gueules au chevron accompagné de trois annilles d'or (ce sont les armes du mari); au 2e : écartelé; aux 1er et 4e d'or, à trois billettes vidées de sable, au franc-quartier d'or, à la fasce de sable au lion de gueules issant du bord *supérieur* de la fasce. Aux 2e et 3e, d'or à trois pals de gueules, au franc-quartier d'hermines.

Ces armoiries nous étaient inconnues et sont étrangères à la Campine. Seules, les armoiries de la femme étaient écartelées du blason bien connu des van Duffel, aux trois pals de gueules des Berthout, dont les van Duffel sont d'ailleurs des cadets.

Nous les avons rencontrées enfin en feuilletant les inscriptions funéraires de la province d'Anvers : Malines, l'Eglise métropolitaine, p. 179 :

Hier leet begraven Jan Carpentier van Atrecht, in siider tiit Raet en Tresorier vander orloghe der K^{t} Ma^{t} Car. sterf A^{o} 1559 d. 1 December en Jouff. Maria de Langhe alias Papegais sii huisvr. sterf de 5 Octob^{r} A^{o} 1549.

(Traduction) Ci-gît Jean Carpentier d'Arras, en son temps Conseiller et Trésorier de la guerre de S. M. Catholique Charles-

Quint, mort A° 1559, le 1[er] décembre, et Damoiselle Marie de Langhe alias Papegais, sa femme, morte le 5 octobre A° 1549.

Cette pierre tombale de l'église St-Rombaut à Malines est armoriée comme suit :

Au centre, en chef : De ...... au chevron de ...... accompagné de trois annilles de ...... casque non couronné, cimé d'un oiseau essorant de ... Lambrequins de ...... et de .... Devise sur un listel :

FORTUNE EST TELLE.

Au bas de la pierre, dans un losange : parti; au 1[er] de..... au chevron de ..... accompagné de trois billettes de .....; au 2[d] écartelé; aux 1[er] et 4[e] *d'argent* à trois billettes vidées de sable; au franc-quartier au chef d'argent, en pointe d'or (sic) à la fasce d'azur au lion de *sable*, issant du bord supérieur de la fasce. Aux 2[e] et 3[e], d'or à trois pals de gueules, au franc-quartier d'hermines.

Le portrait était déterminé; c'était celui de Madame Jean Carpentier, originaire d'Arras, en son vivant Trésorier de Charles-Quint; elle née, Damoiselle Marie de Langhe alias Papegais, décédée à Malines le 5 octobre 1549 et gisant à St-Rombaut. La jeune fille représentée au second plan est sans doute mademoiselle Carpentier.

Nous ne connaissons rien au sujet du trésorier Carpentier. Comme sa pierre tombale le dit originaire d'Arras, on peut le supposer apparenté au célèbre généalogiste et historien de Cambrai, Jean Carpentier, décédé en Hollande en 1670.

La famille de Langhe alias Papegais, d'origine malinoise, nous intéresse davantage. Comme les recueils héraldiques n'en disent rien, nous croyons intéressant d'en communiquer quelques particularités.

La famille de Langhe alias Papegais est une des quatorze familles qui ont fourni le plus d'échevins à la ville de Malines. Leurs armoiries furent représentées sur le char figurant l'établissement de la commune de Malines, lors de la cavalcade historique de 1875, organisée à l'occasion du onze-centième anniversaire du martyre de S. Rombaut (1).

(1) Renseignement nous fourni par M. Octave LE MAIRE, de Malines, qui compte les de Langhe-Papegais parmi ses ancêtres. Cf. EMM. NEEFFS, *Ommegang de S. Rombaut*, Bruxelles, 1875.

Les de Langhe, de Malines, portaient, à l'origine : d'argent à trois billettes vidées (ou non vidées) de sable; au franc-quartier d'or chargé d'une fasce d'azur, au lion de gueules, issant du bord supérieur de la fasce (1).

Heaume non couronné. Cimier : une merlette (2).

Les émeaux et le cimier ont varié. Probablement par brisure. Nous ne nous y arrêterons pas.

Remarquons que les armoiries portées en franc-quartier par les de Langhe : une fasce et un lion, tantôt sommant la fasce, tantôt brochant, sont celles du lignage louvaniste des Redinghen, adoptées par beaucoup de familles alliées à celui-ci et aux Rolibuc, les patriciens bruxellois. C'est sans doute comme descendants de cette dernière famille qu'un grand nombre de bruxellois adoptèrent ce blason en le combinant avec leurs propres armes (3).

Les de Langhe ont écartelé, depuis le xvj[e] siècle, leurs armes, avec celles des van Duffel : d'or à trois pals de gueules, au franc-quartier d'hermines. Les van Duffel, à l'origine des cadets des Berthout, sont échevins de Louvain et scellent à ces armoiries, notamment en 1479, 1480, 1510 et 1533. Un Guillaume de Duffle, chevalier, est Communemaître de Malines en 1399 (4). Un Gautier van Duffle, Echevin de Malines en 1507, 19, scelle à trois pals (5).

Enfin les van Hanswyck, échevins de Malines au début du xvij[e] siècle, ont porté les armoiries des de Langhe, en intervertissant les émaux : de sable à trois billettes vidées d'argent, au franc-quartier, etc. (6).

Nous connaissons :

1480. Catherine de Langhe alias Papegais, née ± 1480, probablement à Malines, y décédée le 11 octobre **1531,** gît à Malines à l'église SS. Pierre et Paul (7). Elle épouse Remacle d'Ardenne, secrétaire ordinaire du Conseil privé (8), décédé le 13 mai 1524, et qui gît près de sa femme.

(1) Cf. Aug. Van den Eynde, *Table chronologique des écoutêtes, etc. de Malines*. Malines, 1859, pl. 51, 58, et de Raadt, *Sceaux armoriés*, p. 312.

(2) Jean de Langhe, échevin en 1481. Cf. Van den Eynde, pl. 63.

(3) de Raadt, *Sceaux armoriés*, I, p. 127.

(4) V. Hermans, *Membres du Magistrat de Malines*.

(5) de Raadt, *Sceaux armoriés*, p. 403.

(6) de Raadt, *Sceaux armoriés*, II, p. 31.

(7) Son épitaphe in *Inscriptions funéraires*, p. 395.

(8) Le conseil privé avait, en 1516, pour secrétaires : Philippe Haneton, Laurent du Blioul, Jean de Marnix, Charles de la Verde Rue, Jean de le Sauch, Guillaume des Barres, Remacle d'Ardenne et un secrétaire *espaignart*. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint*.

Remacle d'Ardenne porte : d'argent à trois hures de sanglier, de sable (2, 1); sa femme (de Langhe) les armoiries décrites plus haut.

Une Marguerite d'Ardenne (sœur de Remacle), portant les mêmes armoiries, avait épousé Antoine de Looze, avocat au Grand Conseil de Malines, né à Zirickzee, † à Malines le 27 décembre 1540 (1).

1466. Gilles de Langhe alias Papegais, né ± 1466 † 27 novembre 1536 à Malines, épousa Christine van Poerte. Ils gisent à l'église St-Jean (2). Christine van der Poorten fut mariée quatre fois : 1° à Corneille van Sombeecke; 2° à Gilles de Langhe alias Papegays; 3° Jean van Wyck; 4° à Guillaume Keerman (3).

1452. Jean de Langhe, Echevin de Malines, scelle en 1452, comme ci-dessus (4).

C'est probablement lui qui gît à N.-D. au delà de la Dyle, sous une pierre portant :

« Hier leet begraven Jan de Langhe, die me hiet Papegys, sterf A^no^ 1469, den 24 febr. Ende Jo^e^ Catharina vander Mere, sy̅. wettige huysvrouwe die sterf An° 1461 den XVI ī April » (5).

1462. Henri de Langhe, Echevin de Malines, scelle en 1462, comme ci-dessus (6).

1481. Jean de Langhe, le jeune, Echevin de Malines, scelle en 1481, comme ci-dessus (6).

Il cîme d'une merlette (Les autres sceaux du xvj^e^ siècle ne sont pas timbrés, me signale M. LE MAIRE, des de Langhe cîment leurs armoiries de *trois* merlettes rangées).

Au xve et au xvj^e^ siècle, les de Langhe figurent parmi les membres du Magistrat de Malines. Voici quelques noms relevés dans les listes dressées par l'archiviste de Malines, V. Hermans :

---

(1) *Inscriptions funéraires*, p. 395, Antoine de Looze porte de...... à trois étoiles cinq rais de...... rangées en chef accompagnés en pointe d'une roue de... avec un lambel brochant.

(2) *Inscriptions funéraires*, p. 469. Cimier non couronné, posé à senestre, cimé de trois merlettes rangées de sable. Cf. *Nobil. des Pays-Bas*, p. 1569.

(3) *Provincie, stadt ende district van Mechelen*, I, 227 note.

(4) AUG. VAN DEN EYNDE, *Table chronolog. des Ecoutêtes, etc. de Malines*, pl. 51, 58, 63 (Les dessins de Van den Eynde sont très souvent fautifs).

(5) *Provincie, stadt ende district van Mechelen*, I, 221. Voyez Fragment généalogique ci-joint.

(6) AUG. VAN DEN EYNDE, *Table chronolog. des Ecoutêtes, etc. de Malines*, pl. 51, 58, 63. Voyez Fragment généalogique ci-joint. Un Henri de L. dit Papegay reçoit en don, 9 février 1489-90, le fief dit *hof te Moortere*, lez-Lippeloo. Son fils Jean on fit relief en 1524. Sa fille Catherine, épouse de Noël Caron, garderobe de l'Empereur, en fit relief en 1525. Sa fille Anne Caron fit relief en 1546.

Jean Langhe, le vieux : *receveur*, 1487, 1492; *échevin*, 1489, 1502 (1).
Jean Langhe, le jeune : *juré de la Draperie*, 1487, 1491, 1497; *échevin*, 1495 (1).
Jean de Langhe : *échevin*, 1503, 1504, 1507, 1511, 1515, 1529; *juré de la Draperie*, 1505, 1513, 1517, 1527; *receveur*, 1504, 1519, 1522, 1525 (1).
Henri Lange; *échevin*, 1492; *juré de la Draperie*, 1494, *doyen de la Draperie*, 1496 (1).

1504. Jean de Langhe, Echevin de Malines en 1504, porte les mêmes armoiries écartelées (DE RAADT, *Sceaux*, p. 312).

C'est probablement le même qui mourut le 20 mai 1530 et qui gît à SS. Pierre et Paul à Malines. Il avait épousé Elisabeth vander Straete (2), décédée à Malines le 19 novembre 1543.

Ils eurent : Henri de Langhe alias Papegays, † 20 avril 1558 à Malines. Ce dernier fut père de François de Langhe alias Papepays, † à Malines 22 juin 1559 (3).

1528. Wouter de Lange, alias Papegaeys, † 11 octobre 1528 à Malines, où il gît dans l'église Ste-Catherine, avec sa femme Catherine Weys, † 3 septembre 1513 (4).

1532. Un Wouter Papegays représente, en 1532, le métier des tanneurs de Malines, lors de la fondation du Gods-Huys de Ste-Marie-Madeleine à Malines (5).

1606. Antoine de Lange, 37e abbé de Ninove, *d'une famille noble de Malines*, dit PIRON (6), bachelier en théologie, restaura son abbaye dans des temps difficiles. Il refusa deux sièges épiscopaux et mourut le 11 avril 1606. Il semble donc être né dans la première moitié du XVIe siècle et probablement à Malines.

1613. Gilles de Langhe alias Papegays, † 20 août 1613, membre de la fabrique d'église de N.-D. au delà de la Dyle,

(1) Voyez Fragment généalogique ci-joint.

(2) Un Jean de Langhe Papegay et Isabeau de Straeten, sa femme, prennent en engagère, en 1505, la moitié des compositions criminelles avec l'exécution de la haute seigneurie de Schackenbrouck (HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint*, I, 64). Ils avaient acheté l'*hof te Schaetbroek* à Yssche, en 1494, et la haute justice en 1505 (pour 70 livres). A. WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, III, 510.

(3) *Inscriptions funéraires*, p. 405.

(4) *Provincie, stadt ende district van Mechelen*, I, 383.

(5) *Provincie, stadt ende district van Mechelen*, II, 266.

(6) PIRON, *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van Belgie*, 1862, bl. 112.

à Malines, où il est enterré, épousa Catherine van der Weecken † 10 août 1604.

Gilles porte les armoiries ordinaires des de Langhe avec en cœur un écu au chef de ..... à trois merlettes rangées. Casque non couronné, cimé de trois merlettes rangées à dextre (1).

1597. Marguerite de Langhe alias Papegays † 10 mars ..... à Malines, gît à St-Rombaut. Elle épousa Her Jan van Loven † 8 octobre 1633 (2), qui fut Echevin et trésorier de Malines en 1597.

1555. Lysbeth de Langhe alias Papegays † 11 août 1555, gît au grand béguinage à Malines (3).

1573. Jean de Langhe, secrétaire du Conseil privé, Conseiller de Charles-Quint (4), et de Philippe II, épousa Barbe Boonen, fille de Jacques Boonen, Conseiller du Brabant et de X.... Weldam, petite-fille de Adolphe Boonen, *Schiltcnaepe trok ten velde met den Hertoge van Brabant als wapenman onder de Bende van ordonnancie* (5), et de Marie van der Meeren.

Le frère de Barbe Boonen fut Corneille Boonen, Conseiller à Malines et Stadhouder des fiefs de Brabant. Il avait épousé, vers 1570, Gertrude van den Heetvelde, dont Jacques Boonen, né à Anvers en 1573, chanoine à l'église St-Rombaut à Malines, lequel succéda, le 24 septembre 1611, à Guillaume Vuesels, comme conseiller ecclésiastique du Grand Conseil de Malines. Il devint archevêque de Malines et mourut en 1655 (6).

Les sœurs de l'archevêque épousèrent Charles de Brimeu, Gouverneur d'Enghien, et Pierre Peekius, le célèbre jurisconsulte.

Les époux Jean de Langhe-Boonen eurent : 1° Jean de Langhe, seigneur de Beaulieu, secrétaire du Conseil privé du Brabant. Il épousa Antoinette de la Sale, dite de Aule.

---

(1) *Inscriptions funéraires*, Malines, p. 270.

(2) *Inscriptions funéraires*, p. 131. Le franc-quartier porte : d'or au lion issant de sable (!). Van Loven porte de .... à trois pals de ...... au chef de ...... un oiseau de ...... Casque non couronné. Cimier : un oiseau essorant.

(3) *Provincie, stadt ende district*, II, 157.

(4) « A messire Jean de Langhe, secrétaire de l'empereur, 60 livres (lettres patentes du 20 octobre 1537), pour la diligence qu'il avait fait à l'instruction du procès criminel déméné contre feu le docteur Otto Pach, exécuté par l'espée ». *Compte de la recette générale* (A. Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint*, VI, 219).

(5) Ms. n° 1267 de la vente du chevalier de Neufforge (Notre bibliothèque).

(6) L. Stroobant, *Les Magistrats du Grand Conseil de Malines*, in *Annales de l'Acad. Royale d'archéol.* Anvers, 1903.

2° Charles de Langhe (frère du précédent) dit *Langius*, fut chanoine de St-Lambert à Liége et l'ami de Juste Lipse. D'après SANDERUS, SWEERTIUS, VALERIUS-ANDRÉ (fol. 121), il serait né à Bergues-St-Winoc; DELVENNE le fait naître à Gand, tandis que A. WAUTERS le dit né à Bruxelles et le cite parmi les enfants illustres de cette ville (1).

Charles de Langhe voyagea en Italie et fut fait docteur en droit à Padoue. Il se fixa à Liége où il mourut le 29 juillet 1573 (2). Ce fut un humaniste remarquable, poète, bibliophile et horticulteur (3). Avec Liévin van der Beken (Torrentius); Corneille Agrippa, Viglius, Erasme, Chrétien Herck ou de Furnes, Antoine Popelier, Egide Periander, Nicolas de Perrenot (le père du Cardinal) l'helléniste Suallenberg, Guillaume Cordier et quantité d'autres poètes latins, le philologue Charles de Langhe fit partie de l'entourage de Marguerite d'Autriche (4).

C'est très probablement en sa mémoire qu'une rue de Malines porte, depuis le xvj^e siècle, le nom de rue de Langhe (5).

1549. Marie de Langhe alias Papegays, † à Malines 5 octobre 1549, est la donatrice qui figure sur le panneau de Turnhout avec sa fille N... Carpentier, qui paraît être âgée d'une vingtaine d'années. L'époux de Marie de Langhe, Jean Carpentier, trésorier de Charles-Quint depuis 1524 (6) décéda également à Malines le 1 décembre 1559.

En supposant qu'ils étaient âgés l'un et l'autre de 60 ans au moment de leur décès, on peut fixer approximativement la date

---

(1) D'après L. ABRY, *Les hommes illustres de la nation Liégeoise*, Ch. Langius, coupé d'or et de gueules chargé d'un chevron d'or accompagné de trois glands du même, enrobé de sinople.

(2) Il légua ses écrits et sa bibliothèque à son ami le chanoine Liévin Torrentius. L'épitaphe de Carolus Langhius se trouve dans Louis Abry, p. 49.

(3) Charles de Langhe publia : *Ciceronis officia, de Amicitiâ ac de Senectute, è membranis belgicis emendata, notisque illustrata.* Anvers, 1563, in-12°. — *Variantes lectionis in Planti comœdias.* Anvers, 1566. — *Carmina lectiora.* Anvers, 1615, in-4°, etc., etc. On venait de partout admirer dans son jardin ses cultures de plantes inconnues, nouvellement importées des Indes et d'Amérique.

(4) AL. HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint*, V, pp. 16 et 42. HENNE dit que Charles de Langhe (Langius) était de Gand (de Bruges, suivant quelques-uns; de Bruxelles, suivant d'autres). Nous le supposons malinois ou bruxellois.

(5) G. VAN CASTER, *Histoire des rues de Malines*, p. 81.

(6) Furent trésoriers des guerres sous Charles-Quint : Jacques de Baudrenghien (1504-1506); Charles Leclercq (1506-1510); Jacques Grevet (1510-1517); Daniel Leclercq (1517-1524); *Jean Carpentier (1524)*, etc.

de la naissance de Marie de Langhe à ± 1489. Son mariage peut être fixé à 1489 + 20, = 1509, et en y ajoutant 20 ans, âge de sa fille, on arrive à 1529, date approximative de l'exécution du portrait.

Marie de Langhe peut être une fille d'un des échevins de Malines, Jean, Henri ou Jean (junior), renseignés ci-dessus.

Un des descendants des époux Carpentier-de Langhe peut être Jehan Carpentier, Procureur au Grand Conseil de Malines, y décédé le 16 janvier 1610 et qui gît à St-Rombaut, avec sa femme Pétronille Tuntens, † 17 décembre 1601 (1).

Ces renseignements sont suffisants pour situer la famille de Langhe alias Papegays.

Ils n'appartiennent pas à la haute noblesse. Ce sont de riches patriciens malinois, apparentés à d'autres familles échevinales. Ils remplissent les fonctions de secrétaire au Conseil privé et les femmes épousent également des fonctionnaires.

Le portrait de Marie de Langhe et de sa fille N..... Carpentier, que nous supposons être peint à Malines vers 1529, nous reporte à l'époque brillante où Marguerite d'Autriche tenait sa cour à Malines. Charles-Quint (né en 1500) y séjourna durant les années de son éducation, et Malines, devenue résidence royale, devint une capitale et connut une ère d'incomparable splendeur (2).

C'est au début du xvj[e] siècle que les Busleyden, les Lalaing et d'autres grands seigneurs font bâtir à Malines leurs somptueuse demeures. Celle de Busleyden fut décorée de fresques admirables par Jean Gossaert, dit Mabuse. A la même époque, Keldermans dessine, pour compte d'Antoine de Lalaing, le favori de Marguerite d'Autriche, les plans de l'église et de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten. Charles de Clercq, Chambellan de Charles-Quint, fait exécuter à ses armes, les splendides mignatures du ms. 215-16 de la bibliotèque Royale renfermant des messes de Pierre de la Rue, qui résidait à cette époque à Malines. Les Waghevens, les van den Ghein, les van den Eynde et bien d'autres fondeurs exécutent leurs artistiques cloches, sonnettes et mortiers à Malines.

Malines, centre d'art et de littérature, héberge à cette époque,

(1) *Provincie, stadt ende district,* I, 80.

(2) Dr G. Van Doorslaer, *L'enseignement de l'exposition d'art ancien de Malines en 1911.* — Id., *Coup d'œil sur la ville de Malines durant la régence de Marguerite d'Autriche.*

plus de cent-cinquante artistes peintres que la cour y avait attirés (1).

Les comptes de J. de Marnix, de J. Micault, de Jacques de Laitre et d'autres, relevés par A. Henne, nous renseignent amplement au sujet de paiements faits par Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie aux peintres en vogue. Nous y voyons figurer Bernard van Orley, Jean de Beer, Mathieu de Cock, Simon Benninck, Gérard et Lancelot Blondeel, Jean Gossart, dit de Maubeuge, Joachim Pattenier, Henri de Bles et quantité d'autres qui exécutent « la portraicture de la reine, fait après le vif » (par van Orley en 1532), des portraits de l'empereur, du roi des romains, de la reine et de mademoiselle Lucrèce (1535); du roi Louis de Hongrie, de la duchesse de Milan, de M. de Sempy, etc., tous exécutés à Malines au début du xvj[e] siècle.

Jehan Vermeyen de Malines (2), portraitiste distingué, reçut, en 1531, « 370 livres ung sol pour les painctures de cottes d'armes, blasons et autres parties de leur stil et art qu'ils ont faites et délivrées pour le fait des obsèques de ladite défunte (Compte de la veuve de Marnix de 1531). Marguerite octroya au peintre Jean Vermay ou Vermeyen une pension annuelle de cent livres.

Rien d'étonnant dès lors de voir les riches dignitaires de la cour rivaliser, à l'exemple des souverains, dans la protection des artistes.

Le trésorier Carpentier et sa femme Marie de Langhe se firent sans doute portraicturer par un des maîtres en vogue à Malines à cette époque.

Les deux délicieuses figures de femmes, d'un aspect simple et chaste, sont certainement l'œuvre d'un artiste brabançon. Par des glacis et des transparences de la plus grande finesse, il a bien rendu la psychologie un peu naïve et pieuse de Marie de Langhe et de sa fille.

Ce panneau, photographié avant tout nettoyage ou restauration, a, malgré une certaine usure, conservé le charme de sa patine dorée et ses clartés vierges de toute retouche.

---

(1) Descamps, *Vie des peintres;* — Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint*, V. 80. — Cf. aussi : Guicciardin, qui donne la liste des peintres en renom de Belgique au début du xvj[e] siècle.

(2) C'est à Vermeyen (de Malines) qu'Henri Hymans attribue le tableau de l'église de Turnhout, peint vers 1540, représentant le martyre des saintes Agathe et Apolinne.

L'étude comparative de la technique de ces portraits malinois permettra sans doute un jour d'en déterminer l'auteur et d'authentifier le tryptique (probablement d'une église malinoise) auquel les portraits des donateurs furent enlevés brutalement par quelque brocanteur peu scrupuleux.

LOUIS STROOBANT.

Merxplas, mars 1921.

ANNEXE

Ci-dessous encore quelques notes généalogiques inédites sur les de Langhe alias Papegaeys, de Malines, du xve et du xvj^e siècle, que nous devons à nos obligeants confrères M. le docteur G. VAN DOORSLAER et Octave LE MAIRE.

Compte Communal de Malines, 1463-64, f° XIII :

Ontf. van Jannen de Langhe als pipegay (22 jaer) Jans wett. zone daer moeder af es Ka^ne van der Meere. 6 Oegst 64. Ontf. Janne de Langhe (X jaer) henr. wett. zo^e daer moeder af es Marg. Mast. Ontf. van Giel. Sfos Jans wett. zone daer moeder af es Jehanne Slanghen.

Juf. Jo de Langhe.

Jo de Langhe av. et Ka^ne ejus uxor.

C. C. 1465-66 f° XI v° :

Ontf. van Jannen de Langhe Jans wettige sone daer moeder af es Ka^ne van der Meere 3 Meert 1465-1466-67 f° X.

Ontf. van Jannen de Langhe (24 jaer) Jans wettige sone daer moeder af is Ka^ne vander Meere 5 Nov. 66.

C. C. 1484-1485 f° 7.

Ontf. van Janne de Langhe (43 jaer) wijlen Jans wettige sone daer moeder af was Ka^ne van der Meere ende van Janne de Langhe (20 jaer) Nat. Johis predicti en Jehanne Coppens als van der Verken 6 Mey 85.

Jo p^r le ^bt et elz. van Praet uxor Johis p^d leb^t de Jo na^li

Par testament daté du 17 juin 1497, Elisabeth van Praet, épouse de Jean de L. dit P., fonde une messe le dimanche. (Original sur parchemin, HERMANS, *Invent. des archives,* VI, p. 71).

Archives de la ville de Malines. — C.C. Extraits des archives XXIV, N° 1. — Cte de Cuypers de Rymenam.

Preuves généalogiques de différentes familles à Malines tirées des registres originaux des rentes viagères reposant à la Trésorerie de la dite ville (les pp. de ce ms. ne sont pas numérotées).

Henri de Langhe alias Papegaeys Ep : Marguerite Mast.	Christina viv. en 1486. Gilles » Marguerite »

Jean de Langhe alias Papegays, viv. 3-1-1503, épousa Marie Verlaet ou van der Laet. † 23-1-1503.	Jean de Langhe alias Papegays viv. 1486, né 1482. Béatrix, viv. 1486, née 1476. Marguerite, viv. 1486, née 1477. Marie, viv. 1486, née 1480 (1). Anne, viv. 1486, et 23-1-1503, née 1482.

Dans un exemplaire de *Provincie, stadt, ende district van Mechelen opgehelderdt.....* (Bruxelles, 1770), annoté par feu Mr le pharmacien van Melckebeke et en possession de son petit-fils, également pharmacien à Malines, nous relevons la note suivante : A St-Rombaut :

Suit la figuration d'une pierre tombale portant deux armoiries accolées 1° de...... à trois billettes de..... au franc-quartier, d'or au lion de gueules, qui est de Langhe ; 2° dans un losange : d'azur à trois besants (2, 1) d'argent, au franc-quartier d'or à une merlette de sable qui est Voosdonck. En-dessous : *Anno LXI.* Autour de la pierre.... *de Langhe alias Papegay..... 1618 den..... de Kateryna Mompelliers alias Suys Jans dochter die sterf de 8 febr.*

Bruxelles-Bibliothèque royale. — Fonds Goethals, ms. 783. C. fol° 416 v°. — Int middel der hooghe choor der prochie kercke van Puers by Liesele (caractères gothiques) :

Autour des armoiries de Langhe-Papegaeys écartelées de Duffel : *Hier leet begraven hendrik de Langhe als papegaeys in sijndere tijt laethet van Puers die sterft A° XVc XXVIII den XIII dach december en jouff. anna van den crice sij huysvrouwe die sterf an° XVc XVI de X dach in meerte.*

(1) Une Marie de Langhe alias Papegais, épouse, au début du xvie siècle, à Malines, Vranck van Haelen, fils de Vranck et de Claire van Santvoort, d'après le Ms. de Houwaert, *Liber général.* III, de notre bibliothèque.

Fragment généalogique de la famille malinoise de Langhe alias Papegaeys

- X.. DE LANGHE
  - Jeanne de Langhe vit 1463 épouse Jean De Vos.
    - Gilles de Vos vit à Malines en 1463.
  - Jan de Langhe (de Malines) † 24 février 1469 épouse Catherine van der Meeren † 16 avril 1461 Echevin de Malines en 1452.
    - Jan de L. alias Papegaeys né vers 1442, épouse Elisabeth van Praet qui teste à Malines 1497. Il eût de Jeanne Coppens alias van der Veken.
      - Jan de L. (fils naturel) né 1464 † vers 1490; eût de Barbe Matthys :
        - Catherine de L. vit 1488 à Malines. Une Catherine († 1531) ép. Remacle Dardenne (1).
        - Elisabeth de L. née 1486 † 1555 béguine à Malines.
        - Jan de L. vit 1488 à Malines. Un Jan ép. Elisabeth van der Straeten.
          - Henri de L. † 20 avril 1558.
            - François de L. † 1559.

- ?
  - Henri de L. vit à Malines 1496, épousa Marg. Mast † ante 1485.
    - Christine de L. née 1452.
    - Gilles de L. né 1466 † 1536 ép. Christine van der Poorten.
    - Marguerite de L. née 1471.
    - Jan de L. né 1454, ép. Marie Verlaet.
      - Jan de L. né 1482.
      - Béatrice de L.
      - Marguerite de L.
      - Marie de L.
      - Anne de L.

(1) Les quartiers Dardenne, de Langhe, van der Meere, Verstraete se trouvent sur la pierre tombale de Philippe de Clerck † 1565, qui gît à St-Rombaut à Malines.

PLANCHE V.

Den Dans der Deughden (de Maagdendans). **Schilderij in O. L. Vrouwegasthuis, Mechelen.**



DE MAAGDENDANS

TOEN de leden van den Oudheidkundigen Kring van Mechelen, in den Zomer van 1920, de kamers en gangen van het Onze-Lieve-Vrouwe-gasthuis bezochten, waar, behalve de lieflijke « besloten hoven », een groot aantal merkwaardige voorwerpen verzameld bleven, hoorde ik den E. H. J.-Fr. Heymans, pastoor van het gesticht, een der oude schilderijen noemen « de Maagdendans ».

Als behoorend tot een literair werk had deze titel reeds mijne belangstelling gaande gemaakt bij de studie der geschriften van den Mechelschen Minderbroeder Frans Vervoort († 1555) en het woord was mij ook bekend in verband met andere uitingen onzer oude letterkunde; maar van een geschilderden Maagdendans had ik nog niets vernomen.

De schilderij heeft een berijmd onderschrift waarin de titel anders luidt : *Den dans der duegbden aenmerckt hier claer....* Toch kennen de kloosterzusters, die het gasthuis bedienen, ze slechts als *de Maagdendans*. « Deze benaming, schreef de E. H. Heymans mij, bleef bij mondelinge traditie bewaard bij onze Zusters : zij hebben er een handje van weg om aldus onopgeteekende herinneringen over te leveren. Nu nog wijzen zij hare plaatsen aan volgens benamingen in gebruik in het voormalige gasthuis, de eeuwen door ».

Emm. Neeffs (*Tableaux, sculptures et objets d'art conservés dans les édifices religieux et civils de Malines,* 2e éd., p. 272) zegt over het stuk :

« Sur un ancien panneau, daté de 1544 (lees 1545), nous voyons le Sauveur debout au milieu d'une pelouse; un nimbe entoure son visage; il tient le globe terrestre d'une main et lève l'autre pour bénir. Douze vierges sont disposées en cercle autour de Jésus; une banderole, au-dessus de chacune d'elles, porte le nom des vertus qu'elles personnifient. D'autres inscriptions ou sentences sont placées plus bas. »

Bij de zeer bescheiden aanspraak op artistieke verdiensten in het tafereel is het aan Neeffs niet euvel te nemen dat hij het zoo bondig beschreef. Van de beide eigenaardige titels, die reeds om hunne zeldzaamheid mochten vermeld worden, maakt hij geen gewag.

Laat ons het stuk nader beschouwen.

Het stelt Jezus voor, staande in een kring van twaalf vrouwefiguren. Hij is dubbel zoo groot als deze laatsten afgebeeld, zegenend met de rechterhand en op de linker dragend de wereld; om zijn hoofd glimt een lichtkrans waarin drie lisbloemen; hij is gekleed in een groenen tabbaard; in zwarte gothieke hoofdletters staat boven hem *IHS*, onder hem *XPS*. Deze zegenende Jezusfiguur heeft nog een vijftiendeeuwsch uitzicht; zij gelijkt volkomen aan diegene welke men aantreft bij elk « goed werk » in het merkwaardige paneel van een Zuidnederlandschen meester uit 1490-1500, *Het laatste Oordeel, de zeven Werken van Barmhartigheid en de zeven Hoofdzonden*, nr 680 in het Museum te Antwerpen.

De vrouwefiguren zijn, in twee halve kringen, ordelijk en bedaard rond Jezus opgesteld. Zij reiken elkander de handen toe, maar slechts twee houden elkander werkelijk vast: het was den onbehendigen schilder een niet te overkomen moeilijkheid, de keten te sluiten; hij beproefde het met *Suiverheijt* en *Oedtmoeijdicheijt* zonder er volkomen in te slagen; hij voelde zich ook gehinderd door het feit dat elke deugd eene bloem in de hand moest houden.

Slechts de schikking in een kring laat denken aan een dans; van een beweging met de voeten, van een nijgen van het lichaam, van een zweven kan amper sprake zijn bij deze poppen-figuurtjes met haar volgens dezelfde formuul geteekende aangezichten. Acht hebben loshangende haren, eene draagt een kroon, een andere een sluier over het hoofd, maar het helpt haar niet bijster veel om fantazie in haar voorkomen te verkrijgen. De schilder heeft nochtans zijn best gedaan om ons duidelijk te maken dat hij twaalf zeer verschillende personages wilde voorstellen; hij heeft afwisseling gebracht in snit en kleur van de kleederen en hij koos, naar zijn beste weten, zinnebeeldige kleuren; eene bloem of een tak moeten ook tot versterking van de beteekenis helpen. Hij kon nog met reden twijfelen of in de beeldjes nu wel de bedoelde deugden te herkennen waren; toen kwam hem zeer te stade de gewoonte, bij veel bekwamer meesters, zinnebeeldige onderwerpen met opschriften toe te lichten; dus stelde hij bij elke deugd haar naam. (Op het origineel zijn de namen van de zes onderste deugden moeilijk te onderscheiden van den donkergroenen grond; in de reproductie zijn ze heelemaal daarin verdwenen).

Dit begon al zeer welsprekend te worden; maar nu werden kwistiger opschriften aangebracht : in elken hoek van het tafereel, in het midden overlangs, en ook boven elke deugd kwam een ontrold spreukbandje waarop vrome aanroepingen en opwekkingen, psalm- en andere bijbelteksten werden gepenseeld in zwarte gothieke minuskelen. Ten slotte werd het gewrocht voorzien met een verklarend vers dat, op één enkelen regel, werd geplaatst op een aan den benedenrand onbeschilderd gebleven witte strook.

De spreukbanden in de hoeken zullen wij met A, B, C, D aanduiden, den langere in het midden met E-E, het onderschrift met F-F; de deugd-figuren nummeren wij, in de bovenste rij, links-rechts, van 1 tot 6, in de onderste, rechts-links, van 7 tot 12. De teksten hebben meestal roode initialen.

De twaalf deugden zijn :

1. *Rachtüerdi* || *cheyt*. Groen kleed, takje in de hand. Er boven : *Dit es ons heere ons god.*

2. *ghe* || *loeue*. Groenachtig grauw, oorspronkelijk wel gulden kleed. Goudbloem. *Aenroept sijnen naem.*

3. *Hope*. Zwart kleed. Groenblauwe bloem. *Laet ons jubileren* in *god* onsen *salichmaker.*

4. *Die liefde* || *goeds*. Gulden kroon. Bruin kleed met roode en gulden belegsels. Roode bloem. *Comt laet ons verhoghen inden heere.*

5. *Süi* || *uerheijt*. Wit kleed. Lelietak met twee bloemen. *Belijt den Heere.*

6. *Oedt* || *moeijdicheijt*. Zwart kleed, dunne zwarte sluier op het hoofd. Viooltje. *Aenbeedt hem ende segt.*

7. *Gheboer* || *saemheijt*. Rood en zwart. Paarsche tulp. *onse behouder behout ons.*

8. *Ontferm* || *herticheijt*. Zwart kleed met hermelijn afgezet, gele mouwen. Tak. *Sinckt hem.*

9 *Lijdtsaem* || *heijt*. Zwarte mantel met wit bont aan de binnenzijde; rood kleed. Palmtak of bloemlooze lelietak. *Loeft sijnen naem.*

10. *Wijshe* || *ijt*. Rood kleed met bont. Roode anjelier. *Dat herte dat den heer heeft moet verblijen.*

11. *Ster* || *ckheijt*. Rood kleed met hermelijn afgezet. Roode bloem. *Soect altijt sijn aenschijn.*

12. *Ghete* || *mpertheijt*. Geel kleed met roode mouwen. Gele bloem. *Ghedinct sijnder wonderlijcker wercken.*

De opschriften van de spreukbandjes boven de deugd-figuren zullen wel, in de hier aangeduide volgorde, als een aanmaning met doorloopenden zin bedoeld zijn.

A geeft te lezen :

Belijt den heere want hij es goet || *En*de *sij*n *ontfer*m*berticheijt duert* in *ewicheit.*

B : *Versaemt ons op dat wij* || *moeghe*n *belijen dijne*n *naem.*

C : *Laet ons* || *verhueghen in* || *uwen sanghen.*

D : *Ghebene*n*dijt sij god v*an || *israhel v*an *ewicheijt tot* || *in*d*e*r *ewicheijt.* *en*de *al d*at *volck* || *seijde ame*n.

E.-E. *Dochter van sijon Dochter va*n *iherusale*m *loeft jubileert verblijt* (Jezusfiguur) *en*de *verhoecht in al uwer herten. zophonie. 3º Cº.* Deze tekst, op een lint dat achter Jezus doorloopt, is dus bedoeld als een uitspraak van hemzelf.

F.-F. *D*en *dans der dueghden aenmerckt hier claer* ❀ *Die als ghestustere*(!) *tsaemen schooene* ❀ *Ihesu[m]* (rood) *hueren brijdegoem*(!) *neemen waer* ❀ *Om hem te [c]rijghen tot hueren looene* ❀ *1545* (rood).

De beschadigde letters worden hier tusschen krammen geplaatst.

De personages staan op een met groen en bloemen begroeiden grond, die een boog op den horizont afteekent, alsof de schilder het tooneel op een heuvel wou stellen; de blauwe hemel gaat over tot wit.

De schilder heeft een doek gebruikt dat gelijmd werd op vier eiken berden. De middelste voeg is opengetrokken zoodat er over de lengte van de Christusfiguur eene scheur loopt, die langs achter met lijnwaad grof werd dicht geplakt; de beschadigde naamcijfers *IHS* en *XPS* werden onbehendig voor de helft bijgepenseeld. Het stuk is 0,95 m. breed bij 0,66 m. hoog. Het zit in een oude zwart geverfde lijst, waarschijnlijk de oorspronkelijke; de zijden stuiten op een schuinen dorpel. Merken zijn, ook op de achterzijde, niet te bespeuren.

De kleuren- en bloemensymboliek van dezen *Dans der deughden* is voorzeker het duidelijkst bij 2. Geloof, 5. Kuischheid, 6. Ootmoed, 10. Wijsheid en 12. Matigheid, waar goud en goudbloem, wit en lelie, zwart (blauw?) en viooltje, rood en anjelier, geel en gele bloem dienst doen volgens meer algemeen gebruik.

In Ruusbroec's *Geestelijk Tabernakel* dienen de witte lelie der engelen, de roode roos der martelaren en de goudbloem tot voorstelling van de zuiverheid.

In *Een nyeu ende seer suyverlick boecxken, leerende ende seer ghenoechlic vercleerende die natuer ofte aert vanden hemelschen wijngaert, welck Christus Jesus onse salichmaker selver is,* Antwerpen, W. Vorsterman, 1537, eene vertaling van *Vitis mystica* (van S. Bernardus, volgens het boekje, thans echter aan Bonaventura toegeschreven; zie Wouter Nijhoff, *Nederlandsche Bibliographie van 1500 tot 1540,* bl. 99, nr 295) worden bijvoorbeeld o. m. de volgende hoofdstukken behandeld : Van die viole des ootmoedicheits; van die lelie des reynicheits; van die rose der liefden; van die rode rose der passien; van die geluwe bloeme der abstinencien. De welsprekende roze en roode rozen werden niet duidelijk aangewend in den *Dans der deughden,* al heeft de schilder ook wel een roode bloem gegeven aan 4. de Liefde Gods en aan 11. Kracht.

Men zou meer voorbeelden kunnen aanhalen om na te gaan in hoeverre hij een recht gebruik maakte van kleuren als zinnebeelden, al zou men daarbij eenige aarzeling in de algemeen gangbare regels waarnemen.

De blauwe kleur ontbreekt geheel in de schilderij; is ze vergaan, zwart geworden? Hadden misschien onze 3. Hoop en 6. Ootmoed oorspronkelijk een blauw kleed, — een van blauw fluweel, als de bloembladeren van viooltjes? Van de « genoffel » (anjelier) wordt nog in de 18e-19e eeuw gezegd dat zij deugden voorstelt volgens de kleuren waarin zij voorkomt (*Komt hier menschen wys beraen,* bij Fl. van Duyse, t. a. p., III, 2669) :

Zij is wit in zuyverheyd
en blauw in ootmoedigheyd;
zij is rood in liefde teere
tot Maria en ons Heere.

BIj « die heylege confessoren » hoort blauw, volgens het 15e-eeuwsche lied *O Jhesum suete minne* (W. L. de Vreese, *Middelnederlandsche geestelijke gedichten, liederen en rijmen,* bl. 28; in *Tijdschr. v. Nederl. Taal- en Letterkunde, XIX)* :

Si blincken in haren choeren
Vele sconre dan blauw fluweel.
Uut blauwe suldy mercken
Haren sachten, stadegen moet.

De belijders zouden dus blauw dragen om hunne onverstoorbare zachtmoedigheid. Het vierde twaalftal van 's menschen levensjaren wordt beteekend door « die asure bla », want « soe heet men blau Ghestadecheyt », standvastigheid in wijsheid : de hemel, die wel met wolken van allerlei kleuren overtrokken wordt,

keert immers, als hij opklaart, steeds tot zijn eigen blauwe kleur terug. *(Dit is van .vj. vaerwen ende .xij. outheyden deen metten anderen bediedt*, in Jhr. Ph. Blommaert, *Oudvlaemsche Gedichten*, III, 124.)

In *O Jhesum suete minne* verneemt men nog :

Die apostelen blincken groene,
Vele schoenre dan enich samit :
Dat meynt haer vroude schoene
Die nemmermeer en wert besmet.

« Groene cynopre » is inderdaad de kleur van vreugde en van jeugd, die van het tweede twaalftal levensjaren, terwijl « wit selverijn » die van de onschuldige kindsheid is, « kele-varuwe roet » die van « coenheid ende crachten » eigen aan den zes-en-dertigjarigen leeftijd en « ghele varwe guldijn » die van den verdrogenden zestigjarigen.

Voorzeker heeft de schilder geen fout begaan met voor 1. Rechtvaardigheid een groen kleed te kiezen : goddelijke wijsheid, die immers niets anders is dan deze eerste, hoogste deugd, werd beteekend door den groenen oppermantel, dien de pas gestorven Geert de Groote droeg in het visioen van den mystieker Hendrik Mande : de zalige, bij de hand geleid door den H. Augustinus in het gevolg der H. Maagd, was « bekleedt met goude kleederen, beteeckenende de Goddelijcke liefde ; hebbende boven eenen groenen mantel, ende onder eene roeyen mantel, beteeckenende de Goddelijcke wijsheydt, ende vierighe liefde des naestens... » (G. de Groote, *Den Grondt-steen der Volmaecktheyt*, Ant., H. Aertssens, 1638; O2v).

De paarsche tulp van 7. Ghehoersaemheijt wordt later, n. l. in het lied *Komt hier menschen wys beraen*, aan de H. Theresia toebedacht :

Theresia siet men daer staen
met den vlammenden tulpaen.

Florimond van Duyse (*Het oude Nederlandsch Lied*, III, 2333) geeft, naar een Brugsch liederboek uit 1609, den tekst (B) van *Heer Jesus heeft een hoofken,* waarin de beteekenis van bloemen aldus wordt verklaard :

Die lelikens die ick daer sach, syn suyverheyt;
die soete violetten syn ootmoedicheyt.

De schoone purper roose was de lijdtsaemheyt;
de schoon vergulde goudebloem, gehoorsaemheyt.

Noch wasser een die boven al spanden de croon :
coron' imperiale, twas de liefde schoon.

Vijf hoofddeugden van de Moeder Gods worden bij bloemen vergeleken in Jan van Praet's *Leeringhe der Zalichede* (uitgeg. d. J. H. Bormans, 1872) en in andere tractaten en gebeden worden bloemen, door traditie aangewezen, aan de H. Maagd en aan andere heilige vrouwen tot bijstelling gegeven, ongetwijfeld als zinnebeelden van hare deugden. Een tuil van « vij. bloemen », waarvan elke een toenaam is voor de H. Maagd, wordt haar geboden in een berijmd gebed medegedeeld door N. de Pauw, *Middelnederlandsche gedichten en fragmenten,* I, 25-27 : « God gruete u, edel rose roet », « edel lelyebloeme », « acoleye fier », « goudbloeme », « soete metelieve », « scone violette », « bloeme int coren, dic ghelike es den lasure ». In *Maria dornen crone,* een vijftiendeeuwsch handschriftje (in privaat bezit te Antwerpen, Mei 1921), verzoekt de H. Maagd dat men hare moeder de H. Anna groete met deze zeven bloemennamen : « rose angelier », « lavenderbloeme », « tymiane vol van sueten roecke », « fyolette bloeme », « goutbloeme », « bloeme des paradijs », « corenbloeme wijde opgheloken, schoen verchiert ghelijc den blauwen lasuere ».

Nog eene opmerking over het uitzicht van den *Dans der deughden.* Ik heb reeds gezegd dat het stuk weinig aanspraak maakt op verdienste als kunstwerk. In de schilderkunst van het midden der zestiende eeuw neemt het een uiterst bescheiden, neemt het eigenlijk geen plaats in en de inrichters van tentoonstellingen van oude kunst hebben het ook nooit uit zijn hoekje gehaald. Het is meer een didactisch bord, een plaat die een geestelijk onderwijzer bij les of sermoen kon dienstig zijn, mits hijzelf voor wat fantazie wou zorgen; een model voor een volksprent, — een vrij droge onder zooveel sappige — waarin evenveel woorden te spellen zijn als personages te bekijken. Toch heeft het de aantrekkelijkheid van het zeldzame onderwerp; en kleurenschoonheid heeft het dank zij de wijding, die de tijd er aan verleende.

De opvatting van dezen *Dans der deughden,* hoe eenvoudig ook, is eenigszins verwant met diegene van de besloten hoven, welke in het Gasthuis worden bewaard en specifiek Mechelsche gewrochten zijn van geduld, verfijnden volkssmaak en zuiveren kunstzin. Bij alle noodzakelijk verschil tusschen deze « kapellekens », kleine werelden die woekeren met de ruimte in hun glazen schrijn, en een tafereel, waarop de indruk van ruimte meer wordt bedoeld dan bereikt door de opstelling der figuren en door een tweekleurigen hemel, bij alle verschil van onderwerp ook, doet de

Dans toch wel aan als een uitgeschilderde verzameling beeldhouwwerkjes. De in hout gesneden en gepolychromeerde Lievevrouwkens en heiligen van de besloten hofjes zijn onvergelijkelijk schooner dan de figuurtjes in den *Dans;* maar ook deze staan er zoo los van elkander, zij zijn in afmeting zoo verschillend met de hoofdfiguur, omgeven met zooveel strookjes beschreven perkament als waren zij bestanddeelen van een « kapelleken ».

C. Poupeye *(Les Jardins clos et leurs rapports avec la Sculpture malinoise,* in *Bulletin du Cercle archéologique de Malines, XXII,* 1912, 53-67) ziet de oorspronkelijke beteekenis van de besloten hoven als een verheerlijking van Maria's maagdelijkheid. Ik meen te kunnen aantoonen dat de *Dans der deughden,* dien de Gasthuisnonnen *Maagdendans* blijven noemen, een vorm is van een opvatting der zaligheid voorbehouden aan maagden, die in Jezus den mystieken bruidegom hebben gevonden. Het onderwerp van de schilderij blijft in den kring der denkbeelden, die in de besloten hofjes tot uiting komen. Gebeurt de dans der zusterdeugden, wervend om Jezus, haren bruidegom, niet in hemelzalen, maar in een hof die, hoe sober ook aangeduid, toch al een heel paradijs met bloemen en vlekkeloozen hemel is, ook dit is geen gril van den schilder : Zuster, Bruid, Hof — deze woorden omstrengelen elkander immers in het Hoogelied.

Zoowel als op den *Dans der deughden*, vindt men een vierregelig berijmd onderschrift in een der besloten hofjes, datgene met den Calvarieberg, volgens Poupeye (t. a. p., 83) vervaardigd in 1525-1528. Ik wil op deze overeenkomst niet méer nadruk leggen : een fatsoenlijk opschrift kon in de 16e eeuw moeilijk anders dan berijmd zijn.

Men mag aannemen dat de *Dans der deughden* in 1545 voor de Mechelsche gasthuisnonnen werd geschilderd, even goed als de besloten hoven, rond denzelfden tijd, opzettelijk voor haar klooster werden gemaakt.

* * *

De Minderbroeder Frans Vervoort, te Mechelen geboren en in zijn klooster in deze stad overleden in 1555, bezocht zieken in het Onze-Lieve-Vrouwe-gasthuis; hij heeft er de schilderij van 1545 kunnen zien; hij kent de beide benamingen ervan, hij versmelt ze wanneer hij ze gebruikt als titel van een boek waarin hij over de deugden zal handelen. Van dit boek echter is mij slechts bekend de veranderlijk aangeduide titel, het onderwerp en de omstandigheid dat het zou geïllustreerd worden.

Vervoort zelf deelt ons deze inlichtingen mede in de beide bewerkingen van zijn merkwaardig boek *Des Vyants Net*, waarin hij waarschuwt tegen de listen en lagen des duivels, oorzaken van ondeugden. *Des Vyants Net* werd, zonder vermelding van zijn naam maar wel met zijne kenspreuk *O Heere wanneer*, uitgegeven door een genootschap van geestelijken en burgers, voor hetwelk optraden Jan van Brugghe of Verbrugghen, pastoor van Neckerspoel, en Aert Peeters, uit de Adeghemstraat; zij lieten er, door Petrus van der Boercht, te Mechelen, teekeningen voor maken die door Arnout Nicolaï, te Antwerpen, in houtsnede werden gebracht, en gaven het te drukken aan Hans van Liesveldt, insgelijks te Antwerpen; het boek verscheen op 29 Maart 1552. Eene door den schrijver totaal omgewerkte uitgave kwam van de pers bij Simon Cock, te Antwerpen, in 1556, en deze tweede tekst werd nog viermaal herdrukt tot 1609. Ik heb over *Des Vyants Net* een en ander medegedeeld in *Boekhandelaars te Mechelen in de 16e eeuw*, blz. 77, verschenen in het 15e jaarboek van den Oudheidkundigen Kring, 1905, en zal er meer aandacht aan te schenken hebben in eene uitvoerige studie over Vervoort.

Ziehier hoe de Mechelsche Minderbroeder zijn boek over de twaalf deugden aankondigt.

In *Des Vyants Net*, 1552, B3, sprekende over ootmoed : « Daerom ten sy dat ghi wort als kinderkens, so en muechdy niet komen int eewich leven. Maar op dese materie en moghen wy nu ter tyt niet blyven, al waert nochtans seer salich, maer ick stel se uut tot in een ander boeck, daer wy se lange in sullen verhalen, dat men heet den dansch der maechden; dat heel in contrarie valt deser materien, want het spreect vander duechden met sinen figueren ».

En op Q5, waar hij het heeft over gehoorzaamheid : « Mer hier van staet ghescreven in der Maechden dans der .xij. duechden, seer goet ghescreven ».

Op T8v, bij het slot van het boek, geeft hij als een inhoudstafel van zijne verhandeling over de deugden :

« Hier toe (n. l. om hiernamaals zalig te worden) wilt soberlijck leven in alle uren, Reynlijc leven in alle staten, Die werelt verlaten met alle sonden, Den vleesch sterven met sijn begheerten, verduldich sijn in alle lijden, warachtich in alle woorden, Ghetrou, oprecht in alle wercken, bermhertich tot alle menschen, verheven met liefde tot God, onderhoudende sijn gheboden. Ootmoedich in alle dinghen. Ghehoorsaem tot Gods wille, heb-

bende voor oogen die ure des doots, stantachtich in desen blijvende totten eynde, so sal u God gheven sijn eewich leven, daer meer van desen staet ghescreven inden Maechdendansch ».

In dit lijstje herkent men de deugden van den geschilderden *Dans* : slechts Geloof, Hoop en Liefde zijn niet zeer duidelijk omschreven.

In *Vyants Net* 1556, D, heet het : « Het is ooc dat meeste ciersel der maechdekens, dat si lutttel van spraken sijn ende schamel, want haer betaemt eenicheit ende bidden, als ic breeder int boec der maechden mede hebbe ghescreven ».

Den Dansch der maechden, Der Maechden dans der .xij. duechden, Maechdendansch, Boec der maechden, — vier titels voor een boek over twaalf deugden; het was dus nog niet uitgegeven; bestonden in 1552 de gedeelten, naar welke Vervoort verwijst, voltooid was het heele opstel misschien nog niet bij zijn dood. Ik ken er geene uitgave van en de « figueren », de houtsneden die er bij zouden behooren, werden vermoedelijk niet gemaakt.

Bij het slot van de heruitgaven 1557, 1558 en 1559 van Vervoorts 's *Medecijn der sielen* staat een lijst van boeken, die « corts ghedruckt sullen worden »; de tweede titel is *Die xij. bruyloft cleerkens* — misschien nog eene andere benaming voor het boek over de deugden.

Met dit laatste kan niet bedoeld zijn *Dat boec vanden .xij. Dogheden,* misschien toch een werk van Jan van Ruusbroec, meent W. de Vreese in *Biographie nationale* en in *De Handschriften van J. v. R. 's werken,* bl. 40; geenszins van den grooten Brabantschen mystieker, volgens J. Van Mierlo Jr, S. J. (*Het leven en de werken van J. v. R.,* in *Dietsche Warande en Belfort;* 1910, bl. 444-452). *Dat boec vanden twaelf Dogheden* spreekt over enkele, zes of zeven deugden, in de eerste plaats over ootmoedigheid en gehoorzaamheid; een allegorie als de dans der deugden komt er niet in voor. (Zie J. David 's uitgave *Werken van Jan van Ruusbroec,* III, Maatschappij der Vlaamsche Bibliophilen, 3e s. Nr 4, Gent, 1860).

Der Maechden dans der .xij. duechden van Vervoort zou dus een tegenhanger geworden zijn van *Vyants Net,* dat, in een ander van zijne uitgegeven geschriften, namelijk *De pane angelorum,* Leuven, R. van Diest, 1552, pv, door hemzelf genoemd wordt « tviants net, oft ketene met .xij. scakelen, daer alle doelinge uut is spruytende », en dat in twaalf hoofdstukken is verdeeld. Een keten is een reeks feiten waarvan elk het gevolg is van het daarna vermelde. In Joannes Taulerus' *Merch der Zielen,* in 1556 door

Des vyants

Net/ der booser wercken/ raet/ vi-
sioenen/ eñ bedriechlijcker soeckelijchept/
eñ sijnder verholender stricken / daerder
vele in allen staten mede worden ghehou-
den eñ gheuanghẽ/ eñ ghebracht ter eewi
ger verdoemenisse. Door den E. H. Mee-
ster Jan vã Gruggheint licht ghe-
brocht/ Erf Prochiaen van
Neckerspoel/ Tot
Mechelen.

∴



¶ Cum Gratia et Priuilegio
Imperiali.

Titelblad van [Fr. Vervoort], *Des Vyants Net*, Antw., Hans van Liesveldt, 1552.

Ant. van Hemert uit de « Overlantsche taele inde Nederlantsche » overgezet, vindt men (uitgave Antw., H. Aertssens, 1634, bl. 40) « Een keten der ghebreken, ende oock der duechden daer teghen », die het zesde hoofdstuk uitmaakt. De *Medulla Animae*, vroeger toegeschreven aan Tauler, Ruusbroec's tijdgenoot, is gebleken een compilatiewerk te zijn, waarin, te beginnen met het negende hoofdstuk, het grootste gedeelte van de aan Ruusbroec toegeschreven *Twaelf Dogheden* is opgenomen.

Was Vervoort's deugdenboek een dans van twaalf maagden, zijn *Vyants Net* is een dans van twaalf duivels, (« een keten » wordt immers ook gezegd van een rij of een kring van dansers die elkander bij de hand houden). In de illustratie van *Des Vyants Net* komt werkelijk, tot tweemaal toe, een dans van duivels voor : elk gedrocht heeft voorwerpen bij zich die als attributen van een bekoring, van duivelsche ingeving bedoeld zijn ; men herkent, op de houtsnede van het titelblad, Gramschap met degens, Gulzigheid met wijnkruiken, Gierigheid met geldkist en buidels. Het beest met de blaasbalgen is blijkbaar *Quaet Ingheven*, dat de ziel ijdelen wind of boosheid inblaast, in de houtsnede bij Cap. X ook aan 't werk is en in diegene bij Cap. IX als jager op den horen blaast daar hij, met zijn drie honden *Onverduldicheyt*, *Cle(i)nmoedicheyt* en *Scaemte van duechden*, — drie lafheden — de bange ziel in het net heeft gedreven. Het wanschepsel met het boek — waarop de graveur Arnout Nicolaï zijn merk heeft gesneden — is diezelfde kettersche schriftverklaarder, die bij Cap. X met zijn valsche teksten den geloovige sart en bij Cap. VII aan *Anima* den weg *ad malum* wijst door zijn « subtijlheyt ».

Zoo stipt heeft de verluchter zijne taak niet opgevat, dat hij aan beide duivelsdansen juist twaalf belagers van de ziel laat deelnemen ; maar zijne fantazie wordt niettemin geleid door het streven om van het hemelsch visioen der twaalf maagden, bruiden, deugden, zwevend rond Jezus, een aardsch en helsch tegenbeeld te leveren : om de ziel « te cryghen tot hueren looene » springen de duivels rond haar ; de zangen, waarin de zusterdeugden « jubileeren », zijn vervangen door het nare neusgeluid van een duivelschen zakpijper — *Ydel Blyscap* heet de speelman, die op het printje bij Cap. III loopt vóór de geblinddoekte *Ziele*, naar « Babelonien » geleid door *Liefde des Werels*. Bij Cap. X wordt er nog meer helsche muziek gemaakt : er is een gehoornde pijper en een gedrocht dat den populairen maar tergend-ruwklinkenden rommelpot bespeelt ; een duivel met grijnzenden roofdierkop schudt geweldige beurzen met geld.

De overeenkomst in het tegenbeeld gaat verder.

Aan den besloten hof heeft de schilder van den *Dans der deughden* onvermijdelijk gedacht : hij zag hem in de kapellekens van het Gasthuis dienen als symbool van maagdelijkheid maar kon hem voor zijn tafereel van den Bruidegom met de twaalf maagden niet in den gebruikelijken vorm te pas brengen. Hij liet dus de maagden zelf hand aan hand een « tuin » of haag rond Jezus vlechten. Petrus vander Boercht, de teekenaar van de prenten in *Des Vyants Net*, kon nog duidelijker aan den besloten hof herinneren. Is de aartsengel-lichtdrager tot gruwelijken vorst der duisternis omgeschapen door de zonde, al het hemelsche, tot het symbool toe, weerspiegelt zich in duivelswerk als spotbeeld. « Hortus conclusus », « besloten, onbetreden warande », — de lofspraak, het volzalig en trotsch gezeide liefdewoord tot de Bruid in het Hoogelied, wordt door ondeugd en duivel omgetooverd tot nijdigsten smaad : in een haag van netten, een omheining van listig gelegde strikken, een vesting van bekoringen staat de jammerende ziel, van wilde lusten de fel begeerde bruid, — straks verwonnen en verkracht. Eén kans blijft haar over om te ontkomen : zij neemt haar toevlucht tot den hemelschen Bruidegom, die haar toewenkt uit den hooge.

Terloops weze aangemerkt dat de booze jager, die in de houtsnede bij Cap. IX de Ziel in het net drijft, een omzetting is van den engel Gabriel, als jager afgebeeld met zijne drie honden Castitas, Veritas en Humilitas, op het schildje voorstellende de Maagd met den eenhoorn in den besloten hof (C. Poupeye, t. a. p., 63-64); in andere bewerkingen van hetzelfde onderwerp heeten de vurige jachthonden Waarheid, Grootmoedigheid en Rechtvaardigheid — de sterke deugden die tegenover de drie lafheden staan.

Vervoort's tractaat over de twaalf deugden, dat hij liefst *De Maechdendans* noemde, is als de literaire uitwerking geweest van de schilderij uit Onze-Lieve-Vrouwe-gasthuis; het onderwerp was « heel contrarie » met dat van *Des Vyants Net* maar het plan ongetwijfeld hetzelfde; in dit laatste boek vindt men twee houtsneden die Vervoort zou kunnen genoemd hebben « der vyanden dans » en die volkomen tegenbeelden zijn van den geschilderden *Maagdendans*. Vervoort's *Maechdendans* « met sinen figueren » zou voorzeker eene reproductie in houtsneden naar de schilderij van 1545 bevat hebben : in al zijne geïllustreerde werken verwijst hijzelf naar de « figuere » bestemd om zijn betoog aanschouwelijk te maken.

Vervoort had omgang in het Gasthuis; hij bezocht er zieken. In *Dat Vyants Net* 1556, K8, verhaalt hij over eene vrouw die slechts schijn van heiligheid had :

« Want een mensche bi mi was, doen ic dit boeck screef, die alsulcx pleghen inden leven, ende doen si in haer dootbedde lach, eenen dach te voren dat ick bi haer hadde gheweest, soe wierp si haer selven uuter venster op die strate ende brac haren arm, dwelck int gasthuys geschiede binnen Mechelen, ende sterf so; maer alle oordeelen bevelen wi Gode. »

Aan Vervoort is, bij zijne bezoeken in het gasthuis, de *Dans der deughden* voorzeker niet onbekend gebleven. Hij kan wel zelf het onderwerp aangeduid en de teksten geleverd hebben.

* * *

Spreukband E-E is een fragment van eene aanhaling uit het boek van den profeet Sophonias, III, 14. In de Bijbelvertaling van Nicolaus van Winghe, 1548, (ik gebruik de uitgave Antwerpen, Wed. Jacob van Liesveldt, 1560) luidt zij :

« Loeft ghy dochter van Sion, maect jolijt Israël, verblijt ende verhuecht u met allen u herte ghi dochter van Ierusalem. Die Heere heeft u oordeel wechgenomen hi heeft u vianden afgekeert. Die coninc van Israel die Heere is int midden van u, ghi en sult voorts gheen quaet vreesen. »

De tekst past ongetwijfeld bij de voorstelling : « die Heere is int midden van u » werd letterlijk uitgebeeld; maar « loeft, maect jolijt, verblijt, verhuecht » komt slechts tot uiting in andere opschriften, meest ontleend aan psalmen. Spreuk D b. v. b. is Ps. 105, v. 48. Ik heb daareven reeds de bemerking gemaakt dat beeld en schrift in de schilderij niet voldoende uitleggen waarom deze, volgens den titel, een « dans » voorstelt.

Het Mechelsch tafereel uit 1545 heeft echter zijn onderwerp en zijne traditioneele benaming Maagdendans ontleend aan eene oudere literaire voorstelling van de hemelvreugde dergenen die rein geleefd hebben en waarin deze zaligen wel degelijk met Jezus en andere heiligen aan den dans zijn.

Dit begrip van belooning voor den maagdelijken staat is voorzeker minder verspreid dan het visioen van den H. Joannes (Openbaring, XIV, 3 en 4), waarin de honderdvierenveertig duizend maagden, de onbesmetten, hebbende den naam van den Vader en van het Lam op haar voorhoofd geschreven, en het Lam overal

volgend, een nieuwen zang aanheffen, waartoe niemand anders in staat is. Men kan nochtans in onze vrome volksliteratuur naspeuren dat dit « volgen », onder invloeden waarover straks meer, nader omschreven werd als dansen, òf vóór Gods troon, — òf in het gevolg van de H. Maagd of in dat van Jezus en Maria, met of zonder andere heiligen, dus als in een optocht, — òf rond Jezus.

De dans der zalige maagden wordt vermeld of als onderwerp behandeld in gebeden, exempelen, gedichten en liederen.

Menig Horae bevatten, in de getijden van de H. Maagd, van de elf duizend maagden, van de H. Katharina, de H. Ursula of van eene maagd in het algemeen, aaroepingen waarin de wonderen van Openbaring, de beeldspraak van het Hoogelied en van de psalmen, de hemelvreugden volgens de Kerkvaders en volgens de visoenen-literatuur en de taal der mystieken zijn verwerkt.

Van dansen is daarin meestal geen spraak; wel van de weelde, die de maagden in heel den hemelschen luister omringt; van hare kronen en gewaden, van den verukkelijken geur dien zij verspreiden, van haar « nieuwen » of « bijzonderen » zang en hare muziek, van het verheven gezelschap waarin zij verkeeren. Dat zij het Lam volgen wordt nooit verzwegen.

De maagden « springen » voor den troon des Heeren in de hymne Gaude celestis, waarvan de Dietsche tekst, opgenomen « In die hoechtijt van Sinte Ursula mitten elf dusent maechden », aldus luidt in een handschriftje bewaard in het college der PP. Jezuïeten te Antwerpen :

« Verblide di, hemelsche hof, dat soe menich dusent maechden ghecroent ontfanghen hebste ende toeghevoecht den coninc der coninghen, wies slaapcamer si inghegaan sijn doer dat purpure bloet ende die lelyen des reynicheits die malen [verwen] ende reyn maken alle dinc. Verblide di, coninghinne der maechden, dijn soen heeft di overghesent een soete heer [heir, schare], dien niet soeter en is dan die moeder. Siet, voer den throen der glorien soe springhen die dochteren van syon, ymmen singhende, verblidende, scouwende, aenbedende. Si worden droncken van soeticheyt, aenscouwende gods almachticheit; si barnen al gheheel inder mynnen, si loven hem mit die overste soeticheit. O dochteren van iherusalem, ghi singhet uwen gheminde mit sanghe des vrolicheits, onthout ons iu lovende. Lof, eer si den brudegom der maechden, nu ende doer alle die werelt, di ons overmits verdiensten der heilighen moet toevoeghen die blijscappen des hemels. Amen. »

In de reeds vermelde *Maria dornen crone*, f. 241, bij de « seven ghetyden vanden heilighen eelf duysent meechden », worden deze « bloeyende roesen cristi », « lachende margaryten », « vrolike nachtegalen » aldus toegesproken :

« Leydet nu enen ghenoecheliken hoechtideliken danse »; « singhet wel den sueten lof aen den maechdeliken dansse, ende doer die hemelsche straten singhet een vrolijc liet; gheeft uwen stemmen op int hoeghe : die yerste choren der enghelen gheven u stede ende verwonderen; si sijn vroelijc ende singhen mede want nae uwen sanck ende na dat onghehoerde suete gheluyt luystert die heilighe drivoldicheit ».

De H. Maagd zelve leidt den dans der Maagden en zingt haar voor :

« O edel gheboertighe scare, u voergaet die bloeyende roese alleen, die principael roese, noch daer en is geen alsulcke roese die daer haers ghelijc si, die hoechste moeder die den heer des hemels droech. Si is mijn ghemynde ende si gaet u voer aen den danse, welcs naeme ende persoen lichtet in hoere croene, daer god die vader in heeft ghescreven : dit is die moeder Ihesu, dese is maghet ende moeder Maria, maghet der meechden. Dese gaet u voer met eeren ende trecket u met haren roecke. Si draeghet dat banyerteeken; si singhet u claer doer bloemminghen ende doer roesinghen steeden; si singhet u een vrolijc lyet, volghet haer nae al singhende. Dese overste nachtegael verwint met hare cantilenen die alre hoechste stemme der enghelen ende allen gheluyt van den sueten sanghe, daer ghi tamelijc sult volghen, eernstelicken ende vierichlicken, omhelset [van] den ghemynden ».

Nadat « te sextijt » de bruidegom van op den troon heeft geroepen tot de maagden, antwoorden dezen « te noen tijt » :

« O God, nae di loepen wi vierichlicken. Wi sijn verheittet van dijnre mynnen; besprenghet ons metten sueten dauwe. »

Dezen optocht-vorm van den Maagdendans vindt men ook in de beide zeer mooie exempelen, door C. G. N. de Vooys medegedeeld in *Middelnederlandsche legenden en exempelen*, 308 vlg., en in *Middelnederlandsche Marialegenden*, I, 275 en II, 184, het eene « Van een ioncfrouwe die dat dansen verloefde » en die op haar sterfbed blijde kon zeggen : « want ic sie mijn lieve here comen met eenen danse, daer aen gaet sijn ghebenedide moeder maria ende alle die heilighe ioncfrouwe, die inden hemel sijn, ende aen den danse trede ic nu »; het andere waarin van eene zalige afgestorvene o. m. verhaald wordt : « Gisteren

leyden si den dans mitten lam gods, ihesus cristus, ende mit eenre groter scaren der hemelscher blenckender maechden ».

In het hooger vermelde lied *O Jhesum zuete minne,* waarin uitvoerig de vreugden des hemels verhaald worden, « singhen ende springhen mede », ter eere van Jezus, « die xxiiij oude », namelijk de vierentwintig « ouderen » bedoeld in Openbaring, in wier midden een lam staat, voor hetwelk zij offeren, zingen en op harpen spelen, na het openen van het boek met zeven sloten. De dichter stelt zich ook andere categoriën van heiligen wel voor als geschaard in een kring :

Die propheten ende patriarken
Met purpuren byssen ghecleyt,
Noe metter aercken
Inden ringhe mede gheet.

De maagden, onder alle heiligen het hoogst verheven (« die clemmen den hoechsten grat ») volgen het Lam al zingende :

Sy gaen na Jhesum treden
Oec waer hi henen gaet.

Die connen jubeleren
In soe menigherhande wijs,
Singhen ende discanteren,
Dat niet te dencken en es.

Geen wonder dat zij een onovertrefbaar koor uitmaken :

Want Jhesus met Marien
Die singhen daer selve voer.

In de hymne Jesu, corona Virginum *(Breviarium romanum)* wordt gezegd :

Quocumque tendis, Virgines
Sequuntur, atque laudibus
Post te canentes cursitant,
Hymnosque dulces personant.

Dit treden, huppelen, springen al zingende, is het geen dansen? En zouden de maagden niet op maat van gezang en snarenspel voortschrijden of zweven, een heilige dans zou toch de harmonische tocht zijn : hare stappen weerklinken welluidend in de hemelsche hallen. Zijzelf geven de melodie, haar bewegen het rythmus van het eeuwige loflied :

ende elcken voetstap, die sy treen,
gheeft eenen soeten clanck,

verneemt men in het lied *Die alresoetste Jesus* (tekst B, bij Fl. van Duyse, *Het oude Nederlandsche lied,* III, 2259).

Het overschoone mystieke lied *Die wereld hielt mi in haer ghewout* (Fl. van Duyse, t. a. p., III, 2420), waarvan Dr D. C. Tinbergen (*Middelnederlandsche lyriese Gedichten*, bl. XLV en 111, in *Van alle Tijden*, n° 4, Groningen, J.-B. Wolters, 1918) den gedachtegang verklaart, is een transponeering van den maagdendans in het rijk waar de « minne », het schouwende leven, de vereeniging met God, de goddelijke liefde, God zelf, heerschen over alle engelenorden en over de « leliën » — de deugden, meent Dr Tinbergen, — de reine, schouwende zielen, zou men ook kunnen zeggen. De leliën doen zich nu voor als hemelsche gestalten die van Gods minne zingen, die zelf Gods minne genieten : « si schencken, si drincken den puren wijn », zij dansen ter eere van God. Opmerkelijk zijn vooral deze strofen :

15. Die minne heeft enen rosencrans,
die lelien maken enen dans,
si sijn geciert van binnen,
si treden aen, si sweven aen
na hoghen eisch der minnen.

16. Der minnen glans is so ghedaen :
die lelien bughen, si bliven staen,
die minne wil hoghe risen,
die lelien sweven in weelden nae,
wie mach die minne volprisen?

17. Die minne sit in den hoghen troon,
seer blenckende boven maten schoon,
daer sijn die cherubinnen;
si singhen wonderlic discant
tot hoghen love der minnen.

18. Hoe wonderlic blenct der minnen croon
int overste van den hoghen troon.
Daer sijn die seraphinnen;
si houden den alrehoochsten toon,
si doen die minne springhen.

19. Wie sel den hoghen dans verstaen,
dat nighen, dat swighen, dat stille staen,
dat sweven omme ende omme,
dat treden van, dat sweven an,
die snelle hoghe spronghe.

Het komt mij voor dat de hemelsche reidans hier, in de heerlijkste taal, met alle nauwkeurigheid uitgebeeld, — en de prosodie is voortreffelijk aangepast bij de aangrijpend schoone melodie — ook als voorstelling van het mystiek leven duidelijk genoeg is :

hij geeft het eenige streven van de ziel om God te benaderen weer, het ootmoedig zwichten voor het besef van het onbereikbare waar de genade roerloos blijft, het hopelooze zwijgen, het verloren stilstaan, het nader dringen, het weder wijken, ten slotte de onstuimige « snelle, hoghe spronghe » van de ziel die zich tot God stort.

De uitdrukking « die lelien bughen » herinnert aan een hoofdstuk uit Vorsterman's hooger vermelde uitgave van Bonaventura's *Hemelschen Wijngaert* : « Van die nederbueginge der lelien », waarin de maagden tot ootmoed worden aangemaand.

Van Jhesus mynnen een scoen ryme, een gedicht naar een vijftiendeeuwsch handschrift uitgegeven door N. de Pauw *(Middelnederlandsche gedichten en fragmenten,* I. 245) vertelt hoe de ziel, gehuld in den mantel der « hoegher minnen », met den bruidegom zal gaan « meyen » in zijn priëel terwijl de engelen op hunne gouden harpen zullen spelen. Meyen is zich verlustigen in de vrije natuur, eigenlijk het meifeest vieren (zie Verwijs en Verdam, *Mdln. Wdb.),* dus ook dansen. Ook dit stuk — geenszins van zoo hooge vlucht als het vorige — tracht het geluk van de godschouwende ziel onder woorden te brengen : zij zal dronken worden van den wijn, dien Jezus haar zal bieden; en « melodie, jubilacie ende contemplatie » zullen haar « verscinken ».

Dat Jezus in een kring van dansende maagden staat wordt ten duidelijkste gezegd in het zooeven vermelde lied *Die alresoetste Jesus* uit het Antwerpsch liederboek van 1539 :

6. Maria die over scone maget
si leydet daer den dans
ende alle die soete maechdekens
die dragen een gulden crans
die is gemaect van lelien soet...

7. Daer wort Jesus, die brudegom,
dat soete lammekijn,
gevoet onder die lelien
dat suyver maechden sijn,
die hem alom beringhen
ende dusent ende hondert dusent
vrolic alleluya singen.

* * *

De volksliteratuur levert, na de 16e eeuw, voor zooveel mij bekend is, slechts eene voorstelling van den Maagdendans, namelijk in het *Lied van de Maegden op de wijze van Cecilia,* waarvan Fl. van Duyse (t. a. p., I. 645) den tekst overdrukt naar een van

de losse bladen die « t' Antwerpen uyt de Drukkery van J. Thys op de Vlasmerkt in de Pauw » in het begin van de 19e eeuw kwamen. De Antwerpsche Stadsbibliotheek heeft eene verzameling (nr 87923) ongerepte exemplaren van liedjes, uitgegeven bij Thys en anderen; het komt daarin voor in twee drukken; Mone *(Uebersicht der Niederländischen Volksliteratur,* 192) heeft het ook in de Gentsche verzameling, gedrukt bij van Paemel, aangetroffen. Het vangt aldus aan :

Ik zien een choor verheven van maegdekens plaisant
door liefde zoet gedreven in 't hemelsch vaderland,
met d'Engelen daer zwieren, zingende een nieuw lied,
met kransen van lauw'rieren, verstaet wat dit bedied.
. . . .

Maria Koninginne met Sint Joseph leyd den dans,
die God altyd behaegen door hunnen lelie krans;
Cecilia ging spelen op 't orgel muzikael,
op fluyten en op velen verheugde deze zael;
Dorothea gepresen die moest daer ook bij wezen
en stroyde uyt haer korfken veel blomkens rometom,
en zong er ook een liedeken voor haren bruydegom.

Nu volgen ruim twintig heilige maagden, elke met haar gewoon attribuut; « Catharina hoog geboren, die speelt op haer rad », « Apolonia met haer tanden verheugde haer zoo zeer », « Ursula met haer pyle en Clara met haer wyle »; « Margareta die brageerde met den verwonnen draek », enz.

De volgende strofe laat veronderstellen dat het lied te Mechelen of in de buurt dezer stad werd gedicht :

In 't Mechelsch dal der leliën spruyt een Elisabeth
met haer vyf schoone wonden zeer vuerig in 't gebed.
Uyt den besloten hove van Herenthals bekwaem
komt ook een maget schoone al van den zelven naem.
Lutgaerde zoet van taele, die pryst Cathrinen daele;
daer was de maget Oda met d'exter in haer hand
die word gevierd tot Rotha ontrent het Kempenland.

De vrome zuster Elisabeth uit het Mechelsch klooster Leliëndaal, aan wie het wonder geschiedde dat bij A. Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiae,* 1726, I, 415, nog eens verhaald wordt, verschijnt hier dus, onder veel meer bekende en gevierde heiligen, samen met een andere Elisabeth uit Hortus conclusus B. Mariae Virginis, weleer te Herenthals gesticht met hulp van Leliëndaalsche nonnen. De heiligen noodigen ten slotte de jonge meisjes, « de maegdekens nae eeren, dogters al in 't gemeyn »

uit, de « zuyverheid » te beminnen, willen zij samen met haar « zingen en mé omme springen »; de meisjes krijgen den raad, Jezus, haren bruidegom, getrouw te blijven.

Dit lied is ongetwijfeld uit de tweede helft der 17e eeuw : Fl. van Duyse vindt het aanvangsvers als zangwijze vermeld in een Antwerpsch liederboek van 1708; die « stemme » heette echter ook : « (ofte) van Cecilia » en de tekst van het bekende *Ik zag Cecilia komen* is, volgens van Duyse, waarschijnlijk uit het midden der 17e eeuw.

* * *

Uit de hooger vermelde vijftiende- en zestiendeeuwsche gebeden, exempelen, liederen en gedichten, waarbij te voegen zijn *O ghi die Jesus wijngaert plant*, tekst A (Fl. van Duyse, t. a. p., III, 2265) en *Ic minde eens conincx sone* (III, 2318) kan men eene beschrijving van den Maagdendans samenlezen die hier op neerkomt :

Scharen van tallooze maagden verblijven in de hoogste hemelsferen; zoo helder, zoo « blinkende » zijn zij dat, bij haar vergeleken, de reinste lelie er duister, « besmet » zou uit zien; haar aangezicht is stralend als de zon; zelfs haar kleederen zijn lichtend; het zijn « blinkende stolen », met paarlen afgezet; zij dragen een gouden lichtkroon, aureola, waarin ook leliën, rozen, wonderlijke bloemen prijken : die bloemen geven zelf klaarte, meer dan zon, maan en sterren, en de geur ervan, zoeter dan die van alle aardsch kruid, « al ware alle onkruid viooltjes », laat menschen dagen lang in verrukking; waar ook de maagden gaan blijft de geur verwijlen van krans en kleederen. De maagden zweven en dansen voor Gods troon, of in het gevolg van Jezus, haren bruidegom, want zij volgen het Lam; de H. Maagd danst vooraan, ofwel Jezus met Maria samen; de reidans gaat ook rond Jezus; hij wordt statig uitgevoerd, het is een maagdelijke, een bruids-, een hoogtijddans. De maagden zingen er bij « eenen nieuwen zang », dien niemand anders zou kunnen uitvoeren; Jezus en Maria zingen haar voor; elke stap klinkt als muziek. Wat drijft haar aan tot deze eeuwige vreugde in schoonheid? Liefde tot haren Bruidegom : zij zijn « verheittet », zij « bernen » van min.

* * *

Dr G. Kalff (*Het lied in de Middeleeuwen*, 524) heeft de strofen van *Die werelt hielt mi in haer ghewout,* waar de dans van

de leliën met de minne beschreven wordt, in verband gebracht met het lied *Jofvrouw, bewaert uw purperen lint*, door De Coussemaker (*Chants populaires des Flamands de France*, 323) opgeteekend te Belle, waar het in de Meimaand en in den Zomer diende bij de reidansen van den « rozenhoed ». Fl. van Duyse (t. a. p., II, 1393), die dit tweede lied insgelijks mededeelt, voegt er aan toe : « Bij dezen dans wordt een jong meisje door hare speelmaatjes uitgekozen om met linten of krans getooid te worden, wat ten allen tijde plaats had bij de dansen van den rozenhoed ». De acht verzen bevatten niets anders dan een aanmaning tot de « Jofvrouw » om haar purperen lint en hare kroon te bewaren, die zij moet dragen « in eenen dans der maegdetjes schoone », en verder de vraag « wie wilt er in viole gaen zeer tjent ». Van Duyse verwijst verder naar D[r] Kalff, die meent dat men deze fragmenten te beschouwen heeft als overblijfselen van den « Dans der maegdekens ». En bij dit spel komt het lied *In den hemel is eenen dans* te pas, waarvan van Duyse tekst en melodie overdrukt (III, 2663) naar De Coussemaker, t. a. p., 100, die het, insgelijks te Belle, hoorde zingen in 1840, bij een oud gebruik : na de begrafenis van een jong meisje komen hare gezellinnen van het graf terug naar de kerk terwijl zij het baarkleed opengespreid dragen en met aangrijpenden ernst dansen al zingend :

1. In den hemel is eenen dans;
   alleluia !
   Daer dansen all' de maegdekens.
   Benedicamus Domino,
   alleluia, alleluia !

2. 't is voor Amelia;
   alleluia !
   Wij dansen naer de maegdekens.
   Benedicamus Domino,
   alleluia, alleluia !

De fraaie melodie is de verklanking van een blijdschap met een grond van weemoed.

De Coussemaker moge in dezen dans een overblijfsel vinden van een zeer oude gewoonte om op kerkhoven gezangen en dansen uit te voeren, het wil mij voorkomen dat dit grafgezang der Bellesche meisjes slechts eene herinnering is aan de immers populaire, want door gebed en lied verspreide middeleeuwsche voorstelling van den Maagdendans, den dans der zalige maagden, waaraan de overledene nu ook gaat deelnemen en waarbij de vriendinnetjes zich aansluiten. Het vers en de schikking van de

meisjes rond het baarkleed zijn duidelijk genoeg. Den omstaanders en zichzelven schenken zij den troost, met woord en gebaar te verzekeren dat de afgestorvene, in welke zij de maagdelijkheid verheerlijken, de hoogste zaligheid is ingetreden.

Het lied van « het purperen lint » integendeel behoort tot de reidansen die, als oud volksgebruik, de voorbeelden zijn geweest naar welke de volksgeest, meen ik, zeer natuurlijk heeft aangevuld en verduidelijkt de enkele aanwijzingen van Schrift en kerkvaders over eene der meest geroemde zaligheden.

De rondedans *Sa, pater kiest er een nonneken uit,* door A. de Cock en Is. Teirlinck, *Kinderspel en Kinderlust,* II, 289, te Antwerpen opgeteekend (zie over tekst en melodie van het lied en over de varianten Fl. van Duyse, t. a. p., I., II, 1413), en waarbij rond een jongen, die in den kring staat, gedanst wordt tot hij een meisje kiest, en het « nonneke » op hare beurt in den kring moet staan om te kiezen, wordt door J.-Fr. Willems en door Dr Kalff beschouwd als dagteekenend van voor de Reformatie en, in zijn eersten vorm *Daar ging een patertje lang de kant,* als meilied, ten minste in de 14e eeuw thuis hoorend. Spel en lied zijn te Mechelen nog wel bekend.

Opmerkelijk is dat, volgens de Cock en Teirlinck, het *Paterken* als gezelschapsspel van jonge lieden van beide geslachten, in de gemeenten tusschen Aalst en Dendermonde, dertig tot veertig jaar geleden, nog zeer in zwang was « op feesten en kermissen, op uitvaarten van ongetrouwde personen, bij de sluiting van den hoppepluktijd, enz. » — Op uitvaarten van ongehuwde personen ! Zeker minder stemmig dan de grafdans der Bellesche meisjes maar ongetwijfeld met dezelfde lang verduisterde en vergeten beteekenis, en als ontaarde navolging van den Maagdendans.

* * *

Het is licht te verklaren dat de goed bedoelde maar af en toe eenigszins fantastische Maagdendans, zooals hij in sommige getijdenboeken, verhalen en liederen werd voorgesteld, niet de volle goedkeuring kon verwerven van hen die over de ongereptheid van het geloof te waken hadden. De geringe toevoegsels van liederdichters en van lyrische gebedenschrijvers liepen niet bepaald buiten het spoor, door de teksten aangewezen; zij konden desnoods tot het oorspronkelijk beeld teruggebracht worden en het onderwerp zelf liet niet zooveel vrijheid toe dat ze tot iets als ketterij oversloegen. Toch mocht die verbeelding geen geloofs-

punt gaan worden en het was niet zoo heelemaal gevaarloos, tot in de onderste lagen van het volk het besef ingang te laten vinden, dat dansen heilig kon zijn. Zweven de maagden in den hemel op maat en melodie achter of rond den Bruidegom, hoe den gemeenen man altoos duidelijk gemaakt dat hier heel wat anders bedoeld wordt dan de booze danspartijen, waartegen de jeugd moet gewaarschuwd worden? Het eenvoudig verstand blijft allicht voor het onderscheid gesloten. Het scheen beter van dansen liefst niet te spreken : waar hetzelfde woord kon beduiden nu eens een wonder in het reinste licht gebeurd, dan een hoofsch doch zinnelijk vermaak, dan weer een losbandig kermisplezier, was het voorzichtig het bepaald te vermijden bij het verhaal van hemelsche zaligheid.

Ik zal hier geen overzicht houden van den strijd, door geestelijke schijvers aangebonden tegen dansen als gemeenschappelijk vermaak van mannen en vrouwen. Een voorbeeld volstaat.

Dat boec vander voirsienicheit Godes, hs. n[r] 1632 in de Kon. Bibliotheek te Brussel, gedateerd 1478, geeft, f. 235[v]-237, drie exempelen tot waarschuwing tegen de gevaren waarin de zielen komen van hen die zich aan dansvermaak overgeven of danspartijen inrichten : de duivel haalt het lichaam van eene vrouw die onder het dansen bij toeval gedood werd; speelman Robbijn, « die dicwijl in dansen te pipen plach », wordt, als hij ziek is, bij een danspartij vervangen door den duivel zelf; wie in zijn huis laat dansen wordt zoowel als de speelman door den duivel als helschen knecht behandeld.

Vervoort, die de uitdrukking Maagdendans niet schuwt, weet nochtans wel wat aan een aardsche, geestelijke maagd beter betaamt dan te dansen. In *Die Woestijne des Heeren,* Antw., H. van Liesveldt, 1551, D7, houdt hij haar voor oogen dat het overdenken van Jezus' lijden haar tijdverdrijf moet zijn; dat de herinnering aan zijn doornen kroon, aan de zeelen waarmede hij werd gebonden, aan de geeselen die zijn lichaam verscheurden haar zullen dienen om elk verlangen naar schoone kleederen, sieraden en uitspanning te verdrijven. « Haren dans sal wesen, daer sy deen dander pleghen metter handt te houden, die naghelen ende hamerslaghen, daer sy haeren bruygom soo vast ende onghenadeliick aent cruys smeten... » En in *Beghynken van Mechelen,* Antw., Jan van Ghelen, 1556, — een werk van Frans Vervoort, al vermeldt de titel « door Antheunis Vervoort » — wordt deze regel gesteld : « Dansen is tvyants spel, selden lachen maer dickmael weenende ».

Het was dus niet geraden, van dansen, zelfs als hemelsch vreugdebetoon, te spreken. Ik zal echter niet beweren dat het verzwijgen van den Maagdendans telkens uit voorzichtigheid geschiedt. In de vermaard gebleven en dikwijls nagevolgde schildering van de zaligheden in Jan van Ruusbroec's boek *Vanden kersten ghelove* leest men (ik citeer naar het bij W. de Vreese nog niet beschreven handschrift nr 89 in het Museum Plantin, herkomstig uit Roodeklooster, f. 61) : « Ic mochte u nog seggen van sonderlinge loene ende van voernemender werdicheit der martelaren, der maechde ende der leereren, mer dat latic bliven, der waerde es nu genoch. » (Zie ook David's uitgave, *Werken van J. v. R.* III, bl. 253).

Het begrip van den Maagdendans was niet algemeen, zelfs niet in de volksliteratuur. In het Visioen van Tondalus, bij het einde van de 14e eeuw in het Nederlandsch vertaald, vindt men een verhaal van de glorie voorbehouden o. a. aan de maagden maar Tondalus zag haar niet aan den dans (R. Verdeyen en J. Endepols, *Tondalus' Visioen en St-Patricius' Vagevuur*, I, 1914, 57-59; II, 1917, 163-165.).

Dat boec vander voirsienicheit Godes, waarin de hellepijnen en de zaligheden afgeschilderd worden met zeer sterke kleuren, waarin ons geen wreedheid der duivelen, geen lust der uitverkorenen wordt onthouden, rept geen woord over dansen in den hemel, ook niet daar waar verhaald wordt « die blyscap der gheenre die oncuyscheyt gescuwt hebben ».

De Maagdendans is dus een minder bekende of een opzettelijk verzwegen, een geweerde bijzonderheid in het verhaal der zaligheden. Zoo is het te verklaren dat hij uit gebedenverzamelingen en tractaten geheel verdwijnt in de 16e eeuw. Te Mechelen zien wij de maagden louter « sinnekens » geworden in den bloeitijd van de rederijkers en het onderwerp omgezet in een tegenbeeld. Vervoort, die Dans der deugden en Dans der bekoringen aldus behandelt, laat den ouden Maagdendans ter zijde wanneer hij het heeft over de zaligheid beloofd aan de maagden; hij houdt zich streng aan de teksten van de H. Schrift *(Vyants Net,* 1556, K4). Hoe jammer dat ons onbekend gebleven is niet alleen zijn *Maechdendans der .xij. duechden,* maar ook zijn boek *Het Hemelsche Hierusalem* « vander glorie des eewighen levens spreckende », vermeld in zijn *De pane angelorum,* 1552, bij de werken die pas gedrukt waren of gingen verschijnen, en dat bevatte « vijf oft ses schoonder boecken, dat hemelsche Jherusalem samen ghenoemt », naar hijzelf zegt in *Des Vyants Net,* 1552, T7.

Joannes Lumnius, pastoor van het Antwerpsch begijnhof, liet bij Plantin, in 1571, verschijnen *Van dleven der christeliicker maechden, vier Dialogi*, gewijd aan den lof van den maagdelijken staat en gedurig steunend op de uitspraken der Kerkvaders. In dit uitvoerig en goed geschreven betoog ten behoeve van allen, « die namaels als maechden gheloont ende ghecroont willen worden van Godt » (bl. 6) is herhaaldelijk spraak van het « maechden-cransken », wordt het woord van den H. Jan Guldemond verklaard : « Den maechdom sonder argelist ontfanct die croone » (bl. 253) en de bepaling van de aureola gegeven (bl. 255) : « Wat is dan dese croone ? Sy en is anders niet, dan een besondere blyscap toecomende tot die ghemeyn vreuchde des eeuwige levens, genoemt int latijn *Aureola*, welcke sullen hebben alle maechden vander victorien haers selfs vleeschs... ». Bl. 300 komt een lang citaat uit den H. Jeronimus over de vreugde door den hemel betoond bij het opnemen van eene maagd : de H. Maria, een « trommelspel » hebbende en voorzingende, gaat haar tegemoet met al de zingende maagden; Thecla vliegt haar om den hals ; ook de Bruidegom komt tot haar en heet haar welkom ; de engelen zijn verwonderd ; de honderdvierenveertig duizend spelen op harpen, zingen den nieuwen lofzang, volgen het Lam. Ware de dans niet reeds lang verbannen geweest uit de beschrijving der zaligheid van de maagden, men zou hem voorzeker in het werk van Lumnius aangetroffen hebben.

Valentinus Bisschop's *Lof der Suyverheydt*, Corn. Hazart's *Lof van den maechdelycken staet* eerbiedigen al te streng de gezaghebbende teksten om van een maagdendans te spreken.

In optochten van hemelingen verschijnen de maagden zonder dat van hun dansen gewag wordt gemaakt. Hoe de H. Jeronimus in den hemel werd onthaald vernamen de discipelen van Sinte Marten : « Heden verblijden hen alle die ordenen der engelen ende singen met sueter stemmen. Die gloriose moeder gods Maria met alle Patriarchen, Propheten, Apostelen, Martelaren, Confessoren ende maechden Christi comen heden vol blyscappen te gemoet haren leytsman ende poortere. « (Joachim vanden Putte, *Eenen claren Spiegel der Maechden*, Antwerpen, 1551, 1562, 1569, 1575, in fine).

Komt er, in de 17^e^ eeuw, in de Mechelsche buurt, nog een lied opduiken waarin de zalige maagden aan den dans zijn, het is niet meer de « ontellicke » schare maar een keur van welbekende heilige vrouwen en het denkbeeld van den heiligen dans wordt overgenomen uit oudere liederen : het was daar moeilijker uit te roeien dan in boeken.

* * *

Heeft de schilder van den *Dans der deughden* een voorbeeld gehad, — werd de vijftiendeeuwsche Maagdendans in beeld gebracht? En werd hij ooit na 1545 in schildering of gravuur behandeld?

Ik moet het antwoord op deze vraag schuldig blijven. Onze verluchters en schilders hebben meer dan eens de H. Maagd in gezelschap van bepaalde heilige vrouwen afgebeeld, maar op den Maagdendans is nooit, meen ik, hunne keuze gevallen. In het Gentsche altaarstuk der van Eycken was er geen aanleiding om de maagden anders dan, evenals de andere scharen van heiligen, rustig te laten aantreden ter vereering van het Lam.

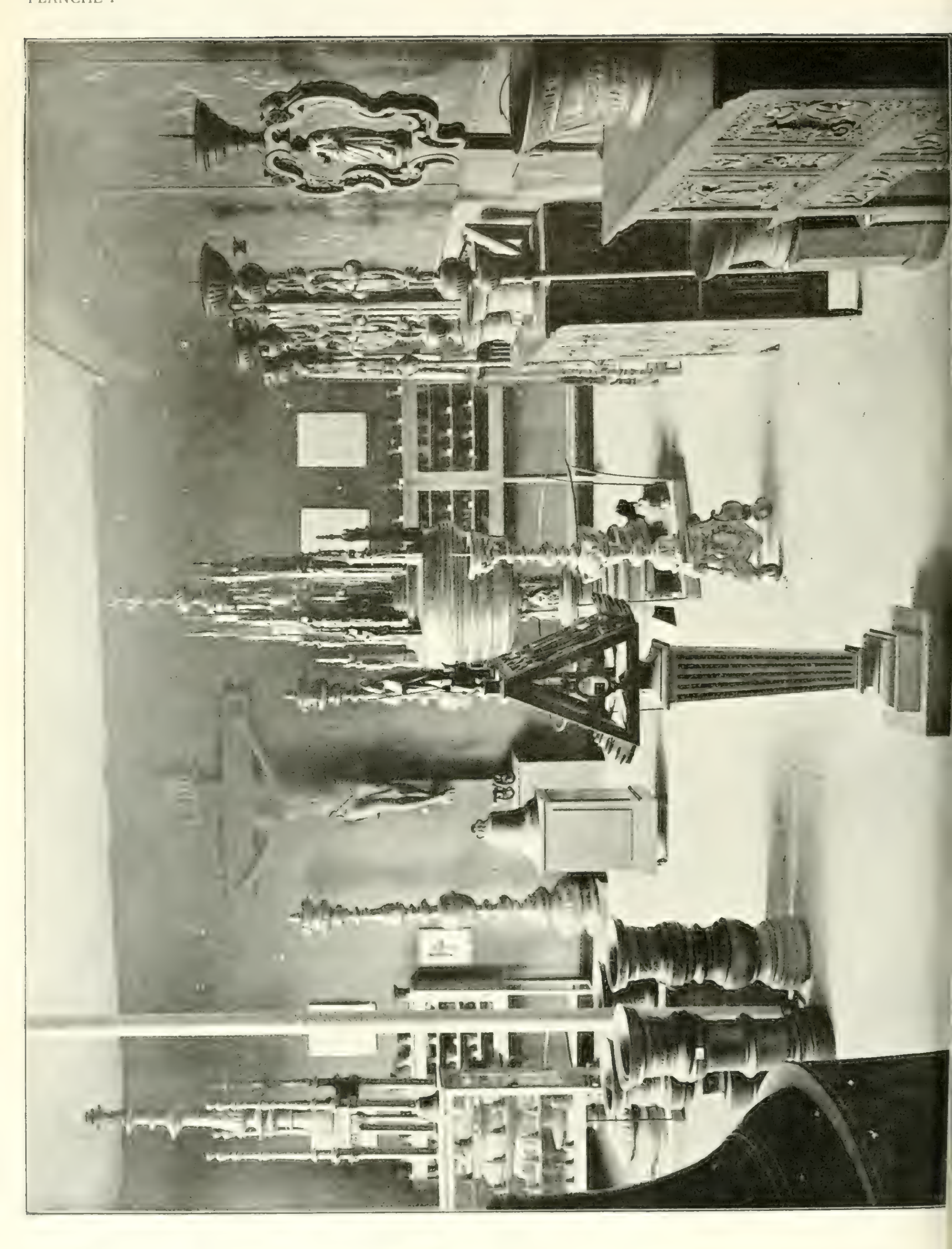
In Botticelli's *Kerstnacht,* in de National Gallery, te Londen, spannen twaalf engelen, gevleugelde en prachtig gekleede vrouwefiguren die elkander bij de hand houden, een levende kroon van hunne zwierige, zwevende en dansende gestalten boven de hut waarin Jezus pas ter wereld kwam. Heeft misschien ooit dit of een dergelijk gewrocht een Maagdendans tot voorbeeld gehad? Is het zelf voorbeeld geworden?

Ik weet niet of de « figueren », die ter illustratie van Vervoort's *Maechdendans der .xij. duechden* moesten dienen, gemaakt werden; evenmin of er in de overvloedige illustratie van onze zeventiendeeuwsche godsdienstige literatuur een Maagdendans voorkomt. Men zal het onderwerp tevergeefs zoeken zoowel in de platen als in den tekst van belangrijke werken, waarin de maagdelijke staat en zijne belooning behandeld worden, b. v. b. in Antonius Sucquet p. Gerardus Zoes, *Den Wech des eeuwich Levens*. Antw., H. Aertssens, 1643.

De heer Victor de Meyere, secretaris van het Museum van Folklore, te Antwerpen, wijst mij een « beeldeken », een santje aan dat aan den *Dans der duegbden* herinnert. Het is eene kopersnede gemerkt links *M. Vinck,* rechts *V. G. Huberti* (17e eeuw). Het onderwerp staat in een ovaal, omlijst met hoorns van overvloed waaruit links een met druiven beladen wijngaard, rechts wat bloemen en vooral koornaren stijgen, — zinspeling op het H. Sacrament, waartoe echter hier geen rechtstreeksche aanleiding bestond (druiven en koornaren zijn samengebonden tot een weelderigen krans rond een kelk met het H. Sacrament, in een verdienstelijke schilderij uit de 17e eeuw, behoorend tot de Burgerlijke Godshuizen, thans bewaard in Leliëndaal te Mechelen en vermeld in

E. Neeffs, *Tableaux, sculptures et objets d'art conservés dans les édifices religieux et civils de Malines,* p. 278 : « L'Eucharistie entourée d'une guirlande de raisins et de blé. Toile. XVII[e] siècle. Les fruits sont peints avec assez de transparence »). In het ovaal ziet men Jezus als kind, met kroon en stralenkrans, in een lang kleed ; hij verheft de linkerhand zegenend en draagt een wereldbol op de rechter ; de H. Geest daalt over hem neer. Tien vrouwen, die elkander bij de handen vasthouden, sluiten een kring rond hem ; een viertal zien er uit als heel jonge meisjes, met loshangende haren ; drie zijn met bloemen gekroond ; anderen zijn gekleed als nonnen, eene als eene dame ; zij houden elk een lelietak in de rechterhand en staan op wolken, — dit laatste om aan te duiden dat het tooneel in den hemel is, en zeker als herinnering aan het « zweven » der maagden. Hoewel de bovenste helft van den kring slechts uit vier figuren bestaat in plaats van zes komt de schikking van alle, hare houding en zelfs haar algemeen uitzicht overeen met die van den *Dans der deughden.* Men mag dus aannemen dat deze schilderij min of meer getrouw werd gereproduceerd en het onderwerp — met weglating van den naam der deugden en daardoor, in latere replieken, zonder vast te houden aan het twaalftal — in dien vorm traditioneel gebleven is. Maar hoe verre zijn wij daarmede van de hooge poëzie van den vijftiendeeuwschen Maagdendans, die ons bekend is uit liederen en gebeden !

PROSPER VERHEYDEN



L'ANCIENNE

Industrie du Cuivre

A MALINES

IV

La Fonderie du laiton et du bronze

HISTORIQUE



LA première œuvre de laiton de caractère artistique sortie d'une fonderie malinoise est mentionnée en l'année 1376, et particularité intéressante à souligner, elle sort des mains d'un artisan dinantais.

La ville de Dinant a été, au moyen âge, le premier foyer, sinon le plus intense, des productions artistiques en cuivre dans nos provinces. Comme elle, la ville de Malines faisait alors partie de la principauté de Liége, et puisque c'est précisément dans la circonscription de celle-ci, à Dinant même, que l'on relève la plus ancienne citation relative à l'exercice de l'industrie du cuivre dans les provinces belges, un coup d'œil sur son origine et son évolution dans ces provinces sera donc bien utile au point de vue de l'instauration de l'industrie du cuivre à Malines.

L'histoire de cette industrie en Belgique a été entamée par Alex. Pinchart *(Bull. des Commissions roy. d'Art et d'Archéologie,* 1874 et 1875). Quoique inachevée, elle fournit des éléments précieux, surtout pour les époques les plus éloignées.

On y trouve que vers l'année 980, Folcuin, abbé de Lobbes, dans le voisinage de Dinant, fit exécuter lui-même, pour son abbaye, un ambon pour le chant de l'Évangile, consistant en une cuve, composée de quatre demi-cylindres disposés sur plan cruci-

forme. Les quatre faces, de bronze martelé, étaient couvertes de ciselures et dorures, selon le goût de l'artiste, et réunies par des montants argentés. Du côté septentrional, l'ambon portait un pupitre en forme d'aigle, coulé en bronze et doré, qui pouvait rabattre les ailes ou les étendre pour recevoir l'évangéliaire. Le cou se retournait à volonté au moyen d'un mécanisme ingénieux, l'oiseau semblait alors prêter l'oreille au chant du diacre et exhalait, en outre, des nuages de parfums, produits par l'encens jeté sur les braises allumées cachées dans l'intérieur de son corps.

Cette œuvre remarquable, à laquelle le mécanicien et l'orfèvre avaient collaboré autant que le fondeur, établit l'état de perfection rare auquel la production des œuvres de cuivre était arrivée à cette époque.

Mais rien n'indique l'atelier dans lequel cette intéressante pièce a été fabriquée.

L'art dinantais était-il dès lors arrivé à une si rare perfection? Il est permis de le croire, puisque à Waulsort, commune distante d'une heure et demie de Dinant, existait en 1033 un monastère dans lequel l'abbé Erembert fut initié aux secrets de l'art de travailler tout à la fois le bronze, l'or et l'argent.

Au commencement de ce même siècle, le comte de Namur percevait à Dinant un droit de pesage sur le plomb, le cuivre, l'étain et le laiton; aussi est-il plus que probable que les objets de métal mentionnés au xe siècle, dans le tarif de tonlieu de Visé, la petite cité mosane, venaient de Dinant et de Huy.

« Cette industrie, dit le savant professeur Henri Pirenne (1), est, selon toute apparence, aussi ancienne dans les collines de l'Ardenne que l'élevage des troupeaux et le tissage de la laine dans les plaines humides de la côte. Car si, comme on le suppose habituellement, elle avait été introduite d'Allemagne en Belgique, il serait impossible de comprendre pourquoi elle s'est localisée dans une contrée sauvage et très éloignée des grandes villes rhénanes. Il est infiniment plus probable que les gisements de cuivre et d'étain des bords de la haute Meuse étaient déjà exploités à l'époque romaine, et ils durent continuer à alimenter les forges de la région pendant les premiers siècles du moyen âge. »

Il serait téméraire, toutefois, de croire que Dinant constituait le premier et unique foyer de la production du cuivre artistique, car au commencement du xij^e siècle il y avait, dans l'église de

(1) *Hist. de Belgique,* t. I, p. 105.

St-Hilaire à Poitiers, un aigle de cuivre doré dont le piédestal était orné des quatre Évangélistes et d'autres personnages. En 635, ce lutrin fut enlevé par le roi Dagobert et donné par lui à l'abbaye de Saint-Denis (1).

D'autre part, vers la même époque où l'Abbé de Lobbes fit confectionner son ambon, l'évêque de Hildesheim, en Allemagne, Saint-Bernward (993-1022) s'occupait d'art et coulait lui-même en bronze les portes avec bas-reliefs de son église cathédrale, un grand candélabre, une colonne de bronze de près de cinq mètres de hauteur, ornée de groupes se déroulant en spirale, etc.

De ces constatations diverses il faut donc conclure que l'art de travailler le cuivre remonte à des époques très éloignées et que au xe siècle les foyers de produits artistiques étaient multiples.

Il est impossible de fixer une date pour le début de cet art à Dinant, mais puisque les Dinantais et les Hutois avaient à leur portée des mines de cuivre, de la calamine pour former le laiton et de la derle pour confectionner les moules, il est rationnel de croire qu'ils aient mis ces ressources à profit, à des époques très reculées.

Le développement du commerce dans la contrée maritime a eu pour résultat d'activer le transit qui se faisait par la Meuse et de donner un essor à l'industrie locale de Huy et de Dinant.

L'importance de l'industrie du cuivre s'est accrue ensuite parallèlement à la prospérité de nos provinces.

Celle-ci provoqua un goût plus accentué pour les œuvres artistiques et le luxe à orner les églises, qui se multipliaient dès les premières années du xj^e^ siècle, se développa considérablement. L'on se mit à enrichir leur mobilier de nombreuses pièces de cuivre d'une réelle importance.

Nous relevons, pour cette époque, différentes œuvres intéressantes dans les églises de nos provinces.

Citons dans l'église de N.-D. à Huy, une tombe en marbre blanc soutenue par six colonnes en bronze, élevée vers 1075 à la mémoire de Théoduin, évêque de Liége.

A l'abbaye de Saint-Trond il y eut aussi, à la fin du xj^e^ siècle, plusieurs objets en cuivre parmi lesquels une croix et un crucifix où étaient représentés les quatre Évangélistes.

Mais bientôt, les gisements métalliques du pays ne suffirent

(1) Sugerius, *De rebus in administratione suae gestis*; cap. 32. Apud Du Chesne, *Historiae Francorum scriptores,* t. IV p. 348. Parisiis, 1641.

plus à la consommation croissante des forges. Les Dinantais et les Hutois durent aller s'approvisionner en Allemagne.

Cela ressort d'un diplôme de 1103 de l'archiduc Frédéric (1) qui renseigne que déjà au cours du xj^e siècle, des marchands de Liége et de Huy avaient l'habitude de se rendre, en passant par Cologne, à Dortmund en Westphalie et dans la Basse-Saxe, pour y charger du cuivre.

Un acte de l'empereur Henri IV, du mois de juin 1104, mentionne aussi le passage à Coblence de navires chargés des produits de la batterie de cuivre de Dinant.

Trois autres diplômes des années 1171, 1203 et 1211 (2) signalent encore le trafic que les Dinantais faisaient de leurs produits à Cologne, où ils achetaient du cuivre brut. Quelquefois même, ils allaient plus loin dans la basse-Saxe, à Goslar, dans le Hartz, qui faisait partie de l'évêché de Hildesheim, pour faire l'acquisition de ce métal.

Le mouvement industriel qui se manifesta au xij^e siècle fut plus prononcé encore qu'au siècle précédent.

C'est de cette époque que datent les œuvres les plus anciennes conservées dans nos provinces. Leurs qualités reflètent bien l'importance industrielle ainsi que la valeur artistique des produits de ce siècle.

Tels sont les deux fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy à Liége et de l'église Saint-Germain à Tirlemont. Les premiers sont les plus beaux et aussi les plus anciens; ils datent de 1112, les autres de 1149.

Il faut y ajouter encore le petit chandelier en style roman, conservé au couvent des Sœurs noires à Bruges, ainsi que le chandelier pascal, datant de la seconde moitié de ce siècle, conservé primitivement à l'Abbaye de Postel et maintenant aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles.

L'industrie de la fonte et de la batterie de cuivre avait introduit à Dinant la prospérité et la richesse et en avait fait une ville d'une certaine importance; elle occupait, au xiij^e siècle, le troisième rang dans l'Etat, et les batteurs y formaient un tiers de la population.

(1) Publié dans J. d'Outremeuse, *Ly myreur des histors,* t. V, p. 264, édité par Ad. Borgnet

(2) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins,* t. I, p. 308. — Ennen et Eckertz, *Quellen zur Geschichte der stad Köln,* t. I, p. 563, t. II, p. 6.

Tant que Dinant tint le marché le plus important de l'industrie des objets en cuivre, la ville fut heureuse et comme tout peuple heureux, elle n'a point, en dehors de quelques chartes, des documents relatifs à son histoire.

Mais la concurrence des autres centres de production devint, à cette époque, sensible pour la ville. Si Huy et Liége ne portaient point ombrage au rayonnement industriel de Dinant, il s'était formé en face d'elle un foyer industriel dont le développement menaçait sérieusement d'éclipser l'éclat de l'industrie dinantaise.

La ville de Bouvignes, située presqu'en face de Dinant, sur l'autre rive de la Meuse, et appartenant au comté de Namur, jouissait, dès le début du xiij^e siècle, d'une grande prospérité, due, sans doute, à une expansion industrielle. Elle obtint en effet, en 1213, une charte lui assurant des libertés, et l'accroissement de sa population était devenu tel qu'en 1230 on dut remplacer l'ancienne enceinte par une autre beaucoup plus vaste. A mesure qu'elle prit de l'extension, grandissait aussi l'animosité des dinantais jaloux de voir des concurrents s'établir dans leur voisinage.

Dans cette animosité, née de la concurrence, se trouva la source des guerres cruelles, dans lesquelles des souverains et puissants seigneurs intervinrent et qui aboutirent à la destruction de Dinant en 1465.

Au cours du xiij^e siècle, le trafic des produits industriels du cuivre s'était déplacé.

Jusqu'alors Cologne fut le centre du commerce de l'Allemagne avec les pays de l'Ouest, mais les ports de la Flandre devinrent à ce moment les lieux de rendez-vous des négociants hanséatiques et des marchands occidentaux et méridionaux de différentes nations.

Les batteurs de cuivre des rives de la Meuse ne négligèrent pas de profiter de ce débouché. Il est question, en effet, dans un tarif des droits de tonlieux à lever dans le port de Damme et établi en mai 1252, par Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut et Gui de Dampierre, son fils, à la demande des marchands de l'empire germanique, des objets en cuivre manufacturés « à Dinant et *ailleurs* où l'on a coutume d'en fabriquer ».

Le développement de ces ports nouveaux favorisa probablement l'établissement de ces centres de production, autres que celui de Dinant, où, en 1252, *l'on avait coutume de fabriquer des objets en cuivre.*

L'existence de foyers multiples s'affirme donc par ce docu-

ment, de même que par les œuvres qu'on trouve mentionnées dans différentes régions.

L'énumération de celles-ci, établira clairement l'extension prise par ces foyers de production.

Sur la grand' place de Huy s'élève une fontaine de cuivre, faite en 1217.

A cette époque on trouve des tombes décorées de cuivre, non seulement dans le pays de Liége, mais aussi en Flandre et en Hainaut.

Cette décoration consistait primitivement en lames de cuivre recouvrant la tombe; plus tard on y plaça des effigies en bronze et en laiton. Il n'en reste malheureusement plus de cette époque.

Dans la cathédrale Saint-Lambert de Liége il y avait jadis une plaque de ce genre recouvrant la tombe de Hugues de Pierrepont, évêque de cette ville, mort en 1229.

Dans l'église de l'Abbaye du Val-St-Lambert, près de Liége, la tombe d'un autre évêque de Liége, Jean d'Aps ou d'Eppe, mort en 1238, était de même recouverte d'une plaque de cuivre.

Le chœur de la cathédrale de Tournai contenait une tombe élevée à la mémoire de l'évêque Walter de Marvis, mort en 1252, et couverte d'une plaque en cuivre, sur laquelle reposait une effigie en bronze supportée par six lions également en fonte.

Cette tombe voisinait dans le même chœur avec celle, élevée en souvenir de Walter de Croix, son successeur, décédé dix ans plus tard et conçue dans le même genre.

Dans le chœur de cette même église de Tournai, existaient alors deux lutrins dont l'un présentait la forme d'un aigle et l'autre la figure de Moïse.

On signale, du reste, des batteurs en cette ville, dès le xiij^e^ siècle, tel Thierry Pavart et un autre, appelé Mathieu de Dinant, qui y résidait en 1288.

Les manifestations de l'activité des foyers au dehors de Dinant se multiplient au xive siècle.

Dans le Brabant, un artiste du terroir, Jean le Brabançon, exécuta, en bronze, la statue du roi de Bohême Wenceslas, mort en 1305; son fils la destinait à surmonter le tombeau qu'il avait fait élever à la mémoire de son père.

Sous le règne de Wenceslas et de Jeanne, duc et duchesse de Brabant, il y avait à Bruxelles plusieurs batteurs de cuivre au nombre desquels on cite Gilles, batteur de cuivre de Dinant (1373), Jean de Gérines, probablement père de Jacques de Gérines, célèbre

fondeur du xve siècle; Jacques; Willem Uselen Willemszone; Lambert Lucien (1379); Jean, batteur de cuivre, peut-être le fils de Gilles (1399), Henri de Poertere (1395); Jean den Neve (1407) et Othon Van der Cammen.

A Louvain, habitait, en 1322, un fondeur de pots (fusor pottorum) nommé Jean de Dinant. Peu de temps après, en 1340, on relève, dans la même rue qu'habitait celui-ci, un fondeur de cloches du nom d'Albert.

A Tongres est fixé à cette époque Jean Josés de Dinant, l'auteur du beau lutrin et du beau chandelier (1372) conservés encore dans l'église de cette ville.

A Bruges, au xive siècle, Gilles de Ameyen fit don à l'église des Carmes de différents objets en cuivre : quatre colonnes assises près du maître autel, qui devaient servir, sans doute, à la suspension des courtines; un lutrin-aigle pour l'évangile, une statue de Moïse pour l'épitre, deux candélabres posés près de cette statue; un lutrin en forme de griffon.

On trouve encore en cette ville une plaque tombale en cuivre datant de 1387.

A Tournai, un lutrin-aigle, datant de 1383, est conservé à l'église Saint-Nicolas et un autre lutrin de 1403 à l'église Saint-Piat. On connaît aussi plusieurs fondeurs fixés en cette ville au xive siècle (1).

La multiplicité de ces ouvrages en cuivre en des endroits épars de nos provinces, prouve bien qu'ils ne provenaient plus d'un foyer unique et puisque la plupart des villes où se conservent des pièces de ce genre constituèrent des centres de production qui s'étaient étendus des bords de la Meuse et implantés, par la suite, sur ceux de l'Escaut, il paraît probable que celles, signalées pour chacune d'elles, étaient des produits de ces industries locales.

Tels étaient pour nos provinces, abstraction faite pour la ville de Malines, l'évolution et l'état de cette industrie jusqu'au début du xve siècle.

Au cours de celui-ci, Malines s'était acquis une réputation considérable pour les produits de la fonte du cuivre, aussi est-ce le moment d'examiner quand et comment cette industrie s'y est introduite.

---

(1) Cfr. E.-J. Soil de Moriamé. *Les anciennes industries d'art tournaisiennes à l'exposition de 1911.* Tournai, Castermann, 1912, p. 137.

Ces questions sont difficiles à résoudre, car les archives malinoises ne remontent pas au delà du xive siècle et ainsi les noms des premiers fondeurs malinois nous échappent et par là aussi l'indication du lieu de leur origine, qui souvent, à cette époque, accompagne ces noms.

Néanmoins, on peut affirmer que dès le xiij^e siècle l'industrie du cuivre était exercée à Malines, puisque déjà en 1320, on octroya des « rollen » administratifs à une corporation de fondeurs de pots, qui s'y était organisée.

Au reste, ainsi que nous l'avons exposé dans la Partie III de cette étude sur l'Ancienne industrie du cuivre à Malines, les fondeurs de cloches du xvj^e siècle revendiquaient pour leur industrie une ancienneté d'origine qu'ils faisaient remonter jusqu'au milieu du xiij^e siècle.

Cette revendication peut s'étayer, par l'état de prospérité industrielle et commerciale dont jouissait la Ville alors et qui a été exposée ailleurs avec quelques détails (1).

Rappelons-en ici certains faits qui joints, à des annotations nouvelles, établiront la brillante situation économique de la Ville au moyen âge.

Le commerce et l'industrie de Malines avaient acquis un mouvement d'une puissante vitalité, sous le règne de Godefroid III, duc de Brabant (1143-1190). Dès lors la Ville rivalisa, en prospérité, avec les villes des Flandres.

En 1202 déjà, les marchands malinois se rendirent aux foires de Paris, et obtinrent, pour y aller, la faveur de passer, sans droits, devant Bapaume et Péronne.

Le privilège des droits d'étape sur le sel, le poisson et l'avoine, octroyé à Malines en 1259, constitua une source de profits pour la Ville, dont l'état florissant excita par la suite l'envie des communes voisines plus importantes. Son commerce maritime prit, vers la fin du xiij^e siècle, un développement considérable.

L'Angleterre était fréquentée par nos industriels, dont plusieurs obtinrent, en 1273, des privilèges commerciaux. Quelques années plus tard, au 13 mars et au 13 novembre 1290, des faveurs nouvelles sont octroyées aux négociants de Malines, par le roi Edouard I.

L'expansion de son commerce s'affermit non seulement en

(1) Cfr. nos : *Notes sur la Navigation, l'Industrie et le Commerce malinois aux xiij^e, xive et xve siècles.* Malines, L. & A. Godenne, 1907.

Angleterre, mais aussi en Hollande, en Allemagne, en Italie et même en Egypte. Elle créa un besoin plus impérieux de moyens de transports et provoqua l'établissement à Malines de chantiers de construction navale. Le nombre de constructeurs de navires s'accrut au point que déjà en 1316 ils étaient réunis en corporation et leur habileté professionnelle fut consacrée par un succès qui, en 1356, valut aux chantiers malinois une renommée universelle.

Tandis que le commerce maritime se développa, les foires internationales furent peu à peu abandonnées par les Malinois, toutefois au xive siècle, ils conservaient encore des halles commerciales à Bar-sur-Aube en France.

Au xive siècle apparaissent les premiers documents qui nous renseignent sur la situation commerciale et industrielle du métier du cuivre à Malines.

Le plus ancien ouvrage de ce genre connu est la tombe en cuivre recouverte des effigies des seigneurs de Berthout, inhumés dans l'église Saint-Rombaut, avant 1310. Nous en reparlerons au chapitre concernant les figures et statues.

Les documents d'archives révèlent quelques noms de fondeurs dont le plus ancien, Daniel « de potgieter », est mentionné dans le compte communal de 1311, le premier des comptes encore conservés.

Mais la situation de l'industrie du cuivre à Malines est vivement éclairee par l'existence d'un « Rolle » administratif octroyé, en septembre 1320, au groupement de fondeurs, organisé en cette ville, sous la dénomination de « Potgieters » fondeurs de pots.

Ce « Rolle » règle différents points relatifs à l'exercice du métier. Il a été publié dans la Partie I de notre étude.

Par la minutie et la précision des prescriptions y contenues, ce document établit, à toute évidence, que depuis longtemps déjà la fonderie se pratiquait à Malines sur un large pied. L'ordonnance de 1320 doit être une adaptation, plus adéquate à des nécessités nouvelles, d'une autre plus ancienne qui n'a pas laissé de traces.

Rien, dans ces « Rollen » n'indique la nature des produits de ces « potgieters ». La plupart de ces artisans, certes, ne fournirent que des objets d'usage ménager, dont plusieurs, toutefois, sont empreints de cachet artistique, comme nous aurons l'occasion de le prouver plus loin, mais ce groupement comprenait aussi les fondeurs d'œuvres purement artistiques, trop peu nombreux encore à cette époque, pour former un groupement isolé.

L'importance de cette association est corroborée du reste par l'existence, en 1322, d'impôts ou droits d'accises établis sur le commerce de leurs produits, désignés alors par les mots « Batterijen » ouvrages de batterie (voir Partie I).

Quelque soit donc la nature de ces produits, le double fait de l'existence, à une époque aussi reculée, non seulement d'une corporation de fondeurs, mais aussi de droits d'accises imposés sur leurs produits est d'un intérêt capital pour l'histoire de l'industrie et mérite de retenir l'attention dans la recherche de son origine.

Une autre preuve de l'existence d'un grand nombre de fondeurs malinois à cette époque se trouve dans cette circonstance, qu'on rencontre certains d'entre eux à l'étranger, où ils avaient émigrés pour y exercer leur métier.

Tel est « Libert de Maclines, cauderlier », qui habitait Tournai en 1335 (1).

Avec « Renier de clocghietere » commence, en 1347, la série des fondeurs de cloches malinois qui plus tard illustrèrent Malines par l'éclat de leur renommée.

Une liste de donateurs dont les oboles ont contribué à couvrir les frais d'une châsse nouvelle, construite en 1370, pour la conservation des reliques de saint Rombaut, contient les noms ou plutôt les prénoms de cinq « potghieters ». Ce sont « Jan de Potghieter, Olivier de Potghieter, Matheus de Potghieter, Gher'(ard) de Potghieter et Henr' de Potghieter »

Mais bientôt après surgit la première mention d'une œuvre artistique dont l'auteur est connu. En 1375, Lambert de Dinant, fondeur dinantais fixé à Malines, coula, pour le compte de cette ville, deux lions de cuivre, ainsi qu'une rampe de même métal, le tout destiné à orner le perron du Palais échevinal.

Le fait de dénommer cet artiste par le nom du lieu de sa provenance prouve bien qu'il avait quitté celui-ci pour s'installer à Malines. C'est par des dénominations de ce genre qu'on désignait l'artisan émigré dans un lieu pour y exercer son métier. Il en est ainsi pour d'autres artisans de ce même métier, tel « Jehan de Malines », célèbre fondeur fixé à Bruxelles, et tel aussi « Libert de Maclines » dont nous venons de parler, domicilié à Tournai.

Aussi bien que l'émigration, l'immigration d'un artisan étranger

(1) A. de la Grange et Cloquet, *Etudes sur l'art à Tournai* in *Mémoires du Cercle Archéologique de Tournai*, T. 20, 1887.

dans une ville peut constituer une preuve de l'intensité de la pratique de son métier en cette ville, s'il est établi que celui-ci y est en honneur. Tel est le cas pour Malines, car dès avant l'arrivée de Lambert de Dinant, il y exista une corporation de fondeurs de pots et aussi un fondeur de cloches du nom de Renier.

Dès ce moment les noms des représentants de l'industrie du cuivre vont se multiplier.

En 1379, c'est Jean Stoop « de potghietere » qui coula le premier canon mentionné dans les archives malinoises (voir Partie II de cette étude).

Après celui-ci vient, en 1380, Michel Toen, autre fondeur de canons.

De l'année 1381 date la liste des membres faisant partie de la Gilde des forgerons, à laquelle appartenait le groupement ou la « Nation » des artisans du cuivre. Dans cette liste publiée déjà (voir Partie I) on relève la nomenclature d'un grand nombre de ces artisans.

Peu à peu le mouvement maritime de Malines prit une ampleur telle, qu'au xve siècle son port rivalisait d'importance avec celui d'Anvers, plus favorablement situé pourtant pour retenir les navires.

Le commerce du cuivre malinois prit une rapide extension intercommunale et la preuve s'en accuse pour la première fois en 1439, par l'exportation à Tamise d'une cloche coulée par Jean Zeelstman. D'autres œuvres de celui-ci sont signalées ensuite à Hoogstraeten, Louvain et ailleurs.

Non seulement les fondeurs, mais aussi les batteurs malinois travaillaient pour l'étranger. L'un de ceux-ci, Jean Zeghers, confectionna, en 1463, pour la ville d'Alost, le coq et les pommeaux de cuivre qui devaient décorer la flèche du beffroi.

L'usage des produits de l'industrie du bronze et du laiton se généralise et l'art lui trouve des applications de plus en plus variées.

Aussi rencontre-t-on alors des représentants de toutes les branches de l'industrie.

A côté des « potgieters », des fondeurs d'artillerie, des fondeurs de cloches, des « ketelaers » chaudronniers ou batteurs, on relève maintenant aussi des « geelgieters » ou fondeurs de laiton.

C'est à cette époque seulement que pour la première fois, dans les archives malinoises, apparaissent les mots « geelgieters », et « metallifusor », par lesquels on désigne les fondeurs utilisant

le laiton. Cet alliage fait de cuivre et de zinc, donne cette belle couleur jaune qui justifie son appellation flamande. Son éclat brillant lui valut un engoûment de plus en plus grand, surtout pour le mobilier des églises dans lesquelles ses reflets luisants jetaient une note vive et gaie, dont l'effet, si apprécié alors, a été perdu un peu de vue de nos jours.

L'apparition de ce mot de « geelgieter » semble établir une orientation plus marquée dans la voie artistique de cette branche de l'industrie qui utilisait le laiton pour la fonte; elle coïncide en effet avec une augmentation du nombre de représentants de cette branche qui s'appliquaient plus spécialement à la production d'œuvres artistiques et qui jusqu'alors avaient été confondus avec les « potgieters ».

Afin de favoriser le développement de l'industrie du cuivre, le Magistrat malinois s'efforça d'attirer en ville des artisans étrangers, en accordant, par une ordonnance de 1440, exemption de toute imposition sur les produits de la batterie de cuivre.

Ces efforts furent couronnés de succès, ainsi qu'il ressort de l'accroissement du produit des droits taxant la vente de ces objets.

Classés, jusqu'en 1444, indistinctement sous la rubrique « batteryen », les produits du métier se subdivisent à ce moment en pièces battues ou fondues. Les premières conservent la dénomination ancienne « batteryen », produits de la batterie, les autres sont désignées par les mots « motale neringhe », produits du métier du métal. L'extension prise par la vente des pièces fondues est prouvée clairement par la nécessité d'une distinction dans la taxation de ces divers produits.

D'autre part encore, le « Poortersboek » enregistre à cette époque bon nombre de représentants de l'industrie du cuivre qui viennent s'inscrire dans la bourgeoisie malinoise.

A côté de ceux-ci on trouve des artisans du terroir, tels les premiers « geelgieters », fondeurs de laiton, annotés dans les archives : Jean van der Eiken (1427), Gauthier van de Velde (1429), Henri van der Meere (1447), Jean van den Bossche (1448), Jean van Hamme (1455).

L'activité du commerce malinois reçut au surplus une très vive impulsion à cette époque par l'affluence à Malines d'un nombre considérable de pèlerins y accourus, en 1451, à l'occasion du jubilé, accordé par le Pape, pour honorer la mémoire de saint Rombaut. Non seulement leurs oboles favorisèrent l'érection de nombreuses constructions religieuses, mais, leur passage ou

séjour en ville les mit à même de connaître l'industrie malinoise dont ils apprirent ainsi à apprécier les produits.

Ce fut précisément vers ce temps que la ville de Dinant eut à soutenir des luttes politiques, qui la conduisirent à sa ruine, et causèrent ainsi le désastre de sa plus belle industrie.

A la suite du sac de la ville, en 1466, les artisans de l'industrie du cuivre, si prospère jusqu'alors en cette cité, se trouvaient en détresse, et n'eurent d'autre ressource que celle de quitter leur foyer pour chercher à s'occuper ailleurs.

Le Magistrat malinois ne laissa point échapper une occasion si belle pour imprimer à la pratique de ce métier en leur ville une activité plus vigoureuse, en y attirant le plus grand nombre d'artisans, dans l'espoir de faire éclore ainsi une ère de complet épanouissement.

Des messagers furent dépêchés vers les ouvriers désemparés, leur offrant, comme appât, des faveurs et des exemptions de droits et d'impôts lors de leur installation en ville.

Le Magistrat réussit dans ses efforts. Le registre de la bourgeoisie, dit « Poortersboek », nous le prouve par les nombreuses annotations d'artisans du cuivre, originaires de Dinant, admis dans la bourgeoisie de cette ville, au cours des années 1466 et 1467.

Il y sont désignés par le mot « coperslager » batteur.

Le fait vaut d'être signalé, car, le batteur n'était pas fondeur, au moins nous n'en avons pas trouvé d'exemple pour cette époque. Au reste, la différence est patente entre ces deux branches du métier, l'exercice de chacune d'elles exigeant des qualités très diverses et trop distinctes. Nous nous occuperons plus tard des batteurs, dans la Partie V de cette étude.

L'extension du commerce local et l'accroissement du nombre des artisans du métier, immigrés de Dinant et d'ailleurs, créèrent, en 1466, la nécessité d'une nouvelle mise à point des dispositions réglementaires concernant l'exercice du métier.

Le Magistrat communal ne négligea aucune mesure à même de favoriser le développement et le bien-être de la Ville. Aussi la prospérité générale reçut-elle à cette époque un essor considérable, et les efforts constants et habiles de l'édilité acquérirent à la Ville les faveurs des Souverains.

Charles-le-Téméraire la choisit pour siège du Grand Conseil, qu'il créa en 1473, et deux ans plus tard, en 1475, le même Souverain accorda aux bourgeois de Malines, exemption de tous droits de tonlieux et passages sur terre et sur mer.

D'un autre côté, Edouard IV, roi d'Angleterre octroya, en 1478, aux bourgeois de Malines voyageant en Angleterre les mêmes privilèges dont y jouissaient les marchands de la hanse teutonique dits « Esterlings ». Un sceau spécial pour l'identification des pièces de ces marchands fut confectionné, en cette année, par les soins du Magistrat communal.

Nos concitoyens profitèrent largement de ces avantages et leur fiévreuse activité imprima au commerce local une essor extraordinaire et lui donna un éclat sans précédent dans l'histoire de la commune.

Comme corollaire de cette prospérité, tous les arts furent cultivés à Malines à cette époque.

La peinture y était fort en honneur (1). L'architecture et la sculpture y étaient en plein efflorescence, sous la poussée et la direction que lui avaient données les illustres Keldermans.

Les industries d'art participèrent à ce mouvement : l'orfèvrerie la ferronnerie y avaient des représentants renommés.

L'industrie du cuivre profita également de ce succès et, avant la fin du xv[e] siècle, on rélève dans les archives pas moins de quarante noms de fondeurs et batteurs pratiquant le métier à Malines.

Aux noms des fondeurs de cloches et de canons dont nous avons parlé dans les II[e] et III[e] Parties, c'est-à-dire Jean Zeeltsman; Henri, Simon, Pierre et Georges Waghevens, Jacques Jancoppens *alias* van den Eynde, Gauthier Quaeywas, Gilles Couthals, Jean Fierens et Hans Poppenruyter et aux autres, cités plus haut; il faut ajouter les noms de Jean Haesaert, Bouden Lenart, Henri Blandyn, Renier de Potghieter, Jean van Horeke, Jean Heilen, Lemmen Lauwereis, Robert van Blaesvelt, Aert de Weent, Simon van de Wynkette, Henri Vermoelen, et Gilles van den Eynde.

L'accroissement incessant du nombre des artisans et celui des transactions commerciales provoquèrent des mesures administratives nouvelles qu'une ordonnance de 1481 vient fixer à nouveau.

La réputation de nos fondeurs de laiton s'était étendue déjà au loin et leurs œuvres sont signalées à l'étranger. Il en subsiste encore et leurs qualités artistiques établissent à suffisance le bien fondé du succès de l'industrie malinoise à cette époque. Ceci établit aussi d'une façon péremptoire que le début de la fonte

(1) Cfr. E. Neeefs, *Hist. de la peinture et de la sculpture à Malines*; — D[r] G. Van Doorslaer, *Un portrait malinois du xv[e] siècle.* Malines, L. Godenne, 1921.

artistique du laiton remonte à une époque plus reculée, correspondante sans doute à celle de la fonte des canons et des cloches que nous avons eu l'occasion de déterminer ailleurs (voir Parties II et III).

Trois artisans peuvent être mis en évidence pour cette période.

Tout d'abord Robert van Blaesvelt comme l'auteur de l'œuvre la plus ancienne connue : une clôture de chœur pour l'église de Delft en 1494. Ensuite le célèbre Jean Fierens, déjà signalé comme fondeur d'artillerie, en 1498, il confectionna le superbe lutrin qu'on peut admirer encore en l'église St-Bavon à Haarlem. Le troisième est le non moins fameux Gilles van den Eynde, l'auteur d'une lignée d'illustres fondeurs particulièrement actifs au xvje siècle; il a été, à ses débuts, le contemporain de Jean Fierens, seulement de ses œuvres remontant à cette époque aucune n'est connue.

Peut-être faut-il lui attribuer, et vraisemblablement à l'un des trois nommés ci-dessus, l'imposant chandelier pascal de laiton, fait à Malines, en 1499, pour l'abbaye du Val-des-Ecoliers à Mons.

Par le chiffre de son poids qui dépasse de 600 livres celui du majestueux chandelier pascal de Léau, on peut se faire une idée de l'importance des pièces qui à cette époque sortaient des ateliers malinois, et conséquemment de la renommée qu'avaient acquise nos industriels du xve siècle.

Ces artisans, dont l'éducation artistique s'était faite au cours de la période où le style ogival était en vigueur, ont continué à travailler selon cette tradition, alors même que le style de la renaissance s'était implanté déjà à Malines. Il n'y a là rien d'étonnant, vu leur formation antérieure, mais puisqu'ils ont continué à exercer leur métier au delà du xve siècle, ils établissent de la sorte une transition de celui-ci au xvje siècle.

Aussi grâce à la renommée de ces illustres représentants et à l'activité débordante déployée par d'autres artisans moins connus, l'industrie du cuivre à Malines connut, à l'aurore du xvje siècle, une période pleine de splendeur qui a laissé des traces assez nombreuses dans l'histoire.

Aux artisans que nous venons de signaler se joint alors une nuée d'autres compagnons de mérite inégal, parmi lesquels certains acquirent une réputation qui s'est étendue bien loin au délà de l'enceinte communale.

Le xvje siècle, surtout au cours de sa première moitié, est l'âge d'or pour l'industre malinoise. Il faut répéter, ici encore,

ce que nous avons dit maintes fois ailleurs, Malines vécut alors la période la plus brillante de son histoire, grâce au séjour en cette ville de Marguerite d'Autriche et de sa Cour à laquelle furent élevés Charles-Quint et ses sœurs.

Une ère de prospérité et de splendeur s'ouvrit alors tout aussi bien pour les industries artistiques que pour les beaux-arts. Celle du cuivre fut l'une des plus brillantes. L'émulation des artisans fut stimulée par des multiples commandes. Le nombre des artisans s'accrut, leur travail s'affina et le succès apporta à tous le bien-être et le bonheur.

Le métier offrant des ressources rémunératrices eut la faveur d'être choisi par les parents pour le gagne-pain de leurs enfants, et ainsi il se fait qu'on retrouve des familles qui, de père en fils, de génération en génération, s'illustrent dans la pratique de cet art.

Leurs noms méritent d'être signalés. Telles sont les familles van den Eynde, Waghevens, van den Ghein, van den Broeck, De Clerck et Cauthals.

A côté des représentants de ces familles, d'autres artisans, isolés, non moins méritants, sont à noter. Tels sont Jean de Scrivere, André van den Boogaerde, Guillaume van den Hove, Gauthier Denys, Jean Cant, Jean van Ballaer, Mathieu Voelemans, Gilles van Muysene, Adrien Steylaert, Augustin De Munck, Henri van der Beke. Ce sont là tous fondeurs de laiton artistique. Il convient aussi d'y joindre les noms de van Cottum (1572) et de Joncfils (1572), connus comme fondeurs de pots « potgieters ».

Les produits malinois jouirent alors d'une renommée étendue au loin. Des pays les plus éloignés on s'adressa à l'industrie malinoise pour des travaux de toute nature et de toutes dimensions.

Des documents d'archives établissent l'importance des transactions commerciales. Au surplus, il reste encore, un peu partout, des œuvres de nos fondeurs, qui permettent d'en apprécier les qualités artistiques.

L'exportation de ces produits se fait dans presque tous les pays de l'Europe. Aux Indes anglaises même on trouve deux canons, sortis des ateliers de Gérard van den Nieuwenhuysen; une inscription en langue persane sur chacun d'eux, prouve bien qu'ils furent confectionnés pour ce pays asiatique.

L'Allemagne possède quantité de cloches signées par des fondeurs malinois. La Hollande conserve encore non seulement des cloches et un canon (à Enkhuizen), mais aussi des fonts baptismaux à Zutphen et à Breda, un lutrin à Haarlem, des

clôtures de chœur à Haarlem et Utrecht. La France aussi garde de nos cloches et on pouvait y admirer jadis une clôture ou grillage en laiton entourant une tombe dans l'église d'Arras.

En Angleterre on trouve encore quelques cloches ; on y voit aussi, dans la chapelle St-Georges, au château de Windsor, une clôture de tombe dont le travail trahit une provenance flamande, nous osons même dire malinoise. Elle y voisine, au reste, avec une grille en fer forgé par Quentin Metsys. La présence en cet endroit, de ces œuvres flamandes, établit d'une façon péremptoire que les artistes belges de cette époque travaillaient pour, sinon dans, ce pays même. Il n'y a en cela rien de surprenant, étant donné d'une part la valeur de nos artisans, d'autre part les relations des Souverains de notre pays avec ceux de l'Angleterre.

Les entrevues de Henri VII avec Philippe-le-Beau et plus tard celles de Henri VIII avec Charles-Quint furent fréquentes.

L'Espagne conserve encore plusieurs belles pièces d'artillerie de fabrication malinoise. Sans doute y trouvera-t-on encore des cloches et d'autres pièces de bronze ou de laiton, car les relations politiques et commerciales ont été trop intimes.

Il en fut ainsi également du Portugal, où l'un des membres de la famille des fondeurs Cauthals, Philippe, émigra et résidait en 1614 à Lisbonne, la capitale de ce pays, pour y exercer le métier de ses pères, sans doute, et peut-être aussi pour y établir un comptoir de produits belges (1).

En Italie, la ville de Gênes était, en 1536, en rapport commercial avec Malines; nous l'avons exposé dans la Partie III de cette étude, et nous y avons signalé de nos cloches dans les campaniles de ce pays.

Le Danemark aussi détient quelques cloches coulées par nos fondeurs.

Les renseignements sur les produits de l'industrie malinoise du cuivre dans les autres pays du continent européen font défaut, mais par ce qui nous est connu pour les autres pays, on est autorisé à dire que la réputation des fondeurs malinois était universelle.

Les remarquables produits qui ont survécu aux cataclysmes politiques font regretter la disparition du plus grand nombre, disparition qui nous prive des éléments d'une large étude comparative. En signalant plus loin les diverses œuvres malinoises, nous ferons connaître en détail ce qui a échappé à la destruction.

---

(1) *Archives Communales de Malines.* Reg. scabinal, n° 235, f° 124.

Marguerite d'Autriche et Charles-Quint furent de grands protecteurs de l'industrie du cuivre à Malines. La calamine des mines de Moresnet, concédées par la Cour de Bruxelles à des capitalistes, était écoulée par eux principalement vers les ateliers malinois.

Ceux-ci étaient devenus nombreux. Dans une requête, datée de 1539, les batteurs malinois se disent être au nombre de soixante. De ce nombre, douze, au moins, étaient fondeurs d'œuvres artistiques en laiton, deux étaient fondeurs de canons et cinq s'adonnaient exclusivement à la fonte des cloches.

Mais l'éclat de cette splendide période s'assombrit bientôt après.

La mort de la Gouvernante Marguerite d'Autriche d'abord et l'abandon de Malines par la Cour, ensuite, ne furent pas étrangers à cette déchéance.

D'autre part les dissensions religieuses qui fomentaient dans nos provinces étranglèrent bien vite les relations commerciales.

Les commandes diminuaient, les ouvriers, sans travail, abandonnèrent la pratique du métier ou bien émigrèrent.

Enfin, ce que les dissensions et les troubles consécutifs n'avaient point détruit de la débordante vitalité commerciale de jadis, les pratiques frauduleuses des industriels finirent par l'étouffer. Talonnés par la concurrence, ces derniers s'adonnent alors sans scrupule à la falsification de l'alliage métallique constituant leurs produits. Dès que le public s'en rend compte, il retire sa confiance aux ouvrages malinois et s'adresse ailleurs.

L'industrie languit, et, en 1572, ils ne sont plus que douze à représenter les diverses branches de la fonderie de cuivre.

C'est le moment de la débâcle. Un procès est en cours entre le Magistrat et les fondeurs, concernant des mesures prises par l'autorité communale dans le but d'enrayer les pratiques frauduleuses.

Les signatures des fondeurs apposées sur des pièces constituant le dossier de cette controverse nous livre les noms de ces industriels. Ce sont pour les fondeurs de cloches : Jean van den Ghein, Pierre van den Ghein et Adrien Steylaert; pour les fondeurs de laiton : Antoine van den Broeck, Pierre de Clerck, Jean Cauthals et son fils Jean, Pierre van den Eynde avec ses deux fils Gilles et Corneille; pour les fondeurs de pots : Michel et Pierre van Couttum et la veuve Joncfils.

Les mesures édictées par le Magistrat tout autant que l'ancienne renommée acquise par les Waghevens et les van den Ghein, dont les descendants soutiennent avantageusement la lutte contre l'effon-

drement de l'industrie préviennent l'extinction complète de celle-ci à Malines.

Elle y vivote au cours des époques troublées qui marquent le dernier quart du siècle. Le Sac de Malines en 1572, et l'occupation de la ville, de 1580 à 1585, ont arrêté l'élan de tout commerce artistique.

Le nombre des fondeurs a diminué encore, mais ceux qui sont restés ont entretenu avec une ténacité endurante l'activité de l'industrie.

Leurs efforts persévérants sont couronnés de succès.

Dès que la prise d'Anvers par Farnèse a mis fin aux guerres de religion, les temps se sont rassérénés, les industries ont repris leur essor et les produits malinois sont remis en honneur, grâce aux relations commerciales ravivées.

Les Cauthals, les De Clerck, les van den Ghein ont doublé le cap du xvij^e siècle et leurs efforts ont réussi à sauver l'industrie.

Les artisans malinois jouissent de nouveau de la confiance du public et sont honorés de commandes.

Le mobilier d'église surtout, généralement détruit au cours des cataclysmes qui se sont déchaînés, a besoin d'être reconstitué.

Lutrins, clôtures de chœurs, chandeliers, mortiers et sonnettes sont les produits qui se fabriquent alors dans les ateliers malinois.

Vers le milieu du xvij^e siècle, les goûts, contenus par la pénurie des ressources financières, s'orientent vers les objets en laiton battu, qui, dès cette époque, commencent à se substituer à ceux en laiton fondu. Ces produits de la batterie feront l'objet d'une étude spéciale dans la partie suivante de ce travail.

Insensiblement l'importance de cette substitution s'accroît et, seuls, dans le mobilier d'église, quelques chandeliers d'autel en laiton fondu restent l'objet de la faveur des fabriques d'église.

La fin du xvij^e siècle est marquée à Malines par le décès des représentants de la famille van den Ghein.

La branche de l'industrie des cloches que représentait tout particulièrement cette famille s'éteint avec elle, malgré des tentatives faites par trois anciens ouvriers de cet atelier, un beau-fils, un neveu et un artisan. Les efforts restèrent malheureusement infructueux.

Au xviij^e siècle les Cauthals continuent encore les séculaires traditions industrielles de la famille, mais presqu'exclusivement comme fondeurs d'artillerie.

Les ateliers de fondeurs de laiton ne produisent plus que des

objets d'utilité ménagère, parmi lesquels les plus intéressants sont des boîtes à poids emboîtés, aux formes gracieuses et le plus souvent adroitement décorées. Quelques-unes de celles-ci portent à côté de l'écu de Malines, les initiales du fondeur Jos. Hendricx.

Par la nature de la pièce exigée des artisans fondeurs comme épreuve pour passer franc-maître dans la corporation, on peut se faire une idée du genre de produits principalement confectionnés par les ateliers malinois du xviij^e siècle. Cette épreuve de maîtrise consistait dans la préparation du moule et dans la coulée d'un robinet, objet vulgaire, d'utilité pratique certes, mais dépourvu de tout caractère artistique (v. la Partie I de notre étude, p. 28).

Le nombre des fondeurs s'est réduit encore, et comme primitivement, ont reformé avec les « Ketelaers », ou batteurs un groupe unique, qui en 1739 comptait un total d'environ quarante artisans. En 1795, les fondeurs de laiton sont encore, au nombre de huit et se nommaient, d'après un document conservé aux Archives communales (Reg. n° 6 de la corporation des forgerons) : Guillaume Opdebeeck; Joseph Opdebeeck; Pierre Fransquin; Pierre Portenaert; Augustin Debind; Antoine Durieux; Jean van der Auwera; .....Lens.

La fonte des cloches n'était plus effectuée que dans les ateliers de la fonderie royale d'artillerie.

Cet atelier fonctionnait encore, mais péniblement, et les pièces d'artillerie sorties alors de cet atelier sont rares et vulgaires.

Les événements révolutionnaires de la fin du siècle entraînèrent dans leur tourbillon destructeur la disparition de ce dernier foyer de la fonderie de cuivre à Malines, et dès lors les derniers fours de cette belle industrie de fonderie artistique, qui avaient survécu jusqu'alors, s'éteignirent dans l'antique cité des Berthout, où elle avait connu des époques si prospères et si glorieuses.

LES ŒUVRES

Leur identification

A Malines, la période la plus brillante pour la production d'œuvres artistiques de fonte métallique est celle qui s'étend de la seconde moitié du xve siècle au commencement du xvij^e siècle.

Pour les œuvres qui appartiennent à la partie la plus ancienne de cette période allant jusque vers 1530, l'influence artistique des Keldermans, célèbres sculpteurs et architectes malinois, se manifeste très visiblement.

Les fonts baptismaux de Zutphen, les clôtures de chœur d'Utrecht, les uns et les autres par les van den Eynde, la clôture de chœur de Haarlem par Jean Fierens, en sont des preuves palpables.

Les productions malinoises des industries artistiques postérieures à cette première partie, c'est-à-dire celles qui appartiennent au second et au troisième quarts du xvj^e siècle, se caractérisent par l'emploi de détails ornementaux du style de la Renaissance italienne. Ceux-ci, parfois, se mêlent aux lignes ogivales, dont la mode perdura assez longtemps encore au cours de ce siècle, on en retrouve des traces même au début du siècle suivant.

Malines fut la première ville des provinces belges à adopter l'usage de ce style nouveau, introduit par Marguerite d'Autriche et appliqué pour la première fois dans la construction de sa demeure, l'Hôtel de Savoie, le Palais de Justice actuel.

L'influence des efforts déployés par cette princesse pour la diffusion de ce style nouveau se manifeste nettement dans les produits de toutes les industries de cette époque.

Quant aux œuvres postérieures, disons celles produites durant la seconde moitié du xvj^e siècle, on peut y voir l'influence de Vredeman de Vries, le célèbre peintre-sculpteur qui vint habiter Malines vers 1542.

Du xvij^e siècle il ne reste que peu de pièces connues comme malinoises. A part quelques chandeliers, balustres de clôtures de chœur et d'autres pièces de moindre envergure, rien de saillant n'est à relever. Aussi ne peut-on indiquer des caractéristiques pour les pièces de cette époque.

L'industrie était éteinte, dans sa partie artistique, au cours du xviij^{e} siècle.

*
* *

Lorsque des contrats ou des pièces de comptabilité font mention d'une œuvre de proportions marquantes en laiton fondu, on y trouve à côté du nom du fondeur celui d'un artiste sculpteur auquel le client s'était adressé pour la création du projet.

Quand l'œuvre est de sculpture en ronde bosse, il arrive même que la personnalité du fondeur reste totalement effacée, ainsi se fait-il que Conrad Meyt et Luc Fayd'herbe apparaissent dans les documents comme auteurs de figures en laiton fondu.

Il n'en est plus ainsi lorsque les œuvres relèvent de l'art architectural. Le maintien de la stabilité de grandes masses de métal superposées, la construction d'un moule reproduisant des profils et contours variés, réclament une compétence technique spéciale au fondeur, mais étrangère au sculpteur, dont l'œuvre, de ce fait, s'assujettit aux exigences du métier.

On appréciera mieux encore le mérite du fondeur quand on considère que le laiton à l'état de fusion, coulant difficilement dans les sinuosités du moule, ne donne que des formes grossières, dont les inégalites et les rugosités ont besoin d'être adoucies par la lime, et dont l'expression artistique doit être ranimée par un délicat travail de ciselure.

Une collaboration de circonstance provoque parfois des divergences de vue, menant à des conflits. Pour se soustraire à toute entrave, le fondeur a cherché à se substituer à l'artiste sculpteur. Voilà pourquoi dans des œuvres d'usage courant, telles que clôtures, lutrins, chandeliers, on retrouve dans l'une ou l'autre de leurs parties, des formes et des lignes semblables; parfois même des pièces sont reproduites dans leur entièreté, comme il en fut du lutrin fait en 1605 par Pierre de Clerck, pour l'église des SS. Pierre et Paul à Malines, d'après celui fait en 1595 par Jean Cauthals, en usage encore dans la Métropole de Saint-Rombaut.

Pareille pratique était doublement favorable au fondeur, autant par l'exemption de toute contrainte dans l'exécution du travail que par la réduction des frais d'entreprise.

Ces conditions avantageuses de travail étaient recherchées manifestement par les membres de ces familles dans lesquelles la pratique du métier se transmettait de génération en génération.

Les modèles se conservaient et chacun d'eux s'évertuait non

seulement à perfectionner ses capacités professionnelles, mais aussi à développer ses talents artistiques, afin d'être en état d'y apporter lui-même les modifications désirées par le client.

Cette perdurance des modèles, ou tout au moins celle des motifs de style de ces œuvres, facilite fréquemment l'identification des œuvres de fonte.

Dans la recherche de celle-ci, il faut avant tout établir des comparaisons avec les œuvres de provenance déterminée et, bien que les artistes de toutes les régions se soient inspirés des modèles d'autrui et aient pu les copier parce leur propriété n'était pas protégée par des lois, on peut cependant tenir compte des écoles de sculpture et d'architecture, écloses dans des centres artistiques aux époques contemporaines des pièces qu'on cherche à identifier.

Les pièces de provenance malinoise certaine qui, ont survécu aux cataclysmes de tous les temps, sont de nature variée, mais malheureusement de nombre trop restreint pour permettre de tabler sur elles une étude comparative avec des pièces non encore identifiées.

Se basant sur similitudes, on pourrait rapprocher du pied du lutrin malinois de Haarlem les pieds des lutrins d'Andenne, de Freeren, de Venray et du Séminaire de Ruremonde qui, comme lui, sont de forme triangulaire et constitués par des lobes gothiques. Mais baser une identification uniquement sur la répétition d'un motif décoratif, ou même d'une partie d'une œuvre, est chose délicate et hasardée, car un grand nombre de motifs se retrouvent dans des pièces originaires de centres de production différents. Telles sont les bobêches à créneaux ornant les lutrins d'Andenne, de Freeren et de Venray et qui se retrouvent aussi bien dans des lutrins de Tournai que dans l'amortissement des fonts baptismaux malinois de Zutphen, qui en lui-même constitue du reste un lutrin en réduction.

On peut, par là, juger des difficultés auxquelles on bute lorsqu'on cherche à identifier par analogie.

Ce sera toujours le document d'archives et surtout la pièce de comptabilité qui constituera la preuve la plus sûre de la provenance.

Technique de leur production

Alors que le fondeur de laiton était nommé, dans les plus anciens documents « metallifusor », et plus tard, dans les docu-

ments flamands « geelgieter », le fondeur qui utilisait le bronze, tel le potier d'airain ou « potgieter », était désigné par les mots « fusor pottorum ereorum » fondeur de pots d'airain, ou encore « metallifigulus », potier de métal.

Ces deux mots *airain* et *métal* désignaient deux alliages nettement distincts, dont le premier était le *bronze,* l'autre le *laiton.*

Les particularités relatives à l'alliage du cuivre et de l'étain, qui constitue le *bronze,* ont été données dans la Partie III de cette étude, en parlant des fondeurs de cloches.

Le *laiton* est un alliage de cuivre rouge et de zinc et présente une belle couleur jaune, qui justifie son appellation flamande « geel koper ».

Le zinc est allié au cuivre rouge dans la proportion de trente pour cent environ. Outre sa belle couleur jaune, cet alliage possède cette qualité : d'être très favorable à la reproduction d'œuvres sculpturales par la fonte, à cause de sa grande fluidité et de sa malléabilité. Pour augmenter celle-ci, on y ajoutait souvent encore un peu de plomb.

Ces mélanges s'opéraient avec des variations légères dans les proportions des métaux ; aussi la valeur des produits qui résultaient de ces mélanges était-elle estimée à divers degrés.

L'alliage de premier choix était dénommé en flamand « arckael », ainsi qu'en témoigne un contrat de 1519, passé entre le fondeur Jean van den Eynde et le Chapitre de la Cathédrale d'Utrecht, pour la fonte d'une clôture de chœur en laiton (Cfr. notre étude sur : *Johannes à Fine ou les van den Eynde, fondeurs à Malines.* Anvers, J. Van Hille, 1907).

La composition exacte de cet alliage nous est inconnue. Il paraît avoir été en usage très anciennement, puisque déjà au xiij[e] siècle, il y avait à Paris des « batteurs d'archal » (Cfr. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel,* p. 486).

Un autre bon alliage, aussi peu connu que l'archal, et dont le réemploi pour la fonte était autorisé par les ordonnances, était le « pottyts ». Par ce mot flamand on désignait sans doute ce qu'en français on appelle le « potin ». Celui-ci était de deux sortes : le *potin jaune,* un alliage de cuivre jaune ou de laiton et de quelques parties de cuivre rouge ; le *potin gris,* un alliage de lavures de laiton et de plomb ou d'étain.

Le laiton ancien se caractérise par une uniformité de couleur que ne possède pas celui fabriqué postérieurement à l'année 1780, par suite de la modification apportée depuis ce moment dans le mode de préparation de l'alliage.

Antérieurement à cette date, l'alliage se formait en chauffant du cuivre rouge et de la calamine (ou carbonate de zinc) avec du charbon de bois ou de la houille. Le charbon réduisant la calamine en zinc métallique, celui-ci se combinait alors lentement et intimement avec le cuivre, d'où l'uniformité de couleur. Depuis lors, l'emploi de la calamine est délaissé et le laiton se fabrique par l'addition directe du zinc métallique au cuivre fondu, mais la fusion commune n'étant plus aussi prolongée, le mélange n'est plus aussi intime et l'uniformité de couleur n'est pas aussi parfaite; aussi se fait-il qu'on voit des taches rouges de cuivre au milieu de la masse jaune.

Le cuivre rouge, dont l'emploi était autorisé, devait avoir une provenance qui se déterminait généralement par les ordonnances.

Par celles-ci nous savons qu'en 1252 le cuivre devait provenir de la Norvège. En 1440 et 1465 on autorisait l'emploi de celui de Suède ou de Lubbeck. En 1480 il devait venir de Suède. Plus tard, en 1699, on l'importait de Suède, d'Hambourg, d'Afrique et des Indes.

Le zinc utilisé pour former le laiton provenait de la calamine retirée de gisements. La calamine est un carbonate de zinc qui se mélangeait comme tel au cuivre rouge; la chaleur de la fusion en faisait évaporer l'élément carbonate, ne laissant alors que le zinc nécessaire pour constituer l'alliage requis.

La calamine était primitivement extraite des carrières de la « Vieille Montagne » de Moresnet, près d'Aix-la-Chapelle, en exploitation déjà au XIVe siècle. Plus tard on la retira des montagnes du duché de Limbourg. Les autorités favorisèrent cette exploitation par des édits et des encouragements, ainsi le prouveront les documents suivants.

Le plus ancien est une lettre du Conseil privé au Grand Conseil de Malines, en date du 29 juillet 1595, dont l'original est conservé aux Archives de Malines (*Inventaire*, t. V, p. 136) :

« Nos chiers et feaulx les vice-président en gens de notre Grand Conseil à Malines.

Par le Roy

Chiers et feaulx....., comme il est requiz pour nre service que incontinent soyent republiez et punctuellement executez tous les placcars cy devant decretez sur le faict des calmines et batterie de cuyvre en noz pays de par deca pour estre iceulx mal gardez et observez par ou ceulx ayans prins en ferme lesd. calmines en nre pays et duce de Lembourg peuvent mal jouyr de

leurd. fermes fuyant les promesses qui leur en sont este faictes de n[re] part. A ceste cause nous vous ordonnons de incontinent et sans delais proceder a la Republication desd. placcars, ensemble a l'estroicte observance et iceulx en faisant rigoreusement executer les paines mulctes et confiscations y apposees sans aulcune faveur port ou dissimulation. Bien entendu toutes foiz que pour cause que le terme de deux mois appose par nosd. placcars endeans lequel ceulx qui meneront ou feront passer par les pays de par deca aulcunes calmines telles calmines ou lesd. ouvraiges en faictz auront este venduz et livrez hors de nosd. pays semble court nous y adjoustons de grace especiale ung mois de plus, de sorte que au lieu desd. deux mois ils en auront trois, Et ny faictes faulte, atant chiers et feaulx N[re] S[r] vous ait en garde. Escript en n[re] ville de Bruxelles le xxix[e] de juillet 1595. »

D'autres particularités fort intéressantes relatives à la calamine et au commerce du cuivre en général dans nos provinces, aussi bien qu'au commerce des objets produits par les autres industries, se trouvent dans un procès-verbal d'une Conférence tenue à Bruxelles le 17 février 1699, par les délégués des villes, pour favoriser la rénovation des industries. Ce rapport manuscrit est conservé aux Archives de Malines (carton 44, farde 49). Voici l'extrait de ce procès-verbal, relatif à l'industrie du cuivre.

« Les messieurs de Namur sont du sentiment qu'on debvroit » defendre la sortie de calmines de la montagne de Limborg et » autres terres de l'obbeissance de Sa Ma[té] vers les pays estrangers » afin d'oster aux maistres fondeurs et batteurs de cuivre d'Aix » et Stalberg et autres estrangers le commerce du cuivre et la » tirer dans le pays de Sa Ma[té].

» De laisser la libre entree des mitrailles dit ronnieur de » cuivre et d'en défendre la sortie.

» Laisser aussy la libre entree des cuivres rouges venants de » Suède, Hambourgh, d'Affricque et des Indes et défendre l'entree » des cuivres fabricquees de calmine estrangere et pays estrangers » ou les charger d'un droit d'entree tel qu'il ne puisse estre » debite dans les pays de Sa Ma[té] en laissant la libre sortie de » toutes les cuivres manufacturez ez pays de Sa Ma[té]. »

Cette annotation se termine par la remarque que les délégués de Malines et de Mons se rangent à l'avis de ceux de Namur « Die heeren van Mechelen ende Bergen Henegouwe zijn van gevoelen als die heeren van Namen ».

Un autre élément indispensable au travail de la fonte était la terre glaise, dont on formait les moules, et qui à Bouvignes se nommait « derle ».

La présence aux confins de la ville de Malines d'une sorte de terre argileuse, a favorisé certainement l'éclosion et la pratique de la fonte métallique en cette ville. Cette terre se prenait à l'endroit dénommé « de Leemputten » les puits d'argile, à gauche de la chaussée vers Bruxelles, près de la ligne actuelle du chemin de fer vers Terneuzen. On y voit encore dans la surface du terrain une dépression très accentuée, résultant des extractions qu'on y a faites jadis.

La qualité de cette terre était du reste excellente et très prisée par les fondeurs, même étrangers, qui la faisaient venir à grands frais, aux endroits où ils en avaient besoin, pour confectionner leurs moules; tel fut le cas lors de la fonte d'une cloche, exécutée, en 1591, à Middelbourg, par le fondeur van Trier (Cfr. Partie III).

Dans un document, trouvé récemment, le fondeur de cloches Pierre van den Ghein fait connaître son estimation des pertes que subissent les rognures de métal de différentes espèces, lorsqu'elles sont soumises en masse à la fonte.

Il le fait par écrit, sous serment, enregistré par notaire, et à la prière des Chanoines du Chapitre de l'église Saint-Pierre à Lille. Il est signalé dans l'acte comme le plus ancien fondeur de la ville, il a, au reste, à ce moment, soit en 1612, 58 ans d'âge. On fait donc appel à sa longue expérience, et cela donne lieu à présumer qu'il agit ici à titre d'expert dans un conflit entre le Chapitre de Lille et un autre fondeur.

D'après sa déclaration, la rognure jaune, nommée en français « metraille », donc toute sorte de vieux morceaux de cuivre, fondue comme telle, perd quatorze livres pour cent; le métal de cloches et le cuivre rouge, nommé en français « métal en bloz », ne perdent dans la fonte que cinq pour cent; l'étain ne perd que deux pour cent. Après raffinage des cendres et autres résidus du four, la perte ne s'élève qu'à deux pour cent ou tout au plus à deux et demi pour cent. Lors du raffinage, il faut, ajoute-t-il, tenir compte du coût de la main-d'œuvre, du charbon et du bois, qui s'élève au moins à deux florins du Rhin pour cent (1).

---

(1) *Archives communales de Malines.* Protocoles du notaire Buydens. —
Op heden den dertichsten Meert xvj^e twelffve is voor my openbaer notaris te Mechelen residerende ende in pntie van den ondergescreven getuygen perso-

Marques et poinçons

D'après les anciennes ordonnances, les produits des fonderies malinoises devaient porter deux marques : l'une, la marque personnelle du fondeur, l'autre, l'écusson de la ville, afin d'indiquer ainsi l'auteur et le lieu de provenance.

Cette obligation était très ancienne, car on la trouve insérée déjà dans l'ordonnance relative aux « potgieters » de 1320.

Malgré cette obligation, réinscrite, au surplus, dans toutes les ordonnances suivantes, rarissimes sont les produits de provenance malinoise qui portent les marques prescrites.

Il est vrai que les fondeurs de cloches avaient pris l'habitude, à partir du xve siècle, de placer sur leurs produits, en même temps que l'écu malinois, une inscription mentionnant leurs noms, ce qui équivalait à une marque de fabrique. Ces mêmes fondeurs ont étendu cette coutume aux autres produits de leurs ateliers, tels les sonnettes et les mortiers.

Les œuvres de laiton, par contre, portent très exceptionnellement une indication d'origine. Il n'y a que les fonts baptismaux de Zutphen qui portent le nom de Gilles van den Eynde avec l'indication de son origine malinoise. Peut-être trouverait-on une marque

nelyck gecompareert Mr Peeter van den Gheyne borger ende autste clockgieter deser stede, audt LVIII jaeren, denwelcken scriftelycke ten versuecke van myn eerw. heeren, myn heeren deken en caple van Sinte Peeters binnen Rysel heeft verclaert ende geaffirmeert op zyne mannewaerheyt in plaetse van eede dat het geel scroyelinck geseyt int wals metraille alleen gesmolten, laekt ten honderde ontrent veerthien ponden, de clockspyse ende root cooper geseyt int wals metal en bloz, elck, vyff pondt ten honderde ende het tin geseyt estaing twee pondt ten honderde, affirmerende wanneer gerafineert wordden de asschen schuym ende mondael van den voirscreven spysen tsamen deur tvier inden hooven gesmolten datter nyet meer verlies en valt opt hondert dan twee ponden oft vuyterlyck twee pondt en half, met voirder verclaringhe dat opt rafineren van der voirscreven spyse voor den surpluse costen gerysen zoo van wercklieden, coolen ende brant opt hondert ten minsten twee rinsguldenen. Presenterende al tgene voirscreven es by solemnelen eede te warene des versocht synde. Aldus gedaen ende gedeponeert te Mechelen ten huyse van deponent gestaen in de Keyserstrate ten daghe maende en jaere als boven ten byzyne en in pntie van heer Niclaes Smeyers pbre canonick van der metropolitane Kercke van Sinte Rombouts alhier, ende Pauwels Daems hoefsmet ende borger als getuygen hier over geroepen ende sunderlinge gebeden.

by my Peeter van den Ghein. My pnt nots onderg.

Peeter Buydens.

sur quelque partie de la pièce, soustraite à la vue, mais vu qu'on ne démonte pas des fonts baptismaux, ni des lutrins, comme des ostensoirs ou des calices, leur recherche est difficile. Peut-être aussi les frottements répétés ou le polissage de la pièce ont-ils fait disparaître celles de ces marques qui se trouvaient sur une face apparente. Enfin, une dernière hypothèse, c'est que des ateliers spécialisés dans la fabrication de certaines pièces d'usage courant, négligeaient d'y apposer les marques d'origine, afin que d'autres fondeurs les leur achetassent pour pouvoir ensuite les revendre au public comme leurs propres produits. Cela se fait encore de nos jours.

Quoiqu'il en soit, il nous paraît que l'obligation, insérée dans les ordonnances, a été éludée le plus souvent, sinon nous aurions dû retrouver de ces marques sur quelque chandelier ou autre pièce maniable (1).

Les exceptions confirment la règle.

Nous avons relevé sur quelques rares pièces des marques coulées dans le métal.

L'écu de Malines, coulé dans le métal, a été retrouvé sur une seule pièce, une marmite qui fait maintenant partie de notre collection. Il est reproduit ci-dessous (fig. 1). Grâce au voisinage

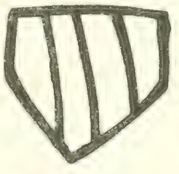


Fig. 1

de la marque du fondeur, dont le nom est connu par un document d'archives de 1572, la date a pu en être déterminée. Nous en reparlerons au chapitre concernant les marmites.

---

(1) L'obligation de placer ces marques sur les produits de fonte métallique a dû être appliquée ailleurs encore qu'à Malines.

Le beau lutrin de Chièvres, qui apparemment, d'après l'inscription qu'il porte, est de provenance brugeoise, présente bien visiblement une marque, qui est indubitablement celle de l'auteur de la pièce.

Un canon, conservé au Musée de la Porte de Hal, à Bruxelles, porte, lui aussi, une marque de fondeur, accompagnée des initiales C. V. T., celles peut-être d'un Corneille (?) van Trier.

Les marques de fondeur retrouvées sont un peu plus nombreuses. Les unes se rencontrent sur des pièces coulées, les autres sur des pièces d'archives.

Voici leurs reproductions avec l'indication, pour chacune d'elles, de la source où elle a été recueillie.





A. Sur des pièces coulées :

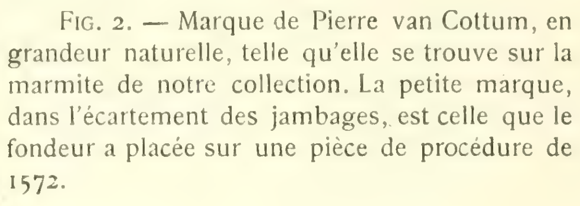


Fig. 2. — Marque de Pierre van Cottum, en grandeur naturelle, telle qu'elle se trouve sur la marmite de notre collection. La petite marque, dans l'écartement des jambages, est celle que le fondeur a placée sur une pièce de procédure de 1572.

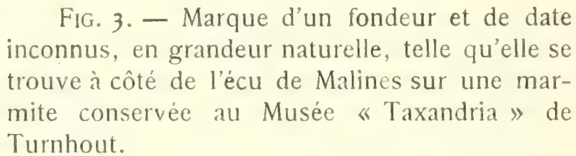
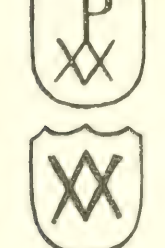


Fig. 3. — Marque d'un fondeur et de date inconnus, en grandeur naturelle, telle qu'elle se trouve à côté de l'écu de Malines sur une marmite conservée au Musée « Taxandria » de Turnhout.



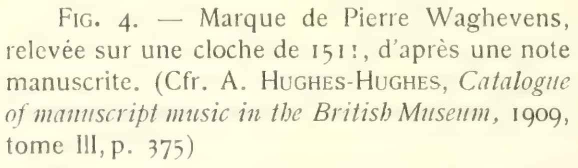


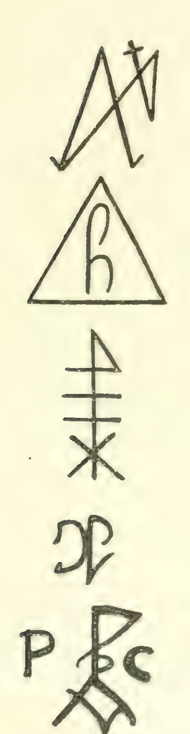
Fig. 4. — Marque de Pierre Waghevens, relevée sur une cloche de 1511, d'après une note manuscrite. (Cfr. A. Hughes-Hughes, *Catalogue of manuscript music in the British Museum,* 1909, tome III, p. 375)

Fig. 5. — Marque présumée être celle d'un Waghevens, par analogie avec la marque précédente. Elle se trouve sur un bénitier du xve siècle, le n° 842 de la collection K. Ooms-Van Eersel, mise en vente à Anvers, en mai 1922.



Fig. 6. — Marque de Hans van den Ghein, en grandeur naturelle, telle qu'elle se trouve sur un mortier de 1576, de notre collection.

Fig. 7. — Marque de Pierre van den Ghein I, en grandeur naturelle, telle qu'elle se trouve, entre deux coquilles, sur un mortier de grandes dimensions portant la date de 1541, conservé au Musée d'antiquités de la Maison des Bouchers à Anvers.



B. Sur des pièces d'archives :

Fig. 8. — Marque de Jean van den Eynde, accompagnant sa signature sur un contrat passé en 1519 avec les marguilliers de l'église St-Jacques à Utrecht, pour une clôture de chœur.

Fig. 9. — Marque de Hubert Cornelis, contrôleur du métier de cuivre, accompagnant sa signature, sur une pièce de procédure de l'année 1572.

Fig. 10. — Marque d'Antoine Wuytiers, contrôleur du métier de cuivre, accompagnant sa signature, sur la même pièce de procédure de 1572, citée ci-dessus.

Fig. 11. — Marque de Pierre van den Ghein II, en 1585, accompagnant sa signature, sur un compte de l'église St-Jean à Malines. Elle se retrouve aussi sur sa pierre tombale (Cfr. Partie III).

Fig. 12. — Marque de Pierre de Clerck, en 1620, accompagnant sa signature, sur un compte de l'église St Jean à Malines.

Outre les deux marques dont l'apposition était imposée au fondeur, les produits de la fonderie devaient porter une troisième marque, apposée, elle, par le contrôleur officiel désigné dès 1562 par le Magistrat, pour expertiser les produits et prévenir ainsi la répétition des fraudes auxquelles s'étaient livrés certains artisans.

Mais, soit défaut de ponctualité du contrôleur, soit relâchement dans la rigueur du Magistrat, ou bien encore inertie du fondeur, ce contrôle paraît ne pas avoir eu d'application rigoureuse, puisque en 1572, les fondeurs, tous ensemble, élèvent leurs protestations contre les mesures prises par le Magistrat et contre la désignation de contrôleurs.

Quoiqu'il en soit, nous ne connaissons pas le poinçon apposé par le contrôleur avant cette date. Mais heureusement la marmite de notre collection, mentionnée ci-devant, porte encore des traces, incomplètes mais bien visibles, de ce poinçon.

Puisque, grâce à la marque du fondeur que porte cette pièce, la date en est connue, nous connaissons aussi celle du poinçon

officiel. Quoique fruste, on peut cependant aisément déterminer sa forme et on y distingue très bien les trois pals de l'écu malinois, vus en blanc sur la reproduction ci-contre (fig. 13).

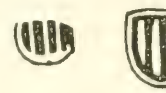


Fig. 13 Fig. 14.

Un autre poinçon officiel se trouve apposé sur une marmite du Musée « Taxandria » de Turnhout. Il est beaucoup plus apparent et de proportions plus grandes. La date de cette pièce n'a pu être déterminée, mais elle appartient aussi au xvj[e] siècle. La marque reproduite ci-dessus (fig. 14) montre cette fois les pals en noirs.

Il ne peut y avoir de doute sur le caractère de ce poinçon. L'écu de Malines, utilisé ici comme contrôle officiel, le fut aussi pour toutes les autres industries d'art, telles que la sculpture sur bois, l'orfèvrerie et les ouvrages en étain.

Genres de produits malinois

La production malinoise doit avoir compris tous les genres d'œuvres de fonte. Nous passerons en revue celles de ces œuvres dont des particularités nous sont connues, soit par des documents, soit par le fait de leur existence.

A. **Fonts baptismaux.**

Trois fonts baptismaux sont connus comme produits certains de l'industrie malinoise; deux de ceux-ci existent encore.

Ils datent tous deux de la première moitié du xvj[e] siècle. Du type monopédiculé, au couvercle imposant et luxueusement orné, ils constituent l'un et l'autre des exemples remarquables de la transition du style ogival au style de la renaissance.

Tandis que la structure générale du dernier en date révèle encore les lignes du style ancien, ses motifs décoratifs appartiennent tous au style nouveau; dans le premier, au contraire, ces motifs décoratifs de la Renaissance sont à peine esquissés.

Le fait que les trois fonts baptismaux malinois, les seuls connus, se rencontrent à l'étranger, amène naturellement la conclusion, que dans les provinces plus rapprochées de leur foyer de production, il a dû s'en trouver un nombre bien plus considérable.



Fonts baptismaux (1527), par Gilles VAN DEN EYNDE,
dans l'église de Ste-Walburge, à Zutphen

Phot. P. BECKER

De ces trois pièces, deux sont l'œuvre de Gilles van den Eynde, un fondeur malinois des plus estimés.

L'une livrée, en 1531, à l'église nommée « Oude Kerk » à Amsterdam, a disparu. Elle pesait 1500 livres. D'après ce chiffre, son importance, quoique respectable déjà, apparaît donc avoir été plus modeste que celle des fonts baptismaux de Zutphen et des fonts de Bréda, le poids de ces derniers étant de 2495 livres.

Elle occupait à droite, à l'entrée de cette église, la chapelle aujourd'hui transformée en chapelle funéraire de la famille du bourgmestre Corneille de Graef.

Les excellentes qualités tant artistiques qu'industrielles des fonts de Zutphen, fournis par le même fondeur, quatre ans auparavant, ont certainement dû inciter les fabriciens de l' « Oude Kerk » à s'adresser au fondeur malinois.

Du plus grand modèle que jamais eurent des pièces du genre, les fonts baptismaux de Zutphen portent leur certificat d'origine dans une inscription ainsi concue :

« Wy kercmesteren Jan Aessack ende Fransen de Wit
hebben doen maken binnen onsen levene
dese motalen vonte verstaet wel dit
als men screef vyftien hondert twintich en suevene.
Te Meclen van my Gielis van Eynde ghedaen
en myn loen d^r af ontvaen. »

Ce texte peut se traduire comme suit : Nous marguilliers, Jean Aessack et François de Wit, avons fait faire ces fonts métalliques pendant notre vie, alors qu'on écrivit, sachez le bien, quinze cent vingt-sept. Exécutés à Malines par moi Gilles van den Eynde, et dont j'ai reçu mon salaire.

Ces fonts, reproduits ci-contre (planche II), d'après le moulage conservé au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles, mesurent une hauteur de quatre mètres.

Ils présentent une base circulaire reposant sur six grands lions couchés.

Le pied circulaire est décoré de niches abritant les figures des quatre Évangélistes avec leurs symboles et séparées par des pilastres surmontés de dragons ailés.

La vasque circulaire, annelée, mesure 1^{m} 15 de diamètre. Elle porte des chiffres romains, douze fois répétés, traces d'ornements aujourd'hui disparus.

Le couvercle aux dimensions monumentales est circulaire dans sa partie reposant sur la vasque. Il se termine en une pyramide

hexagonale à double étage, se développant dans une structure architectonique qui forme vers le haut un baldaquin sous lequel est placé un groupe représentant le baptême de Jésus-Christ par saint Jean, dans le Jourdain.

Ce groupe est constitué par trois figurines, dont saint Jean, un ange portant l'habit du Christ, et une troisième petite, représentant le Christ, mais qui n'est pas originale.

Sur des colonnes adossées à douze contreforts, auxquels il en manque deux, sont disposées les figures des douze Apôtres, dont quatre ont également disparu. Ces contreforts carrés portent des pinacles en aiguilles pyramidales effilées hérissées de crochets. Ceux de la rangée supérieure, second étage, se bordent de petites corniches incurvées vers le haut.

Par contre, ses pseudo-arcs boutants et les dentelures de ses arcs de plein-cintre sont faits de ces ornements à bouts en volutes, tantôt recouverts de feuillages, tantôt bracelés et renflés en balustres, parfois agrémentés de têtes de chimères.

Les plans qui servent de base aux étages sont bordés par une bande à créneaux.

Des colonnettes en balustres tors supportent la deuxième rangée de figurines d'apôtres.

Au-dessus du baldaquin, on voit encore cinq des six figures primitives de Saints. Parmi ceux-ci on peut reconnaître saint Étienne, saint Laurent et sainte Elisabeth.

Au-dessus du tout s'élève une tige circulaire à anneaux, dont l'un se développe en sphère, ornée d'une torsade. En haut elle s'évase en cône, bordé d'une bande à créneaux, sur lequel repose une hémisphère que domine un pélican. Considérée isolément, cette tige constitue un lutrin en réduction, dont la comparaison avec le lutrin malinois de Haarlem, qui est reproduit plus loin, est très intéressante.

Une tringle traversant l'oiseau sert à raccorder le couvercle au support en fer.

Ce monument se rattache encore par ses grandes lignes et surtout pour la plastique à l'art ogival de la dernière période, tandis que certains détails sont propres à l'art de la Renaissance.

Ce mélange des deux styles est très caractéristique dans certaines parties, c'est ainsi que les monstres nettement gothiques couronnent des pilastres à l'italienne, qui, au pied, séparent les niches des Evangélistes. Ailleurs encore, dans l'édicule qui surmonte le couvercle, des colonnettes torses isolées, du style

nouveau, se dressent devant des pilastres gothiques, tandis que des sortes de guirlandes à arabesques accompagnent des arcatures gothiques ornées de feuilles frisées.

« La conception », dit M. Jos. Destrée, « l'artiste la doit à l'étude des fonts baptismaux de l'église Saint-Martin à Hal, c'est le même principe, mais amplifié et alourdi. La cuve de Zutphen est trop grande, quoique l'amortissement ne manque pas d'harmonie; réduits à des proportions plus modestes, le monument eut été mieux réussi. »

Il est assez probable que l'artiste ait vu les fonts de Hal et s'en soit inspiré. L'amplitude est très vaste, celle du couvercle surtout, et cependant il nous paraît que la tige surmontant l'édicule et qui le rattache au support gagnerait à être plus élancée. Les proportions de l'ensemble seraient mieux conservées, tandis que maintenant on a l'impression que la tige, sous une pression quelconque, s'est enfoncée dans l'édifice. Le tracé des lignes artistiques est bien différent de celui des fonts de Hal. On est frappé de la similitude des éléments qui composent l'édicule avec ceux qui caractérisent les œuvres des Keldermans, les fameux architectes malinois, qui firent école aux xve et xvj^e^ siècles. Quoique l'auteur du modèle soit resté inconnu, il est incontestable qu'il appartient sinon à cette famille, du moins à son école. Les éléments ornementaux ressortant de l'art de la Renaissance qu'on relève dans le monument, étaient familiers déjà aux derniers représentants de cette famille, et en particulier à Rombaut, qui travailla au palais de Marguerite d'Autriche. De son école sont sortis les architectes Jean et Guillaume van Wechtere, père et fils, que notre collègue M. H. Coninckx vient de mettre en évidence par son étude consacrée à la maison du Saumon à Malines (Bulletin du Cercle Archéologique, 1922). Au reste, Gilles van den Eynde, qui fut un fondeur de haute renommée, eut sans doute recours aux meilleurs artistes, qui, eux de leur côté, ne devaient pas dédaigner de collaborer avec des artisans de son envergure.

Ce qu'il faut admirer dans cette œuvre, c'est la partie architecturale; nous ne pouvons en dire autant des figurines à draperies, un peu lourdes, dans la tradition du xvj^e^ siècle (1).

---

(1) L'importante œuvre de Gilles van den Eynde fut sauvée de la destruction en 1585, par les soins d'un citoyen de Zutphen, Arnold van den Wall.

La tradition que les fonts baptismaux furent offerts jadis aux souverains de la maison d'Orange pour en faire des canons ne repose sur aucun document. Par contre, il paraît qu'en 1594 on songea à les vendre. On s'informa à Amsterdam

Les autres fonts baptismaux qui existent encore se trouvent à la Grande Eglise de Bréda, en Hollande.

Nous n'osons attribuer cette pièce à Josse de Backer, quoique, d'après les comptes de l'église, il en soit le fournisseur, parce que cet artisan malinois nous est connu uniquement comme batteur (ketelaer) : jamais il n'a été qualifié de fondeur (geelgieter). Il nous paraît plutôt avoir été un agent commercial, à cette époque cela était de pratique courante, et ici aussi il fut, croyons-nous, un intermédiaire entre le fondeur et les fabriciens de l'église de Bréda, ainsi que très probablement il le fut aussi pour la cloche qu'en 1534 il fournit à l'église paroissiale de La Haye, en Hollande (voir Partie III et plus loin les notes biographiques sous son nom).

Alors s'expliqueraient les annotations des comptes de l'église de Bréda, qui établissent clairement que les fonts furent coulés à Malines, d'où un bateau les transporta à Bréda, tandis qu'ils signalent la résidence de Josse de Backer à Anvers. Primitivement fixé à Malines, il avait transporté, plus tard, son logis à Anvers, et y continua, pour le mieux de ses intérêts, à dépister des clients pour les fondeurs malinois.

Ces fonts étaient entrepris pour un poids de 2495 livres, au prix de 18 florins du Rhin, au total 449 florins du Rhin, dont le payement se fit en différents termes. Ils étaient en place en 1540, et le 5 septembre on procéda à la cérémonie de la bénédiction.

On avait attaché à la confection de ces fonts un très grand intérêt. Un peintre verrier en avait fourni le dessin, on l'en indemnisa ; malheureusement on ne le nomme que par son prénom, Jean.

Dès que les fonts furent en place, on exécuta divers travaux de décoration, tels que pavements, clôture en pierre, peintures,

si on n'aurait pu trouver amateur pour l'acquisition de cette pièce, dont le produit aurait dû servir à la réparation des orgues délabrées. La démarche n'eut pas de suite.

L'œuvre courut un danger sérieux encore en 1597. Le bétail des bourgeois de la ville avait été ravi par les Espagnols, comme rançon ; on songea à se défaire des fonts baptismaux ; heureusement, les marguilliers eurent l'idée de céder, en remplacement de ceux-ci, une pièce de terre leur appartenant. Ce fut le salut, et c'est grâce à cette sollicitude que la belle œuvre artistique nous est encore conservée.

Cfr. Jos. Destrée, *Les dinanderies aux expositions de Dinant et de Middelbourg*, in *l'Art flamand et hollandais*, 1905, février ; — Henry Rousseau, *Une série de fonts baptismaux*, in *Bulletin des Musées royaux*, 1905, p. 37 ; — Notre étude sur *les van den Eynde, fondeurs à Malines*, Anvers, 1907.

verrières, etc. dont l'importance montre l'intérêt et la satisfaction accordés par les fabriciens à cette œuvre d'art (1).

(1) J. R. Baron van Keppel, *Eenige wetenswaardigheden betreffende de groote of Lieve Vrouwen kerk te Breda in de xvj^e eeuw.* Breda, H. Engelbrecht.
Kerkrekeningen 1524-1549.

Anno xl Joes die backker vonde tot Antwerpen heft aenghenomen een motalen vont en veght xxiiii hondert xcv ℔ en cost dat hondert xviii Rgl. fac. iiijc xlix Rgl.

Item hier op Joesen gheven op rekenick hondert en vyftycht Rgl. icl Rgl.

Item noch gheven van vrachten van die wonten te brenghen van Mechghelen tot Breda vi 1/2 Rgl.

Item noch Joesen gheven eenen man die hy onsge sonden heeft daer hy eers roeshaf ghecoft heeft daer lenaert bellekens mede quam vonde tot sundert die som van lviiii karolus glds
en noch xii st. van vesten ghescyt den vi dach september.

Anno xl den v dach september soo es die metalen wont ghewyt van den wybiscop en daer was by die proechiaen ghenamt hynrich loeijen lesceaet en gheven den wybiscop vor syne wyn drie Rynsgl. en vor die cnachten gheven xx st. Die kermersters vaeren op die tyt Robbracht Ysacks, Roelof pauwels Pigghen, aryaen bouwens sin tsamen. iiii Rgl.

It noch gheven aen avennis styen om dat harnis te maken aan die vont met die boerders van aerketten van den toech aan harnis te maken met noch een patroen van den tuyn tsame v Rgl. vii st.

Item noch gheven Joes die backer op die wont den xvi dach mert anno xlii in mynderniss vand soma hondert Rynsguld. en xiiii Rgl. en viii st.

Item gheven die wedeve van Joes die backer den xii dach april viii ℔ vlaems an° xliii noch met aryaen bouwens ghesond den xii Junius an° xliii drie pont. Item anno Dni xvc en xliiii den iii dach Junio gesand met aryan bowenss de som van viii ℔ vlems. Rest huer noch mijt de clock veden vand vont ii ℔ daer myt is de vont als bet.

Item noch gheven lenaert die scylder van dat hy die vont en dat yserwerck vergult en gheverf heft tsamen v Rgl. v st.

Item noch gheven melis die scrynvercker van dat hy den tuyn ghemack heeft om die vont vor syne erbeyt en gheven aen saghen 'tsamen xi Rgl. vii st.

Item noch gheven vor een half kaertyer waghenscot om eenen tuyn te maken aent wont iiii Rgl. vxii 1/2 st.

Item gheven van verterden costen die luden die ons die vont opbereyt hebben en gheseet hebben en vor haeren vyn tsamen gheven xvi Rgl. xix st.

Item noch gheven die mestart en den stenhouers die die trappen ghehouden hebben van dachhueren tsamen mit den diender vii Rgl. iii st.

Item ghecoft twee hondert witten en blau pluwousen oem inde vont mede pluwaewe het hondert voer vyf rynsgl. tsamen. x Rgl.

Item noch toen den tenghierter van ten en looet dat hy ghelevert heeft aender vonten om die daer mede vast te gheyeten na ontwysen synder sedullen iiii Rgl.

Item gheven hans die ghelaescyver van en partroen om een woent te maken. xxv st.

Noch gheven tys lumens van dat wy tot Mechelen ghesond hebben om die wont x st.

Som^a belopt dat die fundt ghecost heft metten onconst in als vc viii Rgl. vii st.

Les fonts de Bréda, reproduits ci-contre (planche III), d'après le moulage qu'en possèdent les Musées du Cinquantenaire à Bruxelles, mesurent en hauteur $4^{m}25$.

La base quadrilobée, présente des lobes arrondis en cintres, rejointoyés par un coin rectangulaire. Elle est décorée de godrons et bordée de frises aux élégants feuillages.

Le pied circulaire offre des nœuds également garnis de godrons.

La cuve de $1^{m}10$ de diamètre est faite de quatre lobes cintrés, tout comme ceux de la base. Elle est décorée de godrons et de têtes de chimères du meilleur effet.

La partie inférieure du couvercle, bordée de beaux feuillages, est d'un profil identique à celui de la cuve et s'adapte exactement sur elle. Le couvercle se termine par un baldaquin dont le couronnement est supporté par quatre pilastres rectangulaires aux faces décorées d'une gracieuse guirlande fleurie, retombant tout le long du pilastre.

Ce baldaquin couvrait un groupe, aujourd'hui disparu, dont le socle carré existe encore. Il représentait sans doute le Baptême du Christ au Jourdain.

Au-dessus du baldaquin se dressent, aux quatre angles, quatre balustres aux renflements embrassés de feuilles d'acanthe. Au milieu d'elles s'élève un grand balustre à nœuds qui rattache le couvercle au support en fer. Ce balustre central paraît quelque peu massif, mais il y a lieu de remarquer que loin de reposer sur le baldaquin, ce balustre sert à soulever le poids énorme du couvercle gigantesque, augmenté jadis de celui des figurines aujourd'hui disparues. Cette massiveté du balustre non seulement se justifie par cette considération, mais elle est aussi plus apparente que réelle, car l'ampleur de ce groupe, en alourdissant la base, devait produire à la vue un allègement du sommet qui maintenant, en son absence, paraît trop dense.

Le pied porte encore huit traces bien distinctes, qui laissent supposer qu'autrefois il y avait là des statuettes ou des motifs qui ornaient cette partie.

Leur disparition, ainsi que celle du groupe représentant le Baptême du Christ, doit dater de l'époque troublée des guerres religieuses de la fin du xvj[e] siècle.

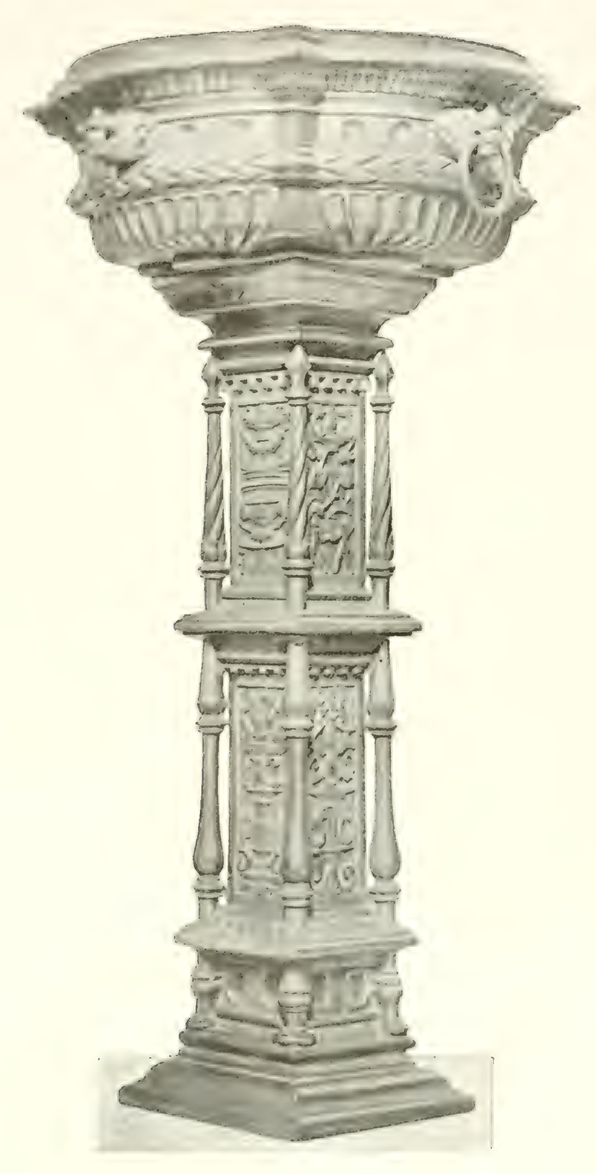
Les fonts, en ce qui concerne sa structure architectonique, sont encore conçus dans le style ogival, alors que la partie décorative est nettement traitée dans le style de la Renaissance italienne.



Fonts baptismaux (1540), dans la Grande-Église, à Bréda

Phot. P. Becker

PLANCHE IV



Fonts baptismaux (xvje siècle),
dans l'église de Notre-Dame, à Diest

Vus à distance, alors que les lignes des motifs décoratifs s'estompent, ils donnent l'illusion d'un vaste ostensoir, comparable à ceux que la période ogivale nous a fournis en grand nombre, mais lorsque, en se rapprochant, les détails d'ornementation s'accusent, on voit que les feuilles d'acanthe ont remplacé les choux frisés et qu'à la place des pinacles s'élèvent des pilastres décorés d'arabesques.

Cette pièce constitue un exemple remarquable de la fusion des deux styles. Les lignes ogivales s'effacent, ou mieux encore se dissolvent dans les détails ornementaux du style nouveau. Le tout est d'un dessin merveilleux et, dans leur ensemble, ces fonts sont comparables aux meilleures productions de cette époque.

Si nous connaissons le fournisseur de ces fonts, nous n'en connaissons pas, toutefois, l'auteur. L'emploi du style nouveau prouve évidemment que son éducation artistique fut postérieure à celle des Fierens et des van den Eynde. Il appartient à cette génération qui est issue des efforts déployés par Marguerite d'Autriche pour introduire à Malines l'art de la Renaissance italienne, dont les éléments apparaissent déjà faiblement en 1527 au milieu des lignes gothiques des fonts de Zutphen, mais qui ici s'accusent nettement et d'une manière qui décèle dans l'artiste qui les a conçus une connaissance approfondie de cet art nouveau.

Très probablement l'auteur appartient-il à la famille van den Broeck dont, malheureusement, aucune œuvre a été identifiée, mais dont différents membres jouissaient, à cette époque, d'une très grande vogue.

Les deux pièces dont nous venons de parler, les fonts de Zutphen et ceux de Bréda, présentent le plus grand intérêt pour l'histoire artistique de l'industrie du cuivre à Malines, parce qu'elles sont types des étapes progressives de l'évolution du style ogival vers le style de la renaissance. Elles nous permettent de faire des rapprochements.

Un rapprochement intéressant peut ainsi être établi entre les fonts de Bréda et ceux qui furent confectionnés pour l'église Saint-Sulpice à Diest, et qui sont conservés maintenant à l'église Notre-Dame de cette ville. Ils sont reproduits ci-contre (planche IV), d'après les *Documents classés*, le bel ouvrage de Van Ysendyk.

Le pied de ceux-ci, fixé sur un socle en marbre, est à section carrée. Il présente des faces rehaussées de vases fleuris et de grotesques. Il est cantonné de quatre balustres dégagés, proté-

geant les quatre angles, qui, bien qu'en donnant plus d'importance à ce support, lui conservent pourtant toute son élégance.

La cuve quatrilobée, tout comme celle de Bréda, offre des lobes cintrés et rejointoyés par un coin rectangulaire, ainsi que des têtes de lions et de chimères du même genre.

Pour en retrouver l'auteur, il est utile de rappeller ici que le fondeur malinois, Léon van den Broeck, un membre de la famille citée plus haut, fut mandé à Diest, pour discuter le projet d'une clôture en cuivre destinée à isoler le tabernacle de cette même église Saint-Sulpice à Diest.

Cette circonstance, ainsi que la similitude du travail artistique de ces fonts et de celui des fonts de Bréda faits à Malines, nous autorise à émettre la conjecture que Léon van den Broeck pourrait être l'auteur des fonts de Diest, tout comme de ceux de Bréda, on pourrait tout aussi bien l'attribuer à quelqu'un des membres de cette famille, dont la période d'activité appartient précisément à l'époque de la Renaissance.

Nous terminons ce chapitre en appelant l'attention sur deux fonts baptismaux dont la provenance pourrait être de quelque atelier malinois en raison de leur présence dans des églises avoisinant Malines, ainsi que de certains détails de leur composition artistique, tel le pélican qui termine l'un d'eux.

Les uns se trouvent à Baelen-sur-Nèthe (province d'Anvers) et sont reproduits ici (planche V), les autres se trouvent à Sichem (province de Brabant). De ces derniers, seule, la cuve subsiste, elle ressemble à l'autre au point d'être absolument identique, seules les dates et les inscriptions diffèrent.

Les fonts de Baelen-sur-Nèthe sont datés de 1549. Ils sont du type monopédiculé. L'ensemble, y compris le couvercle, mesure 2 mètres de hauteur, le pied avec la cuve 1 mètre, cette dernière a un diamètre de $0^{m}68$.

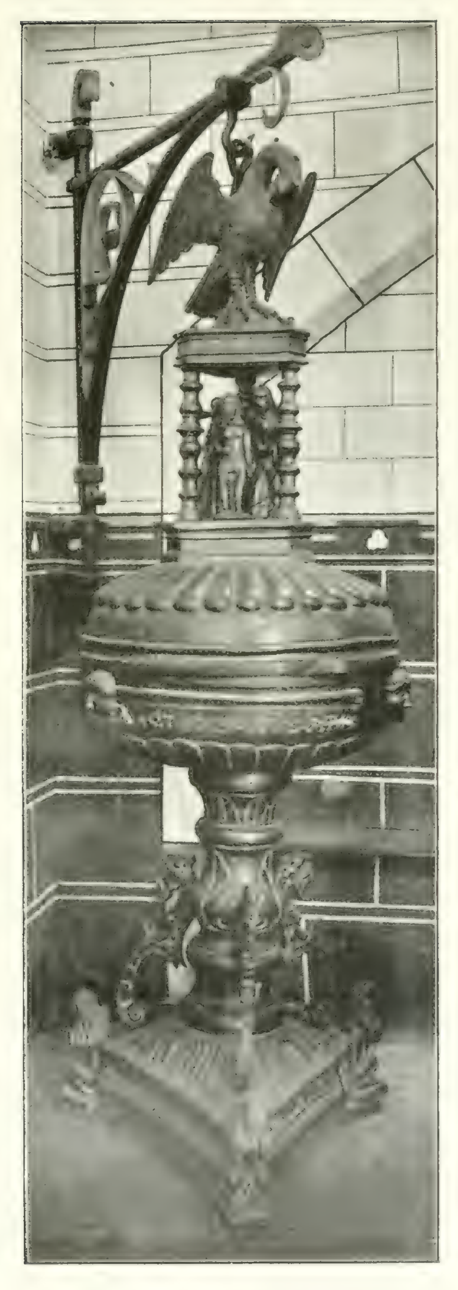
Le soubassement triangulaire appuie, par ses angles, sur des lions accroupis. Sur les moulures s'étalent des feuilles d'acanthe.

La tige circulaire annelée, en forme de balustre, est ornée de ces mêmes feuilles.

Trois contreforts à volutes, terminées par une tête d'ange s'arcqueboutent contre la tige.

La cuve hémisphérique est décorée sur le pourtour de trois têtes d'ange et de l'inscription : UNDA PURIFICANS CIT FONS VIWS AQUA REGENERANS. ANNO 1549.

Sa façe inférieure est garnie de godrons.



Fonts baptismaux (1549),
dans l'église de St-André, de Baelen-sur-Nèthe
Phot. J. VAN LEEMPUT

Le couvercle hémisphérique s'adapte exactement sur la cuve. Sa face supérieure est décorée de godrons. Le baldaquin, de forme triangulaire, qui le surmonte, est soutenu par trois colonettes en balustre. Il abrite un groupe représentant le Baptême du Christ dans le Jourdain, figuré par le Christ, saint Jean-Baptiste et un ange. Ces statuettes mesurent environ $0^{m}27$ de hauteur.

L'édicule est couronné par un pélican qui de ses serres agrippe une hémisphère qui lui tient lieu de perchoir.

Les fonts sont conçus dans le style de la Renaissance, mais ici encore, quoique à une époque plus tardive que celle des fonts de Bréda, on observe des survivances du style ogival. Les statuettes aux draperies lourdes, les lions et le pélican appartiennent à ce dernier.

Le travail d'exécution est peu affiné en ce qui concerne les personnages figurant le Baptême du Christ et les têtes d'anges ailés décorant la cuve. Par contre, le pélican, en style ogival du xve siècle, qui termine le couvercle, est d'une facture élégante, rappelant énormément celui des fonts baptismaux de Zutphen et celui du lutrin de Haarlem. Malgré les imperfections, l'ensemble offre cependant un aspect artistique et des lignes harmonieuses.

La cuve de Sichem présente l'inscription suivante : « UNDA PURIFICANS CIT FONS VIWS AQUA REGENERANS ». Le pied porte le millésime de 1538.

De leur similitude parfaite et de leur exécution moins soignée découle cette conclusion, que ces fonts baptismaux ne sont pas des pièces faites sur commande, mais qu'elles sont d'une fabrication courante dont l'exécution en gros permettait de mettre leur prix à la portée des fabriques d'églises à ressources restreintes. Celles-ci, en les achetant, se bornaient à y faire graver une inscription complémentaire et la date d'acquisition.

Les fonts de Montaigu, dont la vasque énorme est supportée par un pied colossal datent du commencement du xvij^e^ siècle, 1610. La gravure a remplacé, dans le décor, les figues en relief.

Le pied, à godrons, ressemble à ceux qu'on rencontre dans les œuvres des fondeurs malinois de cette époque. Il est à noter que cette même église possède des chandeliers de chœur d'une facture identique à celle des chandeliers de l'église Saint-Rombaut à Malines qui sont l'œuvre de ce même fondeur; au surplus, les balustres des clôtures du centre de l'église, paraissent provenir de la même origine.

Après les tourmentes révolutionnaires du xvj^e siècle, les fonts baptismaux ont perdu de leur importance, au point du vue du cuivre. Seuls encore, les couvercles sont faits de ce métal, et au lieu d'être coulés, ils sont battus. Nous en reparlerons dans la Partie V de ce travail.

B. **Bénitiers**

Les bénitiers de laiton ou de bronze étaient de deux sortes, les uns *fixes,* les autres *portatifs.*

Les bénitiers *fixes*, aux dimensions larges, trouvaient leur place près de l'entrée des églises.

Composés généralement d'une cuve, cylindrique ou polygonale, portée sur un pied, ils présentent une grande similitude avec les fonts baptismaux contemporains; aussi la plupart des bénitiers échappés à la destruction sont-ils actuellement utilisés comme tels. Citons, entre autres, ceux de l'église Saint-Jacques et de l'église Saint-Michel de Louvain.

Les bénitiers fixes, conservés encore, tels celui de l'église de Hal, celui de l'église de Léau et ceux de Louvain cités plus haut, appartiennent tous au xve siècle, époque à laquelle les bénitiers métalliques furent principalement en usage. Il en a été fourni quelques-uns encore au début du xvj^e siècle, mais ils ont malheureusement disparu. Parmi ceux-ci nous pouvons en citer deux pour Malines, l'un dans l'église St-Jean, dont les comptes d'église signalent le récurage annuel (1545-1546, f^o xiv v^o); l'autre signalé dans les comptes de l'église Saint-Rombaut à la fin du xvj^e siècle. Il fut remplacé en 1623 par un autre, en pierre.

Un bénitier fixe a été confectionné en 1524, pour l'église collégiale de Saint-Gommaire à Lierre, par le célèbre fondeur malinois Jean Fierens.

Les détails fournis par les comptes de l'église nous donnent une excellente idée de ce que fut ce produit de l'art industriel malinois.

Il pesait exactement 197 livres, pour lesquelles le fondeur fut rémunéré par un payement de 5 livres, 18 escalins, 9 deniers et un gros. Commandé en octobre 1514, il fut terminé et placé à Lierre en janvier 1515, après y avoir été transporté de Malines par charrette.

Colyn de Prince, un tailleur de pierres, fournit le socle sur

lequel devait reposer le bénitier, et un peintre appliqua dans la cuvette une couche de couleur rouge (1).

Les bénitiers *portatifs* sont des vases munis d'une anse. Le modèle des bénitiers de laiton varie d'après le style de l'époque de leur confection.

Au cours du xve siècle, alors que l'usage en était devenu fréquent de par leur emploi varié dans les services de l'église, il prend des proportions assez grandes.

A la vente des collections K. Ooms-van Eersel, à Anvers, en mai 1922, il s'est vendu, sous le numéro 842, un de ces vases en laiton fondu, de forme cylindrique, mesurant en hauteur 0^{m}24 et et d'un diamètre de 0^{m}25. Son type est du xve siècle et la particularité qui nous incite à le signaler ici c'est que les deux attaches, auxquelles l'anse s'adapte par ses extremités, sont constituées par deux anges qui tiennent un écu sur lequel se trouve une marque formée par deux V entrecroisés XX. Cette marque, croyons-nous, est celle d'un des fondeurs malinois du nom de Waghevens, probablement Henri, le premier de la série, qui travaillait en cette ville au xve siècle (voir le chapitre relatif aux marques).

L'église de Boom se procura à Malines, en 1622, un seau pour eau bénite et un autre plus petit pour l'eau des fonts baptismaux. Ces deux pièces ne devaient pas avoir des proportions considérables, car elles furent payées, au total, 4 florins et 4 sous. Le fournisseur, d'après les comptes de l'église, était Jan Van

(1) *Archives de la collégiale St-Gommaire à Lierre.* Chronyck van kanunnik Drymans, T. II, 16. — 1514. Jan Fierens, geelgieter tot Mechelen, heeft aengenomen te gieten een metaelen wywaetervat wegende ontrent 200 ℔. Het pond voor 2 1/2 st. Actum in 8^{ber} 1514 en was gegoten en geleverd 21 dagh Jan. 1514 (v. s.).

Ibidem. Comptes de l'église. 1515. Item besteet te Mechelen aen N... te gieten een nieuwe wywatervat wegende omtrent ij^{c} pond ende de selve mester heft ghelevert t voers. wywatervat zwaer zynde ij^{c} min iij pond elc pont vij z g. des sal de kercke binnen hebben op elc hondert iiij pond, aldus loopt t voers. ghewicht de somme van v £ xviij s ix d. 1 g. hier op van ult^{ma} december xiiij ij ℔, noch de meester aen stof gecost ij ℔ ij s. vj d. Item 23 Jan xiiij bet. xvij s. vi d. ende de reste bet. xxvj octob. xv^{c} ged. xviij s. ix d.

It. bet. Colyne de Prince xij april nae paesschen a xv^{c} van den steenen voete daer 't voers. wywater vat op staet xxv st.

It. bet. Cornel. de wagenere van den voors. wywatervate met synen wagenen van Mech. tot hier te brengen x g.

It. bet. Onare Sompeke van den selve vate boven root te verwene ij s. vj. d.

Gemeren. Un fondeur de ce nom nous est inconnu, alors qu'un chaudronnier « ketelaer », du nom de Jean Van Emeren, est signalé en 1643 dans la rue des Tanneurs (Reg. Impôts); sans doute s'agit-il d'un même personnage, quoique à Boom il soit enregistre comme fondeur « geelgieter » (1).

Dans la vie privée, l'emploi des petits bénitiers portatifs était courant, et aussi chaque ménage était-il pourvu d'un et même de plusieurs de ces petits bénitiers en laiton, réductions des modèles en usage à l'église, qu'on suspendait au chambranle de la porte d'entrée des appartements.

A Malines, comme ailleurs, on a confectionné des quantités innombrables de ces petits bénitiers portatifs en laiton.

Aujourd'hui encore il en reste des spécimens variés dans les ménages, où s'est perpétué le culte de la conservation, ainsi que dans les églises et dans les communautés religieuses.

De proportions diverses, aux contours élégants et gracieux, les uns présentent les caractères du style ogival, tandis que d'autres offrent ceux de l'art de la renaissance.

Le grand nombre de ces produits présents encore dans la contrée de Malines ne laisse aucun doute sur leur provenance de fabrication.

Le cliché ci-contre (planche VI), reproduit plusieurs de ces petits récipients à eau bénite, encore en usage à l'Hôpital Notre-Dame de Malines. Conservés là depuis des temps immémoriaux, ils peuvent être considérés comme des types de l'industrie malinoise. C'est à ce titre qu'ils présentent un intérêt tout particulier.

C. **Lutrins**

Les lutrins sur lesquels on déposait les livres pour en faciliter le maniement et la lecture, faisaient partie du mobilier courant d'une église quelque peu importante.

Il y avait deux espèces de lutrins : les *fixes* et les *mobiles*.

Sur les *mobiles* nous n'avons de renseignements en ce qui concerne Malines, si ce n'est l'achat, fait en 1672, d'un pupitre en cuivre, par le conseil de fabrique de l'église de Beersel (prov.

(1) Ce renseignement nous a été obligeamment communiqué par M. le chanoine E. Steenackers, qui est très documenté sur tout ce qui concerne la commune de Boom. Voici l'extrait des comptes de l'église : 1622. — Item noch gegeven aen Jan van Gemeren gheelgieter tot Mechelen voor eenen wy-water aker ende een cleyn akerke om het vuntwater in te doen, iiij guld. iiij st.



Bénitiers de l'Hôpital Notre-Dame, à Malines

d'Anvers), au fondeur de la cloche livrée à cette église dont on solde alors le compte, ensemble avec le prix du pupitre, par le paiement d'une somme globale de 53 florins 15 sous. Le fondeur de la cloche, qui n'est pas mentionné ici, est Jean den Ghein, qui fut donc aussi le fournisseur du pupitre (1).

La feuille de titre d'un antiphonaire, imprimé à Anvers, chez Christophe Plantin en 1573, représente le chœur de l'église Saint-Rombaut à Malines; il a été reproduit par M. H. Coninckx dans le tome XVII du Bulletin du Cercle archéologique de Malines, 1907.

On y voit trois lutrins, un grand au milieu et deux plus petits sur les côtés. Autour de celui de gauche sont groupés le maître de chapelle et ses chantres. Leur modèle trahit la nature de la matière, soit du bois, dont ils sont faits.

Plus tard, l'église métropolitaine de Saint-Rombaut posséda deux grands lutrins en laiton, dont l'un figurait le roi David et l'autre Moïse. Le premier ornait le chœur, l'autre se trouvait dans l'église. Nous savons qu'ils furent confiés au Chapitre de Saint-Rombaut par les chanoines de Bois-le-Duc (cfr. chan. J. Laenen, *Eglise St-Rombaut,* t. II, p. 178), mais nous ne sommes pas renseigné sur l'atelier dont ils sont sortis. A partir de 1652, les comptes de l'église (f° 63) enregistrent régulièrement les frais du récurage annuel de celui représentant Moïse. Celui représentant David se voyait encore dans le chœur jusqu'en 1864, lorsqu'il fut vendu.

Dans les registres de comptes des autres administrations paroissiales de Malines, qui remontent pour certaines jusqu'au xve siècle, se rencontrent les annotations régulières des dépenses faites annuellement pour le nettoyage des lutrins en laiton, sans que, toutefois, on y trouve mention de leur forme ou de leur provenance.

Les documents d'archives établissant la contribution de l'industrie malinoise dans la production d'objets de ce genre, quoique rares, forment cependant, avec les œuvres échappées aux cataclysmes destructeurs des siècles passés, un ensemble très probant de son importance.

---

(1) *Archives de l'Etat à Anvers.* Comptes de l'église de Beersel, 1672, f° 25. It. in volle betalinghe van de clocke en noch aen een copere lessenaer betaelt... 53-15.

On conserve deux beaux spécimens du type *fixe* dont l'origine malinoise est affirmée par des documents de comptabilité.

L'un, de la fin du xv[e] siècle, appartient au style ogival, l'autre, de la fin du xvj[e] siècle, au style de la Renaissance.

Le plus ancien est la propriété de l'église St-Bavon, aujourd'hui la Grande Église réformée de Haarlem, en Hollande, pour laquelle il fut coulé par le célèbre Jean Fierens.

Ce lutrin ou « pullumtrum » était destiné aux livres des « provydierers » ou chantres de chœur.

Un industriel de Haarlem, Aryaen Janszoon, chaudronnier, servit d'intermédiaire entre les fabriciens et le fondeur malinois, avec mission de veiller à l'exécution ponctuellement fidèle du modèle adopté et à celle des conditions stipulées dans le contrat. L'auteur du modèle n'est pas mentionné. L'endroit désigné pour effectuer la livraison était le local du Poids communal d'Anvers, d'où le lutrin devait être expédié à Haarlem, aux frais de la fabrique d'église (1).

Le poids total du métal, reçu à Haarlem, était de 1145 livres. La somme nette payée par la fabrique d'église s'éleva à 29 livres et 10 shellings, à raison de 15 florins du Rhin par 100 livres de poids. Les diverses annotations des sommes partielles déboursées établissent par leur répétition et par la variété de la valeur de la monnaie, une confusion dont il est impossible de démêler le montant exact du prix payé aux pièces fournies.

(1) *Comptes de l'église St-Bavon à Haarlem.* A° 1498. Item besteet Jan fyery (fyerens?) van Machelen een pullumtrum staende op dat koer daer die provydierers an staen sullen, ende sal wezen een puplikaen met haer jongen na uutwysinge de patroen die ons daer of comen sal, ende deze saeke sal ons tot een goet ende brengen Aryaen Janszoon onse poerter, ende dit werric gemaect wesende soe isser een goet persoen die de kerric daertoe te hulp commen sal IX *℔* gl. vlaems, ende hierop betaelt ende gegeven Aryaen Jansoon keetelboeter de somme van xxx enkel gulden gerekent xxvij st. somma an guld. current xj 1/2 rh. gul. current; solvit aernt Jansz. op rekeninc op te derde dach [van Septemb. noch ghegeven xxxvij 1/2 rh. gl. current waleberts gelts ende noch vier r. g. ende tien st. waleberts gelts, dus ys die pellekan betalt. Item dat hondert van dat pultrum sal costen xv r. g. current ende salt ons leveren in die waghe t Antwerpen daer wy af ontfangen hebben tot haerlem x[c] hondert pont ende xlv pont twelcke in als suver ghekost heeft xxix *℔* gl. ende x sc. ende is op dat koer gestelt op sinte Crispyns dach an[o] MCCCCXCIX; ons comt de vracht van pultrum van Jan fyery ende hy soude mede gemaect hebben voir een gelt daer die kinderen op brovidieren soude, daermede beterynge of te hebben xv st. van vracht dat mede te eisken van Jan fyery.



Lutrin (1499), par Jean Fierens,
dans l'église de St-Bavon, à Haarlem

Il est question dans ces notes d'un lutrin que Fierens aurait fait en même temps à l'usage des enfants de chœur. On ne saurait établir si le poids de celui-ci est compris dans le poids total, mais cela paraît probable, puisque la note semble dire que Fierens aurait fourni ce lutrin sans autres frais pour la fabrique d'église.

Le pupitre fut placé dans le chœur, en 1499, à la fête de saint Crépin, patron de la Confrérie des cordonniers, qui en fit don à l'église.

Le lutrin mesure en hauteur 2m12.

La base, large de 0m80, est partagée en six lobes profilés en ogives. En-dessous du sommet de celles-ci sont fixés des rivets, qui, sans doute, devaient maintenir le lutrin sur le dos de six lions couchés, dont le disparition est à regretter. Sur cette base s'élève une gracieuse colonne constituée par une base hexagonale, un fût en torse, d'un profil délicat, et un chapiteau circulaire. Au-dessous de celui-ci, au haut de la torsade, sont conservées les encoches dans lesquelles s'accrochaient les branches de lumière, aujourd'hui disparues.

Une boule, ou sphère posée sur le chapiteau, sert de perchoir à un pélican fièrement campé, qui, d'un coup de bec décidé s'est ouvert la poitrine d'où le sang s'écoule en gouttes. Le nid contenant les petits, pour le salut desquels le pélican fait le sacrifice de sa vie, a disparu également.

D'allure superbe et souple, le pélican est d'une facture hautement artistique. Le cou s'arrondit en une courbe gracieuse et la tête, impressionnante de réalisme, est modelée d'une main sûre et experte; le travail sculptural du pélican est certes le plus admirable de tous ceux connus à ce jour.

Tel qu'il est aujourd'hui, même au défaut de l'effet décoratif que devaient produire les pièces maintenant manquantes, le lutrin présente des profils aux contours harmonieux et donne une impression de grand style, dont on peut juger par la reproduction ci-contre (planche VII).

Deux oiseaux, l'aigle et le pélican, étaient employés sur les lutrins de chœur pour symboliser le nouveau testament, le premier dès avant 635, le second à partir du xve siècle. Nous ne connaissons pas de type malinois de l'aigle, mais nous trouvons le pélican dans deux produits d'origine incontestablement malinoise : d'abord dans le lutrin de Haarlem, et en second lieu dans les fonts baptismaux de Zutphen, reproduits ci-devant (planche II), à la partie qui sert d'amortissement qui forme en lui-même un lutrin en réduction.

L'exécution de ces deux variétés de pélican est fort ressemblante et leur type peut donc servir d'élément de comparaison.

Les fonts baptismaux de Baelen-sur-Nèthe (v. planche V) présentent, comme ceux de Zutphen, un pélican dont la facture a une grande similitude avec celui de ces derniers. Cette circonstance, jointe à celle de leur présence dans une église des environs de Malines, nous fait penser, comme nous le disions déjà, que leur origine est également malinoise.

Le lutrin-pélican en bois de Zammel, non loin de Malines, peut aussi être attribué a quelque atelier malinois, où probablement il a servi de modèle au fondeur confectionnant son moule. Les détails d'exécution sont légèrement différents. Tandis que le pélican, aux ailes arrondies, est présenté sans crête, et les serres plates, posées sur un plan rectiligne, comme celui d'un nid, identique à celui qui termine les fonts baptismaux de Zutphen, son style se rapproche énormement de celui de Haarlem. Comme celui-ci, il est d'un réalisme frappant, et son exécution, minutieusement correcte, le rattache au XVe siècle. Il figura à l'Exposition d'Art ancien, tenue à Malines en 1911, sous le n° 227. En voici la reproduction (planche VIII).

Si le bec du pélican de Bornival, aujourd'hui aux Musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, est légèrement différent de celui de Haarlem, la crête et la courbe du cou rappellent celui-ci. Bien plus ressemblant est le pélican du lutrin de la Cathédrale de Cordoue, en Espagne. Le dessin qui en donne la reproduction (1) présente un oiseau au cou arrondi, mais une crête et un bec d'une facture identique. La similitude de position des pattes est surprenante. D'autre part, la tige, avec ses niches garnies de saints, offre de grandes ressemblances avec celle des fonts baptismaux de Zutphen.

L'existence en Espagne d'œuvres présentant les mêmes caractères de style que ceux des œuvres malinoises ne doit pas étonner, car nous savons que Philippe Cauthals, un des membres de la famille malinoise qui a fourni plusieurs fondeurs de renom, a émigré au Portugal, où il vécut à Lisbonne en 1614 (voir aux notes biographiques relatives à ces fondeurs). D'autres malinois

(1) *Dessin par le* P. Charles CAHIER, dans *Nouveaux mélanges archéologiques,* 1875.



Lutrin (en bois, xve siècle), dans l'église de Zammel

Phot. J. Fourdin

l'y avaient précédé sans doute. En tous cas un grand nombre d'œuvres flamandes y ont été transportées au xvj[e] siècle, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II.

La structure du pied des lutrins servant de support aux bipèdes mérite également de retenir l'attention, car si l'oiseau est presque toujours l'œuvre du sculpteur, le pied et la base d'un dessin généralement plus classique, sont le plus souvent l'œuvre du fondeur. On y retrouvera donc aussi les lignes architecturale familières à celui-ci. De ce chef on peut tenter un essai d'identification en comparant la base du lutrin malinois d'Haarlem, constitué par des lobes profilés en ogives au nombre de six, avec les bases des lutrins de Venray et d'Andenne constituées par trois ogives seulement, mais d'une facture presque identique.

Pour le dernier de ceux-ci, il faut signaler, en outre, que les branches de lumière sont d'un style dont les éléments se retrouvent dans les œuvres sorties d'ateliers malinois, telles les colonnettes des clôtures de chœur faites par Jean van den Eynde pour l'église Saint-Jacques d'Utrecht et les branches de lumière de l'église de Haarlem par Jean Fierens, qu'on trouvera reproduites plus loin.

Un lutrin d'importance sortit, en 1539, des ateliers d'un fondeur malinois, non moins fameux, Gilles van den Eynde. Il a malheureusement disparu.

Les détails le concernant sont annotés dans le registre des comptes de l'église des SS. Pierre et Paul à Malines, de l'année 1538-1539. D'après ceux-ci, il avait un poids de 639 livres, poids se rapprochant de celui du lutrin de l'église St-Rombaut. La confection du socle qui devait le supporter fut confiée à Nicolas van Walem (1).

Le second lutrin malinois existant encore est celui de la métropole Saint-Rombaut à Malines.

C'est un don de l'Archevêque Hauchin, fait par legs testamentaire.

Cette particularité est relatée dans l'inscription que porte le lutrin sur le pourtour du pied :

---

(1) Item betaelt Gielis van den Eynde geelgieter van eenen motalen lessenere die in den coor staet tpont iij z st ende weecht sesse hondert ende xxxix ℔. dwelck bedraecht hondert ende xi Rinsg. xvi st. en blancke es xxvij ℔ xix st. ij d. vi st. Item betaelt Claes van Walem van den voet te maken daer den lesseneere op staet xxxv st. viij st. ix d.

D. O. M. B. RUMOL. ET MEMORIÆ ILmi AC Rmi D. IO HAVCHINI, ARCHIEP. MECHL. II EX AERE RESIDUO EXECVTORES TESTAMENT. P. C. A° 1591. NON. SEPT.

Cette indication nous a poussé à rechercher les comptes de la succession et, grâce à l'obligeance de M. le chanoine Laenen, nous avons pu les retrouver dans les archives du Chapitre métropolitain. Ceux-ci nous renseignent les moindres détails de la fourniture, ainsi que les noms des artisans qui ont collaboré à son exécution.

C'est Jean Cauthals II, fondeur célèbre, qui jeta le lutrin dans les moules. Il fut confectionné d'après les dessins de Libert van Eeghem, l'auteur de la plaque tombale de l'abbé Léonard Betten, reproduite plus loin. Cet artiste, désigné comme tailleur de pierre, est, sans doute, le même que Liévin van Eeghem nom sous lequel il est mieux connu (1). Libert van Eeghem est un nom à retenir, cet artiste a été mêlé à un grand nombre d'ouvrages malinois. Son coup de crayon est celui d'un dessinateur et d'un constructeur, et sa manière trahit celle de Vredeman de Vries, dont il suit les traditions artistiques.

D'après ces documents, la pièce pèse 644 livres et coûta 225 florins du Rhin et 8 sous. Elle mesure 2m20 de hauteur. Un forgeron fournit 31 livres de fer, dont est confectionné la barre qui traverse le fût du lutrin (2). Il est reproduit ci-contre (planche IX).

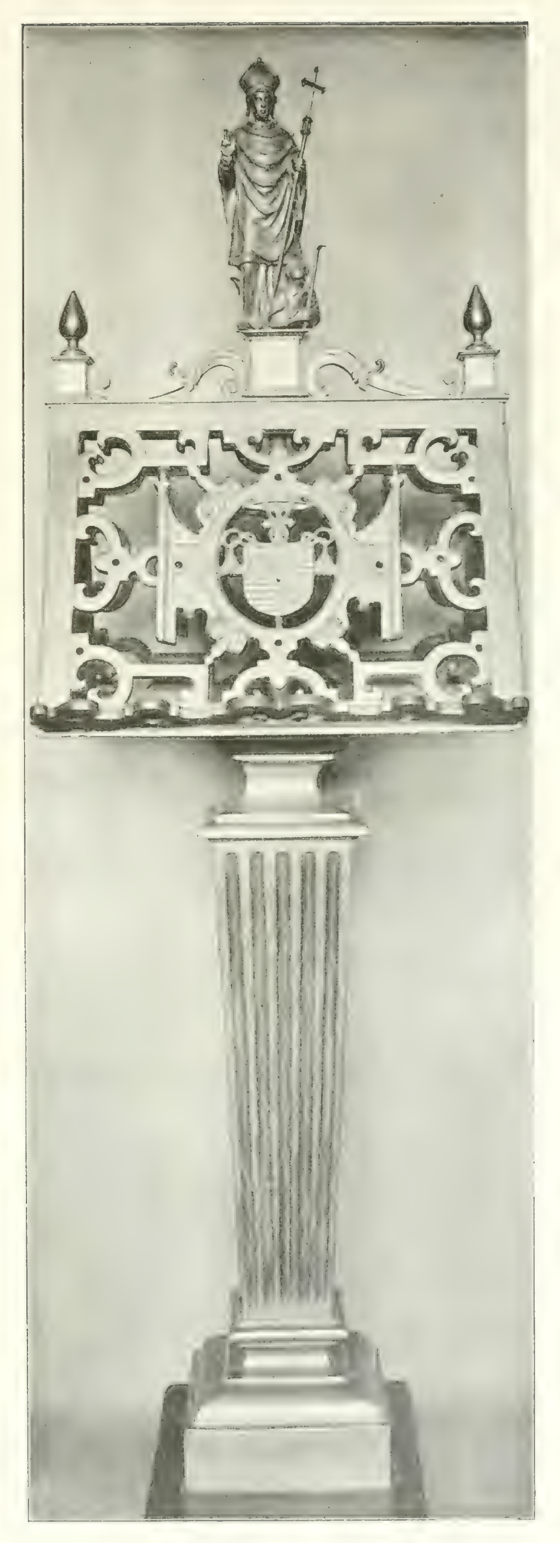
Le pied, à base carrée moulurée, repose sur un socle cubique en marbre noir, taillé par l'auteur du dessin.

Le fût, constitué par un pilastre également à section carrée, est en forme de cône élargi vers le haut. Chacune de ses faces est sillonnée par des cannelures.

Un chapiteau carré, mouluré, termine le pied, au-dessus duquel pivote, sur une tringle en fer qui traverse le pilastre, un pupitre à double face.

(1) Cfr. E. NEEFFS, *Hist. de la peinture et sculpture à Malines.*

(2) *Archives du Chapitre.* Comptes des exécuteurs testamentaires. — Item betaelt aen Jan Cauthals gheelgieter voir eenen mottalen lessenaer die tot een eeuwige memorie gestelt is aen de sepulture van saligher synder Eerw. wegende vic xliiij pont, het pont tot seven steuvers valent ijr xxv Rg viij st. — Item betaelt eenen groffsmidt voir een yser dat hy totten voirs. lessenaer heeft ghemaect wegende eenendertich pont, het pont tot twee stuvers valent iiij Rg. ij st. — Item betaelt voir xij pont loodts waermede 't voirs yser is in den steen gegoten. xviij st. — Item gegeven Lybert van Eeghem steenhouwer soe voir 't maken van den patroon van den voirs. lessenaer den steen te verhauwen als anderen diverschen dienst. v Rg.



Lutrin (1591), par Jean CAUTHALS
dans la Métropole de St-Rombaut, à Malines
Phot. P. BECKER.

Chacune de celles-ci est plane et découpée à jour, dans le genre des compositions inaugurées par le célèbre Vredeman de Vriese. Le dessin est identique pour chaque face et au milieu de chacune d'elles on voit les armes de l'Archevêque donateur, avec la devise PRAESIS VT PROSIS. Elles ont une largeur de 0^m 67.

La lame métallique qui, en haut, relie les deux faces est surmontée à ses extrémités d'une boule allongée, en forme de poire, fixée sur un petit socle mouluré de forme cubique, et sur le milieu de la lame s'élève une belle figurine de saint Rombaut. Debout sur un socle, identique à ceux qui soutiennent les boules mais un peu plus grand, l'évêque martyr, coiffé de la mitre et la crosse épiscopale à la main, est revêtu de son costume et de ses ornements de grande cérémonie. A son pied est couché le maçon homicide, muni de l'instrument du crime, sorte de houe employée pour remuer le mortier. Un ornement à volutes relie le socle de la statuette à ceux qui portent les boules.

D'une belle ordonnance générale, le lutrin est une des belles pièces du style de la renaissance de la fin du xvj^e^ siècle. La sobriété en reliefs sculpturaux trahit l'art du graveur, dont l'auteur a fait preuve en artiste consommé. L'exécution soignée fait honneur au fondeur.

Un chandelier bas et assez large, conservé dans la même église, sert dans certains offices du culte, à remplacer la figurine de saint Rombaut qui surmonte le lutrin.

Deux chandeliers de 1^m60 de hauteur, portant la date 1595 avec la légende DISPONE DOMVI TVÆ, accompagnent ce lutrin. Nous en reparlerons au chapitre des appareils de lumière.

Le lutrin de l'église Saint-Rombaut servit de modèle à celui que les marguilliers de l'église des SS. Pierre et Paul commandèrent en 1605, postérieurement au décès de Jean Cauthals, à un autre fondeur malinois de renom, Pierre de Clerck, qui était aussi leur paroissien. Nous avons, grâce aux extraits des comptes de l'église, retrouvé le contrat qui stipule les conditions de cette fourniture. Le texte, dont nous traduisons les parties intéressantes, en est communiqué ci-dessous. Il est stipulé que le nouveau lutrin doit être identique à celui de Jean Cauthals, tant en sa qualité de métal qu'en ses dimensions. En place de la figurine de saint Rombaut surmontant le lutrin, le fondeur devait livrer les figurines des SS. Pierre et Paul, et il aurait à remplacer les armes gravées de l'Archevêque donateur, par le monogramme du nom de Jésus, d'un côté, par celui de la Sainte Vierge, de l'autre. Pied et socle devaient être

identiques à ceux du modèle. Le tout lui serait payé 16 livres, soit le même prix que celui payé à Cauthals, l'œuvre étant du reste du même poids.

Par les comptes de l'église nous savons que la commande de cette pièce se fit avec un certain apparât, dans l'auberge à l'*Ange*, près du Grand' Pont, où un déjeuner fut servi aux contractants aux frais de l'église. Le lutrin ne prit sa place à l'église qu'en octobre 1605, malgré qu'il eût été convenu de sa livraison vers Pâques. Les marguilliers manifestèrent leur satisfaction par l'octroi de quelques libations aux ouvriers (1).

(1) *Archives de Malines*. Protocoles du notaire J. Harlinghen. — Op heeden den ix^en dage van februario anno xvj hond^t ende vyffve comparerende voor my notario openb. ende in pntie van den getuygen naergenoempt Mr Phls huysmans ende Gillis Smits als Kerckm^rs met Pr de Nieles als Rentmr respective van S^te peeters ende pauwels kercke binnen Mechelen alhier ter eendere. Ende Peeter de clerck geelgieter van zyn ambachte, ter andere zyden. Welcke comparanten hebben bekendt ende geleden kennel. lyden op deesen veraccordeert te zyne aengaende het maken ende leveren van stoffe daertoe behoorende van eenen nieuwen lessener gegoten van cooper, zoo groot dick lanck en cleyn ende opzulcken voet, als den lessener van gelycken cooper nu pntel. staet, ende gemaeckt was by wylen Jan Cauthals in synen tydt oock geelgieter was. in sinte R. kercke alhier, behoudelycken dat in plaetse van St Rombout, hy leste comparant zal stellen Ste Peeter ende St Pauwels ende bovendyen de selve S^t P^r ende Pauwels affnemende een lattoen oft cooperen candeler totten zelven lessener dienende welverstaende dat in plaetse van alzulcken wapen van myn aldereerw. heer den aertsbisschop als gegraveert staet in den zelven lessener, hy leste comparant nyet gehouden is zulcke wapen te stellen, dan in plaetse van dyen in deen zyde te stellen den naem van soeten naem Jesus ende op d'andere zyde van den zelven lessenaer den naem van de moeder en de maget Maria. Twelck den ij^den comparant in der voegen ende manieren voors. gelooft alzoo te leveren ende volmaecken tusschen dit ende paesschen naestcommende zonder eenighe faulte oft langer dilay op prerate executie des hebben de 1^e comparanten inder qualiteyt alsboven gelooft ende geloeven by deesen tzelve werck alsoo in der manieren voors. gedaen ende gelevert synde alsdan aen zelven ij^en comparant promptelycken te betalen de somme van sesthien ponden groote tstuck van dyen gereeckendt tot xx sc. groote vlms, welverstaende dat aen zelve somme zal corten alzulcke drye geld. ponden vlemsch als den voors. Rentmr hem leste comparant binnen deesen weecke belooft heeft te betalen. Ende omme partyen elckanderen respective van tgene voors. staet, te bewaren ende verzeeckeren, zoo hebben sylieden daervoore verbonden ende verobligeert verbonden etc. te wetene d j^e comparanten alle der voors. kercke goederen pnt ende toecommende, ende de leste comparant synen persoonen ende goederen have ende erffve pnt ende toecomende. Te vreeden zynde daerinne ende int onderhoudt van dyen gewillichlycken gedaempt ende gecondemneert te worden des constituerende voorts de voornoemde respective comparanten onwederroepelycken by deesen Mr Adolff van Venne huybrecht Janss. ende elcken van hun bezondere omme by faulte van voldoeninge tgheene voors. staet voir heer ende



Lutrin (fin xvje siècle),
dans la collégiale de St-Gommaire, à Lierre
Phot. J. VAN LEEMPUT.

Le succès de ce genre de lutrins, au début du xvij^e siècle, devient plus patent encore par l'existence du lutrin de l'église Saint-Gommaire, à Lierre. On peut, sans témérité, lui attribuer une origine malinoise, tant la similitude de facture est frappante. L'ordonnance générale est identique, les ornements, par leurs reliefs, trahissent toutefois la main d'un sculpteur en bois, alors que les surfaces planes de celui de la métropole Saint-Rombaut, dénotent plutôt le tailleur de pierres, qu'était son auteur, Libert van Eeghem.

La tige est en balustre, au lieu d'être à section carrée, mais le pupitre surtout présente une grande analogie. Tout comme celui de Saint-Rombaut, il est orné au-dessus, d'une statuette en laiton et sur les côtés se trouvent deux boules placées de la même façon que celles du lutrin malinois.

La face du pupitre présente au milieu le monogramme du Christ, encerclé d'un ruban rattaché par une lame aux quatre

---

weth deeser stede Mechelen te herkennen ende restereren mitsgaeders hun comparanten inder manieren voors. wettelycken te daemen ende condempneren : Beloevende te houden van weerden nu ende altoos tgene by de voirs. henne geconstitueerde ende elcken van hun bezondere gedaan verkent ende verobligeert worden zal, onder gelycke verbintenisse als boven. Aldus gedaen ende gepasseert inde herberghe den engel over de groote brugghe alhier. Ter pntie van Baptiste Verwyen ende francois Vervoirt als getuygen hierover gecomen ende zonderlinghe gebeeden. Et signaverunt minutam.

My daermede pnt als notaris

Huysmans — J. Harlinghen not^s pub^cus
by my Gielis Smets — Pieter de Nielis.



Archives de l'église des SS. Pierre et Paul à Malines. Reg. des comptes Série A. 1604-1606, f° 33. — Item doen de Kerckmrs den coperen lesseneer in den Inghel bestedende waeren om dien te maecken by Pieter de Clerck wert verteert in den Inghel over de grootbrugge aen eenen ontbyt ij gul. xiiij st. i ort. — Item op den lesten martij (1605) aen not^s Haerlinghen voor dexpeditie van den instrument voor hem ende zekere getuygen gepasseert op den 9 febr. toucherende dmaecken van de voors. lesseneer xij st. — Item doen op den 4 oct. den van voors. lesseneer in de kercke gelevert wert, betaelt aen voors. de Clercq in volle betalinge van dmaeken van den zelven lesseneer volgende tvoorn. instrument en quit. xcvi gul. Item doen den voors. lesseneer alsoo gestelt ende t voorn. gelt getelt wiert den wercklieden beschonken ten huyse van clockgieter van Gheyne, pnt den heer pastoor ende kerckmrs pr quit. xxxiz st.

côtés. Dans les quatre sections ainsi formées est aménagé un rinceau richement fouillé dans ses fleurs et feuillages, qui rélèvent avantageusement l'éclat de l'œuvre du fondeur (voir planche X).

La statuette au haut du pupitre est celle de saint Bruno, patron du couvent des Chartreux, sis près de Lierre, pour lequel ce lutrin avait été confectionné. Plus tard, à la suppression ou à la clôture du couvent, le lutrin devint la propriété du chanoine Adr. Franc. Vertommen, au prix de 31 florins et 10 sous.

Il en fit don au Chapitre de Saint-Gommaire en l'an 1784 (1).

Il devait y remplacer, sans doute, le lutrin-pélican, dont les comptes annuels mentionnent l'entretien depuis le compte de 1455-1456, le plus ancien en date.

La provenance de ce premier lutrin n'a pu être retrouvée.

Un lutrin du xvj^e siècle, attaché à un appareil de lumière, qui a dû faire jadis office de chandelier pascal et qu'on voit encore dans l'église du Béguinage de Lierre, peut être attribué aussi aux ateliers malinois dont cette institution était cliente, ainsi que le prouvent les quelques comptes du xvj^e siècle de cette communauté religieuse, conservés aux Archives de l'Etat à Anvers. En cela, elle suivit l'exemple des fabriciens de l'église Saint-Gommaire, l'institution religieuse la plus importante de la localité, qui s'adressa fréquemment, même pour les pièces les plus imposantes de son mobilier, à l'industrie malinoise si florissante au xvj^e siècle. Nous le décrirons au chapitre concernant les chandeliers pascals.

Bien d'autres lutrins malinois disparurent comme ceux de l'église des SS. Pierre et Paul, l'un par Fierens et l'autre par de Clerck, sans doute dans les tourmentes révolutionnaires qui sévirent à Malines de 1572 à 1578, de 1580 à 1585, et à la fin du xviij^e siècle. Celui de l'église des PP. Récollets doit vraisemblablement sa disparition aux désastres de cette dernière Révolution, car, en 1770, le chanoine van den Eynde en signale encore l'existence (2).

---

(1) Nous avons trouvé la mention de ce don dans la Chronique du chanoine Drymans, conservée aux Archives de la collégiale Saint-Gommaire, à Lierre. En voici le texte : « T. IV. 330-1784. 12 Juny. Ponetur pulpitum æreum in choro munificentia R. D. Adr. franc. Vertommen can. quod apud Carthasionos emerat pretio 31-0-0 ».

Nos recherches en vue de retrouver les comptes du couvent des Chartreux aux Archives du Royaume et aux Archives de l'État à Anvers ont été infructueuses, cela nous prive de la satisfaction de pouvoir en déterminer le fondeur, au moyen d'un document d'archives.

(2) *Mechelen opgeheldert, enz.*, t. II, p. 14.

D. **Figures et Statues**

Les plus anciennes figures de fonte métallique rencontrées dans le pays de Malines sont des Christs en bronze ou en laiton, de style byzantin.

L'un d'eux, appartenant aux collections de feu W. Geets, de Malines, a figuré, sous le n° 538, à l'Exposition d'Art ancien, ouverte à Malines en 1911. Il date du xij^e^ siècle et mesure 0^m^15 de hauteur. Un autre de la même époque est conservé à l'église de Thielen. Il est fixé sur une croix de laiton, haute de 0^m^45. Il figura à la même Exposition sous le n° 537. D'autres de ces Christs, peu nombreux cependant, existent encore en différents endroits dans la province.

Ce nombre est trop restreint pour pouvoir en déduire que Malines eût une spécialité de fabrication de ce genre de pièces.

Les Berthout, seigneurs de Malines aux xiij^e^ et xive siècles, furent inhumés en l'église Saint-Rombaut. Une tombe surélevée, en cuivre, ornait leur sépulture et était recouverte de leurs effigies qui, selon l'usage d'alors, étaient vraisemblablement de bronze ou de laiton (1). On peut présumer que ces pièces, malheureusement disparues dans les tourmentes du xvj^e^ siècle, furent l'œuvre de l'un des sujets de ces seigneurs.

Pourtant ce n'est qu'en 1376 que les archives mentionnent des figures de fonte sorties des ateliers malinois.

Il s'agit de lions destinés à orner le perron de la Maison échevinale, coulés en fonte par « Lambrect van Dynant », artisan dinantais exerçant son art à Malines. Le modèle de ces lions avait été confié au ciseau de Herman van Blakenen, l'auteur des sujets sculptés dans les semelles de poutre de ce même palais, ainsi que du mannequin qui, au moyen d'un mécanisme, devait frapper les heures sur la cloche au haut de la tour Saint-Rombaut (2).

Le même fondeur exécuta la rampe métallique de ce perron,

---

(1) Cfr. (Chan. VAN DEN EYNDE), *Mechelen opgeheldert in zijne kerken...* T. I, p. 41.

(2) *Comptes communaux de Malines :* 1375-1376, f° 85 v°. It. meester Lambrect van Dynant van ij mottalen leeuwen ende van den mottalen leenen op de poye ende Hermanne van Blankenen van den vormen te makene van houte daer men de vors. leeuwe op ghoot.

ainsi que les pommeaux et feuillages décoratifs terminant la tourelle de ce même édifice, dont le poids d'ensemble s'élevait à 600 livres, comptées aux prix de 18 moutons les cent livres; il en reçut au surplus 6 moutons à titre de récompense (1).

Trois de ces lions de la Maison échevinale, coulés en 1376 par Lambert de Dinant, furent renouvelés en 1440 par un autre fondeur malinois, Jean van der Eyken. Le quatrième fut réparé par le même artisan. Le poids des trois lions s'élevait à 478 livres, payés au prix de 6 gros flamands, la livre (2).

Pour le xve siècle, il faut aussi attirer l'attention sur le superbe Christ en laiton fondu, conservé à l'Hôpital de Gheel, dont, malheureusement, la provenance n'a pu être déterminée. Au point de vue de celle-ci, il y a lieu de faire remarquer que la création de cette institution s'est faite avec le concours de religieuses de la même communauté que celle qui dessert l'Hôpital N.-D. de Malines.

Il y a donc là, une preuve des rapports entre l'Hôpital de Gheel et celui de la ville de Malines, centre industriel, dont d'autres produits artistiques de cuivre, tels des mortiers, sont également conservés dans la première de ces institutions.

Ce beau Christ, haut de $0^{m}58$, possède un modelé sculptural hautement artistique. Son style est d'un caractère sévère et l'expression qui s'en dégage est d'un réalisme très intense (Voir la reproduction sur la planche XI).

Des figures du Christ crucifié, en laiton fondu, ont dû se fabriquer en toutes dimensions et à toutes les époques. Aussi ne les mentionnerons-nous que pour autant que leurs proportions, comme celles du Christ de Gheel, s'écartent de l'ordinaire.

Nous tenons à signaler ici une œuvre de la fin du xve siècle, quoiqu'elle ne soit pas confectionnée à Malines, parce qu'elle sort des mains d'un artisan malinois, ou tout au moins d'un artisan qui a reçu une éducation artistique malinoise. Il s'agit de Pierre

---

(1) *Compte communal* 1375-1376. — Uitgheven van den scepenhuys : It. meester Lambrecht van Dynant, van den groten apple die op ten torre steet met sinen bladeren daer toehoorende, die woegh vj^c pond zwaer, daer elc c af coste xviij mot., ende vj mot. over die men hem gaf in hoefscheiden.

(2) *Compte communal* 1440-1441, f° 1687°. It. Jan van der Eyken, gheelghietere van iij nuwe leeuwen weghende iiij^c lxxviij ℔ elc gher. voer vj g° vlem., ende den ouden te repareren afghetoghen datter toe gheg. es comt trest dat de leuwe voers. der stad ghecost hebben net xij ℔ iiij s. g° mech.



Christ (xve siècle)
conservé à l'Hôpital de Gheel

Phot. J. Fourdin.

van Butte, fondeur de laiton, né à Waelhem, près de Malines, et fixé à Tournai où il entreprit en 1493 de faire pour l'église de Saint-Druon de Sébourg deux anges, chacun de deux pieds de hauteur qui devaient être fixés sur des colonnes placées dans le chœur. Ce travail devait peser 1400 livres au moins, il fut payé 108 livres 3 sols (1).

Au xvj^e siècle les documents d'archives relatifs à ce genre de productions artistiques, se présentent, tout d'un coup, en nombre vraiment remarquable.

Dès l'aurore de ce siècle apparaît à l'actif de l'illustre fondeur Jean Fierens, une pièce imposante, qui, j'usqu'à la fin du xvj^e siècle, l'époque où s'opérèrent ces multiples rafles de métaux, ornera la Fontaine du Pont de ce nom.

L'autorité communale de 1507 lui confia l'exécution d'une figure de la Vierge à la licorne, d'un modèle identique sans doute à celui par lequel ce symbole bien connu de la Vierge est représenté dans les Jardins clos (2). Elle devait faire partie d'un groupe ornemental, taillé dans la pierre, constitué d'une Vierge avec l'archange Gabriel, d'un saint Rombaut, d'une pucelle de Malines accompagnée d'un lévrier (3).

Le modèle fut taillé en bois par le sculpteur malinois Jean de Vleesshouwere, et le fondeur Jean Fierens dut utiliser cent et cinq livres pour la jeter en cuivre (4).

---

(1) Cfr. De la Grange et Louis Cloquet : *Etudes sur l'art à Tournai, sur les anciens artistes de cette ville,* in *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. XX, 1887, p. 307.

(2) Cfr. Cam. Poupeye. *Les jardins clos,* in *Bull. du C. Arch. Malines, 1912.*

(3) *Compte communal,* 1507-1508. — Item betaelt Janne de Vleeschouwere, steenhouwere van diverse beelden, tabernaculen, ende andere reparacien gemaect van steenwercke met diversche houte vormen gesneden om de metallen werck op te gieten, als ghelevert ende gheset aen de Fonteyne by de nieuw brugghe te wetene een Maria Beelt van steen ghemaect, metten inghel Gabriel, een beelt van Sinte Rommont oick steynen, de maecht van Mechelen oic steene gemaect met ij haeswinte en diverse tabernaculen toten selven werck gemaect met 1 blauwe back gemaeckt coste ij libri V en van alle den werck te settene met lysten daertoe dienende comt tsamen op xij libri.

(4) *Compte communal,* 1505-1506, f° 208 v°. It. bet. Janne fierens van eender mottalen maeght met eenen eenhoren in haren schoet gelevert aen de fonteyne by de nieuw brugghe wegende CV ℔ cost elc pond xi d. Item van xliiij pont mottalen wercx gelevert in de watermolen aen een panne afgetrocken xv ℔ oudts werx v s xix st. ix d. ix^t br. comt tsamen op v ℔ xi s. vij d. xxj^t br. — Ibid. f° 210. It. bet. Janne fierens met diversen wercklieden van aen de fonteyne te werkenne aen de nieuw brugge ij ℔. xij st.

Trois licornes d'un poids total de 529 livres furent commandées en 1517 à Jean van den Eynde, par le Chapitre de la cathédrale d'Utrecht. Il lui fut payé de ce chef 82 florins, 13 sous et 7 1/2 gr. Le poids de ces figures souligne leur importance. Nous ne nous rendons pas bien compte de leur destination, peut-être ces licornes devaient-elles décorer l'entrée d'un chœur ou ornementer des stalles (1).

Les goûts artistiques de Marguerite d'Autriche s'étaient portés vers les figures et statues en bronze et en cuivre; l'inventaire de son mobilier en témoigne (Bull. de la Comm. d'histoire, XII, 3me série, 110), il s'en suivit un engoûment qui favorisa leur diffusion. Les plus grands artistes sculpteurs taillaient des modèles variés, les faisaient reproduire en cuivre, pour leur propre compte, et se plaisaient, ensuite, de les présenter en vente comme produits de leur art.

Les comptes de la Cour de la Gouvernante mentionnent, à deux reprises, des payements à maître Conrad Meyt, l'un, fait au 5 janvier 1518, pour deux figures en cuivre représentant Hercule, dont une fut offerte au comte de Nassau, son cousin, l'autre, fait en août 1519, pour deux « ymaiges de laiton, faictes à la semblance de *Adam et Esve* » (2).

L'industrie malinoise a produit encore quantité d'autres figures ou statuettes, isolées ou groupées, pour décorer les églises ou leur mobilier.

Un groupe des plus en vogue au xvje siècle était celui du

(1) H.-P. Coster. *Het koperen hek voor het altaar van St-Maarten in den Dom te Utrecht.* — *Compte du Chapitre 1517, octobre.* Item die meyster van Mechelen heeft gelevert 3 metalen einhornen wegende tsamen 529 pond, elcke 100 pond om 10 Philippus gulden; fac. 82 g. 13 st. 7 1/2 wit.

1522. Item die quarta mensis Aprilis Johannes van den Eende.... solvi adhuc eidem 3 flor. Renensis Holl. 12 1/2. st. sibi adhuc restante super unicornibus conflatis fac. 4 flor. 10 st. 7 1/2 alb.

(2) Inventaire sommaire des Archives départementales de Lille, t. IV, par le chan. De Haisnes. Lille, 1881, p. 354. — A Conrat Mait, nostre tailleur d'imaiges, la somme de quarante phelippus de cinquante gros de Flandres le philippus, laquelle somme lui avons ordonné prendre, par-dessus les gaiges ordinaires, pour les pièces d'ouvraiges ci-après déclairées, lesquelles il nous a livré, assavoir pour deux Hercules de cuyvre l'ung desquels avons donné a nostre cousin le conte de Nassau et l'autre avons retenu pour nous.... le 5 janvier 1518. — p. 357. — à nostre tailleur d'ymage Conrault Meyt, la somme de xxv livres du pris de xl gros pour deux ymaiges de laiton faictes à la semblance de Adem et Esve que avons fait prandre et acheter de luy le iiije jour d'aoust mil cincq cens et xix.

Baptême de Jésus-Christ par saint Jean-Baptiste, décorant les fonts baptismaux d'une certaine importance.

Des groupes de ce genre se trouvent sur les fonts baptismaux de Zutphen et de Baelen-sur-Nèthe. Sur les fonts de Bréda on distingue encore l'emplacement de ce groupe dont les figures malheureusement ont disparu.

Les figurines isolées représentaient habituellement des saints vénérés dans la paroisse pour laquelle elles étaient confectionnées; d'autres fois elles servaient simplement de décor dans le mobilier d'église.

De ces derniers étaient les anges, debout ou agenouillés, placés sur des colonnes disposées autour des autels gothiques, comme on peut le voir dans la représentation du maître-autel de l'ancienne cathédrale d'Arras, donnée en gravure par le chan. E. Reusens (*Éléments d'Archéologie chrétienne,* 1875, t. II, p. 249).

Les comptes de la collégiale Saint-Gommaire à Lierre font mention d'une paire d'anges dont l'exécution fut confiée au fondeur malinois Antoine van den Broeck, en 1556. Les détails relatifs à ce travail nous font défaut, mais il s'agit bien de figurines de ce genre, puisque la note mentionne qu'elles étaient destinées à être placées sur les piliers, devant le maître-autel, dans le chœur (1).

Des petites statuettes étaient placées parfois sur les pupitres des lutrins de chœur.

On relève trois exemples de figurines de ce genre sur des lutrins malinois de la fin du xvj^e^ siècle et du début du xvij^e^ siècle : 1° sur celui de l'église Saint-Rombaut à Malines, la figurine de ce saint par Jean Cauthals; 2° sur celui de l'église des SS. Pierre et Paul les figurines de ces deux saints par P. de Clerck et 3° sur celui de la collégiale de Lierre la figurine de saint Bruno, probablement par le même.

A cette même fin de siècle appartient aussi la figure du Christ crucifié, coulé par Jean Cauthals, en 1594, d'après le modèle en bois sculpté par Jean van Doorne, et qui, jusqu'à la Révolution française, en 1794, ornait le Grand' Pont à Malines. Le travail de fonte fut payé, travail, métal et gratification extraordinaire compris, la somme de 306 livres et 4 sous, à laquelle vint s'ajouter

(1) *Archives de la collégiale de St-Gommaire.* Chronyk van kannunnik Drymans, t. II, 337 et 339.

encore l'année suivante, un solde de compte de 3 livres 2 sous. Le sculpteur reçut 31 livres pour sa collaboration (1).

Pour le siècle suivant, nous avons relevé quelques pièces importantes de l'industrie malinoise.

Le fondeur bien connu, Pierre de Clerck ouvre la série de celles-ci, en 1604, avec un groupe en laiton, destiné à remplacer, au Pont de la Fontaine à Malines, les figures décoratives sculptées par Jean de Vleesschouwere en 1507, mais alors détruites ou disparues, et parmi lesquelles se trouvait celle de la Vierge à la licorne, coulée en laiton par Jean Fierens. Le sculpteur Martin van Calster fut chargé de l'exécution des modèles en bois, du groupe constitué par la figure de Neptune debout, un trident à la main, et entre les jambes duquel un cheval marin lançait, par ses ouvertures nasales, des gerbes d'eau fournie par la fontaine. L'eau était recueillie dans un récipient en pierre, de forme oblongue, dont l'une des faces figurait dans un bas-relief la scène de la naissance de Vénus. La partie métallique de cette œuvre avait été entreprise par Pierre de Clerck, pour la somme de 424 florins, auxquels fut ajoutée une gratification de 12 florins, pour donner satisfaction au fondeur, se plaignant d'avoir accepté l'ouvrage pour un prix trop minime. Pierre de Clerck s'était associé, pour la fonte de ces pièces, son cousin Pierre van den Ghein III, le fondeur de cloches bien connu, auquel fut payé le dernier acompte de 11 florins, effectué par la ville au 9 octobre 1604 (2).

(1) *Comptes communaux de Malines*, 1594-1595. It bet. Mr Jan Cauthals geelgieter voir gegoten te hebben den voirs. godt ende daer toe die stoffe gelevert te hebben iijc guld eens ende syn huysvrouw gegeven voor een nieuwen doeck een dobbel spaens pistolle... iijc vj £ iiij st.

It. Betaelt Mr Jan van Dornen beeltsnyder van eenen houten godt te snyden dienende tot patroon om daer op te vormen ende naer te gieten eenen coperen godt om te hangen aan het voirs. crucifix. xxxj £.

1595-1596. Bet. Jan Cauthals geelgieter dry guld. ij strs voer een nieuwe hoet hem belooft int bestellen van d godt aent cruys op de grootbrugghe volgens dordonnantie van xiij december xvcxcv.

(2) *Compte communal*, 1603-1604, f° 180. — Betaelt Peeter de Clercq, geelgieter, vier hondert vier en twintich guld. eens over het maecken ende leveren van eenen coperen Neptunus ende Zeepaert tot die fonteyne, met noch twaelff guld. den selven gegundt voir dat hy hem beclaechde van t selve te goeden coop aenveert te hebben. volgende d'ordonn. ende quitan vz. iiiicxxxvj l. — Casseboek 1604-1605, f° 72. — 9e octobris 1604. — Peeter van den gheine 11 guld. in voldoenn. van de 436 guld. over het ghieten van den Neptunus mette ghaffel ende



Christ (1635) par Jean CAUTHALS
dans la cathédrale de Notre-Dame, à Anvers

Phot. P. BECKER.

Ce même Pierre de Clerck s'engagea en 1605, par contrat, à faire, pour le lutrin de l'église des SS. Pierre et Paul, les figures des patrons de l'église, dans le genre de la figure du saint Rombaut qui orne le lutrin de la cathédrale (voir Chapitre « Lutrins »).

En 1635, l'Administration communale d'Anvers fit ériger sur la Place de Meir une croix dont le Christ, coulé avec le bronze provenant de la statue que le duc d'Albe s'était fait ériger était due au sculpteur anversois Jongelinckx (1).

Jean Cauthals, fils de l'auteur du Christ du Grand' Pont à Malines, signalé plus haut, la coula en 1635. Sans doute qu'il s'est servi à cet effet du modèle en bois, sculpté en 1594 par Jean van Doorne. Pendant l'occupation française de la fin du xviij^e^ siècle, la croix de la Place de Meir fut démolie et la figure du Christ jetée dans un coin du magasin de la ville. Le 28 décembre 1797, le Christ fut vendu et l'acheteur en fit don à la cathédrale d'Anvers. Elle y fut fixée, jusqu'en 1830, au-dessus de la porte d'entrée de l'église, actuellement elle a trouvé place à l'intérieur de la même cathédrale, près de l'entrée, dans la nef latérale droite. Le Christ mesure deux mètres de hauteur.

Il est de belle facture, bien proportionné et anatomiquement correct. L'expression de la figure est celle d'une douleur résignée d'une impression intensement artistique. C'est une des belles pièces métalliques de grandes proportions. La belle reproduction ci-contre (planche XII) permet d'apprécier ses belles qualités artistiques.

Pour terminer la série de figures du xvij^e^ siècle, nous avons à signaler une pièce, connue seulement par des extraits des comptes. Le nom du fondeur n'est pas mentionné mais le modèle est dû au ciseau de Luc Faydherbe, l'illustre artiste malinois, auquel la pièce est attribuée. Elle posséda, sans doute, les grandes qualités des œuvres sculpturales de cet maître renommé. Sa disparition en est d'autant plus à regretter. Elle lui fut payée par tiers, s'élevant chacun à 18 livres, dont l'un fut acquitté par le Chapitre métropolitain, le second par la Fabrique d'église et le

---

zeepeert, dienende totte fonteyne, by hem gemaeckt volghens de specificatie, ordonnantie ende quitantie... xj l.

Item betaelt Merten van Calster, beeltsnyder voor het snyden in hout.

Compte communal, 1602-1603. — Item betaelt Merten van Calster, beltsnyder, voor het snyden int hout eenen Neptunus en Zeepeert, om daer op te gieten diergelycken van coper dienende tot die fonteyne aen fonteyne brugge.

(1) F. Donnet, *Les batteurs de cuivre anversois,* 1904.

dernier par la Ville. Elle représentait le Christ en croix, et était placée au-dessus des portes d'entrée de la métropole Saint-Rombaut entre les figures de la Vierge et de saint Jean, ces deux dernières en bois polychromé. La colonne, sous le portique qui sépare les deux entrées, est vraisemblablement le support qui servait de soutien à cette croix. Des payements postérieurs font mention de la dorure de ce Christ (1).

Peu nous reste encore de toutes ces belles œuvres que nous venons de passer en revue. Le métal dont ils étaient confectionnés constituait un butin d'une valeur trop précieuse pour ne pas susciter la convoitise des guerriers désireux de remplacer leurs canons détruits au cours des multiples guerres antérieures.

« Les chanoines de Bois-le-Duc, dit M. le chan. J. Laenen (2), confièrent au Chapitre de St-Rombaut une statue de Moïse et une autre du roi David, toutes deux de laiton. La statue du roi David fut placée au chœur en avant du lutrin et y demeura jusqu'en 1804, lorsqu'elle fut enlevée et vendue ». Une relation sur les œuvres artistiques à Malines au xviij[e] siècle nous donne la même version de l'arrivée de ces statues à Malines (3), mais nulle part il n'est fait mention de l'endroit de leur confection. Nous les avons mentionnés aussi dans le chapitre relatif aux lutrins. Puisque les ateliers malinois furent de grands fournisseurs pour la Hollande, on peut songer à la possibilité d'une fabrication malinoise. Les

(1) *Compte communal*, 1654-1655. — Betaelt S[r] Lucas Faydherbe 18" 3" voor het derde paert van d'onkost gedoocht int stellen van den coperen godt boven de groote kerkdeure onder den thoren van St-Romboutskercke p. ordonn. in date 10 Sept. 1654. xviij £ iij s.

— *Comptes de l'église Saint-Rombaut*, 1655. — It. bet. aen M[r] Lucas Fiderbe over het derde paert van het cruys te snyden, schilderen ende rechten, dwelck boven de kerckdeuren onder den thoren staet wesende dander 2 derden deelen bet. by 't capittel en magistraet. xviij guld.

Ibidem. 1674. — Item betaelt 10 Juny aen Jan de Dryvere voor het vergulden van den coperen Christus hangende boven de groote trappen buyten de kercke als oock voor de selven aff te doen met schilderen van twee belden tsamen by 3 quitancien xxxij gulden daer op ontfangen van Menheer Cortens, Cantor vj guldens blyft tot laste van de kercke. 26.

Ibidem. 1693-1696. — Den 6 April 1697 betaelt aan Nicolaes Toussyn voor het vergulden van den Christus staende onder den thoren, ende het stofferen van de beelden van Onze L. Vrouwe ende St-Jan. 32-10-0.

(2) *Eglise St-Rombaut, Malines*, L. Godenne, 1920, T. II, p. 178.

(3) *Wekelyks Bericht van Mechelen*, 1783, p. 64, Kostminnende wandelinge.

Archives du Chapitre de Bois-le-Duc pourraient trancher cette question. Quant à l'époque de leur transfert de Bois-le-Duc à Malines, elle remonte certes au xvij^e siècle, parce que déjà en 1652, les comptes de l'église St-Rombaut mentionnent les frais de nettoyage de la statue de Moïse (1). Celle-ci servit peut-être de lutrin pour la lecture de l'Épitre, comme il en était fréquemment l'usage, et elle a dû se trouver en dehors du chœur, pour que la fabrique d'église supportât les frais de son entretien, car les frais de l'entretien de la statue de David ne figurent pas dans cette comptabilité. Sans doute ceux-ci incombaient-ils au Chapitre, puisque la statue de David figurait au chœur, dont les chanoines avaient la charge d'entretien.

Nous ne pouvons clôre ce chapitre sans faire mention du groupe de figures de bronze conservé à Hambourg en Allemagne et attribué par Rob. Körner au fondeur malinois Georges Waghevens (2). Il nous est difficile de juger de la vérité de cette allégation, les pièces de comparaison faisant défaut, et d'autre part, le fait d'attribuer à une erreur le M qui apparaît dans la signature, G. Magens, taillée dans le bronze, est une affirmation sujette à caution.

E. **Plaquettes, panneaux et tableaux historiés**

Plaquettes, panneaux ou tableaux historiés, coulés de bronze ou de laiton, étaient très à la mode au xvj^e siècle, pour la décoration des appartements.

Les fondeurs malinois, nombreux à cette époque, s'efforçaient de stimuler cet engoûment si favorable à leurs intérêts, par le souci apporté dans la recherche de variété et de perfection technique de ces pièces.

Toutefois, alors que les unes présentent un caractère vraiment artistique, d'autres, moins soigneusement traitées, peuvent, tout au plus, prétendre à l'intérêt de curiosité, s'attachant à l'imagerie d'une époque.

La loterie d'œuvres d'art, organisée en 1559, par le peintre

---

(1) *Archives de l'église St-Rombaut.* Comptes de l'église : 1652, f° 63. — It. den 14 july bet. aen Jan de Clerck over het schuren van den coperen Moyses ende coperen plaete int portael van de trouwe deure by quit. ii g. x st.

1653, f° 56. It. bet. den 20 july aen Jean de Clerck over het schuren van den coperen Moses by quitantie. ii g. v st.

(2) *Das Kruzifix zu St-Georg,* paru dans le périodique : *Der Hamburger,* 1re année, n° 5, p. 106. L'auteur croit voir dans le nom G. Magens, taillé dans le pied du groupe, une corruption de la forme G. Waghevens.

Claude Dorizi, dans sa maison rue Ste-Catherine, comprenait outre des tableaux peints, des statues en marbre, des bas-reliefs en albâtre, une variété de tableaux coulés de bronze. (Cfr. H. CORDEMANS. *Une loterie de tableaux et objets d'art à Malines en 1559*, Malines 1891).

L'indication de ces tableaux métalliques dans le catalogue nous documente non seulement sur l'extension de la fonderie métallique à cette variété de produits de l'industrie locale, mais aussi sur les dimensions et sur les sujets représentés par ces tableaux.

On ne pourra se faire une meilleure idée de ce genre de produits que par la transcription de leurs indications telles qu'elles figurent dans le catalogue Dorizi :

1. ung petit tableau de bronce, de l'histoire de la Nativité de Nostre Seigneur. Estimé à 36 patars.
2. ung petit tableau de bronce, de Marcus Cursius. Estimé en bloc .....
3. ung tableau de bronce, avec sa bordure enrichie et dorée, de l'adultère Mars. Estimé à 36 patars.
4. ung petit tableau bronce, d'une estuve. Estimé à 30 patars.
5. ung petit tableau de bronce de Nostre Seigneur en croix. Estimé en bloc .....
6. ung tableau de bronce de la Trinité. Estimé à 32 patars.
7. ung petit tableau de bronce, de la Cene du Seigneur. Estimé en bloc .....
8. ung tableau de bronce, enrichy de la création d'Adam. Estimé en bloc .....
9. ung petit tableau de bronce des quatre Évangélistes. Estimé à 24 patars.
10. ung beau tableau de bronce, aorné d'une histoire de Hester (Esther), environ trois piedz de hault et deux de large ($1^{m}00 \times 0^{m}66$). Estimé à 5 florins.
11. ung petit tableau de bronce, aorné de l'histoire du Baptisement de Notre Seigneur. Estimé en bloc .....
12. ung petit tableau de bronce de la Nativité du Seigneur. Estimé en bloc .....
13. ung petit tableau de bronce d'une Magdeleine. Estimé en bloc .....
14. ung beau tableau de bronce, aorné d'ung premier jugement de Salomon, environ trois piedz de hault, et deux de large ($1^{m}00 \times 0^{m}66$). Estimé en bloc .....

15. ung beau tableau de bronce, aorné de l'histoire de Loth, environ de iijz. piedz de haulteur et ijz de large ($1^m15 \times 0^m80$). Estimé en bloc .....
16. ung petit tableau de bronce de Mars et Venus. Estimé en bloc .....
17. un petit tableau de bronce de Susanne. Estimé en bloc .....
18. un beau tableau de bronce, de la Nativité de Nostre Seigneur, environ de trois piedz de hault, et deux piedz un quart large ($1^m00 \times 0^m75$). Estimé en bloc .....
19. un petit tableau de bronce aorné d'une Magdaleine. Estimé en bloc .....
20. ung petit tableau de bronce aorné de Nostre Seigneur en croix. Estimé en bloc .....
21. ung beau tableau de bronce aorné de l'histoire des trois Rois, environ de quatre piedz de hault et trois piedz de large ($1^m32 \times 1^m00$). Estimé en bloc .....

Les sujets représentés sont tirés de la Bible ou de la Mythologie, ainsi que l'usage en était également pour les bas-reliefs sculptés dans l'albâtre, de cette époque. Des saints et des personnages romains étaient figurés sur quelques-uns de ces tableaux.

La forme des tableaux n'est pas indiquée. D'après les quelques mesures données il faut croire qu'ils étaient rectangulaires, mais il se peut très bien que certains d'entre eux, tels les portraits, aient été de forme circulaire. Pour l'un d'entre eux, le 3[e], on mentionne « une bordure, enrichie et dorée ».

Leurs dimensions varient. Elles sont indiquées seulement pour les pièces aux proportions larges. Le tableau présenté sous le numéro 21 était de quatre pieds de hauteur sur trois pieds de largeur, soit environ 1^m32 sur 1^m00.

Quant à la valeur marchande, il est difficile de la déterminer, puisque certains de ces tableaux sont lotis avec d'autres pièces, sous un même numéro, dont l'estimation est faite en bloc.

Cependant des estimations indiquées isolément pour quelques-unes de ces pièces nous pouvons tirer certaines conclusions. Tout d'abord les tableaux n'atteignant pas la valeur de 32 patars étaient qualifiés de « petits » tableaux; lorsqu'ils étaient de proportions plus larges ils sont qualifiés de « beaux » tableaux. Enfin par l'estimation à 5 florins d'un de ces tableaux (n° 10) mesurant trois pieds de hauteur sur deux de largeur, nous pouvons fixer à un prix d'au moins dix florins le plus grand des tableaux métal-

liques (n° 21) qui présente les dimensions doubles du n° 10, soit quatre pieds sur trois.

Des exemplaires de ces tableaux, d'origine malinoise garantie, nous restent inconnus. Nous signalerons donc ici quelques-unes de ces plaquettes, de facture flamande, dont le nombre est, au reste, fort restreint.

Au British Museum de Londres est conservée une plaquette en bronze dont l'étiquette porte les renseignements suivants : « *The Entombment*, Flemish, about 1500, purchased 1902 ». La scène de la mise au tombeau est figurée par une tombe dans laquelle le Christ, debout, est vu de face et à mi-corps. Les reins ceints d'une écharpe, couronné d'épines et nimbé d'un nimbe crucifère, Il est soutenu à gauche par la Vierge, vêtue d'un manteau et d'un voile, à droite par saint Jean, recouvert d'un manteau, tous deux nimbés. Au-dessus du groupe planent trois anges pleurant, qui déploient un linceuil. La face de la tombe est décorée d'un rang d'arcatures de style gothique, par devant laquelle on lit l'inscription : ECCE AGNVS DEI. La plaquette mesure environ en hauteur 0m10 et en largeur 0m07 (1).

Le style est incontestablement flamand, de la fin du xve siècle ou tout au plus tard du début du xvje siècle.

Une plaquette de bronze, dorée, faisant partie de notre collection, représente le même sujet, mais elle est d'une facture postérieure à celle de la plaquette du British Museum. Au surplus, la partie occupée par la petite scène est entourée d'un encadrement se rapprochant énormément de ceux dans lesquels sont enchassés les bas-reliefs en albâtre du xvje siècle, lorsque leurs dimensions dépassent un peu celles de l'ordinaire. Dans la liste des tableaux de bronze, communiquée ci-dessus, l'un d'eux est, du reste, signalé être entouré d'une bordure. S'il n'appartient pas précisément à l'époque où la loterie du peintre Dorizi eut lieu, il est certain, toutefois, que les caractères artistiques du sujet représenté et les lignes décotives de l'encadrement ont conservés encore l'empreinte de cette belle période où ces objets étaient de grande vogue.

La plaquette est reproduite ci-contre (planche XIII) en même temps qu'une petite réduction de celle de Londres, on pourra juger ainsi des analogies de ces deux sujets.

L'ensemble de la plaquette mesure en hauteur 0m160 ; la

(1) Cfr. Molinier, *Les Plaquettes*, n° 722.

PLANCHE XIII



Plaquettes (xvie siècle)
la petite au Britisch Museum,
la grande dans la collection G. Van Doorslaer

largeur à la base est de 0m115. Sans l'encadrement, le petit panneau sur lequel se trouve la scène de la Mise au tombeau est de 0m085 sur 0m060.

Comme sur la plaquette précédente, le Christ debout dans le tombeau, est vu de face et à mi-corps, les reins ceints d'une écharpe. Il est soutenu à gauche par la Vierge, couverte d'un manteau et d'un voile, à droite par saint Jean, vêtu d'un manteau. Mais, ni le Christ ni les deux assistants sont nimbés et le groupe d'anges qui planent au-dessus du sujet est absent.

La face de la tombe n'a plus rien de gothique, sa décoration appartient franchement à la Renaissance. L'encadrement, traité dans le même style, présente en-dessous, entre les soubassements des colonnes, un cartel sur lequel on lit : PIETAS AD OMNIA.

Quatre trous forés aux extrémités témoignent que la plaquette fut fixée antérieurement sur un fond de bois ou d'une autre matière. Actuellement elle est garnie au bas de la face postérieure d'une anse de laiton, fixée par des soudures de plomb, et destinée probablement à fournir une prise aux doigts du prêtre qui s'en servit comme porte-paix, sinon elle doit avoir eu pour but de maintenir la plaquette en position verticale.

Des pareilles plaquettes, du reste, ont servi très fréquemment de porte-paix.

D'après Molinier (op. cit.) on en trouve un exemple dans la collection Davillier au Musée de Louvre (n° 346 du catalogue) : deux pilastres de style italien soutiennent un fronton au tympan duquel est représentée la Résurrection du Christ accompagnée de l'inscription : *qui tolit* (sic) *peccata mundi.*

A lire cette description, on peut se figurer pareil tableau où des bas-reliefs en albâtre auraient pris la place des tableaux de bronze.

Nous avons rencontré, jadis, chez un marchand, un petit médaillon rond en laiton de 15 ctm. de diamètre, représentant, encerclé dans un cordon de fleurs enrubannées, le Jugement de Salomon, l'une des scènes qu'on trouve indiquées pour les tableaux de la loterie. Les parties du tableau, un peu en relief, particulièrement les visages, avaient subi les outrages infligés par des ménagères soucieuses de conserver au métal son éclat brillant. Le sujet, d'un dessin très harmonieux, était traité dans le style de la renaissance italienne, de mode à l'époque de la loterie. Le groupement de conception artistique et l'exécution habile décelaient la main d'un sculpteur de talent.

Au Musée de Rotterdam existent deux médaillons circulaires (n° 2163), de facture et de mesure identiques à celles du précédent, représentant l'un : le Massacre des Innocents, l'autre, le Baptême du Seigneur.

Si le style permet l'attribution d'une date correspondante à celle de la loterie de Dorizi, rien cependant ne révèle son origine, mais la pièce constitue un document pour servir d'élément de comparaison.

Signalons encore, dans la collection Wallace de Londres, deux plaquettes en bronze, intéressantes par leur date et par leur dessin. Toutes deux sont présentées comme œuvres de Moderno, artiste italien de la fin du xve et du début du xvj^e^ siècle. Elles sont d'un travail très délicat et fort artistique. Le style de renaissance italienne dans lequel elles sont traitées s'est infiltré très tôt dans les ateliers malinois et à ce titre elles sont dignes de fixer l'attention. L'une de ces plaquettes portant le n° 316 représente la Présentation au temple, elle mesure en hauteur $0^{m}09$, en largeur $0^{m}07$. L'autre portant le n° 352 représente le Crucifiement et mesure en hauteur $0^{m}10$ et en largeur $0^{m}08$.

(A suivre).

Dr G. VAN DOORSLAER.



PLANCHE VI



Adolphe-Joseph-Marie Reydams

In Memoriam

Le 5 septembre 1916 s'éteignit à Moll, son lieu natal, ADOLPHE-JOSEPH-MARIE REYDAMS, qui fut membre au Cercle Archéologique depuis le 1er juillet 1892.

Adolphe Reydams naquit le 17 octobre 1852. Après avoir terminé ses études moyennes, il conquit le diplôme de géomètre-arpenteur et fut désigné, en 1892, comme géomètre du cadastre dans le ressort de Malines. Ce fut dès lors dans cette ville qu'il dut fixer sa résidence. Sans que les liens d'ardente sympathie qui l'unirent toute sa vie au sol natal se fussent en rien relâchés, notre confrère ne tarda pas à s'intéresser à la vie et à l'histoire de notre cité. Notre Cercle ne compta guère de membre plus aimable et plus serviable, de membre plus assidu aux séances que Reydams; à maintes reprises aussi il releva nos réunions par des communications pleines d'intérêt.

Reydams, en effet, était une âme profondément sensible aux charmes du passé, un esprit épris de recherches, un jugement droit; il avait un sens critique naturel qui s'affinit à mesure que des recherches nouvelles et plus laborieuses réclamaient son activité.

L'activité scientifique de notre confrère fut dirigée vers un double objet : Moll et sa chère Campine, Malines, sa ville d'adoption.

Le lecteur trouvera ci-après la liste des publications de Reydams, relatives à la Campine. Nous ne pouvons guère nous y attarder. Exprimons le regret, cependant, que la mort impitoyable n'ait guère permis à l'historien campinois de mettre la dernière main à son histoire de Moll. L'auteur de ces lignes a eu la bonne fortune de recevoir communication de plusieurs chapitres du manuscrit au cours de son élaboration; l'œuvre, pense-t-il, aurait à jamais classé Reydams parmi les meilleurs de nos historiens locaux.

Dans le Bulletin du Cercle, notre confrère donna huit contributions, parmi lesquelles la *Geschiedenis van het Vrijbroek te Mechelen*, et *Les pleins fiefs de la ville et seigneurie de Malines*, méritent tout spécialement d'arrêter l'attention. L'une et l'autre publication se recommandent par le souci de l'exactitude, en même temps qu'elles ouvrent une intéressante vue sur les institutions du passé.

Adolphe Reydams a laissé le souvenir d'un confrère érudit et plein de cordialité : sa mémoire demeurera en honneur parmi nous.

J. L.

BIBLIOGRAPHIE

Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines :

1. — Eenige bladzijden uit de geschiedenis van Moll, Baelen en Desschel, 1893.
2. — De slag van Rijmenam. Antoon van Lalaing, graaf van Hoogstraten. Six biographies malinoises, 1894.
3. — Namen en korte geschiedenis der huizen van Mechelen. De omwaterde hoeven in den omtrek van Mechelen. Het Blokhuis, laatste overblijfsel der buitenversterkingen van Mechelen, 1896.
4. — Moll. — Herinnering aan de geboorteplaats, 1896.
5. — L'ancien hôtel de Gottignies ou de Vaernewyck, à Malines, 1898.
6. — Geschiedenis van het Vrybroek te Mechelen, 1903.
7. — Les pleins fiefs de la ville et seigneurie de Malines, 1904.
8. — Les damassés armoriés, 1912.

Kempisch Museum :

9. — Eene bladzijde uit de geschiedenis van Moll, Baelen en Desschel, II, 1891, bl. 30-36.
10. — Tweede bladzijde : De drie schuttersgilden. Ibidem, bl. 40-54.
11. — Derde bladzijde : De Franschen te Moll, in 1794. Ib., bl. 119-121.
12. — Vierde bladzijde : V. H. Dillen, Ib., bl. 344-347.
13. — Vijfde bladzijde : Wapenschild der gemeente. Ib. III, 1892, bl. 33-35.

Taxandria :

14. — Cannenborg, 1903-1904, bl. 107-111.
15. — De huizen der kom van het dorp Moll. 1905-1906, bl. 15-56.
16. — Het hof Ter-Loo. Casterlé. 1907, bl. 82-92.
17. — De toren van Moll en de brand in 1765. 1908, bl. 27-36.
18. — Het Laathof van Batenborgh, te Moll. 1909, bl. 33-38.
19. — Thielen-Hof en zijne Heeren. 1912, bl. 214-238.
20. — Le patrimoine de St-Adelard ou les possessions de l'abbaye de Corbie, en Belgique. 1913, pp. 216-235.

Annoncenblad Moll :

21. — Beknopt dagboek der vrijheid en voogdij van Moll, Baelen en Desschel, 1892.
22. — De legende van Hendrik Bad van Muggenberg en van Godelieve van Gottignies, 24-7-1915.
23. Moll. Festival 1895. Herinnering als hulde aan de deelnemende maatschappijen, met de opsomming van de merkwaardigheden der gemeente in het verleden en het heden.
24. — Het Belgisch Vendée of de Boerenkrijg. Turnhout, J. Splichal, 1898.
25. — De multiples contributions à l'histoire de Moll, détachées de l'*Histoire de Moll* qu'il préparait.





Table des Matières

Planches

Table des Planches

de l'Etude sur l'ancienne industrie du Cuivre

Vignettes intercalées dans le texte

Imp. L. Godenne, Grand' Place, 30, Malines.